SCOT
de Loire en Layon

RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvé par le comité syndical
du lundi 29 juin 2015

egis France
Villes & Transports

BEPIC

SOMMAIRE

I - Introduction 7
1 Le contexte du SCOT Loire en Layon 9
1.1 Le périmètre 11
1.2 Le cadre législatif 12
1.3 Les objectifs 13
2 La composition du dossier de SCOT 15
2.1 Les différentes pièces 16
2.2 Le contenu du rapport de présentation 19
3 La démarche d'élaboration 27
3.1 L'implication politique 28
3.2 La consultation des PPA-PPC 29
3.3 Le dispositif de concertation et d'information de la population 29
3.4 La démarche interscot 31
3.5 L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes 33
4 La démarche de suivi 73
4.1 La mise en œuvre du SCOT 74
4.2 Le suivi de l'évolution du territoire 75

II - Diagnostic 77
1 L'Etat initial de l'Environnement 79
2 Le Diagnostic socioéconomique 173
3 La prise en compte de l'évolution des données 327
3.1 Introduction 328
3.2 Gestion de la donnée 329

III - Justification des choix retenus pour élaborer le PADD et le DOO 331
Le contexte reglementaire 333
Le projet politique des elus 335
Affirmer le developpement economique du territoire 337
Garantir le developpement du territoire en organisant la croissance 343
Amenager le territoire en preservant les ressources naturelles 347
Le suivi des orientations strategiques du SCOT 349

IV - Bilan de la consommation foncière et réduction de l'étalement urbain 351

1 Analyse de la consommation d'espace dans les dix années précédant le schéma 353

2 La consommation d'espace prévue dans le SCOT 359

3 Comparaison entre la consommation d'espace prévue dans le SCOT et celle de la période antérieure..... 369

V - Evaluation environnementale 371

1 Contexte juridique 373

2 Méthodes utilisées et difficultés rencontrées 377

2.1 Introduction 378

2.2 Première étape : recueil de données aux différentes phases 379

2.3 Lors de la rédaction de l'état initial de 2009 et de la mise à jour de 2012 379

2.4 Seconde étape : visites du territoire 380

2.5 Sources d'informations (jusqu'à septembre 2012) 381

2.6 Difficultés rencontrées..... 384

3 Résumé non technique de l'évaluation environnementale..... 387

3.1 Introduction 388

3.2 Le territoire du SCoT Loire en Layon 389

3.3 L'évaluation environnementale du SCoT 391

4 Liens entre PADD et DOO 393

4.1 Rappel des objectifs d'un PADD..... 394

4.2 Rappel des objectifs d'un DOO..... 394

5 Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement 395

5.1 La notion d'incidences environnementales 396

5.2 la notion d'indicateurs 397

5.3 Détails des incidences et mesures du SCoT sur l'environnement naturel, le cadre bâti, les paysages et l'attractivité du territoire..... 399

5.4 Détail des incidences du SCoT en matière de risques, de nuisances et de pollutions 428

5.5 Détail des Incidences du SCoT sur les ressources naturelles 442

6 Dispositifs de suivi 449

6.1 Rappel des définitions des indicateurs..... 450

6.2 Construction des indicateurs..... 451

6.3 Moyens mis en œuvre pour suivre les indicateurs..... 454

VI - Résumé non technique 455
1 Introduction 457
2 Le diagnostic socio economique 459
3 Du diagnostic au PADD 471
4 Du PADD au doo 481
5 L'évaluation environnementale 485
6 La justification des choix 487

Glossaire 491

Sigles 503

Annexes 507
1 Document d'aménagement commercial 509
2 Guide méthodologique Trame Verte et Bleue 591

Rapport de Présentation

I - INTRODUCTION

1 LE CONTEXTE DU SCOT LOIRE EN LAYON

1.1 LE PÉRIMÈTRE

Le présent rapport de présentation concerne le SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale de Loire en Layon

Le périmètre du SCoT intègre 3 communautés de communes – les communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois Haut Layon, soit 34 communes. Il couvre donc la totalité du Pays de Loire en Layon depuis le 1er janvier 2013. Ce périmètre est le fruit de plusieurs recompositions successives. Créé par arrêté préfectoral du 28 juin 2002, il incluait au départ les communautés de communes des Coteaux du Layon, du Vihiersois Haut Layon, du Layon Val d'Hyrôme. Cette dernière a été dissoute lors de la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Angevine. Par ailleurs, la communauté de commune Loire Layon a demandé en 2006 son rattachement au SCoT Loire en Layon, rattachement entériné par arrêté préfectoral du 6 septembre 2007.

Le territoire du SCoT Loire en Layon

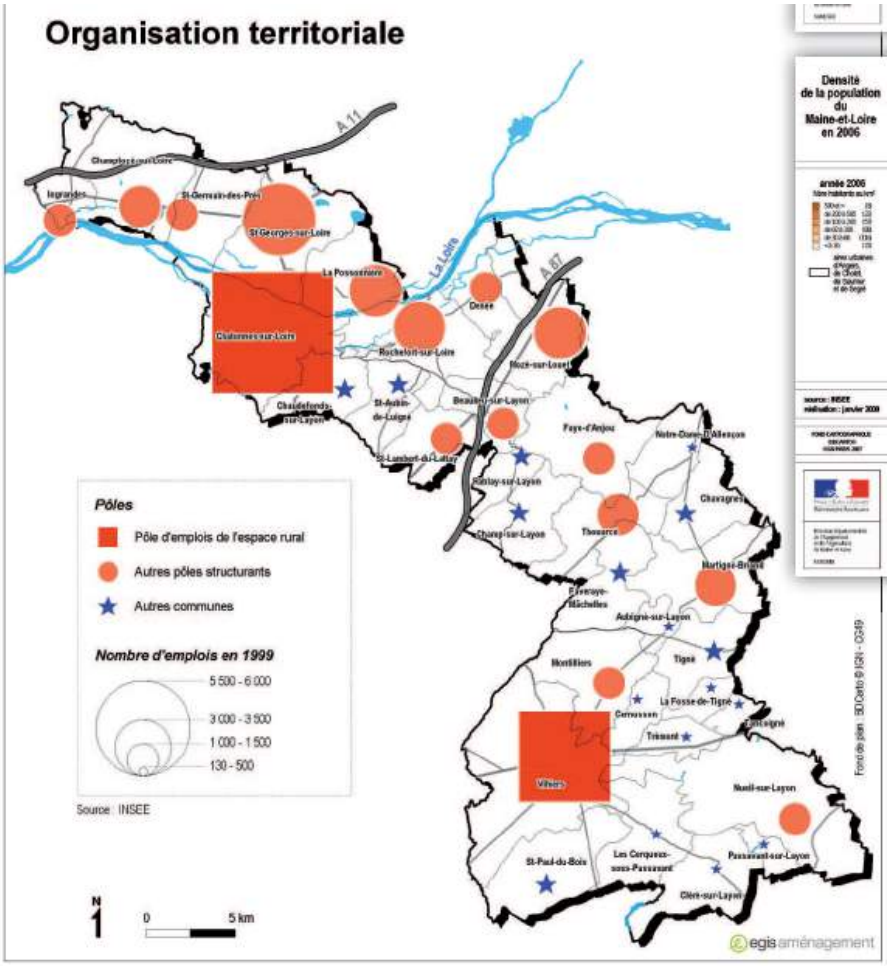

Le territoire du ScoT s'organise autour de 2 polarités d'emplois de l'espace rural (Chalonnes-sur-Loire et Vihiers) et d'un ensemble de polarités structurantes qui contribuent à un maillage serré du territoire du ScoT.

L'élaboration du SCoT est désormais encadrée par les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, profondément remaniés par la mise en oeuvre du Grenelle 2 (Loi ENE du 10 Juillet 2010)

1.2 LE CADRE LÉGISLATIF

Le Schéma de Cohérence Territoriale émane de 2 articles du Code de l'urbanisme qui définissent la politique nationale d'urbanisme : l'article L 110 et l'article L 121-1.

Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.3 LES OBJECTIFS

Le Schéma de Cohérence Territoriale Loire en Layon vise à assurer le développement démographique et économique du territoire tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les nouveaux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet du territoire vise à accueillir 55 000 habitants à horizon 2028 et à poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises et développer l'emploi dans des parcs d'activité de qualité, tout en s'engageant à :

- lutter contre l'étalement urbain (objectif préexistant dans la Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain, du 13 Décembre 2000)
- privilégier le renouvellement urbain autant que faire se peut et maîtriser les extensions urbaines, notamment par densification de l'urbanisation,
- répondre à des objectifs environnementaux, notamment fixés par la loi Grenelle 2 : lutter contre le réchauffement climatique et contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préserver l'environnement, maintenir la biodiversité et prévenir les risques pour l'environnement et la santé.

C'est ainsi que le SCoT définit les grandes orientations générales de l'organisation des espaces et les objectifs d'équilibre entre les différentes zones, avec lesquelles les PLU des communes doivent être compatibles. Il devient également un document de planification urbaine plus précis quant à la maîtrise de la consommation d'espaces et surtout plus prescriptif en posant des règles de densification auxquelles le règlement d'urbanisme devra se conformer.

Le SCoT développe un projet de territoire que le PADD exprime, vision politique du développement territorial à horizon 10 à 15 ans, que le DOO traduit notamment par des objectifs quantitatifs de croissance démographique, de production de logements et d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à vocation résidentielle et économique allié au renouvellement urbain. Mais en application de la Loi Grenelle 2, le SCoT doit désormais fixer des objectifs chiffrés de **réduction** de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préciser les moyens ou mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

2 LA COMPOSITION DU DOSSIER DE SCOT

2.1 LES DIFFÉRENTES PIÈCES

Le législateur a défini dans ses articles L. 122-1, R. 122-1, R. 122-2, R . 122, R 122-2-1 et R. 122-3 du Code de l'Urbanisme le contenu du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale.

Art. L 122 – 1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du pays.

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

Article R 122-1 (Extrait)

le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO) assortis de documents graphiques.

Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit du projet politique du SCOT.

Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

L. 122-1-5 Code de l'Urbanisme

- *Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17 (V)*
- *Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 124*

I. — Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.
Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
II. — Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.
III. — Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.
Il peut étendre l'application de l'article L. 111-1-4 à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article.
IV. — Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L. 122-1-4, il peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 ;
2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.
V. — Il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :
1° Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
2° Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.
VI. — Il définit les grands projets d'équipements et de services.
VII. — Il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
VIII. — Dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, il peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.
Dans ces secteurs, les règles des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu qui seraient contraires aux normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols fixées par le document d'orientation et d'objectifs cessent de s'appliquer passé un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication du schéma, de sa révision ou de sa modification.
Passé ce délai, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peut être refusé et les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ne peuvent faire l'objet d'une opposition sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur.
IX. Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

2.2 LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme

« Le « rapport de présentation » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Le décret n°2012-290 du 29 Février 2012, en application de la Loi Grenelle 2 précise l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme :
- « Le rapport de présentation doit préciser, dans le cadre des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT, les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma (notamment en ce qui concerne l'environnement)

La prise en compte de la LMAP (27 Juillet 2010)

Concernant les objectifs de limitation de la consommation foncière, le rapport de présentation les justifie en tenant compte également des nouvelles dispositions législatives issues de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 Juillet 2010.

La circulaire du 9 Février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire est venue préciser le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles créée par La LMAP :

- « Afin d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, il est important de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole. En effet, l'enjeu de sa préservation est crucial. Cet enjeu d'une meilleure maîtrise de l'artificialisation des espaces agricoles, avec la préservation des espaces naturels et forestiers, a été pris en compte par la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et de la Loi n°2010-819 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle qu'est venue compléter la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010—874 du 27 Juillet 2010 (LMAP). Le rythme annuel de consommation des terres agricoles s'accélère en tendance, tous les indicateurs viennent le confirmer. Ce phénomène est particulièrement préoccupant notamment au regard de l'enjeu croissant de satisfaction des besoins alimentaires mondiaux. »

- « Au final, l'objectif tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la LMAP est de réduire de le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie »

- « La CDCEA est un des outils mis en place par La LMAP, avec notamment le plan régional d'agriculture durable (PRAD) dans cette lutte contre l'artificialisation des terres agricoles »

L'élaboration du SCOT (ou sa révision) « ayant pour conséquence une réduction des zones agricoles et obligatoirement soumise à l'avis de la CDCEA (articles L. 122-3 et L.122-13 du Code de l'Urbanisme) », l'avis portant sur le SCoT arrêté.

La prise en compte de la Loi Alur (24 mars 2014)

Le rapport de présentation tient compte des nouvelles dispositions de la loi Alur concernant les SCOT.

LOI ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové - Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a été validée par le Conseil constitutionnel le 20 mars 2014 et promulguée le 24 mars 2014. Elle est entrée en vigueur le 27 mars 2014.

Les 4 titres de la loi :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable,
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Le volet urbanisme, seul à être abordé ici, vise à moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires et à faciliter la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espace.

Des mesures – phares :

- Conforter le SCOT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale,
- Transférer la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,
- Permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale de terrains, suppression du COS,
- Favoriser le reclassement en zones naturelles des zones à urbaniser de plus de 9 ans,
- Lutter contre le mitage en autorisant de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones agricoles et naturelles,
- Programmer la caducité des POS au 1er janvier 2016,
- Maîtriser l'aménagement commercial en soumettant l'implantation des « drive » à autorisation d'exploitation commerciale et en limitant la surface dédiée au stationnement des véhicules**.**

Plusieurs leviers :

• Le développement de la planification stratégique
• La rénovation des règles d'urbanisme
• Une politique d'anticipation foncière
• Des procédures et outils d'aménagement modernisés

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

• Améliorer et simplifier la hiérarchie des normes

- Clarification de la hiérarchie des normes, avec réécriture de l'article L.111-1-1 du CU qui devient l'article unique de référence, limitation des rapports directs de prise en compte et compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur (SRCE et PCET)
- Rôle intégrateur du SCoT renforcé : le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé,
- Création d'un schéma régional des carrières : les documents d'urbanisme devront le prendre en compte.

• Gérer les évolutions de périmètres de SCoT (L 122- 5 CU)

- En cas d'extension du périmètre, laisser le choix du moment à l'établissement public de SCoT d'accueil : elle devra se faire au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du SCoT (6 ans) afin de couvrir l'intégralité du territoire
- En cas de réduction du périmètre, abrogation des dispositions du SCoT sur le territoire de la commune ou de l'EPCI qui se retire
- Dans tous les cas, extension ou réduction, application d'une zone blanche jusqu'à modification ou révision du SCoT
- En cas de retrait d'une commune ou d'un EPCI d'un périmètre de SCoT, un délai transitoire de 6 ans est proposé avant application du L122-2 lorsque la collectivité n'intègre pas un nouveau périmètre de SCoT

Mieux intégrer l'aménagement commercial dans le SCoT

- Suppression des dispositions relatives au document d'aménagement commercial (DAC) dans le code du commerce mais réintroduction du document d'aménagement artisanal et commercial par la loi ACTPE dans le Code de l'Urbanisme (article L 122-1-9)
- Définir et intégrer les « drive » dans le champ des autorisations d'aménagement commercial (L 752-1 CC)
- Favoriser la densité des parcs de stationnement des projets d'équipements commerciaux (L 111-6-1 CU)

Mobilité et déplacements (L122-1-3 CU)

- Les objectifs d'équilibre de l'ensemble des documents d'urbanisme doivent intégrer les besoins en matière de mobilité en cherchant à diminuer les déplacements motorisés et à développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Le PADD du SCoT devra intégrer une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement
- Mesures d'application immédiate avec cependant un délai raisonnable accordé au SCoT pour se mettre en conformité

Qualité paysagère

- Les objectifs de mise en valeur et de préservation de la qualité paysagère sont réaffirmés dans le PADD
- le DOO peut préciser les objectifs de qualité paysagère

Densification (L 122-1-2 CU)

- Définition, dans le rapport de présentation, des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation
- Chartes des parcs naturels (L 122-1-5 CU) : transposition des dispositions pertinentes des chartes des parcs naturels régionaux dans le DOO
- Mesures d'application immédiate avec cependant un délai raisonnable accordé au SCoT pour se mettre en conformité

MESURES RELATIVES À LA MODERNISATION DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Enjeux : favoriser la couverture territoriale par un PLUi, PLU ou une carte communale

La loi prévoit plusieurs groupes de mesures pour répondre aux enjeux :

- **Transfert de compétence et modernisation du PLUi**

  Transfert de compétence PLU aux communautés d'agglomération (CA) et aux communautés de communes (CC) (Article 136 de la loi), modalités d'application

- **Evolution des périmètres des EPCI et conséquences sur les PLU**
- **Caducité des POS**
- **Mesures pour la modernisation de la carte communale**
- **Mesures pour les contentieux des SCoT, PLU et carte communale**
- **Composition et fonctionnement de la commission de conciliation**
- **Missions renforcées des agences d'urbanisme**

Plus de souplesse pour le PLU communautaire

Autres évolutions (à partir du 1er juillet 2015) : suivre dans le temps la mise en œuvre du projet de territoire

LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Enjeux : limiter l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier pour préserver la biodiversité, maintenir le potentiel agricole et assurer le cycle de l'eau.

Contexte législatif préexistant à la loi ALUR : deux lois récentes sont venues renforcer cette politique :

● *la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 qui a pour objectif de limiter l'étalement urbain et encourager la densification des zones bien desservies en équipements publics*

● *la loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) du 27 juillet 2010 qui a pour objectif de limiter la régression des espaces agricoles.*

A venir : Le projet de loi (LAAAF) d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (adopté par l'Assemblée Nationale le 11 septembre 2014, en attente de promulgation).

Identification des potentiels de densification des zones déjà urbanisées

Le rapport de présentation du SCoT identifie les espaces dans lesquels les PLU devront analyser les capacités de densification et de mutation

Le rapport de présentation du PLU évolue (L123-1-2 CU) :

- analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ;
- inventorie les capacités de stationnements ouvertes au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces Ces dispositions sont applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision débute après l'entrée en vigueur de la loi et aux procédures en cours si le débat sur le PADD n'a pas eu lieu avant le 27 mars 2014.

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la fixation d'objectifs chiffrés

Contrôle de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU

Encadrement des possibilités de dérogation au principe de constructibilité limitée dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme et extension du champ d'intervention de la CDCEA

Encadrement des STECAL (L123-1-5 CU)

Changement de destination et extension limitée des bâtiments remarquables (L123-1-5 CU)

MESURES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE CONSTRUCTION

Enjeux : Renforcer les outils au service des politiques foncières des collectivités, à la foi en terme d'accès à une ingénierie professionnelle et de sécurisation juridique

Objectifs : Mise en place d'outils fonciers adaptés, pérennes et efficients au service des politiques foncières des collectivités et des politiques publiques de l'État

Mesures : EPF, droit de préemption, foncier public, aménagement opérationnel

Enjeux : mobilisation des gisements fonciers dans des conditions financières et juridiques satisfaisantes, réexamen du régime juridique du droit de préemption, apporter des garanties aux collectivités…

La prise en compte de la Loi ACTPE (18 juin 2014)

Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises publiée au JORF le 19 juin 2014.

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a été promulguée le 18 juin 2014. Le projet de loi avait été définitivement adopté le 5 juin 2014, le texte de la Commission mixte paritaire ayant été adopté par l'Assemblée nationale le 26 mai 2014 et par le Sénat le 5 juin 2014. Le texte a pour objectif de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire français en favorisant le développement des très petites entreprises.

Les schémas de cohérence territoriale ne sont concernés que par un nombre très limité de dispositions de cette loi. Le rapport de présentation tient compte des nouvelles dispositions de la loi ACTPE concernant les SCOT.

Le texte de loi répond à quatre objectifs complémentaires, appuyés par des mesures concrètes :

- Dynamiser les commerces de proximité, en rénovant le régime des baux commerciaux ;
- Favoriser la diversité des commerces dans les territoires, notamment les plus fragiles, en renforçant les leviers des pouvoirs publics et en modernisant l'urbanisme commercial ;
- Promouvoir la qualité et les savoir-faire des petites entreprises, en clarifiant leur statut ;
- Simplifier et harmoniser les régimes de l'entreprise individuelle, en créant un régime unique de la micro-entreprise et en facilitant l'accès à l'EIRL.

Les principales mesures en matière d'urbanisme commercial :

- Possibilité (mais non plus « obligation ») pour le document d'orientation et d'objectifs de comporter un *« document d'aménagement artisanal et commercial »* (DAAC), dont le contenu est différent du document d'aménagement commercial (DAC) qui avait été créé le 4 août 2008 par la loi de modernisation de l'économie et abrogé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

- Si le président du syndicat de SCoT doit siéger au titre d'un autre mandat au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), le comité syndical désignera un autre de ses membres pour le remplacer

Loi ACTPE et nouveautés en urbanisme commercial :

- Permis de construire (PC) tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC)
- Auto-saisine de la CNAC pour projets > ou = à 20 000 m² de surface de vente
- Conditions pour une nouvelle demande après un refus de la CNAC
- Critères pris en considération par CDAC/CNAC
- PCM et modifications substantielles avant ouverture au public
- Principe d'incessibilité de l'AEC avant ouverture au public
- Distinction commerce et activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Composition de la CDAC et de la CNAC
- Observation de l'aménagement commercial

- **Le DAAC**

  S'il existe, le DAAC devra *« localiser »* (et non plus « délimiter » à la parcelle comme cela était exigé pour les ZACom des DAC), d'une part les *« secteurs d'implantation périphérique »* et d'autre part les *« centralités urbaines »* que la loi précise pouvoir inclure *« tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs »* qui ont été pris en compte pour définir les localisations préférentielles des commerces (revitalisation des centres-villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, cohérence entre la localisation des équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, consommation économe de l'espace et protection préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture).
  L'article L. 122-1-9 précise que l'annulation éventuelle de ce futur DAAC ne *« compromet pas les autres documents du SCoT »* : outre le fait que le DAAC n'est pas un *« document du SCoT »* mais un élément du DOO, il était évident, au regard des dispositions de l'article L. 600-9 du code de l'urbanisme introduit par la loi ALUR, que le juge administratif a tout à fait la possibilité d'annuler tout élément *« divisible »* d'un document d'urbanisme, ce qui est, à l'évidence, le cas du DAAC puisqu'il n'a, en tout état de cause, qu'un caractère facultatif.

- **Les autres dispositions de la loi**

  Les contrats de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC)

  Durant trois ans, il sera possible d'expérimenter des *« contrats de revitalisation artisanale et commerciale »* (CRAC) conclus par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs choisis après mise en concurrence, pour favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités commerciales dans des périmètres caractérisés par une disparition progressive des activités commerciales, par un développement de la mono-activité au détriment des commerces et services de proximité, ou par une dégradation de l'offre commerciale, ou pour contribuer à la sauvegarde et à la protection du commerce de proximité. Ces contrats font l'objet d'une concertation dans les mêmes conditions que les documents d'urbanisme (art. L. 300-2 c.urb.) et la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre des métiers et le président de l'établissement public porteur du SCoT sont associés à son élaboration. Le projet de contrat de revitalisation est, avant sa conclusion, arrêté par l'organe délibérant des collectivités signataires (art. 19 LACTPE).

- **Le droit de préemption des fonds de commerce**

  Quelques ajustements sont apportés au droit de préemption des fonds de commerce : informations à présenter dans la déclaration d'intention d'aliéner (art. L. 214-1 c.urb.), possibilités de délégation du droit de préemption (art. L. 214-1-1 c.urb.)…

Le contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation justifie les objectifs quantitatifs arrêtés. Il rappelle les principales orientations du SCoT en matière de consommation ou de protection des espaces agricoles.

Dans un souci de clarté et de lisibilité de la démarche engagée, le rapport de présentation s'applique à présenter, dans un premier temps, le diagnostic initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique du territoire du SCOT. Etabli en 2008, le diagnostic du SCOT a été réactualisé sur les données jugées stratégiques pour la bonne compréhension des choix politiques et réglementaires qui ont été effectués dans le cadre du projet de SCOT.

Le rapport de présentation explique ensuite les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, projet politique du SCOT. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il précise aussi les relations établies entre les axes stratégiques du PADD et leur traduction règlementaire dans le DOO – Document d'orientations et d'Objectifs, avec la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière compris dans le DOO, ainsi que les impacts du projet sur l'environnement.

Il est important de souligner que le rapport de présentation s'efforce de bien expliciter le lien entre les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, les objectifs politiques fixés dans le cadre du PADD, et les orientations et outils définis dans le DOO afin de bien respecter les objectifs établis.

Le rapport de présentation se compose de différents éléments :

- **Introduction,**
- **Diagnostic**
  - → **Etat initial de l'Environnement**
  - → **Diagnostic socioéconomique**
  - → **Prise en compte de l'évolution des données**
- **Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO, avec le bilan de la consommation foncière et la réduction de l'étalement urbain**
- **Evaluation environnementale**
- **Résumé non technique.**

3 LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

3.1 L'IMPLICATION POLITIQUE

Par délibération du 10 mai 2007, le Syndicat Mixte du SCoT Loire en Layon a compétence pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale, l'approuver, le suivre et le réviser.

Afin d'être le plus efficient possible dans la tâche qui lui a été attribuée, le Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT a désigné un comité de pilotage composé de 2 élus référents des 3 communautés de communes du territoire du SCoT. Ce comité de pilotage s'est réuni à de nombreuses reprises tout au long du lent cheminement d'élaboration du SCoT. Ce comité a pu selon les thématiques (formes urbaines, valorisation des paysages...) s'élargir à un corpus d'experts et de conseillers (CAUE, ..)

Par ailleurs, les 2 études complémentaires menées dans le cadre du SCoT (l'élaboration du DAC – Document d'Aménagement Commercial et de la TVB – Trame verte et bleue) ont donné lieu à une gouvernance spécifique associant également, dans le cadre de comités de pilotage dédiés, des élus référents, les administrations et les chambres consulaires concernées.

Dans le cadre du processus d'élaboration du SCoT, les élus référents du Comité de pilotage ont régulièrement tenu informés les élus des communautés de communes et des communes du territoire des différents travaux du Syndicat mixte du SCoT et de l'état d'avancement de la procédure.

Les élus non référents ont également été directement tenus informés des travaux par les réunions plénières du Syndicat Mixte et par des réunions spécifiques auprès des 3 conseils communautaires à chaque phase clé de l'élaboration du SCoT (définition des enjeux issus du diagnostic, PADD, DOO)

Tous les élus du territoire ont par ailleurs été destinataire de l'ensemble des pièces du ScoT dès leur élaboration.

Nombre de réunions du Comité de pilotage du SCoT : 23

Nombre de réunions plénières du Syndicat mixte du SCoT : 9

Nombre de réunions auprès des conseils communautaires et/ou bureau des maires : 9

3.2 LA CONSULTATION DES PPA-PPC

L'élaboration du SCoT associe obligatoirement les personnes publiques, associées et concernées :

- **l'Etat**, représenté par le Préfet (et ses différents représentants : la DDT et la DREAL)
- le **Conseil Régional**,
- le **Conseil Général**
- et **les Chambres Consulaires** : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- les collectivités territoriales riveraines du territoire du SCoT, engagées dans des démarches de ScoT *(ex. Le Pays des Mauges, le Saumurois...)*

Ils sont obligatoirement invités à participer à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme. A cette occasion, ils ont communiqué au Syndicat Mixte du SCoT en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, un "**Porter à Connaissance**" qui présente des éléments contribuant à établir le diagnostic et expose les enjeux qui devront être pris en compte pour son élaboration.

Certaines PPA **ont été notifiées du lancement de la procédure SCOT** pour avis : elles ont été invitées à répondre dans un délai de 2 mois si elles souhaitaient être associées à cette procédure.

Les autres ont été interpellées pour information.

Les PPA – PPC ont été régulièrement consultées à chaque phase clé de l'élaboration du SCoT (définition des enjeux issus du diagnostic, PADD, DOO) et leurs avis pris en compte.

3.3 LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET D'INFORMATION DE LA POPULATION

Le SCoT se veut un projet consensuel. Des modalités de concertation ont été mises en œuvre par le Comité syndical afin d'impliquer le maximum d'acteurs du territoire dans son élaboration.

Ainsi, les modalités d'élaboration du projet de SCoT, dans l'ensemble de la démarche (du diagnostic au PADD au DOO) ont contribué à organiser :

- Des ateliers thématiques, associant les élus et les acteurs socio-économiques du territoire ;
- Des ateliers territoriaux, se déroulant dans chacune des trois communautés de communes du territoire ;
- Des réunions publiques ouvertes à tous ;

Bilan de la Concertation

	Comité syndical	Réunions publiques (y compris conseillers municipaux)	Ateliers territoriaux (CC)	Ateliers Thématiques	Comité de pilotage *(y compris TVB et DAC)*	Interscot *(technique et SCOT voisin)*	PLU/CC	Autres : *journées nationales… etc.*
2007		0			0			
2008	1	0			0			1
2009	1	0		1	3	2		1
2010	1	0	3	3	3	2	9	2
2011	2	3	3	2	4	2	12	3
2012	2	3	3		12	3	16	2
2013	2	3			1	2	3	6
2014	2		2		1	1		3
Total	9	9	11	6	24	12	40	18
	129							

L'enquête publique concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Document d'Aménagement Commercial arrêtés par délibérations, le 3 juin 2014, ont été ouvertes le mercredi 15 octobre 2014 pour une durée de 36 jours, jusqu'au mercredi 19 novembre 2014 inclus. 14 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu pendant cette période.

Le 05 janvier 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 05 janvier 2015 pour le DAC et a émis un avis favorable pour le SCoT.

Par ailleurs, l'ensemble de la population a été régulièrement informée des travaux du SCoT par :

- des articles parus dans les bulletins communaux et intercommunaux et la presse locale,
- le site internet du SCoT, outil d'information régulièrement mis à jour par les services du Syndicat mixte.

Le dossier du bilan de la concertation détaille l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre.

3.4 LA DÉMARCHE INTERSCOT

Les réalités humaines et environnementales, ainsi que leurs interdépendances, s'étendent sur des territoires de plus en plus vastes qui ne s'arrêtent plus aux seules limites administratives.

L'espace où se jouent les interdépendances entre les activités humaines, comme les liens entre le domicile et le travail, les parcours résidentiels, les loisirs, les aires de chalandise, de rayonnement… ou les réalités environnementales (corridors écologiques, cycle de l'eau...) déborde de plus en plus les limites administratives des EPCI constitués.

Aux traditionnels découpages communaux et départementaux se sont ajoutés les intercommunalités, EPCI à fiscalité directe (CC ou CA) et à fiscalité indirecte (Syndicat Mixte..)

Ainsi, la nécessité de mettre en place un lieu de coordination des différents Scot sur le Maine et Loire a vu le jour.

Le Préfet du Maine-et-Loire a ainsi initié en 2009 une démarche inter-SCoT, véritable lieu d'échange entre les porteurs des différentes démarches SCoT. Cette démarche vise à créer des synergies entre les porteurs de projets, et à favoriser une bonne prise en compte des territoires voisins par les SCoT en cours. D'ores et déjà, six objectifs communs ont été définis dans le cadre de cette démarche inter-SCoT :

- **Organisation du territoire et polarités urbaines :** il s'agit d'identifier les contenus des polarités, les situations de « concurrence » et de « complémentarité » entre polarités et espaces ruraux, dans l'objectif d'une gestion plus économe de l'espace.
- **Déclinaison du Programme Départemental de l'Habitat :** les SCoT devront proposer une méthodologie de déclinaison des objectifs du PDH dans les SCoT.
- **Analyse des franges :** les territoires localisés aux limites des SCoT voisins devront veiller à une bonne articulation avec les projets portés par ces SCoT.
- **Déplacements :** les SCoT devront veiller à une bonne cohérence entre les modes de déplacement existant et le développement démographique envisagé.
- **Développement économique et commercial :** les SCoT devront travailler sur la mise en cohérence de leurs projets, et miser sur les complémentarités plus que les concurrences.
- **Enjeux paysagers :** prise en compte du classement UNESCO de la Loire, veiller à intégrer les enjeux du Parc Naturel Régional pour les territoires concernés.

Les SCOT voisins sont les :

- SCOT de la Région Angevine, approuvé le 21 novembre 2011. (SRU)
- SCOT du Pays des Mauges, arrêté le 15 octobre 2012 avant enquête publique. (Grennelle)
- SCOT Saumurois en cours d'élaboration,
- SCOT du Pays d'Ancenis en cours d'élaboration,
- SCOT du Pays Segréen, arrêté avant enquête publique en juin 2012.

3 réunions bi-latérales ont été organisées sous l'égide du préfet.

- Pays Saumurois : 02 juillet 2009
- Pays Loire Angers : 23 novembre 2009
- Pays des Mauges : 03 juin 2010.

Depuis les réunions interscot organisées par le préfet ont contribué à informer les Syndicats mixtes concernés, et à harmoniser l'ensemble des démarches SCOT et interscot.

6 décembre 2010 :

- Présentation de l'étude réalisée par le CETE de l'Ouest, sur les polarités dans les SCoT du Maine-et-Loire
- Présentation de la constitution des polarités dans le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou
- Schémas de référence du Pays Loire Angers

1er décembre 2011 :

- Zone d'activités et urbanisme, matin et TVB après-midi.

29 mars 2012 :

- DAC

27 septembre 2012 :

L'ordre du jour, axé sur la consommation d'espace, a été le suivant :

- exploitation des fichiers fonciers (H. Mineau)
- consommation d'espace dans les PLU numérisés du département (H. Mineau - 1/2 heure au total)
- présentation de 2 approches sur la définition de l'enveloppe urbaine :

  - étude réalisée sur le Pays des Mauges par le CAUE
  - méthode proposée par l'AURA sur l'agglomération angevine

3.5 L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCOT prend tout son sens et intérêt dans le rapport de compatibilité existant avec des documents de rang supérieur et inférieur dans la hiérarchie réglementaire. En effet, le SCOT joue un rôle important dans l'articulation entre différentes échelles et répond effectivement à sa fonction de « mise en cohérence » des politiques publiques.

Dans le cas du SCOT Loire en Layon, celui-ci doit nécessairement être compatible avec le SDAGE et le SAGE qui en découle. Celui-ci devient alors un cadre commun pour l'ensemble des communes du pays qui vont poursuivre les mêmes objectifs dans leur choix de développement urbain, économique et environnemental. Les Plans Locaux d'Urbanisme, mais aussi les planifications sectorielles, ou encore les documents d'urbanisme opérationnel doivent respecter ce rapport de compatibilité avec le SCOT.

Par ailleurs, le SCOT doit tenir compte d'un ensemble de documents, plans et programmes déjà existants et qui ont vocation à donner le cadre général d'action dans un certain nombre de domaines, notamment la gestion des déchets, la prise en compte des nuisances ou encore la protection de l'environnement. Ces documents ne contraignent pas le SCOT mais viennent l'enrichir.

3.5.1 Les plans et programmes que le SCOT doit prendre en compte

Le Code de l'Urbanisme est venu préciser les plans et programmes à prendre en compte en indiquant leur hiérarchie et en distinguant les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible et les documents que le SCOT doit prendre en compte.

Cette prise en compte est fondamentale. En effet, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement de Juillet 2010 a précisé que lorsqu'un SCOT est approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité ou la bonne prise en compte des documents de rang supérieur au SCOT celui-ci les ayant déjà intégré. Cette disposition, qui facilite l'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur, rend encore plus importante la vérification de leur bonne prise en compte dans le SCOT.

Compatibilité

Selon les directives ministérielles, « **le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur** ».

En application de l'article L1111-1-1, le SCOT doit être compatible avec un certain nombre de documents (tels que cités dans l'illustration ci-après) dont certains concernent des territoires spécifiques. Le SCOT Loire en Layon n'est pas concerné par tous ces documents. Il doit être cependant compatible avec **le SDAGE, le SAGE, les directives de protection et de mise en valeur des paysages, le plan de gestion des risques d'inondation**.

Les documents que le SCOT doit prendre en compte

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

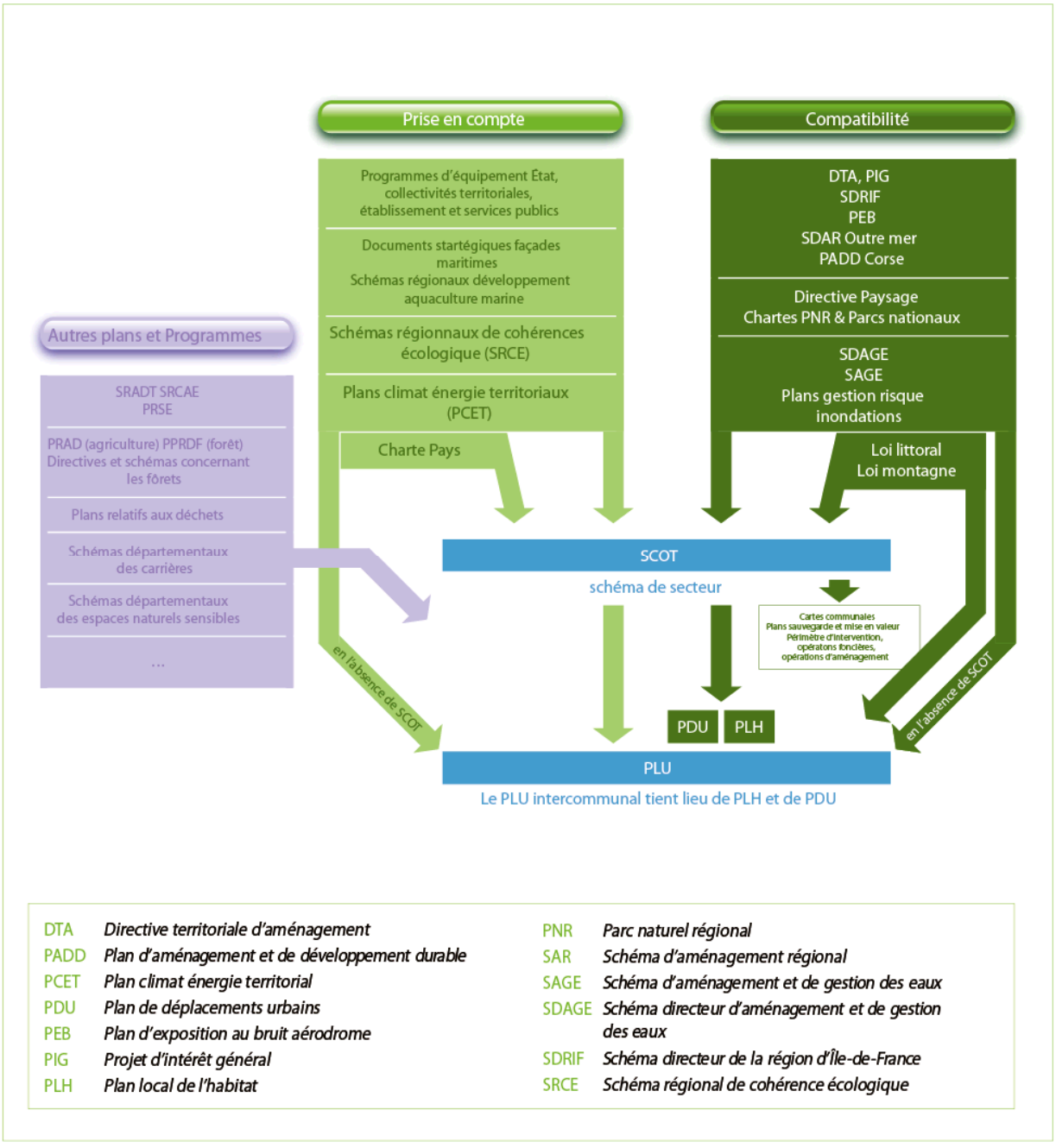

DTA	*Directive territoriale d'aménagement*	PNR	*Parc naturel régional*
PADD	*Plan d'aménagement et de développement durable*	SAR	*Schéma d'aménagement régional*
PCET	*Plan climat énergie territorial*	SAGE	*Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*
PDU	*Plan de déplacements urbains*	SDAGE	*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*
PEB	*Plan d'exposition au bruit aérodrome*	SDRIF	*Schéma directeur de la région d'Île-de-France*
PIG	*Projet d'intérêt général*	SRCE	*Schéma régional de cohérence écologique*
PLH	*Plan local de l'habitat*		

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Les Fiches Désembre 2011 – Commissariat Général au Développement Durable

La prise en compte d'autres plans et programmes

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'Urbanisme exige la prise en compte d'autres plans et programmes.

Selon l'Etat, « la notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document ».

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCOT Loire en Layon doit prendre en compte les nouveaux plans ou schémas rendus obligatoires par la LOI ENE Grenelle II, dont :

- Les plans Climat Energie territoriaux des différentes collectivités (Régions, Départements, intercommunalités et communes de plus de 50 000 habitants)
- Les SRCE – Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques,

Le SCOT doit aussi tenir compte des chartes de développement des Pays.

A noter que les PPR (Plans de prévention des risques) naturels et technologiques, servitudes d'utilité publique, doivent être annexés au PLU. Le SCOT doit cependant bien évidemmement être cohérent avec les dispositions des PPR.

Aux documents pré-cités s'ajoute un certain nombre d'autres plans et programmes, tels SRADT – SRCAE, PRSE, PRAD, PRDF, directives et schémas concernant les forêts, les plans relatifs aux déchets, les schémas départementaux des carrières, les schémas départementaux des espaces sensibles...

Ainsi, d'autres plans– ceux soumis notamment à évaluation environnementale et listés à l'article L122-4 du code de l'Environnement, et précisés par R122-17, doivent être pris en compte.

Article R122-17

Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement

« Sous réserve, le cas échéant, des règles particulières applicables à chaque catégorie de *documents, les dispositions de la présente section s'appliquent aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L. 122-4 définis ci-après :*

1° Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

2° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

3° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;

4° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;

5° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;

6° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;

7° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ;

8° Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 ;

9° Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 ;

10° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;

11° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

12° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;

13° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;

14° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier. ;

15° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code. »

3.5.2 Prise en compte par le SCOT Loire en Layon des plans et programmes

Le SCOT Loire en Layon prend en compte, quand ils existent, un certain nombre de plans et programmes comme les programmes d'équipement de l'Etat et ceux des collectivités locales mais aussi les programmes concernant les sites Natura 2000 visés par l'article R.122- 17 du Code de l'Environnement, les projets d'intérêt général de l'Etat et opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et services publics (article L.122-1 du code de l'urbanisme).

Le territoire du SCOT n'est cependant ni concerné par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par un Projet d'Intérêt Général (PIG), ou PEB (Plan d'exposition au bruit) ou Charte d'un PNR – Parc Naturel Régional, aucun de ces documents n'affectant actuellement le territoire.

Par contre, le SCOT Loire en Layon doit nécessairement être compatible avec le SDAGE et le SAGE qui en découle ainsi que la Directive Paysage et plans de gestion des risques.

Cette prise en compte devient alors un cadre commun pour l'ensemble des communes du territoire qui vont poursuivre les mêmes objectifs dans leur choix de développement urbain, économique et environnemental. Les Plans Locaux d'Urbanisme, mais aussi les planifications sectorielles, ou encore les documents d'urbanisme opérationnel doivent respecter ce rapport de compatibilité avec le SCOT.

a) La prise en compte de la Charte de Développement du Pays

L'armature de la Charte, approuvée en 2003, fait ressortir 5 grands axes de développement.

Axe 1 : Privilégier un développement économique adapté à l'environnement.

Cet axe se décline en 5 sous-axes, dont quatre ont été classés en niveau de priorité 1. Le dernier est classé de priorité 2.

Priorité 1 :

- Sous-axe 1.1 : Soutenir la création, la transmission et le développement d'activités.

Adapter les structures d'exploitation agricole,

Développer et renforcer les outils d'aide à la création d'entreprises (ex : renforcement de l'action de la plate-forme d'initiative locale, qui octroie des prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises, avec accompagnement avant et après la création.).

Favoriser la reprise et la transmission des exploitations agricoles, mais aussi des entreprises artisanales et commerciales (ex : mettre en place des outils d'anticipation, cellule de veille…).

Développer l'entraide et la mutualisation des moyens (ex : avec les CUMA en agriculture).

Accompagner les entreprises existantes (ex : soutien des ZID et des ZED au niveau environnemental, renforcement des ORAC, opérations de modernisation et aide à l'innovation).

Développer l'accueil des entreprises extérieures.

- Sous-axe 1.2 : Favoriser l'insertion professionnelle et la création d'emplois.

Dans ce sous axe, il s'agit essentiellement de soutenir, conforter et renforcer le travail réalisé par la Mission Locale, les centres sociaux, mais aussi les associations de lutte contre l'illettrisme.

- Sous-axe 1.3 : Valoriser le vignoble et les produits locaux.

Le programme européen LEADER+, mené en partenariat avec le sud Saumurois, illustre bien ce sous-axe, puisque le thème fédérateur est : « valorisation des produits locaux ». Ce programme s'intitule « Renforcer l'attractivité viticole de l'Anjou Layon Saumurois par des démarches qualifiantes ».

Favoriser et étendre la vente directe ou par l'intermédiaire des commerces de proximité.

Développer le tourisme vert et viticole.

Développer un tourisme lié aux spécificités et à l'authenticité du territoire.

- Sous-axe 1.4 : Être reconnu pôle touristique.

Il s'agit de développer un tourisme fondé sur le patrimoine : le vignoble, la Loire, les cours d'eau, les paysages, l'architecture…L'objectif est aussi de faire de l'accueil le point fort d'un tourisme de convivialité, appuyé sur un réseau de petites structures d'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes) de qualité, une structure hôtelière avec une plus grande capacité (un projet est à l'étude sur la communauté de communes du Gennois). Afin d'être reconnu pôle touristique, il convient également de professionnaliser les acteurs du tourisme et de mettre en réseau tous les partenaires (particuliers, collectivités, offices de tourisme, …).

Priorité 2 :

- Sous-axe 1.5 : favoriser la formation en réponse aux besoins locaux.

Le pays doit se donner comme ambition d'améliorer les dispositifs de formation initiale, mais aussi ceux qui participent à la formation continue des salariés et des chefs d'entreprises.

Axe 2 : Valoriser et protéger l'environnement et le cadre de vie.

Cet axe se décline en 4 sous-axes, dont deux ont été classés en niveau de priorité 1 et deux de priorité 2.

Priorité 1 :

- Sous-axe 2.1 : veiller à la compatibilité des activités économiques et humaines avec l'environnement.

Il s'agit de prendre en compte les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau pour mieux gérer la quantité et la qualité des eaux, d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement (nouvelles pratiques culturales, maintien de la fertilité des sols…), d'améliorer l'intégration paysagère des exploitations agricoles et des zones d'activités et de veiller à la gestion des déchets.

- Sous-axe 2.2 : Disposer d'un parc de logements de qualité et capable de répondre à une demande croissante.

Posséder une offre de logements adaptés à la demande des familles, des cadres.

Accroître l'offre d'hébergements temporaires, pour les saisonniers mais aussi pour les jeunes, et les publics en insertion.

Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite.

Poursuivre l'amélioration des logements dans le cadre des opérations contractuelles (OPAH, ORAH, PIG), pour améliorer les conditions d'habitat, permettre le maintien à domicile, remettre sur le marché des logements vacants…

Priorité 2 :

- Sous-axe 2.3 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et des techniques respectueuses de l'environnement.

Il s'agit d'utiliser de nouvelles énergies, de sélectionner des matériaux de construction innovants, de respecter des chartes de qualité…

- Sous-axe 2.4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et urbain, paysager et architectural.

On peut citer comme exemple la restauration, la valorisation et l'animation du petit patrimoine, l'aménagement des espaces publics, la réhabilitation de bâtiments traditionnels avec changement de vocation si besoin.

Axe 3 : Développer une offre de services conforme aux évolutions sociales.

Cet axe se décline en 4 sous-axes, dont deux ont été classés en niveau de priorité 1 et deux de priorité 2.

Priorité 1 :

- Sous-axe 3.1 : Favoriser les conditions de vie des personnes vieillissantes.

L'objectif est de favoriser toutes les actions qui permettent le maintien à domicile le plus longtemps possible (portage de repas, soins infirmiers à domicile…) et de venir en soutien des personnes bénévoles (famille, amis..) qui donnent beaucoup de leur temps pour les personnes en difficulté, handicapées ou à mobilité réduite. S'appuyer sur Centres Locaux d'Information et de Coordination (à Chalonnes et sur le territoire du Gennois) ou bien créer un CLIC à l'échelle du Pays avec des antennes locales, permettraient une meilleure organisation des multiples structures, organismes et associations qui travaillent en direction des personnes âgées et ainsi une meilleure information en direction des personnes vieillissantes et de leur famille, qui ne savent pas toujours à qui s'adresser selon le type de problèmes rencontrés.

- Sous-axe 3.2 : Répondre aux besoins des familles sur le territoire.

Favoriser les modes de garde et l'accueil périscolaire, en multipliant les contrats enfance et temps libre.

Aider les familles qui le nécessitent par exemple avec des opérations de soutien à la parentalité. Le soutien du rôle des centres sociaux et le travail en partenariat sont à renforcer.

Priorité 2 :

- Sous-axe 3.3 : Améliorer les services publics et privés.

Favoriser le développement des services de proximité.

Favoriser et permettre la venue des professionnels de santé.

- Sous-axe 3.4 : Développer les services et une politique en direction des demandeurs d'emploi.

Organiser une meilleure coordination entre les différents partenaires de l'emploi et de la formation.

Accompagner les demandeurs d'emploi en s'appuyant sur la Mission locale, les Associations Intermédiaires, l'ETTI (Entreprise Travail Temporaire Insertion), qui sont les seuls lieux d'accueil des demandeurs d'emploi sur le territoire, à cause d'une insuffisance des permanences ANPE.

Axe 4 : Favoriser le développement culturel individuel et collectif.

Cet axe se décline en 5 sous-axes, dont 2 ont été classés en niveau de priorité 1, deux de priorité 2 et un de priorité 3.

Priorité 1 :

- Sous-axe 4.1 : Développer une diffusion de proximité des arts vivants et du cinéma.

L'objectif est de doter le pays de moyens de diffusion afin de développer une programmation de spectacles dans de bonnes conditions et autour d'un projet artistique et culturel.

Il s'agit donc de disposer d'un réseau de salles irriguant le territoire, bien équipées et conviviales, de promouvoir la découverte et la création d'œuvres mais aussi la rencontre avec des artistes de talent. La programmation « villages en scène » et les résidences d'artistes sont donc à conforter et à soutenir.

- Sous-axe 4.2 : Favoriser le lien intergénérationnel et les initiatives citoyennes et associatives.

Sauvegarder et valoriser la mémoire orale.

Développer les initiatives citoyennes pour rendre acteurs les jeunes.

Soutenir le bénévolat et les associations par des moyens mutualisés et des soutiens techniques.

Priorité 2 :

- Sous-axe 4.3 : Développer la lecture publique.

Il s'agit essentiellement de soutenir les bibliothèques (accueil, aménagement…) et leur rôle d'animation (ateliers d'écriture, résidences d'écrivains…).

- Sous-axe 4.4 : Développer les activités ludiques.

Développer le tourisme de randonnée sous toutes ses formes. S'inscrire pleinement dans la démarche départementale et régionale « Loire à vélo », en proposant des boucles dans les coteaux du Layon et de l'Aubance.

Développer les activités sportives.

Priorité 3 :

- Sous-axe 4.5 : Sensibiliser le public (en particulier les jeunes) à la pratique artistique.

Favoriser les pôles d'enseignement musical et leur mise en réseau pédagogique et administrative.

Coordonner la pratique amateur (théâtre, danse).

Organiser des ateliers et des résidences d'artistes dans différentes disciplines.

Axe 5 : Favoriser les échanges.

Cet axe se décline en 2 sous-axes, dont un a été classé en niveau de priorité 1 et un de priorité 2.

Priorité 1 :

- Sous-axe 5.1 : Travailler en réseau et s'ouvrir sur l'extérieur.

Mettre les acteurs et partenaires en réseau. Soutenir le rôle du comité d'expansion qui a toujours travaillé dans ce sens. L'objectif est de toujours améliorer le partenariat et la mise en réseau des partenaires mais aussi des équipements.

Développer les TIC et les nouvelles pratiques en s'inscrivant notamment dans le plan mélis@ départemental.

Consolider l'ouverture du Pays vers les territoires voisins, notamment le Saumurois, le Baugeois et l'Authion avec qui le Pays travaille en partenariat sur des programmes européens (LEADER+ et EQUAL). L'objectif est de travailler en partenariat également avec les agglomérations voisines (Angers, Cholet), le Pays des Mauges, selon les thématiques et les problématiques.

S'inscrire dans les politiques et les échanges européens. Dans le cadre des programmes LEADER+ et EQUAL, des échanges ont déjà eu lieu avec l'Espagne et l'Italie ; des discussions sont en cours pour développer des échanges avec d'autres pays européens (Grèce, Suède…).

Priorité 2 :

- Sous-axe 5.2 : Faciliter les déplacements.

L'amélioration et le développement des voies de communication internes au pays ou vers l'extérieur sont essentielles, mais ne relèvent pas de la compétence du pays ou des collectivités qui le composent.

Toutefois, le déplacement des deux roues en site propre, compte tenu de la volonté de créer des itinéraires de randonnée vélo dans le cadre de la « Loire à vélo », sera à conforter.

Il convient également de favoriser le déplacement des personnes, avec des modes de transport collectifs incitatifs et réguliers sur le territoire. Le schéma départemental des transports pourrait apporter une première réponse aux besoins locaux.

b) La prise en compte des autres plans et programmes

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
1° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs	Il n'existe pas de Plans de déplacements urbains ni de Plan Global de Déplacement sur le territoire du SCOT. Pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du territoire tout en réduisant l'ensemble des nuisances occasionnées par l'utilisation quasi-exclusive de la voiture individuelle pour les déplacements, le territoire soutient le covoiturage et les déplacements en transport en commun (train, bus). La métropole d'Angers s'est dotée d'un PDU – Plan de déplacement urbain, document réglementaire et obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU angevin a été approuvé par le conseil de communauté du 17 mars 2005. « Fondé sur le principe de développement durable et solidaire du territoire, tel que défini par le projet d'agglomération, il souligne l'importance d'une offre alternative de déplacements, et d'une gestion corrélée entre déplacements et urbanisme. L'objectif du PDU de l'agglomération, pour les quinze années à venir, est de faire des déplacements un outil du développement durable et solidaire pour : • garantir à tous le droit à la mobilité et à l'accès aux services ; • améliorer l'attractivité et l'offre des transports collectifs ; • minimiser les déplacements automobiles qui peuvent l'être, et réduire les distances des trajets ; • favoriser l'usage des modes doux de déplacement : vélo, marche à pied… ; • garantir une desserte régionale et nationale de l'agglomération ; • préserver la qualité de vie, l'environnement et les paysages ; • réorganiser le stationnement et la livraison des marchandises » (source Angers Loire Métropole)
2° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;	Le Conseil Général du Maine-et-Loire est compétent pour la mise en place : ⇒ du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). ⇒ Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM). ⇒ Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Le Schéma départemental de développement touristique du Maine-et-Loire adopté pour la période 2009-2015 intègre différents plans d'itinéraires de randonnée touristique : randonnée pédestre, cyclotourisme, randonnée nautique et circuits équestres.

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
3° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	Un SDAGE couvre le secteur du SCOT : ⇒ Le SDAGE Loire Bretagne, approuvé dans sa dernière version en 2009 Le SCOT doit être compatible.
4° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;	1 SAGE concerne le territoire : ⇒ SAGE Layon Aubance, approuvé en 2006, mis en révision, avec une nouvelle stratégie validée par la CLE le 20 septembre 2012. Un nouveau périmètre du SAGE a été approuvé le 14 juin 2013 par la CLE. L'évolution du périmètre permet : • une adaptation au contour de la BD Carthage 2009 et un calage sur les périmètres des SAGE voisins Evre Thau St-Denis et Thouet afin d'avoir une seule limite (12 nouvelles communes), • une évolution du périmètre comprenant l'ensemble de la masse d'eau du Louet et du sous bassin versant du Petit Louet, affluent du Louet (5 nouvelles communes). Le SCOT doit être compatible.
5° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;	Les différents textes publiés depuis 2001 ont fait évoluer le contenu des plans départementaux, notamment le décret du 29 novembre 2005, la circulaire du MEDD du 25 avril 2007, les lois Grenelles 1 et 2, et récemment le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011. Le Conseil général de Maine-et-Loire s'est engagé dans la révision du plan départemental du 10 juillet 2000 (annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 26/06/03) Le SCOT devra être compatible avec ces éléments.
6° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ; Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 ;	Le **plan régional d'élimination des déchets dangereux** (révision du plan régional des déchets industriels approuvé le 2 février 1996) a été adopté en janvier 2010. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé la 1er juillet 2013
7° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3	La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du **12 juin 2014** a approuvé la révision du Schéma départemental des carrières du Maine et Loire. Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, *III. - Le schéma régional des carrières prend en compte le schéma régional de cohérence écologique et précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner.* *Le schéma régional des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, s'ils existent.* *Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales **prennent en compte** les schémas régionaux des carrières, le cas échéant*

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
	dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs. *IV. - Toutefois,* ***les schémas départementaux des carrières continuent à être régis par le présent article****, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du 1er janvier suivant la date de publication de la même loi.* Les orientations du schéma s'articulent autour de différents principes généraux : **- Promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux** Exploitation de gisements proches des zones de consommation quand cela est possible Adéquation « ressources –territoires » « meilleure répartition possible des carrières sur le territoire » Adéquation entre « matériaux nobles et usages nobles » Promouvoir l'utilisation de matériaux de qualité secondaire et l'adaptation des besoins en ressources Promouvoir le recyclage des matériaux issus des TP Engager la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux non alluvionnaires et des roches massives **- Permettre un accès équilibré à la ressource** Orientations en matière d'accès aux gisements Garanties d'accès aux gisements o Prise en compte des contraintes d'accessibilité Prise en compte du SDC dans les SCOT (aménagements à réaliser pour protéger les gisements et reconnaissance de gisements spécifiques) **- Réduire ou compenser autant que possible les impacts sur l'environnement et la biodiversité** Limiter la consommation d'espace agricole o Eviter les zones à enjeux environnementaux majeurs Etude écologique poussée lors de l'analyse de l'état initial Prise en compte des particularités paysagères du secteur Conservation des maillages des milieux naturels et des corridors écologiques **- Meilleures orientations possibles en matière de transport afin de limiter les gaz à effet de serre** (utilisation du fret ferroviaire si possible et pour nouvelles carrières de plus de 500 000 tonnes) **- Respect des prescriptions du SDAGE et des SAGE en terme de préservation de l'eau et des milieux aquatiques**

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
8° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	En application de la Directive "Nitrates", le Programme d'Actions en Zones Vulnérables (PAZV) a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En 2012, des communes du territoire du SCOT ont été classées en zone vulnérable et sont devenues concernées par la Directive Nitrates (voir carte ci-dessous). Les obligations applicables sur ce territoire sont en cours d'évolution. Selon la Chambre d'Agriculture, c'est uniquement à partir de la parution du texte régional, en janvier 2014, que des informations sur les nouvelles obligations faites aux exploitations seront connues. 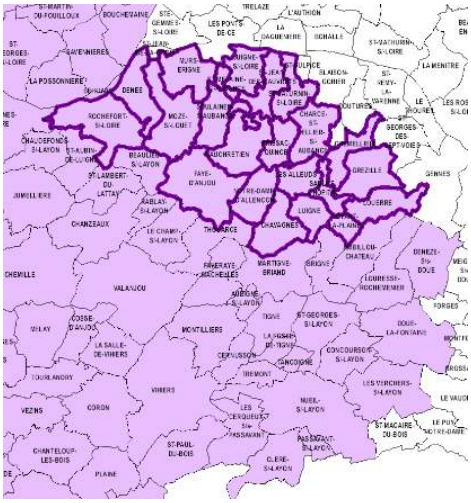
10° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ; Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ; Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier	Le document dit ORF (Orientations Régionales Forestières) s'impose comme cadre de référence aux documents d'aménagement et de gestion des forêts privées et publiques Approuvé en 2000 pour les Pays de la Loire, ce document donne des orientations pour la filière forêt-bois, forêt privée et publique. Ce document est décliné en : • SRGS (schéma régional de gestion sylvicole) pour la forêt privée, approuvé en 2005, et consultable sur le site du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) • DRA/SRA (directive et schéma régionaux d'aménagement) pour la forêt publique (en cours d'élaboration Les documents de gestion PSG (Plan Simples de Gestion), ou engagements de gestion durable CBPS (Charte de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et RTG (Règlements Techniques de Gestion) doivent être compatibles avec ces documents. Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région des Pays de la Loire. Elaboré par le CRPF des Pays de la Loire et approuvé par le ministre chargé des forêts en janvier 2005, après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et du Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF), le SRGS s'inscrit dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	
	forestières régionales (ORF) des Pays de la Loire. La prise en compte de ces documents est attendue dans le SCOT.
15° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code	Le territoire du SCOT compte un Site d'Intérêt communautaire (« La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes » – FR5200622) qui a fait l'objet d'un DOCOB en février 2004. Sa prise en compte est effective et traitée dans l'évaluation environnementale.

3.5.3 Compatibilité du SCOT Loire en Layon avec les plans et programmes de rang supérieur

a) Le SCOT et la compatibilité et la conformité aux SAGE et SDAGE

Le SCOT doit être conforme et compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le seul SAGE décliné localement, le SAGE Layon Aubance. L'obligation de conformité interdit toute différence entre le document de nature supérieure avec celui de nature subordonnée. L'obligation de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contradictions majeures entre un document de nature supérieure avec celui de nature subordonnée.

Les mesures du SDAGE et du SAGE ont donc été confrontées au PADD et au DOO pour visualiser les mesures prises en compte par et pour des documents d'urbanisme.

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 1-Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres			
1A. Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux.	Atteinte du bon état biologique sur l'ensemble des masses d'eau Amélioration de la qualité des eaux Restauration des potentialités biologiques des cours d'eau Assurer la bonne qualité hydrobiologique des cours d'eau, le bon état chimique des masses d'eau souterraines Recherche d'une diversification des habitats en cohérence avec le maintien des différents usages de la rivière	Axe III – Objectif 15 – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
1B. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	Restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau Amélioration de la qualité de l'eau Amélioration de l'état écologique et paysager des cours d'eau	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
1C. Limiter et encadrer la création de plans d'eau.	Encadrer l'implantation de retenues sur le territoire Devenir et gestion des ouvrages hydrauliques	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
1D. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.	Restauration et entretien des cours d'eau	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
1E. Contrôler les espèces envahissantes.	Restauration et entretien des cours d'eau	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
1F. Favoriser la prise de conscience.	Réunir les conditions d'une gestion cohérente Création ou renforcement de maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la connaissance et/ou de la gestion des milieux aquatiques	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
1G. Améliorer la connaissance.	Assurer un niveau satisfaisant de la connaissance des milieux aquatiques	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 2-Réduire la pollution des eaux par les nitrates			
2A. Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE.	3 objectifs de base : • la non –dégradation des masses d'eau satisfaisant actuellement au bon état DCE (teneur en nitrates <50 mg/l en percentile 90), c'est-à-dire l'ensemble des masses d'eau superficielles hormis l'Aubance amont et le Lys,	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
2B. Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	• L'atteinte du bon état DCE sur l'ensemble des masses d'eau du territoire présentant des teneurs en nitrates de plus de 50 mg/l en percentile 90 (Aubance amont et Lys) • l'atteinte du bon état vis-à-vis du paramètre nitrates sur l'ensemble des masses d'eau souterraines	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
2C. En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires.	(DCE : Directive Cadre Européenne sur l'Eau)	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
2D. Améliorer la connaissance.	Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles.	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 3-Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation			
3A. Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore.	Prise en compte systématique du phosphore dans la définition des contraintes de rejet Réduction de l'impact des rejets en étiage Atteindre, maintenir le bon état des masses d'eau pour le paramètre phosphore total (0.2mg/l) aux échéances fixées par le SDAGE Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
3B. Prévenir les apports de phosphores diffus.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
3C. Développer la métrologie des réseaux d'assainissement		Hors document d'urbanisme	
3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maitriser les rejets d'eaux pluviales.	Amélioration des infrastructures d'assainissement collectif et non collectif Amélioration de la qualité des eaux	Axe III – Objectif 15 -– Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 4-Maîtriser les pollutions des eaux par les pesticides			
4A. Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole.	Suivi du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage Amélioration des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytosanitaires Développement des techniques alternatives aux traitements phytosanitaires en viticulture	Axe I – Objectif 4 – Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles « Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages » Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
4B. Limiter les transferts vers les cours d'eau.	Restauration des fonctions biologiques et paysagère du bocage Maintien ou création de dispositifs végétalisés en bordure des cours d'eau	Axe I – Objectif 4 – Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles « Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages » Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO1 « Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages » : -Réaliser un diagnostic du paysage aboutissant à l'élaboration de priorités et d'une véritable stratégie bocagère DOO1 « Veiller à la prise en compte des paysages, support du développement du tourisme au niveau des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
4C. Promouvoir les méthodes sans pesticides	Amélioration des modalités d'utilisation des pesticides en dehors de l'agriculture Réduction de l'utilisation des herbicides dans l'entretien des infrastructures	Axe III – Objectif 15 - – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
4D. Développer la formation des professionnels.		Hors document d'urbanisme	
4E. Favoriser la prise de conscience.	Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles. *Objectifs fixés :* Eaux superficielles : • atteinte/maintien du bon état chimique • reprise de l'objectif SAGE de 2006 : 1µg/l par la somme des substances actives (0.5µg/l à long terme) Eaux souterraines : Atteinte / maintien du bon état	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
4F. Améliorer la connaissance.	Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles.	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 5-Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses			
5A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances.		Hors document d'urbanisme	Hors document d'urbanisme
5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.	Amélioration du traitement des effluents industriels et artisanaux		DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
5C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux, et les grandes agglomérations.		Hors document d'urbanisme	Hors document d'urbanisme

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 6-Protéger la santé en protégeant l'environnement			
6A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP.	Amélioration des infrastructures d'assainissement collectif et non collectif *Objectif principal* : Amélioration de la qualité des eaux	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
6B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.	.	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
6C. Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages.	Assurer une gestion durable des sols. Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides.	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
6D. mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle.			DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
6E. Réserver certaines ressources à l'eau potable.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
6F. Maintenir et améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
6G. Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses.			DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 7-Maîtriser les prélèvements d'eau			
7A. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins.	Sécurisation de l'alimentation en eau potable Garantir le respect des objectifs quantitatifs du Layon Suppression des prélèvements directs pour l'irrigation en période d'étiage, plus largement de tous les prélèvements susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les débits d'étiage Développement des ressources alternatives en eau potable	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO1 « Affirmer les stratégies des pôles économiques » : -Prise en compte environnementale des projets d'aménagement des pôles économiques principaux et intermédiaires DOO1 « Optimiser le foncier » : -Intégrer un traitement paysager et environnemental des parcs d'activité
7B. Economiser l'eau	Augmentation des ressources en eau potable interne au bassin versant Diversification de la ressource et donc moins grande vulnérabilité Recensement des forges et puits existants pour quantifier l'importance des prélèvements Amélioration de la connaissance sur la qualité des eaux souterraines dans l'optique de disposer dans le futur d'une ressource propre au territoire Maintenir le niveau actuel de satisfaction pour les différents usages	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
7C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
7D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements.			
7E. Gérer la crise (DCR, PCR)			DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 8-Préserver les zones humides et la biodiversité			
8A – La prise en compte des zones humides dans les SCOT et les PLU	Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
8B – La définition des actions de protection nécessaires dans les SAGE	Participer à la restauration et à la valorisation des zones humides Amélioration de la qualité de l'eau, préservation et restauration du patrimoine biologique et paysager Mise en œuvre d'une politique globale de gestion des fonds de vallée	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
8C- Des modalités de compensation si la réalisation d'un projet impératif conduit à détruire une zone humide sans alternative possible		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
8D- La définition dans les SAGE d'un plan de reconquête la ou les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années	Restauration et valorisation des zones humides Amélioration de la qualité de l'eau, préservation des champs d'expansion des crues	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs			
9A. Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Valoriser le patrimoine architectural et paysager lié aux cours d'eau Développement des activités de loisirs associées aux cours d'eau	Axe I – Objectif 4 – Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles « Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages » Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
9B. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
9C. Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité » « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
9D. Mettre en valeur le patrimoine halieutique.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 10-Préserver les têtes de bassin versant			
10A. Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
10B. Favoriser la prise de conscience.		Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
Enjeu 11-Crues et inondations : conséquences directes et indirectes des inondations			
11A. Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise.	Développer la culture du risque face aux risques inondation	Axe III – Objectif 15– Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne » Axe III- Objectif 18 – Maîtriser les risques « Déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels et technologiques »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »
11B. Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables.	Prise en compte des zones inondables par les collectivités locales dans leur choix de développement	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne » Axe III- Objectif 18 – Maîtriser les risques « Déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels et technologiques »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Layon Aubance	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
11C. Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées.	Gestion des eaux pluviales et de ruissellement	Axe III – Objectif 15- – Œuvrer au maintien de biodiversité et préserver la trame verte et bleue « Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la Loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte Départementale de l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne » Axe III- Objectif 18 – Maîtriser les risques « Déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels et technologiques »	DOO 3 « Aménager en préservant les ressources naturelles »

Il en ressort, à la lecture des tableaux suivants, qu'aucune différence n'est relevée entre ces documents : on peut donc considérer le SCOT comme conforme. Aucune contradiction majeure n'est également déterminée. Le SCOT peut donc être considéré comme compatible.

b) Le SCOT et l'intégration de la trame verte et bleue

Le SCOT a décliné une Trame Verte et Bleue afin d'intégrer au mieux les attentes du SDAGE et du SAGE.

La Trame Verte et Bleue : généralités

Selon la loi portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle 2, article L.371-1 du code de l'environnement indique, dans ses titres I, II et III, que la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte de changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visés au 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi- naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L.214-17,

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211- 3,

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

La loi Grenelle 2 apporte une distinction entre composante verte et composante bleue puisque la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) établissent des objectifs d'atteinte de la continuité des cours d'eau. Même si la distinction est faite du point de vue juridique, il est essentiel d'éviter de la faire du point de vue écologique. Par exemple, les zones humides, telles que les prairies partiellement inondables ou les boisements alluviaux font partie de la composante verte et de la composante aquatique. Il est possible de les différencier, mais il est recommandé d'aborder la Trame Verte et Bleue dans son ensemble, étant donné que les espèces ne font, elles aussi, pas de distinction.

La trame bleue et la notion de continuité écologique des cours d'eau : le besoin de libre circulation des espèces concerne aussi les écosystèmes aquatiques, aussi bien pour les espèces migratrices qui vivent une partie de leur cycle en eau douce et l'autre dans le milieu marin (espèces amphihalines, par exemple le saumon, l'anguille) que pour celles qui vivent toute leur existence dans un seul type de milieu aquatique (espèces holobiotiques), mais qui fréquentent alors différents habitats aquatiques au cours de leur cycle vital, par exemple des eaux profondes à faible courant à l'âge adulte et les eaux peu profondes et vives des têtes de bassin pour leur reproduction. La continuité écologique des cours d'eau inclut aussi le transport suffisant des sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En pratique, pour assurer la continuité écologique en terme de transport sédimentaire, il est opportun dans la mesure du possible de définir un espace de mobilité, appelé aussi « espace de liberté ». Il s'agit de l'enveloppe minimale à préserver pour garantir au cours d'eau son potentiel d'ajustement latéral et longitudinal et lui permettre, grâce au processus d'érosion latérale des berges, de se recharger en sédiments.

La trame bleue est constituée de cours d'eau et de zones humides. Les zones humides jouent un rôle particulièrement important pour la Trame Verte et Bleue parce qu'elles sont en forte relation fonctionnelle à la fois avec les milieux aquatiques et terrestres et jouent un rôle important pour leur biodiversité. La trame bleue comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant une protection contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le maintien ou la restauration de la continuité écologique,
- les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité,
- des zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire :
    - o à l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE dans chacun des 10 districts hydrographiques nationaux et des 3 districts internationaux,
    - o à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
    - o à une exigence particulière définie pour les zones inscrites au registre des zones protégées dans les SDAGE,
    - o à la préservation de la biodiversité et des milieux associés.

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux qui répondent au moins à l'un des 3 critères suivants :

- ceux en très bon état écologique,
- ceux qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Synthèse Trame Verte / Trame Bleue sur le SCOT Loire en Layon

Le territoire du SCOT Loire en Layon comprend un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt exceptionnel (la Vallée de la Loire, classement UNESCO) et d'intérêt majeur constituant un atout pour la qualité de son cadre de vie et son attractivité touristique. Le SCOT valorise et préserve la fonctionnalité de ses espaces naturels (paysage, nature de proximité, nature du quotidien) et se dote d'une trame verte et bleue.

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire. En d'autres termes assurer la survie de ces espèces à l'échelle de leur aire de répartition.

Le maintien de la trame verte et bleue à l'échelle locale permet la préservation de la biodiversité à grande échelle car celle-ci offre de nombreux services : diversité des paysages, qualité des eaux, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, biodiversité, pollinisateurs, etc.

En s'intégrant à la trame verte et bleue régionale, la réflexion porte sur un secteur plus vaste et met en exergue les continuités et milieux remarquables.

Elle identifie ensuite :

- Les cœurs majeurs de biodiversité,
- Les cœurs annexes,
- Les corridors écologiques.

c) *Le SCOT et la compatibilité aux autres plans et programmes : Directive Paysage et plans de gestion des risques inondations*

Directive Paysage :

Le territoire n'est pas couvert une directive paysage mais il est limitrophe à la La DTA de l'estuaire de la Loire qui va jusqu'au canton de Saint Florent le vieil.

Plans de gestion des risques d'inondation :

Le territoire du SCoT compte trois atlas des zones inondables : ceux du Layon, du Lys et de l'Aubance, tous trois valides en 2006.

Deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ont été approuves sur le Nord du territoire du SCoT : celui du Val de Louet, et celui du Val de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) définit les règles et prescriptions pour l'utilisation des sols dans des zones soumises à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau. Ce n'est pas un programme de travaux : le PPRi établit seulement un règlement qui précise les interdictions, les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones déjà urbanisées. Il vise à préserver les champs d'inondation naturels et la capacité des cours d'eau, à limiter l'aggravation des risques d'inondation et à informer la population sur les risques encourus.

Ces documents ont été pris en compte dans le PADD (Axe III-18) et le DOO (Axe III – 3.10.1).

3.5.4 Le SCOT Loire en Layon et les documents de rang inférieur

Les documents de rang inférieur énumérés ci-dessous doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SCOT Loire en Layon.

Sont concernés les :

- Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols) et cartes communales,
- Documents de planification sectorielle,
- Programmes Locaux de l'Habitat,

- Plans de Déplacements Urbains,
- Schéma de Développement Commercial,
- Les opérations foncières et d'aménagements (telles que les Zones d'Aménagement Différé (ZAD), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines), constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m2 de Surface Hors d'Œuvre Nette (SHON), la constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares et d'un seul tenant ;
- Les autorisations commerciales pour une surface de vente de plus de 400 m2.

Par ailleurs, il tient compte des documents de rang supérieur suivants :

- Charte de développement durable : Aucune Charte de développement durable n'a été approuvé sur le territoire.
- Le **Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux** (PPGDND) a été approuvé le 17 juin 2013. Le Schéma Départemental d'élimination des déchets du Bâtiment et Travaux Publics est en cours d'élaboration. Le **Plan régional d'élimination des déchets dangereux** (PREDD) a été adopté en janvier 2010.
- **Charte Agriculture et Urbanisme du Maine-et-Loire** : signée en 2008, cette charte précise et définit les orientations fortes partagées par l'ensemble des acteurs du territoire. la Charte Agriculture et Urbanisme constitue un guide pratique et méthodologique, visant à mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme. « Pour protéger les espaces agricoles, maîtriser l'étalement urbain et lutter contre le mitage, en somme garantir un développement plus équilibré et plus durable du territoire, » la Charte constitue un engagement partenarial validé par la Chambre d'agriculture, la Préfecture, l'Association des maires, le Conseil général, la Fédération viticole de l'Anjou, l'Inao et la FDSEA. « La Charte présente les différentes étapes de l'élaboration d'un Plu et propose pour chacune d'entre elles, des moyens pour traduire concrètement les objectifs. Par exemple, elle évoque de nouvelles formes urbaines conciliant *« densité et attractivité ». « Le document encourage architectes et urbanistes à sortir de la logique du tout pavillon » (Chambre d'Agriculture).*

  → Les enjeux de la Charte Agriculture et Urbanisme ont été pris en compte dans le PADD et le DOO.
- **Schéma régional de l'éolien, SRE, volet éolien du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)** : Le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 8 janvier 2013. « Il identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel. Ce schéma fixe à 1750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, il vise près de 1000 MW supplémentaires d'ici cette date ».

  → Une partie des communes du territoire du SCOT est incluse dans la zone favorable au développement de l'éolien (de Champtocé-sur-Loire à Nueil-sur-Layon)

→ 22 communes sur 34 sont concernées par le SRE : ci – joint la liste des communes concernées sur le SCOT Loire en Layon :

- Aubigné-sur-Layon
- Cernusson,
- Les Cerqueux-sous-Passavant
- Champ-sur-Layon
- Champtocé-sur-Loire
- Chavagnes
- Faveraye-Mâchelles
- La Fosse-de-Tigné
- Martigné-Briand
- Montilliers
- Notre-Dame-d'Allençon
- Nueil-sur-Layon
- Rablay-sur-Layon
- Saint-Aubin-de-Luigné
- Saint-Georges-sur-Loire
- Saint-Lambert-du-Lattay
- Saint-Paul-du-Bois
- Tancoigné
- Thouarcé
- Tigné
- Trémont
- Vihiers

- **Schéma régional « Climat, Air, Énergie »** : le **SRCEA des Pays de la Loire** a été lancé officiellement en juin 2011. Document stratégique et prospectif prescrit par le Grenelle 2, il définit les objectifs et orientations à horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des gaz à effets de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

  → Ces enjeux énergétiques et climatiques ont été pris en compte dans le PADD et le DOO.

- **Plan climat-énergie territorial (PCET) :** la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit, dans le code de l'environnement (art. L.229-25 et L.229-26), l'obligation pour la Région, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un PCET pour le 31 décembre 2012. Les collectivités peuvent

également lancer cette démarche de façon volontaire et être et être reconnues comme tel : dans ce cas, elles doivent suivre le même déroulé que les collectivités dites « obligées ».

→ Aucune démarche de PCET n'est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT Loire en Layon.

- Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région (PRQA): Arrêté préfectoral du 05 janvier 2011 portant approbation du second PRSE. La Région Pays de la Loire élabore le **Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA),** ainsi que son suivi et son évaluation depuis la loi du 27 février 2002. La dernière version de ce plan a été approuvée par arrêté préfectoral le 24 décembre 2002. « Il est constitué :

  - d'une évaluation de la qualité de l'air
  - d'une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé et les conditions de vie
  - d'un inventaire des substances polluantes.

  Le PRQA fixe les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dues au trafic routier, aux émissions agricoles, aux plantes allergisantes. Par ailleurs, il incite à la réalisation d'économies d'énergie et à la prévention de la pollution agricole » (Source région).

  → La Région soutient l'association **«Air Pays de la Loire»** qui a plusieurs missions :

  - mettre en place des dispositifs de mesure dans les grands centres urbains, les agglomérations de taille moyenne, les zones rurales,
  - modéliser pour comprendre et anticiper les pics de pollution,
  - informer le public sur la qualité de l'air et prévenir en cas de pics de pollution.

  → Signé par arrêté préfectoral du 05 janvier 2011 portant approbation du second PRSE (Plan Régional Santé Environnement 2010 – 2013), **le PRSE** tient compte – entre autres - des atteintes à la santé causé par la pollution de l'air.

- **Le Schéma Départemental à vocation piscicole du Maine-et-Loire et le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** a été élaboré en 2001 par la Fédération de pêche de Maine-et-Loire agissant en tant que gestionnaire indirect pour les AAPPMA.

  - « Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est une obligation légale : les détenteurs du droit de pêche doivent en assurer la gestion. Conformément aux articles de lois concernés, la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est investie, non seulement, d'une mission d'intérêt général de protection, mais aussi de mise en valeur du milieu aquatique. L'élaboration, par la Fédération, du plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a pour objectif de confronter les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu.
  - Nombreux sont les acteurs du monde halieutique qui s'inquiètent des prélèvements piscicoles et de l'état de la ressource en tenant compte de la réalité écologique du milieu. Le PDPG ouvre des perspectives nouvelles en matière de gestion susceptibles de répondre plus précisément à l'attente des gestionnaires.
  - Mettre en œuvre un plan de gestion nécessite, avant toute proposition technique, de rassembler et coordonner l'ensemble des projets et des actions menées par les principaux acteurs afin de rationaliser la gestion au niveau de chaque bassin

versant. A terme, l'ensemble des actions de restauration proposé aura pour but d'inciter les Associations Agréer de Pêche et Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) à suivre des objectifs communs et à adopter des règles de gestion cohérentes. » (source Fédération de Pêche de Maine –et-Loire »

→ Ces enjeux ont été pris en compte dans le PADD et le DOO.

- **Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),** lancé par le Conseil général de Maine-et-Loire doit permettre de définir les ambitions et modalités de couverture en très haut Débit du territoire d'ici 2025.

  → Ses enjeux ont été pris en compte dans le PADD et le DOO.

- **Le Schéma de Développement Commercial** : il n'est plus actif en Maine-et-Loire.

- **Le plan de gestion du Val de Loire, patrimoine mondial**.

Le 30 novembre 2000, le Val de Loire (*carte ci-dessous pour les communes concernées appartenant au SCoT*)…est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel ». Ce prestigieux territoire constitue, désormais, un patrimoine reconnu et partagé par la communauté internationale tout entière.

Le plan de gestion, adopté le 15 novembre 2012, comprend quatre volets :

- **la valeur universelle exceptionnelle** : formalisation des éléments patrimoniaux et paysagers, constitutifs de l'identité du site, ayant justifié l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial ;

- **les menaces** : analyse des risques d'impacts susceptibles d'altérer ou de porter atteinte à cette valeur universelle exceptionnelle ;

- **un plan d'actions**, ciblé sur les domaines de l'aménagement et de la gestion du territoire, visant la protection et la valorisation de la VUE, organisé selon 9 orientations majeures, déclinées en propositions d'actions ;

- **les engagements de l'État**, regroupant les actions du domaine de compétence spécifique de l'État et comprenant notamment la mise en œuvre de protections réglementaires sur les entités territoriales les plus emblématiques.

Les communes du SCoT par le plan de gestion sont précisées dans la carte ci-après :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE

PERIMETRE DU VAL DE LOIRE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Carte n°1

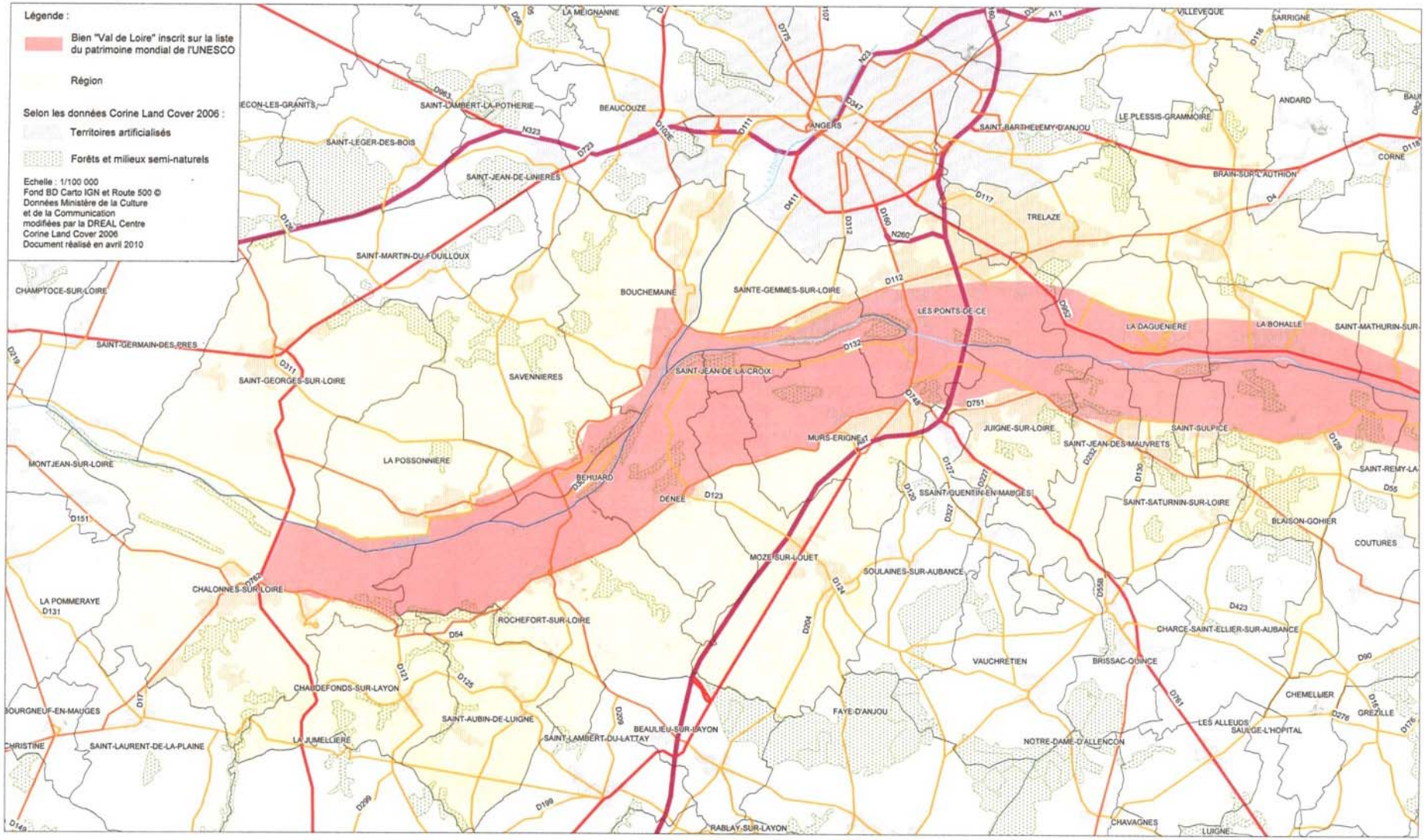

DREAL Centre 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E.mail : diren@developpement-durable.gouv.fr - Site Internet : www1.centre.ecologie.gouv.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE PROJET DE PLAN DE GESTION

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
3.1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables	3.1.1Préserver le patrimoine bâti ligérien	Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire, et maîtriser son évolution	Communes EPCI	Avis PAC		
		Réaliser une étude paysagère de qualité préalablement à l'élaboration de chaque PLU	Communes EPCI			
		Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire des secteurs sauvegardés	Communes	instruction	STAP, CAUE,	DRAC
		Réhabiliter le bâti existant	Communes	instruction	STAP,CAUE, ANAH DDT	
		Inciter les pétitionnaires à consulter les CAUE sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension)	Communes		DDT	
	3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux	Réaliser un diagnostic paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement	Maîtres d'ouvrages publics et privés	Plan Paysage PAC		
	3.1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation	Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux	Maîtres d'ouvrage publics			
		Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements	Maîtres d'ouvrage publics			
	3.1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire	Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire	Collectivités propriétaires ou délégataires			
		Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements	Collectivités propriétaires ou délégataires			
	3.1.5 Préserver le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents	Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale	Région Etat	Co-élaboration		
		Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	Communes EPCI	PAC Avis		
3.2 Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire	3.2.1Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées	Préserver le foncier agricole de la pression périurbaine dans les documents d'urbanisme.	Communes EPCI		DDT,	
		Protéger réglementairement les secteurs agricoles les plus sensibles en instituant des Zones Agricoles Protégées (ZAP - article L.122-2 du code rural).	Collectivités Etat	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Soutenir les filières agricoles en difficultés.	Collectivités ETAT	MAE		Conseils Régionaux, DRAAF
		Favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine.	Collectivités Organisations professionnelles	MAE		Conseils Régionaux, DRAAF
		Favoriser l'insertion visuelle de serres, tunnels et paillage plastique dans le paysage	Etat, CAUE, PNR, Chambres d'agriculture			
	3.2.2 Maintenir les paysages viticoles	Identifier, dans le cadre du diagnostic paysager du PLU (études préalables), les secteurs viticoles les plus menacés	Communes EPCI		DDT	
		Identifier, dans les documents d'urbanisme, les secteurs viticoles, en friche et en culture comme des « coupures vertes ».	Communes EPCI	AVIS	DDT,	
		Protéger réglementairement, les secteurs viticoles les plus sensibles par la création d'une zone agricole protégée, lorsque leur intérêt patrimonial et paysager le justifie .	Communes EPCI DDT	Instruction ZAP	Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Associer la profession viticole à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.	Communes EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	
		Développer des « projets de territoires viticoles » .	Communes, EPCI		Chambres d'agriculture, organisations professionnelles	PNR, MVL
	3.2.3 Eviter la fermeture des paysages du Val par le maintien des prairies alluviales.	Mettre en œuvre des procédures réglementaires de protection lorsque la situation le nécessite	Collectivités Etat Communes	Réglementation des boisements ZAP		
		Soutenir la filière élevage par la mise en œuvre d'aides spécifiques.	Collectivités Etat			
		Inclure dans les programmes de plantation un objectif de composition paysagère	Propriétaires privés		Coopératives forestières, Etat (CRPF),MVL, PNR	
		Elaborer un guide technique d'insertion paysagère des peupleraies et autres boisements	Etat CRPF		Propriétaires forestiers	
		Informer et sensibiliser les professionnels	MVL		Etat, PNR, CRPF	
		Promouvoir pour les prairies alluviales situées en zone Natura 2000, la mise en place de contrat Natura 2000, pour entretenir les milieux ouverts	Etat Conseil Général			
		Prévoir le classement en Espace Naturel Sensible de certaines prairies alluviales	Conseil Général		Communes	
	3.2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité	Protéger les structures paysagères dans les Plan Locaux d'Urbanisme, lorsque la situation le nécessite .	Communes EPCI	PAC AVIS conseils	DDT,	
		Préserver, maintenir, voire développer une trame viaire suffisante autour des villages.	Collectivités		DDT	
		Apporter une aide, financière et technique, aux opérations de reconstitution	Collectivités		Chambres d'agriculture, PNR	
		Intégrer des objectifs paysagers dans les pratiques culturales et les modifications du parcellaire.	Exploitants agricoles		Chambre d'agriculture, organisations professionnelles, MVL, PNR	
		Informer et sensibiliser les professionnels agricoles	MVL		CAUE, PNR, DDT	
	3.2.5 Intégrer les bâtiments agricoles	Inclure des règles concernant les constructions, extensions et rénovations des bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme .	Collectivités	Avis	CAUE., DDT, DREAI, PNR	
		Informer et sensibiliser les professionnels	CAUE		PNR, Chambres d'agriculture	
		Soigner la qualité paysagère des abords et des aménagements autour des bâtiments.	Propriétaires	Avis	CAUE., PNR, Chambres d'agriculture	
		Inciter les communes et les services instructeurs à consulter les CAUE sur les demandes de permis de construire concernant les bâtiments agricoles	Etat		CAUE, Chambres d'agriculture	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture	

3.3 Maîtriser l'étalement urbain	3.3.1Eviter les extensions urbaines diffuses	Définir dans les SCOT les secteurs de localisation préférentielle des futures extensions urbaines.	Communes EPCI			
		Dans les PLU permettre une densification raisonnée des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis		
		Re-qualifier le tissus urbain existant (réhabilitations, rénovations, reconstructions), pour y développer une offre de logements attractifs.	Communes EPCI	PAC Avis		
		Implanter les extensions urbaines dans la continuité des enveloppes urbaines existantes	Communes EPCI	PAC Avis	.	
		Faire apparaître le périmètre Val de Loire UNESCO dans tous les documents d'urbanisme	Communes EPCI			
	3.3.2 Eviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	Inclure systématiquement une étude paysagère approfondie dans les PLU	Communes EPCI	PAC Avis		Communes
		Proscrire l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sur les flancs et les hauts de coteaux, en dehors des enveloppes urbaines denses déjà constituées.	Communes EPCI	PAC Avis		
	3.3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	Rechercher, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire	Communes EPCI	PAC Avis	DDT	
		Identifier et protéger les coupures vertes dans les documents d'urbanisme et de planification	Communes EPCI	PAC Avis		
		Intégrer l'enjeu de protection des coupures vertes dans la mise en oeuvre d'outils réglementaires dédiés à d'autres objectifs	Communes EPCI Etat	PAC Avis		
	3.3.4 Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	Assurer le principe d'un équilibre préservé entre espaces bâtis et autres composantes du territoire.	Communes EPCI	PAC Avis		
		Identifier et protéger par un zonage adapté (zones naturelles, N) les forêts et boisements présents sur les coteaux dominant le val.	Communes EPCI			
		Classer les lisières boisées des forêts des terrasses en Espaces Boisé Classé (EBC).	Communes EPCI			
3.4 Organiser le développement urbain	3.4.1 Intégrer les nouveaux quartiers dans la trame ligérienne traditionnelle	Utiliser les orientations d'aménagement des PLU pour améliorer la composition urbaine des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la continuité ou la transition des formes urbaines entre centres anciens et les nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Assurer la porosité et la perméabilité des nouveaux quartiers	Communes EPCI			
		Respecter la topographie des terrains à urbaniser	Aménageurs		Communes,	
	3.4.2 Aménager les espaces publics	Poursuivre la reconquête des espaces publics patrimoniaux des centre-ville et des bords de Loire	Communes	PAC Avis		Communes
		Etendre aux espaces publics périphériques (lotissements, entrées de ville...) la mise en oeuvre de projets paysagers cohérents	Communes	PAC Avis		Communes
		Veiller à la qualité et à la cohérence des constructions édifiées par les particuliers en limite de l'espace public	Communes	Avis		Communes
		Préserver et valoriser le patrimoine végétal urbain	Communes Aménageurs	Avis		Communes,
	3.4.3 Eviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire	Identifier, recenser et préserver les perspectives remarquables le long de la Loire.	Communes		CAUE,DDT, DREAL	
		Proscrire l'implantation de bâtiment et d'équipements de grande hauteur ou rompant avec l'échelle locale en front de Loire	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Limiter la hauteur de nouveaux bâtiments à celle des constructions existantes.	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	
		Imposer des hauteurs maximales à respecter dans les secteurs ou cônes de vue sensibles.	Communes	PAC Avis	STAP, CAUE,DDT, DREAL	

	3.4.4 Préserver les belvédères et les points de vue remarquables	Identifier les belvédères, points de vue, covisibilités, les perspectives remarquables à l'échelle du périmètre UNESCO	DREAL			
		identifier les prescriptions relatives à la végétation susceptible d'occuper le cône de vue.	Communes		CAUE,DDT, DREAL,	
		Protéger les points de vue et perspectives remarquables dans les Plans Locaux d'Urbanisme.	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL STAP	
		Eviter l'implantation d'aménagements (lotissements, bâtiments, parkings, plantations ...) fermant et masquant les vues sur la Loire.	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL,STAP	
		Entretenir et rendre accessible au public les belvédères et vues sur la Loire	Communes Conseils Généraux		CAUE,DDT, DREAL, STAP	Communes, Conseils généraux
	3.4.5 Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien	Utiliser l'article L421-2 du code de l'urbanisme portant sur le volet paysager du permis de construire	Communes	PAC Avis	CAUE,DDT, DREAL,	
		Utiliser les règlements de PLU et de ZPPAUP.	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE,DDT, DREAL	
		S 'inspirer du bâti ancien pour définir les prescriptions sur les constructions nouvelles	Communes	PAC Avis	STAP,CAUE, DDT, DREAL, PNR	
		Promouvoir l'architecture contemporaine.	Communes		STAP, CAUE,DDT, DREAL, PNR	
	3.4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités	Utiliser les SCOT pour rationaliser la répartition territoriale des zones d'activité	EPCI			
		Utiliser les PLU pour maîtriser l'impact paysager des zones d'activité	communes			
		Concevoir les zones d'activités comme de véritables quartiers	aménageurs			
3.5 Réussir l'intégration des nouveaux équipements	3.5.1 Franchissements	Réaliser, à l'échelle du périmètre UNESCO, une étude cadre d'analyse des besoins en franchissements pour les 10 ans à venir	Etat			
		Pour chaque projet de franchissement du fleuve, anticiper l'impact sur l'aménagement du territoire desservi	Maîtres d'ouvrage	Avis	Communes, EPCI	
		, Intégrer une analyse paysagère approfondie dans les études de programmation et les études préalables	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Maîtriser les emprises foncières spécifiquement nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Etudier pour chaque site de franchissement les solutions techniques envisageables pour garantir la meilleure intégration paysagère de l'ouvrage	Maîtres d'ouvrage	Avis		
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.2 Voiries	Concevoir les projets de voiries nouvelles comme des projets plus globaux de territoire.	Maîtres d'ouvrage	Avis		Conseils généraux
		Intégrer dans les études préalables une analyse paysagère approfondie.	Maîtres d'ouvrage			
		Acquérir les emprises foncières nécessaires à l'intégration paysagère du projet et de ses annexes	Maîtres d'ouvrage			
		Renforcer la place des modes de déplacements doux	Maîtres d'ouvrage			
		Développer les échanges d'expériences sur les politiques d'aménagements routiers	MVL, Maîtres d'ouvrage			
		Développer et favoriser la concertation à l'échelle locale	Maîtres d'ouvrage			
	3.5.3 Réseaux aériens	Enfouir à terme les lignes THT et dès maintenant les lignes HT (<63KV) traversant la Loire.	RTE			RTE
		Rechercher en amont l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques.	RTE			RTE
		Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports.	RTE			RTE

		Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages.	Collectivités		ERDF, France Telecom	Communes, Syndicats intercommunaux d'énergie
		Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées.	ERDF France Telecom			
	3.5.4 Eoliennes	Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du val de Loire	Promoteurs éoliens Collectivités	PAC Avis	Etat	
	3.5.5 Energie solaire	Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friches)	Collectivités, DREAL,		DDT	
		Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val	Collectivités, DREAL,		DDT	
		Privilégier le développement de champs photovoltaïques , sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles	Collectivités		ADEME, DREAL, DDT	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture, PNR	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles	Collectivités		DDT, STAP, CAUE, ADEME	
		Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés	STAP,		Collectivités, DREAL , DDT,CAUE, ADEME	
3.6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site	3.6.1Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route.	Collectivités			Conseils Généraux
		Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbains et non urbains.	Communes	Avis	PNR, Conseils généraux, CAUE	
		Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages.	Communes	Avis	SDAP, PNR, Conseils généraux, DDT	
		Préserver les points de vue sur les édifices remarquables.	Communes	Avis	STAP, PNR, DREAI, CAUE, DDT	
		Préserver des coupures agricoles ou naturelles nettes entre les zones urbanisées.	Communes		CAUE, PNR, DREAL, DDT	
		Privilégier -lorsque c'est possible- l'affectation des voies sur levée à un usage de découverte				
	3.6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires	Préserver les alignements d'arbres existants dans les politiques d'entretien et d'aménagement des voiries.	Collectivités			Conseil Généraux
		Mettre en œuvre des plans de gestion du patrimoine arboré le long des routes, comme il en existe en milieu urbain.	Collectivités			Conseils Généraux
		Mettre en œuvre des techniques de "taille raisonnée".	Collectivités			Conseils Généraux
		Utiliser des espèces de la palette végétale locale ou traditionnelle pour les nouveaux alignements.	Collectivités		CAUE	Conseils Généraux
		Promouvoir l'élaboration d'un guide pour la gestion des arbres d'alignement	Etat		CAUE, CRPF	
	3.6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure	Mettre en œuvre une politique territoriale partagée et portée en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire.	Mission Val de Loire,		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	

		Définir et mettre en œuvre un Plan d'action en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire	Mission Val de Loire,		services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Traduire les objectifs de la Charte d'excellence en matière de publicité extérieure pour le Val de Loire dans les Règlements Locaux de Publicité	Collectivités		MVL, services de l'Etat, collectivités, professionnels, associations	
		Mettre en place un Plan de contrôle, veillant au respect de la réglementation	Services de l'Etat, Collectivités		, Mission Val de Loire	
		Rappeler et appliquer la réglementation dans les espaces protégés	Services de l'Etat,		Mission Val de Loire	
3.7 Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site	3.7.1 Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	Faire du val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année	Conseils Régionaux			
		Capitaliser sur une politique de grands territoires touristiques pertinents s'affirmant comme des destinations touristiques ligériennes	Conseils Régionaux			
		Etendre l'offre touristique, à la fois géographique et thématiques en lien avec le fleuve.	Conseils Régionaux			
		Développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine naturel et de développement durable des territoires ligériens	Conseils Régionaux			
		Promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne	Conseils Régionaux			
		Les politiques régionales de développement territorial	Conseils Régionaux			
	3.7.2 Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire	Faire de la vallée de la Loire une destination de tourisme durable	Conseils Régionaux			
		Affirmer la démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du val de Loire	Conseils Régionaux			
		Accompagner le dispositif de labellisation des sites de visite du Val de Loire	Conseils Régionaux			
		Accompagner les projets de qualité	Conseils Régionaux			
		Affirmer « La Loire à vélo »	Conseils Régionaux			
	3.7.3 Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	Mettre en œuvre des moyens de mesure et d'analyse des impacts (retombées) de l'inscription sur la fréquentation touristique du al de Loire.	Conseils Régionaux			
		Valoriser le territoire Val de Loire à travers les 3 marques ou labels qui font références	Conseils Régionaux			
3.8 Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire	3.8.1 Une information et des signes visibles	Poursuivre et amplifier les actions engagées pour favoriser l'appropriation des « valeurs de l'inscription UNESCO »	MVL			
		Développer des actions spécifiques orientées vers le grand public (en mobilisant des acteurs relais) et le jeune public (auprès des lycées) ainsi que vers les collectivités locales et les professionnels de l'aménagement	MVL			
		Refonder la gestion et la diffusion du label Val de Loire Patrimoine mondial	MVL			
	3.8.2 Pédagogie de l'inscription	Renforcer les actions de médiation grand public	MVL			
		Favoriser une coopération culturelle interrégionale	MVL			
		Mettre en œuvre des campagnes d'information grand public	MVL			
		Organiser des animations pédagogiques	MVL			
		Amplifier les actions destinées au jeune public	MVL			

	3.8.3 Evénementiels	Rechercher des complémentarités dans le temps, dans l'espace et dans les thèmes des évènementiels ligériens	MVL			
		Veiller au respect de l'authenticité et de l'intégrité des lieux	MVL			
		Mesurer l'impact de ces actions	MVL			
		Organiser tous les deux ans un événement	MVL			
	3.8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux	Mobiliser les Collectivités locales du site	MVL			
		Développer une culture de réseaux chez les acteurs associatifs	MVL			
		Elargir les cercles de partenariat	MVL			
		Renforcer la mobilisation des acteurs économiques	MVL			
3.9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente	3.9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités	Renforcer la mise en réseau des opérateurs en matière de conseil et d'expertise intervenant sur le site Unesco	MVL			
		Développer une ingénierie de conseil à la disposition des collectivités locales dans le cadre des politiques territoriales des Régions Centre et Pays de la Loire	MVL			
		Optimiser les outils d'aide à la décision pour les collectivités territoriales du site	MVL			
	3.9.2 L'appui aux professionnels	Informer de façon continue les professionnels	MVL			
		Améliorer le partage de l'information par l'organisation de journées professionnelles d'échanges	MVL			
		Consolider l'information par la diffusion auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du site de référentiels pratiques	MVL			
	3.9.3 Les projets pilotes et la valorisation de la connaissance	Mettre en place une « dynamique de projets » fondée sur des partenariats innovants entre collectivités, associations, universités et entreprises	MVL			
		Soutenir les initiatives des collectivités locales du site avec un dispositif de labellisation assorti d'un accompagnement spécifique financier et technique pour accompagner la réalisation du projet	MVL			
		Organiser la tenue d'ateliers universitaires internationaux	MVL			

4 LA DÉMARCHE DE SUIVI

4.1 LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le SCoT sera mis en œuvre par les documents locaux d'urbanisme.

Le syndicat mixte a l'obligation de se prononcer sur la compatibilité de ces documents avec le SCoT à l'occasion de leur réalisation et à chaque révision et modification.

Au-delà de cette obligation légale, une étroite coopération entre le Syndicat Mixte du SCoT Loire en Layon et les communes ou communautés de communes sera mise en place pour assurer la meilleure application possible des orientations voulues par le SCoT.

Cet objectif sera concrétisé par :

- des actions de communications destinées à faire connaître le SCoT et à l'expliquer,
- l'accompagnement des démarches intercommunales prescrites,
- l'assistance aux processus d'élaboration des projets d'aménagement, de développement, de sauvegarde et de valorisation, notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des éventuelles ZAC et ZAD afin d'être en mesure d'anticiper et d'expliquer ce que pourrait être son avis sur le projet qui lui sera finalement soumis.

Cette approche soutiendra la réalisation du projet collectif tout en prenant en compte les contraintes locales dans le souci d'une efficacité profitable à tous.

Elle sera menée en collaboration avec les services de l'Etat, les services du Conseil Général, ceux du Conseil régional et avec les organismes consulaires et, plus largement avec toutes les personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration du SCoT.

4.2 LE SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

4.2.1 Principes généraux

Le Syndicat Mixte mettra en place un observatoire pour suivre les évolutions affectant le contexte et le territoire afin de déterminer si les hypothèses qui ont conduit à la définition du SCoT justifient son éventuelle évolution.

Cet observatoire suivra en particulier les indicateurs figurant dans le tableau récapitulatif des indicateurs de l'évaluation environnementale.

Leur mise à jour sera faite une fois tous les deux ans, sous réserve de disponibilité de la donnée.

L'observatoire introduit plus haut, s'appuyant sur les critères retenus par l'évaluation environnementale, fournira à la commission SCoT les références de l'évaluation des effets du SCoT. Cette évaluation aura lieu au plus tard dix ans après son approbation.

L'évaluation du SCoT se réalisera aussi sur les aspects socio-économiques. Les indicateurs de l'évaluation environnementale s'enrichiront des données concernant l'emploi, le foncier économique, etc.

4.2.2 Méthodologie adoptée par le Syndicat Mixte du SCoT

A l'approbation du SCoT, le Syndicat Mixte mettra en place un outil d'observation et de suivi de la consommation foncière.

Son objectif sera de :

- faire un point « 0 » de l'espace bâti (habitat et activités) par commune à la date d'arrêt de projet du SCoT,
- suivre l'évolution annuelle par commune et par type d'espace bâti (habitat et activités) grâce aux documents d'urbanisme, aux autorisations de construire et aux éventuelles visites de terrain pour un contrôle final.

Le Syndicat Mixte du SCoT fondera son observation grâce à la méthode d'identification suivante :

A l'intérieur des zones U du bourg, des zones d'activités et des villages, le SCoT délimitera une tache bâtie à partir de la couche bâtie dur du plan cadastral et après vérification auprès des communes.

Pour les communes sans PLU, le SCoT délimitera la tache bâtie à partir de la couche bâtie dur du plan cadastral et des zones les plus denses de la commune.

Pour des raisons de cohérence, la méthode utilisée pour identifier cette couche bâtie a été basée sur celle de la DDT, à savoir :

Réalisation d'un périmètre de 40 mètres autour de la couche bâtie du cadastre en appliquant un retrait de 28 mètres à l'enveloppe générée. (*cf : cartographie des communes du SCoT*)

Schéma :

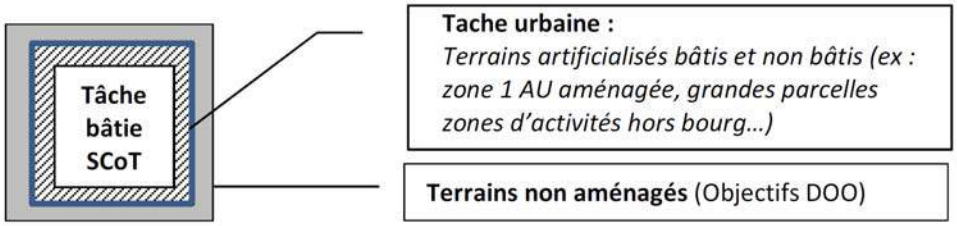

Exemple suivi Habitat : Etat 0 (2014)

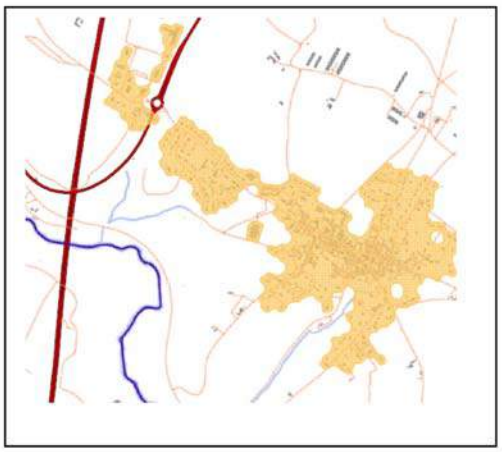

Exemple : Etat 2020

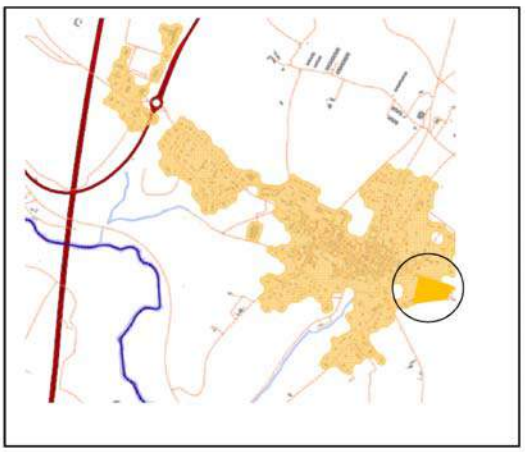

Exemple suivi Zones d'Activités hors bourg : Etat 0 (2014)

Exemple : Etat 2020

Pour des raisons de mise en forme, la cartographie (format A3) se trouve dans un document joint.

Rapport de Présentation

II - DIAGNOSTIC

1 L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte pour le SCoT
Loire en Layon

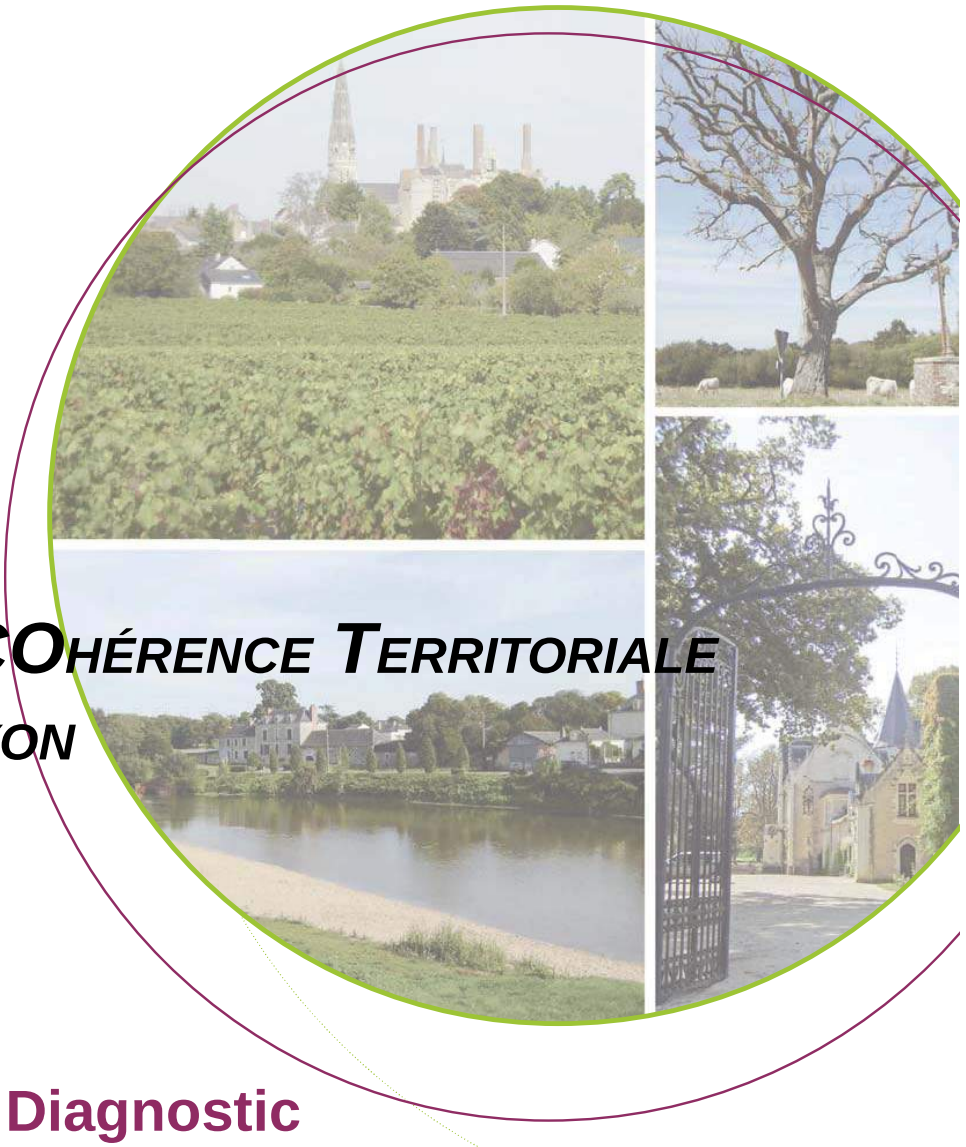

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LOIRE EN LAYON

Diagnostic

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

egis aménagement

BEPIC

Septembre 2009

SOMMAIRE

LE MILIEU PHYSIQUE
Un milieu physique peu favorable à la construction de réserve d'eau :
Le climat
Les précipitations
Les températures
La géologie
Le relief
La Loire et le Layon
Conclusion

L'OCCUPATION DU SOL
L'occupation du sol :
La base de données Corine Land Cover
Les évolutions 1990 - 2000
Les terres agricoles
Les territoires artificialisés
Conclusion

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUE
Le patrimoine architectural et archéologique :
Le patrimoine architectural
Le patrimoine archéologique
Les sites et monuments naturels
L'action du CORELA
Conclusion

LE PAYSAGE
Les Unités paysagères :
Les matériaux
«Les Marches du Segréen»
«La Loire des Promontoires»
«Les plateaux de l'Aubance»
«Le couloir du Layon»
«Les Mauges»

Les grandes tendances évolutives :
Les impacts de l'évolution agricole
La périurbanisation
Les infrastructures et le paysage
Conclusion

LE PATRIMOINE NATUREL
La préservation du patrimoine naturel : les inventaires et les protections :
Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
ZICO
Natura 2000
Les contrats Natura 2000

Qualité et protection de la vie pisciciole :
Sur la Loire...

Et sur les autres cours d'eau.
La préservation des poissons migrateurs

Les autres milieux naturels à prendre en compte dans la cadre du SCOT :
Les zones humides
Les ripisylves
Les corridors écologiques
Ne pas oublier les milieux naturels «ordinaires»
La mise en valeur de la Loire : les épis
Conclusion

L'EAU
Les outils réglementaires
Les principes généraux de la gestion de l'eau
Le SAGE Layon Aubance
Le SDAGE Loire-Bretagne

L'Etat des eaux superficielles
Les bassins versants
Les aménagements hydrauliques
Les objectifs de la qualité des eaux superficielles
La qualité des eaux

L'alimentation en eau potable : la gestion
Géologie et nappes aquifères
Le Schéma Départemental d'Alimentation en eau Potable
Les structures distributrices
La quantité de la ressource
Les enjeux de l'alimentation en eau potable
L'origine de l'eau potable distribuée

L'alimentation en eau potable : les objectifs de qualité
Qualité de l'eau potable distribuée
Protéger les périmètres de captage
Qualité de l'eau : les objectifs du SAGE

La prévention des pollutions
La Directive «Nitrate»
Politique de prévention et de gestion des risques de pollution des eaux
Les systèmes d'assainissement des collectivités
L'assainissement : la législation
Conclusion

LES DÉCHETS
Principes généraux de la gestion des déchets
Collecte et traitements des déchets ménagers :
Les documents de planification du Maine-et-Loire
Le réseau de déchetterie
L'organisation sur le territoire du SCoT
Les ordures ménagères
Les déchets issus du tri sélectif
Le gisement global annuel
Le coût réel de gestion des déchets ménagers

Traitement des autres types de déchets :
Les déchets issus du bâtiment et des travaux publiques
Les filières de traitement des déchets
Conclusion

L'ÉNERGIE

L'énergie :

Les enjeux du Conseil Régional des Pays de la Loire
La production énergétique régionale
La politique locale du Pays de Loire en Layon
Les sources d'énergie renouvelable

Conclusion

L'AIR

L'air :

Les plans de surveillance sur la qualité de l'air
Les résultats des mesures effectuées à Angers et Cholet
L'origine des émissions atmosphériques
Le cas particulier des pesticides

Conclusion

LE BRUIT

Le bruit :

Les principes généraux
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
Observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre
Les autres sources de bruit

Conclusion

LES RISQUES

La notion de risque :

Les grands principes de la gestion des risques
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs
Les risques technologiques
Les Plans de Prévention des Risques : des documents réglementaires
Les risques identifiés sur le territoire du SCoT
La pollution des sols

Les risques naturels majeurs :

Les risques de retrait / gonflement des argiles
Les risques d'inondation
Les risques liés aux mouvements de terrain
Les risques liés aux feux de forêts
Les risques liés au radon

Conclusion

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNEXES

LE MILIEU PHYSIQUE

Un milieu physique peu favorable à la construction de réserve d'eau :

- Le climat
- Les précipitations
- Les températures
- La géologie
- Le relief
- La Loire et le Layon
- Conclusion

Conclusion

UN MILIEU PHYSIQUE PEU FAVORABLE À LA CONSTRUCTON DE RÉSERVE EN EAU

Le climat

Le climat du territoire du SCOT est de type océanique tempéré.
Les hivers sont doux et les étés assez chauds.
Les amplitudes thermiques restent relativement faibles.

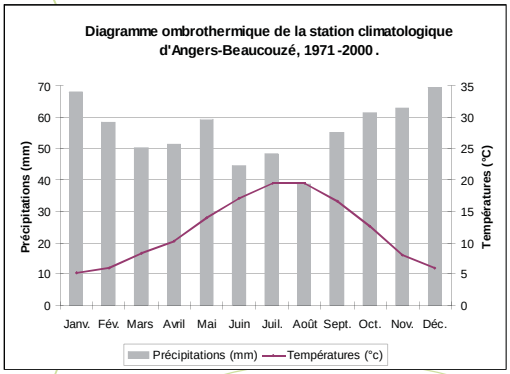

Les précipitations

Les précipitations apparaissent relativement constantes en volume tout au long de l'année, excepté pour la période estivale (juin à août) avec une différence marquée entre les mois les plus pluvieux (décembre et janvier avec respectivement 69,3 et 68 mm) et les mois les moins pluvieux (juin et août avec 44,4 et 38,6 mm), pour un total annuel de 667,2 mm.

Les températures

Les températures moyennes hivernales sont très douces. Le mois de janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 5,2°C. Les températures moyennes estivales sont peu élevées. Juillet et août sont les deux mois les plus chauds avec des températures équivalentes de 19,4°C.

La géologie

La région d'étude se situe, fait remarquable, dans la zone de contact entre deux grandes unités géologiques, le Massif Armoricain à l'Ouest et le Bassin Parisien à l'Est, comme l'illustrent les cartes géologiques au 1/50 000ème de Thouarcé et d'Angers éditées par le B.R.G.M (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

On distingue ainsi :

- A l'Ouest, le socle de l'ère primaire, constitué essentiellement de Schistes briovériens plus ou moins métamorphisés.
- A l'Est, les terrains sédimentaires représentés essentiellement par des Sables du Sénonien et des Marnes du Cénomanien pour l'ère Secondaire et par des affleurements discontinus sableux et graveleux et des Faluns d'Anjou pour l'ère Tertiaire.

Cette région est fortement marquée par le trait structural que constitue «l'accident géologique du Layon». La faille de direction Sud-Armoricaine (Nord-Ouest/Sud-Est) présente un tracé peu rectiligne, en raison de nombreux décrochements perpendiculaires.

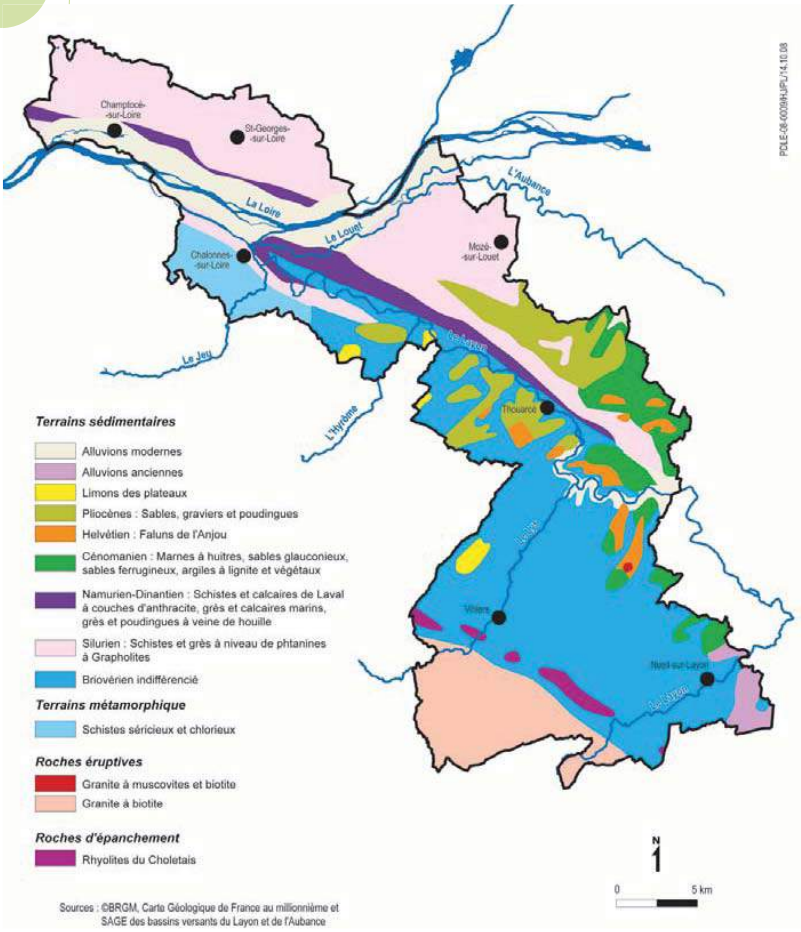

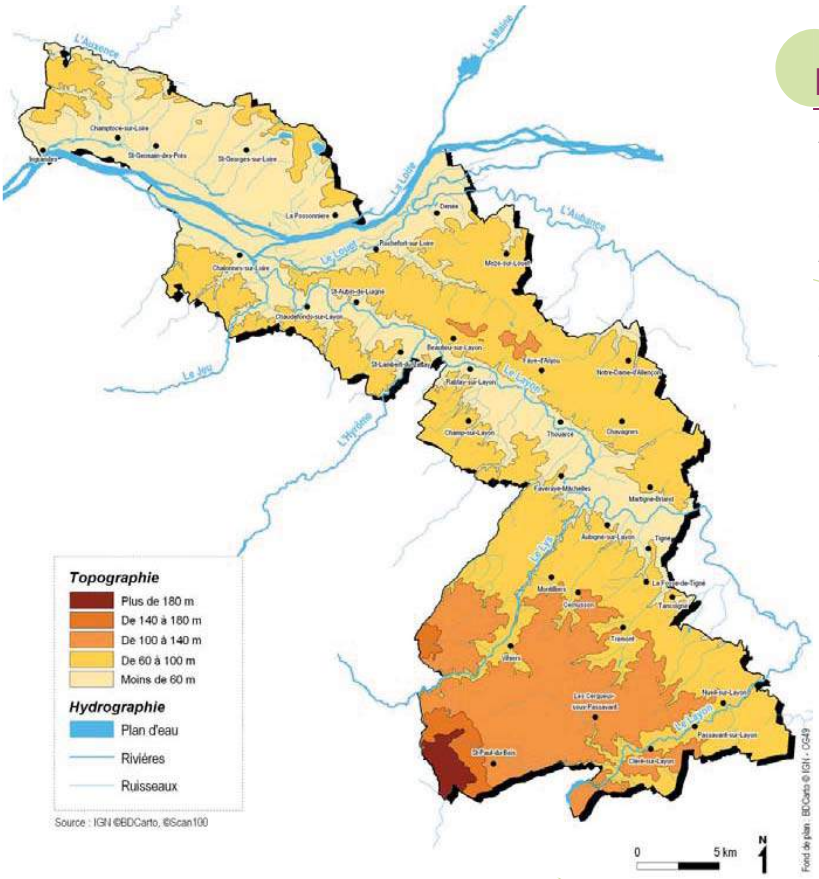

Le relief

Au Nord, le relief est marqué par l'existence de coteaux rocheux de la Loire, surplombés par le plateau du Segréen, aux douces ondulations. La lisière méridionale du plateau bocager plonge en coulées dans la Loire.

Au Sud, le bassin du Layon est dominé par le Massif des Gardes et les hauteurs de Saint-Paul-des-Bois qui encadrent la dépression du bassin amont du Lys. Ces points hauts du paysage dominent un vaste plateau à la pente faible et régulière, mais profondément entaillé par les principaux affluents du Layon d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est. Les plus importants comme le Jeu, l'Hyrôme ou le Lys coulent ainsi dans des vallées étroites aux coteaux abrupts.

La Loire et le Layon

La Loire et le Layon sont les deux cours d'eau majeurs du territoire. La vallée et le coteau du Layon en sculptent le relief. Entre les Pont-de-Cé et Couëron, la Loire traverse le socle hercynien et reprend une orientation Ouest guidée par les grandes lignes de faille.

La Loire se caractérise par un régime hydrologique irrégulier aux basses eaux estivales très marquées et aux fortes crues hivernales et / ou printanières. La variété du régime hydrologique donne naissance à des habitats naturels originaux en constante évolution. Grâce à l'association de milieux très hétérogènes, la vallée de la Loire bénéficie d'un patrimoine faunistique et floristique riche et remarquable. Pour cette raison, la Loire constitue la colonne vertébrale d'un site Natura 2000 majeur. La valeur patrimoniale de l'ensemble de la zone est exceptionnelle, malgré la forte anthropisation de ses abords. Le Louet est le plus long bras secondaire de la Loire, débutant en amont d'Erigné et rejoignant le fleuve au niveau de Chalonnes-sur-Loire. Il s'agit d'un bras libre et non végétalisé.

Le Layon prend sa source au Nord du département des Deux-Sèvres et se jette après un parcours de 85 km dans la Loire à hauteur de Chalonnes-sur-Loire. D'amont en aval, les principaux affluents du Layon sont le Livier, le Lys, l'Arcison, le Javoineau, l'Hyrôme, le Jeu. Dans l'optique d'acheminer la houille de Chatelaison jusqu'à la Loire par chaland, le Layon a été canalisé en 1776 sur plus de quarante kilomètres. Les travaux de recalibrage nécessaires ont conduit à un élargissement sensible du Layon associé à la réalisation de nombreuses écluses et à l'empierrement des berges. Ce tronçon ainsi artificialisé a été baptisé «le Canal de Monsieur» en l'honneur du frère du roi de France de l'époque, le Comte de Provence, futur Louis XVIII. La navigation fluviale sur ce tronçon du Layon fut cependant brève et cessa pour des raisons essentiellement économiques à la fin du XVIIIème.

L'Aubance est très peu ramifiée et développée principalement en rive gauche.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Un climat doux et des pluies bien réparties dans l'année. ▸ Un bon ensoleillement du coteau favorisant l'activité viticole ▸ Un réseau hydrographique très structurant pour le territoire (le Layon et sa vallée, la Loire, classée patrimoine mondial de l'UNESCO)	▸ Des orages et des pluies parfois violents en été. ▸ Un contexte géologique peu favorable à la constitution de réserves en eaux souterraines importantes.
Opportunités	**Menaces**
	▸ Une alimentation en eau potable très dépendante des eaux superficielles, et donc soumise à leur qualité.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques physiques ont pour particularité de ne pas évoluer rapidement. Toutefois, le climat fait maintenant exception et se voit doter de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

La stratégie d'adaptation au changement climatique d'un territoire devra définir des orientations d'évolution des modes de développement des territoires, de remodelage des technologies et techniques qui appuient leur mise en œuvre et de réflexion sur la localisation optimale des activités. L'objectif de la stratégie d'adaptation est de réduire l'exposition et la vulnérabilité aux aléas climatiques. Les actions d'adaptation vont par exemple concerner l'éloignement des logements des zones inondables dans un contexte climatique futur, l'adoption de nouvelles variétés de plantes mieux adaptées aux nouveaux équilibres climatiques, l'ajustement des réseaux énergétiques à une nouvelle structure de la consommation influencée par le climat nouveau, etc.

L'adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit bien d'avoir, en fonction des enjeux et spécificités locales, un continuum entre atténuation et adaptation.

Aucune démarche de PCET sur le territoire du SCOT n'est actuellement en cours.

En revanche, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCEA) des Pays-de-la-Loire a été lancé en juin 2011. Le SRCEA est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi Grenelle 2, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement **a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.**

Les enjeux énergétiques et climatiques ont toutefois été anticipés dans le projet politique (PADD) dans le paragraphe concernant l'économie de l'énergie et la valorisation des ressources renouvelables locales.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Climatologie	Météo France	2001	/	/	/	/	/
Plan Climat Énergie Territorial	ADEME Direction Départementale des Territoires (DDT) 49	/	2012	/	Oui	Oui	En lien avec les énergies renouvelables

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Géologie	BRGM	1976	/	/	/	/	/

L'Occupation du sol

L'occupation du sol :

- La base de données Corine Land Cover
- Les évolutions 1990 - 2000
- Les terres agricoles
- Les territoires artificialisés

Conclusion

L'Occupation du sol

Corine Land Cover

La base de données géographique Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen CORINE de coordination de l'information sur l'environnement.

L'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover est une zone dont la couverture peut être considérée comme homogène, ou être perçue comme une combinaison de zones élémentaires qui représente une structure d'occupation. Elle présente une surface significative sur le terrain et se distingue nettement des unités qui l'entourent. Cette unité spatiale, ou plus petite unité cartographiée, est de 25 ha.
L'extrait de Corine Land Cover pour le territoire fait apparaître l'occupation du sol en 2000 en couleurs, ainsi que les évolutions de taille significatives entre 1990 et 2000, sous forme de trame noir et blanc superposée à l'occupation du sol 2000.

Les évolutions 1990 - 2000

L'analyse de la carte d'évolution de l'occupation des sols montre que celle-ci a peu évolué au cours de la décennie 1990-2000. Il faut toutefois noter que certaines données n'existaient pas en 1990, ce qui rend impossible toute comparaison. Par ailleurs, le territoire a beaucoup évolué entre 2000 et 2008, notamment en matière de croissance des surfaces plantées en vigne. Or, les données sont trop anciennes pour traiter ces évolutions récentes. Enfin, le mitage et la périurbanisation concernent le plus souvent des surfaces inférieures à l'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover. On notera toutefois une zone assez importante en mutation au moment du recueil des données : celle liée à la mise en place de l'autoroute A 87, qui apparaît donc comme une zone en chantier, les travaux d'aménagement étant en cours en 2000.

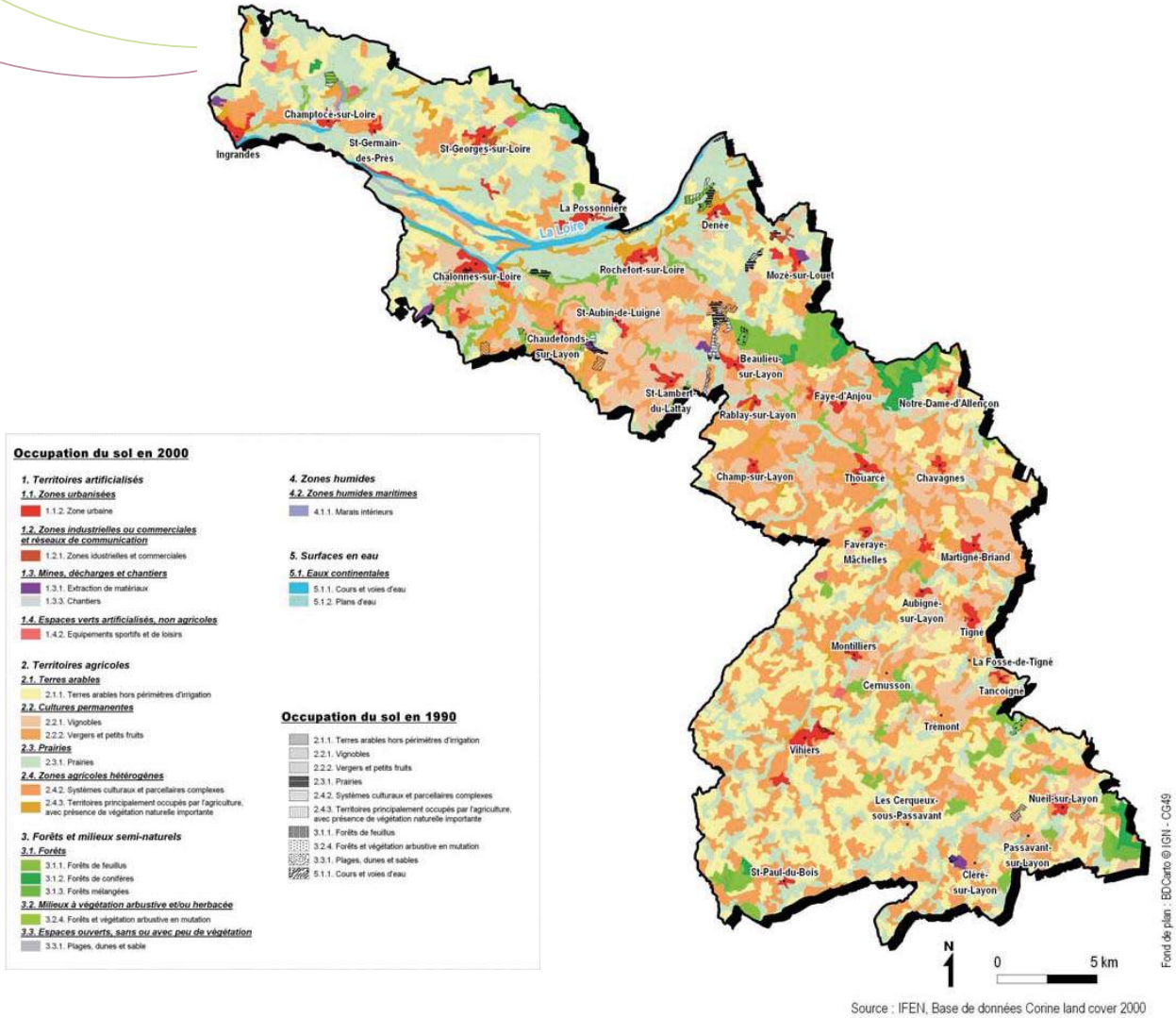

Occupation du sol en 2000

1. Territoires artificialisés
1.1. Zones urbanisées
1.1.2. Zone urbaine
1.2. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
1.2.1. Zones industrielles et commerciales
1.3. Mines, décharges et chantiers
1.3.1. Extraction de matériaux
1.3.3. Chantiers
1.4. Espaces verts artificialisés, non agricoles
1.4.2. Equipements sportifs et de loisirs

2. Territoires agricoles
2.1. Terres arables
2.1.1. Terres arables hors périmètres d'irrigation
2.2. Cultures permanentes
2.2.1. Vignobles
2.2.2. Vergers et petits fruits
2.3. Prairies
2.3.1. Prairies
2.4. Zones agricoles hétérogènes
2.4.2. Systèmes culturaux et parcellaires complexes
2.4.3. Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante

3. Forêts et milieux semi-naturels
3.1. Forêts
3.1.1. Forêts de feuillus
3.1.2. Forêts de conifères
3.1.3. Forêts mélangées
3.2. Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
3.2.4. Forêts et végétation arbustive en mutation
3.3. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
3.3.1. Plages, dunes et sable

4. Zones humides
4.2. Zones humides maritimes
4.1.1. Marais intérieurs

5. Surfaces en eau
5.1. Eaux continentales
5.1.1. Cours et voies d'eau
5.1.2. Plans d'eau

Occupation du sol en 1990

2.1.1. Terres arables hors périmètres d'irrigation
2.2.1. Vignobles
2.2.2. Vergers et petits fruits
2.3.1. Prairies
2.4.2. Systèmes culturaux et parcellaires complexes
2.4.3. Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante
3.1.1. Forêts de feuillus
3.2.4. Forêts et végétation arbustive en mutation
3.3.1. Plages, dunes et sables
5.1.1. Cours et voies d'eau

Source : IFEN, Base de données Corine land cover 2000

Les terres agricoles

Les terres agricoles recouvrent l'essentiel du territoire avec près de 90 % de la surface totale. Ces terres sont pour 26 % des terres arables hors périmètres d'irrigation, pour 26 % des systèmes culturaux et parcellaires complexes (polyculture / élevage) et pour 13 % seulement des vignes, même si celles-ci ont un impact très marquant au plan paysager. Il faut préciser cependant que les données CORINE LAND COVER datent de l'année 2000 et que la replantation accélérée des friches du vignoble au cours des dernières années a déjà dû faire évoluer la situation. Par ailleurs, la plus petite unité géographique de cet outil géographique est de 25 hectares, et ne permet pas de rendre compte des parcelles viticoles de plus petite taille, pourtant nombreuses sur le territoire du SCoT.

On constate une *hétérogénéité dans la répartition* de ces terres agricoles :

• Au Sud, les terres agricoles sont dominées par les terres arables et par les systèmes culturaux complexes, et dans une moindre mesure par les prairies. Ce territoire du Vihiersois est dominé par la polyculture et l'élevage, les vignes apparaissant par taches clairsemées sur le territoire.

• Plus on remonte vers le Nord, et notamment vers la Communauté de communes des Coteaux du Layon, plus la vigne est présente, même si la SAU demeure dominée par les terres arables destinées à d'autres usages. La vigne apparaît ainsi particulièrement présente entre Rochefort-sur-Loire et Beaulieu-sur-Layon, ainsi qu'autour de Chavagnes, de Faye-d'Anjou et de Martigné-Briand.

• Au Nord de la Loire, une forte rupture s'opère en matière d'occupation des sols : la vigne « dispa•raît » quasiment au profit de la prairie, qui domine cette fois-ci les terres arables. Cette faible visibilité de la vigne en Nord Loire, pourtant visible à l'œil nu, peut s'expliquer par la faible taille des parcelles viticoles (< 25 ha). Les prairies sont également très présentes sur une large rive gauche de la Loire, en raison des dispositifs de protection importants qui interdisent toute exploitation intensive de ces espaces.

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
Territoires artificialisés		**2 562**	**4%**
1.1.2	Zone urbaine	1 900	3
1.2.1	Zones industrielles ou commerciales	136	0,2
1.3.1	Extraction de matériaux	187	0,3
1.3.3	Chantiers	151	0,2
1.4.2	Equipements sportifs et de loisirs	188	0 ,3
Territoires agricoles		**62 325**	**89 %**
2.1.1	Terres arables hors périmètre d'irrigation	18 305	26
2.2.1	Vignobles	9 417	13
2.2.2	Vergers et petits fruits	109	0,2
2.3.1	Prairies	14 687	21
2.4.2	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	18 206	26
2.4.3	Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle importante	1 601	2
Forêts et milieux semi-naturels		**4 436**	**6 %**
3.1.1	Forêts de feuillus	3 149	4
3.1.2	Forêts de conifères	756	1
3.1.3	Forêts mélangées	318	0,5
3.2.4	Forêts et végétation arbustive en mutation	43	0,06
3.3.1	Plages, dunes et sable	170	0,2
Zones humides		**34**	**0,05 %**
4.1.1	Marais intérieurs	34	0,05
Surfaces en eau		**779**	**1 %**
5.1.1	Cours et voies d'eau	672	1
5.1.2	Plans d'eau	107	0,2
Total		**70 136 ha**	**100 %**

Les territoires artificialisés

Le territoire du schéma de cohérence territoriale comporte une *faible proportion de territoires artificialisés*, qui s'élève à près de 4 % de la surface totale du territoire. La zone urbaine en elle-même occupe les trois quarts de cet espace artificialisé, le reste étant constitué de zones industrielles et commerciales, de zones d'extraction de matériaux et d'équipements. La carte issue des données CORINE LAND COVER traduit bien la multipolarité du territoire du SCoT, aucun centre urbain ne se distinguant des autres par sa taille, même si Vihiers et Chalonnes-sur-Loire constituent les deux plus grandes communes. En revanche, si l'outil cartographique reflète bien l'importance du territoire agricole, les occupations du sol de faible surface sont mal prises en compte et peuvent être ainsi sous-estimées. Dans ces conditions, le mitage de l'espace agricole par une urbanisation diffuse (hameaux, bâtiments isolés), passe inaperçu, même s'il s'agit d'une réalité tangible visible par des visites de terrain.

Le Pays est « vert » mais comporte finalement peu de forêts, avec environ 6 % de la superficie totale. Les plus gros massifs forestiers sont localisés au Nord des communes de Beaulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou et Notre-Dame-d'Allençon.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Un Pays « vert » comportant peu de territoires arti ficialisés (4 % seulement de la surface totale) ▸ Une multipolarité visible sur la carte d'occupation des so ls ▸ Un territoire fortement agricole (90 % des terres)	▸ … mais finalement très peu de massifs forestiers (6 % du territoire contre près de 30 % en France métropolitaine). ▸ Une urbanisation di ffuse qui génère un mitage préjudiciable à la conservation des espaces naturels et agricoles.
Opportunités	**Menaces**
▸ Développement d'actions visant à protéger les surfaces agricoles et naturelles (charte de l'agriculture départementale) ▸ Une protection « naturelle » des terres agricoles du fait de leur classement AOC.	▸ Un émiettement du territoire agricole qui risque de s'accroître en l'absence d'une bonne prise en compte des exploitations agricole dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme. ▸ Une artificialisation croissante du Nord-est du territoire du fait des phénomènes de périurbanisation.

Occupation du sol

La base du chapitre « occupation du sol » reposait sur l'analyse de Corine Land Cover – version 2000. Une mise à jour a été effectuée à partir de l'évolution de l'outil en 2006, celle de 2012 n'étant pas encore accessible.

Corine Land Cover a été choisi comme référence pour continuer la comparaison initiée dans le diagnostic entre 1990 et 2000. Les conclusions ne montrent pas une évolution flagrante du territoire du SCOT :

Libellé Corine Land Cover (CLC)	CODE	CLC 2000		CLC 2006	
		Surface (ha)	% dans le SCOT	Surface (ha)	% dans le SCOT
Territoires artificialisées		**2 569,07**	**3,65**	**2 578,84**	**3,67**
Tissu urbain discontinu	112	1 904,76	2,71	1 977,42	2,81
Zone industrielle et commerciale	121	136,38	0,19	195,91	0,28
Extraction de matériaux	131	188,10	0,27	217,36	0,31
Chantiers	133	151,41	0,22	0,00	0,00
Équipements sportifs et de loisirs	142	188,43	0,27	188,16	0,27
Territoires agricoles		**62 489,54**	**88,88**	**62 379,80**	**88,72**
Terres arables hors périmètres d'irrigation	211	18 352,75	26,10	17 879,67	25,43
Vignobles	221	9 442,12	13,43	9 406,22	13,38
Vergers et petits fruits	222	109,75	0,16	141,86	0,20
Prairies	231	14 725,67	20,94	14 673,23	20,87
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	18 253,50	25,96	18 645,54	26,52
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	1 605,75	2,28	1 633,28	2,32
Forêts et milieux semi-naturels		**4 437,25**	**6,31**	**4 430,48**	**6,30**
Forêts de feuillus	311	3 156,83	4,49	3 136,61	4,46
Forêts de conifères	312	747,54	1,06	766,23	1,09
Forêts mélangées	313	319,05	0,45	314,13	0,45
Forêts et végétation arbustive en mutation	324	43,35	0,06	43,29	0,06
Plages, dunes et sables	331	170,48	0,24	170,22	0,24
Zones humides		**34,07**	**0,05**	**34,02**	**0,05**
Marais intérieurs	411	34,07	0,05	34,02	0,05
Surfaces en eau		**781,23**	**1,11**	**780,04**	**1,11**
Cours et voies d'eau	511	673,56	0,96	672,53	0,96
Plans d'eau	512	107,67	0,15	107,51	0,15

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Occupation du sol	Corine Land Cover	2000	2006	Oui	Oui	Oui	Voir précisions dans les chapitres socio-économiques

Le patrimoine Architectural et archéologique

Le patrimoine architectural et archéologique :

- Le patrimoine architectural
- Le patrimoine archéologique
- Les sites et monuments naturels
- L'action du CORELA

Conclusion

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine architectural

Sur le territoire du SCoT, il existe 56 édifices classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de la loi du 2 mai 1930 sur les sites. Pour l'essentiel, ils sont localisés autour de l'axe du Layon et sur le Val de Loire.

Deux châteaux sont protégés au titre des monuments historiques : Le château de Serrant à Saint-Georges-sur-Loire, classé par arrêté le 29 septembre 1948 et le château de Launay-Baffert à Chavagnes, inscrit au titre des monuments historiques le 19 mai 1995.

Les moulins sont également une caractéristique remarquable du paysage de l'Anjou. Au 19ème siècle, le département en comptait plus de 1200. Un certain nombre d'entre eux ont été classés au cours des dernières décennies.

Enfin, le territoire comporte également un patrimoine religieux remarquable, avec un certain nombre d'églises et de chapelles protégées

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont été instaurées par la loi « Deferre » du 7 janvier 1983. Elles déterminent un périmètre et des modalités de protection adaptées aux caractéristiques historiques, architecturales et paysagères du patrimoine local. Les ZPPAUP sont créées à l'initiative des communes et sont gérées par elles, avec l'appui de l'architecte des bâtiments de France. Elles sont généralement à l'origine de servitudes et permettent ainsi d'imposer des prescriptions ou des conditions spéciales aux travaux de construction. Le territoire du SCoT comporte 2 ZPPAUP, à Denée et à Ingrandes.

Sites archéologiques

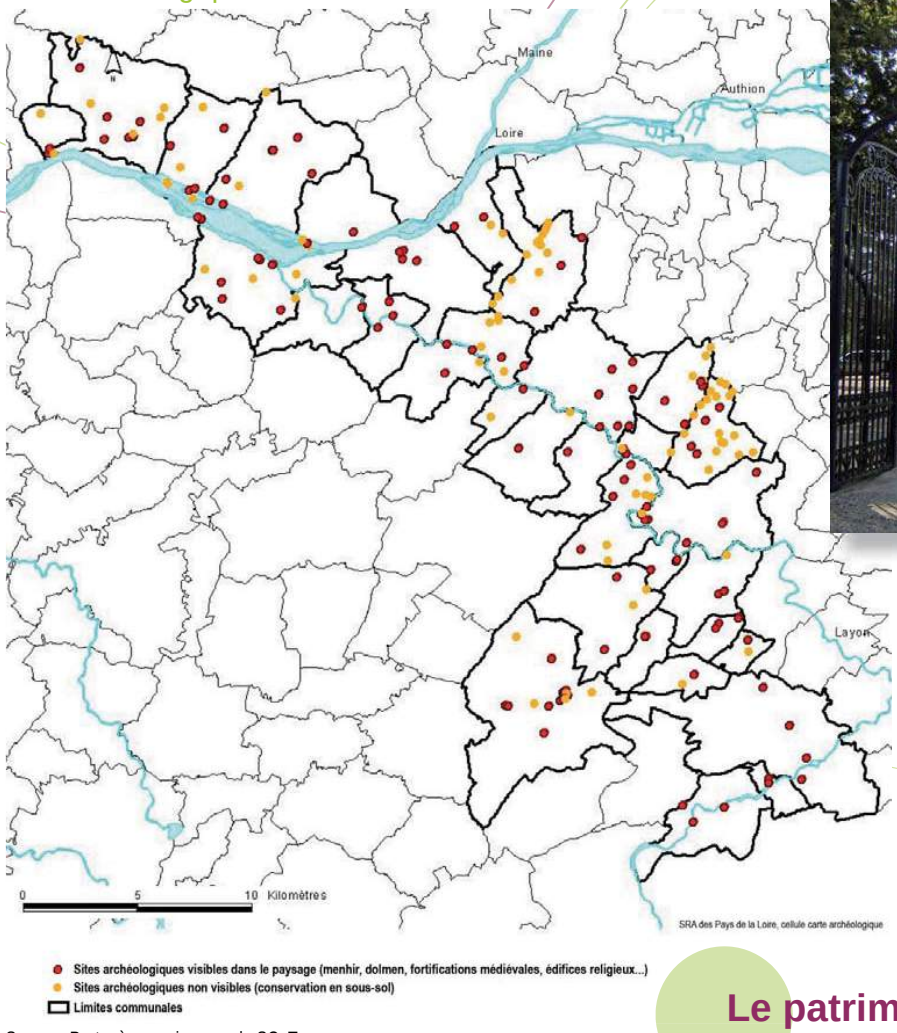

Source : Porter à connaissance du SCoT

Le patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire relève du Code du patrimoine. Le patrimoine archéologique doit être considéré comme un vecteur promotionnel. Il doit également faire l'objet de procédures d'identification et de préservation afin d'assurer leur transmission en l'état aux générations futures. La carte ci-dessus révèle une richesse diffuse en sites archéologiques sur le territoire du SCoT. Le territoire du SCoT comporte des mégalithes, sites fortifiés médiévaux, patrimoine religieux important, ainsi que des sites au très riche potentiel archéologique (la Loire et Chavagne notamment). Sur ces sites, il importe d'assurer avant tout aménagement et dans les délais appropriés la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique.

Les sites et monuments naturels

La loi du 2 mai 1930 définit la politique de l'Etat en matière de politique de protection des monuments naturels et des sites. Elle prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés, moyennant deux niveaux de protection : L'inscription d'un site est une protection « légère » conduisant essentiellement à une obligation de déclaration des travaux et aménagements non liés à l'exploitation et à l'entretien normal des terrains. Le classement de site n'entraîne pas une interdiction générale de modification des lieux, mais induit un contrôle administratif des opérations susceptibles de détruire les sites classés ou de modifier leur état ou leur aspect.

Le territoire du SCoT comporte 12 sites classés ou inscrits, visibles sur la carte ci-dessous.

Le Val de Loire est inscrit depuis le 30 novembre 2000 sur la liste des paysages culturels du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Selon cette procédure, le patrimoine architectural, paysager et archéologique doit être pris en compte comme vecteur promotionnel, et surtout doit faire l'objet de procédures d'identification et de protection afin d'assurer sa transmission en l'état aux générations futures.

Edifices classés ou inscrits

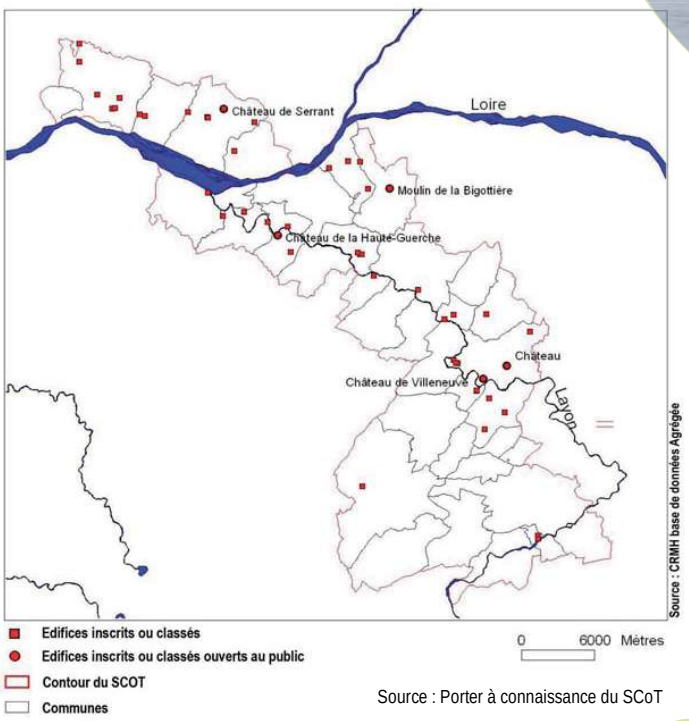

Source : Porter à connaissance du SCoT

L'action du CORELA

Association loi 1901 créée en 1991 sur l'initiative du Conseil Régional des Pays de la Loire, soutenue par les départements de Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique et de la Sarthe, le Conservatoire Régional de Rives de la Loire et de ses Affluents reçoit également l'adhésion de nombreuses communes et associations. Ses principaux objectifs sont de contribuer à la valorisation, à la préservation des paysages ligériens et à l'information du public. Il anime de nombreuses actions sur des thèmes variés (restauration des quais, évolution des paysages, restauration du patrimoine bâti, génie végétal, système prairial, etc.) ou sur des territoires (corniche angevine, Vallée de la Mayenne, Marais de Grée, etc.).

Dans le but de préserver et valoriser le paysage et la biodiversité, les missions du Conservatoire portent sur :

- la connaissance de la vallée de la Loire, le suivi des évolutions, actuelles ou historiques (bocage, prairies, berges, boires, milieux biologiques, activités humaines, perceptions des riverains),
- l'identification des éléments à préserver, à valoriser et des acteurs concernés,
- des propositions d'interventions, l'introduction de nouvelles techniques (le génie végétal).

ÉVOLUTION DU DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT

Patrimoine architectural et archéologique

Le patrimoine architectural et archéologique évolue peu rapidement. Seule une dizaine de sites inscrits et classés sont identifiés en plus.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Archéologie	PAC* du SCOT en 2008 Atlas des patrimoines en 2012	2008	2012	/	/	/	/
Protection au titre des Monuments Historiques	PAC du SCOT en 2008 SDAP Maine-et-Loire en 2012	2008	2012	/	/	Oui	1 édifice en moins
Protection au titre des Sites Inscrits et Sites Classés	PAC du SCOT en 2008 SDAP Maine-et-Loire en 2012	2008	2012	/	/	Oui	11 sites en plus
ZPPAUP/ AMVAP	PAC du SCOT en 2008 SDAP Maine-et-Loire en 2012	2008	2012	/	/	Oui	/
Patrimoine mondial de l'UNESCO	PAC du SCOT en 2008 www.valdeloire.org	2008	2012	/	/	Oui	Nouveau plan de gestion du site UNESCO en cours de délibération
Actions du CORELA	www.corela.org	2008	2012	/	/	Oui	Le CORELA a été déclaré « association agréée pour la protection de l'environnement » le 1er avril 2010

* PAC = Porté à connaissance

Les sites inscrits et classés en 2014 sur le territoire du SCoT

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

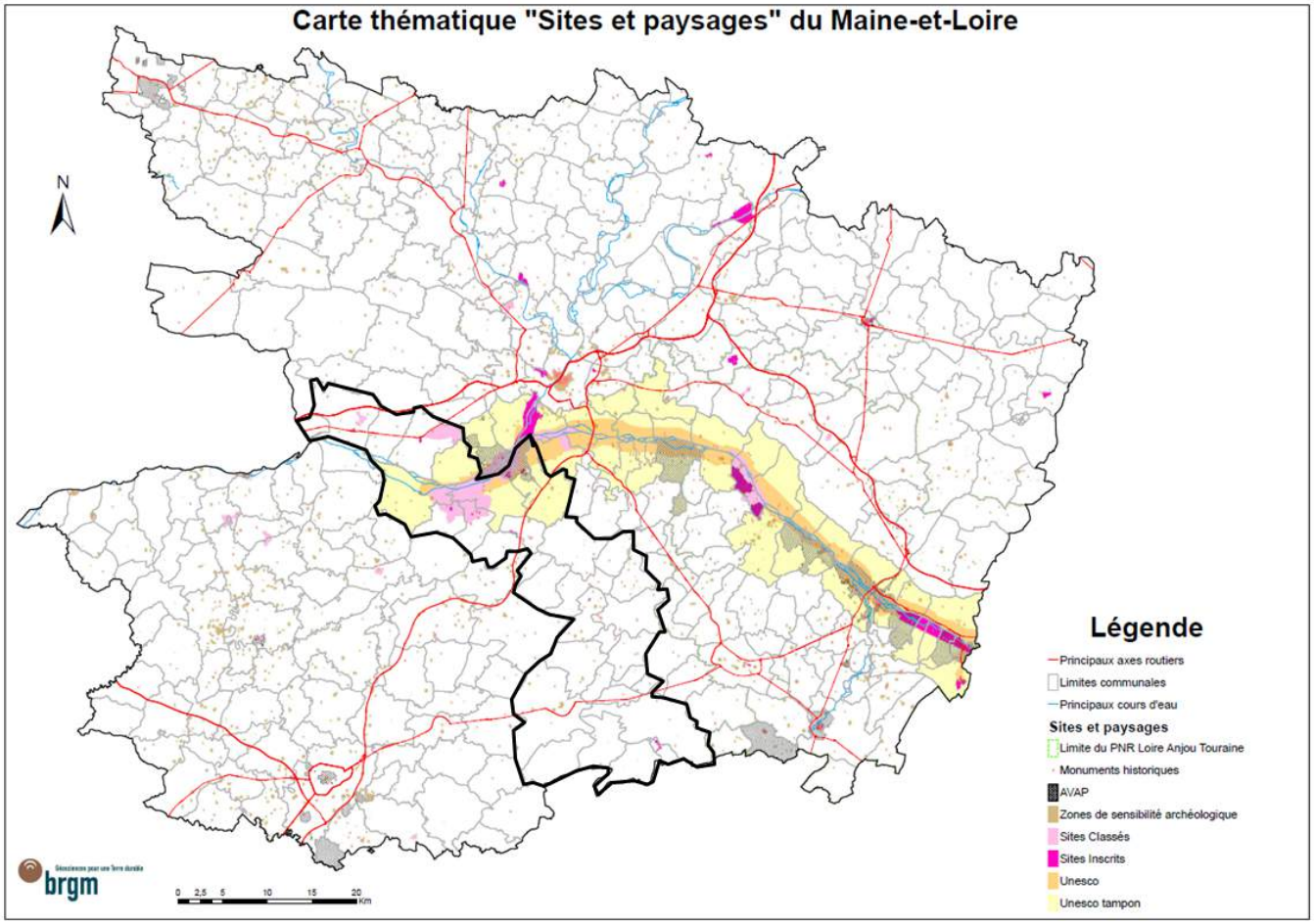
Carte thématique "Sites et paysages" du Maine-et-Loire
N
Légende
Principaux axes routiers
Limites communales
Principaux cours d'eau
Sites et paysages
Limite du PNR Loire Anjou Touraine
Monuments historiques
AVAP
Zones de sensibilité archéologique
Sites Classés
Sites Inscrits
Unesco
Unesco tampon
brgm
0 2,5 5 10 15 20
Km

Le paysage

Source : Atlas des paysages de maine-et-Loire

Les Unités paysagères :

- Les matériaux
- «Les Marches du Segréen»
- «La Loire des Promontoires»
- «Les plateaux de l'Aubance»
- «Le couloir du Layon»
- «Les Mauges»

Les grandes tendances évolutives :

- Les impacts de l'évolution agricole
- La périurbanisation
- Les infrastructures et le paysage

Conclusion

LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Les Unités paysagères

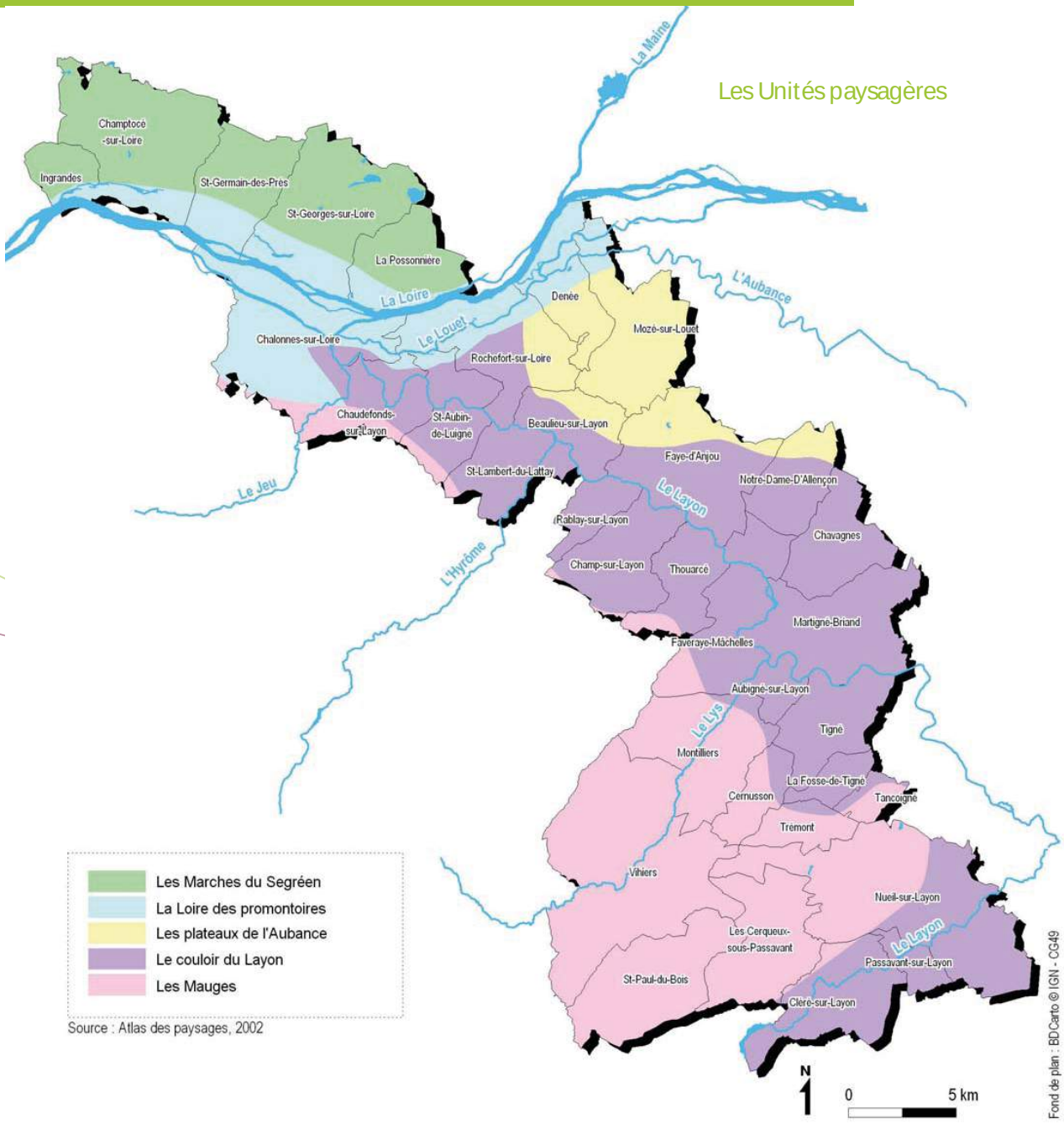

Source : Atlas des paysages, 2002

L'Atlas des Paysages du Maine-et-Loire a été réalisé conjointement par le Département du Maine-et-Loire, la DIREN Pays-de-la-Loire et la DDE du Maine-et-Loire, en 2002. Il regroupe les connaissances et informations sur la typologie des paysages et permet de mieux comprendre leurs dynamiques d'évolution. Cet ouvrage identifie sur le territoire du SCoT 5 unités paysagères distinctes : les Marches du Segréen, la Loire des promontoires, les plateaux de l'Aubance, le couloir du Layon et les Mauges (cf. carte ci-dessus).

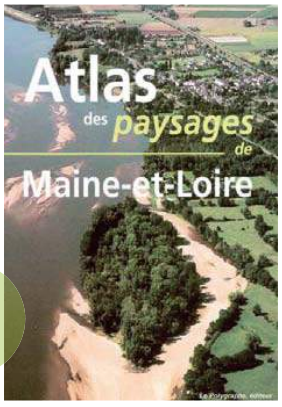

Les matériaux

La structure schisteuse traditionnelle a largement imprimé ses couleurs dans le bâti traditionnel. La pierre de schiste bleu noir habille demeures et vieilles fermes. Ce type de bâti recouvre l'essentiel du territoire du SCoT.

Le long de la Loire, on retrouve également du tuffeau, et sur la partie Est de la Communauté de communes des Coteaux du Layon, une tache architecturale utilise la pierre de Rairies, un calcaire issu de la période jurassique.

Concernant les toitures, l'ardoise bleu gris coiffe la partie Nord du territoire du SCoT, tandis qu'au Sud, on retrouve davantage les tuiles.

Unité paysagère «Les Marches du Segréen»

Cette unité paysagère se retrouve sur l'extrême Nord du territoire, en rive droite de la Loire. Sur le territoire du SCoT, les communes concernées sont celles d'Ingrandes, de Champtocé-sur-Loire, de Saint-Germain-des-Prés, de St-Georges-sur-Loire et de La Possonnière.

Ce paysage se caractérise par un étroit plateau légèrement vallonné et entrecoupé de vallées encaissées perpendiculaires à la Loire. Il est clairement voué à la polyculture et à l'élevage. C'est un paysage bocager au cœur duquel on retrouve un habitat rural constitué de bourgs relativement peu nombreux.

Surplombant un vallon, Saint-Georges-sur-Loire offre vers le Sud de longues percées visuelles sur le Val de Loire. Les parcs arborés de quelques manoirs et châteaux, dont celui de Serrant, ponctuent ce paysage plutôt fermé et homogène. Au Sud, on retrouve la vigne sur les coteaux rocheux de la Loire. Leurs pentes pierreuses offrent un superbe panorama sur la vallée et la rive gauche de la Loire.

A l'Est, la frange de l'agglomération angevine subit la forte pression urbaine et l'impact des infrastructures routières. La RD 723 traverse le territoire d'Est en Ouest, passant par les bourgs d'Ingrandes, de Champtocé-sur-Loire et de Saint-Georges-sur-Loire, avant de poursuivre vers Beaucouzé. Cette voie a retrouvé rapidement son trafic d'avant la mise en service de l'A 11, ce qui pose des problèmes de nuisances.

Au Sud, la pression foncière s'accroît largement sur le secteur. Pour autant, l'urbanisation demeure freinée par le classement du vignoble en AOC.

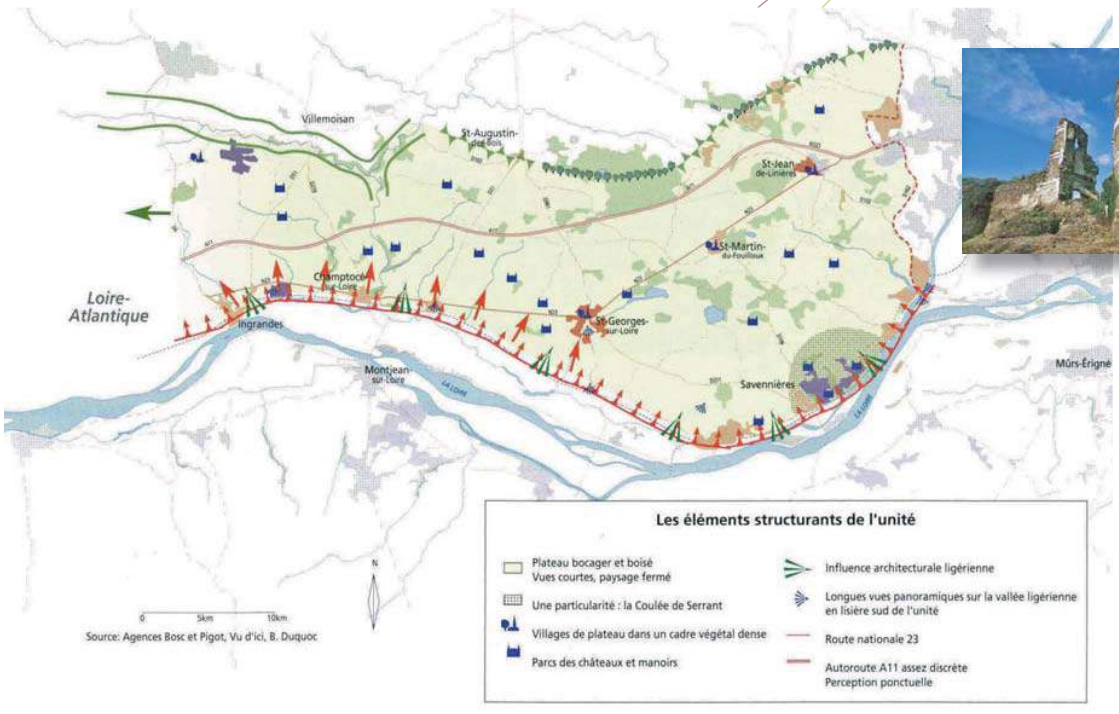

Unité paysagère «La Loire des promontoires»

Cette unité paysagère est celle qui encadre la Loire et le Louet, elle couvre au moins une partie des communes suivantes : Ingrandes, Champtocé-sur-loire, St-Germain-des-Prés, St-Georges-sur-Loire, La Possonnière, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, St-Aubin-de-Luigné, Rochefort-sur-Loire, Denée, Mozé-sur-Louet.

Sur cette partie Est d'une unité paysagère qui s'étend en réalité jusqu'à La Varenne :

- D'Est en Ouest, le paysage de la rive droite débute par les ondulations viticoles de « la coulée de Serrant » puis par le coteau bocager aux pentes douces de Saint-Georges-sur-Loire et s'achève avec le coteau d'Ingrandes, entaillé de vallées perpendiculaires au fleuve.
- D'Est en Ouest, celui de la rive gauche débute par le coteau abrupt, densément végétalisé et urbanisé de Denée, entaillé de vallées encaissées, puis se poursuit avec le coteau viticole de Rochefort-sur-Loire et la Corniche Angevine, puis la confluence Layon-Loire, soulignée par un fond de vallée large et dégagé.

Sur son parcours, la Loire dessine de vastes méandres qui laissent émerger de longues bandes de sable. Balcon panoramique, la Corniche angevine, entre Rochefort-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, o ffre un superbe panorama paysage r.

Dans la vallée, les bourgs affichent un visage contrasté : alignement de façades le long des quais, urbanisation étagée sur les coteaux. En milieu rural, hameaux et fermes ont été traditionnellement implantés sur des tertres en maçonnerie. Les habitations sont généralement orientées dans le sens du courant pour offrir une moindre résistance à la force des eaux en crue.

Cette unité paysagère est marquée par plusieurs aménagements :

- La levée du chemin de fe r, qui borde le coteau de la rive droite, bordée d'une végétation dense ;
- Le pont qui enjambe les di fférents bras de la Loire au niveau de Chalonnes-sur-Loire ;
- Les levées secondaires, généralement parallèles à la Loire, permettant l'accès à la Loire et la protection des habitations.

Le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO s'arrête malheureusement à Chalonnes-sur-Loire. Pour autant, sur la partie Est du territoire, il constitue une véritable locomotive touristique pour l'ensemble de son environnement. Ce rayonnement est renforcé par le projet « Loire à vélo ». On peut regretter l'envahissement des basses vallées par les peupleraies, qui contribuent à la perte d'identité du territoire.

Enfin, en termes urbanistiques, la pression urbaine demeure forte jusqu'à Chalonnes-sur-Loire.

Unité paysagère «Les plateaux de l'Aubance»

Entre le Layon et les portes d'Angers, les plateaux de l'Aubance recouvrent un territoire à forte identité viticole, titulaire de l'appellation « les coteaux de l'Aubance ». Les communes du territoire concernées par cette unité paysagère sont : Denée, Rochefort-sur-Loire (partie Est), Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon (partie Nord-est), Faye-d'Anjou (partie Nord) et Notre-Dame-d'Allençon (extrême Nord). Cette unité paysagère est stoppée à l'Ouest par le coteau du Layon, bascule visuelle sur la coulée viticole.

Le paysage alterne entre vignoble et bocage, associant des plateaux aux terres ocrées plantés de vignes avec des paysages fermés des fonds de vallées plus densément végétalisés. En animant le paysage, les demeures et hameaux viticoles, les manoirs, moulins et pigeonniers procurent à ce territoire son identité et sa qualité remarquable. Par ailleurs, le territoire est ponctué de bois et forêts, dont la traversée procure un sentiment saisissant de fermeture du paysage et de jeux d'ombres et de lumières.

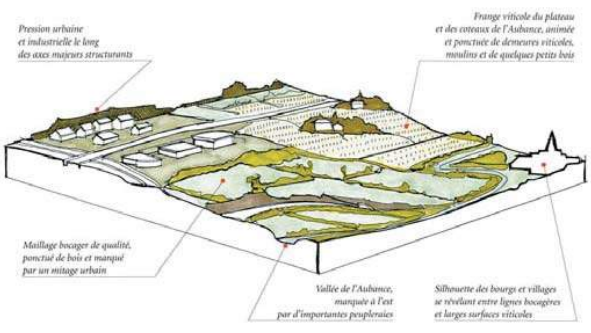

Quelques points noirs peuvent cependant être notés par rapport à l'évolution de cet ensemble paysager :

- L'urbanisation diffuse et pavillonnaire y gagne rapidement du terrain, malheureusement au détriment du vignoble. De fait, ce territoire bénéficie de sa situation privilégiée à proximité de l'autoroute Angers-Cholet.
- Par ailleurs, la qualité des coopératives agricoles, aux volumes importants et aux couleurs parfois métalliques, trouble parfois la belle ordonnance de cet ensemble paysager.
- Enfin, l'A 87 et la RD 160 brisent l'unité paysagère au niveau des communes de Mozé-sur-Louet et de Beaulieu-sur-Layon.

Globalement, le phénomène de périurbanisation pose ici cruellement la question des moyens permettant de freiner la consommation d'espace et de conserver l'identité des bourgs.

Unité paysagère «Le couloir du Layon»

L'unité paysagère du couloir du Layon est celle qui fonde en profondeur l'identité d'une grande partie du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance. Elle concerne en effet un grand nombre de communes et constitue la « colonne vertébrale » du territoire, le parcourant largement du Nord au S ud. Les communes concernées sont : Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire (partie Ouest), Saint-Aubin-de-Luigné, Beaulieu-sur-Layon (excepté le Nord-est), Saint-Lambert-du-Lattay, Rablay-sur-Layon, Faye-d'Anjou (partie Sud), Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Thouarcé, Champ-sur-Layon, Martigné-Briand, Faveraye-Mâchelles, Aubigné-sur-Layon, Tigné, la Fosse-de-Tigné. Une petite partie est également incluse dans cette unité paysagère au Sud du territoire (communes de Nueil-sur-Layon, de Passavant-sur-Layon et de Cléré-sur-Layon).

Le relief caractéristique de ce paysage est né du plissement alpin, faisant naître une grande cassure du socle hercynien, qui a bouleversé le cours du Layon. Ce cours d'eau serpente au fil d'une vallée intimiste avant de déboucher dans le Louet au niveau de Chalonnes-sur-Loire. De fait, le sol bénéficie d'une grande richesse géologique, qui a permis pendant longtemps l'exploitation du charbon et du calcaire. Cette topographie très spécifique a permis l'expansion progressive du vignoble, du fait d'un ensoleillement très important, ayant favorisé par ailleurs l'implantation d'une végétation plutôt méditerranéenne.

Sur le coteau, l'implantation de la vigne suit les courbes de niveau, mais pas systématiquement. Par ailleurs, le système en monoculture offre un paysage ouvert, homogène et harmonieux, changeant au fur et à mesure des saisons.

Dans la vallée, le bocage est plus présent et forme des écrans successifs qui donnent de la profondeur au paysage.

Par ailleurs, le paysage est ponctué d'un patrimoine bâti très riche : châteaux, habitats anciens (médiévaux ou renaissance), villages de caractère (Saint-Aubin-de-Luigné, Rablay-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Passavant-sur-Layon…), moulins, etc. Les villages conservent une échelle humaine et une grande proximité avec l'activité viticole, et témoignent de l'ancienneté du peuplement. Plus on avance vers le Sud, plus le schiste cède la place aux moellons de falun et au tuffeau, l'ardoise à la tuile ronde.

La prospérité retrouvée du vignoble du Layon a favorisé la reconquête des coteaux en friche, l'extension des vignes sur les plateaux et même dans les fonds de vallée. L'augmentation de la valeur ajoutée du vin s'accompagne d'actions diverses pour valoriser le terroir local : entretien paysager, plantation de pins parasols pour baliser la route du vignoble, intégration des bâtiments d'exploitation, valorisation des caves, etc.

La pression de la profession viticole limite la consommation des terres, mais on constate tout de même une baisse sensible des Surfaces Agricoles Utiles consacrées au fourrage et à la céréaliculture.

Par ailleurs, l'ouverture de l'autoroute Angers-Cholet et de nouvelles Zones d'activités autour de l'échangeur de Beaulieu-sur-Layon risque d'entraîner un nouvel afflux de population, il faudra veiller à ce que l'urbanisation se fasse en harmonie avec le paysage et le bâti existant.

Unité paysagère «Le Mauges»

A l'Ouest du Layon, les Mauges constituent un plateau granitique et bocager relativement homogène. Cette unité paysagère très vaste comporte une petite partie Est incluse sur le territoire du SCoT. A ce niveau, cette unité paysagère concerne un vaste quart Sud-Ouest, autour de Vihiers, avec les communes de Saint-Paul-du-Bois, des Cerqueux-sous-Passavant, de Trémont, Cernusson, Montilliers, Tancoigné et Nueil-sur-Layon (partie Nord).

Au niveau paysager, il s'agit d'un paysage campagnard faiblement vallonné, avec un relief plus prononcé autour de Saint-Paul-du-Bois (208 m). Sa caractéristique majeure est son bocage, relativement bien conservé, et l'orientation économique majeure de son agriculture : l'élevage.

Le paysage alterne entre creux de vallons et hauts de plateaux, rythmés par les haies bocagères. Les fermes et maisons traditionnelles offrent des couleurs chaudes et contrastées, mariant schiste et tuile canal. Au Sud de Vihiers, le paysage s'ouvre sur une vaste cuvette aux lignes horizontales, cernée de collines et animée par des plans successifs de haies ou de bois. Quelques bourgs aux allures de hameaux ponctuent ce secteur oublié par la dynamique industrielle choletaise. Seul Vihiers s'apparente à l'image traditionnelle d'une commune des Mauges. Le paysage est parsemé de fermes traditionnelles composées d'une maison d'habitation surmontée d'un grenier à grands et prolongée sur ses côtés par la grange et les tables.

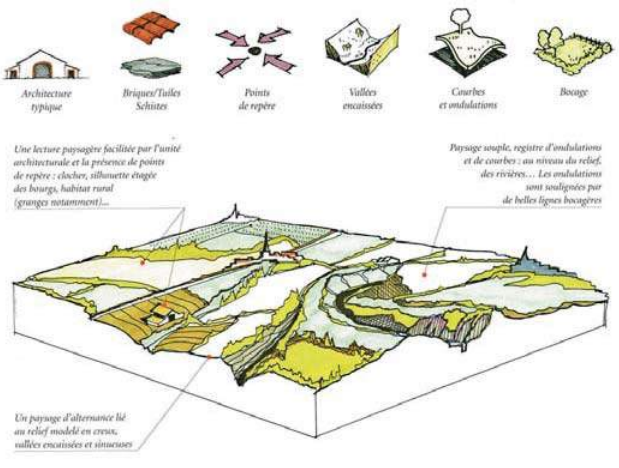

Quelques bâtiments agricoles métalliques destinés à l'élevage entachent parfois l'harmonie d'ensemble de ce paysage.

L'agriculture se maintient étonnement bien dans ce secteur, et les surfaces fourragères et céréalières ont même connu de belles progressions.

Un point noir, cependant, réside dans l'impact de l'agriculture moderne sur le réseau bocager, qui tend à s'estomper depuis plusieurs décennies. Cependant, des actions ont été mises en place pour reconquérir cette trame bocagère, et des outils développés au plan de l'urbanisme pour favoriser leur préservation. L'expansion démographique autour de Cholet n'a pas profité au Vihiersois, qui demeure en déprise.

Les impacts de l'évolution agricole sur les paysages

Cette unité paysagère est celle qui encadre la Loire et le Louet, elle couvre au moins La création en 1947 des Appellations d'Origine Contrôlée et la bonne santé retrouvée du vignoble a entraîné une concentration et une fixation de l'activité viticole autour du Layon et sur les coteaux de la Loire. En effet, la politique qualitative, par l'encadrement des périmètres AOC, limite l'évolution des surfaces viticoles. Cependant, elle induit ponctuellement des impacts paysagers indéniables, et notamment depuis quelques années la reconquête du vignoble en friche le long du Layon et de l'Aubance.

Au niveau agricole, on constate également une diminution du nombre d'exploitants couplée à un accroissement de la céréaliculture au détriment des prairies, engendrant une tendance à l'ouverture des paysages. Ceci est lié au développement des élevages hors-sol, notamment dans le Vihiersois.

Les principales dynamiques territoriales marquant l'évolution des paysages

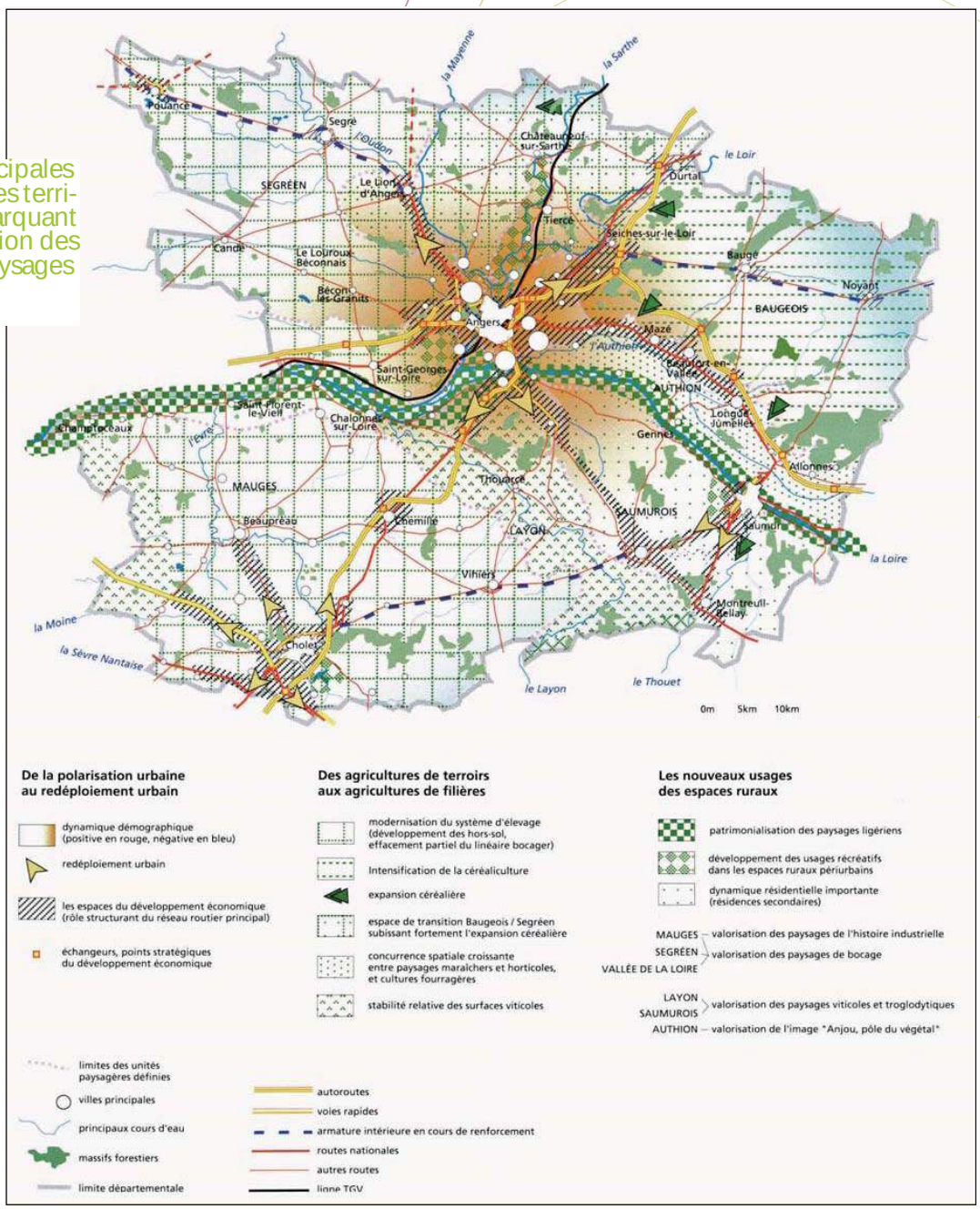

La périurbanisation

La dynamique démographique de l'agglomération d'Angers a été deux fois plus forte entre 1990 et 1999 que sur l'ensemble du département. De fait, cette bonne santé démographique bénéficie aux marges de l'agglomération, et notamment à la partie Nord du territoire du SCoT.

Depuis plusieurs années, l'essor des mobilités a permis à une population néo-rurale toujours plus nombreuse de s'installer de plus en plus loin des villes à la recherche d'un cadre de vie agréable. La mise en service de l'A87 a favorisé ce mouvement, rapprochant le territoire d'Angers et de Cholet. De nombreux lotissements ont émergé dans la plupart des communes de la moitié Nord afin de répondre à une demande croissante en logement.

Sur le Vihiersois, la déprise démographique et le maintien d'une vie rurale posent des questions paysagères différentes.

Face à une consommation d'espace excessive et à l'impératif de protéger les terres agricoles, les modes d'urbanisation se doivent de respecter le principe d'économie de l'espace posé par la loi SRU : densification, réhabilitation de l'existant, diversification des modes d'habitat. Autant d'enjeux que le SCoT aura la charge de traiter.

Les infrastructures et le paysage

La loi du 2 mai 1930 définit la politique de l'Etat en matière de politique de protection La mise en service de l'A 87 ne s'est pas faite sans dommage sur le paysage : consommation de terres agricoles, remembrements, etc. Elle a aussi considérablement modifié les paysages notamment autour des échangeurs : mise en place de zones d'activités, giratoires, etc. Trop souvent, la réflexion paysagère sur l'équipement lui-même n'est pas prolongée dans les zones d'activités.

Enfin, le point particulier des éoliennes est abordé dans le chapitre 8 sur l'énergie. Pour autant, il convient de rappeler ici que celles-ci sont loin de faire l'unanimité auprès des populations riveraines, notamment en raison de l'impact qu'elles peuvent avoir sur le paysage.

Notons que les éoliennes doivent être construites sur les points hauts pour un meilleur rendement au vent, et qu'elles sont par conséquent visibles dans un périmètre large.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Des paysages très diversifiés et pour certains d'une grande beauté. ▸ Des mesures de protection fortes des paysages : classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du Val de Loire, nombreux sites inscrits et classés. ▸ Une stabilité relative des surfaces viticoles, liée à leur « protection » par le classement AOC et à la bonne santé économique du secteur viticole. ▸ Une architecture patrimoniale dont les vestiges marquent leur empreinte sur le paysage (moulins, châteaux, églises, chapelles, vestiges archéologiques).	▸ Une architecture récente « banalisante » dans certains cas. ▸ Une structure multipolaire de l'urbanisation susceptible de générer des phénomènes de mitage. ▸ Des bâtiments agricoles et viticoles « points noirs » dans le paysage.
Opportunités	**Menaces**
▸ Une valorisation des bâtiments viticoles (caves) en lien avec les opportunités de développement touristique du territoire. ▸ Développement de formes d'habitat moins consommatrices en espace et limitation de la vacance. ▸ Encadrement de l'extension de l'urbanisation (hameaux, villages..) notamment en veillant à la qualité architecturale des constructions nouvelles (respecter l'esprit des lieux, intégration des nouvelles constructions au bâti existant).	▸ Une uniformisation « banalisante » des extensions urbaines. ▸ Un mitage qui s'intensifie. ▸ Une modernisation du système d'élevage, en particulier sur le Vihiersois, susceptible d'engendrer un risque d'effacement du linéaire bocager. ▸ Un redéploiement urbain sur le Nord-est du territoire le long de l'A84 susceptible d'accroître la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Paysage

Les paysages sont d'une grande diversité : paysages de la Loire, de l'Aubance, du Layon, Les Mauges, paysages de bocages, de viticulture, en passant par des paysages urbains. De nombreux promontoires et belvédères permettent d'observer les vallées selon différents points de vue.

L'évolution du territoire n'a pas modifié cet état des choses, les projets éoliens sont analysés dans le chapitre lié à l'énergie.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Paysage	Atlas des paysages de Maine-et-Loire	2002	/	/	/	/	/

Le plan de gestion concernant le périmètre Val de loire - Unesco a été approuvé le **15 novembre 2012.**

LE PATRIMOINE NATUREL

Sources : DIREN Pays de la Loire
Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA)
DOCOB du site Natura 2000 «Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes», 2004

La préservation du patrimoine naturel : les inventaires et les protections :

- Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
- ZICO
- Natura 2000
- Les contrats Natura 2000

Qualité et protection de la vie pisciciole :

- Sur la Loire...
- Et sur les autres cours d'eau.
- La préservation des poissons migrateurs

Les autres milieux naturels à prendre en compte dans la cadre du SCOT :

- Les zones humides
- Les ripisylves
- Les corridors écologiques
- Ne pas oublier les milieux naturels «ordinaires»
- La mise en valeur de la Loire : les épis

Conclusion

LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL : LES INVENTAIRES ET LES PROTECTIONS

Le territoire du SCoT est caractérisé par un territoire très riche et varié du point de vue du patrimoine naturel, et comporte de nombreux inventaires et protections de milieux naturels.

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense les sites abritant les éléments les plus importants et les plus riches du patrimoine naturel sur le territoire national.

Il constitue la synthèse de prospections de terrain effectuées à l'initiative du Ministère en charge de l'Environnement par des scientifiques et des naturalistes bénévoles, sous la coordination des Directions Régionales de l'Environnement et suivant une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Deux types de ZNIEFF peuvent être di fférenciés :

- Les ZNIEFF de type 2 regroupent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.
- Les ZNIEFF de type 1 couvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat naturel caractéristique remarquable ou rare, justi fiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Les zones de type 2 peuvent inclure des zones de type 1. Les ZNIEFF de type 1 sont les plus remarquables et donc les plus contraignantes pour les aménagements. L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement et dans les études d'impact.

Les données collectées et les connaissances acquises sur les milieux naturels du SCoT ont permis d'identifier 25 ZNIEFF : 15 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2.

Ces ZNIEFF couvrent des milieux variés : vallées, prairies, forêts, coteaux, etc. Elles abritent de nombreuses espèces végétales et/ou animales remarquables patrimoniales typiques.

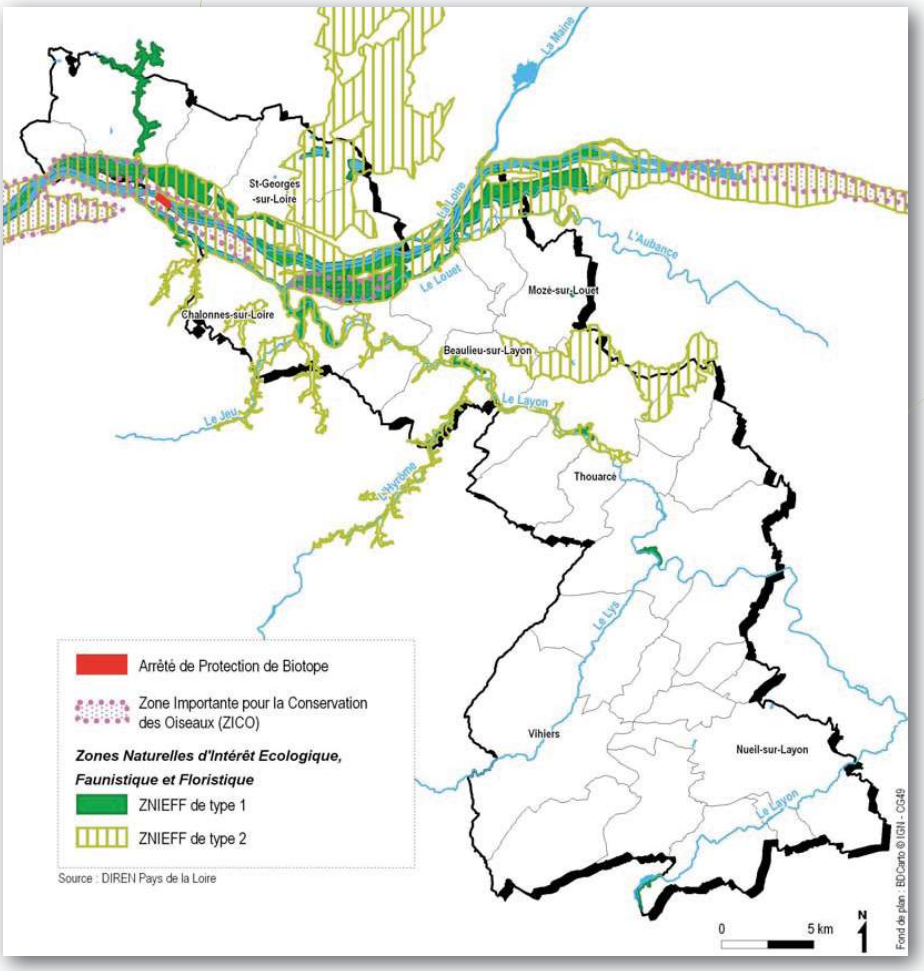

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ».

Dans le territoire du SCoT, un seul APPB a été pris sur les communes de Chalonnes-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et Montjean-sur-Loire (hors périmètre SCoT) en novembre 1986, sur l'îlot dit « le Buisson Marion ». Il s'agit d'un banc de sable en grande partie disparu du fait d'une extraction de granulats dans le lit mineur de la Loire à proximité du site. Anciennement, c'était un lieu de nidification de sternes.

Les effets de la protection sont les suivants : interdiction de toute action ou activité tendant à modifier ou faire disparaître le milieu précité ou à perturber les équilibres écologiques. Le site fera l'objet d'un suivi ornithologique, assuré par les associations Groupe Angevin d'Etudes Ornithologiques et Mauges-Nature.

ZICO

La directive européenne « Oiseaux » n°79/409/CEE du 2 avril 1979, qui concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares), soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière, prévoyait un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; celui-ci a été achevé en 1992. Les ZICO n'ont pas de portée juridique directe. Cet inventaire a servi de base à la délimitation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui elles, constituent des mesures de protection réglementaire.

Le territoire du SCoT s'inscrit sur une zone recensée comme ZICO : La Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau (PL 11).

Natura 2000

- *Site d'intérêt communautaire* : suivant les critères établis dans la directive européenne « Habitats » (n°92/43/CEE du 21 mai 1992), concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, chaque État membre de l'Union Européenne propose une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC). Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission Européenne arrête une liste (inventaire) des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC). Une fois désignés par la commission européenne, les SIC deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Le territoire comporte un Site d'Intérêt Communautaire : La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes (FR52 00622).
- *Zone de Protection Spéciale* : Chaque Etat membre de l'Union Européenne désigne comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des sites naturels désignés comme ZPS et ZSC sur le territoire européen en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Dans les zones définies par ce réseau, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit d'un document d'intentions et d'actions, outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une incidence sur les milieux naturels. A la suite d'une concertation locale, il définit les orientations de gestion du site et les modalités de leur mise en œuvre. Ainsi, des mesures de conservation contractuelles ou réglementaires, et différents outils sont employés pour atteindre les objectifs de conservation du site. Le site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes » a fait l'objet d'un document d'objectifs rédigé en février 2004.

Les contrats Natura 2000

Des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre sur le territoire du SCoT, en particulier au travers des contrats NATURA 2000. Ces derniers permettent, sur des parcelles hors exp-loitation agricole, de financer des travaux de gestion des milieux naturels sur une durée de 5 ans.
Sur le territoire du SCoT, deux contrats ont été signés :

• Les coteaux de Pont-Barré à Beaulieu-sur-Layon, signé en 2004 : la LPO Anjou est bénéficiaire de ce contrat. Elle est devenue propriétaire de plusieurs parcelles en 2003. Plusieurs actions sont conduites dans le cadre de ce contrat : débroussaillage, décapage et fauche, entretien par pâturage ovin extensif.

• Les prairies, le bocage et la ripisylve l'îlot de Buisson Cordez à Chalonnes, porté par un propriétaire privé.

Source : DIREN Pays de la Loire

Site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes »

(source DIREN Pays-de-la-Loire)

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentue la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (angélique des estuaires, castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre, partie du réseau Natura 2000.

Le site présente également des formes de vulnérabilité : Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

QUALITÉ ET PROTECTION DE LA VIE PISCICOLE

Le Maine et Loire possède depuis 1987 un Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) qui présente un diagnostic de l'état du milieu et les grandes orientations à mettre en oeuvre. S'inscrivant dans le prolongement du SDV P, un Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré par la fédération départementale de la pêche et a été validé par l'ONEMA. Ce document, qui précise les actions concrètes de restauration du milieu pouvant être dév elop-pées, permet de coordonner les actions mises en oeuvre au niveau départemental.

Sur la Loire ...

Source : CSP, eaux libres n°26 « espoirs de Loire », Effets cumulés sur les poissons migrateurs, état et restauration des grands axes de migration du bassin de la Loire, Pierre Steinbach

La station de suivi des habitats et des populations piscicoles la plus proche sur la Loire est la station de Montjean-sur-Loire , située en zone fluviale stricte.

A l'échelle du bassin de la Loire, 63 % des peuplements échantillonnés en 1997 traduisaient une altération de la qualité des cours d'eau. L'altération graduelle de la qualité d'amont en aval du bassin de la Loire est liée à la dégradation concomitante de la qualité de l'eau et de l'habitat piscicole. Sur la Loire à Montjean, la qualité du peuplement est conforme. Les dégradations sont surtout présentes sur les af fluents de la Loire.

Caractéristique du peuplement piscicole migrateur : Le bassin de la Loire couvre 120 000 km², soit un cinquième du territoire f rançais. Parfaitement centré sur la façade occidentale de l'Europe, il bénéficie d'une situation bio-géographique privilégiée par rapport à l'aire de répartition des espèces amphihalines de l'Atlantique Nord. La capacité d'accueil de la Loire et de ses affluents repose sur la densité de drainage de son réseau hydrographique, ainsi que sur de vastes zones humides. Les principales espèces remarquables présentes sur le secteur Nantes-Angers sont représentées par les espèces amphihalines (grands migrateurs) : anguille et ses stades intermédiaires d'anguillette et de civelle, saumon Atlantique, truite de mer, alose feinte et grande alose, lamproie fluviatile et lamproie marine, flet, mu-let. Cette diversité s'explique par la variété des biotopes et habitats correspondant à leurs exigences physiologiques. Les migrations, toutes espèces confondues, se déroulent toute l'année mais on note un pic de migration entre les mois de mars à juin.

Les facteurs limitant des populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire résultent de l'effet cumulé des obstacles qui se manifestent le long des axes de migration. Les obligations de résultat et les enjeux de conservation relatifs à la transparence migratoire de la Loire estuarienne sont particulièrement forts, en raison de :

la valeur patrimoniale des stocks ligériens à l'instar du saumon de l'axe Loire-Allier qui constitue, pour l'Europe, la dernière souche endémique de grands saumons atlantiques,

- du statut de protection des espèces,
- de l'importance de la capacité d'accueil du réseau ligérien,
- du poids des effets cumulatifs sur un réseau caractérisé par des circuits de migration particulièrement longs, engendrant une démultiplication des contraintes et des impacts qui se succèdent le long des circuits de migration.

Jusqu'à la fin des années 60, la Loire bénéficiait d'une transparence migratoire totale. C'est pourtant à partir de la période de lancement du premier « plan saumon » (1976) que la fluidité migratoire de la Loire moyenne s'est dégradée progressivement, sous l'effet conjugué des aménagements et de l'enfoncement du lit du fleuve (extraction de granulats).

En fait, le rétablissement de fluidité migratoire n'a véritablement débuté qu'en 1998 avec les travaux entrepris dans le cadre du Plan Loire et surtout dans le cadre de la mise en conformité des ouvrages ED F, à l'occasion des renouvellements d'autorisation temporaire d'occupation du domaine p ublic fluvial.

	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D
Aloses												
Anguille												
Civelle												
Flet												
Lamproie fluviale												
Lamproie marine												
Mulet-porc												
Saumon												
Truite de mer												

Pic de migration

Période de montaiso n

Période d'avalaison (anguille)

Et sur les autres cours d'eau

Tous les cours d'eau du territoire sont classés en seconde catégorie piscicole, à l'exception de l'Hyrôme, classé en première catégorie, correspondant à un contexte favorable aux salmonidés. Tous les cours d'eau constituent des milieux favorables au développement des Cyprinidés et a ux carnassiers

Les opérations d'échantillonnage effectuées sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ont permis le recensement de trente espèces. En revanche, elles démontrent également que le peuplement piscicole en place sur le Layon amont apparaît discordant avec le peuplement théorique attendu : absence de cyprinidés d'eau vive, présence d'espèces théoriquement marginales (gardon, tanche ou perche). De fait, sur la plupart des cours d'eau, aucune espèce n'est capturée à son niveau d'effectif théorique.

Les peuplements piscicoles dépendant qualitativement et quantitatitivement de plusieurs facteurs écologiques (qualité de l'eau, habitat, ...) pour lesquels les activités humaines sont souvent synonymes de fortes perturbations.

A l'échelle des bassins du Layon et de l'Aubance, les raisons qui peuvent être évoquées pour expliquer cette situation sont les suivantes :

- La piètre qualité des eaux,
- Un encaissement du lit des secteurs recalibrés,
- La faible diversité des écoulements, des profondeurs et des séquences granulométriques,
- Le tronçonnage des cours d'eau qui limite la libre circulation des poissons,
- Un contact lame d'eau – ripisylve très réduit en dehors des périodes de crues,
- L'absence de systèmes annexes et la faible variété des herbiers aquatiques,
- Le vieillissement du lit avec une tendance au colmatage des fonds (enlimonement, ensablement).

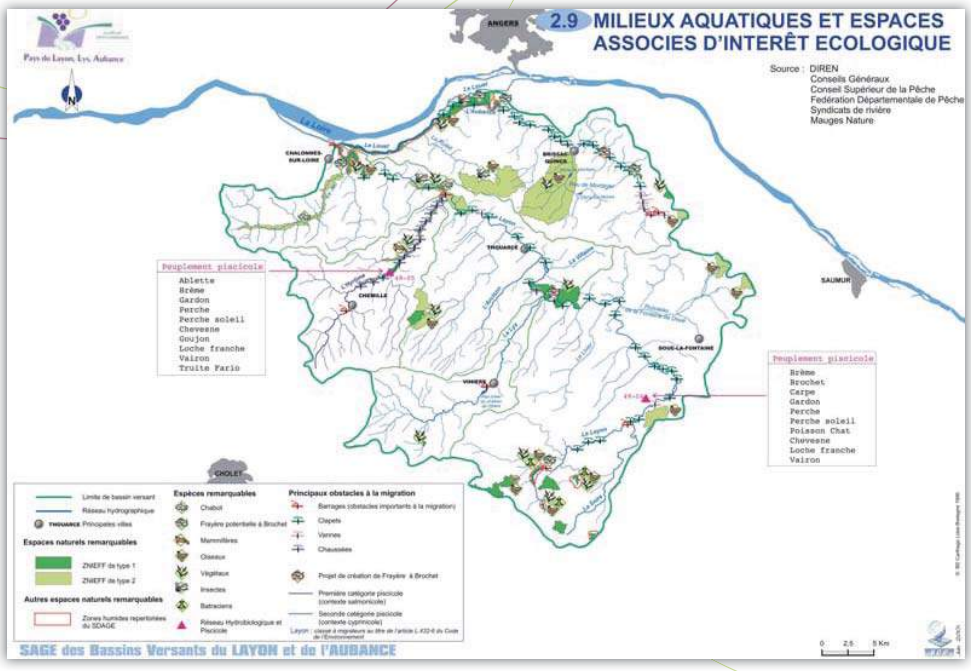

La préservation des poissons migrateurs

Le souci de préserver les migrateurs par le respect de leur libre circulation est également inscrit dans les documents suivants :

- SDAGE Loire Bretagne, qui a fixé un objectif vital : celui de retrouver des rivières vivantes et de mieux les gérer. Parmi cet objectif figure un objectif d'assurer le retour des poissons migrateurs : «c'est à la fois une ambition forte du SDAGE, un enjeu majeur pour certains hauts bassins et un indicateur précieux. Si les poissons migrateurs reviennent, c'est que la qualité globale du milieu est bonne tout au long des axes de migration: qualité de l'eau, régime des cours d'eau mais aussi recul ou maîtrise de l'eutrophisation, et préservation des zones de frayères ou des habitats, obstacles non rédhibitoires» .

- Articles L.432-5 à L.432-8 du code de l'environnement (ex-articles L.232-5 à L.232-8 du code rural) : «Art. L. 432-6 : Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des conseils généraux rendus dans un délai de six mois, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs».

LES AUTRES MILIEUX NATURELS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU SCOT

Les zones humides

Il existe de nombreuses zones humides sur le territoire du schéma de cohérence territoriale qui sont représentées sous différentes formes : les cours d'eau et leur ripisylve, les étangs, les mares, les tourbières, etc. La zone humide est définie par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement. L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Ainsi, les zones humides sont protégées par la loi et notamment par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne. Toute modification par des activités ou opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides est soumise à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. La rubrique de la nomenclature 3.3.1.0. en fixe les conditions d'application de l'article R.214-1 du C.E. L'article L.211-3-4 du Code de l'Environnement définit des « Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. A l'intérieur de ces ZHIEP peuvent être localisées des « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau » (ZSGE) prévues à l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement. Ce sont ces dernières zones que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront identifier dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.212-1 du Code de l'Environnement) visant leur restauration ou leur préservation nécessaires au respect des objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE (source : DIREN).

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (écotones). Elles présentent une forte potentialité biologique et servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation des écoulements de surface ou souterrains et d'amélioration de la qualité des eaux.

Le réseau hydrographique joue un rôle essentiel dans la gestion des écoulements des eaux des bassins versants et en matière de qualité des eaux. Les cours d'eau permanents ou temporaires forment des corridors écologiques permettant d'assurer une liaison avec les milieux aquatiques situés en aval ou aux abords (mares, étangs) ainsi que des échanges entre les espèces, notamment pour la faune piscicole en période hydrologique favorable.

Les prairies humides jouent un rôle essentiel dans la régulation des écoulements hydrauliques : elles retiennent l'eau en période humide et la restituent progressivement en période sèche, permettant une alimentation plus régulière des cours d'eau. Elles jouent également un rôle important en matière de maintien de la biodiversité.

La patrimonialité de ces écosystèmes particuliers et sensibles (richesse et biodiversité) est importante et suscite l'intérêt public.

Les ripisylves

Les ripisylves sont des milieux très sensibles. Elles assurent l'épuration de l'eau, le maintien des berges et limitent ainsi leur érosion. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et notamment pour la faune. Elles assurent ainsi une liaison fonctionnelle entre les différents habitats des espèces, permettant leur dispersion et leur migration.

Il existe des interactions zone humide – aquifère - réseau hydrographique

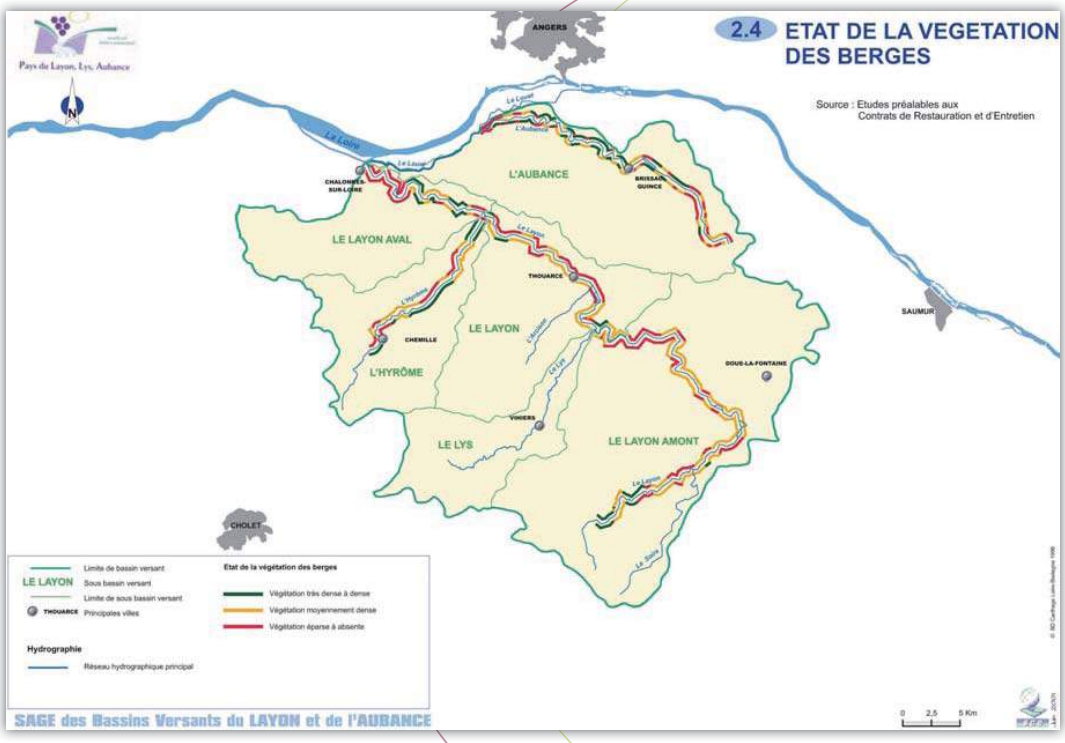

Les corridors écologiques

Le territoire du schéma de cohérence territoriale offre, au travers d'une grande diversité de biotopes, une bonne richesse écologique. De plus, l'existence d'un réseau hydrographique relativement dense constituant un ensemble de zones humides de di fférents types accroît encore ce po tentiel.

Ces milieux naturels constituent des continuums ( ). Les marges de ces continuums peuvent servir de corridors pour de nombreuses espèces généralistes. Les zones humides du territoire jouent en particulier un rôle majeur dans l'accueil d'espèces et de populations d'oiseaux d'eau patrimoniales en particulier migrateurs et le refuge d'espèces nicheuses.

Entre ces différentes zones peuvent exister des liens importants, des connexions biologiques telles que des axes de migration d'espèces d'oiseaux (Ouest Est, …).

Le Layon et la Loire constituent des couloirs écologiques majeurs du territoire. Les lits des autres cours d'eau (Le Lys, l'Hyrôme, le Jeu) constituent des corridors d'importance secondaire. Enfin, les quelques massifs forestiers du territoire constituent également des lieux d'habitat important et assurent la liaison entre les différentes zones naturelles du territoire (corridors tertiaires).

La protection de la biodiversité et la conservation des sites naturels et des espèces associées, à forte valeur patrimoniale, passe par la préservation de l'état fonctionnel (qualité, structure…) des biotopes et le maintien des corridors écologiques identi és (continuités et proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler).

Ainsi, la réflexion pour l'aménagement du territoire sera orientée vers l'objectif d'éviter l'augmentation de la fragmentation et du mitage du paysage ayant une incidence directe sur les possibilités d'échanges d'espèces entre milieux. Les actions pourront viser à mettre en place des zones tampons (espaces situés autour des corridors ou des secteurs de fonctionnalité des milieux naturels sensibles) pour préserver les milieux protégés ou remarquables des influences négatives des environs.

Ne pas oublier les milieux naturels «ordinaires»

Bien que non protégés au titre des directives européennes, d'arrêtés de protection de biotope, de réserves naturelles, etc. ou au titre d'inventaires de la flore et de la faune patrimoniales (ZNIEFF, ZICO, etc.), de nombreux milieux naturels « courants » sont également recensés au sein du SCoT : des boisements, bosquets, haies, arbres creux, prairies toujours en herbe, etc. Ces milieux forment une mosaïque et assurent une ou plusieurs fonctions essentielles (hydraulique, écologique, paysagère…).

Ces milieux naturels (haies, ripisylves, prairies, cours d'eau, zones humides, bosquets, boisements, etc.) abritent de nombreuses espèces animales et végétales et peuvent constituer des liaisons fonctionnelles, des continuités entre eux, formant des corridors écologiques intéressants. Les arbres remarquables, creux, isolés ou dans les haies assurent également un fort rôle écologique car ils sont susceptibles d'accueillir de nombreux insectes saproxylophages remarquables ou protégés.

La préservation de ces ensembles et continuités permet de maintenir une certaine biodiversité et d'éviter la création d'îlots isolés (habitats naturels sans relation directe entre eux) qui feraient perdre de leur attractivité pour les espèces et les populations les utilisant pour se développe r.

De plus, l'agencement de ces milieux qu'ils soient « ordinaires » ou plus « reconnus » sur le territoire du SCoT, confère un intérêt paysager important et spécifique à la région.

La mise en valeur de la Loire : les épis

La Loire a subit de nombreuses modifications de la morphologie de son lit principalement dues aux activités humaines. Jusqu'au XXème siècle, de nombreux aménagements ont été effectués, à l'amont de Nantes, pour le soutien du commerce et donc de la navigation. Ainsi, des chevrettes, des épis transversaux et des digues de concavité parallèles aux rives ont été installés pour barrer les bras secondaires et concentrer le débit d'étiage dans un chenal unique. De plus, l'extraction de granulats du lit mineur a été particulièrement intense avec un volume d'environ 70 millions de m3 depuis 1900. Actuellement, l'arrêté ministériel du 24 septembre 1994 interdit d'extraire des granulats en lit mineur des cours d'eau. Enfin, le creusement du bassin à marée a été opéré pour transformer le port fluvial de Nantes en un port maritime et permettre l'accès aux grands navires. Ces activités et aménagements ont entraîné :

- une chute des fonds et de la ligne d'eau de 2 à 5 m, selon les endroits, entre les Ponts-de-Cé et Nantes ;
- une augmentation des pentes et des vitesses de courant ;
- une déconnexion des milieux annexes de la Loire provoquant un comblement et un assèchement des bras secondaires, des boires et des zones humides ;
- une intrusion de la marée, de la salinité et du bouchon vaseux.

Le *plan Loire grandeur nature* a pour vocation de faciliter la mise en oeuvre d'actions concertées propres à la gestion de la Loire et du plus grand bassin fluvial français. Dans ce cadre, le relèvement de la ligne d'eau d'étiage à l'amont de Nantes est un des objectifs inscrit dans le contrat de projet interrégional Loire 2007/ 2013. En effet, la remontée de la ligne d'eau d'étiage est un objectif majeur pour améliorer le fonctionnement de la Loire car elle permettra de :

- restaurer la biodiversité ;
- rendre sa dynamique et son espace de liberté au fleuve ;
- améliorer la qualité de l'eau avec notamment le recul du front de salinité et du bouchon vaseux ;
- faciliter les usages tels que l'alimentation en eau potable.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Une grande richesse écologique : une grande diversité de milieux naturels et un patrimoine naturel relativement préservé. ▸ Un patrimoine naturel reconnu à travers de nombreux inventaires (ZNIEFF, ZICO, SIC, …), en particulier sur la moitié Nord du territoire. ▸ Des rivières à poissons migrateurs, dont l'Hyrôme, classée en première catégorie piscicole. ▸ Liaisons fonctionnelles importantes entre les différentes zones humides : identification de corridors écologiques. ▸ Politique de gestion et de valorisation bien engagées (SAGE, action du CORELA sur la Loire, etc.).	▸ Les peuplements piscicoles sont perturbés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire : • par la perte de fonctionnalité des cours d'eau due au cloisonnement par les ouvrages hydrauliques. • par la pollution des eaux. ▸ Un environnement naturel soumis à une pression urbaine croissante. ▸ Un bocage fragilisé par l'absence d'entretien et le remembrement. ▸ Des milieux naturels sensibles nécessitant un entretien pour se maintenir.
Opportunités	**Menaces**
▸ Amélioration de la valeur piscicole des cours d'eau : • diversification des habitats piscicoles, • ouvrages hydrauliques rendus franchissables, • poursuite de la gestion des ripisylves, • augmentation de la capacité d'accueil des cours d'eau (création de frayères), • respect du débit d'étiage des cours d'eau. ▸ Mise en place de zones tampons autour des secteurs de fonctionnalité des milieux naturels sensibles et des corridors écologiques. ▸ Reconquête des milieux naturels non entretenus, notamment des structures bocagères, … ▸ Prise en compte dans les projets d'urbanisme et d'infrastructures des corridors écologiques. ▸ Poursuite de la mise en œuvre de mesures de type contrats Natura 2000.	▸ Une pression urbaine et démographique en croissance sur le Nord-est du territoire ▸ Une qualité de l'eau qui demeure mauvaise ▸ Des conflits d'usages sur les milieux naturels où se développent diverses activités

Patrimoine naturel

Les inventaires ont évolué sur la connaissance des zones humides. Les inventaires sont en cours d'identification dans le cadre du plan d'action du SAGE.

Une étude complémentaire sur l'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire du SCOT a été réalisée par le CPIE Loire et Mauges en 2011-2012. Elle est annexée au dossier SCOT.

Concernant la partie sur les inventaires et les protections, il convient d'indiquer la présence de **la réserve naturelle de Beaulieu-sur-Layon.** Les coteaux du Pont-Barré surplombent la vallée du Layon et offrent une vue incomparable sur les vignobles des alentours. Leur relief particulier, fait de pentes entrecoupées de nombreux petits plateaux et d'escarpements rocheux, et leur complexité géologique (mélange de roches acides et basiques) participent au maintien d'une mosaïque d'habitats naturels, auquel contribuent des conditions climatiques tout aussi remarquables.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Inventaires ZNIEFF	DIREN/DREAL Pays de la Loire	2008	2012	/	/	Oui	/
Inventaires ZICO	DIREN/DREAL Pays de la Loire	2008	2012	/	/	Oui	/
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	DIREN/DREAL Pays de la Loire	2008	2012	/	/	Oui	/
Sites Natura 2000	DIREN/DREAL Pays de la Loire	2008	2012	/	/	Oui	DOCOB et charte Natura 2000 approuvés le 2/12/2011 par arrêté inter préfectoral
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	Conseil Général du Maine-et-Loire	/	2012	/	/	Oui	Huit ENS présents sur le territoire du SCOT
Documents piscicoles	Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	2008	2012	/	/	Oui	Nouveau Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) Réactualisé en 2010

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Qualité et protection de la vie piscicole	CSP/ONEMA	2001	2012	/	/	Oui	Synthèse des données piscicoles Bretagne - Pays de la Loire (2007-2010)
Zones humides	Syndicats mixtes des bassins de l'Aubance et du Layon	2008	2012	/	/	Oui	Inventaires en cours
Mise en valeur de la Loire	www.plan-loire.fr	2008	2012	/	/	Oui	

L'EAU

Sources : Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAGE Layon-Lys-Aubance
Schéma départemental d'alimentation en eau potable – 2005 (réactualisé en 2007)
DDAF Maine-et-Loire, DDASS Maine-et-Loire
Banque Hydro – DIREN
SDAGE Loire Bretagne

Les outils réglementaires

- Les principes généraux de la gestion de l'eau
- Le SAGE Layon Aubance
- Le SDAGE Loire-Bretagne

L'Etat des eaux superficielles

- Les bassins versants
- Les aménagements hydrauliques
- Les objectifs de la qualité des eaux superficielles
- La qualité des eaux

L'alimentation en eau potable : la gestion

- Géologie et nappes aquifères
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en eau Potable
- Les structures distributrices
- La quantité de la ressource
- Les enjeux de l'alimentation en eau potable
- L'origine de l'eau potable distribuée

L'alimentation en eau potable : les objectifs de qualité

- Qualité de l'eau potable distribuée
- Protéger les périmètres de captage
- Qualité de l'eau : les objectifs du SAGE

La prévention des pollutions

- La Directive «Nitrate»
- Politique de prévention et de gestion des risques de pollution des eaux
- Les systèmes d'assainissement des collectivités
- L'assainissement : la législation

Conclusion

Les principes généraux de la gestion de l'eau

La politique de l'eau implique nécessairement une grande diversité d'acteurs qui doivent contribuer à une gestion équilibrée de la ressource. Cette politique vise un certain nombre de grands principes :

- la préservation des milieux spécifiques (zones humides),
- la protection contre toute pollution,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation,
- une répartition équitable de la ressource,
- une valorisation économique de la ressource.

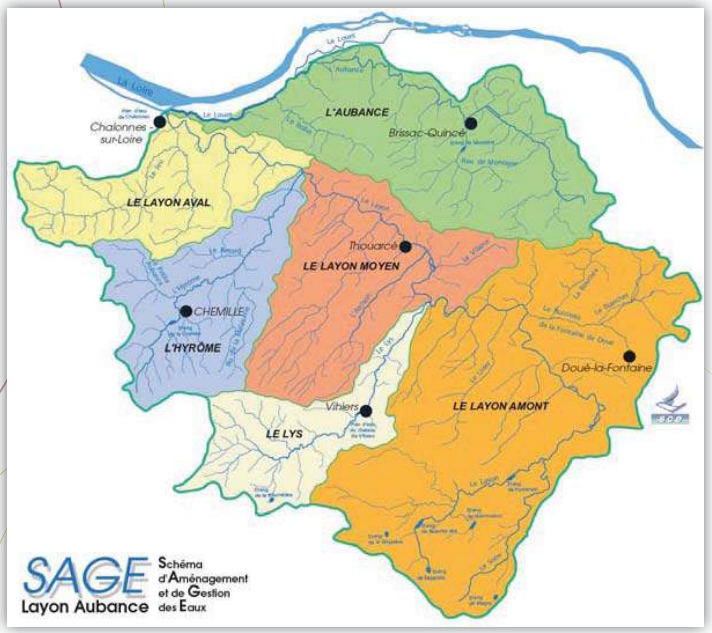

Le SAGE Layon Aubance

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un outil réglementaire de la gestion de la ressource en eau matérialisé sous la forme d'un document de planification. Ce schéma nécessite de l'information, de la concertation et la participation de l'ensemble des usagers de l'eau pour sa mise en place. Il est élaboré dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

Le SAGE fixe des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Il a une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Ces dernières doivent être par ailleurs compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne ainsi qu'avec les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Le périmètre du S.A.G.E. Layon - Aubance a été défini par les arrêtés préfectoraux du 3 août et du 4 septembre 1995. Il comprend 78 communes dont 4 sont situées dans le département des Deux-Sèvres, et 74 dans le département de Maine-et-Loire. Il est situé sur deux régions, Pays de Loire et Poitou-Charentes. Sa superficie est d'environ 1 570 km². La population était en 1990 de 85 523 habitants.

Les rivières concernées sont :

- le Layon, d'une longueur de 85 km, et ses principaux affluents : Jeu, Hyrôme (27 km), Margas, Arcison, Lys (30 km), Trémont, Fontaine de Doué, pour une surface du bassin versant de 1 325 km² ;
- l'Aubance, d'une longueur de 35 km, et son principal affluent, le Ruisseau de Montayer, pour une surface de bassin versant de 205 km² ;
- le Rollet, aussi appelé «Ruisseau de la Planche» d'une longueur de 11 km pour un bassin versant de 40 km².

L'élaboration du SAGE s'est déroulée à travers :

- La réalisation d'un état des lieux, validé par la Commission Locale de l'Eau le 12 mars 2002, qui a mis en évidence les principaux enjeux, à savoir la mauvaise qualité des eaux superficielles, la faible ressource en eaux souterraines, des débits d'étiage sévères et une altération des milieux aquatiques et naturels avec la modification des cours d'eau, la présence de nombreux obstacles et la disparition des zones humides.
- L'élaboration de scénarios qui ont permis de préciser les enjeux et de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats souhaités.
- La formalisation d'un programme d'actions, qui constitue le SAGE proprement dit. Cette étape a été validée le 22 septembre 2004.

La phase de validation a abouti à un arrêté préfectoral de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Layon et de l'Aubance, le 24 mars 2006.

Le SAGE prévoit de nombreuses actions, comme la réalisation de plans de désherbage, la restauration des milieux aquatiques, le développement du réseau de mesure de la qualité des rivières, etc. Ces actions sont financées via un Contrat Régional de Bassin

Le SDAGE Loire-Bretagne

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne

Le territoire du SCoT est intégré au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé en 1996. Ce document fixe les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau sur le grand bassin versant, conformément à la législation en vigueur et dans un objectif de planification visant l'amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource. Ce document s'impose aux décisions des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau. Il s'impose également au Schéma de Cohérence Territoriale, qui doit tenir compte de ses prescriptions et les intégrer à ses objectifs. La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE devrait être approuvé dans le courant de l'année 2009, ses objectifs se déclinent selon les 15 orientations suivantes :

- *La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques* :
  - Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
  - Réduire la pollution des eaux par les nitrates
  - Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
  - Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
  - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
  - Protéger la santé en protégeant l'environnement
  - Maîtriser les prélèvements d'eau
- *Un patrimoine remarquable à préserver* :
  - Préserver les zones humides et la biodiversité
  - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
  - Préserver le littoral
  - Préserver les têtes de bassin
- *Crues et inondations* :
  - Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations
- *Gérer collectivement un bien commun* :
  - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
  - Mettre en place des outils réglementaires et financiers
  - Informer et sensibiliser, favoriser les échanges

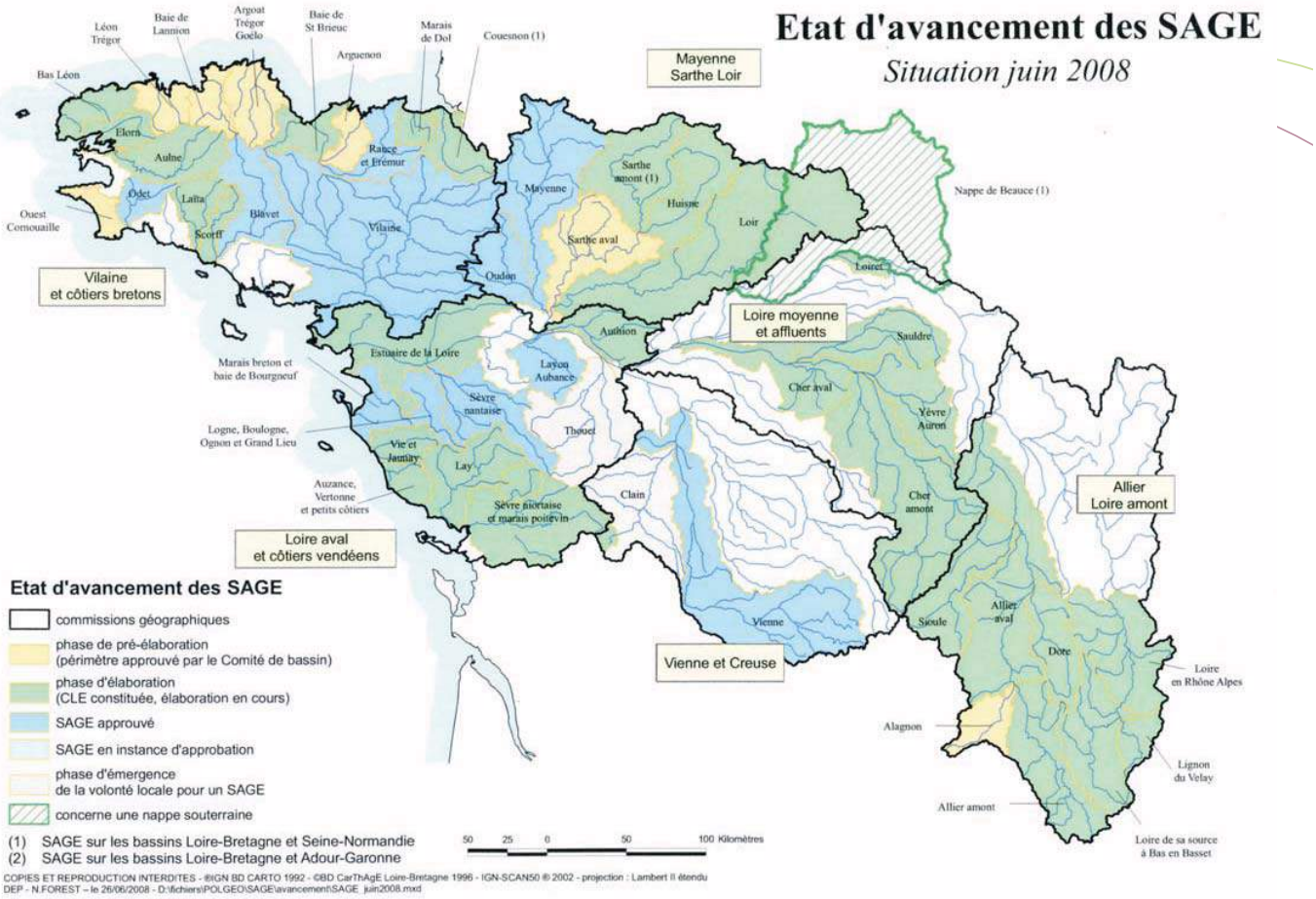

L'ÉTAT DES EAUX SUPERFICIELLES

Source : Etat des lieux - Diagnostic, SAGE LayonAubance, 2006
Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2005 (réactualisé en 2007)
DDAF Maine-et-Loire, DDASS Maine-et-Loire
Banque Hydro - DIREN
SDAGE Loire Bretagne
Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les bassins versants

Le territoire du SCoT est essentiellement partagé entre deux bassins versants principaux :

- Celui de la Loire au Nord du territoire
- Celui du Layon, sur l'essentiel du périmètre du Sco T.

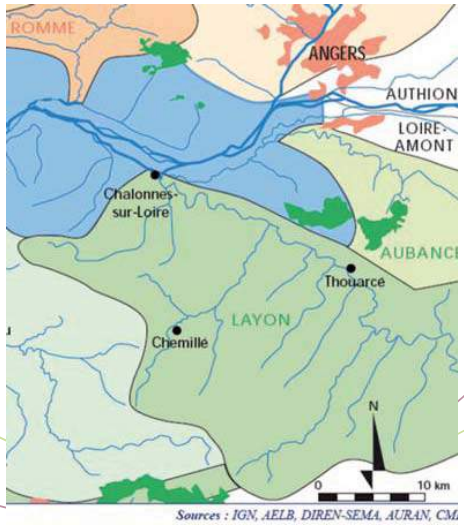

Sources : IGN, AELB, DIREN-SEMA, AURAN, CM

Les aménagements hydrauliques

Le Layon et l'Aubance sont des rivières de plaine au cours lent (succession de biefs) auxquelles des opérations lourdes d'aménagement hydraulique ont donné un caractère artificiel. Le Lys et l'Hyrôme, caractérisés par des pentes plus importantes, présentent un cours plus rapide avec des zones de courant plus nombreuses sur le plan piscicole. L'Hyrôme est le seul cours d'eau de première catégorie piscicole du secteur étudié.

Les travaux effectués (curage, recalibrage…) jusqu'en 1987, ainsi que le nettoyage de certains tronçons, ont permis d'augmenter la vitesse d'écoulement des rivières. Un ensemble de barrages écrêtent les petites crues. La montée des eaux est donc très rapide, elle est suivie d'une descente tout aussi brève.

Les travaux d'aménagements réalisés depuis les années 60 sur le Layon et l'Aubance avaient pour principaux objectifs l'accélération des écoulements et la réduction des phénomènes d'inondation en période de crues. La réalisation des ouvrages hydrauliques devait permettre également d'assurer une rétention des eaux à l'étiage, en maintenant à l'amont une lame d'eau suffisante. Ils répondaient aussi, en particulier sur l'Aubance, à des besoins agricoles en matière d'irrigation des terres cultivées. Les travaux réalisés concernant la rectification du tracé, l'élargissement ou la canalisation du lit mineur se sont traduit sur les principaux cours d'eau des bassins versants par la disparition des méandres, l'érosion des berges, la destruction de la végétation rivulaire, la dégradation de la qualité des eaux par eutrophisation, la diminution des capacités d'autoépuration des cours d'eau et la perturbation des habitats de la rivière : modification des fonds et des écoulements, modi cation de la végétation aquatique et rivulaire.

Les Objectifs de qualité des eaux superficielles

Le SDAGE Loire Bretagne fixe à partir de l'arrêté préfectoral d'entrée en vigueur, des objectifs de qualité sur les principaux cours d'eau du territoire qu'il couvre. La carte actuelle de synthèse des objectifs de qualité globale à l'échelle du bassin Loire Bretagne constitue un document de référence pour tous, en premier lieu pour l'exercice de la police des eaux. Cette carte sera actualisée lors de l'entrée en vigueur du SDAGE révisé. Sur les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire du SCoT, le SDAGE a fixé les objectifs de qualité globale suivants : Pour le Layon, l'Aubance et l'Hyrôme, les objectifs de bonne qualité écologique sont fixés à échéance 2021, en raison notamment d'une faisabilité technique difficilement réalisable et des coûts disproportionnés qu'elle engendrerait. Ceci est lié en particulier aux nombreux aménagements qui ont été réalisés sur ces cours d'eau.

Rivière	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Etat global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Layon	De la source à la confluence avec le Lys	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
	De la con uence avec le Lys à la Loire	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Aubance	L'ensemble	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Lys	L'ensemble	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Hyrôme	L'ensemble	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Jeu	L'ensemble	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Bon état chimique : Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Bon état écologique : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimique.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau, il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Bon potentiel écologique : C'est un objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais.

La qualité des eaux

Source : Source : DDASS, CG 49
« Rivières du département, qualité 2006 »

La Loire comporte deux stations de mesures sur le territoire du SCo T.

Les résultats des mesures réalisées en 2006 au niveau de ces deux stations sont :

- Passables pour les matières organiques et oxydables,
- Bons pour les matières phosphorées,
- Passables à mauvais pour les nitrates,
- Passables pour les matières azotées.

Ces résultats sont plutôt moyens, mais tout de même meilleurs que ceux des autres cours d'eau du territoire.

Pour ces derniers, d'une façon générale, la qualité des eaux est passable à très mauvaise sur les quatre matières étudiées. Cette mauvaise qualité est notée depuis plusieurs années puisque le diagnostic du SAGE en faisait déjà état sur les résultats de 2000. Les facteurs déclassant d e ces rivières sont notamment :

- Les nitrates (qualité mauvaise à très mauvaise) : depuis 2000, l'ensemble des stations des rivières du territoire du SCoT ont une qualité passable à très mauvaise. Les teneurs les plus élevées en nitrates sont mesurées lors des hautes eaux. Une dégradation peut être notée ces dernières années, qui s'accentue depuis 2006. Le lessivage des engrais agricoles, les rejets urbains et industriels participent à l'enrichissement de s cours d'eau en nitrates.

- les matières organiques et oxydables (qualité passable à très mauvaise) : ces dernières années, les débits d'étiage ont été très faibles limitant ainsi le processus d'auto-épuration des cours d'eau provoquant une dégradation de la qualité ;

- les matières phosphorées (qualité passable à mauvaise) : cette molécule est le principal facteur d'eutrophisation des cours d'eau. Les matières phosphorées proviennent des rejets urbains, industriels, agricoles et du lessivage des sols en excédent.

- les matières azotées (qualité passable à mauvaise) : aucune amélioration n'est observée pour ce paramètre depuis 2000. Les molécules proviennent essentiellement des rejets urbains et industriels.

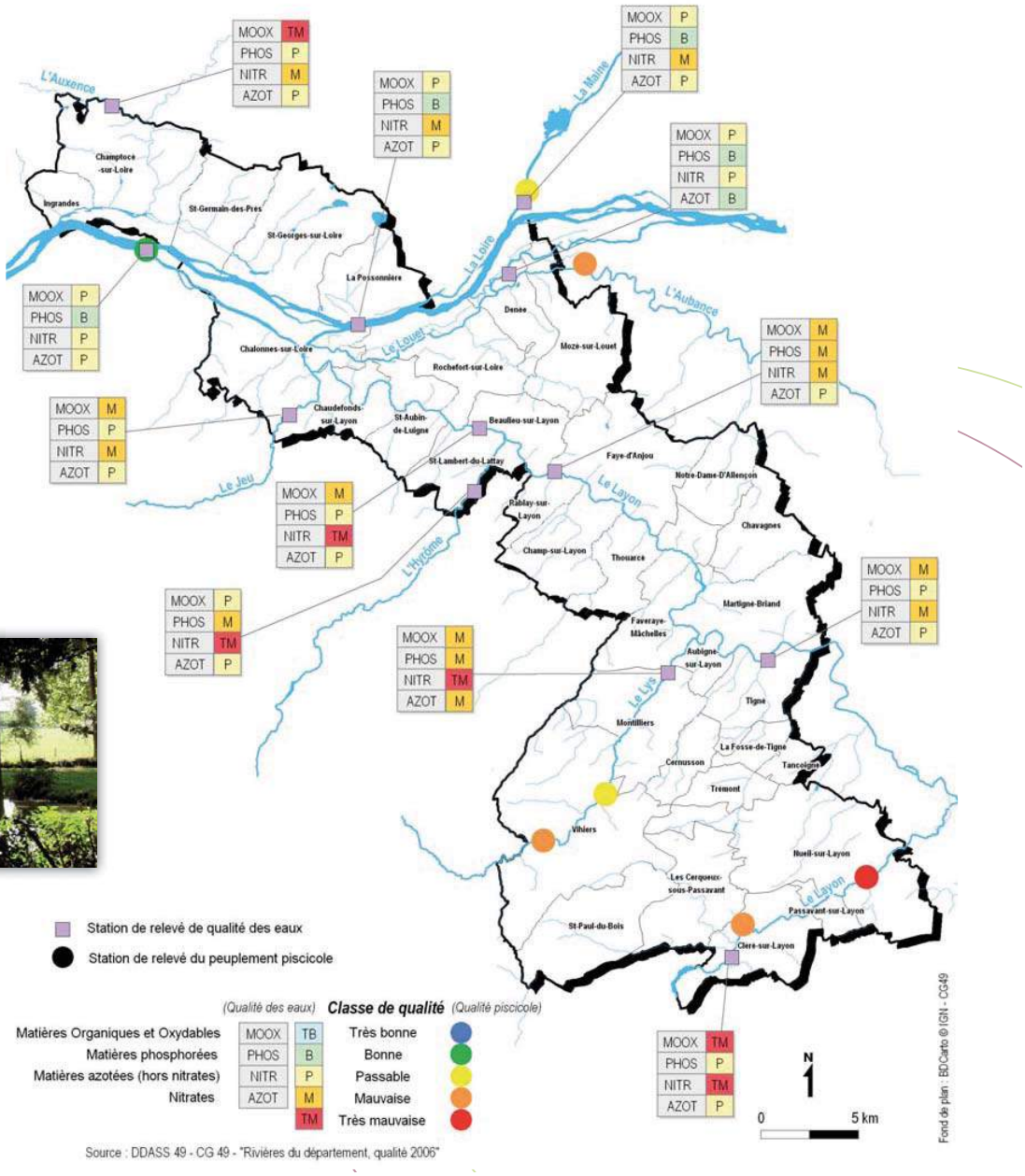

Source : DDASS 49 - CG 49 - "Rivières du département, qualité 2006"

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : LA GESTION

Source : Schéma départemental d'alimentation en eau potable, SAGE Layon Aubance, DDASS 49

Géologie et nappes aquifères

Le territoire du SCoT comporte deux principaux systèmes aquifères, dont une nappe de type cénomanien : il s'agit d'une formation sablo-argileuse (sables grossiers), calcaire par endroit, qui constitue la principale ressource souterraine du Maine et Loire. Cette formation abrite une nappe libre (vulnérable) lorsqu'elle affleure et captive (protégée) sous recouvrement marneux. Les eaux captées sont riches en fer et en manganèse et parfois en sulfates. Dans le département, cette nappe alimente 7 unités de distribution dont celle de Martigné-Briand, sur le territoire du SCoT. Cette nappe a fait l'objet d'un classement en zone de répartition (décret ministériel du 11/09/03) qui renforce sa protection.

Le reste du territoire est couvert par des formations métamorphiques à faibles ressources.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le dernier Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), réalisé en 2005, devait évaluer l'état actuel des besoins en eau, dresser un bilan ressources/besoins et élaborer des propositions de renforcement ou d'interconnexions de ressources visant à assurer en situation normale et en situation de crise la satisfaction des besoins des usagers. Ce schéma a montré plusieurs enjeux dans le secteur Sud du Maine-et-Loire, en particulier :

- La protection des ressources, notamment avec la mise en oeuvre des périmètres de protection.
- La production et la distribution d'une eau dont les qualités bactériologiques, physico-chimiques, organoleptiques sont conformes aux exigences et recommandations réglementaires.
- L'évolution quantitative des besoins liés aux développements démographiques et économiques des territoires.
- La sécurisation de l'alimentation, notamment avec la mise en place d'interconnexions entre les unités de distribution.

Les structures distributrices

Le territoire du SCoT compte 10 collectivités ayant pour compétence la distribution de l'eau potable produite. Celles-ci sont souvent productrices, ou parfois uniquement distributrices.

2 collectivités sont en régie directe, 4 ont confié l'exploitation de la ressource en eau potable à la SAUR et 5 à VEOLIA eau.

La plupart des collectivités n'ont pas de problèmes de rendements. Aucune ne présente un rendement inférieur à 70 %.

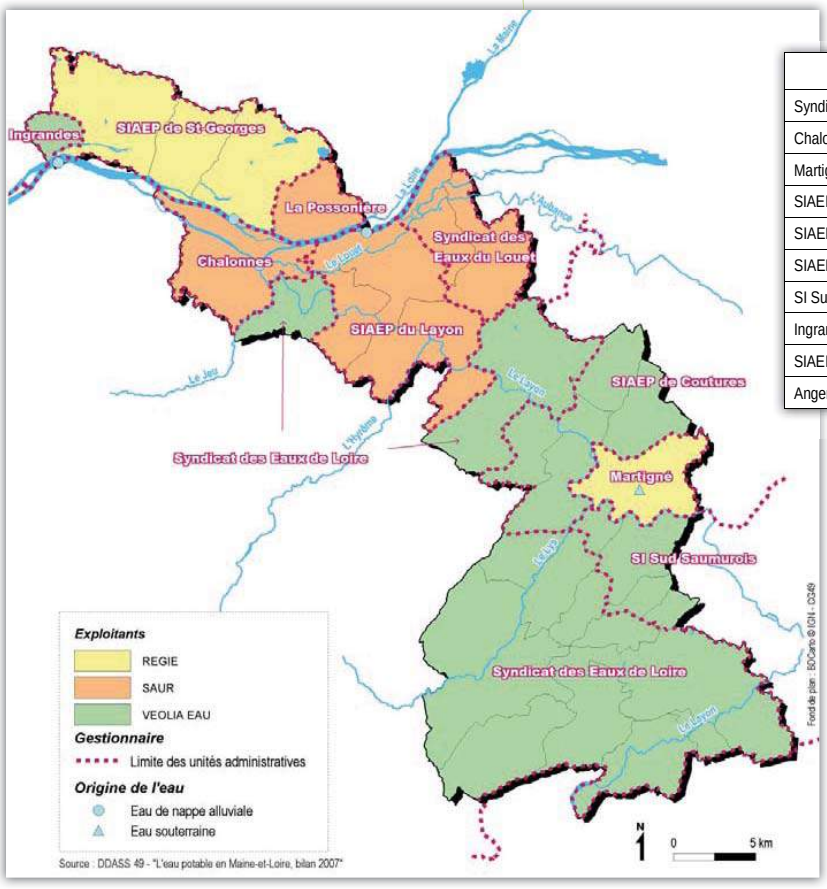

Structure distributrice	Rendements
Syndicat des eaux de Loire	79 %
Chalonnes-sur-Loire	79 %
Martigné-Briand	83 %
SIAEP de la Région du Layon	75 %
SIAEP du Louet	76 %
SIAEP des Coutures	87 %
SI Sud Saumurois	88 %
Ingrandes	85 %
SIAEP de St Georges - St Germain	90 %
Angers Loire Métropole	84 %

La quantité de la ressource

Collectivités productrices	Production moyenne 2003 (m³/j)	Production pointe 2003 (m³/j)	Taux de sollicitation en pointe	Production disponible actuelle (m³/j)
SIAEP de Coutures	3 863	7 610	75 %	1 390
SIAEP de la région du Layon	1 143	1 580	79 %	420
Chalonnes-sur-Loire	452	1 062	79 %	278
Martigné-Briand	151	180	90 %	???

Le SDAEP indique un déficit marqué dans certains secteurs, du fait de débits d'étiages eux-mêmes parfois très faibles.

D'ici 2020, les actions prioritaires relatives à l'augmentation des capacités d'approvisionnement en eau potable concernent les collectivités suivantes :

Concernant Chalonnes-sur-Loire, la ressource est déjà insuffisante et nécessite des importations du SMAEP des Eaux de Loire et du SMAEP de Saint-Georges-sur-Loire. La situation est également déjà problématique sur le SIAEP de Coutures, qui procède à des importations du SIDAEP Mauges Gâtine.

Enfin, pour le SIAEP de la Région du Layon, la situation est moins problématique, mais il conviendrait d'atteindre d'ici 2020 une capacité globale minimum de 4000 m³/j pour pallier des déficits prévisibles.

Collectivités	Besoins estimés en 2020 en pointe (m3/j)	Capacité de production (m3/j)	Taux de sollicitation des moyens propres
Chalonnes-sur-Loire	1 981	1 340	148 %
SIAEP de Coutures	10 459	9 000	116 %
SIAEP de la région du Layon	2 007	2 000	100 %

Les enjeux de l'Alimentation en Eau Potable

Le Comité de bassin Loire Bretagne a adopté en 2006 le programme de l'agence de l'eau pour la période 2007-2012, qui repose sur les objectifs suivants :

- Traiter les eaux usées domestiques ;
- Poursuivre la dépollution des rejets industriels ;
- Maîtrise la pollution agricole des eaux par les nitrates, les pesticides et le phosphore ;
- Préserver la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau ;
- Entretenir et restaurer les fonctions des milieux aquatiques ;
- Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations ;
- Renforcer la connaissance ;
- Encourager et privilégier les démarches globales de territoire ;
- Communiquer, informer, éduquer pour l'eau et la protection des milieux aquatiques ;
- Contribuer à la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

L'origine de l'eau potable distribuée

L'eau potable provient de trois sources distinctes :

- Les eaux souterraines (12 % de l'apport départemental), assez réduites sur le territoire où seule la commune de Martigné-Briand dispose d'un captage d'eau souterraine,
- Les eaux de nappes alluviales, qui sont des nappes libres qui accompagnent les cours d'eau,
- Et enfin les eaux de surface (fleuve et rivières) et en particulier celles de la Loire.

Structures distributrices	Nombre de communes adhérentes	Production	Distribution	Origine de la ressource
Syndicat des eaux de Loire	73	Non	Oui	Nappe alluviale
Chalonnes-sur-Loire	1	Oui	Oui	Nappe alluviale
Martigné-Briand	1	Oui	Oui	Eaux souterraines
SIAEP de la région du Layon	5	Oui	Oui	Nappe alluviale
SIAEP du Louet	3	Non	Oui	Loire
SIAEP de Coutures	27	Oui	Oui	Nappe alluviale
SI Sud Saumurois	7	Oui	Oui	Nappe alluviale
Ingrandes	1	Oui	Oui	Loire
SIAEP de St-Georges - St-Germain	2	Non	Oui	Nappe alluviale
Angers Loire Métropole	31	Oui	Oui	Nappe alluviale et Loire

Il faut noter que les alluvions de Loire sont davantage sensibles aux pollutions, notamment accidentelles. Le captage de Saint-Georges-sur-Loire, notamment, est très vulnérable ainsi que ceux de Chalonnes-sur-Loire et de Champtocé, dans une moindre mesure.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : LES OBJECTIFS DE QUALITÉ

Qualité de l'eau potable distribuée

Une eau potable est une eau que l'on peut boire sans risque pour la santé. Afin de définir précisément une eau potable, des normes ont été établies qui fixent des références de qualité et des teneurs limites à ne pas dépasser pour un certain nombre de substances nocives susceptibles d'être présentes dans l'eau. Le fait qu'une eau soit conforme aux normes, c'est-à-dire potable, ne signifie donc pas qu'elle soit exempte de matières polluantes, mais que leur concentration a été jugée suffisamment faible pour ne pas mettre en danger la santé du consommateur.

Selon ces normes, une eau potable doit être exempte de germes pathogènes (bactéries, virus) et d'organismes parasites, car les risques sanitaires liés à ces micro-organismes sont grands.

La plupart des structures distributrices du territoire du SCoT ont connu des dépassements de référence de qualité en matière de carbone organique total. Cette valeur inclut notamment la matière organique naturelle (MON), principalement issue de la décomposition des végétaux, des animaux et des microorganismes. Il est donc difficile d'en donner une description précise ou une composition moyenne. Elle participe à beaucoup de paramètres de qualité de l'eau : couleur, sous produits de désinfection, odeurs, saveurs… Des améliorations techniques des filières de traitement permettent de limiter les teneurs en MON. Quelques collectivités sont concernées par des dépassements des teneurs en fer et en chlorites.

Aucune n'est concernée par des dépassements des teneurs en pesticides et en nitrates (données 2004 – DDASS).

Protéger les périmètres de captage

Par ailleurs, une multitude de captages et de forages exploitent la ressource en eaux souterraines du territoire du SCoT.

La mise en œuvre des périmètres de protection de captage sur le territoire, déjà bien engagée, doit se poursuivre. Cette action devra s'accompagner du respect de pratiques culturales adaptées visant à réduire le lessivage de nitrates dans le sol.

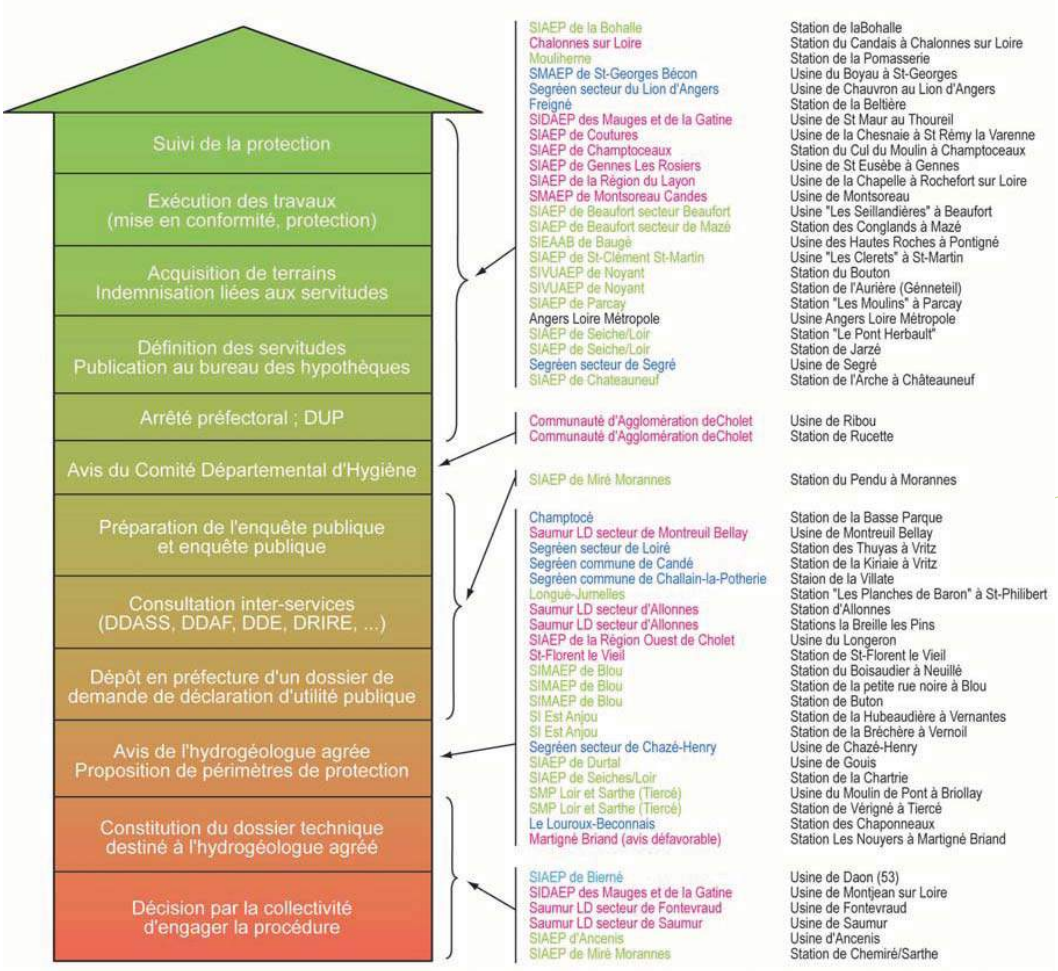

Qualité de l'eau : les objectifs du SAGE

De manière plus locale, le SAGE a permis la mise en œuvre de plusieurs outils permettant de contribuer à l'atteinte des résultats ci-dessus. Ces outils sont les suivants :

Objectifs	Contenu
Restauration et entretien des cours d'eau	Trois Contrats de Restauration et d'Entretien (CRE) sur l'Aubance, l'Hyrôme et le Layon
Traitement des aménagements hydrauliques	Réfléchir au devenir possible des ouvrages, réfléchir aux possibilités d'installer des passes à poissons
Recensement et valorisation des zones humides	Encourager les communes à procéder à un inventaire «participatif» dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme
Valorisation du patrimoine et développement des activités de loisir s	Valoriser le patrimoine archtectural et paysager liés aux c ours d'eau
Amélioration des infrastructures d'assainissement	Amélioration des performances des réseaux d'assainissement collectifs et des infrastructures de traitement, mise en œuvre des SPANC
Amélioration des modalités d'utilisation des pesticides en dehors de l'agriculture	Sensibiliser les collectivités et les particuliers à la réduction de l'usage de pesticides
Développement de techniques alternatives aux traitements phytosanitaires en viticulture	Conseil technique aux viticulteurs visant à réduire les pollutions ponctuelles, améliorer les pratiques de désherbage et mieux aménager l'espace
Amélioration des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytosanitaires	Animation et démonstration d'itinéraires
Amélioration du traitement des effl uents industriels et artisanau x	Parfaire la connaissance actuelle sur les effl uents industriels
Suivi de la qualité des eaux	Préciser les analyses déjà effectuées
Suppression des prélèvements directs pour l'irrigation en période d'étiage	
Développement des ressources alternatives en eau potabl e	Développer une politique de recherche de ressources alternatives
Actions de communication destinées aux particulier s	Communiquer pour faire évoluer les pratiques individuelles

LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Les activités humaines ont des incidences sur la qualité des eaux par :

- l'utilisation de fertilisants en agriculture (engrais chimiques, effluents d'élevages, aussi appelés engrais de ferme, effluents agro-alimentaires, ...),
- l'emploi de produits phytosanitaires (désherbants, traitements...),
- le déversement accidentel de produits toxiques.

Ces pollutions peuvent empêcher certaines utilisations de l'eau, notamment son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles), et entraîner une dégradation des milieux aquatiques.

Pour maîtriser ces pollutions diffuses, différents outils ont été mis en place : réglementaires, économiques ou basés sur le volontariat.

La Directive «Nitrates»

La directive « Nitrates » a défini des zones vulnérables en fonction de la qualité mesurée des eaux souterraines et superficielles. Le classement en zone vulnérable correspond à un niveau de pollution se rapprochant de la valeur limite à ne pas dépasser pour la production d'eau potable (40 mg/l).

L'ensemble de la partie Ouest du Maine-et-Loire a été classé en « zone vulnérable ». Un programme d'action de maîtrise des pollutions par les nitrates d'origine agricole définit plusieurs zones :

- la zone vulnérable (ZV) dans laquelle un plan de fertilisation azotée et un cahier d'épandage sont obligatoires ;
- la zone d'actions complémentaires (ZAC) qui comprend les bassins versants situés en amont des prises d'eau superficielle destinées à l'alimentation humaine. C'est le cas du bassin versant de l'Oudon. Dans cette zone, des dispositions plus contraignantes sont prévues ;
- les zones à forte pression azotée (ZFPA) dans lesquelles sont fixés des plafonds de surface d'épandage au-delà desquels les exploitations doivent réduire ou exporter leur fraction d'azote excédentaire. Un comité départemental de suivi est chargé de suivre l'évolution de la charge azotée (arrêté préfectoral du 29 juillet 2002).
- Cette initiative originale a amené la profession à la définition d'un programme réglementaire, contractuel et de contrôles.

La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates s'est concrétisée aussi par l'instauration en 2002 (arrêté préfectoral du 29 juillet 2002) d'une maîtrise des créations ou des agrandissements des ateliers hors-sol (porcs, volailles, ...) dont les seuils de contrôle sont définis en fonction de la densité actuelle à l'échelle cantonale des effectifs animaux et des rejets azotés correspondants.

Par ailleurs, un programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage a été mis en place afin d'aider les exploitants à améliorer leurs outils de travail. Ce Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origines Agricoles (PMPOA) fait appel à la solidarité des usagers de l'eau car l'éleveur bénéficie, pour la mise aux normes de son installation en vue de maîtriser les risques de pollution, d'aides à l'investissement de l'Etat, des collectivités locales (département et région) et de l'Agence de l'Eau. Les éleveurs susceptibles de bénéficier de ces aides sont ceux qui possèdent des bâtiments d'élevages de plus de 90 UGB ou situés en zones vulnérables. Le Département accompagne pour sa part les exploitations agricoles situées hors zones vulnérables y compris les élevages de plus de 90 UGB issus d'un regroupement après le 31/12/2002.

Politique de prévention et de gestion des risques de pollution des eaux

Une politique de prévention et de gestion des risques environnementaux associés aux pollutions des eaux a été mise en place sur l'ensemble des facteurs susceptibles d'influer sur la santé et la sécurité de la population ainsi que sur le milieu naturel.

Une multitude de dispositifs (plans de prévention, plans d'intervention, programmes d'action, campagnes de suivi, mesures curatives...) ont été mis en œuvre en Pays de la Loire afin de prévenir les différentes pollutions accidentelles issues de déversement ou fuites de substances parfois toxiques susceptibles de contaminer les sols, dégrader la qualité des eaux souterraines ou des rivières et perturber gravement le bon fonctionnement des milieux naturels. C'est notamment le cas du Syndicat Mixte d'étude et d'alerte pour la protection des ressources en eau potable de la Loire Angevine et Atlantique, dont la carte ci-dessus donne le périmètre d'intervention. Ce Syndicat, né en juillet 2005, rassemble les producteurs d'eau potable ligériens situés entre Montsoreau et Basse-Goulaine, dans l'objectif de mettre progressivement en place un réseau de surveillance et d'alerte pour se protéger des pollutions accidentelles en Loire.

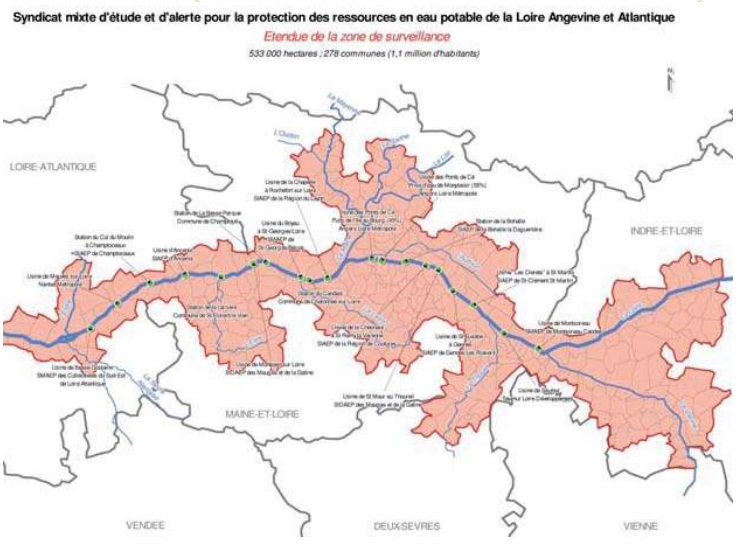

Ce réseau, dont la mise en oeuvre est confiée, pour trois ans, au groupement SAUR France / Hydratec, assure les missions suivantes :

- Constitution d'un réseau d'informateurs
- Constitution d'une base de données
- Gestion de l'information en cas de pollution (transmission, vérification)
- Prévision des heures d'arrivées et de fin des pollutions au droit de chaque captage
- Conseil sur la mise en place et l'exploitation de station d'alerte

Les systèmes d'assainissement des collectivités

Au moment de la rédaction du Schéma d'assainissement du Département de Maine-et-Loire (janvier 2006), la compétence en Service Public d'Assainissement Non Collectif a été prise par les trois communautés de communes du SCoT et les études relatives à la prise de cette compétence sont en cours. La Communauté de communes Loire-Layon a délégué cette compétence à une entreprise privée, la SAUR, pour une durée de 12 ans. Elle prévoit d'avoir diagnostiqué la totalité des installations d'ici 2010.

Toutes les communes du territoire disposent au moins en partie d'un assainissement collectif. Par ailleurs, le Schéma d'assainissement du Maine-et-Loire a procédé à une évaluation des systèmes d'assainissement communaux et relève un certain nombre de points faibles par rapport au dispositif actuel. En particulier, plusieurs communes ne sont pas conformes au titre de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). Sur le territoire du SCoT, il s'agit de :

- Chalonnes-sur-Loire : les installations non conformes sont la station d'épuration et le réseau ;
- Saint-Georges-sur-Loire : le déversement par temps sec pose problème ;
- Vihiers : les performances globales posent problème.

Par ailleurs, le schéma classifie les dispositifs d'assainissement selon leur état. On note ainsi que :
La commune de Chalonnes-sur-Loire a un système d'assainissement globalement dégradé, avec un impact important sur le milieu ;
Les communes de Saint-Lambert-du-Lattay et de Vihiers ont un système dégradé mais avec un faible impact sur le milieu ;
En n, toutes les communes du Sud-ouest du territoire ont un système d'assainissement peu dégradé, mais avec un impact important sur le milieu.

Sur quasiment l'ensemble de la Communauté de communes Loire Layon (à l'exception de Chaudefonds-sur-Layon), les communes ont été classées à enjeux, ce qui signifie qu'une défaillance des systèmes d'assainissement est susceptible de dégrader les eaux destinées à la production d'eau potable ou les eaux de baignade.

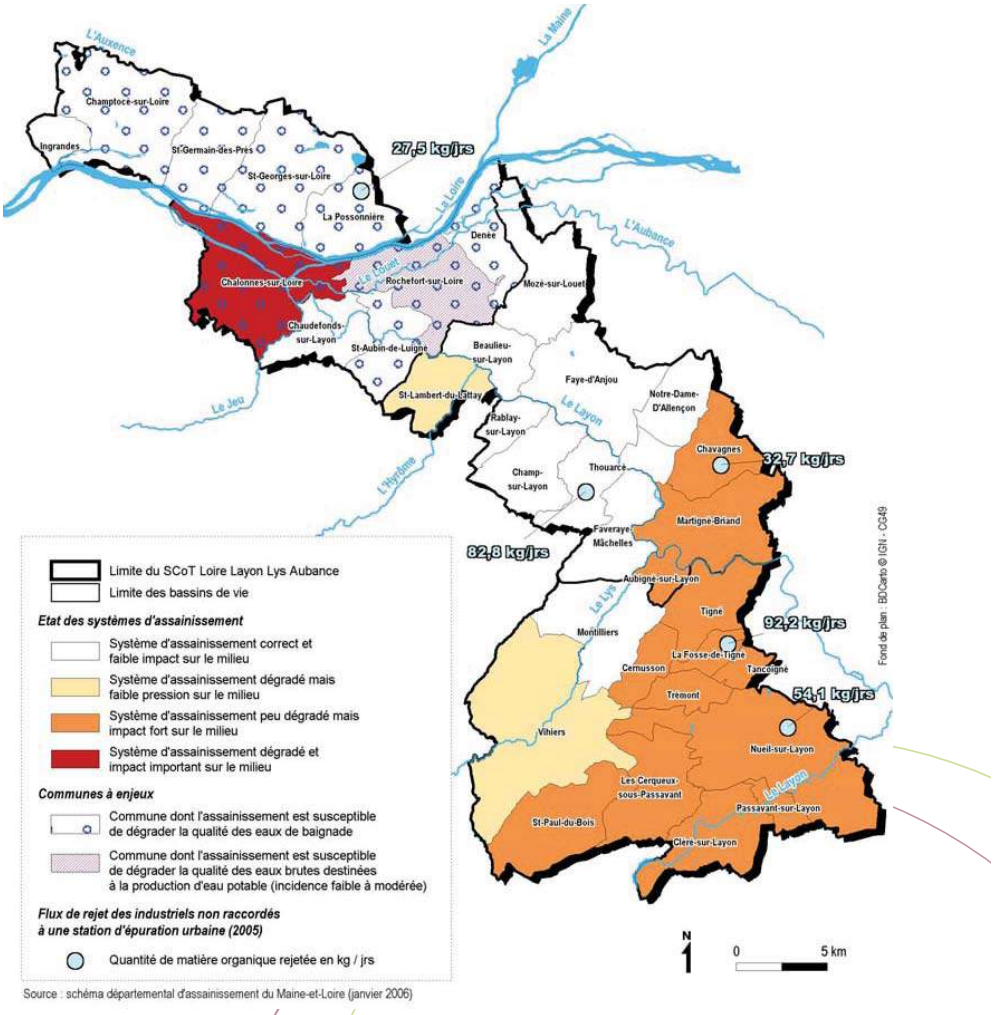

Source : schéma départemental d'assainissement du Maine-et-Loire (janvier 2006)

L'assainissement : la législation

La Directive Européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (directive ERU) et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rendent obligatoire l'assainissement, basé sur une approche par agglomération et une prise en compte globale des milieux récepteurs. Cette obligation est de la compétence des collectivités locales. L'assainissement autonome est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé. Le décret assainissement du 3 juin 1994 modifié et ses arrêtés d'application qui transcrivent la directive du 21 mai 1991 a précisé le régime juridique de l'assainissement et fixé les objectifs à atteindre :

Depuis le 31 décembre 2005, afin d'assurer la qualité des installations et le suivi de leur fonctionnement, les communes (ou leurs groupements) exercent des contrôles de l'assainissement dans le cadre de services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette mise en conformité vise le respect des objectifs de qualité des cours d'eau fixés dans le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne. Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés, les collectivités établissent un zonage qui délimite les secteurs devant être desservis par l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement autonome. Les travaux de mise en conformité doivent respecter ce zonage validé par enquête publique.

Les nouvelles installations d'assainissement non collectif doivent être conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées par les communes suivant les modalités fixées par l'arrêté du 6 mai 1996.

MESURES À RESPECTER EN ZONE VULNÉRABLE

o l'exploitant doit établir un plan de fumure prévisionnel et remplir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux ;

o la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus ne doit pas dépasser 170 kg par hectare de surface agricole utile épandable et par an ;

o l'épandage des fertilisants doit respecter des modalités de calcul de doses précises ;

o l'épandage est interdit durant certaines périodes ;

o les cours d'eau, les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, les plages et lieux de baignades, les pisciculturesont protégés par un périmètre dans lequel l'épandage de certains fertilisants est interdit ;

o l'exploitant est tenu de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante pour couvrir les périodes d'interdiction d'épandage.

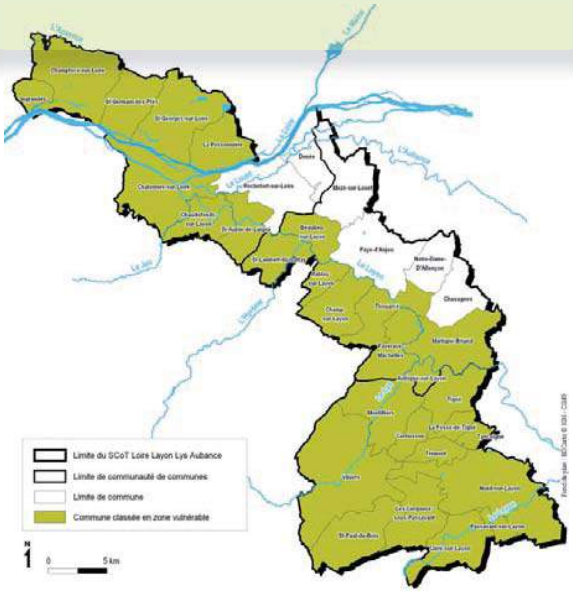

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Existence d'un SAGE permettant une gestion globale et concertée de l'eau sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance, et mis en œuvre à travers 3 Contrats de Restauration et d'Entretien et le Contrat Régional de bassin versant. ▸ Existence d'un document de planification pour l'alimentation en eau potable : le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable. ▸ Des démarches de protection des périmètres de captage bien engagées par les communautés de communes. ▸ Des démarches de diagnostic SPANC bien engagées dans les trois communautés de communes. ▸ De bons rendements des structures distributrices d'eau potable. ▸ L'existence d'un Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable de la Loire Angevine et Atlantique.	▸ Les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau, qui engendrent une érosion des berges et une perturbation des habitats de rivière. ▸ Une qualité des eaux superficielles moyenne à très mauvaise sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. ▸ Une alimentation en eau potable dépendant essentiellement des nappes alluviales et des prélèvements dans la Loire, et donc fortement soumise aux risques (étiages, pollutions). ▸ Des dépassements ponctuels des références de qualité en matière de carbone organique, de fer et de chlorite. ▸ Des déficits d'eau potable déjà marqués pour Chalonnes-sur-Loire, le SIAEP de Coutures et la SIAEP de la Région du Layon. ▸ La majeure partie du territoire classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. ▸ Des peuplements piscicoles perturbés sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.
Opportunités	**Menaces**
▸ Mise en place du nouveau SDAGE, portant l'objectif de bon état des cours d'eau à l'horizon 2015 ▸ L'action de mise en valeur des abords de la Loire par le CORELA. ▸ Mise en place d'un inventaire « participatif » des zones humides par les communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme. ▸ Amélioration des performances des réseaux d'assainissement collectif et des infrastructures de traitement. ▸ Poursuite des actions en faveur de la limitation des pollutions d'origine viticole (effluents des caves, pesticides). ▸ Réflexion préalable à tout développement du territoire sur l'alimentation en eau potable. ▸ Poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection de captage sur le territoire. ▸ Développer une politique de recherche de ressources alternatives pour l'eau potable. ▸ Réfléchir au devenir possible des ouvrages hydrauliques et à l'opportunité d'installer des passes à poissons.	▸ Des résultats de qualité des eaux qui ne s'améliorent pas avec l'intensification de l'activité agricole. ▸ Un déficit en eau potable qui va s'accentuer, notamment au Nord du territoire, avec l'arrivée de nouvelles populations.

Gestion de la ressource en eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire – Bretagne et son programme de mesures ont été arrêté le 18 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire – Bretagne.

Le SDAGE et son programme de mesures sont indissociables. Ils ont été élaborés simultanément.

Le programme de mesures donne par sous-bassins et par secteurs géographiques l'objectif de bon état à l'horizon 2015 pour les eaux de surface et les eaux souterraines. Il identifie les mesures techniques, financières et règlementaires pour atteindre ces objectifs.

Le territoire du SCOT est intégré au sous-bassin versant « Loire aval et côtiers vendéens » secteur « Layon élargi ».

Les mesures spécifiques sont la réduction des pollutions collectives et industrielles, l'action sur les pollutions d'origine agricole et les pesticides, la gestion quantitative – l'hydrologie, la morphologie, les zones humides. Les mesures transversales concernent également les zones humides, les crues et les inondations.

Eau potable

En 2013 les trois sites de captage du territoire proviennent des alluvions de la Loire. L'état des filières de traitement indique que des travaux sont à prévoir pour la station du Candais à Chalonnes-sur-Loire et l'usine du Boyau à Saint-Georges-sur-Loire ; en revanche des travaux ont été décidés à l'usine de la Chapelle à Rochefort-sur-Loire. (*Bilan 2013 : l'eau potable en Maine-et-Loire, ARS-Etat)*

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
SDAGE Loire – Bretagne	Agence de l'Eau Loire – Bretagne	2008	2012	/	Oui	Oui	SDAGE 2010-2015 arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.
SAGE Layon – Lys - Aubance	www.eau-layon-aubance.fr	2008	2012	/	Oui	Oui	Révision du SAGE Layon Aubance engagé début 2011
Qualité des eaux et objectifs de qualité	DDASS-CG du Maine-et-Loire / DDT de Maine-et-Loire	2006	2010	/	/	Oui	Tendance vers une amélioration globale de la qualité des eaux

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Alimentation en eau potable (AEP)	Schéma directeur départemental d'AEP Agence Régionale de la Santé (ARS) Pays-de-la-Loire www.loire-alerte.fr	2007 / /	/ 2012 /	Oui	Oui	Oui	1 collectivité en régie directe, 4 ont confié l'exploitation de la ressource en eau potable à la SAUR et 6 à Veolia eau Dépassement de la norme pesticides des eaux distribuées en 2010 sur les réseaux de Montjean sur Loire et Chalonnes-La Bourgonnière (23 jours).
Assainissement	Conseil Général du Maine-et-Loire	2006	2008	Oui	Oui	Oui	/

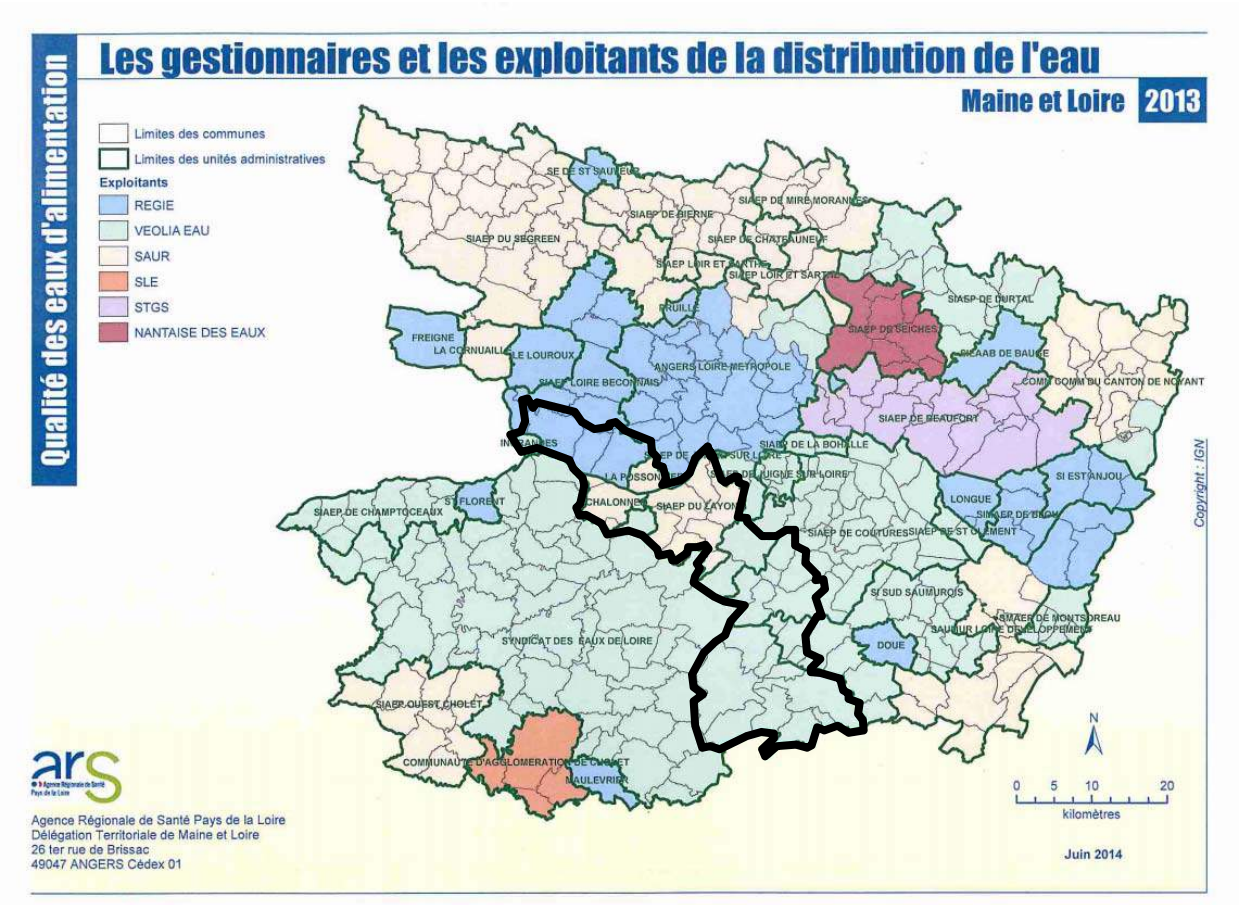

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable a été actualisé en 2013.

- **Assainissement** (Liste des systèmes d'assainissement défaillants (source DDT))

14 communes concernées :
- 1 STEP en surcharge organique et hydraulique (Beaulieu-sur-Layon) ;
- 3 STEP en surcharge organique uniquement et,
- 10 STEP en surcharge hydraulique uniquement en 2013. (cf ci-dessous)

Nom de la STEP	Code SANDRE STEP	DDT Surchage organique	DDT Surchage hydraulique	DDT non-conformité 2013
Aubigné-sur-Layon	0449012S0001		OUI	
Beaulieu-sur-Layon (route de Chanzeaux)	**0449022S0001**	**OUI**	**OUI**	
Chavagnes	0449086S0001	OUI		
Faveraye-Machelles - machelles	0449133S0001		OUI	
Faye d'Anjou - Mont	0449134S0002		OUI	
Montilliers	0449211S0001		OUI	
Notre Dame d'Allençon	0449227S0001	OUI		
Rochefiort-sur-Loire	0449259S0001		OUI	
Saint-Aubin-de-Luigné	0449265S0001		OUI	
Saint-Paul-du-Bois	0449310S0001		OUI	
Tancoigné	0449342S0001		OUI	
Thouarcé	0449345S0002		OUI	
Tigné	0449348S0001	OUI		
Vihiers	0449373S0006		OUI	
P 58-59 : Schéma directeur départemental 49 Assainissement actualisation 2013				

Les déchets

Sources : Rapprt d'activités 2007 du SMITOM Sud Saumurois
Communauté de communes loire Layon - rapport d'activités 2007

Principes généraux de la gestion des déchets

Collecte et traitements des déchets ménagers :

- Les documents de planification du Maine-et-Loire
- Le réseau de déchetterie
- L'organisation sur le territoire du SCoT
- Les ordures ménagères
- Les déchets issus du tri sélectif
- Le gisement global annuel
- Le coût réel de gestion des déchets ménagers

Traitement des autres types de déchets :

- Les déchets issus du bâtiment et des travaux publiques
- Les filières de traitement des déchets

Conclusion

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES DÉCHETS

Les grands principes de la gestion des déchets sont :

- la sensibilisation et la prévention pour une réduction des déchets à la source (industriels, fabricants et distributeurs),
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation (réemploi, recyclage, production de matière et d'énergie),
- la limitation de la distance du transport des déchets (principe de proximité pour le traitement, le déchet échappant au principe de libre circulation des biens et des personnes),
- l'information du public (collecte, élimination, effets sur l'environnement, la santé et les coûts).

Pour mettre en œuvre ces grands principes, l'Etat a mis en place des instruments de planification (plans de gestion), par grande catégorie de déchets, pour une réponse en matière de collecte et traitement, à la bonne échelle et tenant compte des spécificités locales. Il a également instauré une réglementation technique concernant les installations de collecte, le transport, la récupération, le négoce, l'importation et l'exportation de déchets spécifiques. Enfin, il existe une police et un contrôle vérifiant la légalité de l'ensemble du dispositif (régime des installations classées – ICPE).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les documents de planification du Maine-et-Loire

La gestion des déchets ménagers doit depuis la loi du 15 juillet 1975 être traitée au niveau des départements à travers un plan départemental ou interdépartemental d'élimination (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Le Maine-et-Loire a établi un plan au cours des années 90, qui a été révisé en 2000. Une nouvelle révision est en cours d'élaboration par les services de l'Etat, qui ont conservé pour l'instant cette compétence. Le nouveau plan devrait voir le jour d'ici fin 2009.

Ce plan doit conduire à la mise en place des moyens de valorisation, de traitement, de stockage nécessaires, après un état des lieux de la production par catégorie, des modes d'élimination disponibles et des flux intra et inter départementaux.

Pour les déchets industriels, le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996.

Le réseau de déchetterie

Le territoire du SCoT dispose d'un réseau de déchetteries relativement dense, complété récemment par l'ouverture d'un nouvel établissement à Saint-Georges-sur-Loire.
Ce réseau a considérablement progressé au cours de la dernière décennie, à l'instar d'un mouvement constaté de manière plus globale à l'échelle nationale.

Les tonnages collectés en déchetterie sont les suivants :

Déchetteries	Tonnages récoltés par les déchetteries			
	2004	2005	2006	2007
Moyenne des 5 déchetteries de la CC Loire-Layon	933	1 107	1 182	1 294
Déchetterie de Thouarcé	548	526	646	760
Déchetterie de Vihiers	1 448	1 267	1 339	1 451
Déchetterie de Tigné	1 062	1 069	1 170	1 100
Déchetterie de Nueil-sur-Layon	307	300	276	267
Déchetterie de Notre-Dame-d'Allençon	425	390	408	404
Déchetterie de Beaulieu-sur-Layon	353	543	359	333
Déchetterie de Saint-Paul-du-Bois	97	39	58	60
Déchetteir de Saint-Lambert-du-Lattay	--	--	119	253
TOTAL	5 173	5 241	5 557	5 922

L'organisation du service de gestion des déchets sur le territoire du SCoT

Les 3 communautés de communes du territoire du SCoT ont toutes pris des compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. En revanche, elles n'exercent pas cette compétence de la même manière (cf. carte ci-contre). Les deux communautés de communes des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon ont transféré cette compétence au SMI TOM Sud Saumurois, qui assure pour elles :

- La collecte sélective,
- Le traitement des ordures ménagères,
- La gestion des déchèteries.

La commune de Saint-Lambert-du-Lattay, qui a intégré la communauté de communes des Coteaux du Layon depuis 2005, bénéficie d'une gestion des ordures ménagères harmonisée avec le reste de l'EPCI depuis 2007.

La Communauté de communes Loire-Layon gère elle-même la collecte des ordures ménagères et les déchetteries localisées sur son territoire. La partie « traitement » des déchets a été déléguée au SYCTOM du Loire-Béconnais. Il n'existe aucune commune isolée en matière de gestion des déchets sur le territoire du SCo T.

Le territoire dans son ensemble comporte 12 déchetteries, il est donc bien pourvu, notamment depuis l'ouverture récente de la déchetterie de Saint-Georges-sur-Loire en février 2008. Les ordures ménagères non triées de la Communauté de communes Loire-Layon sont enfouies au centre technique du Louroux Béconnais. Celles du SMITOM Sud Saumurois sont traitées à l'usine d'incinération de Lasse (SIVERT de l'Est Anjou), après leur transfert au centre de Doué-la-Fontaine.

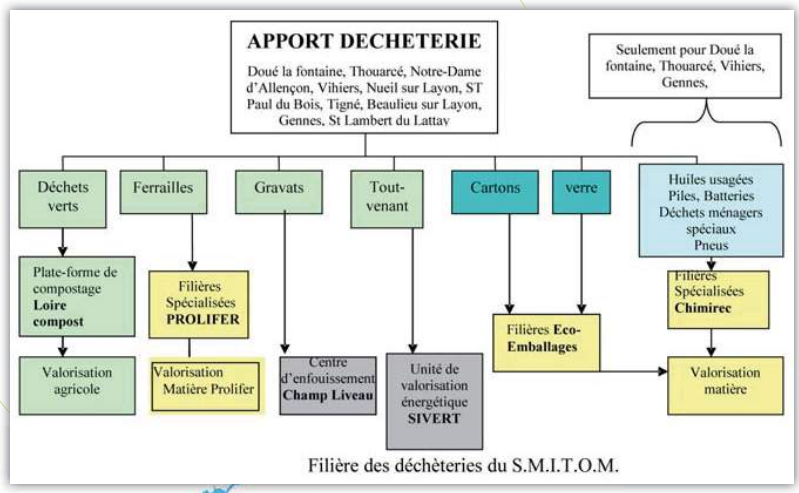

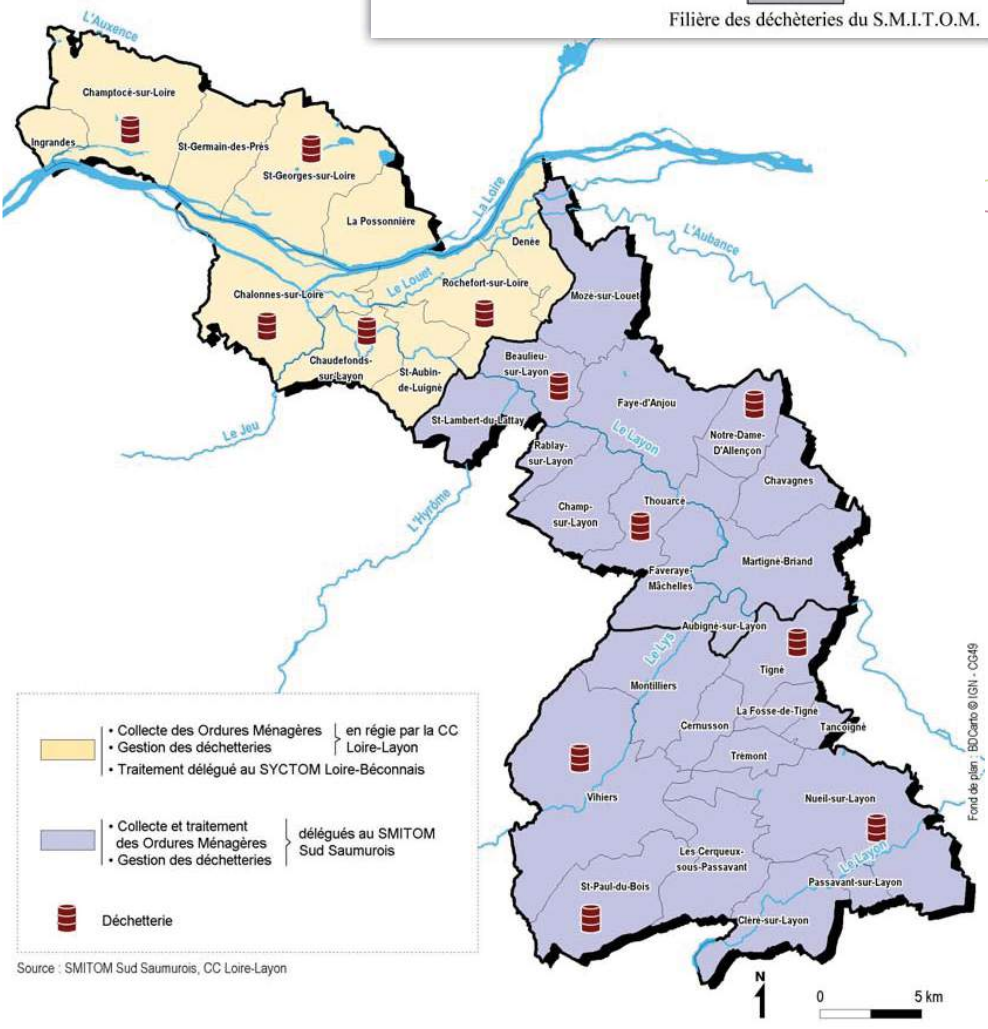

Source : SMITOM Sud Saumurois, CC Loire-Layon

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les ordures ménagères

L'évaluation du gisement global collecté est répertoriée dans le tableau suivant. La quantité d'ordures ménagères est équivalente à l'ensemble des ordures produites par les ménages en dehors de celles qui sont triées.

La distinction par Communauté de communes donne les résultats suivants (données 2007) :

EPCI	Ordures ménagères collectées (hors tri sélectif)
Communauté de communes Loire Layon	206 kg / hab. / an
Communauté de communes des Coteaux du Layon	106 kg / hab. / an
Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon	106 kg / hab. / an

Les déchets issus du tri sélectif

Au niveau du SMITOM Sud Saumurois (Communautés de communes des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon), les ordures ménagères sont valorisées énergétiquement par le SIVERT de l'Est Anjou, dans l'usine d'incinération de Lasse.

Ainsi, en 2007, près de 12 % du tonnage collecté par le SMI TOM a été envoyé en C. E. T. et 88 % au centre de valorisation énergé tique de Lasse.

Depuis 2007, le SMITOM du Sud Saumurois a décidé d'étendre l'opération pilote de développement du compostage domestique à l'ensemble des communes de son territoire. Les composteurs ont été livrés en mars 2008. La collecte sélective est distinguée en trois flux distincts : les emballages légers, le verre, les journaux et magazines. Les produits sont ensuite triés à Saumur (emballages) et Doué-la-Fontaine / Martigné-Briand (papiers). Au niveau de la Communauté de communes Loire Layon, le SYCTOM Loire Béconnais assure le traitement des déchets collectés.

Les tonnages collectés dans le cadre du tri sélectif sont les suivants :

EPCI	Emballages collectés (kg / hab. / an)	Papiers collectés (kg / hab. / an)	Verre collectés (kg / hab. / an)	TOTAL
Communauté de communes Loire Layon	65,1		44,3	108
Communauté de communes des Coteaux du Layon	27,2	105,3	38,7	171
Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon	23,3	89,2	29,7	142

Les quantités de déchets triés sont en augmentation au niveau du SYCTOM Sud Saumurois, ce qui est bon signe. Elles sont en stagnation sur les deux dernières années au niveau de la Communauté de communes Loire-Layon.

Les taux de valorisation (taux de collecte sélective sur le poids total des déchets ménagers) obtenus en 2007 par les trois communautés de communes sont les suivants :

- Communauté de communes Loire Layon : 34,4 %
- Communauté de communes des Coteaux du Layon : 46,7 %
- Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon : 43,7 %

A noter que sur l'ensemble du territoire du SCoT, des efforts sont consentis pour développer l'utilisation des composteurs individuels, permettant de traiter les déchets verts.

Le gisement global annuel

Le gisement global annuel est la somme du gisement des ordures ménagères (déchets non triés) et du gisement de déchets issus du tri (données 2007).

La production moyenne de déchets ménagers (triés et non triés) s'élève à :

- 311 kg / habitant / an pour la CC Loire Layon ;
- 300 kg / habitant / an pour la CC des Coteaux du Layon ;
- 273 kg / habitant / an pour la CC du Vihiersois Haut Layon.

Pour information, et à titre de comparaison, la production moyenne à l'échelle de la France s'élevait en 2004 à 353 kg/hab./an, mais il semble que ce chiffre ait diminué depuis. Le territoire du SCoT se situe donc dans une bonne moyenne générale (presque 300 kg/hab/an).

Le coût réel de gestion des déchets ménagers

Communauté de communes	Coût moyen par habitant en 2007 (en €)
Communauté de communes Loire Layon	50,87 € (fonctionnement) 4,4 € (investissement)
Communauté de communes des Coteaux du Layon	68,90 €
Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon	

Source : Plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux des Pays de la Loire

Les déchets issus du bâtiment et des travaux publics

Les déchets industriels sont traités à travers le plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux (PREDIS), approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1996 au niveau des Pays de la Loire.

Au niveau du territoire du SCoT, les déchets autres que ménagers sont collectés simultanément avec les ordures ménagères et la collecte sélective des emballages. D'autres sont déposés en déchetterie par les professionnels. Il est par conséquent très difficile de quantifier le gisement global des déchets issus des secteurs industriels, notamment du bâtiment et des travaux publics, qui comptent parmi les plus gros producteurs de déchets spéciaux.

Pour le traitement et la gestion de ces déchets, une redevance spéciale a été votée par la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon et mise en place à partir du 1er janvier 2006

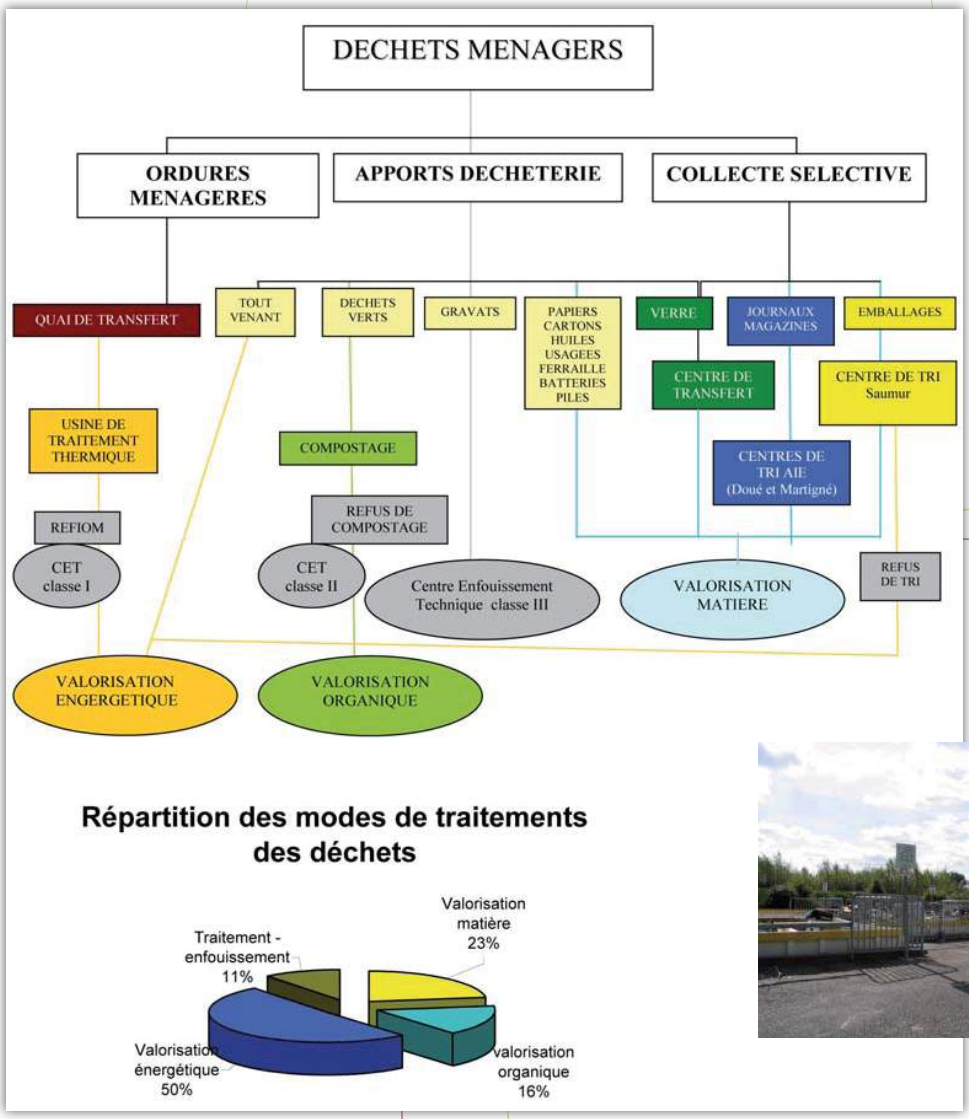

Source : Rapport d'activités du SMITOM Sud Saumurois

Les filières de traitement des déchets

Seulement 11 % des déchets produits au niveau du SMITOM Sud Saumurois ont été enfouis en 2007, le reste subissant une valorisation énergétique, organique ou une valorisation de la matière.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ L'absence de commune isolée dans le domaine de la gestion des déchets. ▸ Un ralentissement de la hausse du volume de déchets ménagers produits.Des démarches de protection des périmètres de captage bien engagées par les communautés de communes. ▸ Un réseau de déchetterie bien réparti sur le territoire et une collecte sélective fonctionnelle. ▸ Le développement du compostage individuel. ▸ Des efforts consentis dans la valorisation des déchets ménagers avec des taux de valorisation globalement en hausse.	▸ Absence de plan départemental effectif fixant des objectifs de progression pour l'élimination des déchets. ▸ Une connaissance encore trop floue des pratiques des entreprises du bâtiment et des travaux publics.
Opportunités	**Menaces**
▸ Conforter et développer le compostage individuel. ▸ Réduction des déchets à la source, par la sensibilisation du public, les pressions sur les enseignes commerciales et sur l'industrie de l'emballage. ▸ Optimisation de la gestion et de la valorisation des déchets fermentescibles.	▸ Une saturation des centres de tri du Maine-et-Loire.

Gestion des déchets

La sensibilisation et la prévention des déchets réalisées permettent de réduire la quantité de déchets ménagers produits par les usagers du territoire.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Déchets ménagers	Communauté de communes Loire Layon SMITOM Sud Saumurois SYCTCOM Loire Béconnais DDT du Maine-et-Loire	2007	2011/ 2012	/	Oui	Oui	/
Déchets industriels	Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) – ancien PREDIS	1996	2010	/	Oui	Oui	PREDD et son plan d'actions adopté en janvier 2010

ISDI (dernière mise à jour 25/08/2014)
(Source : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/isdi-a2378.html)

Un régime d'autorisation spécifique a été créé pour l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) par l'article L541-30-1 du code de l'environnement, inséré par la loi n° 2005-1319 du 20 octobre 2005. Les articles R541-65 à R541-75 fixent les modalités d'application de la loi et apportent notamment des précisions sur la procédure d'instruction des demandes d'autorisation.

En 2014, un seul site de stockage de déchets inertes autorisé sur le territoire du SCoT (cf carte ci-après) :

- COURANT SA (Chalonnes-sur-Loire)
- Capacité de 200 000 m3
- Durée : 20 ans
- Date d'arrêté : 25072013

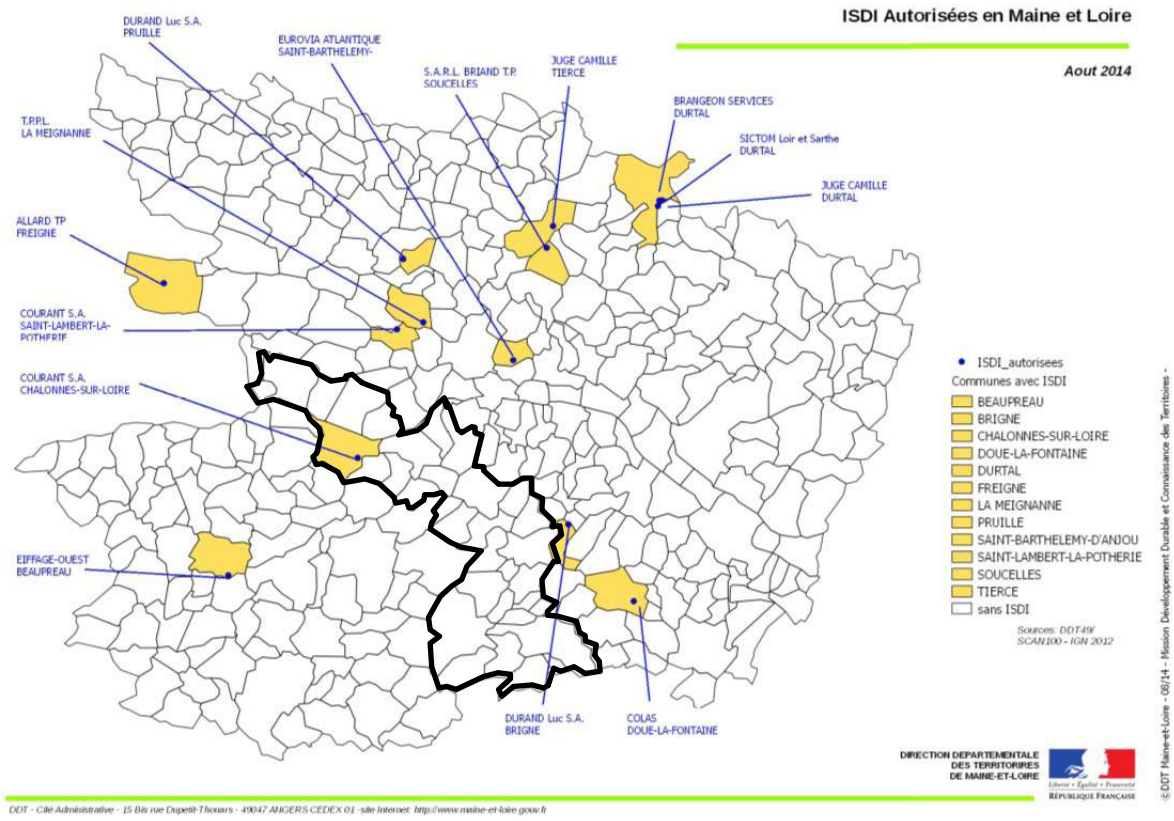
ISDI Autorisées en Maine et Loire
Aout 2014
DURAND Luc S.A.
PRUILLE
EUROVIA ATLANTIQUE
SAINT-BARTHELEMY-
S.A.R.L. BRIAND T.P.
SOUCELLES
JUGE CAMILLE
TIERCE
BRANGEON SERVICES
DURTAL
SICTOM Loir et Sarthe
DURTAL
JUGE CAMILLE
DURTAL
T.P.P.L.
LA MEIGNANNE
ALLARD TP
FREIGNE
COURANT S.A.
SAINT-LAMBERT-LA-
POTHERIE
COURANT S.A.
CHALONNES-SUR-LOIRE
EIFFAGE-OUEST
BEAUPREAU
DURAND Luc S.A.
BRIGNE
COLAS
DOUE-LA-FONTAINE
ISDI_autorisees
Communes avec ISDI
BEAUPREAU
BRIGNE
CHALONNES-SUR-LOIRE
DOUE-LA-FONTAINE
DURTAL
FREIGNE
LA MEIGNANNE
PRUILLE
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
SOUCELLES
TIERCE
sans ISDI
Sources: DDT-49/
SCAN100 - IGN 2012
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDT - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS CEDEX 01 -site Internet: http://www.maine-et-loire.gouv.fr
© DDT Maine-et-Loire - 08/14 - Mission Développement Durable et Connaissance des Territoires -

L'ÉNERGIE

Sources : Statégie régionale pour l'énergie - Plan régional d'économies d'énergie, janvier 2007
Elaboration d'une stratégie de développement relative aux «agro-ressources et énergies locales» sur la période 2007-2013 Pays de Loire en Layon et Pays Saumurois, 2007

L'énergie :

- Les enjeux du Conseil Régional des Pays de la Loire
- La production énergétique régionale
- La politique locale du Pays de Loire en Layon
- Les sources d'énergie renouvelable

Conclusion

L'ENERGIE

CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 programme fixant les orientations de la politique énergétique

La satisfaction des besoins énergétiques, la garantie d'une indépendance nationale et le souci de préserver l'environnement sont des objectifs communs à tous, mais dont les moyens pour les atteindre sont de plus en plus discutés. Face à ces enjeux, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique en introduisant de nouvelles dispositions à travers quatre grands titres :

- la stratégie énergétique nationale (titre I),
- la maîtrise de la demande d'énergie (titre II),
- les énergies renouvelables (titre III),
- l'équilibre et la qualité des réseaux de transport et de distribution de l'électricité (titre IV).

Les enjeux du Conseil Régional des Pays de la Loire

La consommation énergétique des Pays de la Loire connaît une hausse d'environ 2,3 % par an depuis 1985.Dans la consommation régionale, les parts de pétrole et d'électricité sont supérieures à la moyenne nationale tandis que les parts de gaz et de charbon sont inférieures. Par ailleurs, le secteur agricole est plus consommateur et le secteur industriel moins consommateur que la moyenne nationale.

Les postes prépondérants sont les secteurs du transport et du résidentiel – tertiaire. Le premier est très fortement dépendant des produits pétroliers (98 %)

Pour faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, la politique énergétique régionale s'appuie sur une exploitation optimale des atouts ligériens, et tout particulièrement du pôle énergétique de l'estuaire, sur un développement des énergies renouvelables et sur la recherche d'efficacité énergétique et la réalisation d'économies d'énergie.

L'action du Conseil Régional des Pays de la Loire s'articule autour de 10 principes fondateurs :

- Agir en concertation avec les autres partenaires (Etat, ADEME, ARF, régions voisines, autres collectivités, secteur associatif, CESR, entreprises) ;
- Mieux connaître pour agir et sensibiliser avec pertinence : réaliser un diagnostic énergétique régional ;
- Soutenir l'innovation, l'expérimentation et la recherche-développement.
- Valoriser les atouts ligériens : conforter le pôle estuarien et valoriser les ressources énergétiques locales et renouvelables (bois, soleil, mer, vent et biomasse) ;
- Mettre l'accent sur les champs de compétence de la Région (pôle énergie) et favoriser la transversalité de la prise en compte de la dimension énergétique dans les politiques publiques régionales ;
- Agir là ou le potentiel d'économies d'énergie et de lutte contre l'effet de serre offrent, à priori, des gains d'efficacité importants (parc résidentiel et tertiaire, secteur des transports avec une priorité aux transports collectifs, modification des comportements) ;
- Faire de la Région une collectivité exemplaire dans ce domaine, notamment à travers les CTU, les politiques du logement et de la ville (ANRU). Le développement de surfaces forestières et le recours à l'usage du bois dans la construction, favorables au stockage du carbone, seront encouragés de même que les infrastructures lourdes de transport collectif en site propre (tramway et busway) ;
- Asseoir l'intervention de la Région sur une typologie d'interventions efficaces (conseils des espaces info énergie, des PNR, intercommunalités et Pays) ;
- Tenir une comptabilité budgétaire annuelle « effet de serre – énergie »

Pour la période 2007-2013 du nouveau plan régional, la Région s'est donné les objectifs quantitatifs suivants :

Secteur résidentiel	- stabiliser la consommation totale d'énergie du secteur résidentiel et réduire de 5% la part des énergies fossiles par rapport à 2006.	dans un délais de trois ans
Industrie et tertiaire	- stabiliser la consommation totale d'énergie du secteur industriel et tertiaire et réduire de 5% la part des énergies fossiles par rapport à 2006.	dans un délais de cinq ans
Dans chaque territoire de contractualisation	- disposer d'un ensemble résidentiel locatif social reproductible et exemplaire à la fois en terme de coût d'investissement, de consommation énergétique et d'intégration dans l'environnement.	dans un délais de cinq ans
Secteur agricole	- disposer d'une exploitation exemplaire sur le plan énergétique pour chaque filière de production (lait, bovin viande, porcin, «bio»).	dans un délais de cinq ans
Eco-conditionnalité des aides régionales	- mise en place de critères obligatoires en matière d'énergie pour l'obtension des aides régionales : - aides aux collectivités : prise en compte de la performance énergétique et de critères HQE dans les opérations de constructon et de rénovation, réalisation d'études sur les coûts de fonctionnement liés à l'énergie, réalisation d'un plan climat pour chaque territoire de contractualisation, recours au bois dans la construction de bâtiment. - aides aux entreprises : réalisation de bilans énergétiques, mobilisation d'énergies renouvelables. - intégration des surcoûts éventuels dans les projets : certaines dépenses matérielles ou immatérielles pouvant être soutenues dans le cadre de la convention ADEME Région.	dans un délais de trois ans
Secteur des transports	- maintenir la fréquentation des TER en augmentation jusqu'à 2010 (+ 7,1% en 2004, + 9,4% en 2005). - réduire de 10% la part des produits pétroliers dans le secteur des transports et stabiliser la consommation totale.	dans un délais de cinq ans
Bâtiments administratifs régionaux et lycées	- réduire de 10% la consommation énergétique. - rechercher dans tous les travaux de construction ou de rénovation le recours à des énergies renouvelables. - disposer d'un lycée de référence utilisant des énergies renouvelables (objectifs à confronter en fonction des conclusion de l'audit énergétique régional), en mobilisant aux cotés de la Région, les propriétaires, les partenaires associés et les gestionnaires. - engager une première tranche de travaux dans les lycées à l'issue de l'audit énergétique. - réaliser une deuxième tranche d'audits énergétiques dans les lycées.	dans un délais de trois ans

La production énergétique régionale

La vocation énergétique de l'estuaire de la Loire, qui est d'intérêt national voire international, dote la région des Pays de la Loire d'une capacité de traitement de plus de 23 millions de Tep (tonne équivalent pétrole), largement supérieure à la consommation régionale (8 millions de Tep).

L'énergie produite provient pour :

- 11,0 millions de Tep de produits pétroliers,
- 10,4 millions de Tep de gaz naturel,
- 1,5 millions de Tep de charbon.

La fin du pétrole bon marché impliquera nécessairement une diversification énergétique et une modernisation de l'estuaire. En revanche, sur le plan électrique, la région se caractérise par sa forte dépendance vis-à-vis des sites de production des régions voisines (sud et est). La production est d'environ 320 000 Tep, principalement fournie par la centrale thermique de Cordemais (20 % de la consommation régionale).

La forte dépendance électrique est généralisée à l'ensemble du Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) et génère d'importants transits mettant fortement à contribution le réseau de transport d'électricité. Dans ces conditions, d'importantes zones de fragilités existent sur le territoire ligérien dans la zone située au sud de la Loire et sur l'axe Laval Angers, avec, selon le Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité RTE, un risque de coupure généralisée de l'alimentation (« black out »).

La production d'énergies renouvelable des Pays de la Loire s'élève à 6 % : il s'agit pour 99 % d'énergies renouvelables thermiques (bois, valorisation énergétique des déchets, géothermie, solaire thermique) et pour 1 % seulement d'électricité éolienne et hydraulique.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables à moyen terme a été évalué à 850 000 Tep par le Conseil Régional, dont :

- 450 tep/an de solaire thermique, et 400 tep/an de photovoltaïque,
- 100 000 tep/an d'éolien terrestre et o ff shore
- 1 MW de marine (ferme houlomotrice de 1 MW)
- 400 000 tep/an de bois bûches et 150 000 tep/an de bois énergie
- 200 000 tep/an de biogaz et biocarburants

Source : Elaboration d'une stratégie de développement des «agro-ressources et énergies locales» sur la période 2007-2013, Pays Saumurois et pays de Loire en layon, 2007

La politique locale du Pays de Loire en Layon

Les Pays du Saumurois et de Loire Layon se sont associés en 2007 pour élaborer une stratégie commune visant à développer les énergies renouvelables à partir des ressources locales.

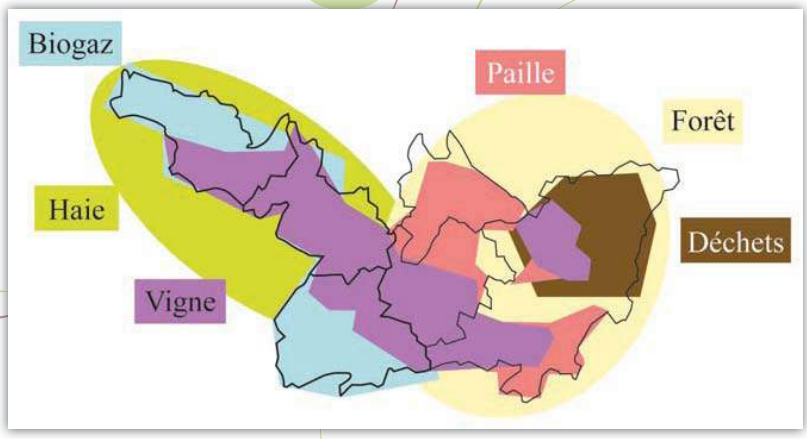

Cette étude évalue à 3500 GWh/an la consommation d'énergie finale du territoire, avec une légère prépondérance du secteur transport par rapport au résidentiel, viennent ensuite l'industrie, le tertiaire et l'agriculture. Les sources d'énergie sont :

- A 50 % du pétrole,
- A 24 % de l'électricité,
- A 20 % du gaz,
- A 5 % des énergies renouvelable.

Le document propose une stratégie permettant de satisfaire aux objectifs fixés au niveau européen, de 20 % d'énergies renouvelables à échéance 2020.

Les potentiels mobilisables évalués et devraient permettre à terme d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, au vu des capacités de mobilisation estimées, le territoire se fixe pour objectif de doubler sa production d'énergie issue d'énergies renouvelables et de produire, à l'horizon 2013, 10 % de sa consommation d'énergie primaire, soit 500 GWh.

Pour atteindre cet objectif, les deux pays ont décidé de mettre en œuvre un plan d'actions articulé autour de 3 grands axes :

1. Mobilisation des maîtres d'ouvrage : animation territoriale, développement et accompagnement technique ;
2. Soutien aux études préalables ;
3. Accompagnement des opérations de travaux

Ces travaux consisteront en installations d'énergies renouvelables. A l'échelle des deux Pays, leur liste prévisionnelle est la suivante :

- Des réseaux de chaleur correspondant à 6 MW installés,
- Plusieurs parcs éoliens d'au moins 45 MW au total,
- 10 à 15 installations de biogaz à la ferme,
- 1 installation collective de biogaz de 1 à 1,5 MW électrique en installation exemplaire,
- Des chaufferies bois en collectivités et industrie de 7 MW au total,
- 100 chaudières automatiques en milieu rural (principalement agriculteurs),
- 1 à 2 installations importantes de 2 MW au total alimentées en ceps de vigne (installation exemplaire),
- 4 installations collectives moyennes et 30 individuelles alimentées en sarments (1 à 2 installations exemplaires),
- 1 installation exemplaire de cogénération d'environ 1 MW électrique fonctionnant à la paille,
- 1 unité de biocarburants (actuellement à l'étude),
- 1000 chauffe-eau solaires individuels et, en collectif, 3600 m² de capteurs dans les communes de moins de 3500 habitants, et 3700 m² dans les autres,
- 700 installations individuelles (2kWc) et 40 de plus de 150 m² dans les secteurs agricoles, industriels et tertiaires.

Ce programme pourra être mis en place grâce à des aides octroyées notamment par la Région, l'ADEME et le Conseil Général du Maine-et-Loire pour les communes de moins de 3500 habitants. Les programmes LEADER, FEDER contribueront également à ce financement. • 1 unité de biocarburants (actuellement à l'étude),

• 1000 chauffe-eau solaires individuels et, en collectif, 3600 m² de capteurs dans les communes de moins de 3500 habitants, et 3700 m² dans les autres,

• 700 installations individuelles (2kWc) et 40 de plus de 150 m² dans les secteurs agricoles, industriels et tertiaires.

Ce programme pourra être mis en place grâce à des aides octroyées notamment par la Région, l'ADEME et le Conseil Général du Maine-et-Loire pour les communes de moins de 3500 habitants. Les programmes LEADER, FEDER contribueront également à ce financement.

Les sources d'énergie renouvelable

L'étude a permis de définir quelles étaient les énergies renouvelables qui pouvaient être développées sur le territoire du SCoT :

• Pour l'énergie éolienne, l'étude a permis d'identifier un couloir reliant Saumur à Thouarcé qui serait favorable au développement de cette forme d'énergie ;

• Pour le bois-énergie, le linéaire de haie valorisable est estimé à 1500 km sur le Pays de Loire en Layon (incluant la CC du Gênois), la filière du bois déchiqueté et granulés est également à développer. Pour autant, la principale source du bois pourrait être les sarments et ceps de vignes, compte tenu de l'importance de la viticulture dans le secteur.

• Les biocarburants constituent une troisième hypothèse, mais cette orientation est actuellement controversée à l'échelle nationale et internationale.

• La paille est une autre possibilité permettant de développer des chaufferies à paille, mais le potentiel de développement est essentiellement localisé sur le Pays du Saumurois.

• Le biogaz agricole est au contraire une possibilité qui concerne essentiellement le territoire du SCoT (Communautés de communes du Vihiersois Haut Layon et Loire-Layon) consistant à valoriser les déjections animales issues du cheptel local. Il s'agit d'une filière émergente, donc peu usitée en France à l'heure actuelle.

• Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait enfin être développé – en théorie sans limite - notamment sur les toitures des bâtiments d'élevage et communaux.

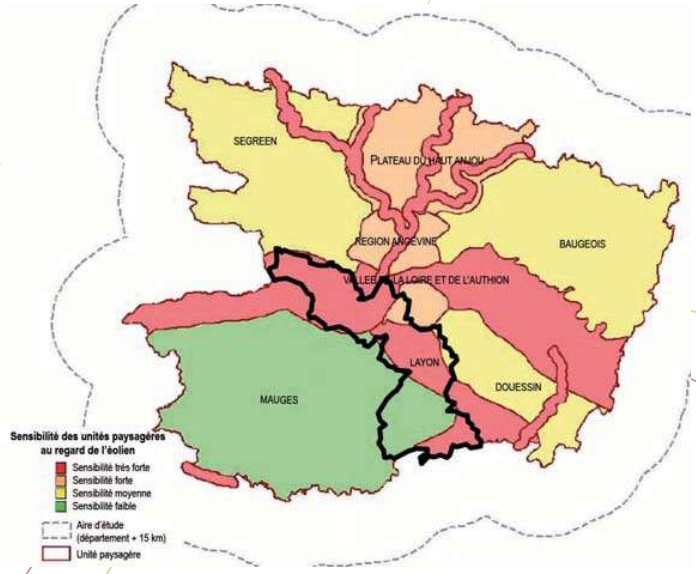

Source : PAC du SCoT - DDEA

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Plusieurs sources d'énergie renouvelables mobilisables sur le territoire : biogaz agricole, éolien, bois et soleil. ▸ Des projets en émergence portés par le Pays de Loire en Layon, et appuyés par le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME et l'Etat.	▸ Une dépendance pétrolière qui demeure forte, notamment en matière de déplacements.
Opportunités	**Menaces**
▸ Limitation de la consommation globale d'énergie par le développement de l'éco-conception (isolation des bâtiments), le rapprochement de l'habitat et des lieux de travail, la sensibilisation de la population. ▸ Développement des filières d'énergie renouvelable à travers l'utilisation des ressources de l'agriculture et la valorisation du soleil et du vent.	▸ Une consommation d'énergie qui grève le budget des ménages du fait de l'accroissement tendanciel des prix des matières fossiles.

Energie

Le Pays de Loire en Layon, en lien avec le Pays Saumurois, a fortement contribué au développement de la valorisation des agro-ressources locales et notamment sur le territoire du SCOT : bois énergie, vigne énergie, méthanisation.

Les projets de méthanisation émergent (3 projets potentiels sur le territoire en 2011). Les attentes sont fortes pour une mutualisation « urbanisation/ruralité » pour une répartition énergie/projet.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Énergie	Conseil régional des Pays de la Loire Pays saumurois	2007	2007 2011	/	Oui	Oui	/
Éolien	DDT du Maine-et-Loire	/	2009	/	Oui	Oui	/

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.

DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR UNE MISE EN OEUVRE ACTIVE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Pour chaque domaine lié à l'efficacité énergétique, pour chaque filière d'énergie renouvelable et enfin pour améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux effets du changement climatique, une ou plusieurs orientations sont proposées visant à mettre en oeuvre la stratégie retenue dans le scénario du SRCAE des Pays de la Loire.

Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat. Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie. Suivre et évaluer le SRCAE.
Agriculture	Développer les exploitations à faible dépendance énergétique. Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage. Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles.
Bâtiment	Réhabiliter le parc existant. Développer les énergies renouvelables dans ce secteur. Accompagner les propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments.
Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle.
Transport et aménagement	Développer les modes alternatifs au routier. Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport. Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique.
Énergies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie. Maîtriser la demande en bois-énergie. Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles. Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires. Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement. Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation. Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques. Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique. Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque.
Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air. Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air.
Adaptation au changement climatique	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique. Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants. Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme.

Pour en savoir plus

-**Site internet de la DREAL** (Rubrique Climat, Air, Energie) : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

-**Site Internet du Conseil régional** : www.paysdelaloire.fr

Credits photo 1ere page :

-DREAL Pays de la Loire

-Ministere de l'ecologie, du developpement durable et de l'energie

L'AIR

Sources : Air Pays de la Loire

L'air :

- Les plans de surveillance sur la qualité de l'air
- Les résultats des mesures effectuées à Angers et Cholet
- L'origine des émissions atmosphériques
- Le cas particulier des pesticides

Conclusion

Les plans de surveillance sur la qualité de l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 prévoit l'instauration dans chaque région d'un outil de planification, d'information et de concertation visant à réduire la pollution atmosphérique à moyen terme à l'échelon régional au travers d'objectifs de qualité de l'air : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA couvre l'ensemble du territoire régional et sert de cadre aux dispositions plus spécifiques à certaines zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants) et/ou par un plan de déplacements urbains (dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants).

Le PRQA fixe des orientations mais il n'est pas un outil décisionnel. Il a pour objet de définir ce qui est souhaitable du point de vue particulier de la lutte contre la pollution atmosphérique a fin d'éclairer toutes les décisions futures.

Le dernier PRQA de la région Pays de la Loire a été mis à disposition du public en 2002 et validé. On rappellera ici les orient ations du dernier PRQA :

- Mieux connaître la qualité de l'air sur la Région et élargir le champ des polluants mesurés ;
- Améliorer la connaissance globale des impacts de la pollution atmosphérique ;
- Développer la connaissance des origines des polluants ;
- Améliorer la connaissance de la pollution de l'air intérieur ;
- Prévoir les niveaux de pollution ;
- Réduire les émissions dues aux tra fics routiers, les émissions industrielles et agricoles ;
- Favoriser les économies d'énergie ;
- Favoriser la diminution des plantes allergisantes ;
- Réduire l'exposition de la population à la pollution intérieure ;
- Améliorer l'information de fond du public, sensibiliser le milieu scolaire, les médias ;
- Développer l'information auprès des professionnels ;
- Améliorer l'information lors des pics de pollution.

Les résultats des mesures effectuées à Angers et Cholet

	Dépassements	Commentaires
Valeurs limites	non	• Respect des valeurs limites pour le dioxyde d'azote, les poussières fines PM10, le benzène et le dioxyde de soufre
Seuils d'alerte	non	• Respect des seuils d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre
Seuils de recommandation - information	non	• Respect du seuil de recommandation-information pour l'ozone, le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote
Objectifs de qualité	oui	• Dépassement des objectifs de qualité pour l'ozone et le benzène • Respect des objectifs de qualité pour le dioxyde d'azote, les poussières fines PM10 et le dioxyde de soufre
Seuils du CSHPF	oui	• Dépassement du seuil 80 µg / m³ pendant 24 h pour les poussières fines PM10 • Respect du seuil 125 µg / m³ pendant 24 h pour les poussières fines PM10.

Situation par rapport aux seuils de qualité de l'air dans l'agglomération angevine en 2007

Les deux agglomérations connaissent des dépassements ponctuels des objectifs de qualité pour l'ozone. L'agglomération d'Angers connaît également des dépassements pour le benzène. Il faut savoir que les campagnes de mesures sont réalisées à partir de sites urbains, et que les résultats sont sans doute supérieurs à ceux qui pourraient être recueillis au niveau du territoire du SCoT. Globalement, le rapport d'activité 2007 note que :

• L'agglomération d'Angers a bénéficié de bons indices de qua ité de l'air près de 8 jours sur 10. Une qualité moyenne à médiocre a été constatée plus de 2 jours sur 10. Une mauvaise qua ité de l'air a été observée deux jours dans l'année.

• L'agglomération de Cholet a bénéficié de bons indices de qua ité plus de 8 jours sur 10. Une qualité de l'air moyenne a médiocre a été constatée pendant plus d'un jour sur 10. Une mauvaise qualité de l'air a été observée les deux mêmes jours de l'année qu'Angers, les 23 et 24 décembre.

	Dépassements	Commentaires
Valeurs limites	non	• Respect des valeurs limites pour le dioxyde d'azote, les poussières fines PM10 et le dioxyde de soufre
Seuils d'alerte	non	• Respect des seuils d'alerte pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre
Seuils de recommandation - information	non	• Respect du seuil de recommandation-information pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le benzène
Objectifs de qualité	oui	• Dépassement des objectifs de qualité pour l'ozone • Respect des objectifs de qualité pour l'ozone, les poussières fines PM10 et le dioxyde de soufre
Seuils du CSHPF	oui	• Dépassement du seuil 80 µg / m³ pendant 24 h pour les poussières fines PM10 • Respect du seuil 125 µg / m³ pendant 24 h pour les poussières fines PM10.

Situation par rapport aux seuils de qualité de l'air dans l'agglomération choletaise en 2007

L'origine des émissions atmosphériques

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire est confiée à une AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air), Air Pays de la Loire, qui effectue régulièrement un certain nombre de mesures. Tous les résultats présentés ci-dessous sont donc issus des analyses e ffectuées par cet organisme.

Globalement, on distingue trois sources de pollution :

- les sources mobiles assimilées aux transports :
- les sources fixes, dont les sources fixes à caractère individuel (chauffage) et les sources fixes à caractère industriel (production d'énergie et procédés industriels),
- les sources agricoles.

L'agriculture en particulier génère une grande partie du méthane et de l'ammoniac produits sur le territoire. Le premier, issu de la digestion des ruminants, est directement lié à l'élevage. L'agriculture émet également les particules fines (PM10) et le protoxyde d'azote. Ce dernier provient de la transformation de produits azotés comme les engrais, le fumier ou le lisier

- Le transport – majoritairement routier - est le principal émetteur pour les Composés Organiques Volatils (COV) et les oxydes d'azote (NOx).
- Le secteur industriel est la troisième source principale de rejet de matières polluantes dans l'ai r.

La dernière source d'émissions polluantes provient des territoires voisins, en particulier la région parisienne et l'estuaire d e la Loire.

Le cas particulier des pesticides

La France est le premier consommateur de pesticides de l'Union Européenne et le troisième mondial après les U.S.A. et le Japon. Depuis plusieurs années, les campagnes d'observation ont démontré la présence de pesticides dans les eaux de pluies et par conséquent dans l'air que nous respirons.

Dans le cadre de l'orientation 2 du PRQA, Air Pays de la Loire a initié en 2002 un programme de mesure des pesticides dans l'air. Cette première étude portait sur la mesure de produits phytosanitaires en zones viticoles. Une deuxième étude a élargi en 2004 et 2006 cette première campagne aux régions viticoles de l'Anjou.

Les résultats montrent une présence de Chlorpyriphos éthyl et de folpel dans le quartier Monplaisir à Angers, ce qui indique une influence des traitements viticoles et arboricoles sur les teneurs atmosphériques en zone urbaine. Les concentrations en Chlorpyriphos éthyl demeurent toutefois 20 fois inférieures à celles mesurées à proximité des vergers situés au nord de l'agglomération angevine, et le niveau moyen de folpel à Angers est 18 fois plus faible que celui enregistré en 2006 à proximité des vignes de Martigné-Briand au Sud de la ville.

Évolution temporelle des concentrations atmosphériques en chlorpyriphos éthyl à La Plesse (Écouflant) et dans le quartier Monplaisir (Angers) du 16 mai au 5 septembre 2007

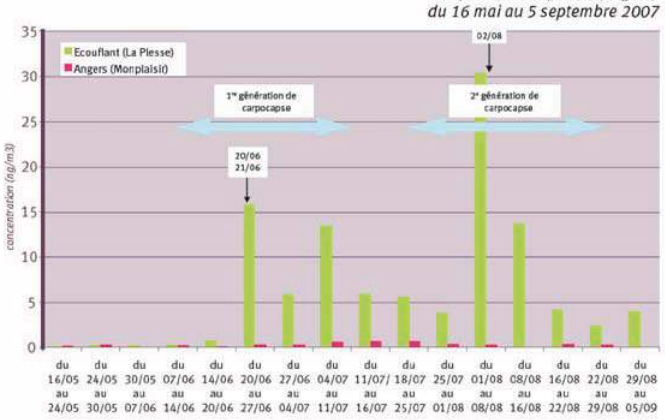

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Une qualité de l'air globalement bonne. ▸ Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en révision, un Plan Régional Santé Environnement.	▸ Des quantités de pesticides dans l'air trop importantes à certaines saisons (périodes de traitement des vignes). ▸ L'absence de document localement territorialisé dans le domaine de la qualité de l'air. ▸ Des dépassements ponctuels mais récurrents des valeurs minimales pour l'ozone (période estivale) et le benzène.
Opportunités	**Menaces**
▸ Développement de la viticulture raisonnée pour limiter les concentrations de pesticides dans l'air. ▸ Limitation des déplacements par le rapprochement des lieux de vie et de travail et le développement du covoiturage et des transports en commun.	▸ Impacts sur la santé des pollutions aux pesticides.

ÉVOLUTION DU DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT

Air

Les résultats de la campagne 2011 de mesures de la qualité de l'air montrent une pollution globalement bonne avec des dépassements ponctuels mais récurrents des valeurs minimales pour l'ozone et les particules fines.

La particularité du territoire concerne la présence de pesticides dans l'air à certaines saisons (période de traitement des vignes).

De nombreuses données apparaissent en lien avec le Plan Énergie Climat.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Plan Régional pour la Qualité de l'Air	Conseil régional des Pays de la Loire	2002	/	/	Oui	Oui	/
Plan Régional Santé Environnement	DREAL pays de la Loire	2005	2010	/	Oui	Oui	/
Qualité de l'air	Air Pays de Loire	2007	2011	/	Oui	Oui	/

Le bruit

Sources : Direction Départementale de l'Equipement, centre d'information et de documentation sur le bruit.

Le bruit :

- Les principes généraux
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre
- Les autres sources de bruit

Conclusion

LE BRUIT

Les principes généraux

Les principes généraux

La prévention à l'égard de la pollution sonore s'articule autour de trois principes majeurs :

- Le principe de prévention (limiter le bruit à la source),
- Le principe de précaution (éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages du sol dans l es secteurs bruyants),
- Le principe du pollueur payeu r, à travers la taxe bruit.

Des réglementations spéci fiques existent en fonction de l'origine du bruit, notamment celles qui sont décrites dans le cadre ci-dessus :

- Infrastructures routières et ferroviaires (nouvelles voies, limitation du bruit par dispositifs adaptés),
- Aérodromes (plans d'exposition aux bruits, limitation de la constructibilité),
- Bruits de voisinages (réglementés, sanctions pénales),
- Bruit dans les bâtiments (nouvelle réglementation acoustique),
- Autres bruits à réglementation spécifique (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, véhicules, activités de loisirs, bruits de chantiers).

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le classement sonore des voies établit un classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories, de la moins bruyante (catégorie 5) à la plus bruyante (catégorie 1). A chaque catégorie de classement correspond une largeur de secteur a ffecté par le bruit :

La démarche de classement implique le recueil et le tri d'un grand nombre de paramètres influant sur le niveau sonore, tels que le changement de débit locaux (carrefour, vitesse, trafics fluide et pulsé), la géométrie des voies (profil en U, modification de la plate-forme pente et rampe), etc. Le classement détermine des tronçons qui sont acoustiquement homogènes.

Ces niveaux sonores sont reportés dans les documents d'urbanisme. Les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance reportés dans les documents d'urbanisme doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit.

Le territoire du SCoT est traversé par une infrastructure routière majeure : l'A 87, classée niveau 2 au niveau du tronçon concerné. Les communes traversées sont également soumises aux bruits liés à la route départementale reliant Cholet à Angers, qui suit de peu la trajectoire de l'autoroute. Les communes concernées sont Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-Layon, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire et Denée.

L'autoroute A 11 traverse également le territoire au niveau des communes d'Ingrandes et de Champtocé-sur-Loire. Celle-ci est classée en niveau 1, le plus élevé, du fait d'un important tra fic.

Sur le Sud du territoire, la route départementale reliant Cholet à Saumur a été classée niveau 3. Les nuisances concernent les communes de Vihiers, Trémont, Nueil-sur-Layon et Tancoigné.

Observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestres

Les observatoires du bruit des transports terrestres ont vocation à :

- Recenser et hiérarchiser les situations les plus critiques,
- Rechercher des solutions et des financements pour y remédie r,
- Planifier les opérations de résorption

Chaque département devrait à terme comporter un observatoire du bruit. C'est la Direction Départementale de l'Equipement qui collecte les données et conduit les études pour élaborer le plan départemental de résorption.

L'observatoire mis en place a vocation à :

- Mettre en place une structure de pilotage et de concertation,
- Recueillir les données de tra fic,
- Procéder à une cartographie des zones de bruit critiques,
- Identi fier les points noirs et un plan d'action pour les traite r.

Cet ensemble de données constitue la base de l'observatoire du bruit des transports terrestres et est porté à la connaissance d u public.

Les autres sources de bruit

Hormis les infrastructures terrestres, d'autres activités sont susceptibles de générer des nuisances sonores qui peuvent être source de gêne pour les riverains les plus proches, notamment l'aérodrome à Lessay, les véhicules tous terrains motorisés circulant dans les espaces naturels (quad, motos, 4x4, etc.). Par ailleurs, certaines activités industrielles ou artisanales (ateliers, usines, zones d'activités, carrières…) peuvent générer des nuisances sonores ponctuelles sur le territoire.

Nuisance sonore des infrastructures routières en Maine-et-Loire (2003)

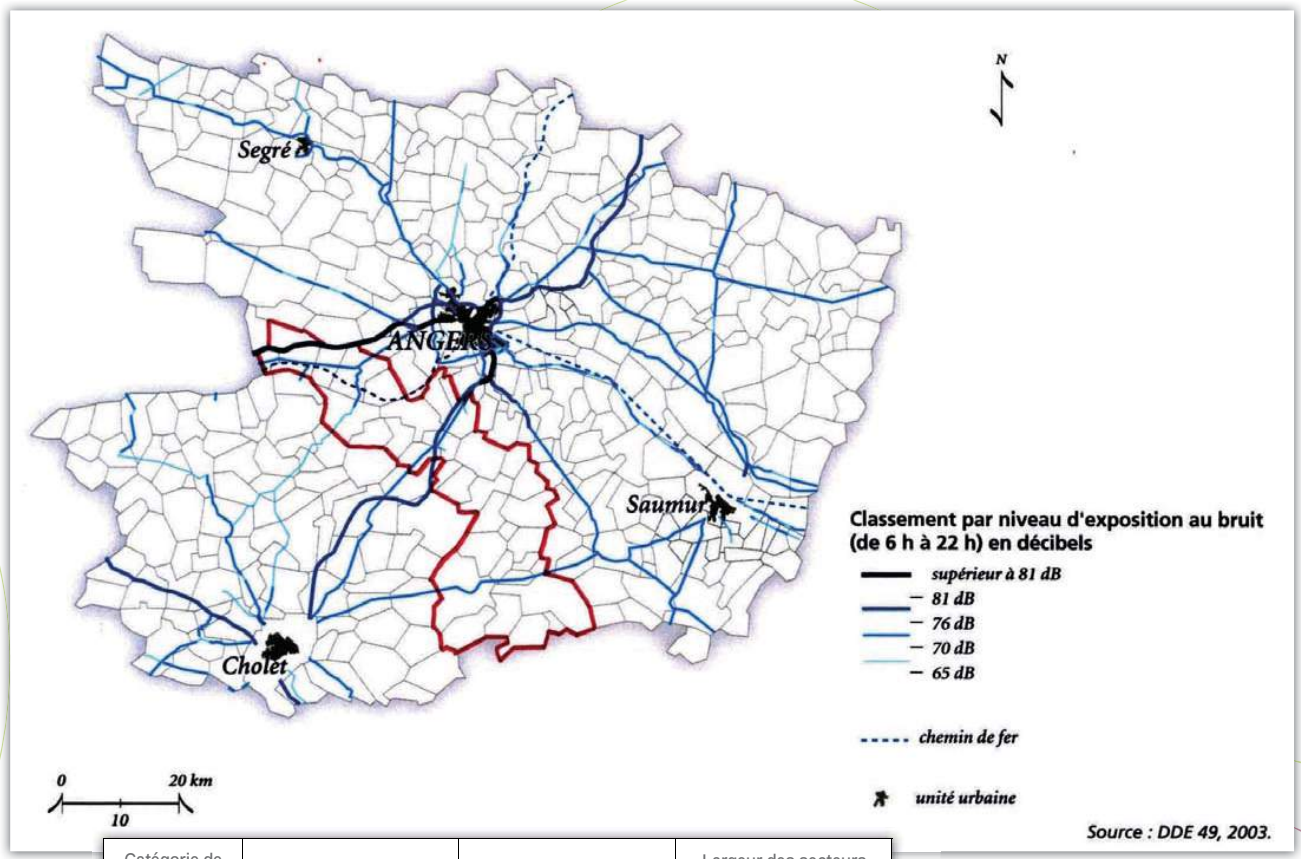

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB	Largeur des secteurs affectés de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	--

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Le Sud du territoire demeure globalement préservé des nuisances sonores.	▸ Deux autoroutes classées en niveau 1 et 2 traversent le territoire. ▸ Quelques routes départementales classées en niveau 3.
Opportunités	**Menaces**
▸ Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre des politiques de lutte contre le bruit (observatoire du bruit des transports terrestres et « points noirs bruit » du réseau national).	▸ Risques d'accroissement des niveaux de bruit sur l'A 87 et l'A 11, notamment en raison de l'intensification du trafic poids lourds.

ÉVOLUTION DU DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT

Bruit

Les voies bruyantes détectées dans le diagnostic de 2008 sont toujours présentes.

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Classement sonore des infrastructures	DDT du Maine-et-Loire	2003	/	/	Oui	Oui	/
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Maine-et-Loire	DDT du Maine-et-Loire	/	2011	/	Oui	Oui	PPBE approuvé le 1er décembre 2011

LES RISQUES

Sources : DIREN pays de la Loire
DRIRE Pays de la Loire

La notion de risque :

- Les grands principes de la gestion des risques
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Les risques technologiques
- Les Plans de Prévention des Risques : des documents réglementaires
- Les risques identifiés sur le territoire du SCoT
- La pollution des sols

Les risques naturels majeurs :

- Les risques de retrait / gonflement des argiles
- Les risques d'inondation
- Les risques liés aux mouvements de terrain
- Les risques liés aux feux de forêts
- Les risques liés au radon

Conclusion

LA NOTION DE RISQUE

Le risque peut être défini comme la probabilité de subir un dommage. Il y a un risque quand un événement potentiellement dangereux – l'aléa – est susceptible de survenir dans un espace où existent des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Le risque zéro n'existe pas et la rationalisation des risques du fait de leur caractère aléatoire est difficile. Aussi, conformément à la loi du 22 juillet 1987 qui en fait un droit pour les citoyens, l'information constitue une composante essentielle de la prévention des risques majeurs, naturels o u technologiques.

La notion de risque majeur considère la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque, qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

Le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer, entre autres, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les grands principes de la gestion des risques

Ces grands principes sont la prévention, la protection, et l'information préalable.

La prévention

Il s'agit de prévenir les risques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Fondée sur le principe de précaution, elle vise à interdire dans les zones d'aléas les plus forts et à limiter dans les autres zones l'implantation des constructions et nécessite :

- la connaissance des phénomènes physiques,
- la surveillance prédictive des phénomènes,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (plans de prévention des risques, règles de construction).

La protection

Il s'agit de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées aux enjeux et recourir à la solidarité nationale en cas de catastrophes naturelles. Ainsi, elle vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes à travers :

- des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et lieux,
- des procédures d'alerte,
- des plans de secours.

L'information préventive

Elle vise à informer et responsabiliser le citoyen à l'aide :

- des inventaires, atlas et cartographies des risques connus (niveau général et communal),
- de l'organisation du retour d'expérience.

Les risques technologiques

Le risque technologique est la probabilité d'un événement accidentel dû à une activité industrielle et entraînant des dommages aux personnes (personnel et populations avoisinantes), aux biens et à l'environnement.

Les risques industriels concernent un grand nombre d'activités telles que la chimie, la pétrochimie, le nucléaire, l'industrie pyrotechnique, l'agroa-limentaire…

Ils sont le plus souvent liés à la fabrication, la manipulation ou le stockage de substances dangereuses au sens de la classi fication européenne.

Il n'existe aucune installation classée SEVESO sur le territoire. En re-vanche, celui-ci compte un certain nombre d'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le seul risque technologique identifié sur le territoire du ScoT Loire Layon Lys Aubance est le risque lié au transport de matières dangereuses. Trois communes sont concernées par un risque faible à moye sur le territoire du ScoT : Ingrandes, Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été élaboré par la Préfecture du Maine-et-Loire. Il est consultable dans toutes les mairies du département et à la préfecture. Pour chaque commune du département est recensé l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée.

En complément du DDRM, il existe aussi le Dossier Communal Synthé-tique (DCS) rédigé par le préfet sur la base du DDRM. Il présente par commune les risques auxquels la population est exposée et peut être consulté en mairie.

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DI-CRIM) se fonde sur le DDRM en identifiant l'ensemble des risques pré-sents sur le territoire communal. Il précise les mesures de prévention (consignes de sauvegarde pour le citoyen, documents d'urbanisme) et les pouvoirs de police du maire (plan de secours communal).

Les Plans de Prévention des Risques : des documents réglementaires

La loi de février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, précisée par le décret du 5 octobre 1995, a instauré le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), qui peut couvrir un ou plusieurs types de risques (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, ...). Ce document, élaboré par l'Etat, réglemente l'utilisation et l'occupation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il est appliqué sur un périmètre arrêté par le Préfet de département. Après avis des collectivités et enquête publique, le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

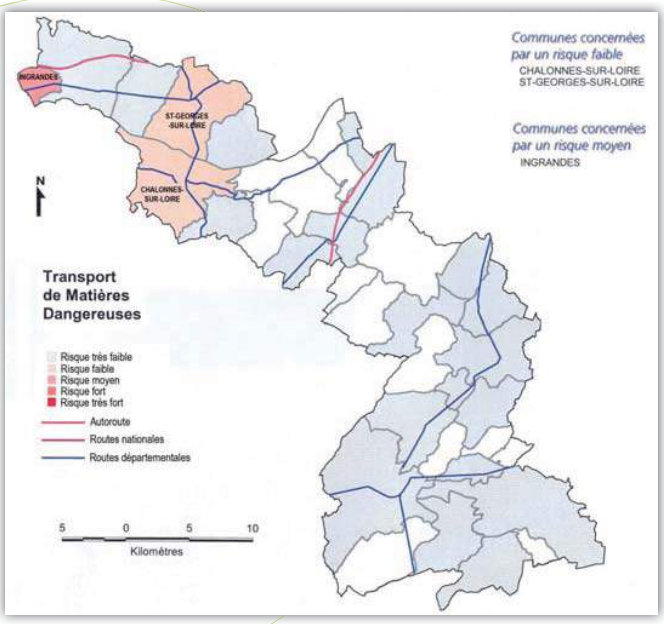

Source : DRIRE Pays de la Loire

Les risques identifiés sur le territoire du SCoT

Le territoire du SCoT est « moyennement » exposé aux risques, il est essentiellement concerné par les risques suivants :

- Risques d'inondation ;
- Risques liés au gonflement des argiles ;
- Risques liés aux mouvements de terrain ;
- Risques liés aux feux de forêts ;
- Risques liés au transport de matière dangereuse ;
- Risques liés au radon.

La pollution des sols

Définition d'un site pollué

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie ainsi des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Les sols pollués

L'impact à l'extérieur d'un site pollué, lorsqu'il existe, concerne très généralement les eaux souterraines. Aussi, l'action du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vise à mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance de la qualité des eaux souterraines pour détecter les pollutions et, le cas échéant, imposer aux responsables concernés la mise en œuvre d'actions de gestion qui portent aussi bien sur les sources à l'origine des pollutions que sur les milieux concernés.

La surveillance des eaux souterraines constitue depuis plusieurs années l'un des thèmes d'action importants de l'inspection des installations classées. Elle est désormais inscrite dans le Plan National Santé Environnement.

Deux bases de données gérées par le BRGM et le Ministère de l'Environnement informent sur les sites et sols pollués :

- celle des sites inscrits dans la base de données Basol. Il s'agit des sites qui appellent une action des exploitants et des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif en vue de prévenir les risques et les nuisances pour les riverains et l'environnement ;
- celle des installations en fonctionnement qui sont susceptibles, compte tenu des procédés industriels et des produits manipulés, de polluer les eaux souterraines.

A partir de la base de données Basol, sur le territoire du SCoT, ont été identifiés deux sites pollués ou potentiellement pollués et appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif : ces deux terrains sont localisés sur les communes de La Possonière (2 hectares situés à 750 m au Sud du bourg) et à Saint-Georges-sur-Loire (parcelle de 15 500 m² à 500 m du centre-bourg).

Source : Porter à connaissance du SCoT

Les risques de retrait / gonflement des argiles

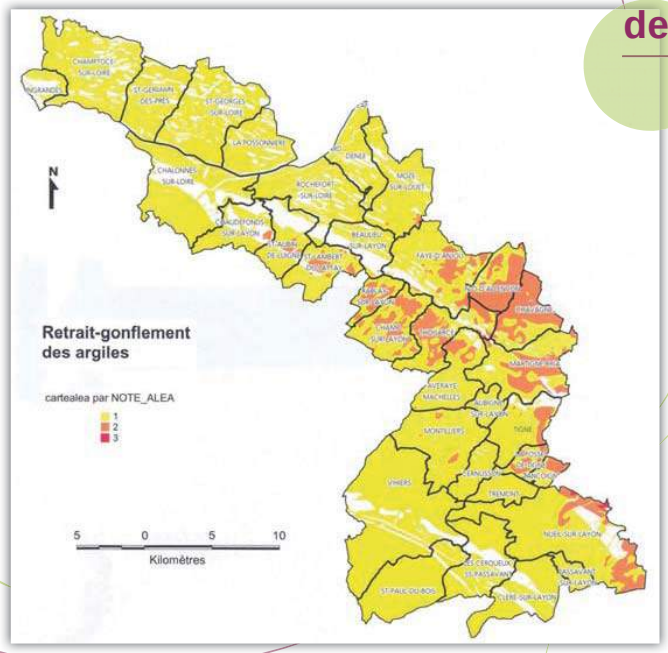

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Ces phénomènes ont été récemment mis en évidence, lors des phénomènes de sécheresse. Le Maine-et-Loire a été fortement touché, 35 arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ayant été pris par la préfecture entre 1989 et 2007.

Sur le territoire du SCoT, le risque lié à ce phénomène est considéré comme faible à moyen. L'existence de ce risque engendre pour l'Etat et les communes un devoir d'information préventive de la population sur la nature et les conséquences possibles du phénomène.

Les communes concernées par ce risque sont essentiellement celles de Thouarcé, Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné, et l'Est de Nueil-sur-Layon.

Les risques d'inondation

Même s'ils contribuent au fonctionnement naturel des corridors fluviaux et au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages de marais et de zones humides, les débordements des cours d'eau peuvent néanmoins, selon leur intensité et leur durée, être à l'origine de dommages importants pour les personnes et pour les biens.

Sur le territoire du SCoT , le risque inondation est essentiellement lié aux débordements de la Loire et du Layon.

Un important travail de collecte, d'analyse et de synthèse d'information a été engagé, afin de mieux identifier les zones inondées ainsi que celles qui pourraient l'être en cas de phénomène exceptionnel. Ces informations numérisées sont regroupées dans un Atlas régional des Zones Inondables (AZI), base de données cartographique contribuant à l'information préventive ainsi qu'à une meilleure prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Le territoire du SCoT compte trois atlas : ceux du Layon, du Lys et de l'Aubance, tous trois validés en 2006. Les communes concernées sont présentées en bleu clair sur la carte ci-contre.

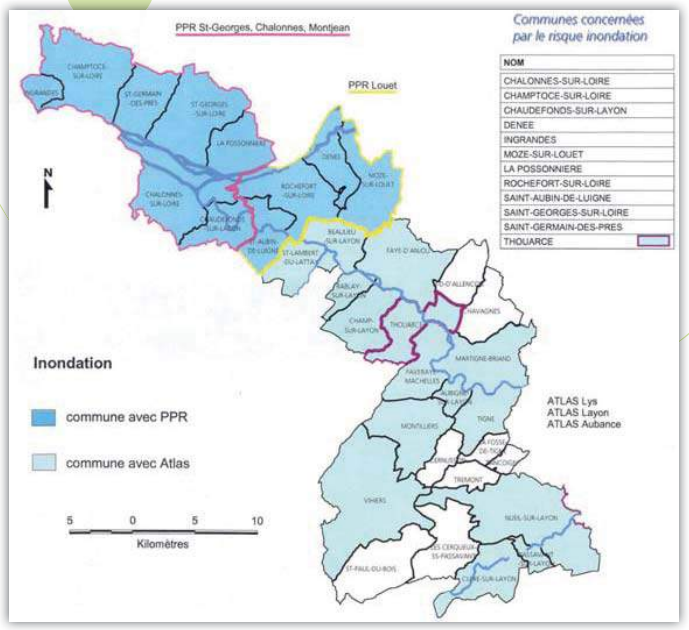

Deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) ont été approuvés sur le Nord du territoire du SCo T :

- Celui du Val de Louet, approuvé le 9 décembre 2002,
- Celui du Val de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean, approuvé le 15 septembre 2003.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) définit les règles et prescriptions pour l'utilisation des sols dans des zones soumises à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau. Ce n'est pas un programme de travaux : le PPRi établit seulement un règlement qui précise les interdictions, les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des zones déjà urbanisées. Il vise à préserver les champs d'inondation naturels et la capacité des cours d'eau, à limiter l'aggravation des risques d'inondation et à informer la population sur les risques encourus.

Notons que Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire sont situées à l'arrière d'une digue, dont la rupture pourrait causer des inondations conséquentes sur une partie du territoire des deux communes.

Les risques liés aux mouvements de terrain

Le risque « mouvements de terrains », dépend de la nature et de la configuration du sol et du sous-sol.

Ce risque est en général fortement dispersé sur l'ensemble du territoire et difficilement prévisible. Il prend de nos jours une importance croissante, mais il était jusqu'à présent mal connu. Toutefois, l'analyse des événements passés et des facteurs d'instabilité (géologie, pente des terrains, pluviométrie...) permet progressivement d'en améliorer la connaissance.

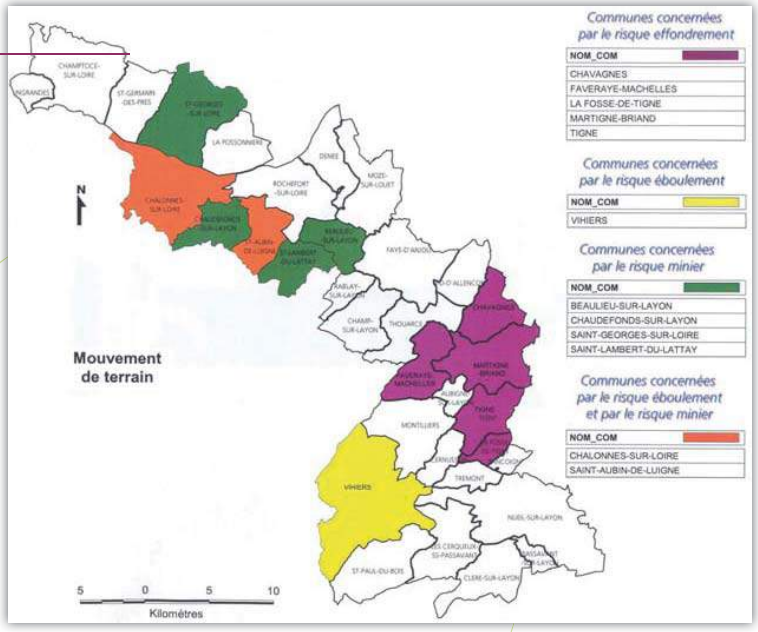

Sur le territoire du SCoT, le risque de mouvements de terrain est essentiellement lié à l'ancien passé minier du territoire, notamment l'exploitation de falun. Certaines communes sont sous-cavées à des degrés plus ou moins élevés. C'est notamment le cas de celles qui apparaissent en rose sur la carte ci-dessus : Chavagnes, Martigné-Briand, Faveraye-Mâchelles, Tigné et la Fosse-de-Tigné. Sur ces communes, les phénomènes liés à l'existence de ces caves peuvent se manifester par des effondrements subis ou par des tassements du bâti.

Un recensement des risques liés à ces cavités est en cours de réalisation par le BRGM des Pays-de-la-Loire. En effet, la connaissance des zones à risques est le meilleur moyen de prévention. Plus spécifiquement, sur la commune de Martigné-Briand, la plus fortement soumise à ce risque, une étude cartographique des aléas liés à la présence des cavités souterraines a été réalisée par le laboratoire régional des Ponts-et-Chaussée d'Angers en 1996, une mise à jour étant prévue pour 2008. Les communes de Vihiers, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Aubin-de-Luigné sont concernées par un risque d'éboulement de coteau. Les communes de Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay et Beaulieu-sur-Layon sont concernées par un risque d'e ffondrement minier lié à d'anciennes exploitations de houille.

Les risques liés aux feux de forêts

Quelques communes sont soumises à un risque de feux de forêts très élevé : il s'agit de Beaulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Notre-Dame-d'Allençon et Nueil-sur-Layon.

D'autres sont soumises à un risque élevé : il s'agit de Saint-Georges-sur-Loire, La Possonnière, Mozé-sur-Louet, Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Paul-du-Bois.

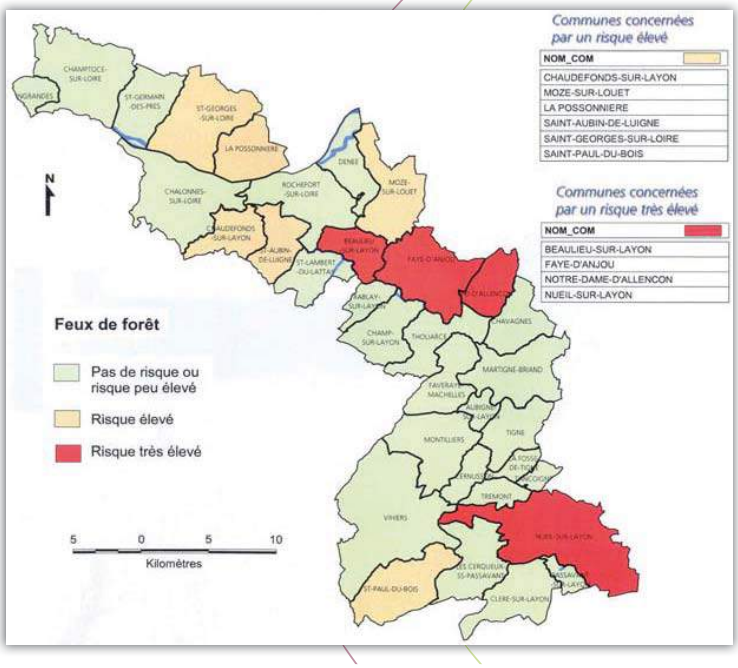

Les risques liés au radon

Le radon est un gaz potentiellement dangereux pour la santé, émis à travers les failles du sol et s'infiltrant dans les habitations. Pour éviter le phénomène de stagnation de ce gaz, l'Etat recommande la mise en place et le maintien d'une ventilation efficace dans tous les locaux, qui s'envisage dès le stade de la construction.

Huit communes du territoire ont été considérées à risque par le BRGM compte tenu de la nature de leur sous-sol : il s'agit de Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vihiers, Saint-Paul-des-Bois, les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon. Les analyses de terrain ont démontré une concentration importante de radon (mais inférieure à 400 Bq/m3) dans les 9 communes localisées au Nord du territoi re du SCoT.

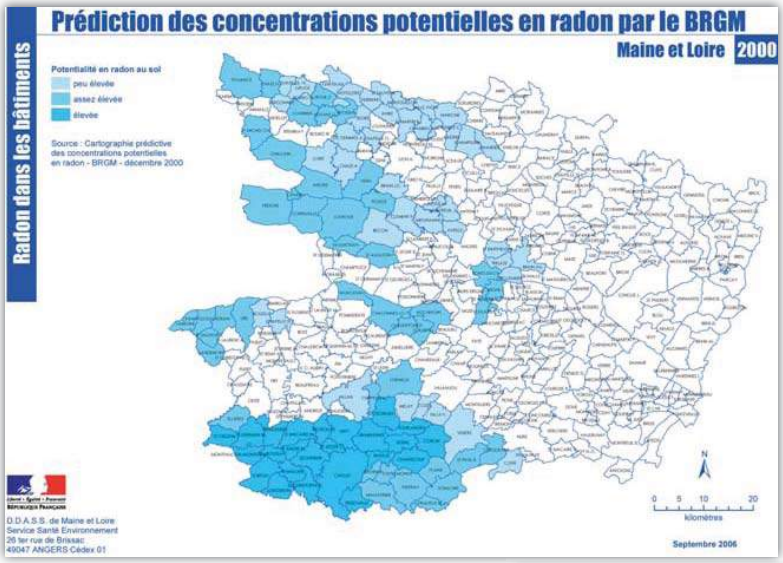

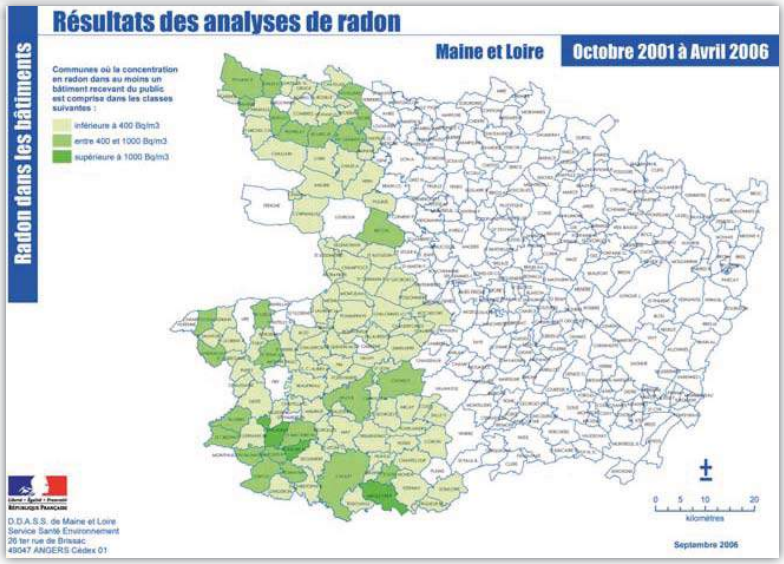

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Une exposition moyenne aux risques naturels. ▸ Des PPRI sur les zones les plus inondables. ▸ Aucun site SEVESO. ▸ Une pollution du sol limité à deux sites.	▸ Nombreuses communes soumises au risque inondation. ▸ D'autres risques naturels : mouvements de terrain, incendie, feux de forêts. ▸ Un risque lié au transport de matières dangereuses. ▸ Une légère augmentation du nombre des activités industrielles polluantes (ICPE).
Opportunités	**Menaces**
▸ Développement des actions de prévention et de protection face aux risques majeurs (meilleure information des populations). ▸ Suivis des sources de pollution et des milieux récepteurs des pollutions. ▸ Prise en compte des risques naturels majeurs dans les documents d'urbanisme et les projets de développement a fin de réduire les aléas.	▸ Une augmentation de la pression urbaine et démographique dans les secteurs « à risque ».

ÉVOLUTION DU DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT

RISQUES

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Préfecture de Maine-et-Loire	2008	/	/	Oui	Oui	/
Pollution des sols	DIREN-DRIRE/ DREAL Pays de la Loire BASOL	2008	2010 et 2012	/	Oui	Oui	/
Retrait – gonflement des argiles	www.argiles.fr	2008	2012	/	Oui	Oui	/
Inondations	DIREN/ DRIRE pays de la Loire DDT de Maine-et-Loire	2008	2012	/	Oui	Oui	/
Mouvements de terrain	DIREN/ DRIRE pays de la Loire DDT 49 www.bdmvt.net	2008 /	2012 2012	/	Oui	Oui	/

Risques sismiques

Depuis le 1er mai 2011 la nouvelle réglementation française en matière de gestion du risque sismique est entrée en vigueur. Elle a évolué avec les textes suivants :

- le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- l'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010.

L'ensemble de la communauté de communes Loire Layon ainsi que les communes de Saint-Lambert-du-Lathay, Beaulieu-sur-Layon, Mozé-sur-Louet, Faye-d'Anjou, Notre-Dame-d'Allençon et Chavagnes de la communauté de communes des Coteaux du Layon sont concernés par un classement en zone de sismicité faible (2).

L'ensemble de la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon ainsi que les communes de Rablay-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Thouarcé, Faveraye-Mâchelles, Martigné-Briand et Aubigné-sur-Layon de la communauté de communes des Coteaux du Layon sont concernés par un classement en zone de sismicité modérée (3).

Ce classement justifiant des précautions dans les règles de constructions, il est nécessaire que cette réglementation et les mesures parasismiques qu'elle prévoit soient portées à la connaissance pour tout projet ; elle doit être respectée par les constructeurs.

Risque d'effondrement minier (Source : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/risques-miniers-r694.html ; Mis à jour le 06/08/2014)

Six communes du territoire concernées par un risque d'effondrement minier. Il s'agit des communes suivantes :

- *Chalonnes-sur-Loire (CC Loire Layon)*
- *Chaudefonds-sur-Layon(CC Loire Layon)*
- *Saint-Aubin-de-Luigné (CC Loire Layon)*
- *Saint-Georges-sur-Loire (CC Loire Layon)*
- *Beaulieu-sur-Layon (CC Coteaux du Layon)*
- *Saint-Lambert-du-Lattay (CC Coteaux du Layon*)

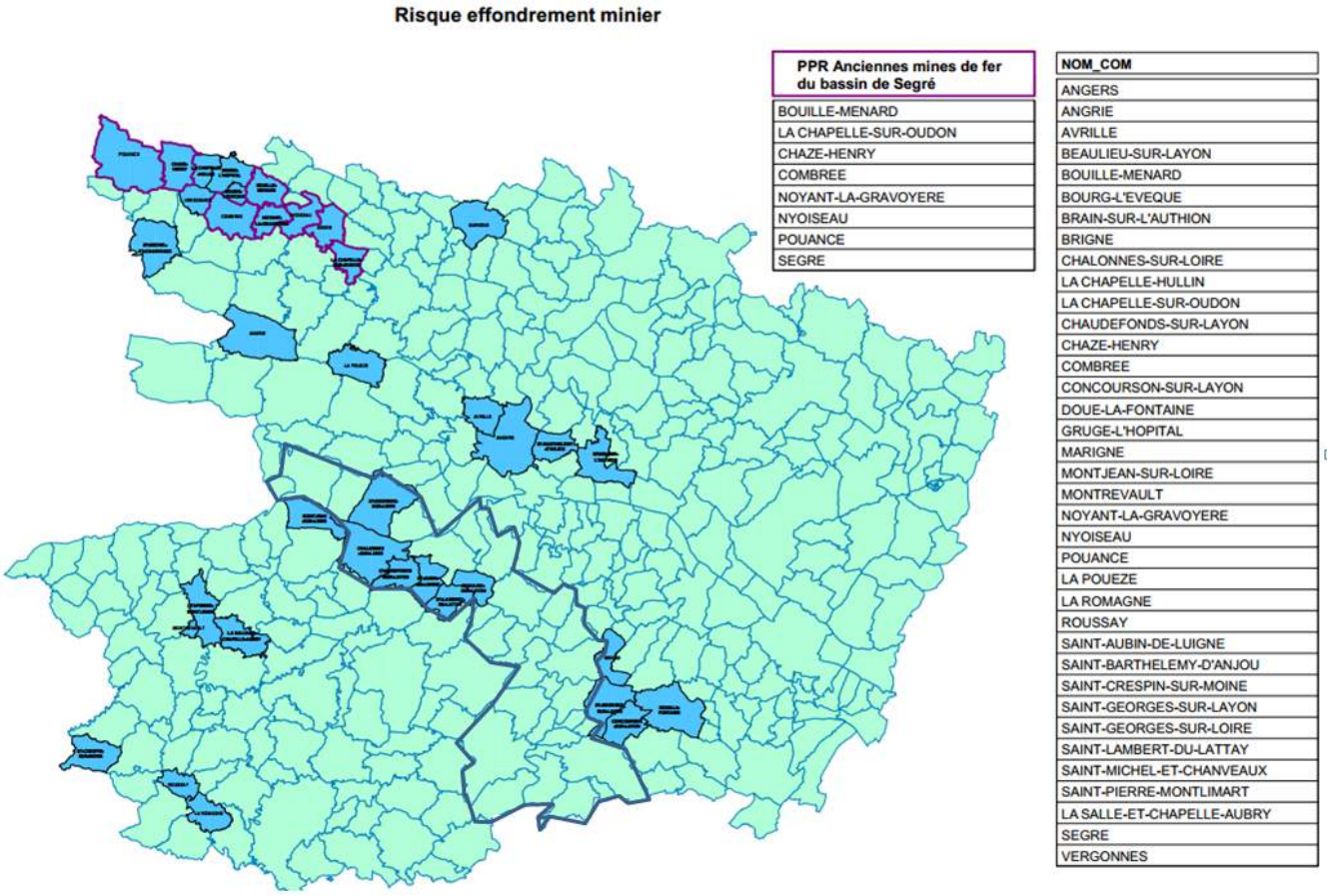

Risque de transport de matières dangereuses

En 2008, trois communes du territoire sont concernées (cf carte ci-dessous) par un moyen ou faible :

- Risque moyen : *Ingrandes-sur-Loire*
- Risque faible : *Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire*

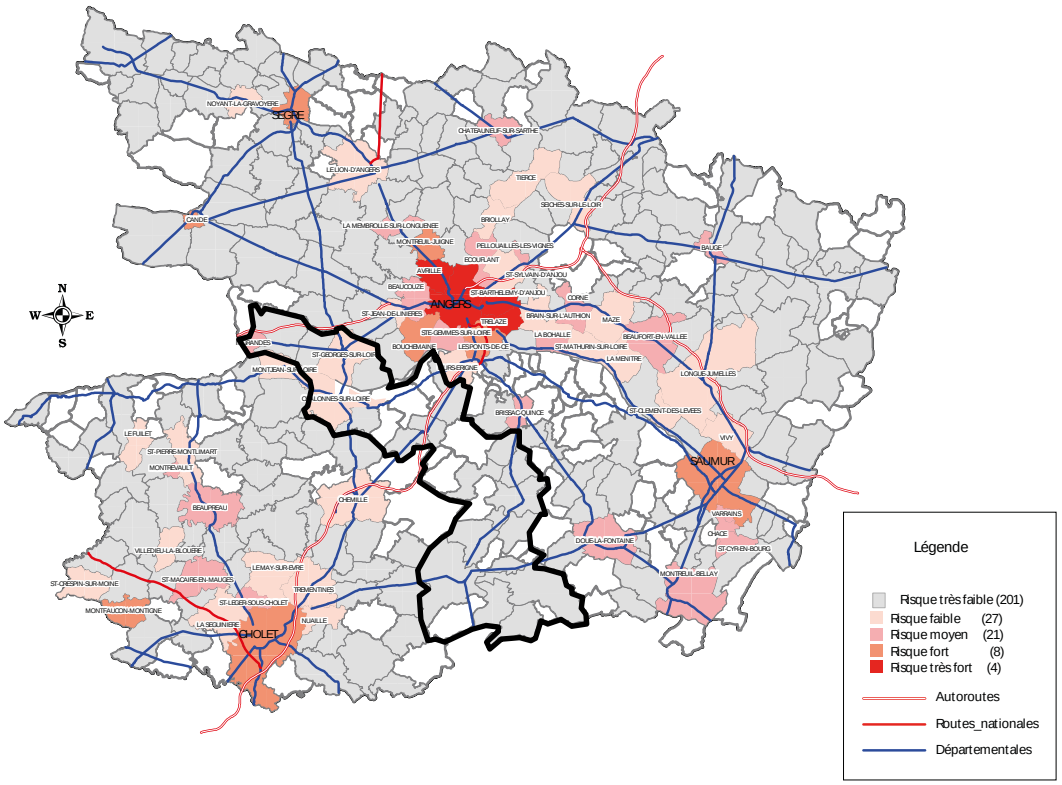

Les Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire du SCoT

Qu'est ce qu'une ICPE ?

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), en France, est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la loi définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les données du site de l'Etat mises à jour le 14 octobre 2014 précisent que **14 communes sur les 34 du SCoT** sont concernées par des ICPE. (Cf ci-dessous)

Mis à jour le 14/10/2014

COMMUNE	Dossiers industriels	Dossiers agricoles	Dossiers carrières
CHALONNES-SUR-LOIRE	2	1	
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	1		
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON			
DENEE			
INGRANDES			
LA POSSONNIERE			
ROCHEFORT-SUR-LOIRE			
SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE (1)	1	1	1
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		1	

SAINT-GERMAIN-DES-PRES	1		
AUBIGNE-SUR-LAYON			
BEAULIEU-SUR-LAYON	2		
CHAMP-SUR-LAYON			
CHAVAGNES			
FAVERAYE-MACHELLES		1	
FAYE-D'ANJOU			
MARTIGNE-BRIAND			
MOZE-SUR-LOUET	2	1	
NOTRE-DAME-D'ALLENCON			
RABLAY-SUR-LAYON			
SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY			
THOUARCE	1		
CERNUSSON			
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT			2
CLERE-SUR-LAYON	1	1	1
LA FOSSE-DE-TIGNE			
MONTILLIERS	1	1	
NUEIL-SUR-LAYON		1	
PASSAVANT-SUR-LAYON			
SAINT-PAUL-DU-BOIS			
TANCOIGNE			
TIGNE			
TREMONT			
VIHIERS	2	1	
TOTAL	**14**	**9**	**4**

Source : http://www.maine-et-loire.gouv.fr/installations-classees-r384.html

(1) : dossier agricole et industriel concernent le même projet

Conclusion générale

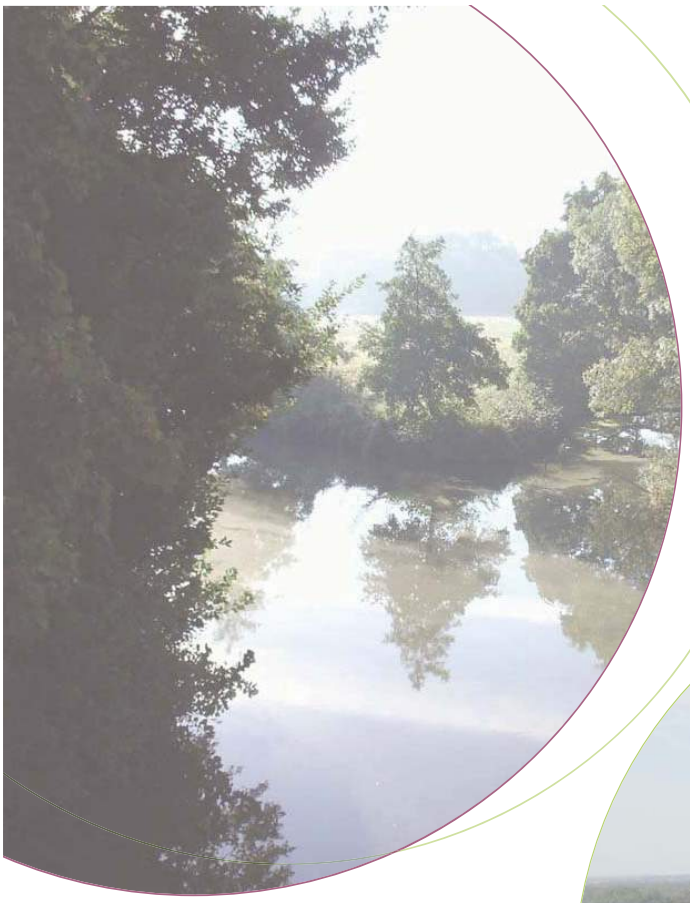

Le territoire du SCoT bénéficie d'une ***identité forte liée à son histoire et à l'empreinte propre à la viticulture***. Son relief, son réseau hydrographique d'importance majeure et ses villages patrimoniaux lui confèrent une grande diversité de paysages, dont certains sont réellement exceptionnels. La Loire et le Layon constituent les axes majeurs sur lesquels se structure le territoire. Le caractère multipolarisé de l'urbanisation confère au territoire une taille humaine et un caractère intime qui, adossés à la grande qualité des paysages, justifient son attractivité touristique.

Par ailleurs, l'état initial de l'environnement a mis en évidence ***la grande richesse écologique du territoire*** du SCoT, notamment sur sa partie Nord, classée Natura 2000, couverte d'un grand nombre de protections et d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, etc.) et largement mise en valeur via son ***classement au patrimoine mondial de l'UNESCO***.

Si le Sud du territoire apparaît d'une richesse plus « commune », il bénéficie toutefois de la présence de ***rivières à poissons migrateurs***, dont notamment l'Hyrôme, et de quelques massifs forestiers d'intérêt écologique. Les rivières constituent des ***corridors écologiques*** permettant la vie de nombreuses espèces, l'***activité humaine doit donc veiller à réduire ses impacts sur ces espaces*** .

Pour l'heure, le territoire demeure relativement préservé. La partie Nord fait cependant l'objet d'une ***pression anthropique*** qui s'est intensifiée au cours des dernières années en raison du phénomène de périurbanisation qui s'opère autour de la ville d'Angers. La construction de l'autoroute A 87, en facilitant les déplacements domicile-travail, a repoussé la périurbanisation plus vers le Sud. Des lotissements voient le jour dans les communes les plus attractives. Certains d'entre eux s'intègrent assez mal dans leur environnement urbain. La forme choisie pour l'habitat (maison individuelle avec des parcelles de grandes tailles) génère par ailleurs une consommation d'espace, qui s'ajoute à celle liée à la construction d'infrastructures de transport et de zones d'activités. Ce processus s'accompagne d'une certaine banalisation architecturale et d'une perte d'identité du bâti traditionnel.

Si le centre et le Nord du territoire demeurent relativement protégés du phénomène de consommation des terres agricoles et naturelles du fait de nombreuses protections et du classement AOC des terres viticoles, le Sud semble davantage touché par cette consommation accélérée des terres agricoles.

Le diagnostic environnemental a également démontré l'existence d'un enjeu majeur pour le territoire : celui de la *ressource en eau*. Le territoire souffre toujours d'une importante pollution de ses eaux superficielles, d'autant plus gênante qu'il ne dispose que de très faibles ressources souterraines susceptibles d'être mobilisées pour l'alimentation en eau potable. Le Layon en particulier, du fait de sa proximité avec le coteau, recueille les pesticides et engrais liés à l'agriculture et la viticulture. Même si d'importants efforts ont été concédés dans ce domaine, notamment grâce à la mise en place d'actions concertées dans le cadre du SAGE Layon Aubance, les résultats se font encore attendre au moment d'écrire ce diagnostic.

Le territoire relève activement le défi du ***traitement des déchets***. Des efforts ont été réalisés dans ce domaine par les structures gestionnaires (la Communauté de communes Loire-Layon et le SMITOM Sud Saumurois), à travers notamment le tri sélectif et la mise en place d'un réseau relativement dense de déchetteries. La réflexion doit parallèlement s'engager au niveau départemental pour ***anticiper une saturation prévisible des unités de tri*** , et pour relever le défi de la valorisation des déchets.

Via le Pays de Loire en Layon, le territoire s'est lancé dans une démarche ambitieuse en faveur du ***développement des énergies renouvelables***, notamment à travers la valorisation des produits issus de l'activité agricole. Ces initiatives doivent être encouragées par le SCoT, dans le respect des riverains et des paysages. De même, le développement de la filière bois-énergie, déjà bien entamé dans tout le département, doit se poursuivre dans une démarche concertée entre tous les acteurs qui la composent.

ANNEXES

Type	Libellé
ZNIEFF 1	Etang de Beaurepaire
	Pelouses zérophiles calcaires de Martigné-Briand
	Le Petit Pré
	Vallées de la Romme et de l'Auxece
	Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Cé et Mauves-sur-Loire
	Prairies entre Loire, Louet et Aubance
	Coteaux schisteux de Mantelon et Denée
	Basse Valée du Layon
	Prairie de Rochefort et Vallée du Louet
	Prairies résiduelles de Saint-Germain-des-Prés et Saint-Georges à boire Giraud
	Prairies alluviales et boire de Champtocé
	Coteaux de Pont-Barre à Beaulieu-sous-Layon
	Coteaux du Moulin de la Pinsonnerie
	Etang de Chevigné
	Etang de la Brelaudière et de Serrant
ZNIEFF 2	Vallée de la Loire à l'amont de Nantes
	Vallée du Layon
	Bocage mixte chêne pédonculé-chêne tauzin à l'ouest d'Angers
	Forêt de Brissac
	Vallée du Jeu
	Vallée di ruisseau des moulins et de Saint-Denis
	Forêt de Beaulieu
	Vallée de l'Hyrôme
	Vallon de l'Armange
	Ruisseau de la Contrie et de l'Oyon

2 LE DIAGNOSTIC SOCIOÉCONOMIQUE

Syndicat Mixte pour le SCoT
Loire en Layon

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE LOIRE en Layon

Diagnostic

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

egis aménagement

BEPIC

Décembre 2009

SOMMAIRE

UN TERRITOIRE AU CARREFOUR DE TROIS AGGLOMÉRATIONS MOYENNES

Le territoire du SCoT dans le contexte régional

L'insertion dans le maillage urbain régional
Les aires d'influences externes : les unités urbaines

Les enseignements de l'inter-SCoT

SCoT de la Région Angevine
SCoT de la Région Choletaise
Bilan

Conclusion

DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

Un territoire à dominante rurale

Un espace rural très «habité»
Un territoire structuré autour de plusieurs bassins de vie
Conclusion

Les constats démographiques

Une croissance démographique qui s'est accentuée au cours des dernières années mais demeure contrastée
Les soldes migratoires
Les prévisions pour l'avenir
La structure de la population
Les catégories socioprofessionnelles : une répartition territorialement marquée
Des revenus qui rattrapent la moyenne départementale
Une pauvreté inégalement répartie
Conclusion

L'HABITAT : UN RYTHME DE CONSTRUCTION DYNAMIQUE

Le parc de logements en 2006

Les résidences principales
Le phénomène de desserrement des ménages
La vacance

La construction neuve

Une accélération du rythme de la construction
Une diminution de la taille des logements

L'évolution du marché immobilier et foncier

Le parc de logements sociaux

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Les contrats territoriaux de l'habitat

Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Conclusion

LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Education et formation

Les structures de formation
Le niveau de formation

Equipements de sport et loisirs

Equipements culturels

Un bon niveau d'équipement général en dépit de quelques faiblesses
Des politiques d'animation très actives, soutenues notamment par le Pays Loire en Layon
Vers la mise en oeuvre du Schéma de Développement des Arts Vivants ?

Equipements du domaine sanitaire et social

Les équipements de santé
L'accueil de la petite enfance
Les équipements d'accueil pour les personnes âgées dépendantes

Conclusion

LES DOCUMENTS D'URBANISME
Des communes sans document d'urbanisme
Des cartes communales
Les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme
Les disponibilités foncières

DÉPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES
Une accessibilité du territoire moyenne à bonne
Etude des déplacements
Infrastructures et réseaux
Le réseau routier
Les transports en commun
Les liaisons douces
Les TIC : le projet MELIS@
Conclusion

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Une économie à dominante vitivinicole et industrielle, mais avec un développement de l'économie résidentielle
Un territoire fort de 14 000 emplois
Une force d'emplois salariés privés de 7 300 emplois en 2007
L'organisation territoriale : de fortes polarités à l'échelle des intercommunalités
Des dynamiques d'évolutions contrastées par communautés de communes
Le tissu d'entreprises
Conclusion
Les forces productives locales : la population active
Les forces vives : la population active aujourd'hui
Prévisions de développement des forces vives : quelles projections de population active ?
Conclusion

Les approches sectorielles
La primauté de l'économie résidentielle dans l'économie du territoire du SCoT
L'industrie : des entreprises dans la mondialisation
La construction : un secteur globalement en croissance par l'emploi mais une dynamique communale contrastée
L'artisanat : un rôle économique majeur et une forte contribution à l'animation du milieu rural
Le commerce et les services marchands : un élément de cohésion social et d'attractivité résidentielle décisif
Conclusion

L'organisation spatiale de l'offre foncière : Anjou Actiparc et les ZA de proximité
Une logique de polarisation et de structuration
Les marchés fonciers et immobilier à usage d'activités
Conclusion

UNE AGRICULTURE DOMINÉE PAR LA VIGNE ET LE VIN
Les données du recensement
SAU et nombre d'exploitations
Les agriculteurs

Répartition géographique

Approche par Communauté de communes
La structure des exploitations
Une consommation croissante de terres agricoles

L'agriculture par filière
Une «bonne santé» économique du secteur viticole
Elevage et production animale
Conclusion

TOURISME, CULTURE ET LOISIRS

Le contexte touristique local : l'attractivité ligérienne

Tourisme ligérien et tourisme vert
Patrimoine et principaux lieux de visites

Capacités d'accueil et fréquentations touristiques

Une capacité d'accueil de 2 200 lits marchands avec une majorité de lits en hébergement de plein air
Les fréquentations touristiques : les principales caractéristiques

Les projets touristiques

Conclusion

UN TERRITOIRE AU CARREFOUR DE TROIS AGGLOMÉRATIONS MOYENNES

Le territoire du SCoT dans le contexte régional :

- L'insertion dans le maillage urbain régional
- Les aires d'in uences externes : les unités urbaines

Les enseignements de l'inter-SCoT :

- SCoT de la Région Angevine
- SCoT de la Région Choletaise
- Bilan

Conclusion

L'insertion dans le maillage urbain régional

Source : «Territoires et Accessibilité» - SCoT de Loire, Layon, Lys, Aubance - DRE - Octobre 2005

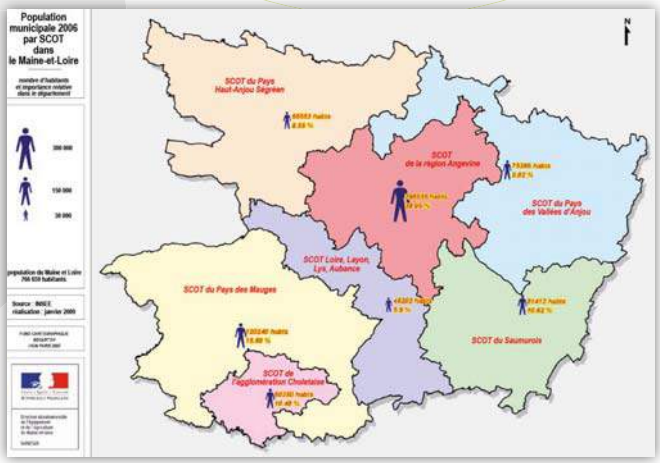

Le territoire du SCoT est localisé au carrefour de trois agglomérations de taille moyenne : Saumur, Cholet et Angers. La proximité immédiate de l'A87 rapproche cependant davantage le territoire d'Angers et de Cholet en distance/temps.

Les aires d'influences externes : les unités urbaines

Le territoire du SCoT est constitué de 34 communes, dont 4 chefs-lieux de Canton.
En 2006, la population totale du Pays a été comptabilisée à 45 202 habitants.

La surface totale du territoire est de 703,2 km², ce qui en fait un SCo T de taille moyenne.

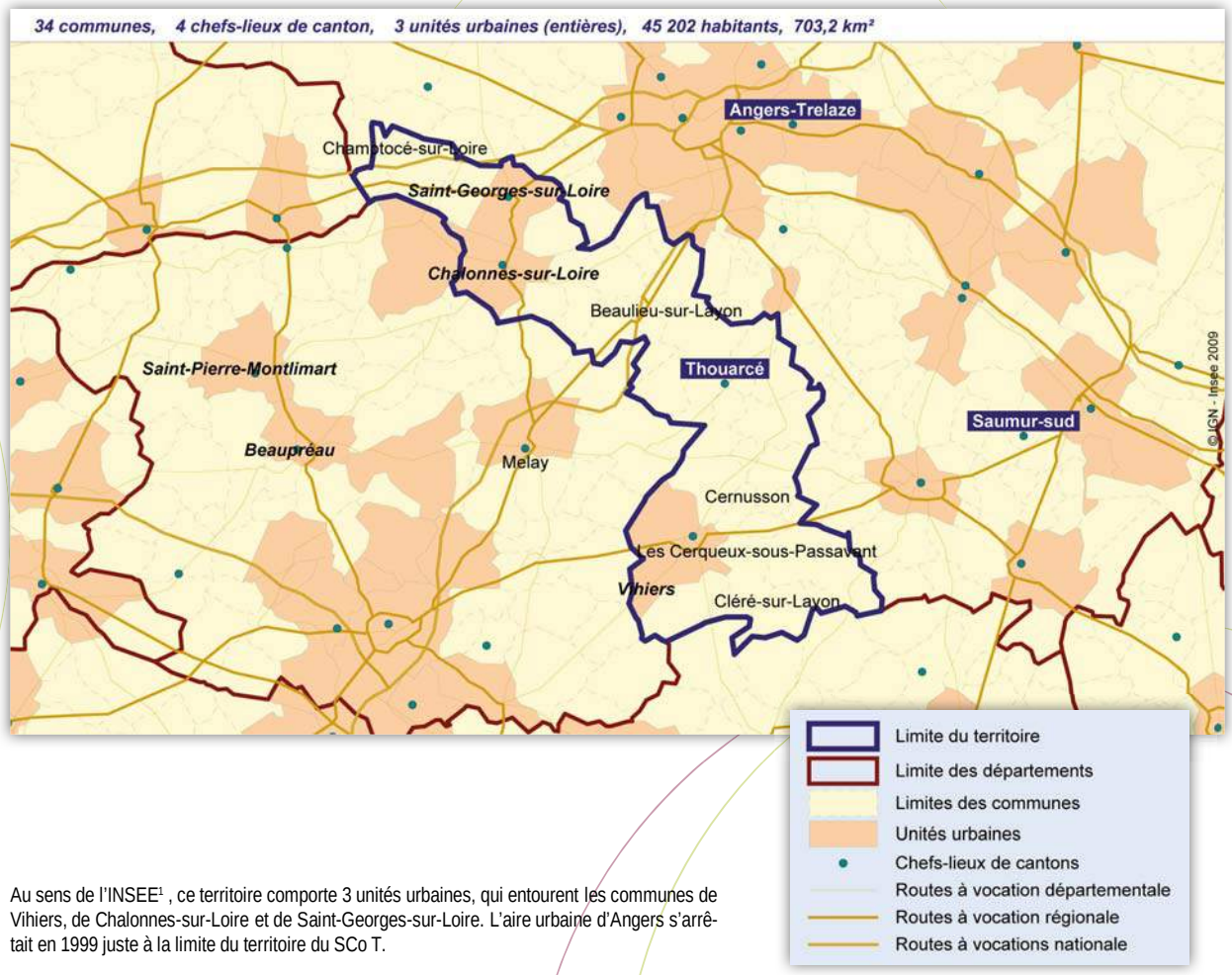

Au sens de l'INSEE[1] , ce territoire comporte 3 unités urbaines, qui entourent les communes de Vihiers, de Chalonnes-sur-Loire et de Saint-Georges-sur-Loire. L'aire urbaine d'Angers s'arrêtait en 1999 juste à la limite du territoire du SCo T.

[1] *Une **Unité Urbaine** est un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.*

LES ENSEIGNEMENTS DE L'INTER-SCOT

Sources : SCoT de la Région angevine, du Pays Saumurois, du Choletais

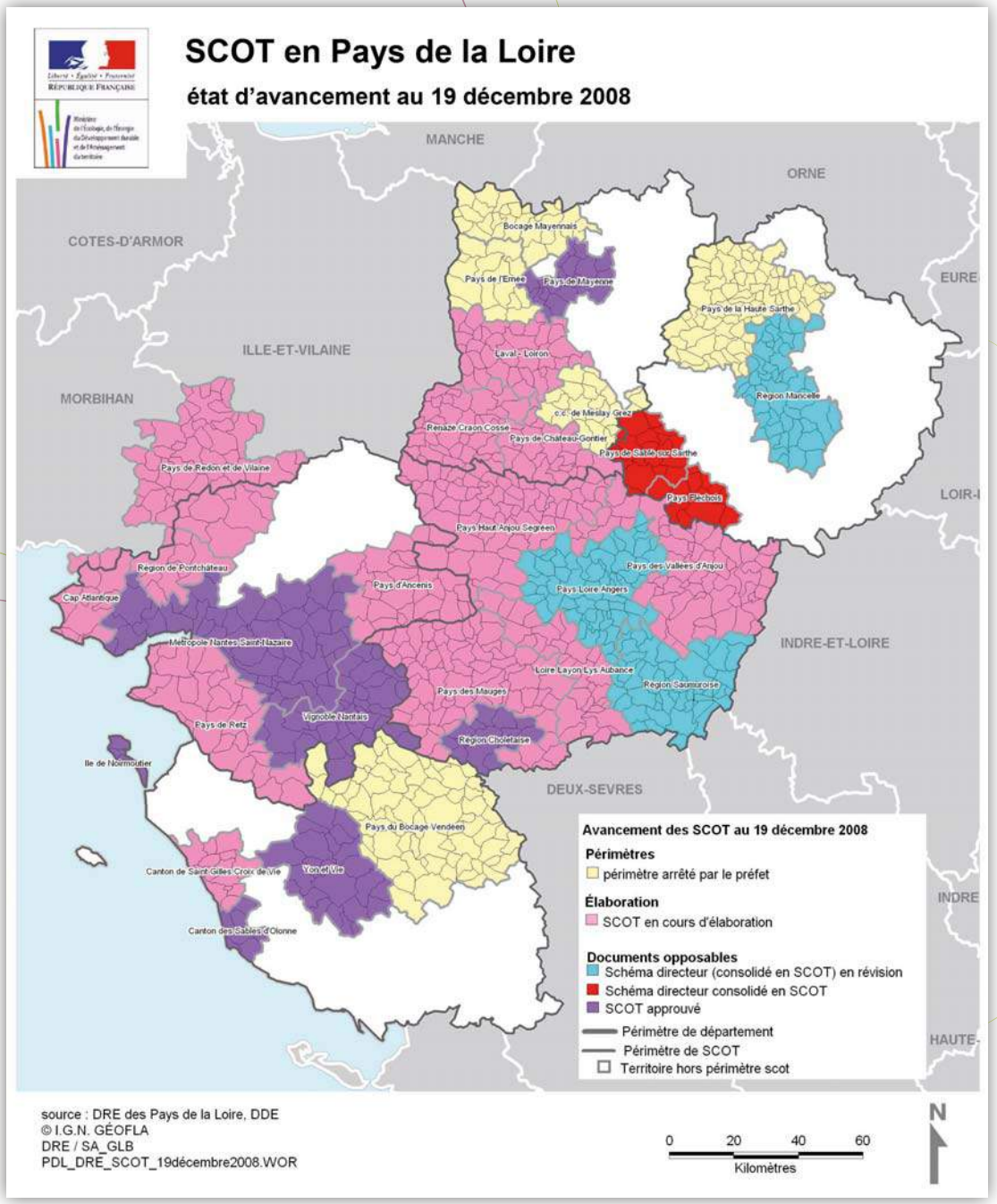

Le territoire du SCoT est encadré par plusieurs territoires de SCo T :

- Les SCoT d'agglomérations : il s'agit des SCoT des régions Choletaise, Angevine et Saumuroise, qui sont déjà bien avancés dans leur démarche d'élaboration, le projet de SCo T de la région Choletaise étant même arrêté.
- Les SCoT ruraux : il s'agit des SCoT du Pays des Mauges, qui démarre, du SCoT du Pays Haut Anjou Segréen, du SCoT du Pays d'Ancenis (achevé), et du SCoT du Pays Thouarsais.

Ces SCoT doivent être étudiés avec attention afin de voir comment ils planifient leur développement et dans quelle mesure cette planification est susceptible d'impacter le territoire. Les SCoT d'agglomérations notamment ont une influence importante sur le développement du territoire du Layon. L'analyse des documents disponibles montre les aspects suivants :

SCoT de la Région Angevine

Le PADD du SCoT de la Région Angevine affirme une volonté forte en matière de construction de logements neufs, permettant d'éviter un renchérissement des prix du logement qui a poussé les ménages hors de l'aire du SCoT. Les efforts en matière de production neuve sont répartis de la manière suivante :

- 66 % sur le pôle métropolitain,
- 24 % sur les polarités,
- 10 % sur les autres communes.

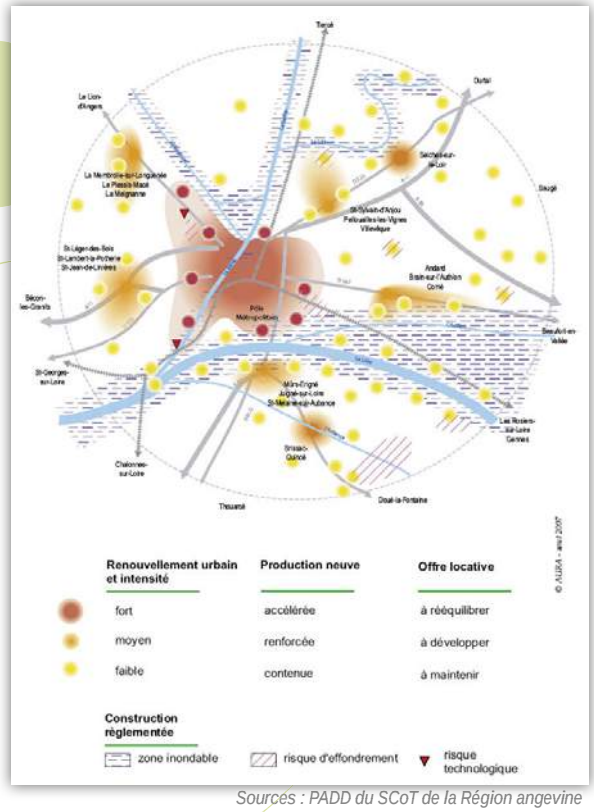

Sources : PADD du SCoT de la Région angevine

Ainsi, il est fort prévisible qu'un recentrage de l'offre de logements neufs sur le cœur de l'agglomération contribue à limiter les mouvements de périurbanisation, d'autant qu'il s'accompagne d'une élévation des coûts du transport qui a déjà commencé à limiter ces mouvements.

Par ailleurs, le PADD organise le territoire autour de pôles ruraux, dont deux sont situés à proximité immédiate du territoire du SCoT.
Ces pôles sont organisés autour des communes de :

- Mûrs-Erigné, Juigné-sur-Loire et St-Melaine-sur-Aubance pour le premier,
- Brissac et Quincé pour le second.

Sur ces pôles, il est prévu de développer et diversifier les activités économiques, notamment autour du potentiel industriel et logistique, en lien avec leur localisation à proximité de grands axes routiers. Il est également prévu de développer le commerce.

Les communes localisées à proximité immédiate de la Loire, du fait des contraintes liées aux risques d'inondation, ne constitueront pas des pôles de développement important dans l'échéance du SCo T.

SCoT de la région choletaise

Le SCoT de la Région Choletaise affi che une ambition majeure de revenir vers une croissance démographique forte, et d'attirer 5 000 personnes de plus qu'aujourd'hui d'ici 2020 (soit 85 000 habitants). Pour cela, l'objectif est de ra ffermir le positionnement industriel du territoire, en lien avec les métropoles de Nantes-Saint-Nazaire et d'Angers.

En matière de politique de l'habitat, le SCo T de la Région Choletaise vise à :

- Construire 460 logements / an dont 18 % minimum de logement sociaux,
- Consommer moins d'espace en proposant une densité de 15 à 20 logements à l'hectare en moyenne sur l'ensemble des communes,
- Offrir une offre de logements plus diversi ée,
- Limiter la consommation d'espace (ceintures d'urbanisation).

Bilan

L'analyse des deux SCoT des agglomérations d'influence qui encadrent le territoire montre une véritable volonté de leur part de r*ecentrer la population sur leurs cœurs* et de *limiter la périurbanisation* .

Pour autant, ces SCoT affirment également le *caractère multipolaire de leur organisation interne*, et planifient le *renforcement de quelques pôles ruraux*, en tenant compte de leur raccordement au réseau de transport et de leur capacité à développer des emplois à offrir aux actifs locaux.
Le SCoT doit tenir compte de ces évolutions prévisibles, notamment en *hiérarchisant ses propres polarités* afin de ne pas disperser les efforts de développement de manière peu organisés sur l'ensemble du territoire.

Notons qu'à l'initiative de la Préfecture, une démarche inter-SCoT a été lancée depuis plusieurs mois. Elle vise à injecter davantage de cohérence entre les SCoT du département.

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
▸ Des agglomérations voisines performantes, notamment Angers et Cholet, locomotives économiques et démographiques du territoire.	▸ Un territoire rural très dépendant des choix de développement des agglomération voisines.
Opportunités	**Menaces**
▸ Le développement des pôles secondaires voisins (Brissac, Mûrs-Erigné, Chemillé), qui pourra bénéficier à l'économie locale et créer un réseau de bourg performant. ▸ La mise en place d'une démarche inter-SCoT à l'échelle du Maine-et-Loire devrait permettre de mieux coordonner les différens SCoT du Département.	▸ Des SCoT voisins qui ont une volonté de recentrage de la population sur le cœur de métropole. ▸ Des évolution récentes de l'immobilier qui tendent à limiter la périurbanisation. ▸ Une croissance démographique sur le Nord du territoire qui risque de se freiner.

Organisation et dynamique du territoire

- SCoT du Pays des Mauges

Sur la partie Ouest du territoire, le Scot du Pays des Mauges compte 70 communes et couvre une population de 125 277 habitants. Son arrêt est prévu pour l'année 2013. Les élus ont opté pour une organisation multipolaire. L'objectif de production de logement sur la durée du SCoT est d'environ 950 logements par an. L'objectif de consommation d'espace agricole et naturel est de 800 hectares pour l'habitat et de 500 hectares pour le développement économique. Ces objectifs ne comprennent pas les zones 1 AU des PLU approuvés à la date d'arrêt du SCOT dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un permis d'aménager ou permis de construire groupé délivré ou d'un dossier de réalisation de ZAC approuvé.

- SCoT du Saumurois

Sur la partie est du territoire, le Scot du Grand Saumurois est en cours d'élaboration.

DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

Un territoire à dominante rurale :

- Un espace rural très «habité»
- Un territoire structuré autour de plusieurs bassins de vie
- Conclusions

Les constats démographiques :

- Une croissance démographique qui s'est accentuée au cours des dernières années mais demeure contrastée
- Les soldes migratoires
- Les prévisions pour l'avenir
- La structure de la population
- Les catégories socioprofessionnelles : une répartition territorialement marquée
- Des revenus qui rattrapent la moyenne départementale
- Une pauvreté inégalement répartie
- Conclusion

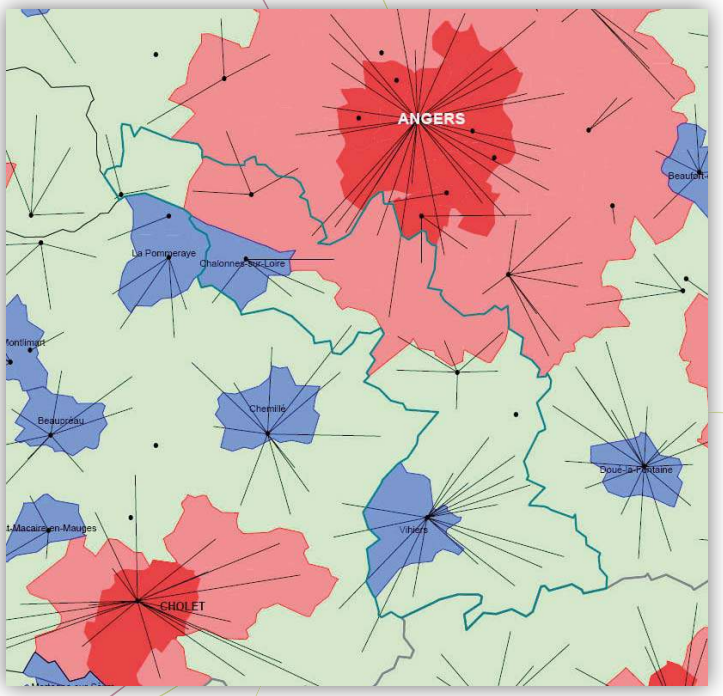

Sources : Territoires vécus (éditions 2002) - source INSEE

L'espace à dominante urbaine comprend :

• Les pôles urbains : unités urbaines offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain ;

• Les communes des couronnes périurbaines : communes rurales ou unités urbains dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

• Les communes multipolarisées : communes situées hors des aires urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires urbaines différentes, sans dépasser ce seuil de 40 % avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

L'espace à dominante rurale se définit comme l'ensemble des communes qui ne se situent pas dans l'espace à dominante urbaine. Au sein de cet espace, sont définies des aires d'emploi de l'espace rural. Une aire d'emploi de l'espace rural est composée d'un pôle d'emploi de l'espace rural et de sa couronne. L'espace à dominante rurale comprend :

• Des pôles d'emploi de l'espace rural : communes n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine et offrant 1500 emplois ou plus ;

• Des communes de la couronne d'un pôle d'emploi de l'espace rural : ensemble des communes n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40 % ou plus des actifs résidents vont travailler dans le reste de l'aire d'emploi de l'espace rural ;

• et d'autres communes de l'espace rural : ensemble des communes restantes.

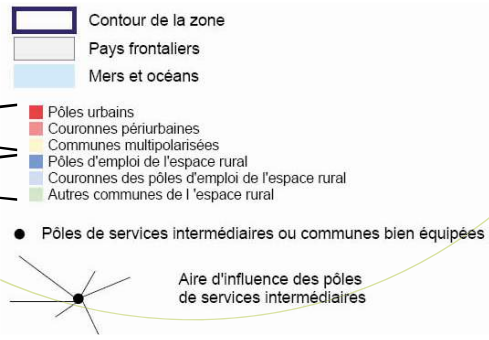

UN TERRITOIRE À DOMINANTE RURALE

L'étude de la carte des aires urbaines ci-contre montre que selon les dé nitions de l'INSEE, *une grande partie Nord du territoire est incluse dans l'espace à dominante urbaine, et plus précisément dans la couronne périurbaine d'Angers* .

Le reste du territoire est considéré par l'INSEE comme rural. Il intègre deux pôles d'emploi de l'espace rural : ceux de Chalonnes-sur-Loire et de Vihiers, c'est-à-dire des pôles ruraux offrant 1500 emplois ou plus.

Les cartes de densité confirment ce premier aperçu du caractère rural du territoire, avec une urbanisation progressive du Nord du territoire. Ainsi, la carte de droite montrant l'évolution de la densité de population au cours des dernières décennies illustre le mouvement de périurbanisation progressif s'opérant autour de l'agglomération d'Angers, avec un agrandissement de la couronne urbaine progressif.

Ce phénomène est lié à la « rurbanisation » des modes de vies. Peu à peu, les ménages s'éloignent progressivement de leurs lieux de travail afin de diminuer le coût de leur logement et d'avoir un cadre de vie plus attractif.

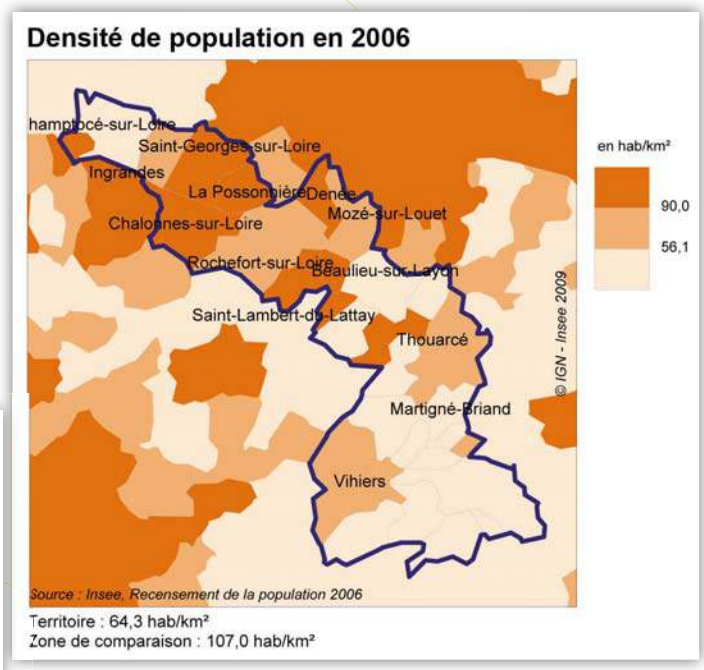

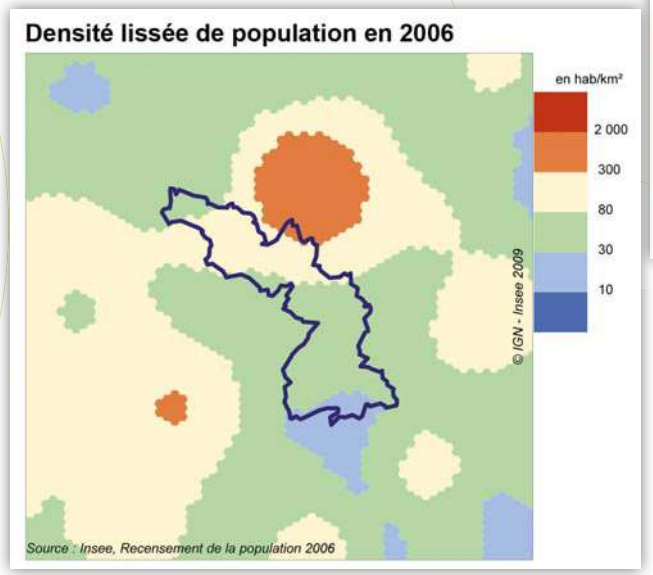

	1982	1990	1999	2006
Population	39 366	40 556	41 937	45 202
Densité moyenne (hab./km²)	56,0	57,7	59,6	66,0

Ce mouvement est assez classiquement observé à l'échelle de la France métropolitaine, puisque depuis les années 80, l'essentiel de l'augmentation de population est concentré dans les zones d'influence des villes, en particulier le long des axes de circulation. Les couronnes les plus éloignées sont progressivement atteintes par ce mouvement.

Sur un plan prospectif, il faut s'interroger sur la durabilité à moyen terme de ce mouvement, car les prix de l'énergie ont connu en 2008, une hausse sans précédent qui refroidi certaines ardeurs d'éloignement. Parallèlement, on constate une baisse récente des prix de l'immobilie r.

Ces deux tendances cumulées pourraient inverser le rapport « coût des déplacements / coût de l'immobilier » et limiter le mouvement de rurbanisation, en particulier vers les couronnes les plus éloignées des agglomérations.

Un espace rural très «habité»

La construction urbaine du territoire révèle un espace très habité, avec un maillage de bourgs relativement dense. Aucun pôle central n'apparaît clairement. On constate tout de même assez clairement sur la carte ci-contre que les communes les plus grandes se concentrent pour la plupart au Nord du territoire, tandis que :

• La Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon comporte un pôle central évident, qui est la commune de Vihiers.

• La Communauté de communes des Coteaux du Layon est relativement centrée sur la commune de Thouarcé pour ce qui est des équipements et services, même si celle de Mozé-sur-Louet est davantage peuplée. Cette dernière est en effet localisée en périphérie de la Communauté de communes et s'apparente davantage, de par sa localisation, à la couronne périurbaine d'Angers.

Les deux communes « pôles » des communautés de communes du Sud offrent la plupart des équipements et services attendus en zone rurale : quelques commerces, des services médicaux, des équipements sportifs et culturels, etc.

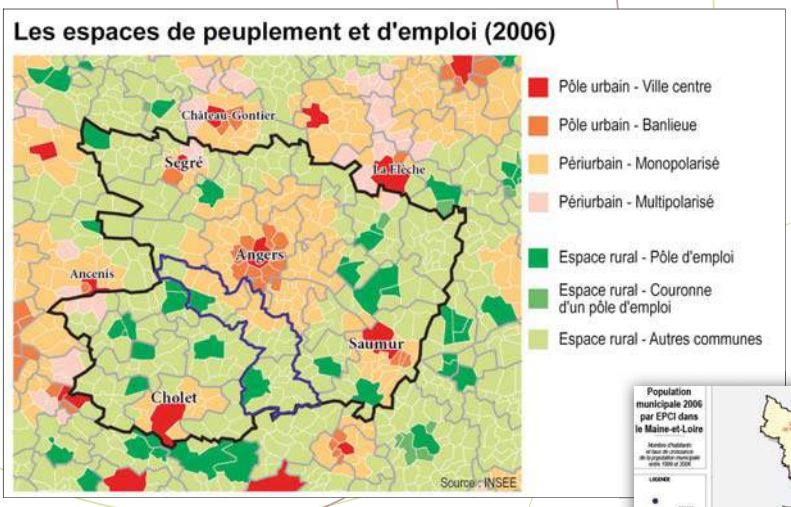

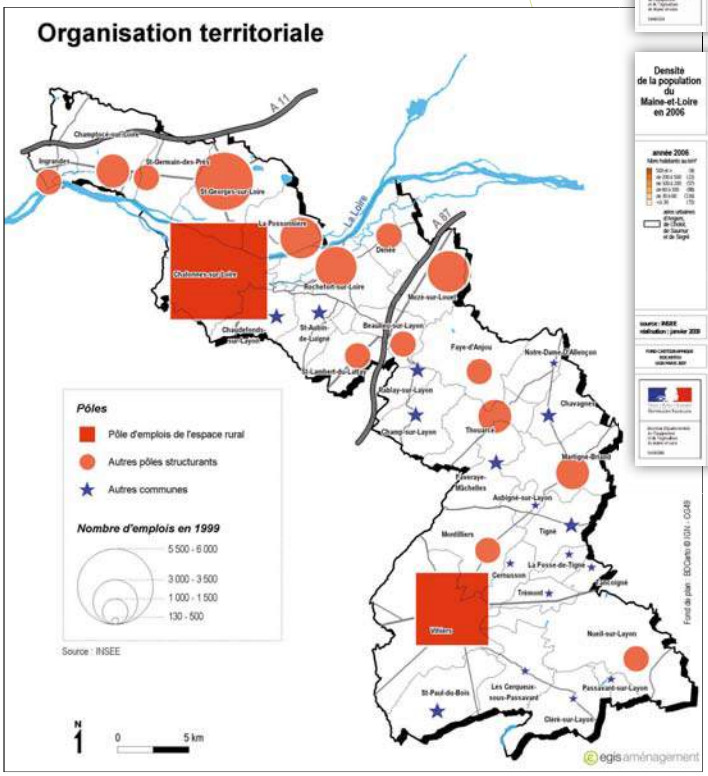

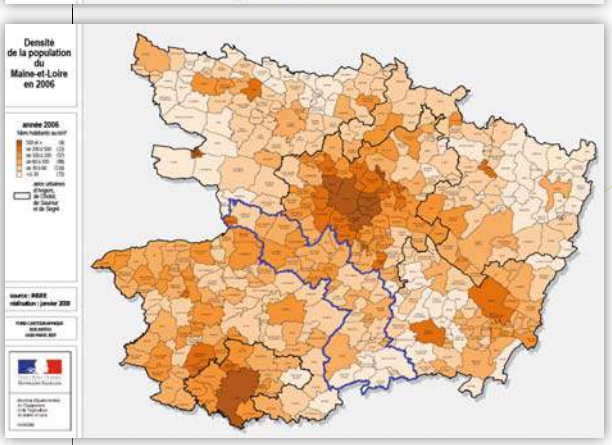

Un territoire structuré autour de plusieurs bassins de vie

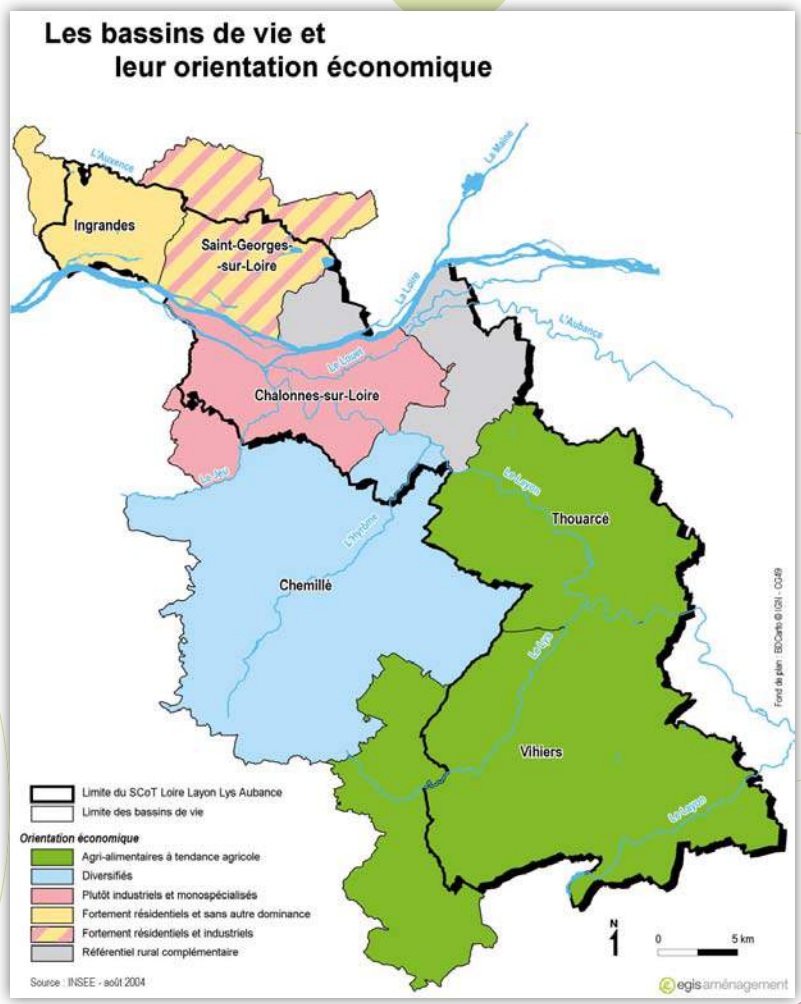

Définition INSEE : « Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi »

Les équipements utilisés pour établir cette typologie de bassins de vie sont les suivants :

• *Équipements concurrentiels* : Hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail.

• *Équipements non concurrentiels* : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma.

• *Équipements de santé* : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour.

• *Équipements d'éducation* : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Le territoire du SCoT se superpose à plusieurs bassins de vie aux orientations économiques relativement diversifiées. Les bassins de vie de Thouarcé et de Vihiers se superposent à peu près aux frontières des Communautés de communes. Seule la commune d'Aubigné-sur-Layon est apparent ée au bassin de vie de Vihiers alors qu'elle appartient à la Communauté de communes des Coteaux-du-Layon. De même, les communes de Mozé-sur-Louet, de Saint-Lambert-du-Lattay et de Beaulieu-sur-Layon sont apparentées à des bassins de vie autres que celui de Thouarcé.

A noter par ailleurs que le bassin de vie de Vihiers déborde assez largement sur la partie Ouest de la Communauté de communes, que le bassin de vie de Chemillé comporte une commune du territoire du SCoT, celle de Saint-Lambert-du-Lattay et que de même les bassins de vie d'Ingrandes et de Saint-Georges-sur-Loire débordent également du périmètre du SCo T.

Concernant l'orientation économique des bassins de vie, on constate que :

• Une large partie Sud, allant de la Communauté de communes de Vihiers jusqu'aux communes de Faye-d'Anjou comporte deux bassins de vie (Vihiers et Thouarcé) à dominante agri-alimentaire à tendance agricole.

• Le bassin de vie de Chalonnes-sur-Loire a une orientation plutôt industrielle et monospécialisée.

• Le bassin de vie d'Ingrandes est fortement résidentiel sans autre dominance particulière : nous nous trouvons clairement dans une aire de périurbanisation autour d'Angers.

• Enfin, le bassin de vie de Saint-Georges-sur-Loire a une tendance économique mixte : résidentielle et industrielle.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Une partie Nord attractive, bénéficiant de sa proximité avec l'aire d'Angers. ▸ Les deux communautés de communes des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon qui appartiennent au même bassin de vie « agro-alimentaire à tendance agricole » ▸ Un espace rural très « habité » et vivant. ▸ Des pôles intercommunaux qui offrent la plupart des équipements et services attendus en zone rurale.	Un **manque de cohérence d'ensemble**, entre : ▸ Les deux communautés de communes du Sud du territoire et la communauté Loire Layon. ▸ Les bassins de vie de la communauté de communes Loire Layon, à dominante industrielle (Chalonnes), résidentielle (Ingrandes) ou les deux à la fois (Saint-Georges), avec une séparation assez nette entre deux blocs (Sud Loire et Nord Loire) ▸ Les communes de l'aire urbaine d'Angers et le reste du territoire. **Pas de réel pôle d'emploi** sur la Communauté de communes des Coteaux du Layon
Opportunités	**Menaces**
▸ Le **renforcement des liens** entre les trois communautés de communes via le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT ▸ L'élaboration d'un véritable projet tenant compte des spécificités - Internes (à l'intérieur des CC et entre les CC) - Externes (territoires voisins)	▸ Une influence d'Angers qui s'étend et déstructure le territoire : effet d'aspiration possible sur les entreprises et surtout le commerce local. ▸ Une possible difficulté à formuler un projet commun sur un territoire global manquant de cohérence.

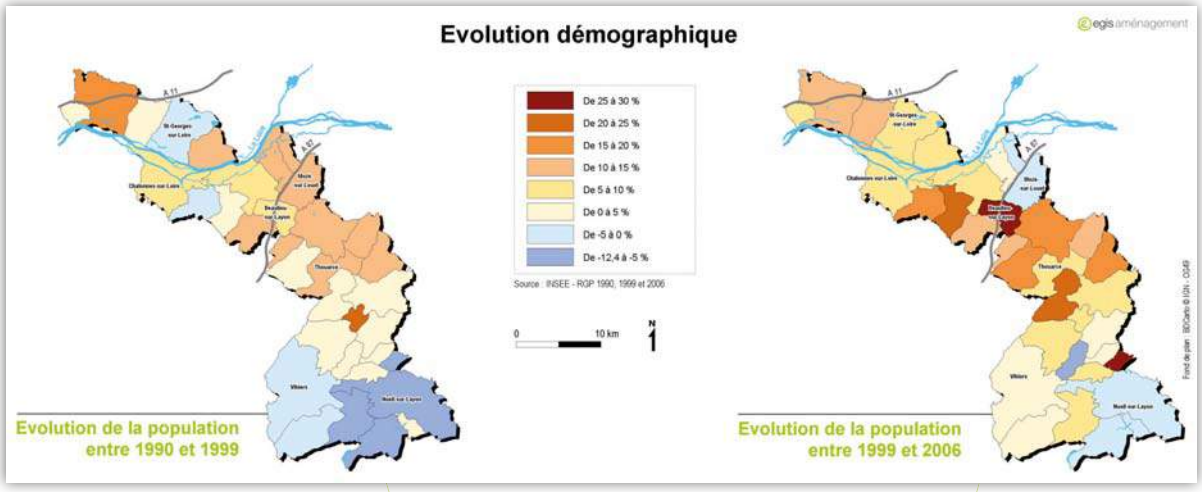

Une croissance démographique qui s'est accentuée au cours des dernières années mais demeure contrastée

Entre 1990 et 1999, l'évolution démographique a été de 4,64 % sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire de 0,46 % par an. Le recensement 2006 publié le 1er janvier par l'INSEE montre une augmentation qui s'accélère, avec + 8,3 % de croissance entre 1999 et 2006, soit + 1,2 % de croissance annuelle, près du double du chiffre de la période 90-99. Les chi ffres récents montrent donc *une accélération très sensible du phénomène d'accroissement démographique* .

Les cartes ci-contre permettent de préciser les évolutions démographiques commune par commune. On constate ainsi que

• *L'évolution démographique s'est surtout accentuée sur le territoire de la Communauté de communes des Coteaux du Layon*, qui a connu une croissance de 11,2 % sur la période 1999-2006 et qui connaissait déjà une croissance positive au cours de la décennie 1990-1999 .

• La Communauté de communes Loire Layon a également connu une forte croissance, de l'ordre de 8,9 % sur la période 1999-2006, qui fait suite à une évolution également importante entre 1990 et 1999 (+ 5,2 %). La CC bénéficie largement de l'attractivité des bords de Loire et de sa proximité avec l'agglomération d'Angers.

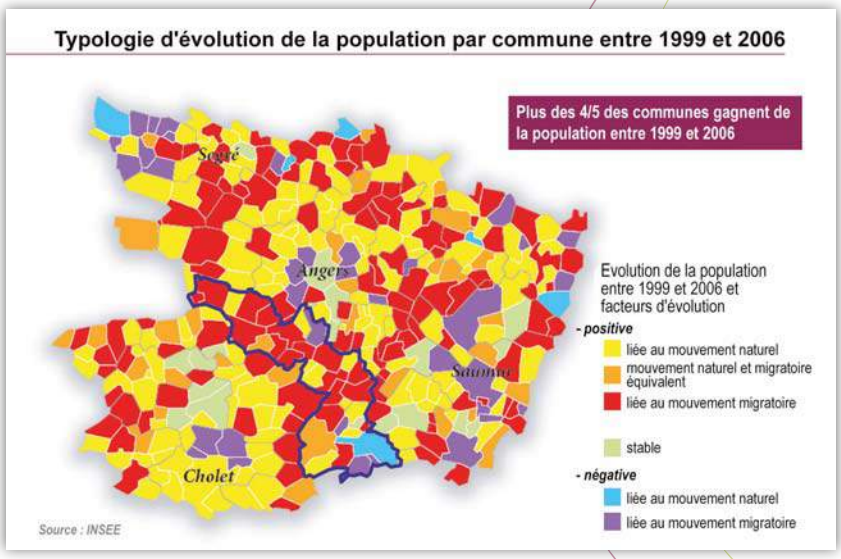

• Enfin, notons que *la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon connaît une croissance redevenue positive*, alors qu'elle était négative sur la décennie 1990-1999. Quelques communes sont reparties dans une tendance haussière : celles de Les Cerqueux-sous-Passavant, de Tancoigné et de Tigné.

Communes	Recensement 1990 (sans double compte)	Recensement 1999 (sans double compte)	Evolution 1990 - 1999	Population légale 2006	Evolution 1999 - 2006
Aubigné-sur-Layon	263	334	27,0 %	361	8,1 %
Beaulieu-sur-Layon	981	1 069	9,0 %	1 355	26,8 %
Cernusson	270	279	3,3 %	263	-5,7 %
Les Cerqueux-sous-Passavant	477	445	-6,7 %	478	7,4 %
Chalonnes-sur-Loire	5 354	5 594	4,5 %	5 971	6,7 %
Champ-sur-Layon	785	803	2,3 %	931	15,9 %
Champtocé-sur-Loire	1 335	1 533	14,8 %	1 701	11,0 %
Chaudefonds-sur-Layon	827	791	-4,4 %	922	16,6 %
Chavagnes	695	777	11,8 %	910	17,1 %
Cléré-sur-Layon	408	351	-14,0 %	333	-5,1 %
Denée	1 235	1 391	12,6 %	1 405	1,0 %
Faveraye-Mâchelles	487	495	1,6 %	602	21,6 %
Faye-d'Anjou	907	1 033	13,9 %	1 188	15,0 %
La Fosse-de-Tigné	186	184	-1,1 %	184	0,0 %
Ingrandes	1 410	1 418	0,6 %	1 552	9,4 %
Martigné-Briand	1 689	1 705	0,9 %	1 847	8,3 %
Montilliers	1 086	1 121	3,2 %	1 147	2,3 %
Mozé-sur-Louet	1 802	2 000	11,0 %	1 917	-4,1 %
Notre-Dame-d'Allençon	382	418	9,4 %	466	11,5 %
Nueil-sur-Layon	1 431	1 319	-7,8 %	1 288	-2,4 %
Passavant-sur-Layon	124	135	8,9 %	131	-3,0 %
La Possonnière	1 972	2 128	7,9 %	2 289	7,6 %
Rablay-sur-Layon	571	635	11,2 %	712	12,1 %
Rochefort-sur-Loire	1 877	1 991	6,1 %	2 128	6,9 %
St-Aubin-de-Luigné	853	857	0,5 %	1 045	21,9 %
St-Georges-sur-Loire	3 101	3 011	-2,9 %	3 212	6,7 %
St-Germain-des-Prés	1 139	1 134	-0,4 %	1 301	14,7 %
St-Lambert-du-Lattay	1 352	1 466	8,4 %	1 660	13,2 %
St-Paul-du-bois	583	562	-3,6 %	568	1,1 %
Tancoigné	251	221	-12,0 %	285	29,0 %
Thouarcé	1 546	1 682	8,8 %	1 789	6,4 %
Tigné	718	713	-0,7 %	754	5,8 %
Trémont	338	350	3,6 %	382	9,1 %
Vihiers	4 131	3 992	-3,4 %	4 125	3,3 %
TOTAL	40 566	41 937	3,7 %	45 202	8,7 %

Communautés de communes	Recensement 1990 (sans double compte)	Recensement 1999 (sans double compte)	Evolution 1990 - 1999	Population légale 2006	Evolution 1999 - 2006
Coteaux du Layon	11 460	12 417	8,4 %	13 738	10,6 %
Loire Layon	19 103	19 848	3,9 %	21 526	8,5 %
Vihiersois Haut Layon	10 003	9 672	-3,3 %	9 938	2,8 %

Les soldes migratoires

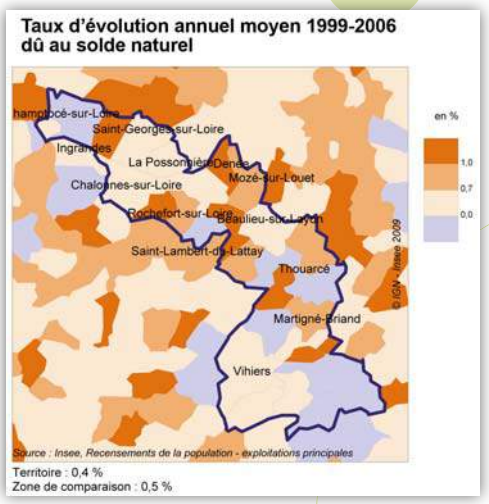

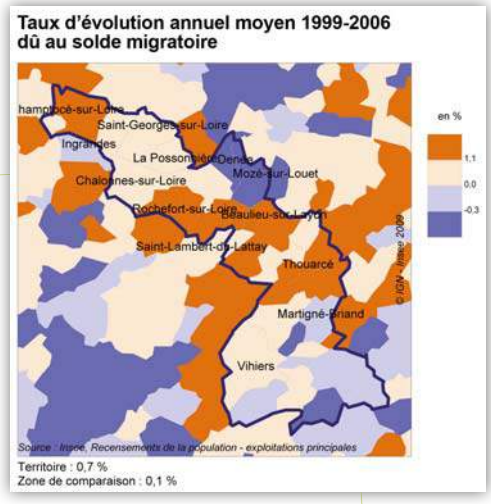

Le taux d'évolution global de la population est lié pour 0,7 % au solde migratoire et pour 0,4 % au solde naturel. Le passage des années 90 aux années 2000 a connu un doublement du solde naturel (de + 0,2 % par an à + 0,4 % par an), significatif d'une relance de la fécondité, et une forte hausse du solde migratoire (de + 0,2 % à + 0,7 %).

L'analyse des cartes explicitant l'évolution démographique montre que c'est le solde migratoire qui explique le plus clairement les disparités observées sur le territoire. Ainsi, au Sud d'une ligne joignant Champs-sur-Layon et Tigné, le solde migratoire est négatif, tandis qu'il est globalement positif au Nord de cette même ligne.

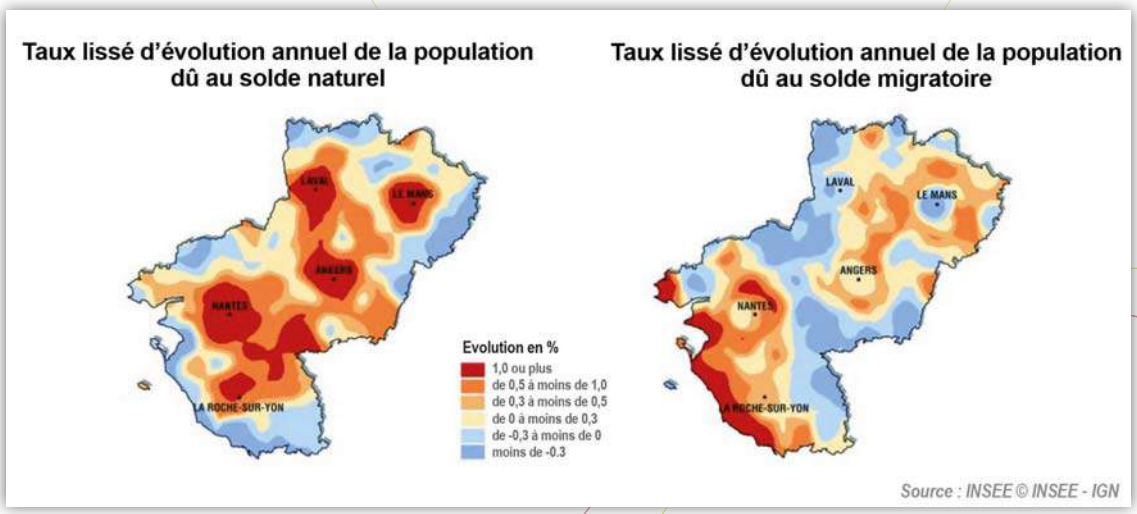

C'est donc réellement l'attractivité démographique du Nord qui porte la vitalité démographique de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, si l'on compare les données du territoire par rapport aux moyennes départementales, on constate que :

- le solde naturel du territoire du SCo T est plus faible que le solde naturel départemental (+ 0,4 % contre + 0,5 % en Maine-et -Loire) ;
- le solde migratoire est en revanche plus élevé (+ 0,7 % contre 0,1 % en Maine-et-Loire).

Les prévisions pour l'avenir

Si l'on analyse les évolutions démographiques sur l'ensemble de la Région Pays-de-la-Loire, on constate que les secteurs les plus attractifs sont le littoral et la région nantaise. Angers est la seule agglomération située « à l'intérieur des terres » qui tire son épingle du jeu, avec une croissance comparable à celle de Nantes. En revanche, le reste du Maine-et-Loire connaît une situation plus défavorable, avec des taux de croissance le plus souvent négatifs.

Ainsi, les prévisions INSEE prévoient une poursuite de la décroissance démographique dans la couronne de Saumur et dans le Sud du Maine-et-Loire. Sont concernés la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon et le Sud de la Communauté de communes des Coteaux du Layon.

La structure de la population

Population par sexe et âge en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	22 361	100,0	22 837	100,0
0 à 14 ans	4 744	21,2	4 741	20,8
15 à 29 ans	3 701	16,6	3 491	15,3
30 à 44 ans	4 987	22,3	4 749	20,8
45 à 59 ans	4 419	19,8	4 288	18,8
60 à 74 ans	2 806	12,5	2 968	13,0
75 à 89 ans	1 585	7,1	2 230	9,8
90 ans ou plus	124	0,6	372	1,6
0 à 19 ans	6 153	27,5	5 984	26,2
20 à 64 ans	12 692	56,8	12 262	53,7
65 ans ou plus	3 523	15,8	4 590	20,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Population par grande tranche d'âge

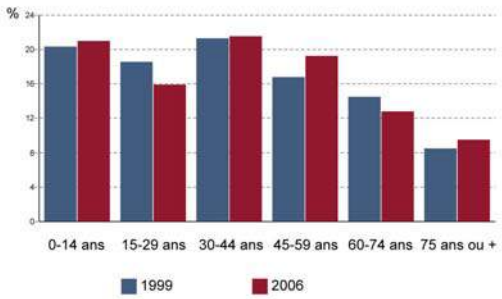

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'analyse de la structure par âge de la population montre que la proportion d'enfants de 0 à 14 ans s'est accrue par rapport à 1999, mais qu'en revanche la proportion de jeunes (15-29 ans) a considérablement décrue. La population dans la trentaine est demeurée stable, tandis que la proportion d'adultes mûrs (45-59 ans) s'est renforcée. Enfin, le territoire comporte un peu moins de 60-74 ans qu'en 1999 mais davantage de 75 ans ou plus, ce qui s'explique également par l'accroissement de l'espérance de vie et par l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées.

Part des jeunes âgés de 0 à 14 ans en 2006

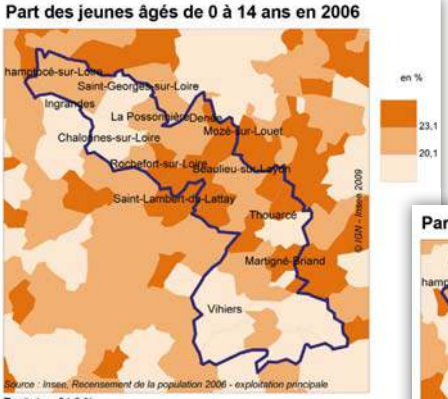

Territoire : 21,0 %
Zone de comparaison : 19,6 %

Le territoire comporte davantage d'enfants que le Maine-et-Loire dans son ensemble, ce qui démontre sa vitalité. Il comporte également davantage de personnes âgées.

L'analyse des cartes ci-contre produites par l'INSEE montre que la structure de la population est superposable à la carte des aires urbaines. En effet,

Part des personnes âgées de 75 ans ou plus en 2006

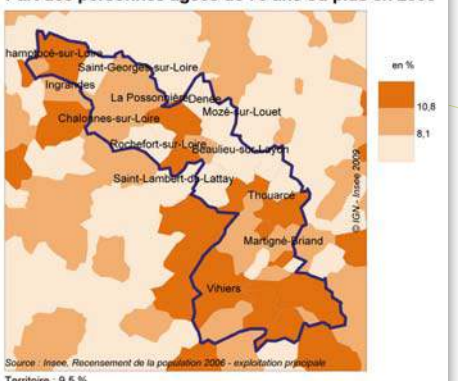

Territoire : 9,5 %
Zone de comparaison : 8,4 %

- Les enfants et adolescents de 0 à 19 ans sont présents en plus forte proportion dans la couronne urbaine de l'agglomération d'Angers, même si quelques communes rurales (Montilliers, Cernusson, Beaulieu-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Germain-des-Prés) font figure d'exception ;
- Les personnes âgées de plus de 75 ans sont à l'inverse présentes en plus grand nombre dans les territoires ruraux.

La couronne périurbaine d'Angers, au Nord du territoire, comporte une plus grande proportion de couples de jeunes actifs tandis que la population du reste du territoire subit un phénomène de vieillissement plus prononcé

Les catégories socioprofessionnelles : une répartition territorialement marquée

Si l'on analyse les évolutions démographiques sur l'ensemble de la Région Pays-de-la-Loire, on constate que les secteurs les plus attractifs sont le littoral et la L'analyse de la situation socioprofessionnelle des ménages révèle une structure assez classique des sociétés rurales françaises, en particulier :

• 5 % d'agriculteurs et presque autant d'artisans, la proportion de ces deux catégories de ménage ayant diminué depuis 1999, notamment la première.

• La proportion de cadres (6,9 %) et de professions intermédiaires (13,3 %) a en revanche fortement augmenté, signe que la population du territoire se tertiarise.

• La proportion d'ouvriers (24,5 %) et de retraités (35,6 %) est demeurée à peu près stable depuis 1999.

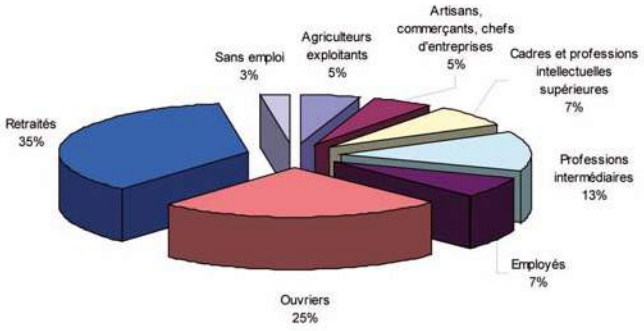

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2006

	Ménages	%	Population des ménages	%
Ensemble	17 692	100,0	44 033	100,0
Agriculteurs exploitants	887	5,0	2 845	6,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	919	5,2	2 846	6,5
Cadres et professions intellectuelles sup.	1 228	6,9	3 620	8,2
Professions intermédiaires	2 348	13,3	6 993	15,9
Employés	1 224	6,9	3 011	6,8
Ouvriers	4 336	24,5	12 768	29,0
Retraités	6 299	35,6	10 936	24,8
Autres pers. sans activité professionnelle	452	2,6	1 016	2,3

Source : Insee, RP2006 exploitation complémentaire.

Ménages selon la catégorie socio-professionnelle de la personne de référence

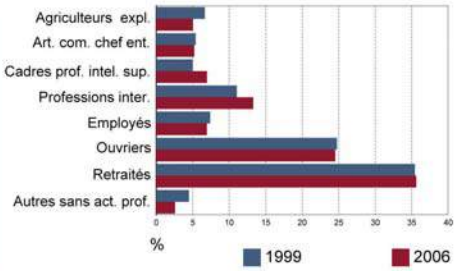

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

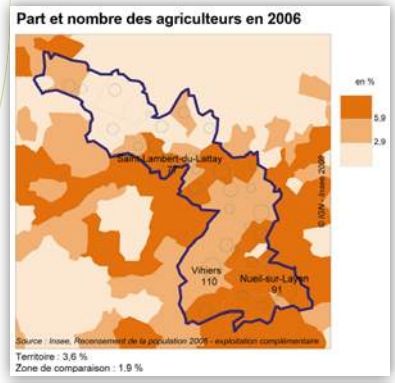

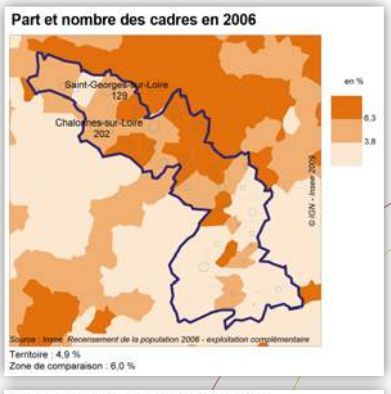

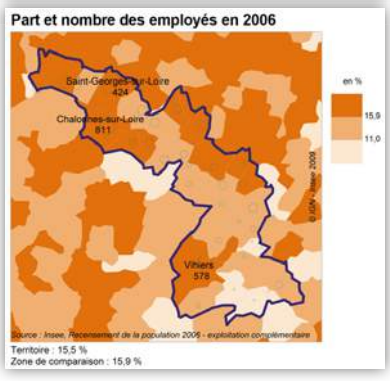

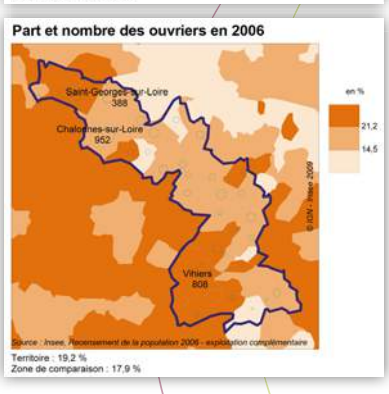

L'analyse des cartes INSEE de répartition de la population en fonction des catégories socioprofessionnelles donne lieu à plusieurs constats :

• Si les agriculteurs sont présents en nombre sur l'ensemble du territoire, ils sont davantage concentrés dans sa partie Sud, notamment dans la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon.

• A l'inverse, les cadres et les employés sont davantage concentrés dans la couronne périurbaine d'Angers, au Nord-est du territoire.

• La répartition des ouvriers est moins sensible à cette dichotomie couronne urbaine / reste du territoire, beaucoup se concentrent autour des pôles ruraux de Chalonnes-sur-Loire et Vihiers.

La dichotomie entre le Nord et le Sud du territoire s'affirme également au niveau de la répartition spatiale des catégories socioprofessionnelles : davantage de professions supérieures dans la couronne périurbaine d'Angers, contre davantage d'agriculteurs dans le Sud.

Des revenus qui rattrapent la moyenne départementale

Le graphique ci-dessous montre que si le revenu moyen sur le territoire des trois communautés de communes était inférieur à la moyenne départementale au début des années 90, il a progressivement rattrapé cette moyenne pour atteindre un niveau presque égal à partir de 2003.

Evolution du revenu net imposable moyen - Ensemble des foyers fiscaux

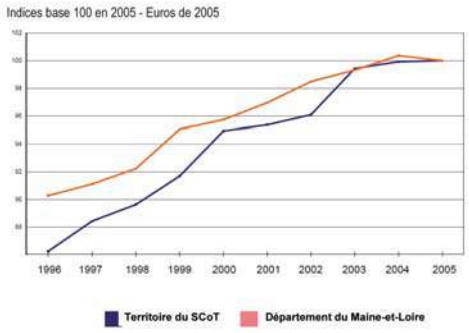

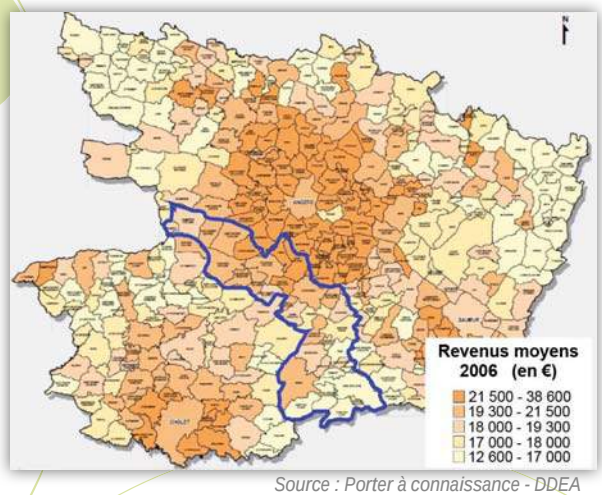

Source : Porter à connaissance - DDEA

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2006

	Ensemble	Temps complet	Temps partiel	Temps complet Femmes	Temps complet Hommes
Ensemble	10,4	10,6	9,6	9,7	11,1
Cadres	20,4	20,7	18,5	17,7	21,5
Professions intermédiaires	12,1	12,1	12,0	11,2	12,6
Employés	8,7	8,9	8,3	8,8	9,3
Ouvriers	8,7	8,7	8,2	7,7	8,9

Source : Insee, DADS - Fichier poste au lieu de résidence.

Salaire net horaire moyen (en euros) des salariés à temps complet selon la CS en 2006

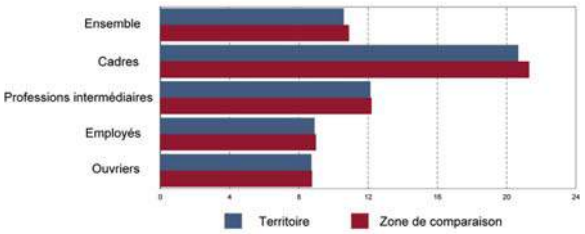

Source : Insee, DADS - Fichier poste au lieu de résidence.

Part des foyers fiscaux imposés en 2006

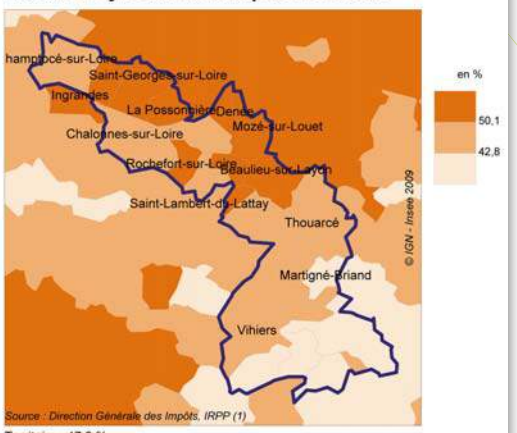

Territoire : 47,8 %
Zone de comparaison : 51,1 %

Part des foyers fiscaux non imposés en 2006

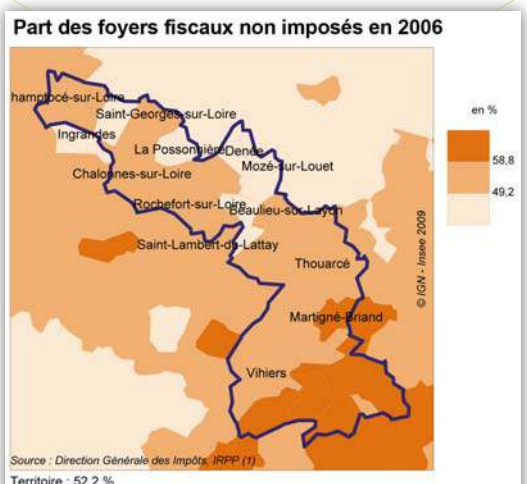

Territoire : 52,2 %
Zone de comparaison : 48,9 %

La plus forte concentration de foyers imposés en 2006 se situe au Nord du territoire, dans la couronne périurbaine d'Angers. A l'inverse, la plus grande concentration de foyers fiscaux non imposés est localisée au Sud d'une ligne reliant Vihiers et Martigné-Briand.

Cette répartition respecte en cela la plus forte proportion de cadres au Nord.

Une pauvreté inégalement répartie

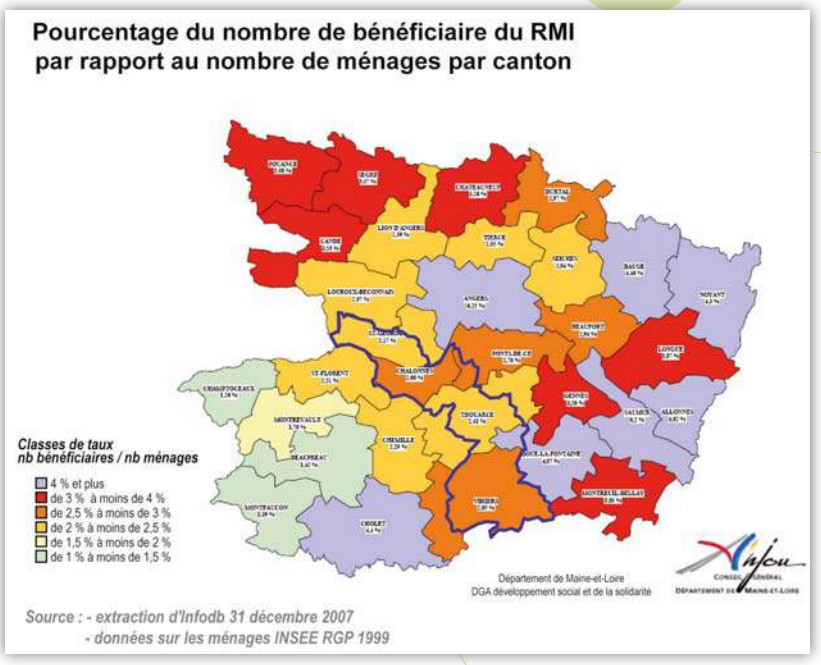

Les bénéficiaires du RMI étaient en 2007 plus nombreux sur les cantons de Vihiers et de Chalonnes-sur-Loire que sur les cantons de Thouarcé et de Saint-Georges-sur-Loire.

La pauvreté touche davantage la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon que les deux autres. Celle-ci comporte en effet un taux de pauvreté de 13,5 % (données 2002 – source MSA) contre respectivement 9,7 % et 9,5 % pour les Communautés de communes des Coteaux du Layon et de Loire Layon.

Le même constat est fait sur les béné ciaires du RMI : 3,8 % des personnes de moins de 65 ans le touchent dans la première Communauté de communes, contre 2,4 et 2,2 % pour les deux autres.

Il faut noter toutefois que ces taux rapportent des proportions et non des valeurs absolues. Ainsi, la Communauté de communes Loire Layon est celle qui comporte numériquement le plus de personnes à bas revenus (1 536), suivie par la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon (1 032) et celle des Coteaux du Layon (700).

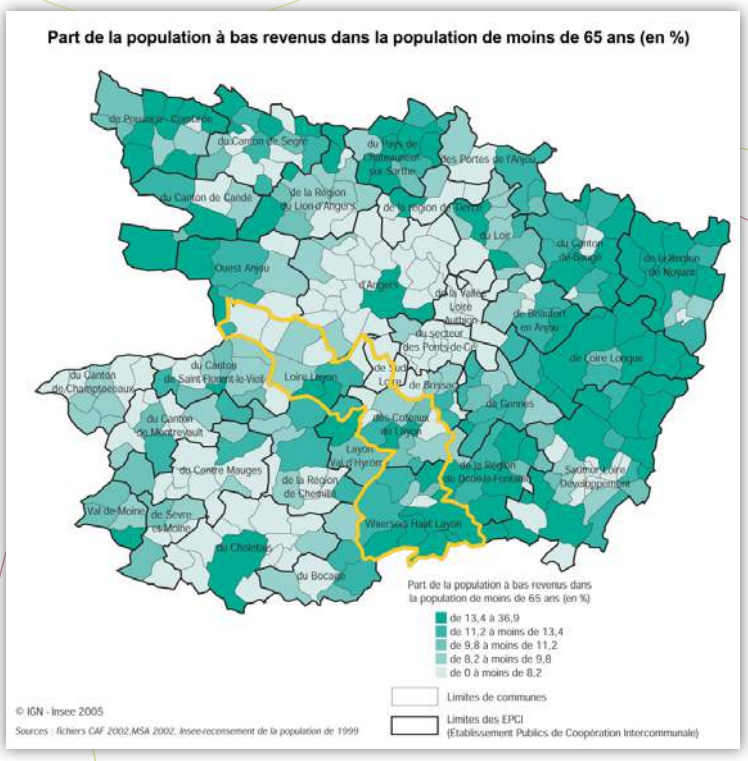

Les deux Communautés de communes du Nord du territoire ont des taux de pauvreté nettement inférieurs à la moyenne nationale. En revanche, la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon dépasse d'un point ce même taux.

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Une croissance démographique qui s'accélère sur une grosse moitié Nord du territoire avec le mouvement de périurbanisation. ▸ Cette croissance démographique reste portée essentiellement par le solde migratoire. ▸ Une forte proportion de jeunes actifs sur la couronne périurbaine d'Angers. ▸ Une forte proportion d'agriculteurs (deux fois la moyenne départementale) ▸ Des revenus moyens qui ont rattrapé la moyenne départementale.	▸ Une poursuite de la décroissance démographique sur le Vihiersois. ▸ Une proportion de personnes âgées plus importante que la moyenne départementale, notamment sur la moitié Sud du territoire. ▸ La proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures est inférieure à la moyenne départementale. Leur concentration est plus forte au Nord du territoire. ▸ Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale sur le Vihiersois.
Opportunités	**Menaces**
▸ Redynamiser le Sud du territoire autour du pôle d'emploi de Vihiers et renforcer des efforts de construction de logements. ▸ Raisonner la croissance démographique sur le Nord du territoire et produire des logements moins consommateurs en espace. ▸ Créer une solidarité entre le Nord et le Sud du territoire par des actions structurantes à l'échelle du SCo T.	▸ Les SCoT d'Angers et de Cholet prévoient un renforcement de l'effort de construction de logement sur les cœurs d'agglomération de manière à limiter le phénomène d'étalement urbain. Cela risque de freiner à terme la croissance démographique sur le Nord-est du territoire. ▸ Même risque avec la hausse tendancielle des coûts de l'énergie et la crise immobilière et économique. ▸ Des prévisions INSEE à 2025 qui prévoient une poursuite de la baisse démographique sur le Vihiersois, à moins d'une forte redynamisation de l'agglomération de Saumu r.

Constats démographiques

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Evolution population	RGP INSEE	2008	2013	oui	oui	oui	/

- **La croissance démographique**

Un territoire à dominante rurale

	1982	1990	1999	2006	2009
Population	39 366	40 556	41 937	46 475	47 342
Densité moyenne (hab./km²)	56	58	60	66	67

Un espace rural très « habité »

Un territoire structuré autour de plusieurs bassins de vie

Une croissance démographique qui s'est accentuée au cours des dernières années mais demeure contrastée

Dotée d'une population de 47 342 habitants en 2009, le territoire du SCOT a bénéficié d'une croissance démographique de 5,85% entre 2006 et 2010.

Commune	Recensement 1990 avec double compte	Recensement 1999 avec double compte	Evolution 90-99	Recensement 2006 avec double compte	Evolution 99-2006	Recensement 2010 avec double compte	Evolution 2006-2010
Aubigné-sur-Layon	268	340	26,87	369	8,53%	372	0,8%
Beaulieu-sur-Layon	988	1 085	9,82	1 383	27,47%	1 481	7,1%
Cernusson	273	286	4,76	271	-5,24%	320	18,1%
Les Cerqueux-sous-Passavant	483	452	-6,42	484	7,08%	510	5,4%
Chalonnes-sur-Loire	5 396	5 731	6,21	6 143	7,19%	6 683	8,8%
Champ-sur-Layon	789	821	4,06	953	16,08%	1 012	6,2%
Champtocé-sur-Loire	1 342	1 551	15,57	1 726	11,28%	1 822	5,6%
Chaudefonds-sur-Layon	836	803	-3,95	941	17,19%	979	4,0%
Chavagnes	701	791	12,84	931	17,70%	1 080	16,0%
Cléré-sur-Layon	412	361	-12,38	344	-4,71%	339	-1,5%
Denée	1 244	1 413	13,59	1 441	1,98%	1 438	-0,2%
Faveraye-Mâchelles	495	504	1,82	621	23,21%	675	8,7%
Faye-d'Anjou	917	1 048	14,29	1 225	16,89%	1 319	7,7%
La Fosse-de-Tigné	187	188	0,53	192	2,13%	213	10,9%
Ingrandes	1 420	1 448	1,97	1 570	8,43%	1 667	6,2%
Martigné-Briand	1 771	1 814	2,43	1 932	6,50%	1 935	0,2%
Montilliers	1 138	1 165	2,37	1 225	5,15%	1 221	-0,3%
Mozé-sur-Louet	1 806	2 032	12,51	1 960	-3,54%	2 101	7,2%
Notre-Dame-d'Allençon	385	427	10,91	481	12,65%	617	28,3%
Nueil-sur-Layon	1 444	1 344	-6,93	1 342	-0,15%	1 406	4,8%
Passavant-sur-Layon	133	139	4,51	135	-2,88%	134	-0,7%
La Possonnière	1 970	2 169	10,1	2 336	7,70%	2 385	2,1%
Rablay-sur-Layon	573	654	14,14	738	12,84%	755	2,3%
Rochefort-sur-Loire	1 889	2 013	6,56	2 182	8,40%	2 280	4,5%
Saint-Aubin-de-Luigné	855	875	2,34	1 069	22,17%	1 208	13,0%
Saint-Georges-sur-Loire	3 112	3 060	-1,67	3 286	7,39%	3 411	3,8%
Saint-Germain-des-Prés	1 157	1 162	0,43	1 331	14,54%	1 396	4,9%
Saint-Lambert-du-Lattay	1 357	1 493	10,02	1 709	14,47%	1 940	13,5%
Saint-Paul-du-Bois	591	578	-2,2	585	1,21%	630	7,7%
Tancoigné	251	224	-10,76	289	29,02%	343	18,7%
Thouarcé	1 558	1 715	10,08	1 850	7,87%	1 903	2,9%
Tigné	739	742	0,41	777	4,72%	795	2,3%
Trémont	341	358	4,99	393	9,78%	409	4,1%
Vihiers	4 157	4 093	-1,54	4 261	4,10%	4 415	3,6%
TOTAL	**40 978**	**42 879**	4,60%	**46 475**	8,39%	**49 194**	5,9%
Communautés de communes	Recensement 90	Recensement 99	Evolution 90-99	Recensement 2006	Evolution 99-2006	Recensement 2010	Evolution 2006-2010
Coteaux du Layon	11 608	12 724	9,61	14 152	11,2	15 190	7,33%
Loire Layon	19 221	20 225	5,22	22 025	8,9	23 269	5,65%
Vihiersois Haut Layon	10 149	9 930	-2,16	10 298	3,7	10 735	4,24%
Total	40 978	42 879	4,60%	46 475	8,30%	**49 194**	5,85%

- **Des revenus qui rattrapent la moyenne départementale**

Revenu médian par UC en 2010 (€)

EPCI	Montant
Loire layon	1 492 €/mois
Coteaux du layon	1 475 €/mois
Vihiersois haut layon	1 312 €/mois

Source : ADIL 49, INSEE-DGI, revenus fiscaux localisés des ménages

L'HABITAT : UN RYTHME DE CONSTRUCTION DYNAMIQUE

Le parc de logements en 2006 :

- Les résidences principales
- Le phénomène de desserrement des ménages
- La vacance

La construction neuve :

- Une accélération du rythme de la construction
- Une diminution de la taille des logements

L'évolution du marché immobilier et foncier

Le parc de logements sociaux

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) :

- Les contrats territoriaux de l'habitat

Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Conclusion

LE PARC DE LOGEMENT EN 2006

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	12 689	13 622	15 272	16 716	17 966	20 017
Résidences principales	10 767	11 198	12 654	13 881	15 603	17 690
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 109	1 413	1 502	1 671	1 374	1 097
Logements vacants	813	1 011	1 116	1 164	989	1 230

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

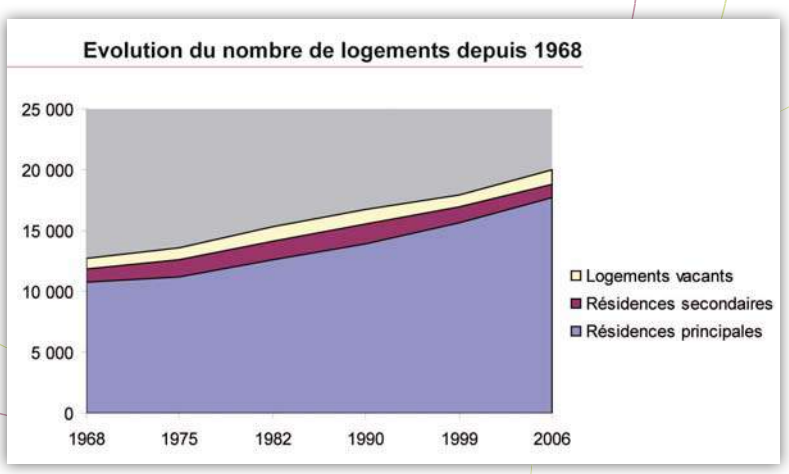

Le graphique ci-contre montre que le nombre de logements a constamment progressé, de manière relativement linéaire, depuis 1968. Cette hausse a été de + 57 % entre 1968 et 2006. En revanche, le nombre de résidences secondaires n'a que faiblement évolué, celui-ci a même subit une diminution depuis 1990, tout particulièrment sur les communes de Dénè, Rochefort-sur-Loire. Ce constat n'est pas nécessairement négatif, il peut au contraire être le signe d'une bonne vitalité démographique, les résidences secondaires étant réinvesties en tant que résidences principales.

Notons que le taux de vacance, qui avait diminué au cours des années 90 est reparti à la hausse pour atteindre un niveau important : 1 230 logements, soit 6,14 % des logements, sont classés vacants en 2006. Ces logements vacants sont plus fortement concentrés sur le Sud du territoire.

Les résidences principales

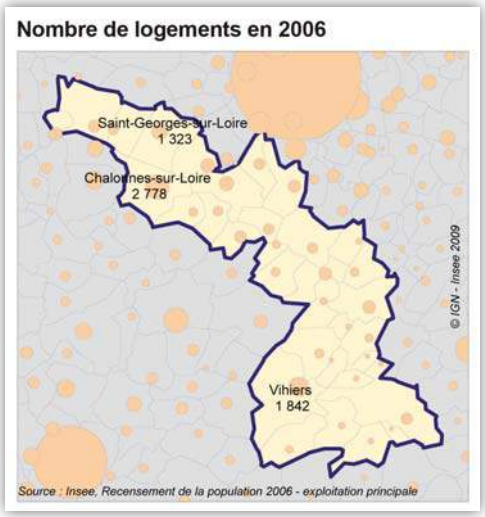

L'analyse du parc de logements montre que :

- Le nombre de résidences principales a augmenté de + 11,4 % entre 1999 et 2006, ce qui révèle une assez bonne vitalité de la construction. Les résidences principales constituent 88,4% du parc de logements.
- 70,5 % des habitants sont propriétaires de leur logement, contre 68 % en 1999, 28 % sont locataires, le reste étant logé gratuitement (1,6 %)

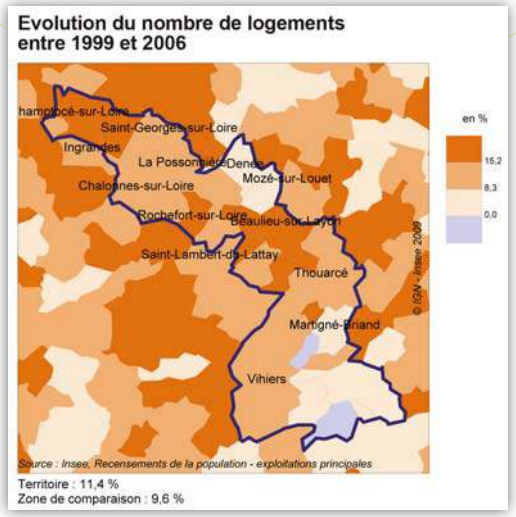

On constate que *l'effort de construction de logement a été assez bien partagé* sur le territoire du SCoT, les trois communautés de communes ayant connu des évolutions analogues du nombre de logements. Par ailleurs, on constate que les plus fortes hausses du nombre de logements sont visibles autour des zones de Beaulieu-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Loire.

Le phénomène de desserrement des ménages

Nombre moyen d'occupants des résidences principales	1968	1975	1982	1990	1999	2006
SCoT LLLA	3,3	3,2	3,0	2,8	2,6	2,5
Département (49)	3,3	3,1	2,9	2,7	2,5	2,5
Pays de la Loire	3,3	3,1	2,8	2,7	2,4	2,3
Aire Urbaine Angers	3,1	2,9	2,6	2,4	2,2	--

De manière générale, à l'échelle de la France, on constate une diminution régulière de la taille des ménages. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- En premier lieu, l'allongement de la durée de vie multiplie la proportion de couples qui n'abritent plus leurs enfants et de veufs et veuves.
- En second lieu, les jeunes décohabitent plus tôt de chez leurs parents.
- Enfin, on constate une accentuation des séparations et en conséquence une multiplication des personnes isolées avec ou sans enfant .

Le territoire du SCoT n'échappe pas à la règle ainsi, si les ménages comportaient en moyenne 3,3 personnes en 1968, ce chiffre s'est réduit à 2,5 en 2006.

Les disparités territoriales sont cependant assez importantes. On constate une sous occupation des logements liée au vieillissement de la population dans la partie du Sud du territoire.

Le taux d'occupation est à la hausse dans les communes périurbaines qui accueillent des jeunes ménages.

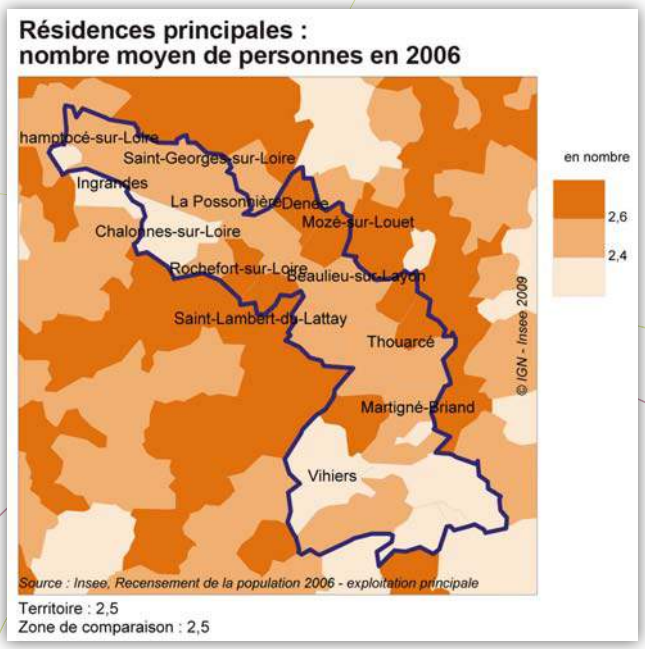

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.), l'évaluation des besoins en logements à l'horizon 2018 a été calculée avec un taux d'occupation à la baisse soit 2,16 personnes par logement.

La conséquence de ce phénomène, c'est que si les communes souhaitent conserver un niveau de population identique, elles doivent tout de même construire des logements neufs afin de pallier au phénomène de desserrement des ménages. La quantité de logements à construire permettant de maintenir un niveau de population identique est dite *« point mort » de la construction* .

Ce desserrement des ménages est le facteur qui a le plus d'incidence sur le volume de logements à produire. Cette baisse génère un besoin de logements supplémentaires pour continuer à loger le même nombre d'habitants.

Deuxième aspect : la taille des ménages rapportée à la taille des logements. Les résultats du recensement de 1999 donnaient sur le territoire du SCoT les résultats suivants :

- 25,2 % des ménages sont constitués d'une seule personne,
- 18 % des familles n'ont qu'un enfant.

On constate donc que *plus de 40 % des ménages comportent moins de trois personnes* .

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	17 690	100,0	15 603	100,0
1 pièce	213	1,2	229	1,5
2 pièces	1 132	6,4	1 298	8,3
3 pièces	2 721	15,4	2 875	18,4
4 pièces	4 317	24,4	4 222	27,1
5 pièces ou plus	9 308	52,6	6 979	44,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Dans le même temps, on constate que les logements de grande taille (5 pièces et plus) constituaient en 2006 une grosse moitié du parc de logements (52,6 %). Les logements de trois pièces et moins constituent seulement 23 % du parc. Il y a donc un contraste entre la structure de la population et la taille des logements.

Or, ces logements ne sont pas en adéquation avec la petite taille des ménages. Les 2 ou 3 pièces, qui semblent plus adaptés, constituent moins d'un quart de l'o ffre globale.

L'analyse du parc de logements montre un déficit en logements de petite taille alors que la taille des ménages est en diminution régulière depuis plusieurs décennies.

Nombre de logements commencés durant la période rapporté au parc de résidences principales existant en début de période

Période 1990 - 1998

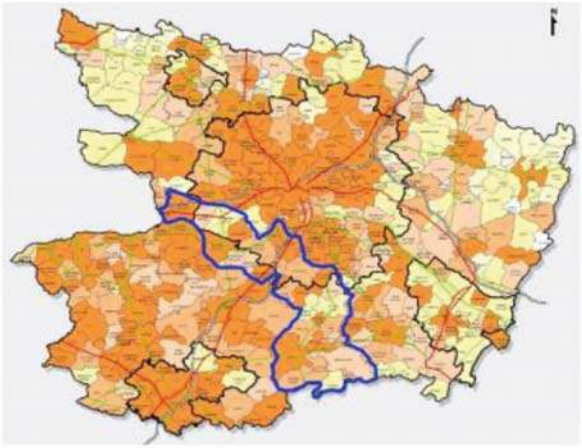

Période 1999 - 2006

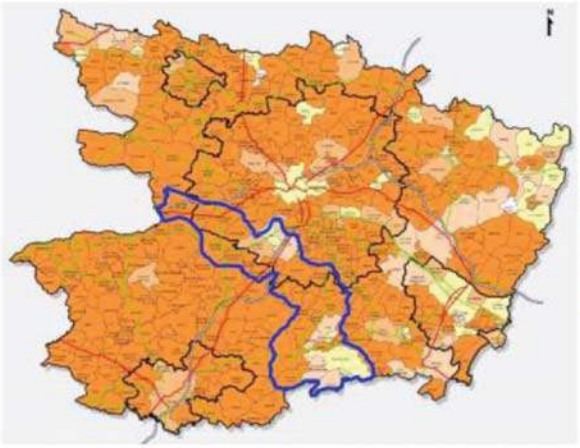

La vacance

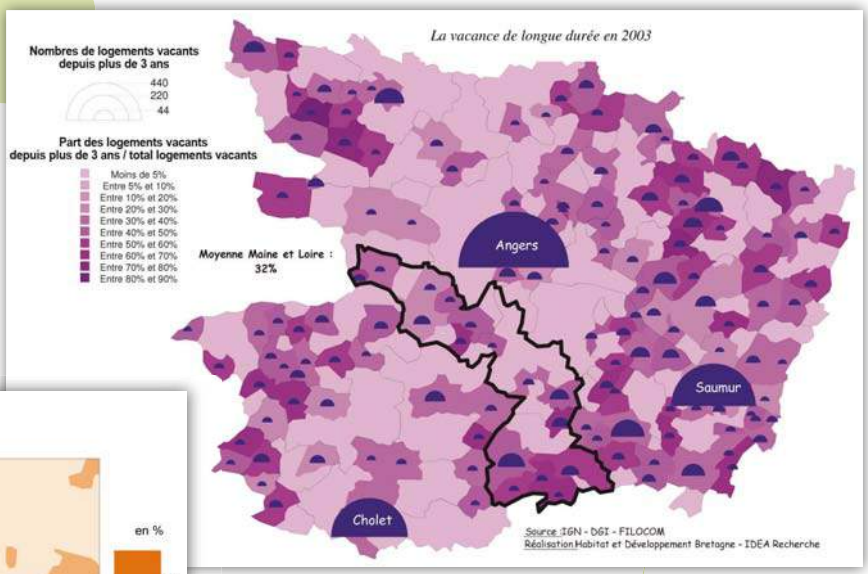

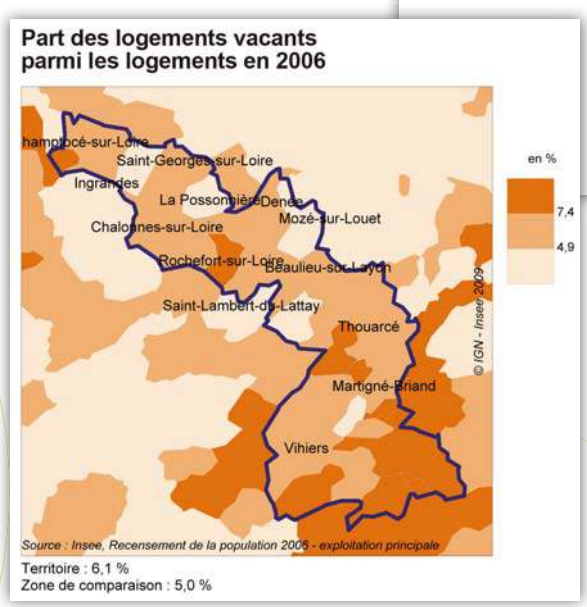

Malgré une baisse au cours des années 90, le taux de vacance constaté en 2006 reste élevé avec 6,1 % du parc total des logements. A titre de comparaison, ce même taux s'élève à 4,5 % dans l'ensemble des Pays-de-la-Loire et à 5,0 % sur le Maine-et-Loire. Il est donc plus élevé sur le territoire du SCo T.

En matière de marché immobilier, on considère que pour être à l'équilibre, il faut toujours une proportion de 4 à 5 % de logements vacants afin d'alimenter dans de bonnes conditions le marché de l'offre et de la demande. En deça, on considère que le marché immobilier est « tendu ».

On constate que la vacance est plus prononcée dans le Sud du territoire ainsi qu'autour de Rochefort-sur-Loire. Les communes de Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Clere-sur-Layon, les Cerqueux-sous-Passavant et Faveraye-Machelles sont les plus touchées par le phénomène de vacance. Globalement, le Vihersois Haut Layon présente un taux de vacance nettement supérieur à la moyene du territoire du SCoT avec 7,5% du parc vacant (et jusqu'à 12,4 % du parc construit avant 1949).

Cette répartiton des logements vacants est identique à la carte de l'inconfort des logements. Cet abandon du parc est à mettre en lien avec la faiblesse des ressources des ménages qui freine la mise aux normes des habitations.

Il y a donc un abandon progessif du parc de logements trop vétustes au pro fit de l'important parc construit dans les années 2000.

Par contre les propriétaires occupants sont plus nombreux à occuper un logement inconfortable.

Communautés de communes	Loire en Layon	Coteaux du Layon	Vihiersois Haut Layon	Maine-et-Loire
Part des logements de mauvaise qualité	6,8 %	7,1 %	13,5 %	5,7 %
Part des résidences principales sans confort	1,8 %	1,6 %	1,8 %	1,1 %

La qualité des logements sur le territoire est relativement médiocre puisque la part des logements de mauvaise qualité est située au-dessus de la moyenne départementale sur les trois communautés de communes. Sur le Vihiersois Haut Layon, cette part atteint même 13,5 %, ce qui est relativement préoccupant. Par ailleurs, la proportion des résidences principales sans confort est près d'un point supérieure à la moyenne départementale. Cette proportion diffère peu selon les différentes communautés de communes.

Une accélération du rythme de la construction

L'analyse de la construction neuve montre une accélération notable de celle-ci depuis la fin des années 90. Cela signifie que les collectivités du territoire du SCoT construisent chaque année davantage de logements. Le graphique ci-contre montre que *cette accélération concerne essentiellement les logements en individuel pur*, qui constituent déjà l'essentiel du parc global, même si l'on constate une tendance à la hausse des constructions de logements collectifs depuis 2006 – 2007.

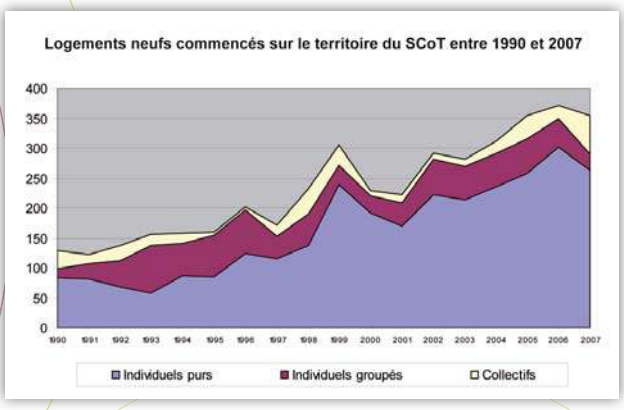

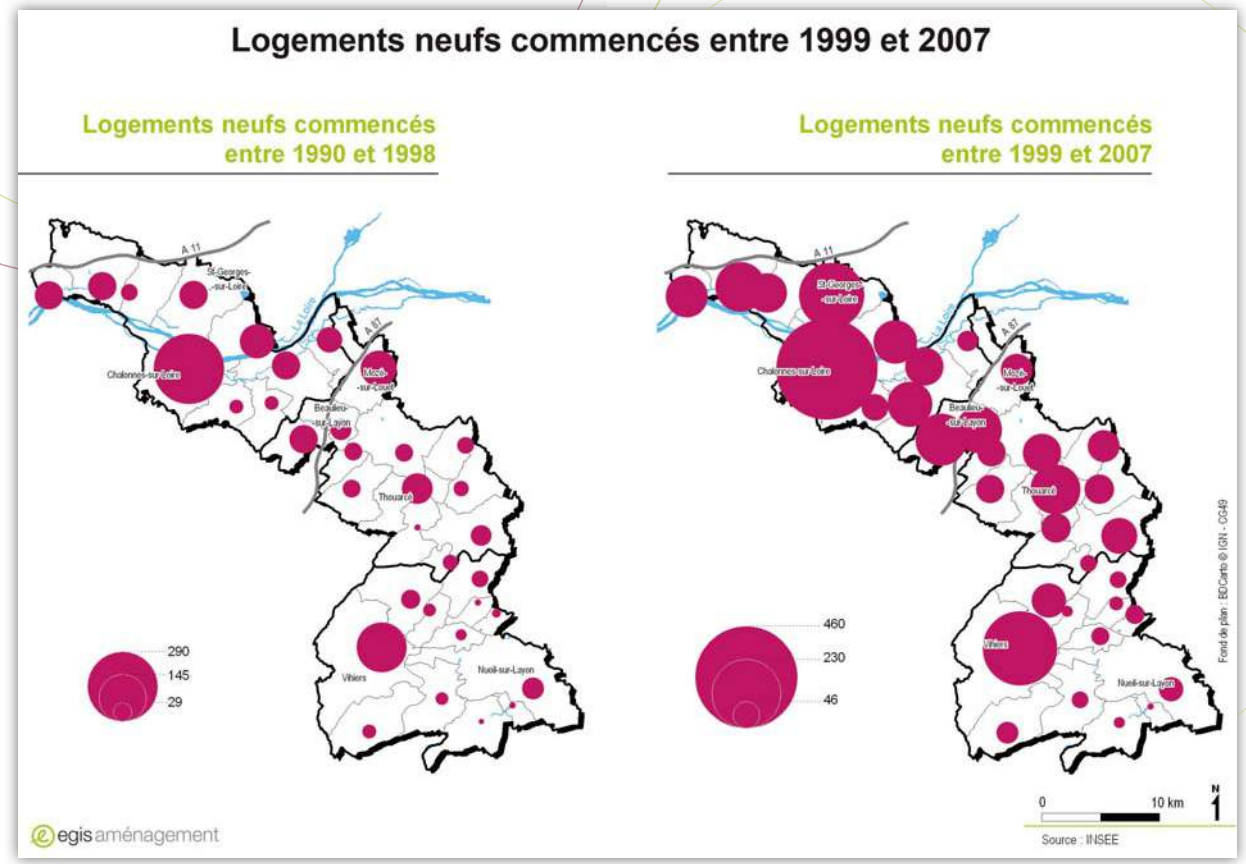

La planche ci-contre permet de comparer les efforts de construction de logements entre 1990 et 2007. Elle met ainsi en évidence plusieurs phénomènes :

- En premier lieu, l'accélération de la construction est très nette d'une période à l'autre, l'effort est par ailleurs mieux réparti entre l'ensemble des communes.
- Sur la Communauté de communes Loire Layon, la commune de Chalonnes-sur-Loire a presque doublé ses efforts de construction d'une période à l'autre. Par ailleurs, l'ensemble des communes de la CC ont profité de ce mouvement et consentent toutes une augmentation des mises en chantier relativement forte.
- Ce mouvement d'accélération est également nettement perceptible sur la Communauté de communes des Coteaux du Layon où, si les communes de Beaulieu-sur-Layon et de Thouarcé connaissent les plus importantes mises en chantier, l'effort global est largement partagé avec les autres communes.
- Enfin, sur la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon, l'effort de construction est a part des logements de mauvaise qualitémises en chantier relativement faibles par rapport au reste du territoire.

Les axes routiers semblent bien être un des vecteurs de la di ffusion de la construction neuve.

Communautés de communes	Logements commencés	
	Entre 1990 et 1998	Entre 1999 et 2007
Loire Layon	714	1 338
Coteaux du Layon	426	874
Vihiersois Haut Layon	326	523
SCoT Loire Layon lys Aubance	1 466	2 735

La Communauté de communes Loire Layon concentre à elle seule près de la moitié des logements commencés soit une moyenne de 167 logements par année.

Sur la période entre 1999 et 2007, le parc des résidences principales a augmenté de + 17 %, sur la même période la population atteignait une croissance de seulement 8,3 %. Ce constat réaffirme la tendance forte et inéluctable à la baisse de la taille des ménages.

Sur la période 1990/1998, le part du collectif et de l'habitat groupé constituait 42 % des permis. Sur la seconde période 1999/2007, le développement des constructions a renforcé la place de la maison individuelle jusqu'à concerner 77 % des logements commencés.

Quelques communes présentent des situations plus équilibrées où la part des logements collectifs et groupés est supérieure à 30 % (sur la période 1999-2007) :

- Chalonnes-sur-Loire (45%)
- Rochefort-sur-Loire (38%)
- Saint-Georges-sur-Loire (38%)
- Thouarcé (36%)

A l'instar de la majorité des français, ici aussi le désir de devenir propriétaire rime avec le souhait d'habiter une maison individuelle. Cette forme de développement résidentiel est peu économe en foncier, on peut estimer la surface urbanisée pour l'habitat à environ 500 hectares sur la période de 1990 à 2007 soit une surface moyenne urbanisée de :

- 1 135 m² pour une habitation en individuel pur
- 530 m² pour une habitation individuel groupé.

EXEMPLE DE MODES D'HABITAT CONSOMMATEURS D'ESPACE

Une diminution de la taille des logements

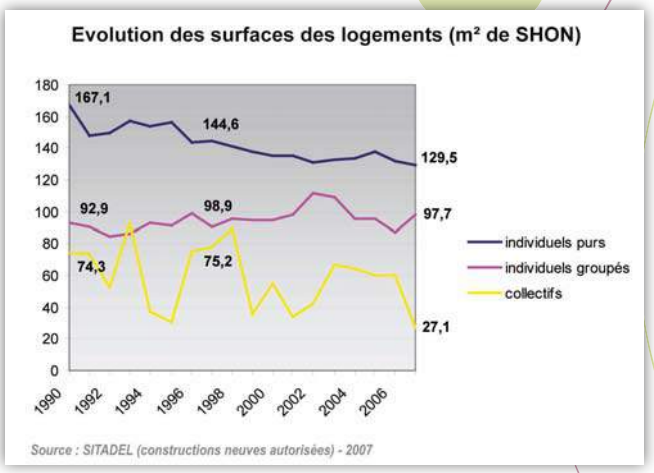

La taille des logements et en particulier celle des maisons individuelles baisse fortement. Ce phénomène s'explique, au moins en partie, par la périurbanisation qui s'est accélérée sur le territoire et qui se traduit par l'arrivée de ménages dont les revenus ne leur permettent plus d'accéder à la propriété dans le pôle Angevin.

La réforme du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en 2005 a également contribué à une relance de l'accession sociale à la propriété avec une croissance du nombre de PTZ accordés. Cette réforme a également fortement relancé l'accession dans l'ancien.

Les opérations groupées produisent souvent des logements locatifs de plus petite taille. Ce phènomène est en partie dû aux mesures fiscales incitatives (De Robien…) qui se traduisent aussi par la construction d'immeubles collectifs

EVOLUTION DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER

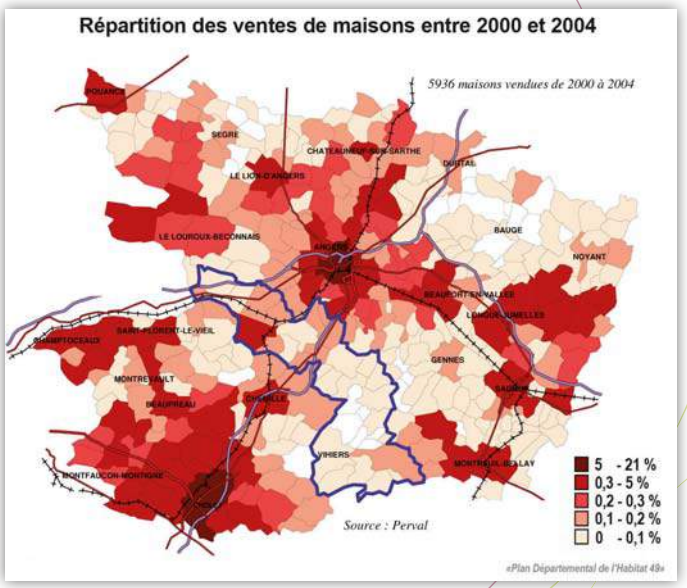

A l'instar de la construction neuve, le marché immobilier d'occasion est fortement en croissance sur les 2ème et 3ème couronnes d'Angers.

La planche ci-contre montre les évolutions des ventes de maisons et terrains entre 2000 et 2004. Elle permet de constater que l'achat/revente de maisons est plus important au Nord du territoire, en particulier sur Chalonnes-sur-Loire.

Le prix moyen à l'échelle départementale pour une maison en bon état était de 1 317€/m² en 2008 ; il s'élevait à 1 400 € / m² sur la Communauté de communes des Coteaux du Layon (source : DRE mars 2008). *Les agences immobilières du secteur constatent un net ralentissement des transactions au cours du second semestre de 2008* .

Selon l'observatoire des disponibilités foncières du Maine et Loire (situation au 1er janvier 2007), les tendances sont les su ivantes :

- Progression du prix de foncier (terrain viabilisé en lotissement)
  - o 80 €/m² à Beaulieu-sur-Layon ;
  - o 65 à 70 €/m² à Champtocé sur Loire dans des lotissements privés ;
  - o 49 €/m² à Thouarcé, Chalonnes sur Loire et à Champ sur Layon, dans des opérations communales ;
  - o 30 à 33 €/m² à Vihiers dans des opérations communales ;
  - o 29 €/m² à la Fosse de Tigné, le prix le plus attractif du territoire du Sco T.
- Le coût total des terrains varie entre 16 000€ et 60 000€.
- Les terrains vendus sont d'autant plus petits qu'il existe une pénurie de foncie r, donc une pression forte et inévitablement des prix élevés.
  - o Au Nord du territoire les surfaces proposées vont de 370 m² à 600 m² ;
  - o Saint-Lambert de distingue par une o ffre nombreuse et variée de 440 m² à 935 m² ;
  - o A Nueil-sur-Layon ou à Faveraye-Mâchelles les terrains proposés vont de 850 m² à 1200 m² (30 € le m²).

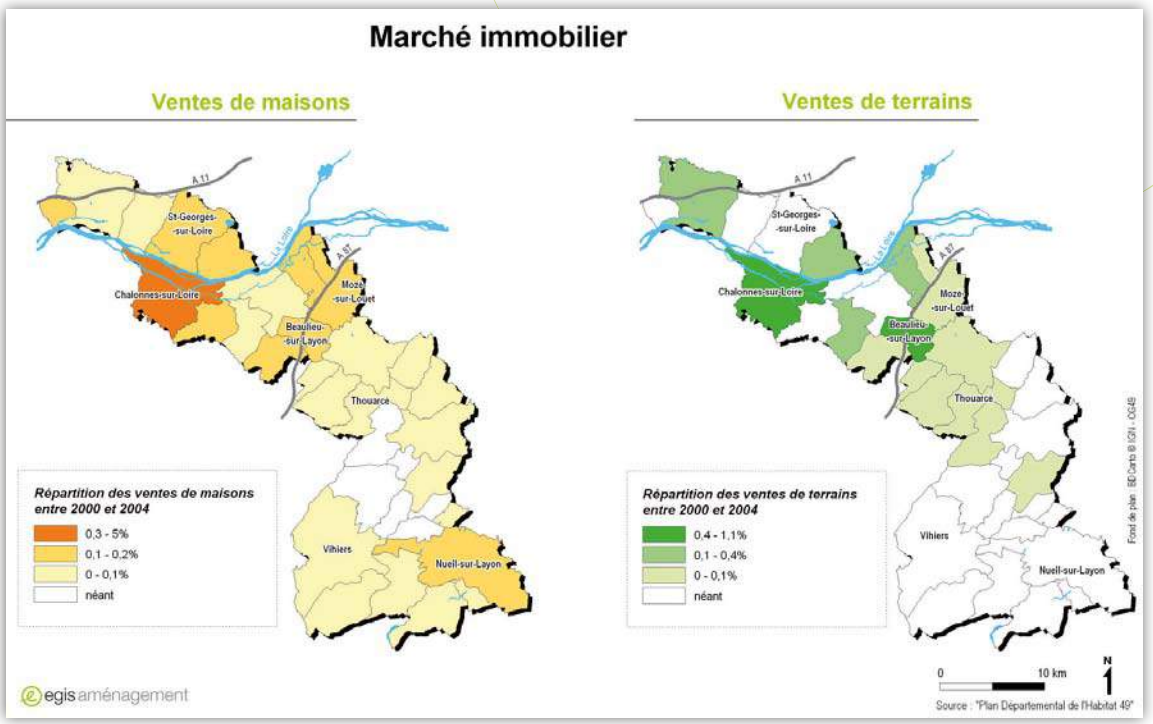

Nombre de logements commencés entre 1990 et 2007

		Entre 1990 et 1998		Entre 1999 et 2007	
		Total	Dont collectifs et individuels groupés	Total	Dont collectifs et individuels groupés
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	289	140	452	207
	Champtocé-sur-Loire	57	34	130	12
	Chaudefonds-sur-Layon	18	5	46	7
	Denée	50	21	26	0
	Ingrandes	59	31	97	27
	La Possonnière	86	44	101	13
	Rochefort-sur-Loire	56	14	81	31
	Saint-Aubin-de-Luigné	18	9	106	11
	Saint-Georges-sur-Loire	58	22	211	80
	Saint-Germain-des-Prés	23	6	88	22
	TOTAL	714	326	1 338	410
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	19	10	18	2
	Beaulieu-sur-Layon	32	7	114	8
	Champ-sur-Layon	27	17	47	9
	Chavagnes	20	5	52	8
	Faveraye-Mâchelles	5	0	52	10
	Faye-d'Anjou	27	12	81	11
	Martigné-Briand	33	5	74	10
	Mozé-sur-Louet	89	18	61	4
	Notre-Dame-d'Allençon	23	9	60	5
	Rablay-sur-Layon	26	20	47	9
	Saint-Lambert-du-Lattay	58	16	135	20
	Thouarcé	67	40	133	48
	TOTAL	426	159	874	144
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	14	12	11	4
	Cléré-sur-Layon	3	0	10	6
	La Fosse-de-Tigné	5	5	14	7
	Les Cerqueux-sous-Passavant	14	9	20	3
	Montilliers	30	8	69	10
	Nueil-sur-Layon	36	18	37	1
	Passavant-sur-Layon	4	2	4	0
	Saint-Paul-du-Bois	18	10	31	11
	Tancoigné	7	3	25	7
	Tigné	22	11	20	0
	Trémont	13	3	23	5
	Vihiers	160	62	259	19
	TOTAL	326	143	523	73
	TOTAL	1 466	628	2 735	627

LE PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le parc de logements du territoire du SCo T comporte une proportion assez faible de logements sociaux :

Communautés de communes	Loire Layon	Coteaux du Layon	Vihiersois Haut Layon	Maine-et-Loire
Part de logements sociaux	9,8 %	12,1 %	12,5 %	19,8 %
Part des ménages bénéficiaires du FSL	0,5 %	0,4 %	0,6 %	1,2 %
Part des ménages bénéficiaires de l'allocation logement	23,6 %	24,6 %	27,0 %	29,7 %

Source : PDH à partir de INSEE (RGP 99 + exploitation complémentaire), CAF, DDE du Maine-et-Loire (2004), MSA (2004), DGI (FILOCOM 2003)

Le tableau ci-dessus montre que les trois Communautés de communes qui composent le territoire du SCoT ont toutes une proportion de logements sociaux très inférieure à la moyenne départementale et légèrement plus faible que la moyenne des Pays de la Loire qui se situe à 13,2 %. A l'échelle du département, les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur concentrent à elles seules 75 % du parc des logements sociaux.

C'est dans la Communauté de communes Loire Layon que cette moyenne est la plus faible (9,8 %) et dans celle du Vihiersois Haut Layon qu'elle est la plus élevée (12,5 %).

Selon l'Enquête sur Parc Logement Social de 2007 (EPLS), le parc social constitue 10,8% du parc des résidences principales sur le territoire du SCo T.

La part de ménages bénéficiaires de l'allocation logement est globalement inférieure à celle du département sur l'ensemble des trois communautés de communes. De même pour le Fonds de Solidarité Logement, dont la part des ménages est équivalente à la moitié de celle du département.

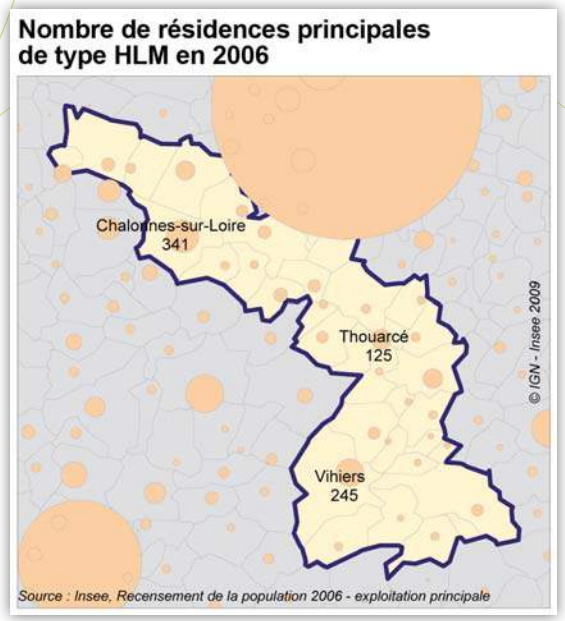

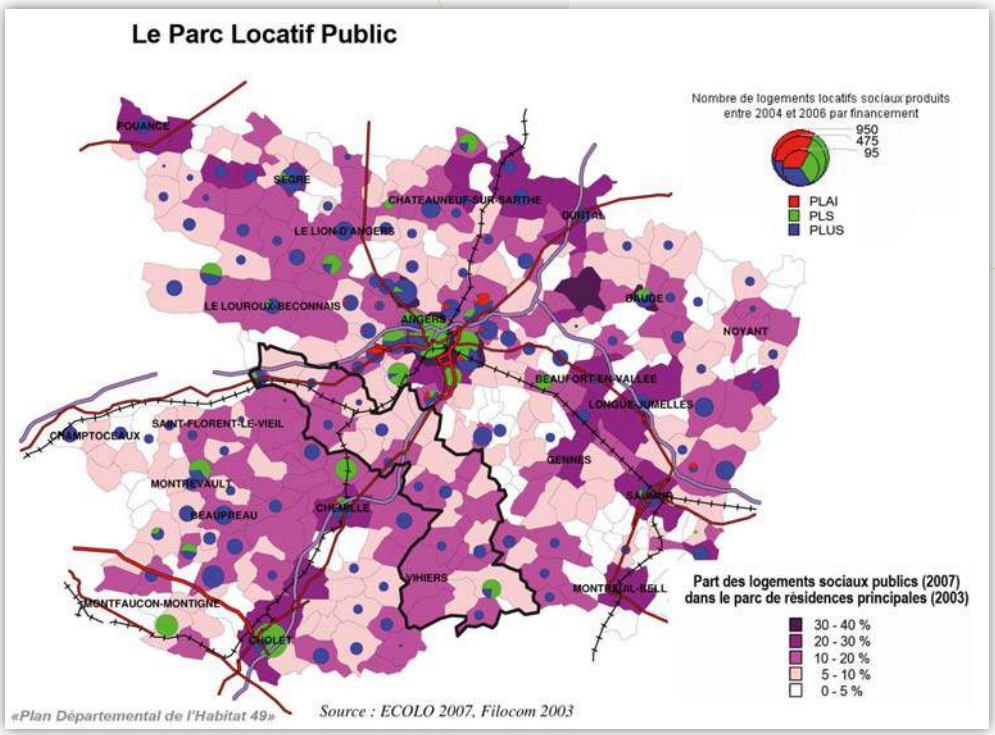

La carte ci-dessous révèle une situation relativement disparate au sein même des Communautés de communes. Ainsi, sur la CC Loire Layon, les pôles principaux que sont Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, ainsi que la commune d'Ingrandes, comportent des parts de logements so ciaux plus importantes.

Cette part prépondérante des pôles dans la construction de logements sociaux est remarquable également dans les deux autres EPCI, avec notamment les communes de Thouarcé, Beaulieu-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Latta y, sur la CC des Coteaux du Layon, et celles de Vihiers, Montilliers et Trémont dans la CC du Vihiersois Haut Layon.

La vacance HLM est très limitée sur l'ensemble du territoire. Le taux de rotation est très faible, le développement de l'accession sociale va peut être fluidifier les parcours résidentiel.

Il n'en demeure pas moins que la pression sur le parc social est relativement bien répartie sur le territoire, et que certaines communes connaissent un déficit important. C'est notamment le cas de La Possonnière, dont le taux de pression sur le parc social est compris entre 60 % et 100 %.

Dans une moindre mesure, les communes suivantes connaissent également un taux de pression important (compris entre 30 % et 60 %) : Ingrandes, Saint-Georges-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Thouarcé, Notre-Dame-d'Allençon.

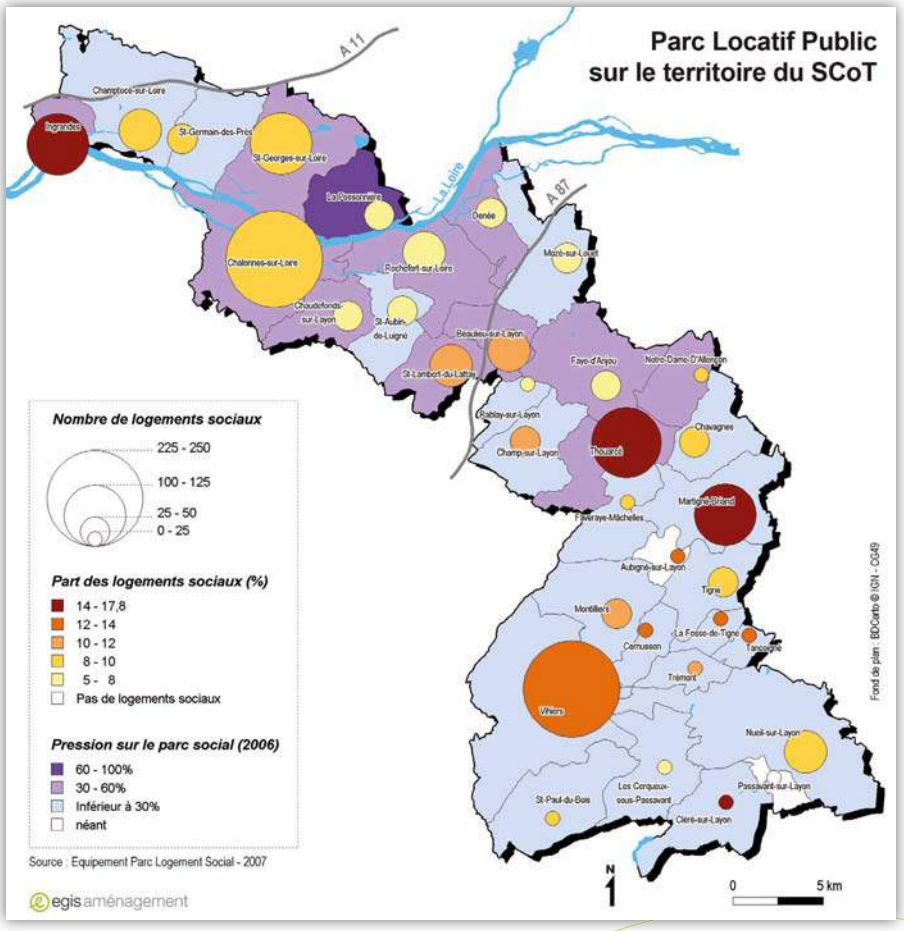

Les principaux bailleurs présents sur le territoire du SCo T sont :

- Habitat 49
- Toit Angevin
- Val de Loire
- Logi-Ouest (8 logements à Ingrandes)
- Anjou Castors (8 logements à Chalonnes sur Loire).

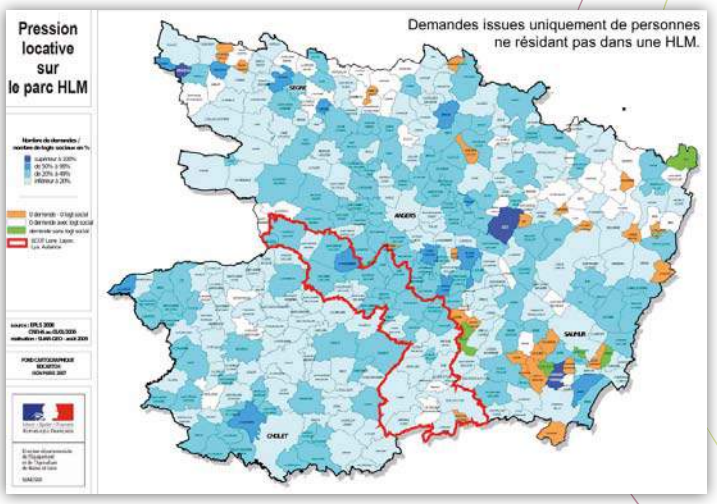

Habitat 49, très implanté propose essentiellement du logement individuel pour répondre aux attentes des familles. Habitat 49 a développé une réflexion portant sur la conception des logements répondant à la problématique du maintien sur leur lieu de vies des personnes âgées. Le label « Vivre son âge » s'est accompagné d'une offre de services à domicile.

Les différents opérateurs sociaux développent une offre tournée vers l'accession sociale à la propriété ; des projets sont en cours 2 à la Possonnière, 6 à Champ sur Layon, 6 à Thouarcé et 5 à Cléré sur Layon.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'Etat et le Conseil Général se sont associés pour élaborer un Plan Départemental de l'Habitat conformément à l'article 68 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement, le premier sur le territoire national. Ce plan départemental de l'habitat doit répondre a ux cinq objectifs suivants :

- Etablir des orientations par territoires sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement,
- Assurer la cohérence territoriale au niveau départemental,
- Assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale,
- Faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme,
- Dé nir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

Le diagnostic départemental de l'habitat en Maine & Loire a abouti aux constats suivants, pour l'ensemble du Maine-et-Loire :

- Un mitage de l'espace rural et une augmentation des déplacements dus à une tendance à l'étalement des populations au détriment des centres urbains,
- Une polarisation de l'espace départemental marquée par une importante périurbanisation angevine vers ses troisièmes et quatri èmes couronnes,
- Une consommation d'espace liée à un étalement urbain marqué par la prédominance des constructions individuelles,
- Des situations d'inconfort et de vacance structurelle dans l'est du département en lien avec les faibles ressources des ménages dans les territoires ruraux,
- De nombreux ménages en diffi cultés financières dans le parc privé face à une hausse des loyers et des charges,
- Une offre sociale sous pression plus particulièrement sur Angers Loire Métropole, compte tenu de la hausse des loyers du parc privé et de la faiblesse de l'offre par rapport à la forte demande,
- Une hausse des prix de l'immobilier et du foncier qui excluent une partie des ménages modestes de l'accession à la propriété notamment dans les agglomérations,
- Une offre de logements et de services à la personne à développer et à diversifier en fonction des besoins particuliers des populations dites spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes défavorisées, gens du voyage, personnes handicapées…)

Les orientations du PDH sont dé nies par grand secteur homogène. On constate sur la carte ci-dessous que le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance est localisé à cheval sur trois secteurs.

Sectorisation : neuf secteurs pour le PDH de Maine-et-Loire

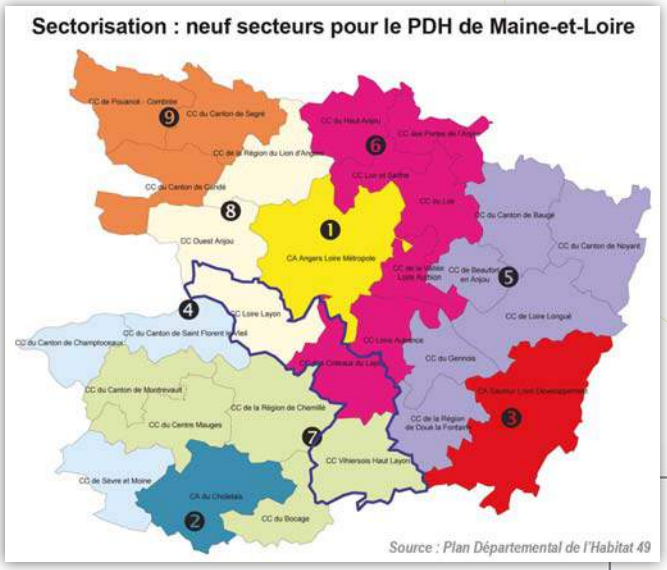

Source : Plan Départemental de l'Habitat 49

Les enjeux prioritaires pour chaque secteur

Secteur	Segment du marché de l'habitat		
	Organiser et Développer l'accession	Requalifier et adapter le parc privé	Accroître, Diversifier et renouveler le parc social
Secteur 1 : Angers Loire Métropole	x		x
Secteur 2 : Communauté d'Agglomération Choletaise	x		
Secteur 3 : Saumur Loire Développement		x	x
Secteur 4 : Influence nantaise	x		
Secteur 5 : Secteur rural		x	x
Secteur 6 : Zone intermédiaire	x		x
Secteur 7 : Pôles ruraux connectés	x	x	
Secteur 8 : Couronne périurbaine d'Angers	x		x
Secteur 9 : Pôle rural du nord-ouest		x	x

Chaque secteur comporte également des orientations chiffrées. On détaillera ces objectifs chiffrés dans les tableaux ci-après. Notons que chaque secteur est assimilable à une communauté de communes, ce qui simplifiera la lecture des données.

Objectifs visant à la diversification du parc de logement sur les trois secteurs

Secteur	Logements individuels		Individuels groupés		Collectifs et semi-collectifs	
	Taux actuel	Hypothèse	Taux actuel	Hypothèse	Taux actuel	Hypothèse
8 (CC Loire Layon)	78,6 %	66 %	13,7 %	26,4 %	7,6 %	7,6 %
6 (CC Coteaux du Layon)	79 %	66 %	16,1 %	27,2 %	4,8 %	6,8 %
7 (CC du Vihiersois Haut Layon)	84,8 %	77,6 %	13,5 %	15,6 %	1,7 %	6,8 %

Objectifs annuels en termes de nombre et type de logements produits

Secteur	Logements individuels		Individuels groupés		Collectifs et semi-collectifs	
	Taux actuel	Hypothèse	Taux actuel	Hypothèse	Taux actuel	Hypothèse
8 (CC Loire Layon)	7,3	92,7	82,5	17,55	89,7	10,3
6 (CC Coteaux du Layon)	6,1	93.9	82,5	17,55	89,7	10,3
7 (CC du Vihiersois Haut Layon)	6,7	93,3	87,0	13,04	92,1	7,9

☞ Notons que ces objectifs s'entendent pour l'intégralité des secteurs et ne sont pas déclinés par EPCI, ce qui n'en rend pas l'application très simple.

Objectifs en matière de taux logements locatifs sociaux dans la production nouvelle

Secteur	Taux de logements sociaux proposé dans la production nouvelle	Dernier taux de logements sociaux connus (2004)	Objectifs globaux du PDH
8 (CC Loire Layon)	17 %	9,8 %	15 à 20 %
6 (CC Coteaux du Layon)	12 %	12,1 %	10 à 15 %
7 (CC du Vihiersois Haut Layon)	5 %	12,5 %	0 à 10 %

Par rapport aux objectifs du PDH, on peut constater que la CC Loire Layon doit produire un important effort de construction de logements locatifs sociaux puisque son taux actuel se situe bien en-dessous des objectifs fixés par le PDH. En revanche, les deux autres communautés sont dans la fourchette fixée par le PDH, voire même au-dessus pour la CC du Vihiersois Haut Layon.

Les contrats territoriaux de l'habitat

Dans le cadre de sa nouvelle politique de l'habitat, le Conseil Général a décidé de procéder à une contractualisation avec les Communautés de communes. Ainsi, celles-ci sont encouragées à mettre en place ce contrat, basé sur les orientations du PDH, et qui s'étend sur une durée de 3 ans.

Ainsi, les objectifs sectorisés du PDH sont rapportés à l'échelle des communautés sur la base du prorata de résidences principales. Les communautés de communes doivent procéder à un recensement des projets d'habitat actuels et en cours et planifier ces projets sur les 3 années du contrat. La signature du contrat ouvre droit à des aides accordées par le Conseil Général.

Au moment d'écrire ce diagnostic, seule la CC Loire Layon a signé son contrat territorial de l'habitat (juillet 2009). Les deux autres communautés de communes du territoire du SCoT devraient signer le leur avant la fin de l'année 2009. Ce contrat permet à la Communauté de communes Loire Layon de financer des projets en lien avec l'habitat, avec l'aide du Conseil Général du Maine-et-Loire :

- Prêts bonifiés pour favoriser le portage foncier, sous condition qu'une part de 25 % de la SHON soit réservée à du logement locatif social,
- Aide financière à 4 projets d'habitat présentant une approche environnementale,
- Aide financière permettant de développer le Pass Foncier,
- Aide à la construction de logements sociaux : 318 nouveaux logements sont d'ores et déjà planifiés sur la CC Loire Layon entre 2009 et 2012. Il en manque dont une cinquantaine pour atteindre les objectifs du PDH de 15 à 20 % de production de logements locatifs sociaux dans la production totale de logements,
- Aide à la réhabilitation de 125/127 logements locatifs sociaux entre 2009 et 2012,
- Aide à la réalisation d'une OPAH sur la CC Loire Layon,
- Aide à la réalisation d'études thermographiques (évaluant les déperditions d'énergies) dans les bâtiments communaux et certains logements de particuliers,
- Aide directe aux particuliers pour financer la pose d'équipements fonctionnant avec une énergie renouvelable.

LE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

Le PIG a été signé en 2006 pour une durée de 3 ans. Il a pour principale mission de favoriser le développement du logement locatif, via des aides distribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat. Une attention particulière est portée aux projets intégrant un volet acccessibilité aux personnes handicapées. Ainsi, le Pays a bénéficié d'une aide de plus d'un million d'euros entre 2006 et 2008, lui ayant permis de développer les logements suivants :

			Loyer à vocation sociale						Total	
Type de loyers mis en place	Loyer libre		Loyer intermédiaire		Loyer conventionné		Loyer très social			
	en nbre	en %	en nbre	en %	en nbre	en %	en nbre	en %	en nbre	en %
	7	22	10	31	11	34	4	13	32	100
Typologie des logements	Studio		T2		T3		T4 et plus			
	en nbre	en %	en nbre	en %	en nbre	en %	en nbre	en %		
	1	3	3	9	17	53	11	34		

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
▸ Une développement de la construction sur l'ensemble du territoire. ▸ Les années 2000 marque un renforcement des 4 villes principales du territoire. ▸ Une diversication de l'offre foncière et de logements. ▸ Offre en logement ciblé pour les personnes agées s'est développée.	▸ Des communes rurales devenues résidentielles ▸ Un parc de logements anciens ▸ Une importante sous occupation des logements et une diminution continue de la taille des ménages. ▸ Taux de vacance préoccupant dans le Vihiersois. ▸ Faible offre en logement social et relative inadéquation entre l'offre de logement et la demande. Taux de rotation faible ▸ Un développement qui s'effectue parfois sans respect de l'identité des bourgs ▸ Un habitat faiblement dense et consommateur d'espace.
Opportunités	**Menaces**
▸ Renforcer l'attractivité de Vihiers en termes de services et d'offre de logements ▸ Valoriser le cadre de vie et l'identité paysagère forte ▸ Diversifier l'offre de logement, en lien avec les objectifs du PDH ▸ Développer des formes d'habitat plus dense et favoriser l'éco-construction ▸ Contractualiser avec le Conseil Général dans le cadre de la politique de l'habitat. ▸ Développer les outils de la maîtrise foncière par les communes ▸ Le SCoT un outil pour réguler les concurrences territoriales internes.	▸ Etalement urbain de plus en plus important et éloigné des pôles. ▸ Consommation importante de foncier au détriment des activités agricoles et vinicoles (cf. chapitre « agriculture ») ▸ Risque de paupérisation des ménages.

Etat des lieux de l'habitat

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Parc de logements	RGP INSEE	2008	2013	oui	oui	oui	/
Construction neuve	SITADEL Ministère Equipement- Amgt	2008	2013	oui	oui	oui	/
Parc social	RGP Insee Conseil Général	2008	2013	oui	oui	/	Prise en compte du PDH

- **Le parc de logements**

Sur un parc de plus de 21 000 logements, 88.5% des unités sont des résidences principales. Le parc de résidences secondaires a diminué de 1999 à 2009 de 367 logements. Parallèlement, la vacance s'est développée (+43%).

Evolution du nombre de logements par catégorie	SCOT			
	1990	1999	2009	
			Nb	en %
Résidences principales	13 881	15 603	18 668	88,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 671	1 374	1 007	4,8%
Logements vacants	1 164	989	1 415	6,7%
Total	16 716	17 966	21 090	100,0%
Sources : INSEE, RP 1990 dénombrements, RP 1999 et 2009 exploitations principales				

- **La vacance**

La vacance concerne 6,7% du parc de logements en 2009 sur le territoire du SCOT.

Logements vacants en 2009

EPCI	Nombre	%
Loire layon	669	6,65%
Coteaux du layon	376	6,02%
Vihiersois haut layon	370	7,76%
SCOT	**1 415**	**6,71%**

Source : ADIL 49@articque, INSEE RGP exploitation

- **La construction neuve**

En 2010, l'indice de construction neuve pour 1 000 habitants demeure élevé dans la CC des Coteaux du layon (8.7), un indice supérieur à la moyenne départementale (7.6). Par contre, ce dernier est retombé en 2010 à un niveau faible sur la CC Loire Layon (4.4) après une élévation sensible en 2009 (7.3) Il a progressé pa contre dans le Vihiersois Haut layon (indice de 5.4 en 2010, contre 36 en 2009)

Indice de la construction neuve pour 1 000 habitants			
	2008	2009	2010
Loire Layon	3,1	7,3	4,4
Coteaux du layon	4,6	8,3	8,7
Vihiersois Haut Layon	4,7	3,6	5,4
Maine et Loire	4,9	5,7	7,6
Source : INSEE, RP 2008 exploitaion principale, Sit@del 2			

- **Le parc locatif social**

Au 01.01.2011, le parc locatif social regroupe 1827 logements, environ 10% du parc de résidences principales.

Le parc locatif social : l'offre au 01/01/2011	Logements locatifs sociaux
Loire Layon	788
Coteaux du Layon	567
Vihiersois Haut Layon	472
Total	**1 827**
source : DREAL, EPLS	

LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Education et formation :

- Les structures de formation
- Le niveau de formation

Equipements de sport et loisirs

Equipements culturels :

- Un bon niveau d'équipement général en dépit de quelques faiblesses
- Des politiques d'animation très actives, soutenues notamment par le Pays Loire en Layon
- Vers la mise en œuvre du Schéma de Développement des Arts Vivants ?

Equipements du domaine sanitaire et social :

- Les équipements de santé
- L'accueil de la petite enfance
- Les équipements d'accueil pour les personnes âgées dépendantes

Conclusions

Source : inspection académique du Maine-et-Loire

Les structures de formation

❑ LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

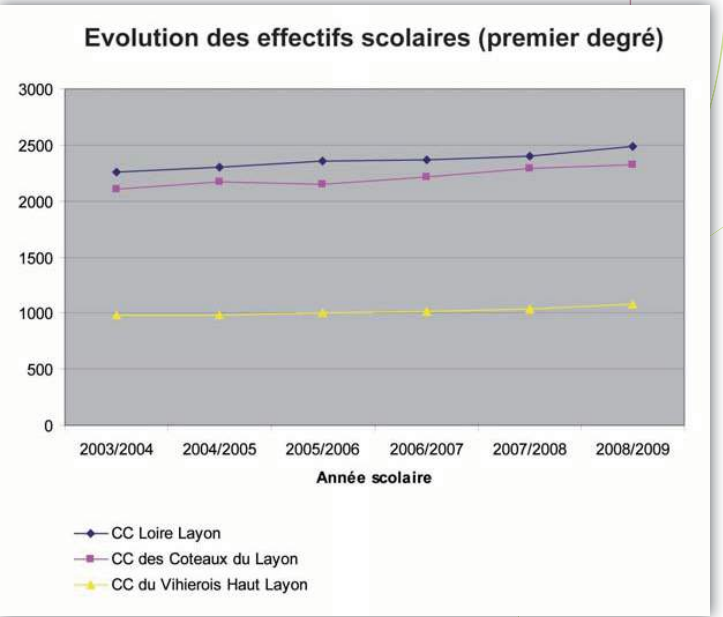

Quasiment toutes les communes du territoire du ScoT comportent une ou deux écoles primaires, qu'elle soit publique ou privée. Les seules communes dépourvues d'école sont celles de La Fosse-de-Tigné, de Tancoigné et de Passavant-sur-Layon, qui comportent une faible population. Sur les deux CC du Sud, un certain nombre de communes ne comportent que des écoles privées, avec des effectifs variables. Les deux communes de Tigné et Cernusson ont formé un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

On constate que les effectifs de ces écoles sont en hausse sur les trois communautés de communes, même si cette hausse est nettement plus prononcée sur les deux communautés de communes Loire Layon et Coteaux du Layon que sur la CC du Vihiersois Haut Layon.

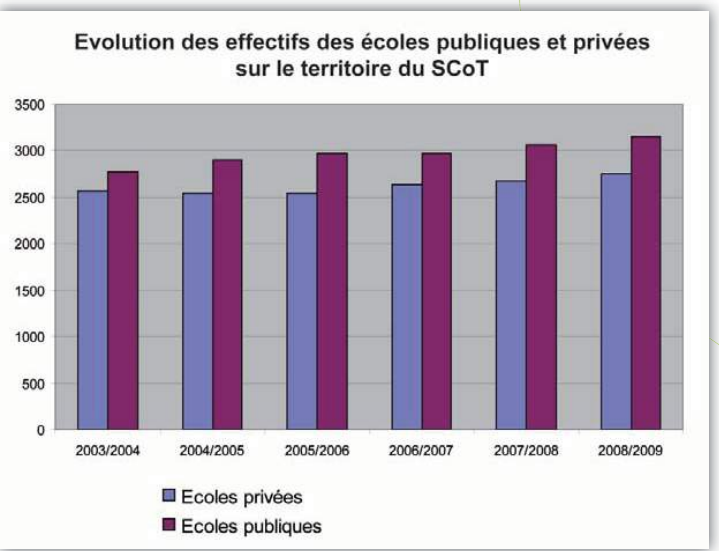

Par ailleurs, on peut constater sur le graphique ci-contre que cette hausse des effectifs concerne autant les écoles publiques que les écoles privées.

❑ LES COLLÈGES

Le territoire comporte 5 collèges publics, localisés à Chalonnes-sur-Loire, Ingrandes, Saint-Georges-sur-Loire, Thouarcé et Vihiers. Il comporte également deux collèges privés, localisés à Vihiers et Thouarcé. Ainsi, c'est le Nord du territoire qui est le mieux couvert en matière de collèges, mais les deux CC des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon « compensent » ce déficit avec les collèges privés.

❑ Les lycées

Il n'y a pas de lycée sur le territoire du ScoT. Les plus proches sont localisés à Chemillé, aux Ponts-de-Cé, et sur les agglomérations d'Angers et de Cholet. La commune de La Salle de Vihiers comporte un lycée privé.

❑ Les formation supérieures

Le territoire ne comporte aucun centre de formation supérieure. Les plus proches (universités, grandes écoles) sont concentrés sur les deux agglomérations de Cholet et d'Angers et, plus loin, de Nantes et de Rennes.

❑ Les Maisons familiales rurales

Il existe des maisons familiales rurales dans les communes suivantes :

- Vihiers
- Chalonnes-sur-Loire
- Brissac - Quincé

Les deux lycées agricoles situés à proximité du territoire sont aux Ponts-de-Cé.

Le niveau de formation

Le niveau de formation du territoire révèle une part de non diplômés supérieure à celle du département (36,7% contre 34,8 %), les diplômés de l'enseignement supérieur restant largement concentrés sur le Nord-est du territoire.

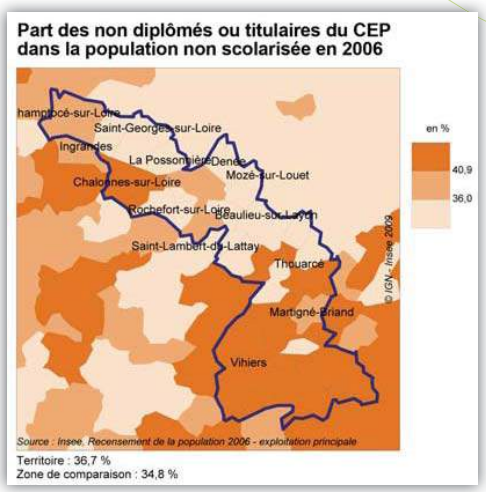

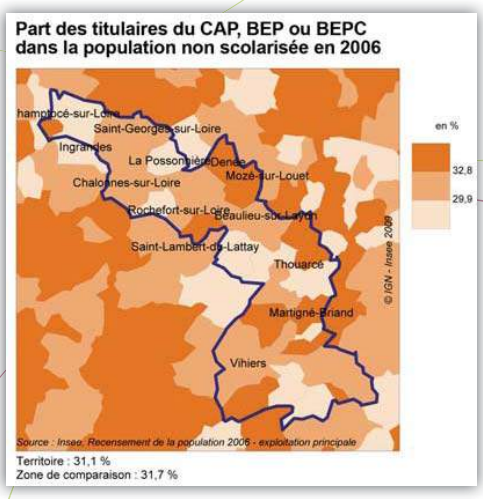

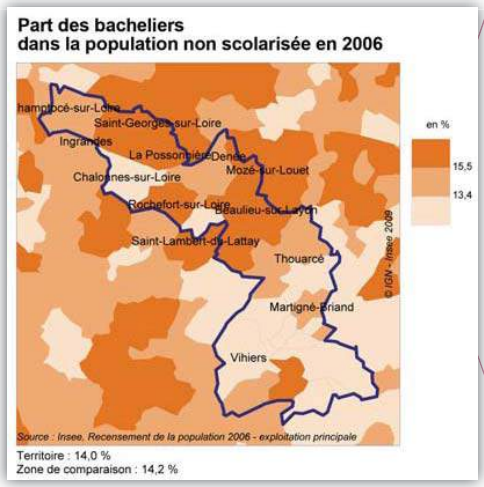

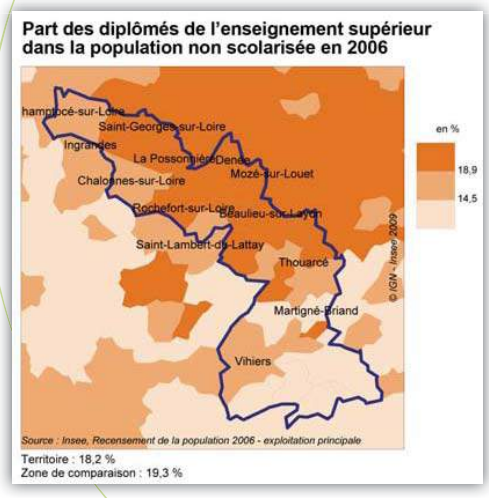

EQUIPEMENTS DE SPORT ET LOISIRS

Source : recensement direct auprès des communes, 2008 - 2009

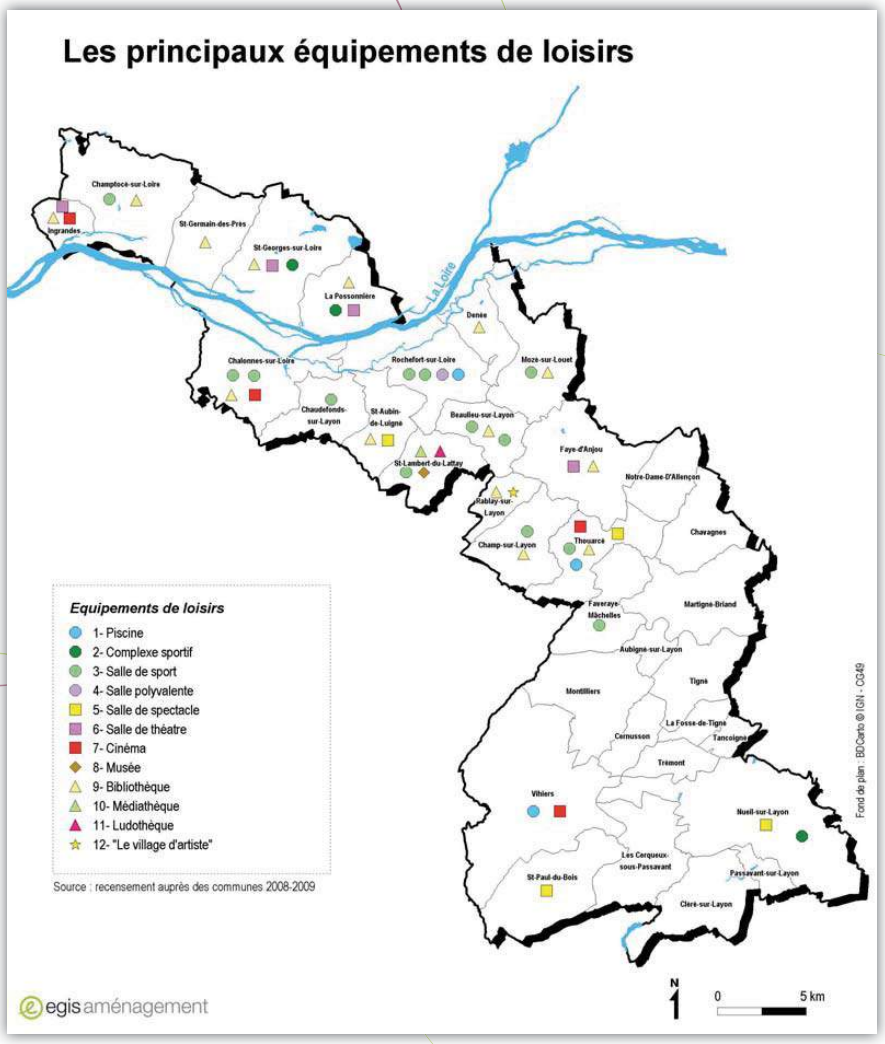

Quasiment toutes les communes sont dotées au moins d'un terrain de sport (football au minimum). Nombreuses sont les communes disposant également d'une salle de sport, accueillant le basket-ball, le hand-ball et le badminton. Sur la commune de Thouarcé, il est prévu pour la rentrée de septembre 2010, une seconde salle de sport d'intérêt intercommunale.

4 piscines sont implantées sur le territoire :

- A Thouarcé : une piscine intercommunale (en 2008, 45 000 visiteurs ont été recensés) ;
- A Chalonnes-sur-Loire : une piscine découverte, ouverte de mai à septembre (en 2008, 16 265 visiteurs tout public ont été rec ensés) ;
- A Vihiers : une piscine de plein air est ouverte du 1er juin au 31 août. Le mois de juin est plus réservé aux scolaires et en juillet et août, des cours collectifs de natation et d'aquagym sont dispensés par un maître nageur (plus de 4 200 visiteurs au total sur la période estivale de 2008 ont été recensés) ;
- A Rochefort-sur-Loire : une piscine couverte et découverte.

Les communes de Thouarcé, Vihiers, Chalonnes-sur-Loire et Ingrandes possèdent un cinéma.

On constate sur la carte ci-dessus que la concentration d'équipements de loisirs est plus forte sur le centre et le Nord du territoire, et surtout que ces équipements sont plus dispersés. Sur la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon, quasiment tous les équipements structurants d'importance sont localisés sur la commune de Vihiers, quelques-uns également à Nueil-sur-Layon. La commune de Vihiers joue donc réellement un rôle de pôle commun autaire.

La situation est bien moins centralisée dans les deux communautés de communes des Coteaux du Layon et Loire Layon, même si quelques communes proposent davantage d'équipements, en relation avec leurs bases fiscales.

Un bon niveau d'équipement général en dépit de quelques faiblesses

Au-delà de son offre en musées, le territoire du SCoT bénéficie d'une forte dynamique culturelle impulsée conjointement, et en synergie, par le Pays Loire en Layon, les communautés de communes et les communes. Cette action est par ailleurs fortement soutenue par le travail associatif et bénévole.

Des efforts importants ont été consentis en faveur de *la lecture publique*, avec la création et la valorisation de bibliothèques intercommunales gérées en réseau. Les bibliothèques communales béné ficient également d'un soutien de la part des communautés de communes.

Des écoles de musique intercommunales sont présentes dans les 3 Communautés de communes.

L'activité théâtrale, comme souvent en milieu rural, est aussi très bien implantée localement avec plusieurs troupes de théâtre amateur. Notons à ce titre l'importance de cette activité à Saint-Paul-du-Bois qui dispose d'une salle dédiée et d'un espace rassemblant 12 000 costumes de théâtre, L'Envers du décor, ouvert à la visite.

4 cinémas sont implantés localement à : Chalonnes-sur-Loire (280 places), à Ingrandes (122 places), à Thouarcé (257 Places) et à Vihiers (204 places) où le nouveau cinéma à ouvert depuis décembre 2008 pour remplacer l'ancien équipement.

A noter que sur la commune de La Possonière, il est possible de visionner tous les 15 jours des films. Les communes de Saint-Aubin-d'Aubigné et de Saint-Georges-sur-Loire permettent également la projection de films dans la salle de spectacle communale.

Des projets de création d'équipements (Salle de spectacles et centre socioculturel de Faye d'Anjou…) sont en cours.

Des politiques d'animation très actives, soutenues notamment par le Pays Loire en Layon

Le territoire du SCoT se distingue par des politiques d'animation très actives, avec l'accueil de nombreuses manifestations culturelles importantes, originales, qui témoignent de la réalité et de la force des politiques culturelles possibles en milieu rural. Certaines sont très emblématiques et identitaires du Layon : villages d'artistes, résidences d'artistes, centre poétique de Rochefort-sur-Loire...

Soutenues par les pouvoirs publics et l'action du Pays, ces animations culturelles contribuent aussi fortement à recréer du lien social et à animer les communes rurales.

L'une de ces manifestations emblématique est Villages en Scène.

• *Villages en scène* : dotée d'une forte notoriété, Villages en scène constitue une production culturelle forte en milieu rurale. Toutes les communes sont concernées, accueillant chacune des représentations et constituant un maillage territorial de diffusion culturelle autour des Arts Vivants, du théâtre, du cirque. La saison 2007-2008 a permis d'accueillir 30 spectacles en 21 soirées. 2 214 entrées ont été comptabilisées auxquelles s'ajoutent la fréquentation des spectacles Jeune Public (près de 1 100 entrées). Le récent schéma de développement des Arts vivants a néanmoins pointé un certain nombre d'enjeux dont notamment un meilleur équilibre territorial et une offre en espaces de rencontres adaptée à la di ffusion et à la pratique artistique.

• *Des festivals* : Festival de Rablay-sur-Layon, Festival de Blues de Saint-Lambert-sur-Lattay, Festival de BD et de musique de Chalonnes-sur-Loire, Festival d'Art contemporain et de théâtre de Saint-Georges-sur-Loire, Marché de la poésie de Rochefort-sur-Loire… Peu animent le Vihiersois.

• *Des Villages d'artistes* : Rablay-sur-Layon, qui porte un projet de création d'une artothèque en lien avec le village d'artistes et celui des Cerqueux-sous-Passavant.

• *Des résidences d'artistes* (dont à Vihiers, Rablay-sur-Layon…)

• *Denée, petite Cité de Caractère*

• *Le Centre poétique de Rochefort-sur-Loire* autour de René-Guy Cadou. Fondé par Jean Bouhier en 1941, il associe une centaine de poètes. Son action permet la découverte de nouveaux talents.

• *A Vihiers*, exerce une compagnie de création et de production de spectacles de marionnettes.

• *De l'artisanat d'art* réparti sur tout le territoire SCoT : tailleur de pierre, ébéniste sculpteur, tonnelier, décorateur sur porcelaine, mosaïste, créateur de bijoux...

Vers la mise en œuvre du Schéma de Développement des Arts Vivants ?

Source : Schéma de Développement sur les Arts Vivants - 2006

Réalisé sous l'égide du Pays Loire en Layon, *le Schéma de Développement des Arts Vivants a défini 3 objectifs majeurs* :

1. Renforcer l'offre et l'accueil de spectacles et sa répartition sur le territoire,
2. Passer d'une présence artistique professionnelle ponctuelle à une présence durable,
3. Passer d'une logique d'impulsion à une logique d'accompagnement des pratiques amateurs et des porteurs de projets.

Ces objectifs stratégiques ont été déclinés en actions opérationnelles organisées en 3 chapitres, dont :

1 – Diffusion

- Développement d'espaces de pratiques artistiques structurants par territoire communautaire,
- Développement d'espaces de diffusion éphémères (Chapiteaux, petits salles…)
- Accompagnement des festivals.

2 – Création artistique

- Développement d'un lieu de résidence et de pratique artistique
- Dispositif d'accompagnement de la pratique amateur.

3 – L'organisation générale - Modes de partenariat Pays / Communautés de communes / Communes

- Développement des ressources humaines (Action culturelle/ Communication / Technique)
- Développement des ressources extérieures (Mécénat, convention régionale)

Les équipements de santé

Le territoire comporte trois hôpitaux locaux : à Chalonnes-sur-Loire, Vihiers et Martigné-Briand. A Saint-Georges-sur-Loire, il existe par ailleurs une clinique.

L'Hôpital intercommunal Lys Hyrôme est né de la fusion le 1er janvier 2003 entre l'hôpital local de Vihiers et l'hôpital de Chemillé offre 353 lits et places (répartis comme suit : médecine : 10, moyen séjour : 43, long séjour : 30, hébergement : 270 – source fédération hospitalière de France).

La carte des structures médicales ci-contre montre que celles-ci sont plus concentrées dans la partie Nord du territoire. C'est notamment le cas autour des communes de Saint-Georges-sur-Loire et de Chalonnes-sur-Loire, qui comportent notamment des structures hospitalières, des centres médico-psychologiques, des établissements de soin longue durée, des services d'ambulance et des pharmacies.

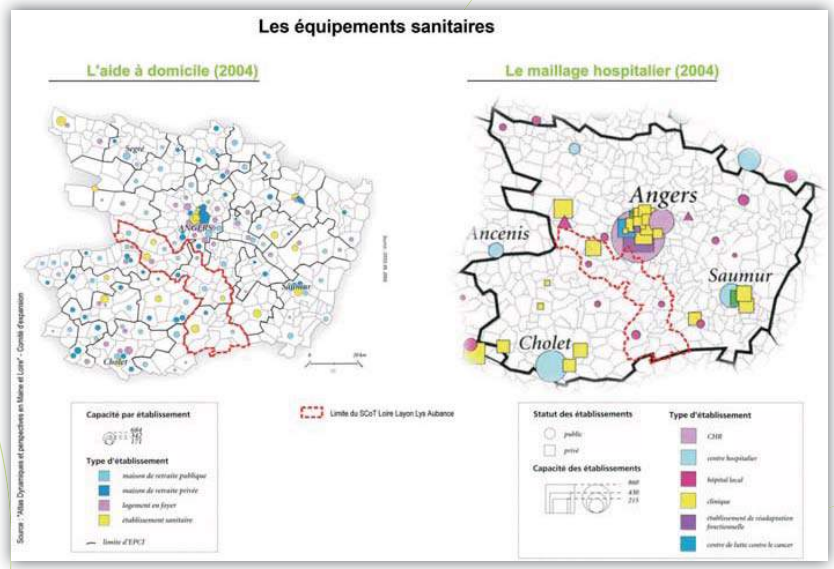

Plus au Sud, la ville de Beaulieu-sur-Layon est également correctement pourvue en services de santé, avec un service d'ambulance, une pharmacie et une maison de santé. Les communes de Thouarcé et de Martigné-Briand comportent des pharmacies et des services d'ambulance.

Enfin, à l'extrême Sud du territoire, les services médicaux sont concentrés sur les communes de Nueil-sur-Layon et Vihiers, cette dernière possèdant également un hopital local.

On constate par ailleurs sur la carte que la plupart des communes ne possèdant pas de médecin sont concentrées sur les deux CC des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon, alors que la CC Loire Layon est très bien pourvue.

Ainsi, il apparaît plus compliqué de retenir des médecins dans la moitié Sud du territoire. La plupart d'entre eux sont concentrés sur la commune de Vihiers.

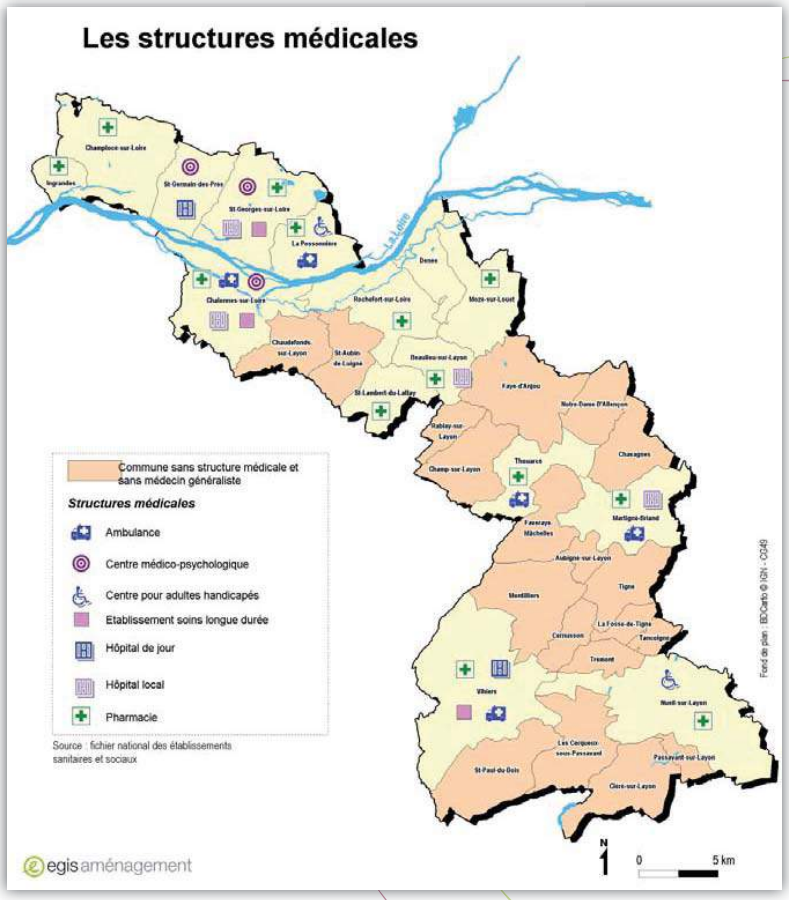

L'accueil de la petite enfance

Concernant l'accueil de la petite enfance (moins de 3 ans) même si la gamme des services est incomplète sur le territoire du SCoT, on distingue 4 grands modes de garde :

- Accueil à domicile
- Accueil individuel
- Accueil collectif occasionnel (halte garderie) et les crèches
- Espaces socio-éducatifs (Relais Assistante Maternelle)

L'accueil périscolaire concerne les plus de 3 ans et comprend les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les garderies périscolaires.

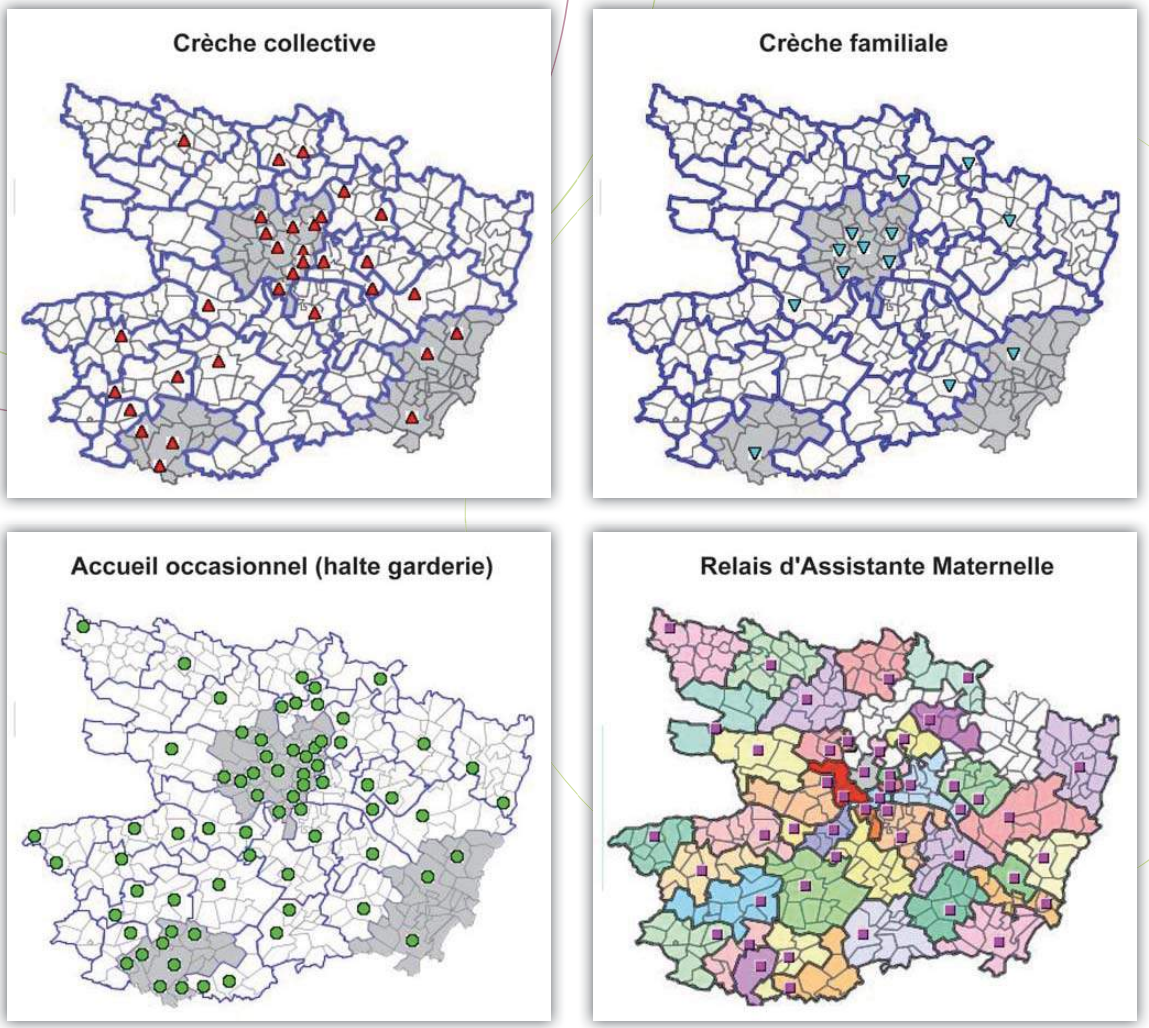

Source : Accueil des jeunes enfants en Maine-et-Loire - juillet 2009

Les équipements permettant l'accueil de la petite enfance sont assez peu nombreux sur le territoire du SCOT, même si des efforts sont concédés depuis plusieurs années dans ce domaine. En particulier s'est créée à Chalonnes-sur-Loire une maison de l'enfance qui associe crèche et Relais d'Assistantes Maternelles. C'est l'unique crèche que compte le territoire du SCoT, ce qui reflète la situation du Maine-et-Loire dans son ensemble, qui comporte très peu de structures de ce type en dehors des plus grosses agglomérations.

A noter que sur le territoire du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges-sur-Loire (à savoir : les communes de Champtocé, la Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint-Germain-des-Près), il existe un centre social très dynamique qui travaille étroitement avec toutes les associations. Il existe également un multi accueil à Saint-Jean-de-Linières et une halte garderie itinérante «l'Escargol» qui se déplace sur les communes du SIRG. Une micro-crèche devrait ouvrir en septembre sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire.

Par ailleurs, toutes les communes de la CC Loire Layon ont un RAM ou sont rattachées au RAM d'une autre commune, c'est également presque le cas sur la CC des Coteaux du Layon, et sur la CC du Vihiersois Haut Layon, dont le RAM couvre la totalité du territoire.

Les équipements d'accueil pour les personnes âgées dépendantes

Source : Schéma gérontologique départemental, 2008 - 2010

Les dispositifs existants

Les données en matière de structures d'hébergement pour personnes âgées ont été analysées par canton. On constate ainsi que celui de Vihiers est le mieux pourvu pour ce type d'équipement, avec un taux de 33,7 %. Suivent ensuite les cantons de Chalonnes-sur-Loire (27 %) et de Saint-Georges-sur-Loire (22,9 %) puis le canton de Thouarcé (19 %). Ce dernier est le seul à passer sous la barre de la moyenne départementale du Maine-et-Loire, qui s'élève à 21,4 %.

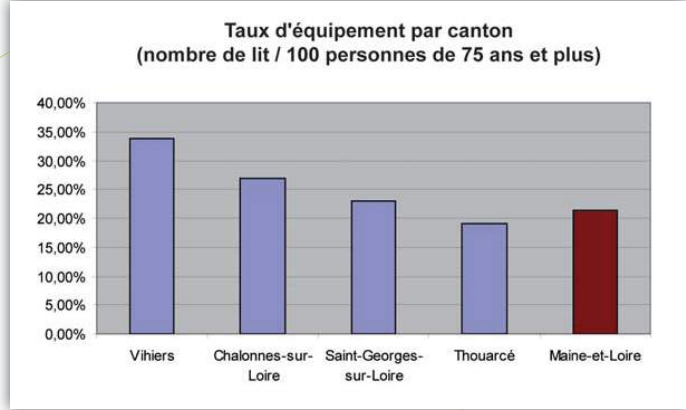

Les équipements d'accueil gérontologique sur le territoire du SCoT et sur les communes limitrophes

	Commune	Capacité
Maisons de retraite Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes - EHPAD		478
Maison de retraite publique	Champtocé-sur-Loire	73
Maison de retraite publique « Le Moulin du Pont »	Faye-d'Anjou	13
Maison de retraite publique	La Possonnière	47
Hôpital local « Marie Morna »	Martigné-Briand	72
Maison de retraite privée « Le Prieuré »	Montilliers	54
Hôpital local	Nueil-sur-Layon	40
Maison de retraite publique	Rochefort-sur-Loire	50
Résidence du Lattay	Saint-Lambert-du-Lattay	71
Maison de retraite publique « Le Moulin-du-Pont »	Thouarcé	58
Maison de retraite non EHPAD		290
Hôpital local	Chalonnes-sur-Loire	117
Hôpital local « Saint-Louis »	Saint-Georges-sur-Loire	95
Hôpital intercommunal Lys Hyrôme	Vihiers	78
Foyers-logements non EHPAD		121
Foyer Soleil	Chalonnes-sur-Loire	91
Foyer-logement les Jonchères	Mozé-sur-Louet	30
Unité de Soin Longue Durée - USLD non EHPAD		136
Hôpital local	Chalonnes-sur-Loire	26
Hôpital local « Saint-Louis »	Saint-Georges-sur-Loire	10
Hôpital intercommunal Lys Hyrôme	Vihiers	100
TOTAL SCOT		1025

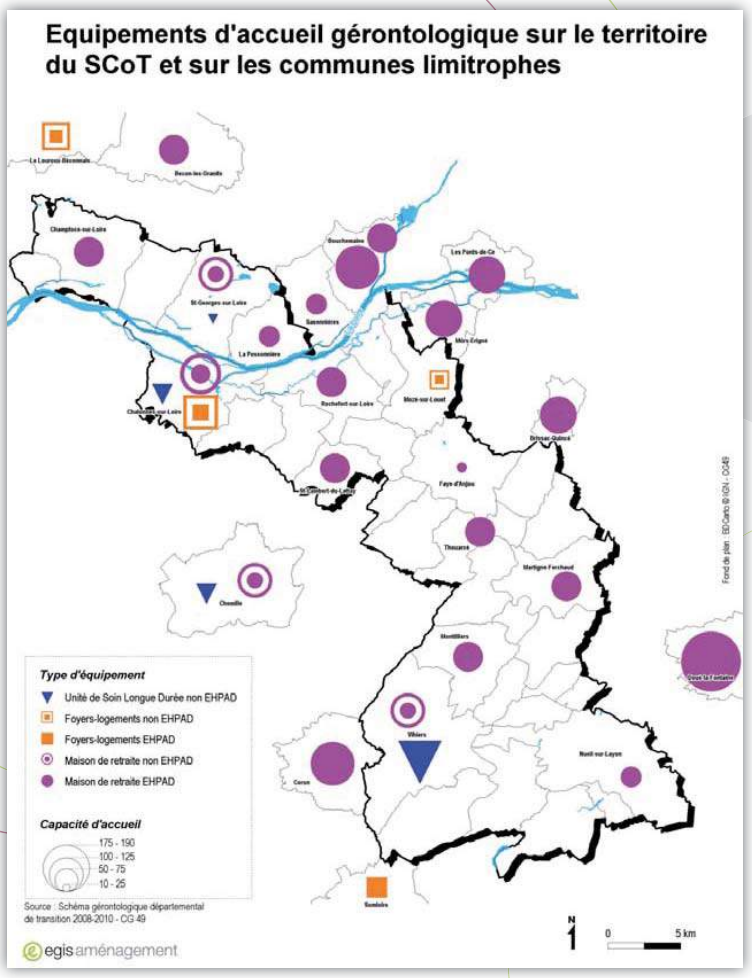

En 2007, le territoire du SCoT comptait 1 025 lits en maisons de retraite, USLD et foyers logements. Ce niveau d'équipement est légèrement au-dessus de la moyenne du Maine-et-Loire.

Le territoire du SCoT bénéficie également des équipements présents sur les communes limitrophes tels que les foyers logements ou les EHPAD. Sur la commune de Denée, il existe un projet de création de 10 logements foyers pour personnes âgées.

Par ailleurs, le territoire comporte un certain nombre d'associations d'aide à domicile.

Plusieurs Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont en activité sur le territoire du SCoT. Ainsi, le CLIC Equip'âge œuvre sur un grand tiers Nord-Ouest, tandis que le CLIC de Loire Layon a un rayon d'activité qui englobe les CC des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon.

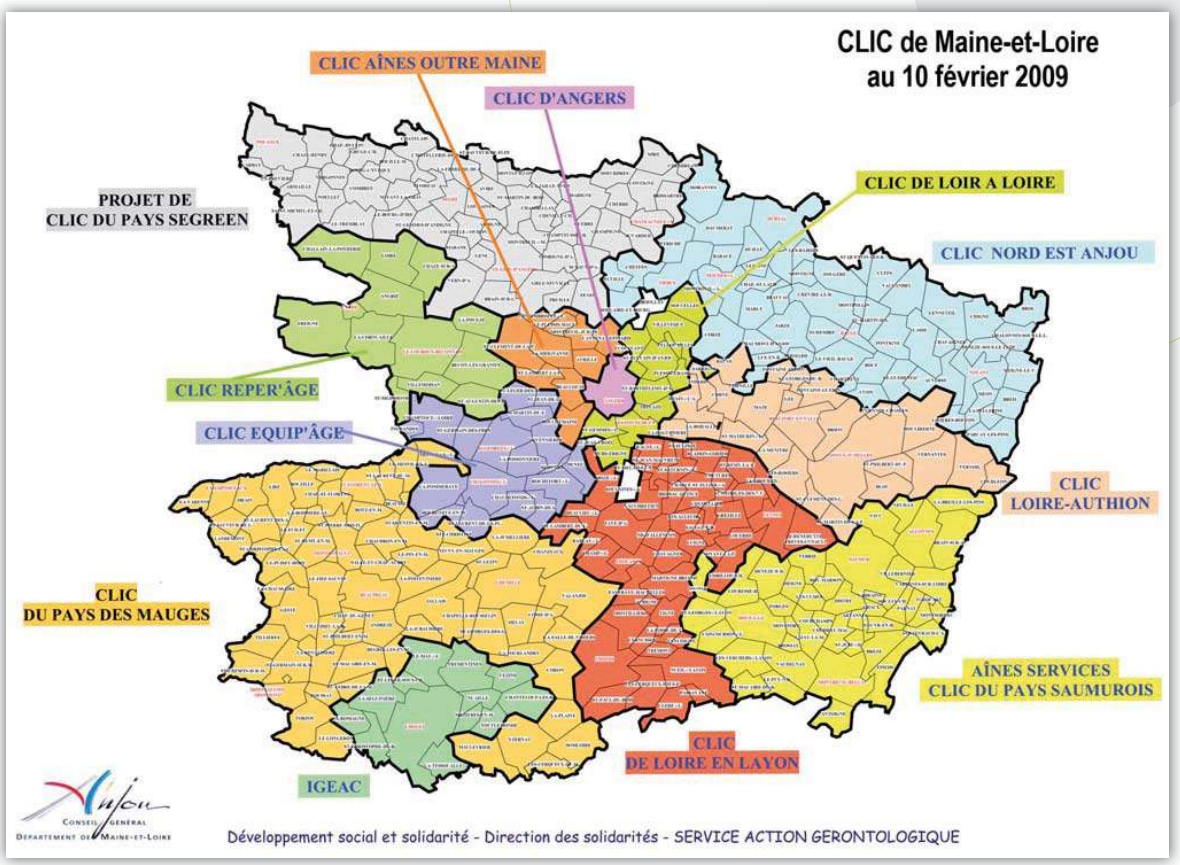

❑ LES PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2005, la population totale du Maine-et-Loire est estimée à 755 000 personnes, les plus de 60 ans étant au nombre de 152 300 (20,18% de la population globale, comparable au taux régional). Les plus de 75 ans représentent 8,10 % de la population : 61 177 personnes, soit une augmentation de 8,26 % depuis 1999.

Aujourd'hui, plus de 11 000 personnes sont bénéficiaires de l'ADAPA, 40% vivant à domicile et 60% en établissement (7,3 % des plus de 60 ans). L'INSEE prévoit une augmentation de 17% de ce chiffre à l'horizon 2015. Parmi ces personnes dépendantes, la part de la population atteinte de maladie d'Alzheimer sera croissante.

En appliquant aux projections INSEE de la population de plus de 75 ans le taux de prévalence des syndromes démentiels estimé par l'étude PAQUID, entre 11 000 et 12 000 personnes seraient atteintes de ce type de pathologie en 2008 dans le département (80 % seraient des maladies d'A lzheimer).

D'ici 2010, une progression de 4,5 % est estimée comme vraisemblable.

Face à ce constat, la politique départementale en la matière vise à :

- Renforcer l'action gérontologique départementale,
- Mettre en place un véritable dispositif d'observation gérontologique partagée
- Permettre à chacun de disposer d'un lieu de vie adapté à ses choix, à son état de santé et à ses possibilités,
- Eriger la bientraitance en priorité à tous les niveaux.

Le Schéma départemental réaffirme la compétence des Pays en matière d'action gérontologique. Il prévoit de couvrir la totalité du territoire départemental par des CLIC d'ici la fin 2010 et d'uniformiser leurs modes de fonctionnement, tout en assurant leur promotion auprès du public et des professionnels.

Dans le cadre du schéma départemental, le Conseil Général du Maine-et-Loire s'engage par ailleurs à réaliser dans les meilleurs délais un bilan objectif et prospectif des besoins en places d'hébergement permanent pour la décennie à venir.

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
Formation - Enseignement ▸ Des écoles maternelles et élémentaires bien réparties sur le territoire, avec une bonne complémentarité public/privé ▸ Une progression du niveau de formation initiale *Sanitaire et social* ▸ Des structures médicales bien présentes sur le territoire, mais davantage concentrées sur Vihiers pour la moitié Sud. ▸ De nombreuses structures d'hébergement pour les personnes âgées et des CLIC efficaces couvrant la quasi-intégralité du territoire ▸ Des efforts consentis en matière d'accueil de l'enfance et de la petite enfance *Equipement culturel* ▸ Un fort positionnement culturel du territoire du SCoT : un facteur d'identité, une image collective positive ▸ L'impulsion des collectivités territoriales et l'action des amateurs – bénévoles ▸ Notoriété de Villages en Scène : un maillage territorial avec une diffusion culturelle autour des Arts Vivants.	*Formation - Enseignement* ▸ Un niveau de qualification professionnelle qui demeure insuffisant *Sanitaire et social* ▸ De nombreuses communes sans médecin sur la moitié Sud du territoire. ▸ Le canton de Thouarcé demeure insuffisamment pourvu en structures d'accueil pour les personnes âgées. ▸ Des équipements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance encore insuffisants ▸ Un accueil périscolaire disparate sur le territoire, et des centres de loisir fonctionnant le plus souvent seulement les mercredis et petites vacances. *Equipement culturel* ▸ Des politiques d'animation inégalement réparties (moins de Festivals dans le Vihiersois) ▸ En matière culturelle, encore des insuffisances dans la mutualisation des moyens de fonctionnement, d'animation
Opportunités	**Menaces**
▸ Une prise en charge départementale tenant compte des prospectives démographiques de l'INSEE, et tenant compte des publics spécifiques (victimes de la maladie d'Alzheimer, notamment). ▸ Encore des insuffisances dans la mutualisation des moyens de fonctionnement, d'animation.	▸ Il faudra anticiper d'ici 2015 + 17 % de nouveaux bénéficiaires de l'ADAPA. ▸ La concurrence des équipements des territoires voisins : une fuite vers la métropole angevine ? Vers le Théâtre – Foirail de Chemillé ?

Equipements structurants

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Equipements	INSEE – Base permanente des équipements	2008	2013 (partiel)	oui	oui	/	/
Santé	Rapport ARS 2013	2008	2013 (partiel)	oui	oui	/	/

- **Education et formation : les niveaux de formation**

Diplôme le plus elevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus		
	SCOT	
	1 999	2 009
Aucun diplôme ou CEP	13 894	11 387
BEPC, brevet des collèges, CAP, BEP	9 540	10 639
Baccalauréat ou brevet professionnel	3 105	5 152
Diplôme de niveau bac + 2	2 109	4 119
Diplôme de niveau supérieur	1356	2 788
Total	**30 004**	**34 085**
Sources : INSEE, RP 1999 et 2009 exploitations principales		

La période 1999 – 2009 s'est traduite par une très nette élévation du niveau de formation des jeunes du territoire.

- Un bon niveau d'équipement général en dépit de quelques faiblesses
- Des politiques d'animation très actives, soutenues notamment par le Pays Loire en Layon
- Vers la Mise en œuvre du Schéma de Développement des Arts Vivants ?

En 2014, il n'y a plus qu'une seule maison familiale rurale sur le territoire du SCoT. (Chalonnes-sur-Loire)

Territoires de santé de proximité et Contrats Locaux de Santé *(Rapport d'activité 2013, ARS Pays de la loire)*

Les travaux de définition des territoires initiés en 2012 se sont concrétisés en 2013. Il s'agissait de définir, au sein des cinq territoires de santé de la région, des territoires d'action, de projet et d'animation, afin de soutenir une offre de santé de proximité (TSP) entre la population, les services et les professionnels de santé.

Les territoires de santé de proximité sont le lieu d'animation des projets, à l'échelle de laquelle il est possible de structurer une offre complète et adéquate de services de Les bases de l'organisation territoriale de proximité sont posées proximité et d'organiser localement les parcours de santé, afin de réduire les inégalités d'accès aux soins de proximité, grâce à une organisation territoriale adaptée.

Deux territoires de santé de proximité sur le territoire du SCoT :

- **Communautés de communes Loire Layon et Coteaux du Layon**
- **Communauté du Vihiersois Haut Layon** *(+ Communauté de Communes de la région de Chemillé*)

Les Contrats Locaux de Santé : la synergie des politiques publiques sur les territoires de proximité

Le processus interne de la mise en œuvre d'un CLS a été formalisé et validé. La démarche s'organise autour du synoptique suivant :

En 2014, il n'y pas de CLS sur les deux territoires de santé de proximité du SCoT.

A noter que deux opérations de restructurations sont en projet :

- La reconstruction des bâtiments du centre hospitalier de Chalonnes-sur-Loire et,
- le transfert des capacités sanitaires du centre hospitalier de Vihiers (médecine et soins de suite) vers le site de Chemillé.

Le Handicap

Source : service Handicap du conseil général du Maine et Loire 28092011.

Nombre de places :

- Foyer de vie : 12 (*Nueil-sur-Layon*)
- Foyer Hébergement : 45 (*La Possonnière : 30 – Nueil-sur-Layon : 15*)
- ESAT : 4 (*La Possonnière*)
- UPHV : 16 (*La Possonnière*)

ERRATUM : *Une erreur s'est glissée au niveau des équipements de santé. Il ne s'agit pas d'une clinique à Saint Georges sur Loire mais d'une maison d'accueil spécialisée pour des résidents atteints de pathologies neuro-dégénératives.*

Les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme :

- Des communes sans document d'urbanisme
- Des cartes communales
- Les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme
- Les disponibilités foncières

LES DOCUMENTS D'URBANISME

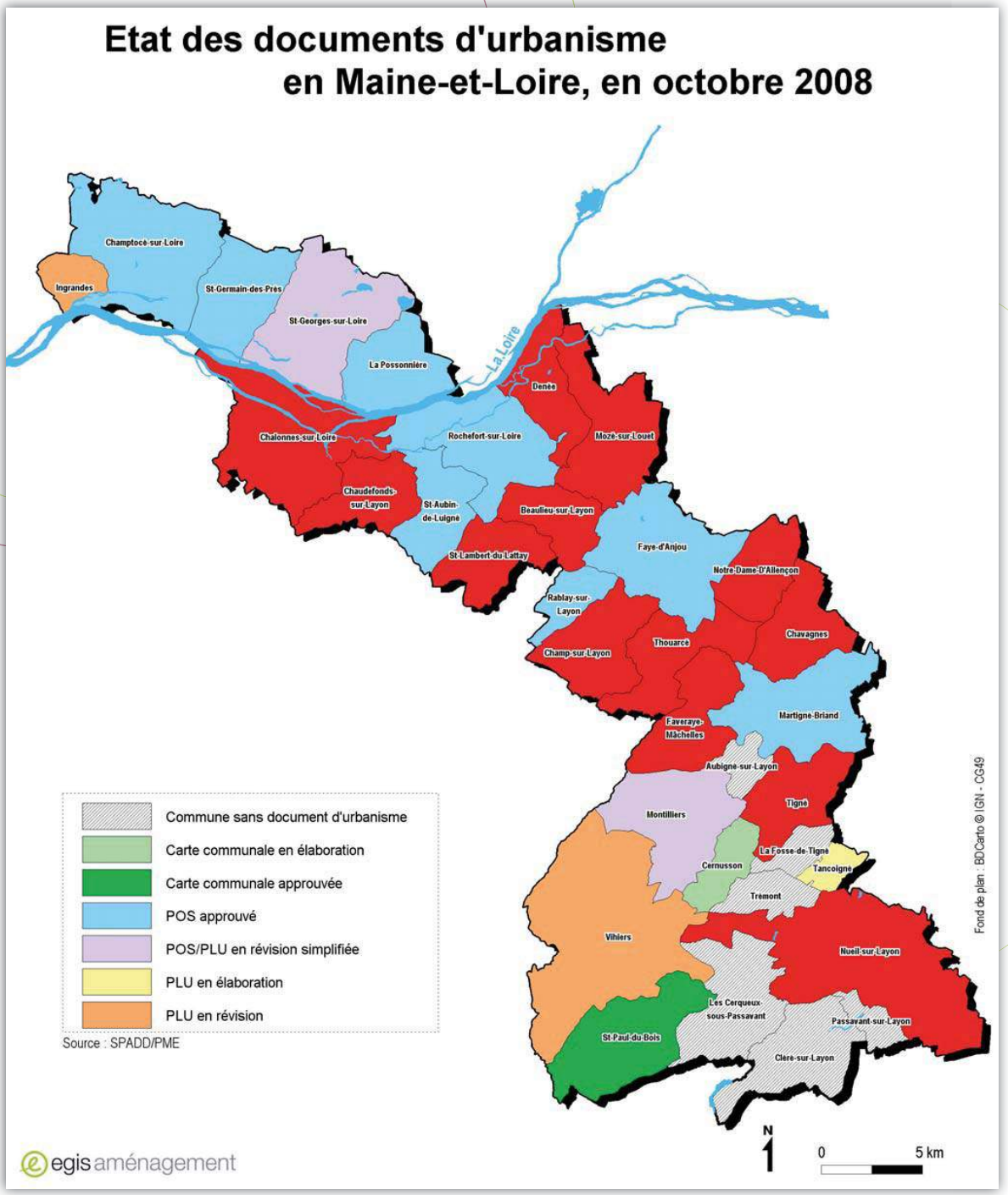

Des communes sans document d'urbanisme

En l'absence de Plan d'Occupation des Sols rendu public ou de Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Il est défini par l'article L.111-1 du code de l'urbanisme : il s'agit des règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions en matière d'utilisation du sol.

Sur le territoire du SCOT, 8 communes sont soumises aux seules dispositions du RNU.

Il s'agit principalement de communes situées dans le Vihiersois. Ces communes ont un nombre de construction très faible avec en moyenne moins de 3 permis déposés par année sur les 10 dernières années.

Des cartes communales

Créées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains pour les communes dans lesquelles le nombre de constructions nouvelles est peu important, elles ont pour objet de préciser les règles d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110-1 et L 121-1. Lorsqu'une carte communale est approuvée, le maire peut être compétent, s'il le demande, pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et autorisations de loti r.

En octobre 2008, seule la commune de Saint-Paul-du-Bois est dotée d'une carte communale approuvée. La commune de Cernusson est en cours d'élaboration d'une carte communale.

Les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme

L'objet des P.O.S., et celui des P.L.U. qui leur succèdent depuis la loi S.R.U., est fondamentalement le même que celui des cartes communales.

Les P.L.U. diffèrent des P.O.S. par la « philosophie » qui préside à leur élaboration : au-delà de leur fonction de réglementation du droit des sols, ils sont les outils d'une politique d'urbanisme définie dans un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » que peuvent compléter des « orientations d'aménagement », plus ou moins précises, pour conduire l'aménagement urbain.

Pour le territoire du SCOT, en octobre 2008 :

- 10 communes sont dotées d'un P.O.S. dont 2 sont en procédure de révision simpli fiée ;
- 15 communes disposent d'un P.L.U. approuvé, dont 2 ont engagé une procédure de révision ;
- 1 commune est en cours d'élaboration de son PLU ;

Les disponibilités foncières et projets

Le ralentissement général de l'activité économique (fin 2008 et 2009) est perceptible localement par une baisse de la demande en terrains constructibles.

	Loire en Layon	Coteaux du Layon	Vihiersois Haut Layon
Réserve zones urbanisables (N A et AU)	33 ha	26,5ha	16,8 ha
Nombre de lots en projet pour 2009	144	143	105
Autres projets	Développement de l'accession sociale à la propriété	Réalisation d'une ZAC (Thouarcé)	5 logements adaptés « vivre son âge »

Source : enquête directe auprès des mairies fin 2008

Documents d'urbanisme

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Urbanisme	Services de l'Etat et du SCOT	2008	2013	oui	oui	oui	/

Sur le territoire du SCOT, 3 communes sont soumises aux seules dispositions du RNU. Il s'agit de Cléré-sur-Layon, Tancoigné et Passavant-sur-Layon, communes situées dans le Vihiersois Haut Layon. Ces communes ont un nombre de construction très faible avec en moyenne moins de 3 permis déposés par année sur les 10 dernières années.

Créées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains pour les communes dans lesquelles le nombre de constructions nouvelles est peu important, elles ont pour objet de préciser les règles d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110-1 et L 121-1. Lorsqu'une carte communale est approuvée, le maire peut être compétent, s'il le demande, pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et autorisations de lotir.

En octobre 2008, seule la commune de Saint-Paul-du-Bois est dotée d'une carte communale approuvée. La commune de Cernusson est en cours d'élaboration d'une carte communale

L'objet des P.O.S., et celui des P.L.U. qui leur succèdent depuis la loi S.R.U., est fondamentalement le même que celui des cartes communales.

Les P.L.U. diffèrent des P.O.S. par la « philosophie » qui préside à leur élaboration : au-delà de leur fonction de réglementation du droit des sols, ils sont les outils d'une politique d'urbanisme définie dans un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » que peuvent compléter des « orientations d'aménagement », plus ou moins précises, pour conduire l'aménagement urbain.

Pour le territoire du SCOT, en octobre 2008 :

- 10 communes sont dotées d'un P.O.S. dont 2 sont en procédure de révision simplifiée ;
- 15 communes disposent d'un P.L.U. approuvé, dont 2 ont engagé une procédure de révision ;
- 1 commune est en cours d'élaboration de son PLU ;

Pour le territoire du SCOT, en Mai 2013 :

- 3 communes au RNU ;
- 3 cartes communales approuvées ou en cours d'élaboration ;
- 2 POS ;
- 26 PLU approuvés ou en cours d'élaboration ;

Déplacements et infrastructures

Une accessibilité du territoire moyenne à bonne

Etude des déplacements

Infrastructures et réseaux :

- Le réseau routier
- Les transports en commun
- Les liaisons douces

Les TIC : le projet MELIS@

Conclusion

UNE ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE MOYENNE À BONNE

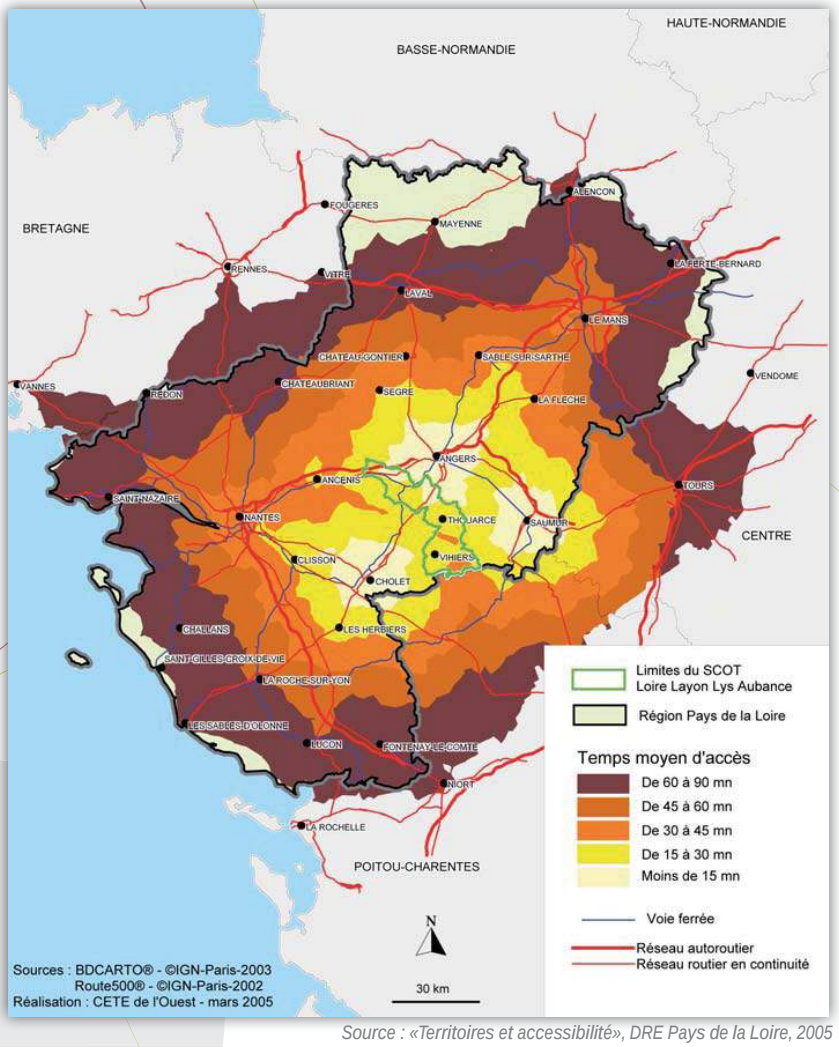

Source : «Territoires et accessibilité», DRE Pays de la Loire, 2005

Dans une étude de la DRE, « Territoires et accessibilité » datée d'octobre 2005, le territoire du SCoT est considéré comme « intermédiaire », car ne comportant pas de pôle urbain. En matière d'accessibilité, il est classé en niveau moyen. En effet, tous les indicateurs classés dans le tableau ci-contre le situent à un niveau moyen à bon. La situation géographique et les performances du réseau routier – et notamment l'autoroute A 87 – rendent accessibles par la route la plupart des villes du territoire à moins de 30 minutes de Saumur, de Cholet ou d'Angers.

Les niveaux moyens attribués aux indicateurs d'accessibilité aux gares ne reflètent pas la diversité des situations : en effet, ce niveau d'accessibilité à la gare TGV la plus proche est particulièrement variable : alors qu'une petite frange en extrémité Nord du territoire est encore à moins de 20 minutes, un secteur plus vaste au Sud se retrouve à plus de 40 minutes d'Angers.

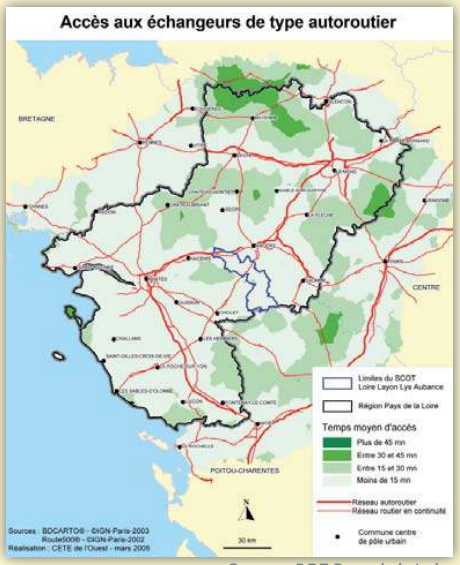

Source : DRE Pays de la Loire

Accessibilté				Locale et régionale			nationale et internationale		Synthèse
				Amplitude des temps moyens d'accès routier					
Territoires de SCOT	Superficie en Km2	Villes principales (critère population)	Pôles urbains à proximité (en gras pôles « majeurs »	entre la ville principale et le pôle urbain majeur le plus proche	entre une localité du territoire et un échangeur de type autoroutier	entre une localité du territoire et une gare ferroviaire	la gare TGV la plus proche	l'aéroport Nantes-Atlantique	
Pays de Retz	1 073	Pornic	**Saint-Nazaire, Nantes** et Challans	1	2	1	1	2	7
Cap Atlantique	386	La Baule	**Saint-Nazaire**	2	2	1	1	1	7
Mauges	1 225	Beaupreau, Chemillé	**Nantes, Angers, Cholet**, Ancenis et Clisson	1	1	0	-1	1	2
Loire Layon Lys Aubance	538	Thouarcé, Vihiers	**Cholet, Angers et Saumur**	1	1	0	0	-1	1
Pays de la Haute sarthe	1 085	Sillé	**Le Mans**, Alençon	1	0	2	0	-2	1
Pays de l'Ernée	479	Ernée	**Laval**, Mayenne, Vitré et Fougères	1	0	0	1	-2	0
Pays du Maine Angevin	430	Meslay	**Laval**, Sablé sur sarthe et Château-Gontier	1	0	0	1	-2	0
Renazé Craon Cossé	643	Renazé Craon Cossé	**Laval**, Château-Gontier, Segré, Château-briant, Vitré	0	-1	-1	0	-1	-3
Ile de Noirmoutier	49	Noirmoutier en l'Ile	Challans, **La Roche sur Yon, Nantes**	-2	0	-1	-2	0	-5
Bocage Mayennais	527	Gorron, Ambrières les vallées	**Laval** et p Mayenne et Fougères	-1	-2	-2	-1	-2	-8

Niveau le plus élevé	Bon niveau	Niveau moyen	Niveau faible	Niveau le plus faible

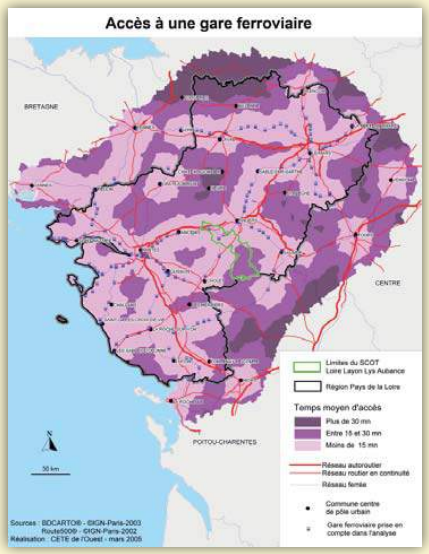

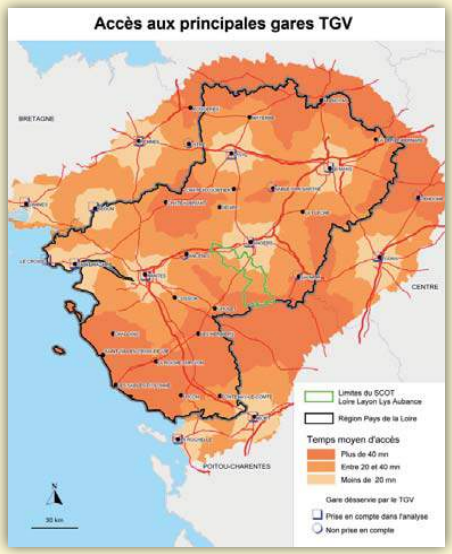

La seule faiblesse notable du territoire apparaît comme son manque d'accessibilité à l'aéroport nantais : entre 45 et 90 minutes pour l'ensemble du territoire. La situation sera légèrement plus défavorable pour le futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Communauté de communes Coteaux du Layon

Des communautés de communes ayant leur propre dynamique mais dont les échanges avec les bassins environnants sont également importants

	ATOUTS	FAIBLESSES
LE RESEAU REGIONAL	- Pour le Nord Est du bassin, présence proche des gares de La Ménitré, La Bohalle et de St Mathurin	- Peu d'offre de lignes régulière routière sur le bassin
LES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES	- Une forte irrigation des pôles principaux du territoire en direction d'Angers - Une pluralité de services	- Dédiées « scolaires » et souvent consacrées à des populations qui n'ont pas d'autres solutions (jeunes, personnes âgées) - Fréquences de passage limitées (horaires, desserte) - Organisation et information complexes pour le néophyte
TRANSPORT A LA DEMANDE	-Est déjà en place à proximité : territoire de La Ménitré et de Beaufort en Vallée	-N'existe pas sur les CC du bassin
SERVICES PRIVES	- Services de covoiturage ponctuel (durée de 5 ans) organisées par les entreprises. Organisation de covoiturage49.fr et de la centralecovoiturage49.com - Enquête réalisée en 2006-2007 par le Département et la CCI via la CRAM et l'ADEME concernant les « co-mobiles »	- Aucune information sur les services proposés par d'autres entreprises - Peu de retour suite à l'enquête « co-mobiles » en 49. Peu de réalisations par rapport aux opérations à (La Flèche, Le Mans, Arnage, La Ferté Bernard (72), Nantes (44) en 2007

Communauté de communes Loire Layon

Des communautés de communes ayant leur propre dynamique mais dont les échanges avec les bassins environnants sont également importants

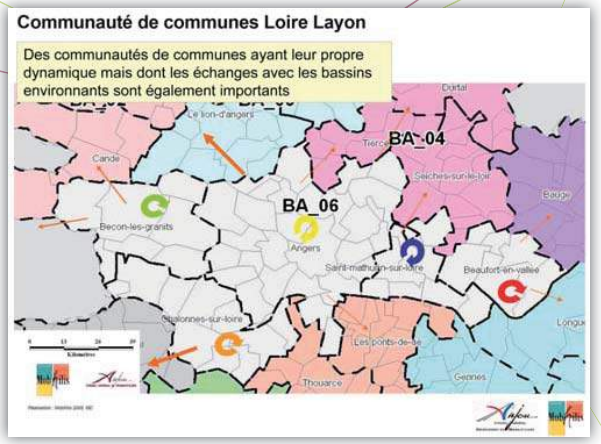

	ATOUTS	FAIBLESSES
LE RESEAU REGIONAL	-Présence des lignes routières et ferroviaires irriguant correctement le territoire	- Moins de possibilité de liaisons ferroviaires pour la Communauté de Communes Ouest Anjou : compensation via lignes routières.
LES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES	- Une forte irrigation des pôles principaux du territoire en direction d'Angers - Une pluralité de services	- Dédiées « scolaires » et souvent consacrées à des populations qui n'ont pas d'autres solutions (jeunes, personnes âgées) - Fréquences de passage limitées (horaires, desserte) -Organisation et information complexes pour le néophyte - Quelques communes ne faisant pas partie du PTU d'Angers, non desservie par Anjoubus ou par un TAD : Gée, La Possonnière, St Georges du Bois, St Sigismond
TRANSPORT A LA DEMANDE	-Est déjà en place sur la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole -Est déjà en place à Beaufort en Vallée et sur la commune de La Ménitré	-Périmètre d'intervention limités du TAD Cotraxi à Angers -N'existe pas sur les autres CC du bassin - Les services existants sont limités à des publics ciblés
SERVICES PRIVES	- Services de covoiturage ponctuel (durée de 5 ans) organisées par les entreprises. Organisation de covoiturage49.fr et de la centralecovoiturage49.com - Enquête réalisée en 2006-2007 par le Département et la CCI via la CRAM et l'ADEME concernant les « co-mobiles »	- Aucune information sur les services proposés par d'autres entreprises - Peu de retour suite à l'enquête « co-mobiles » en 49. Peu de réalisations par rapport aux opérations à (La Flèche, Le Mans, Arnage, La Ferté Bernard (72), Nantes (44) en 2007

Communauté de commune Vihiersois Haut Layon

Une Communauté de Communes ayant sa propre dynamique interne mais dont les échanges avec les bassins environnants sont également importants

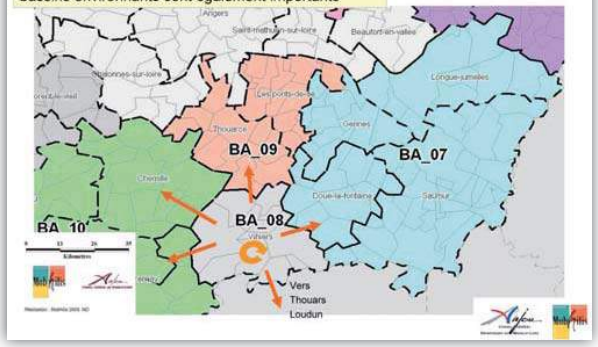

	ATOUTS	FAIBLESSES
LE RESEAU REGIONAL	-Présence proche des gares de Cholet, Chemillé, Montreuil	- Peu de possibilité de transport directe sur le bassin
LES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES	- Une ligne régulière forte d'Est en Ouest (reliant Vihiers à Cholet, Doué, Saumur) - Deux lignes en direction d'Angers au départ de Vihiers - Aucune desserte au Sud de la Communauté de Communes	- Dédiées « scolaires » et souvent consacrées à des populations qui n'ont pas d'autres solutions (jeunes, personnes âgées) - Fréquences de passage limitées (horaires, desserte) - Organisation et information complexes pour le néophyte -Les communes au sud de la Communauté de Communes ne sont pas desservies
TRANSPORT A LA DEMANDE	N.B : des territoires proches bénéficient de services de TAD	-N'existe pas sur le territoire
SERVICES PRIVES	- Services de covoiturage ponctuel (durée de 5 ans) organisées par les entreprises. Organisation de covoirurage49.fr et de centralecovoiturage49.com - Enquête réalisée en 2006-2007 par le Département et la CCI via la CRAM et l'ADEME concernant les « co-mobiles »	- Aucune information sur les services proposés par d'autres entreprises - Peu de retour suite à l'enquête « co-mobiles » en 49. Peu de réalisations par rapport aux opérations à (La Flèche, Le Mans, Arnage, La Ferté Bernard (72), Nantes (44) en 2007

Une étude portant sur les déplacements et la faisabilité d'un transport à la demande départemental en milieu rural a été conduite en 2009. Cette étude livre les atouts et faiblesses de chaque communauté de communes.

L'étude des données sur les déplacements domicile/travail montre que :

• L'essentiel des actifs travaillant sur le territoire y habitent également. Quelques-uns viennent cependant des communes voisines, et en particulier d'Angers.

• En revanche, le territoire comporte un grand nombre d'actifs qui travaillent à Angers et dans sa couronne proche. Une proportion plus faible travaille à Cholet, plus éloignée.

Si l'on étudie la stabilité de la population en fonction de sa répartition géographique, on obtient les résultats suivants :

• On constate en premier lieu que la part des « stables » est plus importante dans le Sud du territoire que dans le Nord, et en particulier le Nord-est.

• Cette part des « stables » est par ailleurs plus importante dans les bourgs de moyenne taille du territoire, notamment autour de Vihiers, de Thouarcé et de Chalonnes-sur-Loire.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	19 706	100,0	16 942	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	6 162	31,3	6 701	39,6
dans une commune autre que la commune de résidence	13 543	68,7	10 241	60,4
située dans le département de résidence	12 664	64,3	9 557	56,4
située dans un autre département de la région de résidence	452	2,3	329	1,9
située dans une autre région de France métropolitaine	415	2,1	344	2,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	18	0,1	11	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'espace qui s'étend entre les marges de la ville et les frontières de l'espace rural connaît un mouvement d'extension sans précédent depuis la fin des années 1960. L'accroissement du parc automobile et la cherté du foncier -et donc du logement- en centre-ville expliquent, pour partie, ce développement continu. Il est vrai que cet espace-frontière conserve de nombreuses caractéristiques de l'environnement et du paysage rural, tout en gagnant, peu à peu, des traits citadins, sans pour autant « s'agglomérer « à la ville (cf. chapitre « démographie »).

Le réseau routier

❑ L'EXISTANT : HIÉRARCHISATION DES AXES

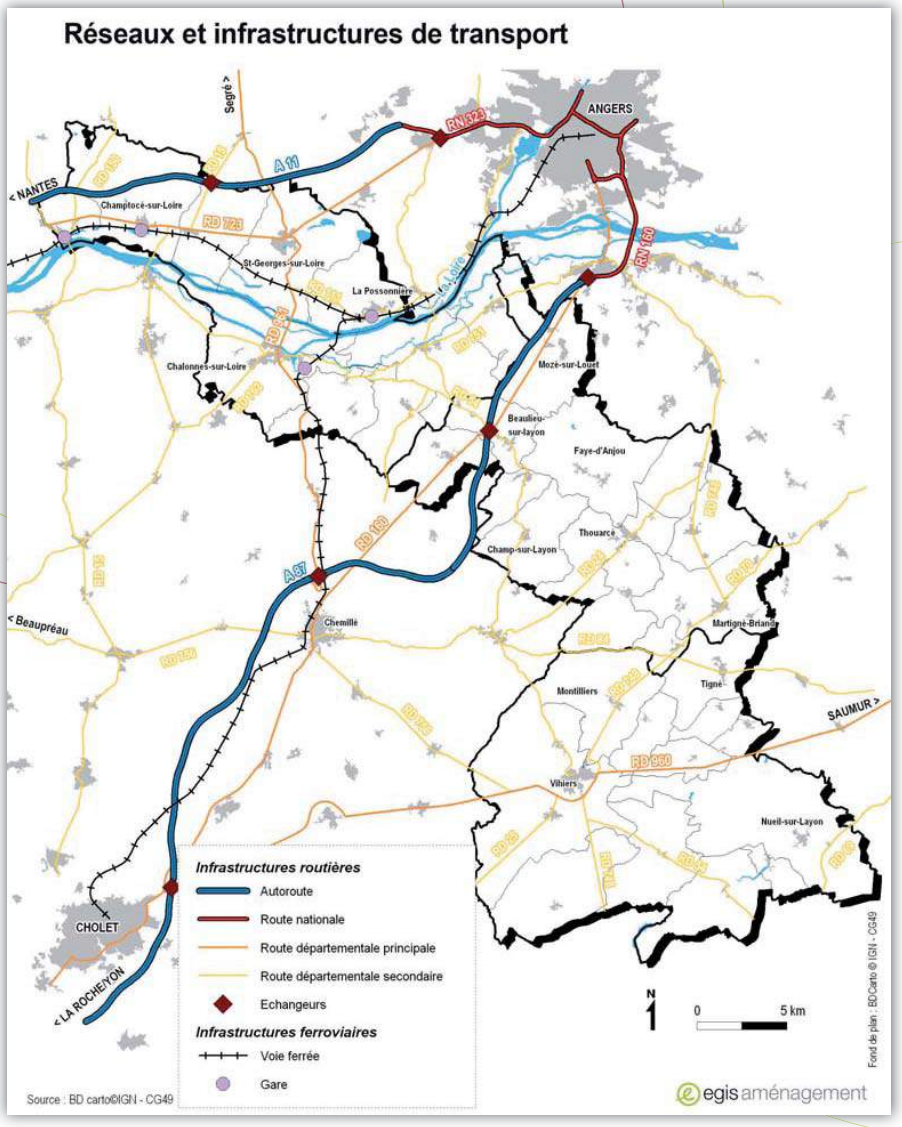

Le territoire du SCoT est traversé du Nord-est au Sud-ouest par l'autoroute A 87 reliant Angers et Cholet, mise en service au début de la décennie. Cette artère majeure suit à peu près le tracé de la RD160, ancienne RN 160 déclassée récemment en axe de compétence départementale. Une seule sortie d'autoroute concerne le territoire : celle de Beaulieu-sur-Layon.

Il est également traversé à l'extrême Nord par l'autoroute A 11 reliant Nantes à Angers. Un échangeur est localisé sur la commune de Saint-Germain-des-Prés. La RD 723 relie les principaux bourgs de la Communauté de communes Loire-Layon – notamment Champtocé-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire - à Angers.

Le Sud du territoire ne comporte qu'un axe majeur transversal : la RD 960 reliant Cholet à Saumur.

Si la jonction avec Angers est simple à partir des deux communautés de communes du Nord, elle est bien plus complexe à partir du Vihiersois qui, de fait, est davantage relié à Cholet et Saumur par les axes routiers qui le desservent.

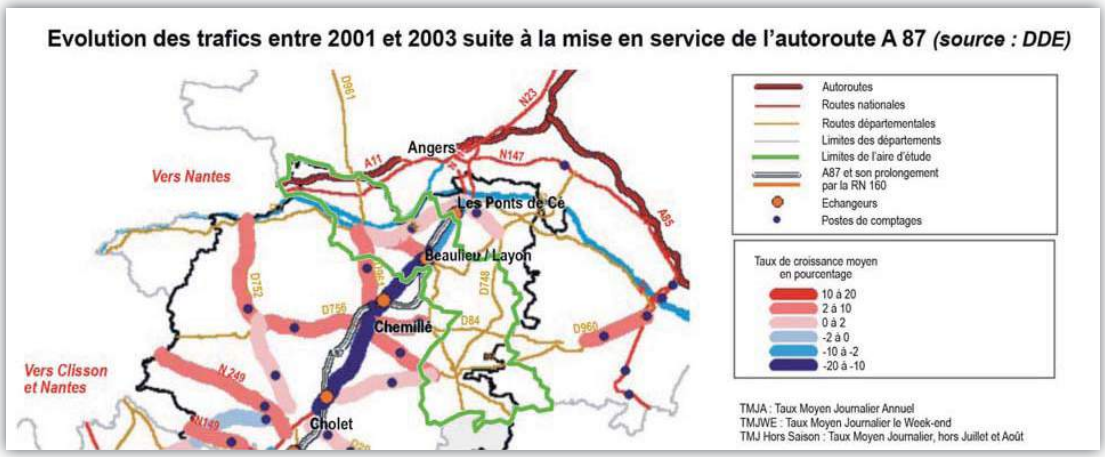

Un réseau maillant le département

Moyenne Journalière Annuelle 2003

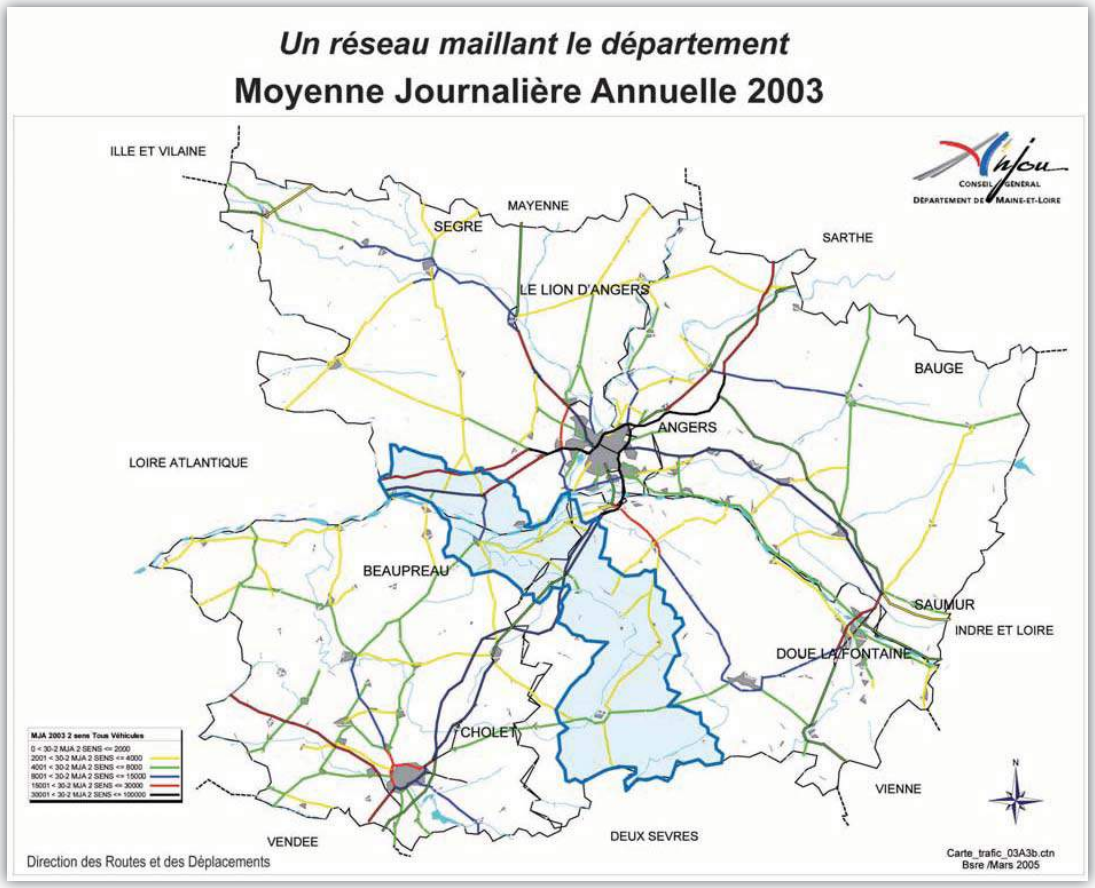

Un réseau non lié aux pôles secondaires mais au trafic interne et externe au département

Poids Lourds : trafic Journalier

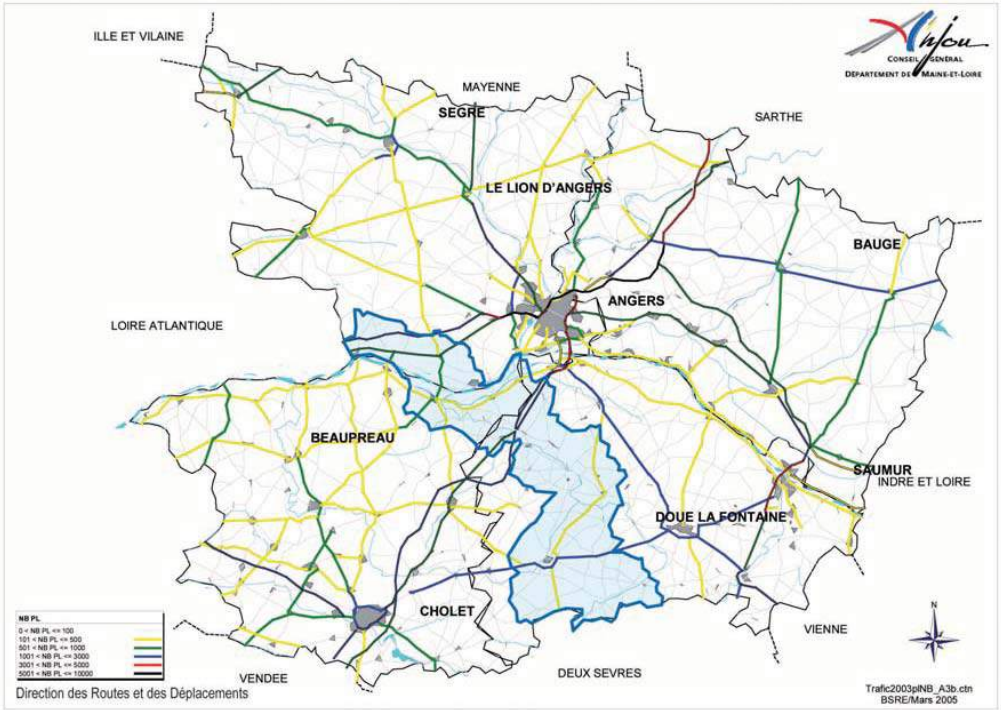

Les cartes précédentes montrent :

- Que les deux axes supportant les plus gros tra fics sont logiquement les deux autoroutes A11 et A 87 ;
- Qu'en dehors de ces deux axes majeurs, les voies les plus empruntées sont : au Nord, la RD 723 qui traverse le Nord du territoire en direction d'Angers, au centre, la RD 160 reliant Cholet à Angers, et au Sud, la RD 960 reliant Cholet à Saumur en passant par Vihiers ;
- Les axes intérieurs du territoire conservent des tra fics raisonnables (TMJA<4000 véhicules/jour).
- En matière de poids lourds, il est à noter que la RD 960 supporte un trafic PL aussi important que les deux autoroutes, en direction de Doué-la-Fontaine. La RD 160 et la RD 723 sont également fortement fréquentées par les poids-lourds.

❑ Les projets : le Schéma Routier Départemental

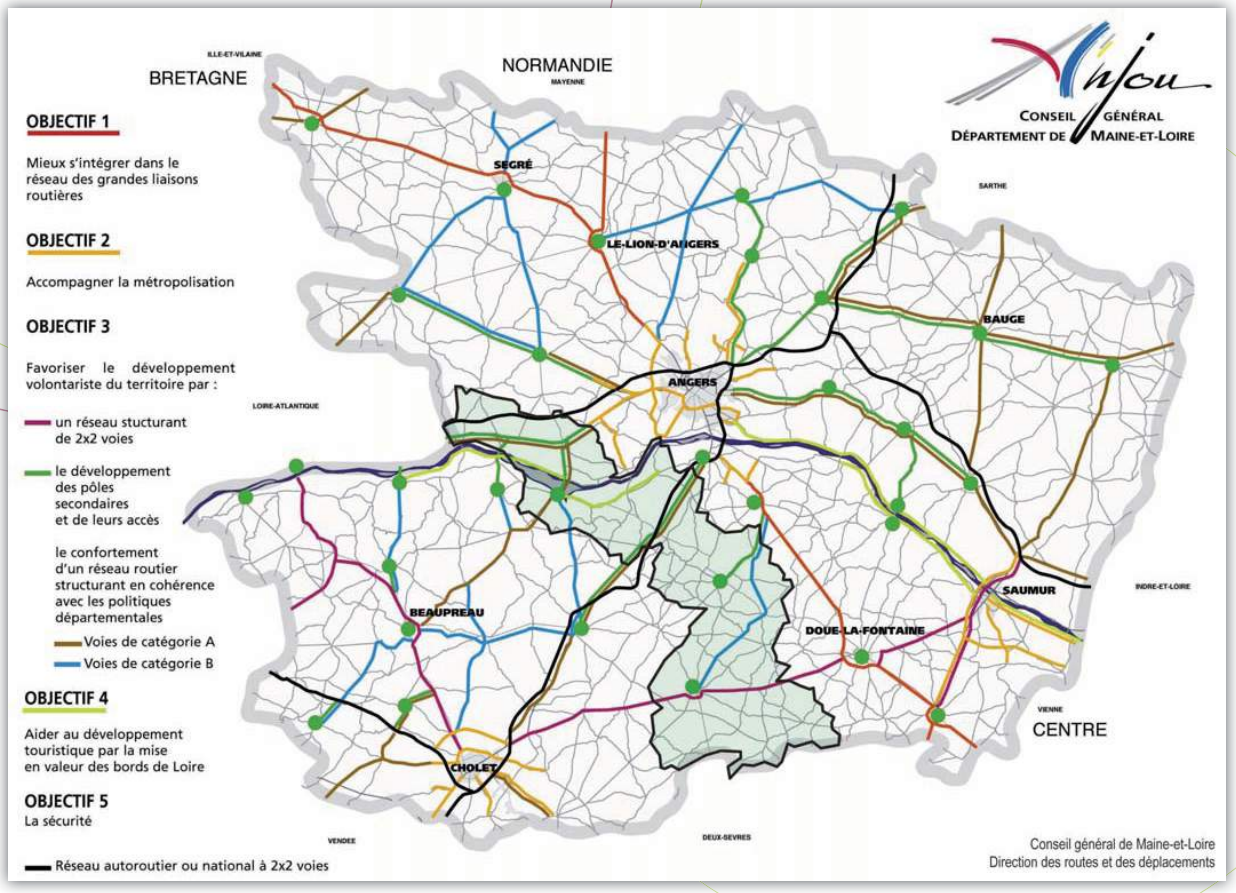

Source : Conseil général du Maine-et-Loire (Schéma Routier Départemental)

Le schéma routier départemental 2006-2020 répond à cinq objectifs prioritaires :

- L'amélioration des liaisons vers Rennes et Laval ;
- L'accompagnement d'une métropolisation accrue ;
- La confortation des pôles secondaires ruraux ;
- La valorisation des atouts touristiques ;
- La poursuite de la politique de sécurité routière

L'ensemble de ces obectifs conduisent à retenir les itinéraires suivants, à privilégier dans le schéma routier car ils permette nt d'y répondre :

La carte ci-dessus a permis de dé finir la programmation du plan routier sur la période 2006-2020. Le montant global de l'enveloppe allouée est de 500 M €

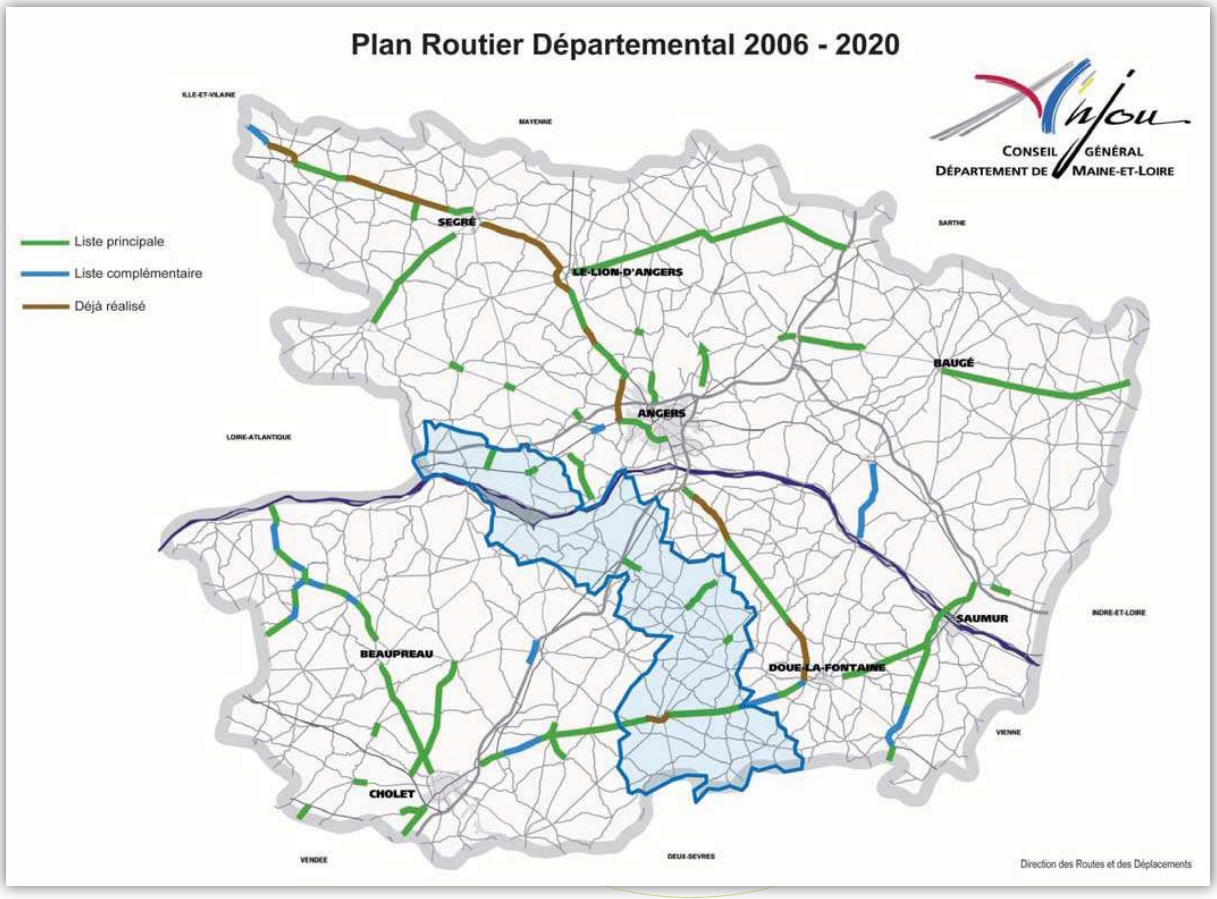

Sur le territoire du SCoT, les prévisions en matière de travaux routiers sont les suivantes :

- Liaison Cholet-Tours-Saumur (RD 960) : Mise à 2x2 voies ;
- Liaison Thouarcé – Notre-Dame-d'Allençon : aménagements localisés (RD 24) ;
- Sur la RD 15, à hauteur de Saint-Germain-des-Prés, aménagement de l'échangeur de l'A 11 ;
- Sur la RD 54, aménagements localisés au niveau du raccordement entre Beaulieu-sur-Layon et la RN 160 ;
- Au niveau de la RN 23, déviation de Saint-Georges-sur-Loire ;
- Sur la RD 762, déviation Sud de Chalonnes-sur-Loire.

Tous ces travaux appartiennent à la liste principale du plan routier (qui comporte également une liste complémentaire).

Ils répondent à un enjeu majeur de désenclavement des pôles secondaires du Maine-et-Loire, en l'occurrence Thouarcé, Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon, et surtout Vihiers, dont l'amélioration de la jonction avec Saumur et Cholet devrait relancer le dynamisme du territoire. *La mise à 2x2 voies de la RD 960 peut jouer comme catalyseur du développement économique et démographique du Sud du territoire du SCoT, mais doit être anticipée dans les politiques de développement car elle risque de générer l'effet inverse de celui attendu, à savoir un effet « d'aspiration » vers les métropoles voisines*.

❑ Les lignes ferroviaires

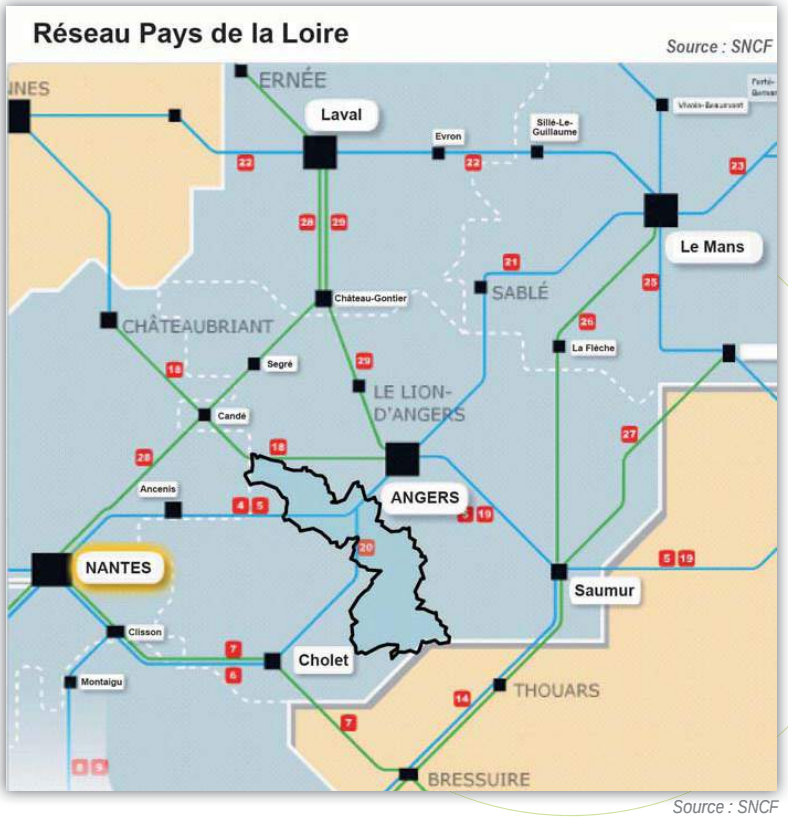

Source : SNCF

Le territoire est parcouru par deux lignes SNCF :

- La première relie TER Cholet à Angers. Elle comporte un arrêt à Chalonnes-sur-Loire et un autre à La Possonnière. Cette ligne réalise 15 à 20 passages quotidiens en semaine à Chalonnes-sur-Loire et une dizaine à La Possonnière.
- Une seconde ligne TER relie le Nord du territoire à Angers et Nantes. Cette ligne comporte quelques arrêts quotidiens à Ingrandes, Champtocé-sur-Loire et La Possonnière. Les trains passent le matin et le soir et sont utilisés par la population active travaillant sur Angers et Nantes.

❑ Le Transport à la Demande (TAD)

Source : Etude déplacements et solutions de TAD départemental en milieu rural - Conseil général de l'Anjou - Mai 2009

Des services de transport à la demande ont été expérimentés ou sont en place sur certains bassins du département. Leur organisa tion est du ressort des autres autorités organisatrices de transport et à ce titre, les services de transport à la demande sont organisés par des EPCI, des communes ayant reçu délégation de compétence de la part du Département.

A l'échelle de la communauté de commune du Vihersois Haut Layon, il n'existe pas de TAD sur le territoire, seuls les territoires proches bénéficient de ce service.

A l'échelle de la communauté de commune Loire Layon, le TAD est déjà en place sur la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, à Beaufort en Vallée et sur la commune de La Ménitré. Toutefois, le périmètre d'intervention du TAD reste limité à Cotraxi à Angers. Il n'existe pas sur les autres CC du bassin et les services existants sont limités à des publics ciblés.

A l'échelle de la communauté de commune des Coteaux du Layon, il n'existe pas de TAD sur le territoire, seuls les territoires proches bénéficient de ce service, à savoir : les territoires de La Ménitré et de Beaufort en Vallée

Les liaisons douces

L'itinéraire Loire à Vélo

Le territoire bénéficie de parcours de vélo balisés et aménagés, notamment le grand projet de la Loire à vélo, dont la section Savennières / Montjean-sur-Loire – celle qui traverse le territoire du SCoT - est détaillée sur la carte ci-contre. La « Loire à vélo » est une route touristique dédiée aux cyclotouristes qui longe la Loire sur plus de 800 km, reliant Nevers à l'Océan Atlantique.

Les sentiers de randonnées pédestres

Source : «24 randonnées pédestres entre Loire et Layon»

Au-delà de cet itinéraire très attractif sur le plan touristique, le reste du territoire comporte des sentiers de randonnées et de VTT (cf. carte ci-dessous).

Enfin, le territoire comporte un grand nombre de sentiers de randonnées, valorisés au niveau du tourisme (tourisme équestre, randonnées à pied, etc.).

Les circuits VTT

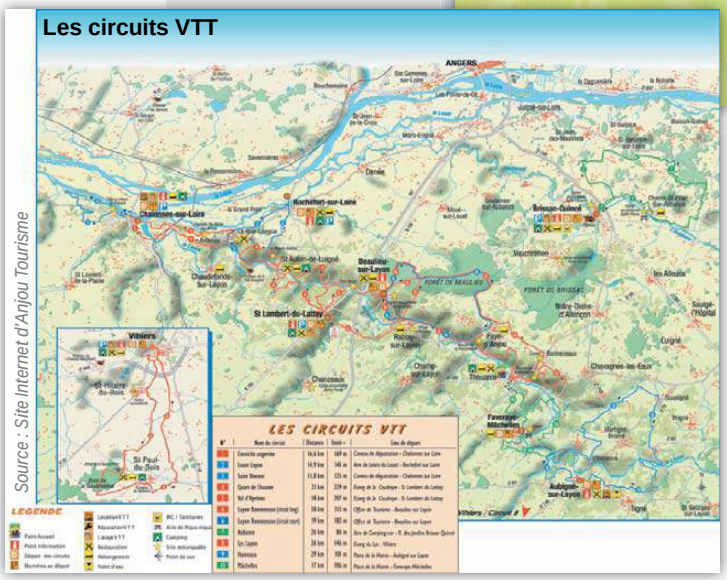

Source : Site Internet d'Anjou Tourisme

LES TIC : LE PROJET MELIS@

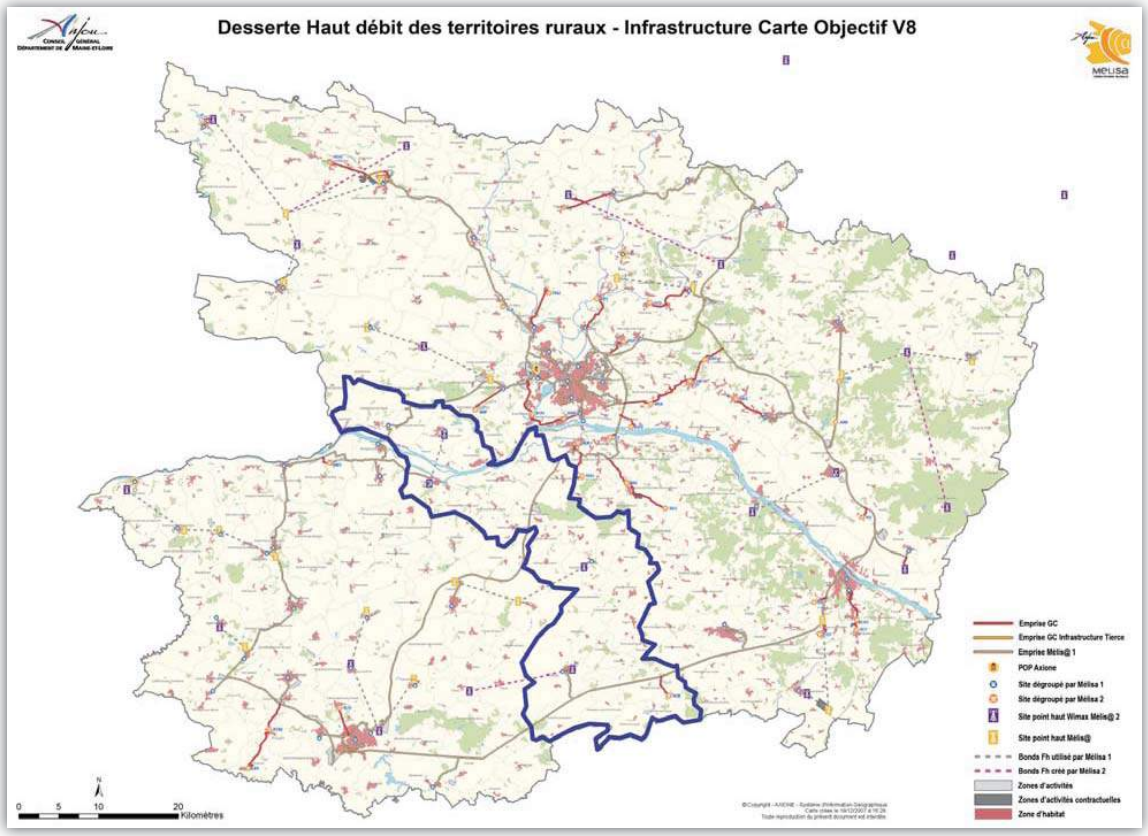

Source : Conseil général du Maine-et-Loire

Le Conseil Général du Maine-et-Loire a mis en place une politique en faveur du déploiement du haut débit, et du désenclavement des zones blanches. Il s'agit du programme Melis@ (Maine-et-Loire Infrastructure au service de l'Anjou). Melis@ est un réseau de télécommunications qui permet le raccordement des opérateurs pour qu'ils proposent leurs offres Internet ADSL aux entreprises et aux particuliers. Le réseau Melis@ est actuellement long de 930 kilomètres, dont 730 kilomètres de fibre optique desservant plus de 100 zones d'activités et 88 centraux téléphoniques.

Le concessionnaire Mélis@ Infrastructures est détenu à 80% par AXIONE filiale d'ETDE (groupe Bouygues) et 20% la par la Caisse des Dépôts et Consignations. Mélis@ Infrastructures s'est vu confier par le Conseil général de Maine-et-Loire, la construction, la maintenance, et la commercialisation de l'infrastructure de télécommunication « haut et très haut débit » Mélis@, pour une durée de 20 ans.

A ce jour le réseau Mélis@ est constitué de plus de 680 km de réseau dont 600 km fibre optique. Des liaisons radio permettent également les raccordements des zones trop éloignées du réseau comme la commune de Pouancé ou bien encore Noyant. Ce sont également 57 centraux téléphoniques France Télécom qui seront équipés par Mélis@ permettant des o ffres de dégroupage. Environ 80 zones d'activités seront desservies en « très haut dé bit ».

La société Mélis@ Exploitation assure la promotion de Mélis@ auprès d'opérateurs et de fournisseurs d'accès susceptibles de proposer une offre de dégroupage aux entreprises ou au grand public en ayant pour objectif de supprimer les limites liées à la taille ou à la situation géographique d'une zone industrielle ou d'une commune.

Le réseau Mélis@ répond ainsi à l'objectif poursuivi par l'initiateur du projet : établir une infrastructure de télécommunication à haut et très haut débit équilibrée et équitable sur une grande partie du territoire, offrant la possibilité aux habitants et aux entreprises d'accéder à une ligne de télécommunication très haut débit. Il s'agit bien de proposer les mêmes offres commerciales aujourd'hui disponibles dans les grandes métropoles, sur des zones moins peuplées comme : Segré, Saumur, Baugé…

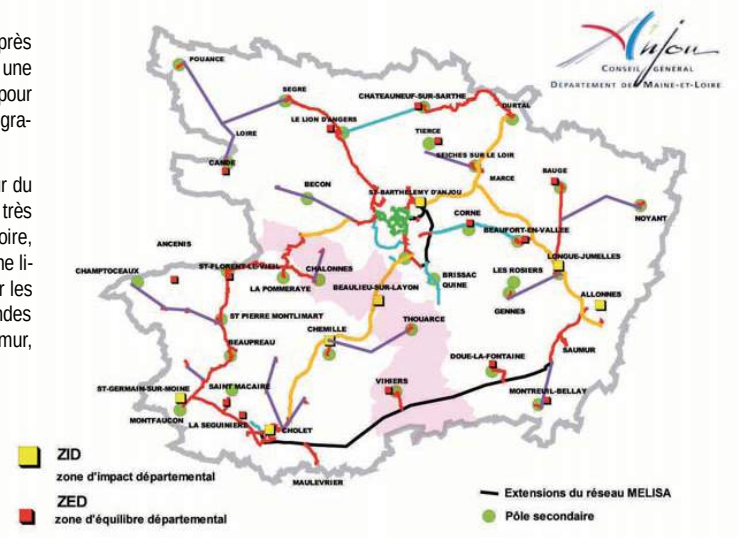

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
▸ Deux autoroutes traversent le territoire, l'A 11 et l'A87 ▸ Le Nord du territoire est très bien desservi par les transports : train et route notamment. ▸ Des parcours vélo bien balisés, force d'appui pour le tourisme du Maine-et-Loire. ▸ Un réseau de bus porté par le Conseil Général du Maine-et-Loire ▸ Un projet, MELIS@, visant à couvrir la plupart des zones blanches du territoire en haut débit.	▸ Des transports en commun peu développés notamment dans la moitié Sud du territoire ▸ Une faible proportion d'actifs « stables », en raison notamment de la proximité d'Angers, et donc de nombreux déplacements pendulaires domicile-travail qui génèrent des niveaux de trafic importants. ▸ La voiture reste le mode de transport privilégié ▸ Un « triangle » Angers - Cholet - Doué-la-Fontaine mal desservi au niveau de son centre de gravité (CC des Coteaux du Layon) ▸ Un accès aux autoroutes et au réseau ferroviaire peu aisé pour la moitié Sud du territoire
Opportunités	**Menaces**
▸ Des projets de mise à 2x2 voies de la RD 960 Cholet - Saumur, et de la RD 761 Doué-la-Fontaine - Brissac, avec une volonté du Conseil Général de mieux desservir les « pôles secondaires » du Maine-et-Loire, dont Vihiers ▸ Développement global des axes transversaux du territoire.	▸ Risque « d'aspiration » de la main-d'œuvre vers Angers dans la partie Nord du territoire et de transformation des bourgs ruraux en communes « dortoirs » ▸ La future ossature Sud, notamment autour de l'axe 2x2 voies Cholet - Saumur : un risque pour l'activité économique locale ?

Déplacements et infrastructures

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Territoire et accessibilité	DRE	2005	/	/	Oui	Oui	/
Étude de déplacement	INSEE	2006	/	/	/	/	/
Réseau routier	Conseil Général du Maine-et-Loire	2006	2012	/	Oui	Oui	/
Trafics	DDE Conseil Général du Maine-et-Loire	2003 et 2005	2010	/	/	Oui	/
Schéma routier départemental	Conseil Général du Maine-et-Loire	2006	/	/	/	/	/
Transports en commun	Conseil Général du Maine-et-Loire SNCF	2006	2012	/	Oui	Oui	/
Liaisons douces	www.loireavelo.fr Anjou tourisme	2006	2012	/	Oui	Oui	/
Réseau de télécommunication	Conseil Général du Maine-et-Loire www.melisa.fr	2006	2012	/	Oui	Oui	/

Déplacements

Le réseau Anjoubus du Conseil Général du Maine-et-Loire est composé de 35 lignes assurant le transport des voyageurs sur l'ensemble du département.

9 lignes traversent le territoire avec des arrêts dans les communes de Vihiers, Aubigné-sur-Layon, Thouarcé, Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Martigné-Briand, Faye-d'Anjou, Faveraye-Mâchelles,Aubigné-sur-Layon, Mozé-Sur-Louët, Champ-sur-Layon, Montilliers, Beaulieu-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Aubin-de-Luigné, Rochefort-sur-Loire, Denée, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire.

Le nouveau système de transport à la demande (TAD) offre la possibilité aux habitants du Maine-et-Loire de se déplacer sur réservation. Son principe est simple, sur appel téléphonique, un véhicule passe vous prendre au point d'arrêt « Anjoubus à la demande » le plus proche de chez vous et vous conduit à votre destination : un arrêt principal « Anjoubus à la demande » ou un arrêt Anjoubus Lignes régulières ou une gare SNCF vous permettant la liaison avec d'autres moyens de transport.

Dans un premier temps, le transport à la demande est expérimenté sur quatre bassins de vie : bassin Doué-la-Fontaine – Gennes, bassin Noyant – Baugé, bassin de Saint-Florent et bassin Segré - Pouancé. Le territoire du SCOT n'est pas concerné par ce système. Son déploiement est prévu à terme sur 16 bassins de vie pour couvrir la totalité du Maine-et-Loire (hors périmètres des transports urbains).

Le Département a mis en place en partenariat avec l'ADEME et les communautés d'agglomération un site de covoiturage. Il compte actuellement 2 400 covoitureurs inscrits et 1 700 trajets en ligne dont 90 % sont des trajets réguliers. Une vaste campagne de communication est menée pour faire la promotion de ce moyen de déplacement. Des parkings de covoiturage sont progressivement aménagés sur le territoire du département pour répondre aux demandes.

Le plan routier départemental 2013-2018

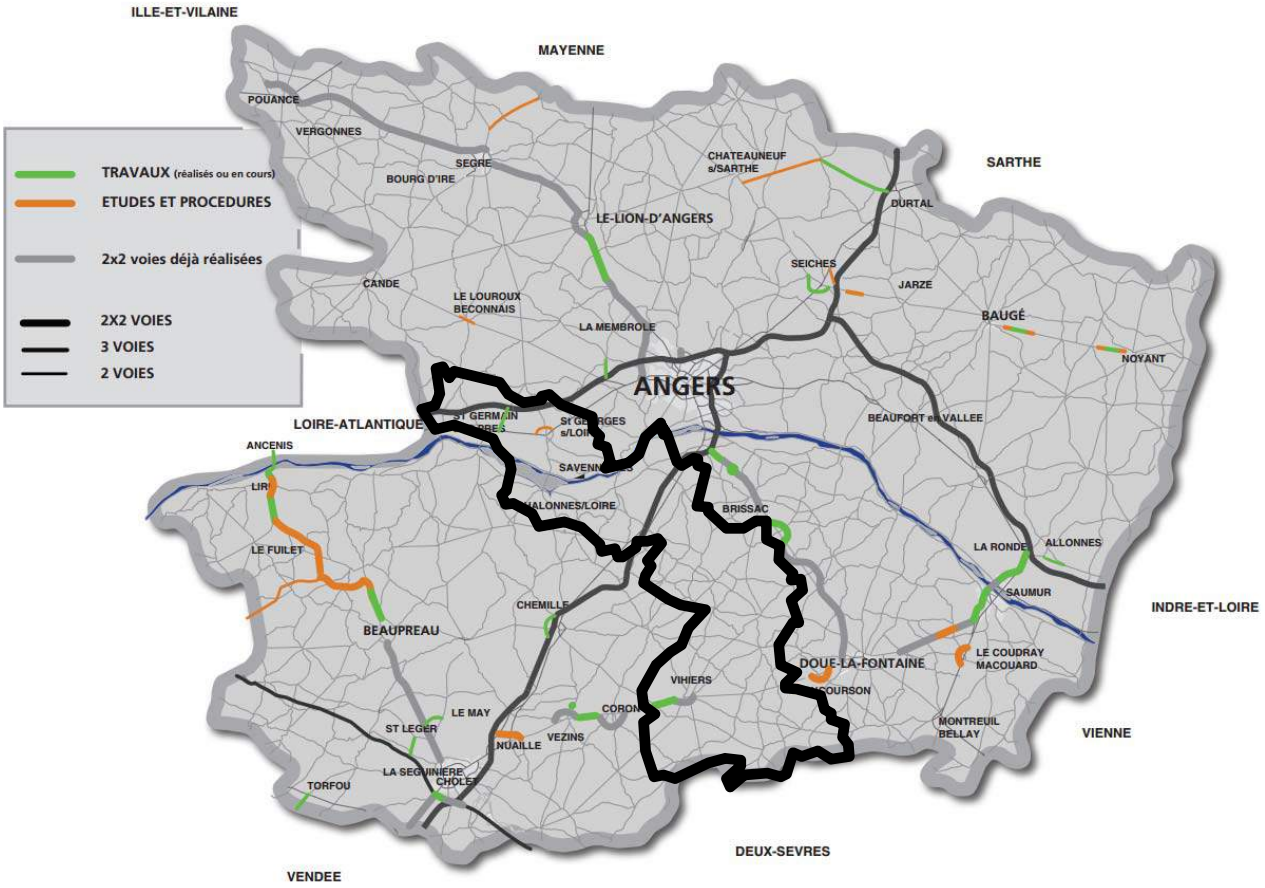

Aménagement numérique

Le Conseil général souhaite poursuivre l'effort engagé pour l'aménagement numérique de son territoire et a arrêté son « schéma directeur territorial d'aménagement numérique » (SDTAN). Celui-ci définit les conditions de la montée en débit, son calendrier et ses acteurs. Il permettra de définir les ambitions et modalités de couverture en très haut débit du territoire d'ici 2025.

La mise en œuvre du très haut débit est une étape importante de l'aménagement numérique et de la compétitivité des territoires. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Maine-et-Loire propose que les EPCI soient pleinement partie prenante des décisions d'aménagement numérique qui seront prises pour leur territoire. Ainsi, concernant la mise en œuvre de la montée en débit, les modalités précises seront arrêtées par chaque EPCI, en concertation étroite avec le Département dans le cadre de schémas locaux. Les Communautés de Communes porteront également le financement des aménagements à venir.

Ainsi, parallèlement aux travaux nécessaires au déploiement du très haut débit, le Pays de Loire en Layon souhaite accompagner avec l'aide du programme LEADER l'évolution des usages liés au numérique. Les usages et les besoins évoluent très vite. Inscrire cet axe dans le programme LEADER, c'est anticiper sur une fracture numérique inexorablement grandissante. Aujourd'hui, les services numériques restent globalement peu développés sur le territoire dans tous les secteurs d'activités (d'où un large panel inscrit dans la fiche LEADER : tourisme, offres de services, énergie, entreprises).

Les réflexions menées dans le cadre du SDTAN ont permis d'aboutir au scénario cible de raccordement FTTH de l'ensemble du département à long terme. Ce scénario est conforme à la SCORAN et aux orientations fixées par l'État.

Néanmoins, compte tenu des investissements nécessaires, une phase intermédiaire est impérative pour répondre aux besoins immédiats des usagers et préparer le déploiement généralisé de la fibre optique. Pour ce faire, le SDTAN préconise la mise en œuvre d'un mix technologique reposant sur :

- La technologie VDSL2, mise en œuvre par les opérateurs et améliorant les débits des zones autour des NRA.
- Les solutions de montée en débit radio ou cuivre.
- Le déploiement du FTTH dans les bourgs, où les coûts d'investissement par prise sont les plus abordables, en dehors des zones couvertes en VDSL2.

<u>En complément, quelques éléments cartographiques issus du SDTAN 49 :</u>

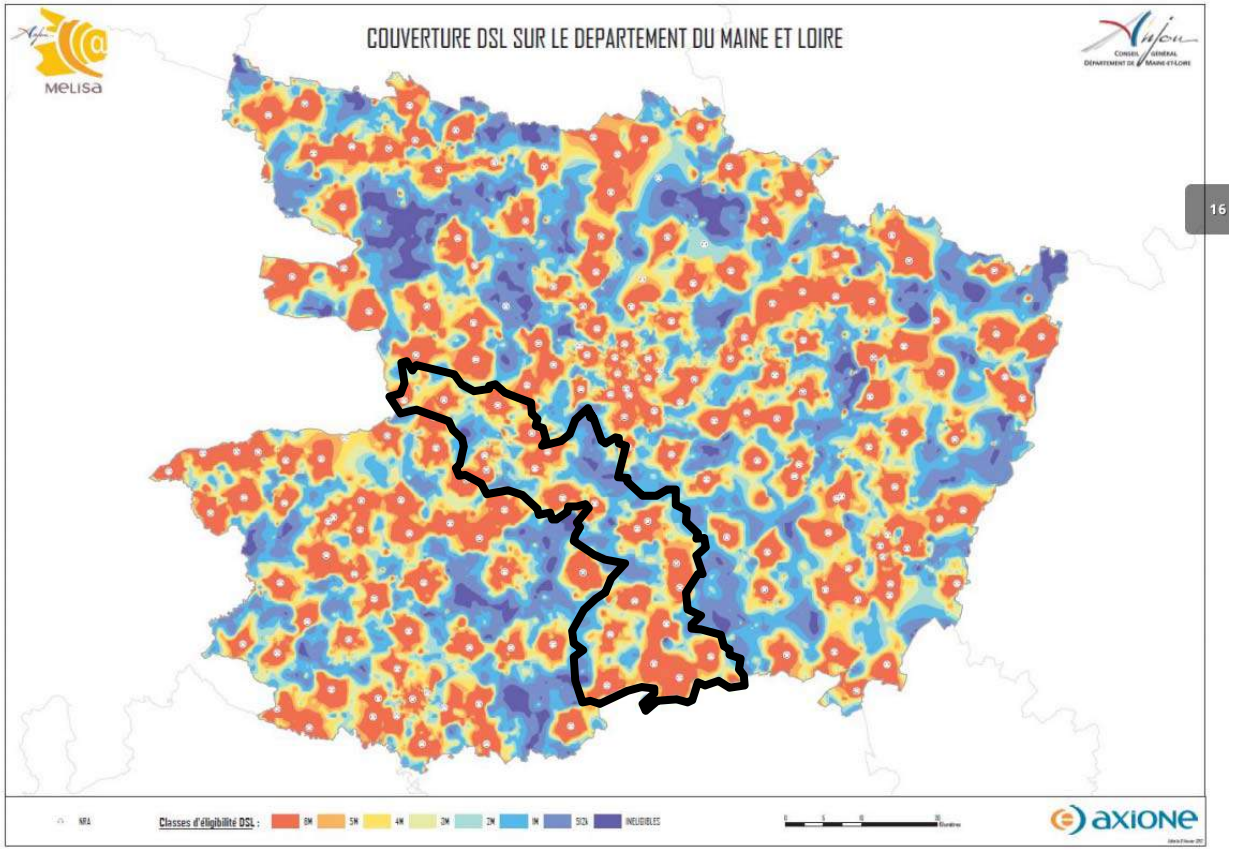

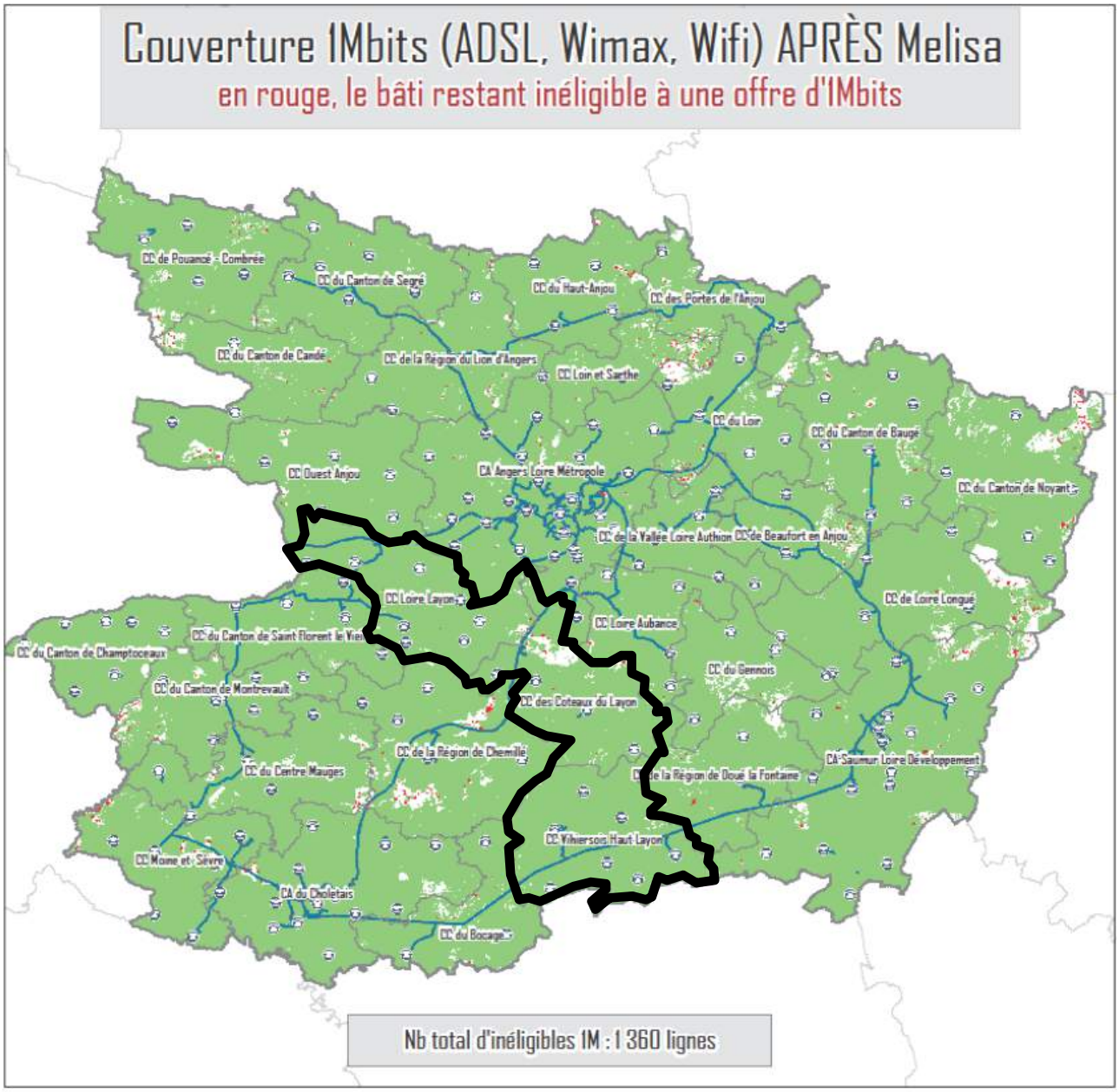
Couverture 1Mbits (ADSL, Wimax, Wifi) APRÈS Melisa
en rouge, le bâti restant inéligible à une offre d'1Mbits
CC de Pouancé - Combrée
CC du Canton de Segré
CC du Haut-Anjou
CC des Portes de l'Anjou
CC du Canton de Candé
CC de la Région du Lion d'Angers
CC Loir et Sarthe
CC du Loir
CC du Canton de Bauge
CC Ouest Anjou
CA Angers Loire Métropole
CC du Canton de Noyant
CC de la Vallée Loire Authion
CC de Beaufort en Anjou
CC Loire Layon
CC de Loire Longué
CC Loire Aubance
CC du Canton de Saint Florent le Viel
CC du Canton de Champtoceaux
CC du Gennois
CC du Canton de Montrevault
CC des Coteaux du Layon
CC de la Région de Chemillé
CA Saumur Loire Développement
CC du Centre Mauges
CC de la Région de Doué la Fontaine
CC Vihiersois Haut-Layon
CC Moine et Sèvre
CA du Choletais
CC du Bocage
Nb total d'inéligibles 1M : 1 360 lignes

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Une économie à dominante vitivinicole et industrielle, mais avec un développement de l'économie résidentielle

- Un territoire fort de 14 000 emplois
- Une force d'emplois salariés privés de 7 300 emplois en 2007
- L'organisation territoriale : de fortes polarités à l'échelledes intercommunalités
- Des dynamiques d'évolutions contrastées par communautés de communes
- Le tissu d'entreprises
- Conclusion

Les forces productives locales : la population active

- Les forces vives : la population active aujourd'hui
- Prévisions de développement des forces vives : quelles projections de population active?
- Conclusion

Les approches sectorielles

- La primauté de l'économie résidentielle dans l'économie du territoire du SCoT
- L'industrie : des entreprises dans la mondialisation
- La construction : un secteur globalement en croissance par l'emploi mais une dynamique communale contrastée
- L'artisanat : un rôle économique majeur et une forte contribution à l'animation du milieu rural
- Le commerce et les services marchands : un élément de cohésion social et d'attractivité résidentielle décisif
- Conclusion

L'organisation spatiale de l'offre foncière : Anjou Actiparc et les ZA de proximité

- Une logique de polarisation et de structuration
- Les marchés fonciers et immobilier à usage d'activités
- Conclusion

UNE ÉCONOMIE À DOMINANTE VITIVINICOLE ET INDUSTRIELLE MAIS AVEC UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉSIDENTIELLE

Précisions méthodologiques

❶ L'économie du territoire du SCOT est fortement dominée par une orientation viti-vinicole prégnante, qui en dehors des emplois directs, procure également de nombreux emplois indirects ou induits.

Cette activité vitivinicole ne sera pas traitée ici mais dans le volet "Agriculture".

Cependant, pour rappel, et à titre comparatif, nous rappellerons quelques chiffres- clés la concernant. Déterminante, l'économie agricole dans le territoire du SCoT, c'est en 2006 :

- 17.5 % des emplois de l'économie du territoire du SCOT, avec 2 520 emplois agricoles et de nombreux emplois indirects et induits (comparativement, l'industrie offre 2 730 emplois en 2006 – 19%),

- 900 exploitations agricoles professionnelles en 2000 pour 804 entreprises industrielles, artisanales ou commerciales en 2006, considérant que le territoire SCOT compte un total de 1 618 entreprises en 2006, en intégrant les prestataires de services.

❷ Au-delà des résultats du dernier recensement de population de 2006, les bases de données statistiques établies par l'INSEE dans le cadre de CLAP ("Connaissance Locale de l'appareil productif Local") enrichissent notre connaissance des emplois du territoire du SCoT, en fournissant notamment des informations sur l'économie résidentielle et les emplois de la fonction publique territoriale (voir les chapitres concernés).

Les données détaillées concernant l'emploi salarié privé (hors agriculture) sont fournies par les services de l'UNEDIC. Elles apportent des statistiques précises sur le profil communal de l'emploi salarié, jusqu'à 700 postes et pour les 15 dernières années. A la différence de CLAP, ces données intègrent les emplois intérimaires, déterminants pour les activités industrielles ou de la construction.

Un territoire fort de 14 000 emplois

❑ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Le territoire du SCOT présente un volume global d'emplois, ***salariés et non salariés, du secteur privé comme du secteur public, à temps partiel comme à temps complet, de 14 054 emplois*** , au lieu de travail, donnée fournie par le nouveau recensement de population de l'INSEE de 2006.

La part de l'emploi salarié s'y révèle ici plus faible que dans le reste du département, intéressant 79.6% de l'emploi total, contre 87.8% dans le Maine-et-Loire, un taux qui témoigne de l'importance de la petite entreprise exerçant sans salarié sur le territoire Loire Layon Lys Aubance. Ce taux reste globalement comparable à celui de 1999 (78.4%). En 2006, 11 200 emplois locaux sont ainsi occupés par des salariés. 38% des emplois salariés sont occupés par des femmes (un taux en progression depuis 1999, où il se situait à 35.6%) La part des postes salariés à temps partiel reste stable entre les 2 recensements avec un taux de 19.2% en 2006, contre 20% en 1999.

20.4 % des emplois du territoire sont occupés par des non salariés. Ce taux accuse une légère baisse depuis 1999 (21.6%)

Les principales polarités d'emplois qui organisent le territoire se localisent au nord (Chalonnes-sur-Loire 2 375 emplois, Saint-Georges-sur-Loire 1 314 emplois) et au Sud autour de Vihiers (1885 emplois en 2006). Les communes de Thouarcé et de Mozé-sur-Louet, comptent respectivement 961 emplois et 681 emplois sur leur territoire. La carte de la répartition communale des emplois en 2006 montre clairement le caractère très rural du territoire, face aux importantes polarités d'emplois de la région angevine, mais aussi du pôle choletais, très proches et qui placent le territoire du SCO T sous influence.

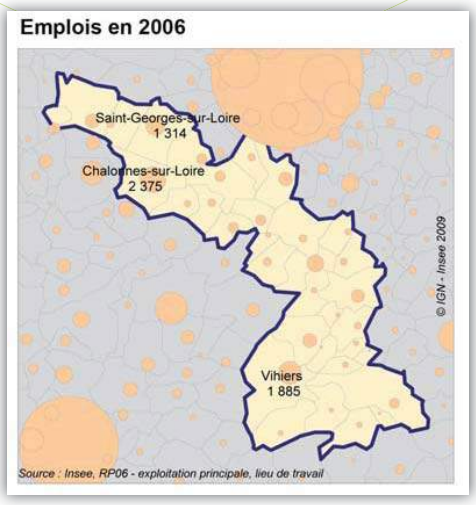

Au total, la communauté de communes Loire Layon concentre 45% des emplois du territoire du SCOT, la communauté de communes des Coteaux du layon, 29%, et celle du Vihiersois Haut Layon, 26%.

Les évolutions constatées de l'emploi global sur le territoire du SCOT, de 1999 à 2006, montre un développement économique, avec une croissance de l'emploi mais à un rythme très inférieur à celui du Maine-et- Loire : entre les 2 recensements de population, l'emploi a progressé de +0.9% par an dans le périmètre du SCOT, alors que la variation annuelle moyenne atteint +1.4% dans le département. *Cette évolution correspond à un gain global de 840 emplois au total*, pour le territoire du SCOT, de 1999 à 2006 (y compris emplois agricoles).

Les évolutions communales sont en fait très marquées, avec de fortes disparités entre des communes qui ont vu leur emploi progresser (au nord de la Loire, autour de Thouarcé, dans le bipôle de Vihiers- Montilliers) et des communes où par contre il a régressé (à Chalonnes-sur-Loire et ses environs, et dans une majorité des communes du Vihiersois Haut Layon).

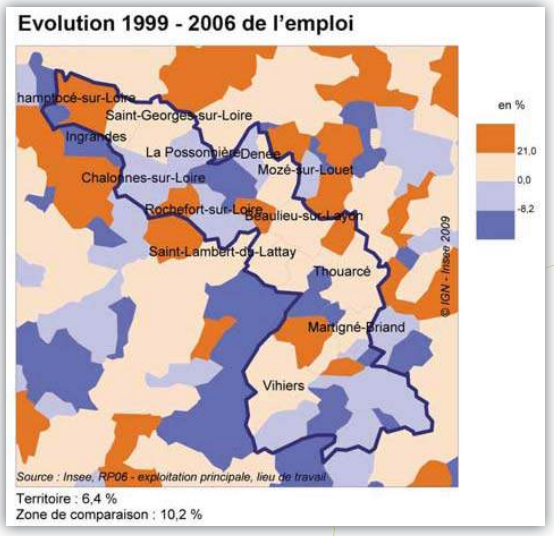

Source : Portrait de territoire - INSEE

Les évolutions négatives témoignent des profondes restructurations industrielles qui ont affecté dans la dernière décennie les industries traditionnelles du Choletais, très fortement affecté également par les fermetures d'usines comme en témoigne la carte de l'évolution 1999-2006 de l'emploi ci-contre.

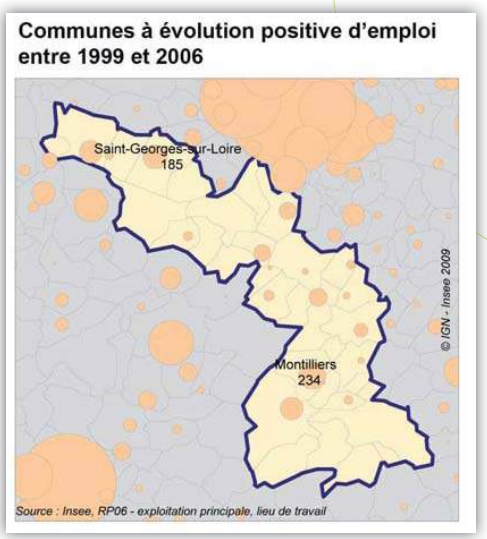

Source : Portrait de territoire - INSEE

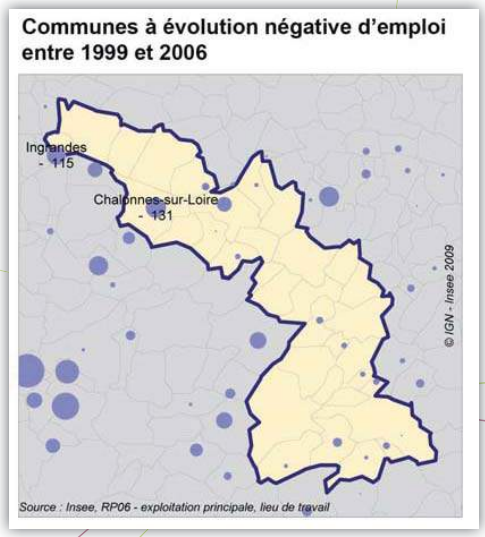

Source : Portrait de territoire - INSEE

	Emplois 2006	Variation 1999 - 2006	Dont emplois Industrie		Dont emplois Construction		Dont emplois Tertiaire	
			2006	var. 1999-2006	2006	var. 1999-2006	2006	var. 1999-2006
CC Loire et Layon	6 323	+ 65	1 408	- 355	649	+ 63	3 673	+ 536
CC Coteaux du Layon	4 053	+ 408	409	+ 8	446	+ 32	2 224	+ 454
CC Vihiersois Haut Layon	3 678	+ 367	910	+ 170	377	+ 81	1 770	+ 311
SCoT LLLA	14 054	+ 840	2 727	- 177	1 472	+ 176	7 667	+ 1 301

❑ LES DYNAMIQUES SECTORIELLES

L'économie du territoire ne cesse de poursuivre sa tertiarisation, au détriment de la représentativité des emplois industriels et agricoles.

• En 2006, apportant 2 516 emplois à l'économie locale, l'agriculture affiche une perte de 291 postes, sa représentativité au sein de l'emploi global, s'affaissant sur la période 1999 – 2006 de 21% à 17.5%,

• De même, fournissant en 2006 un volume global de 2 730 emplois, l'industrie subit une baisse de 177 emplois, avec une représentativité en recul, de 19% en 2006, 21.7% en 1999,

• Avec un ensemble de 1 472 emplois en 2006 sur le territoire, la construction bénéficie d'un gain de 176 emplois enregistré sur la période, mais sa représentativité au sein de l'économie locale demeure stable (10.2% des emplois du territoire en 2006, 9.7% en 1999)

• Doté de 7 667 emplois, le secteur tertiaire enregistre la plus forte croissance, avec un gain de 1301 emplois de 1999 à 2006 : le secteur pèse désormais pour 53.3% des emplois du territoire Loire Layon Lys Aubance contre 47.6% en 1999. Le taux de féminisation du secteur y est très prononcé (62% des emplois étant occupés par des femmes, contre 29% seulement des emplois de l'industrie) L'activité commerciale fournit localement un total de 1 840 emplois (incluant aussi les emplois non salariés et les emplois à temps partiel), et devance très largement le nombre des emplois des services aux entreprises (985 emplois) ou des services aux particuliers (818 emplois) L'emploi commercial a conforté sa place au sein de l'économie locale, un constat qui concerne les 3 territoires communautaires : le secteur a créé 370 emplois de 1999 à 2006, et occupe près de 13% des emplois locaux contre 11% lors du recensement de 1999. Les secteurs des services aux entreprises et aux particuliers se sont aussi développés créant respectivement 293 et 125 emplois. La croissance des services aux particuliers demeure cependant plus modérée que celle des services aux entrepris es.

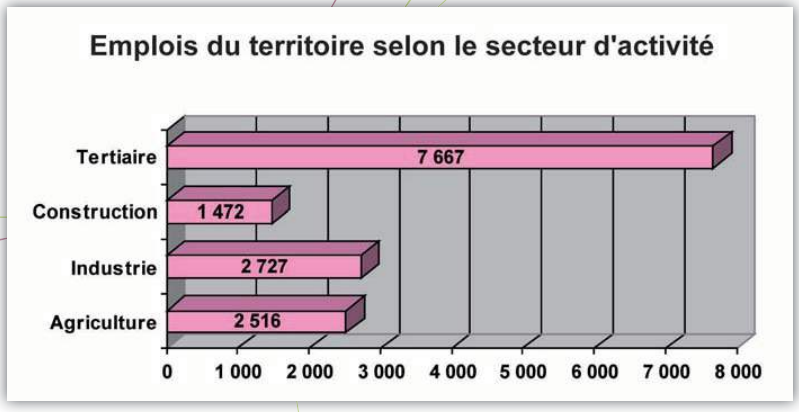

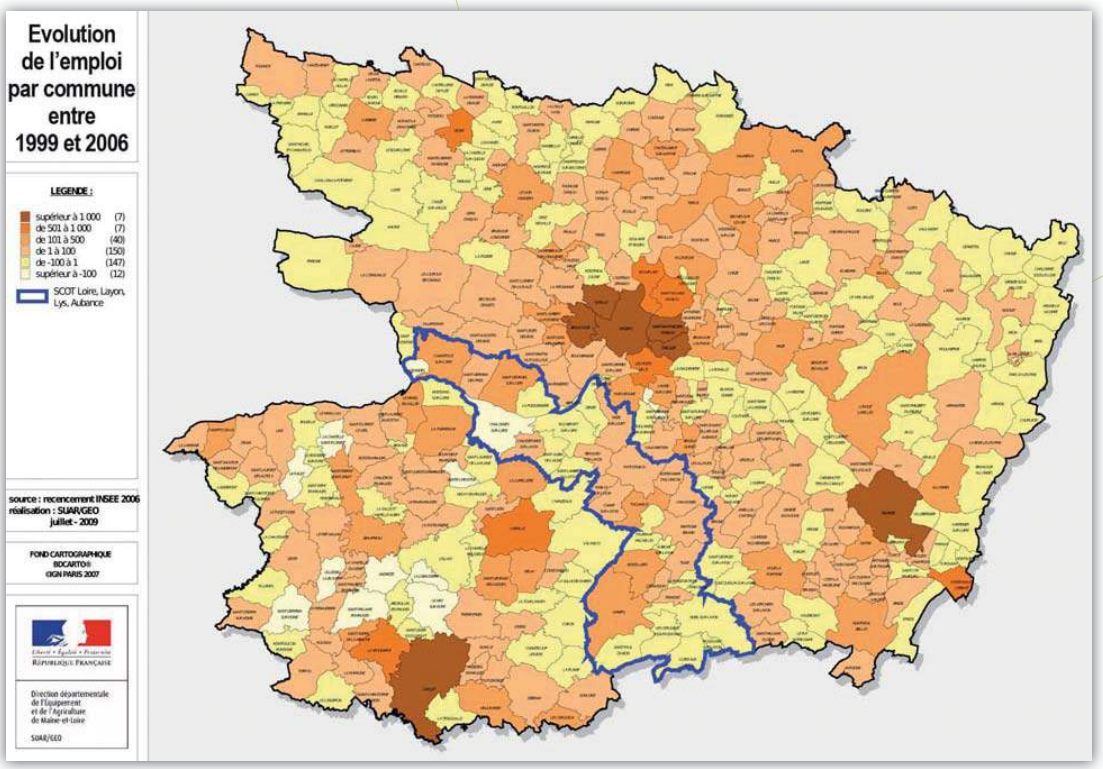

Une force d'emplois salariés privés de 7 300 emplois en 2007

Précision méthodologique

le recensement de population apporte des enseignements sur l'ensemble des emplois du territoire, salariés et non salariés, de la fonction publique ou de l'agriculture. Ce zoom sur l'économie salariée privée garde néanmoins toute sa pertinence car l'action et la dynamique d'évolution des entreprises du secteur privé, TPE ou PME, est déterminante dans l'analyse des mutations ou des réorganisations spatiales des territoires.

❑ Principales caractéristiques

En 2007, l'économie du territoire du SCOT génère 7 278 emplois salariés privés : un volume totalisant 3,6 % de l'emploi salarié privé départemental. Ces emplois se répartissent en 965 entreprises, soit un ratio moyen de 7,5 emplois par entreprise, inférieur au taux moyen départemental de 11,1. Ce ratio constitue un indicateur de la structure moyenne du tissu d'entreprises locales, dominé par de petites entreprises.

2 950 emplois – soit 40,6 % du volume global – sont occupés par femmes, ce qui est, en proportion, un score moindre que dans le reste du département : en Maine-et-Loire, en 2007, 44,9 % des emplois salariés sont tenus par des actifs féminins ; en Région Pays de la Loire, 43,2 %.

❑ Un triptyque Agriculture, Industrie et Services

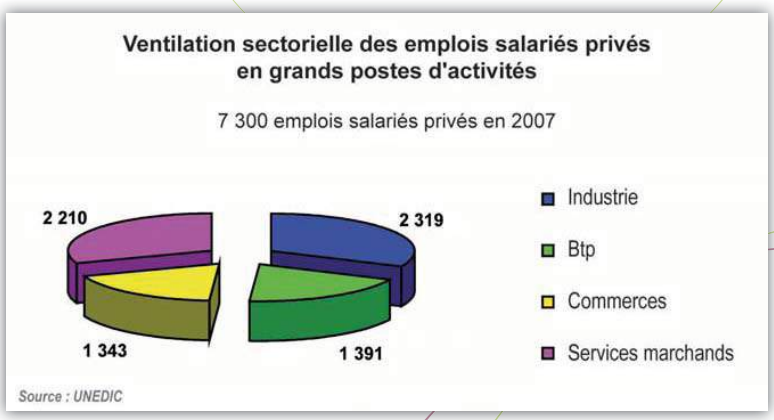

Encore fortement tenue par l'activité agricole qui procure 2 500 emplois en 2006, l'économie salariée du territoire du SCoT se distingue cependant par l'importance des emplois salariés du secteur industriel qui, en concentrant 2 300 emplois, émergent au second rang des secteurs d'activités prééminents du territoire (32 % des emplois salariés privés). La représentativité de l'emploi industriel dans l'emploi salarié privé total est supérieure à celle du Maine-et-Loire (27,8 %) ou des Pays de La Loire (26,5 %).

Peu développée localement, l'activité des transports ne concerne que 2,2 % des emplois salariés privés (4 % en Maine-et-Loire, 5,2 % en Pays de La Loire).

Par contre, l'emploi du BTP intéresse 19,1 % des emplois privés du territoire du SCoT : c'est globalement beaucoup plus que la part de l'emploi de la construction dans l'emploi total départemental (9,9 %) ou régional (10,1 %).

Concentrant 18,5 % des emplois privés, l'activité commerciale est bien représentée, légèrement supérieure à la moyenne départementale (17,6 %) ou régionale (17,4 %).

Par contre, ne disposant pas de grande agglomération sur son territoire susceptible de générer une dynamique métropolitaine et de bénéficier de fonctions tertiaires et tertiaires supérieures (quaternaires) plus affirmées, le poids des services marchands pèse plus faiblement dans l'économie locale : 28 % des emplois salariés privés du territoire du SCoT contre 40,8 % en Maine-et-Loire ou en Pays de La Loire.

L'économie locale est également caractérisée par une forte présence d'emplois tertiaires (28 % d'emplois dans les services marchands, 18,5 % dans le commerce) liée au développement de l'économie résidentielle et à la présence d'une activité touristique : soit autant d'emplois qui ne se délocalisent pas et que l'on retrouve dans les secteurs de la construction, du commerce de détail et des services à la personne.

L'organisation territoriale : de fortes polarités à l'échelle des intercommunalités

❑ Une forte polarité à l'intérieur du territoire du SCoT : la CC Loire-Layon capte un emploi sur deux

Regroupant une force d'emplois de 3 550 emplois salariés privés, la Communauté de communes Loire-Layon concentre un emploi sur 2 du territoire du SCoT. Par sa dynamique économique qui lui est propre, elle devance très largement la force d'emplois des 2 autres communautés de communes qui composent le territoire. Ainsi, au second rang par son volume d'emplois, mais bien en deçà, émerge la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon qui concentre une force d'emplois de 1 965 emplois salariés privés, ne devançant que de peu la Communauté de communes des Coteaux du Layon (1 760 emplois salariés privés). Cependant, au-delà des volumes globaux, la répartition sectorielle et l'orientation économique des 3 communautés de communes, mais aussi leur propre dynamique, les spécifie encore bien davantage.

❑ De fortes polarités aussi à l'intérieur même de chaque communauté de communes

Les 3 communautés de communes du territoire du SCoT se singularisent par de fortes polarités internes et des spécificités qui leur sont propres en termes de répartition des pôles d'emplois.

Ainsi, en Communauté de communes Loire Layon, les pôles d'emplois sont importants, articulés autour du pôle d'emplois principal de Chalonnes-sur-Loire, le pôle d'emplois communal le plus important du territoire, lui-même relayé par les pôles d'emplois secondaires de Saint-Georges-sur-Loire et dans une moindre mesure par le pôle d'emploi de Champtocé-sur-Loire. Mais les perspectives de commercialisation de la zone Actiparc située sur la commune de Champtocé-sur-Loire contribueront naturellement à renforcer la force d'emplois de la commune. La polarisation de l'emploi salarié privé dans la communauté de communes Loire-Layon est ainsi en passe de se structurer autour d'un triptyque : pôle d'emplois principal de Chalonnes-sur-Loire et pôles d'emplois secondaires de Saint- Georges-sur-Loire et Champtocé-sur-Loire.

En communauté de communes des Coteaux du Layon, la situation est autre, d'une part, en raison d'un volume d'emplois plus faible, d'autre part, dans les logiques de répartition de l'emploi salarié privé qui est relativement éclatée. 2 pôles émergent nettement : Thouarcé, historiquement chef-lieu de canton et pôle d'emplois majeur du territoire communautaire, mais aussi Mozé-sur-Louet. Au-delà de sa proximité avec l'agglomération angevine, cette dernière commune bénéficie de l'implantation sur son territoire d'une importante entreprise du bâtiment. Par ailleurs, 2 pôles secondaires irriguent le territoire communautaire mais à ses marges : Beaulieu-sur-Layon et Martigné-Briand. Le pôle d'emplois de Beaulieu-sur-Layon est appelé à s'affirmer avec la commercialisation de la zone Actiparc d'intérêt départemental, installée récemment au point d'échange avec l'A 87, et qui constitue l'une des dernières opportunités foncières de la commune. Par contre, le pôle de Martigné-Briand, aux marges du territoire communautaire et frangeant des espaces fortement ruraux (Le Vihiersois, le Douessin), doit pérenni-

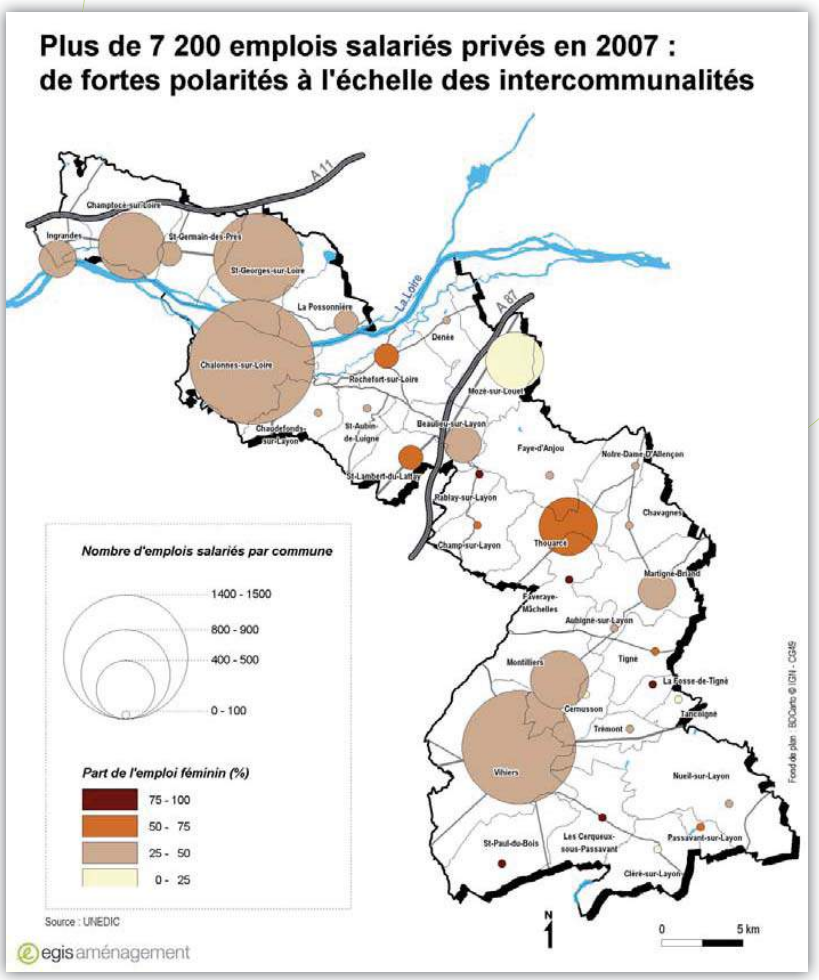

ser son potentiel d'emplois. Hormis ces pôles et la commune de Saint-Lambert-du-Lattay, le territoire communautaire associe des communes fortement rurales, au tissu économique – hors agriculture- quasi-inexistant et ne présentant que très peu d'emplois salariés du secteur privé.

Plus au Sud, le territoire du Vihiersois Haut Layon se définit a contrario par une très forte concentration de l'emploi salarié privé dans le binôme que constituent les pôles de Vihiers et de Montilliers. Contigu et occupant une position centrale dans l'espace communautaire, ces 2 communes irriguent fortement un espace par ailleurs particulièrement rural ne rassemblant qu'un faible potentiel d'emplois du secteur privé à l'intérieur de chaque co mmune.

❑ DES SPÉCIFICITÉS COMMUNAUTAIRES DANS L'ORIENTATION ÉCONOMIQUE DOMINANTE DES TERRITOIRES - HORS AGRICULTURE

▸ *A l'échelle communautaire*

la répartition sectorielle des emplois salariés privés

en 2007	Emplois salariés privés	Emplois industriels	Emplois du BTP	Emplois du commerce	Emplois des services marchands	Emplois des transports
CC Loire et Layon	3 553	1 247	598	707	954	47
CC Coteaux du Layon	1 761	343	454	338	555	71
CC Vihiersois Haut Layon	1 964	729	339	298	557	41
SCoT LLLA	7 278	2 319	1 391	1 343	2 066	159

en 2007	% de l'emploi industriel	% de l'emploi du BTP	% de l'emploi des commerces	% de l'emploi des services marchands	% de l'emploi des transports
CC Loire et Layon	35,0%	16,8%	19,9%	26,9%	1,3%
CC Coteaux du Layon	19,5%	25,8%	19,2%	30,7%	4,0%
CC Vihiersois Haut Layon	37,1%	17,3%	15,2%	28,4%	2,0%
SCoT LLLA	32,0%	19,1%	19,0%	28,2%	2,2%
Département	27,8%	9,9%	17,6%	40,8%	4,0%
Région	26,5%	10,1%	17,4%	40,8%	5,2%

Les communautés de communes Loire-Layon et du Vihiersois Haut layon se définissent par un taux d'emploi industriel qui demeure très important, largement supérieur aux moyennes départementale ou régionale. Une autre spécificité du territoire du SCoT est l'important poids du secteur de la construction dans l'emploi communautaire, avec un taux d'emploi très supérieur aux moyennes régionale et départementale sur les 3 communautés de communes, mais plus particulièrement sur la Communauté de Communes des Coteaux du Layon où il atteint 26 %. La représentabilité de l'emploi commercial est également supérieure au taux départemental et régional sauf dans le Vihiersois Haut Layon.

▸ *A l'échelle communale*

La carte ci-après de la ventilation sectorielle de l'emploi salarié privé, en 4 grands postes à l'échelle de chaque commune, montre un certain nombre de profils communs n'excluant pas de forts particularismes locaux selon l'orientation dominante.

Ainsi :

• Seuls les 2 pôles d'emplois principaux du territoire que sont Chalonnes-sur-Loire et Vihiers présentent un profil relativement similaire et équilibré entre les postes salariés de l'industrie, du BTP, du commerce et des services marchands, le profil de Chalonnes-sur-Loire laissant néanmoins une plus forte place à l'emploi salarié industriel,

• Les pôles de Thouarcé et de Saint-Georges-sur-Loire, aux profils relativement équilibrés dans leur représentativité des emplois industriels, commerciaux ou de services, se définissent cependant par une quasi-absence d'emplois salariés du bâtiment et des travaux publics dans leur économie,

• Des pôles secondaires affichent des profils sectoriels équilibrés : Ingrandes, Martigné-Briand, voire Nueil-sur-Layon,

• Par contre, 2 pôles d'emplois majeurs à l'échelle du territoire du SCoT, Champtocé-sur-Loire et Montilliers affichent une très forte orientation industrielle (près de 75 % des emplois sont concentrés dans ce secteur).

• Alors que le pôle de Mozé-sur-Louet se révèle fortement dominé et spécialisé par l'activité du BTP (de même à une autre échelle, Trémont).

• L'activité des services marchands est enfin déterminante dans le profil d'emplois des pôles de Beaulieu-sur-Layon (profil spécialisé), et à un plus faible niveau à Saint-Lambert-du-Lattay, Tigné ou Saint-Paul-du-Bois,

• Enfin, à La Possonnière, et pour le seul exemple du territoire du SCoT, c'est l'emploi commercial qui prédomine très largement sur les autres secteurs d'activités.

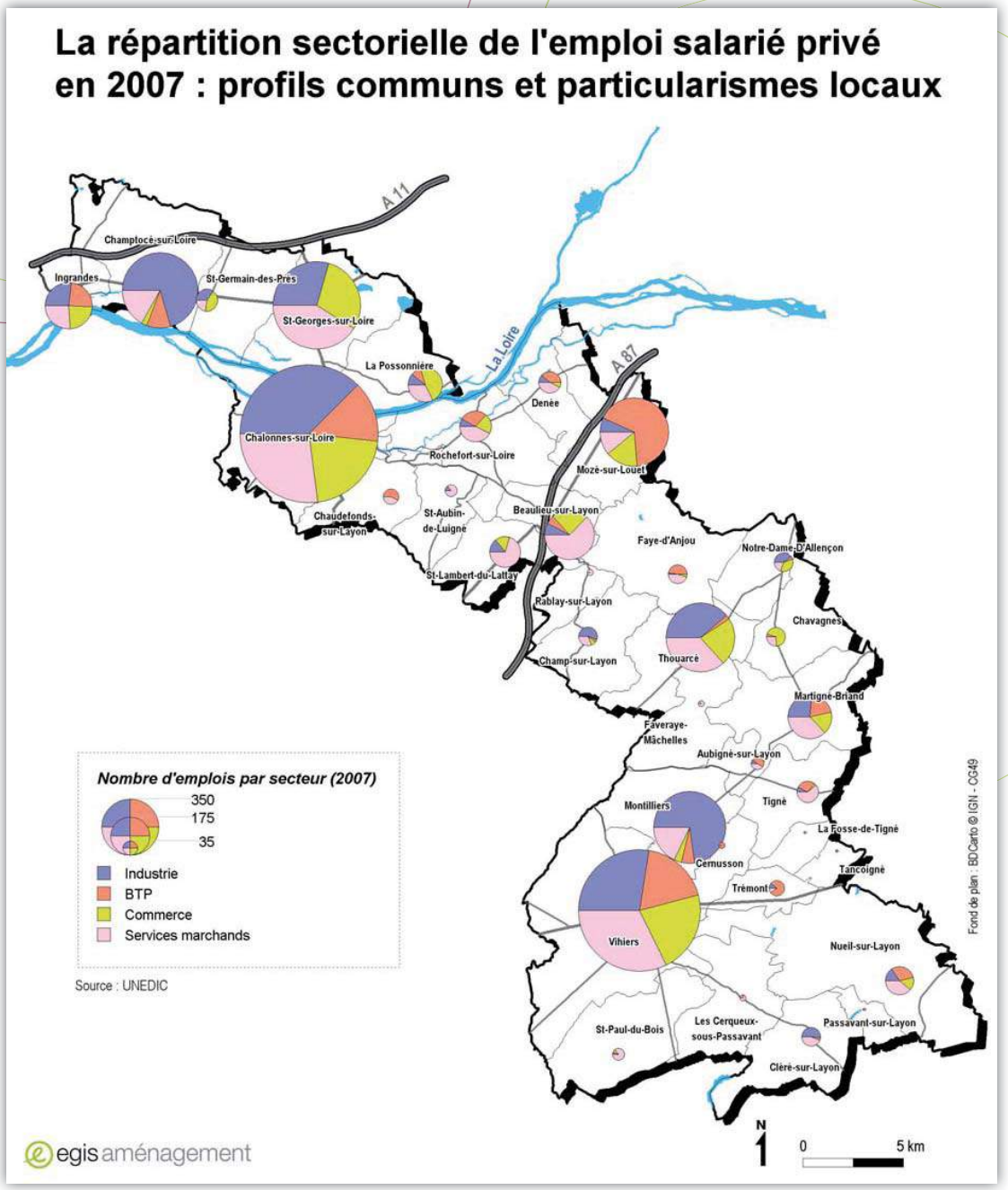

Des dynamiques d'évolutions contrastées par communautés de communes

❑ Un gain de plus de 520 emplois salariés privés sur la période 1999 - 2007

De 1999 à 2007, l'économie du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance a réalisé un gain de 520 emplois salariés privés, correspondant à une croissance de + 8 % ; ce résultat se révèle néanmoins en deçà des performances de l'économie du Maine-et-Loire qui, sur la même période, voyait ses effectifs salariés du secteur privé croître de 10,2 % ou de la région Pays de La Loire (+ 16,4 %).

De manière globale, le territoire comportait en 1999 seulement 39,6 % de « stables », contre 45,3 % à l'échelle du département. Cette caractéristique est classiquement observée dans les territoires voisins des agglomérations qui concentrent la plupart des emplois.

Cependant, l'économie locale crée des emplois.

Les disparités sectorielles et géographiques demeurent néanmoins fortes.

❑ De fortes disparités sectorielles

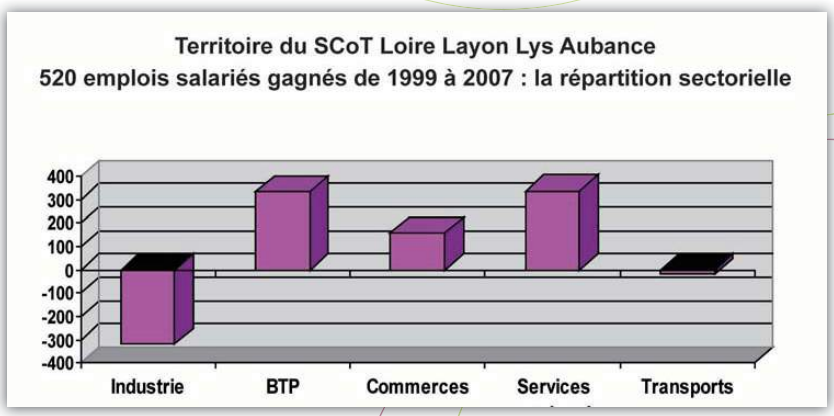

La répartition sectorielle des gains d'emplois réalisés ces 8 dernières années témoigne très nettement d'importantes évolutions à l'œuvre sur le territoire :

• *L'industrie est en cours de restructuration* : Globalement, le secteur industriel affiche une perte de 316 emplois salariés sur le territoire de 1999 à 2007 (-12 %) : c'est proportionnellement un résultat moins difficile qu'en Maine-et-Loire (-13,5 %) mais un recul beaucoup plus important que dans la région Pays de la Loire où sur la période l'emploi industriel s'a ffaisse de 5,3 %.

• Par contre, *le secteur des transports est, sur le territoire du SCoT, à la recherche d'un second souffle* : de 1999 à 2007, le secteur accuse une baisse avec la perte de 20 emplois salariés dans les entreprises locales (-11,2 %), une situation bien différente du bilan départemental ou régional où l'emploi du secteur progresse au prix néanmoins de fortes concentrations (+ 36,9 % de l'emploi en Maine-et-Loire ; + 31,4 % en Pays de la Loire). Le développement d'une vocation logistique sur le site d'activités Anjou Actiparc de Beaulieu-sur-Layon pourrait contribuer au redressement d'un secteur soumis aujourd'hui à une très forte concurrence internationale.

• *L'économie résidentielle se développe* : le secteur de la construction a ainsi créé 334 emplois alors que l'activité commerciale générait parallèlement la création de 158 emplois.

• Globalement, l'activité de la construction a bénéficié d'un gain de 31,6 % de ses emplois entre 1999 et 2007 : en Maine-et-loire, sur la même période, l'emploi du secteur s'est développé à un rythme légèrement inférieur (+ 29 %) mais la région Pays de la Loire a connu une croissance similaire (+ 31,8 %).

• Le commerce a également créé 158 emplois de 1999 à 2007 (+ 13,3 %) mais à un rythme inférieur à celui du département (+ 14,5%) ou de la région (+ 19,2 %).

• *L'économie locale se tertiarise* : le développement des services marchands à la personne ou aux entreprises (hors activité des transports) a conduit à la création de 336 emplois, soit un gain de + 19,6 % : c'est proportionnellement cependant moindre qu'en Maine-et-Loire (+ 24,7 %), ou dans la région (+ 28,7 %) dopés par la croissance des grandes agglomérations (Nan tes, Angers, Le Mans…).

❑ DES SITUATIONS TERRITORIALES CONTRASTÉES

▸ *A l'échelle communautaire*

De 1999 à 2007, le territoire du SCO T a été secoué par de profondes évolution s de son tissu économique.

+ 520 emplois de 1999 à 2007 : la répartition par communauté de communes et par grands secteurs d'activités

(Source : UNEDIC)

Evolution nombre d'emplois 1999 - 2007	Total	Industrie	BTP	Commerces	Services machands	Transports
CC Loire et Layon	- 119	- 423	124	40	168	- 27
CC Coteaux du Layon	168	33	85	73	- 20	- 3
CC Vihiersois Haut Layon	472	74	125	45	218	10
Ensemble	+ 521	- 316	334	158	366	- 20

Les gains d'emplois entre 1999 et 2007	Industrie	BTP	Commerces	Services machands	Transports
CC Loire et Layon	- 25,30 %	26,20 %	6 %	21,40 %	- 36,50 %
CC Coteaux du Layon	10,60 %	23 %	27,50 %	- 8,50 %	- 4 %
CC Vihiersois Haut Layon	11,30 %	58,40 %	17,80 %	64,30 %	32,20 %
SCoT	- 12 %	31,60 %	13,30 %	19,60 %	- 11,20 %
Département	- 13,50%	29 %	14,50 %	24,70 %	36,90 %
Région	- 5,30 %	31,80 %	19,20 %	28,70 %	31,40 %

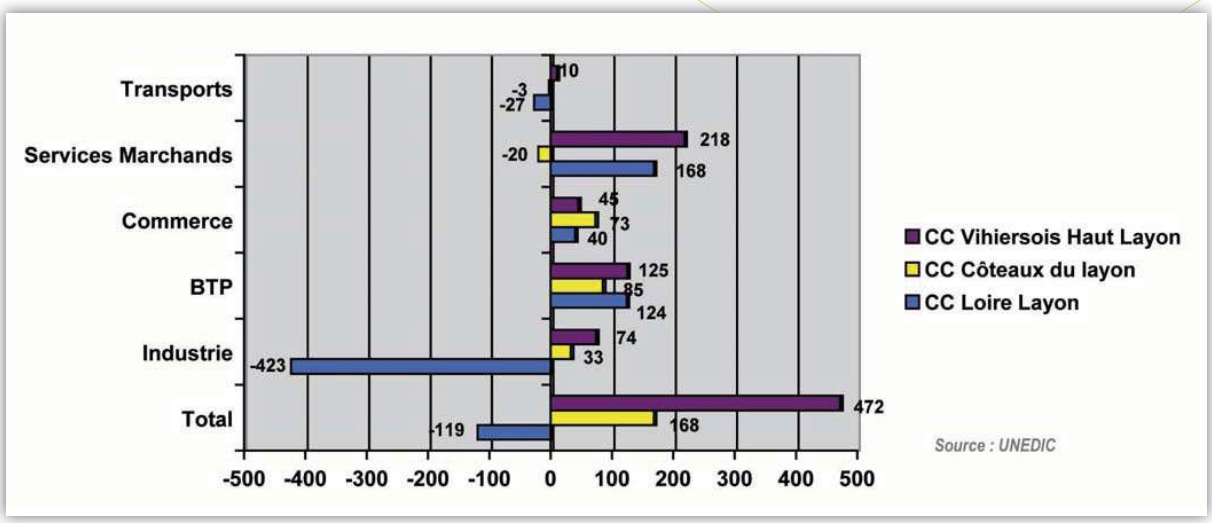

Très dynamique et attractive, située au contact de la métropole angevine, la Communauté de communes Loire Layon est pourtant, des 3 communautés de communes qui composent le territoire du SCoT, la seule à afficher un solde global négatif avec la perte de 119 emplois salariés depuis 1999.

L'approche sectorielle montre l'importance des restructurations industrielles qui ont affecté ces dernières années l'économie locale : le territoire communautaire a ainsi perdu plus de 420 emplois dans le secteur industriel, le développement de l'économie résidentielle et des services marchands, du fait de l'attractivité résidentielle et économique de la communauté de communes Loire-Layon, ne suffisant pas à combler ce déficit. Sur le même laps de temps, l'économie communautaire a su en effet créer des emplois dans la construction (+ 124 emplois), dans le commerce (+ 40 emplois) et dans les services marchands (+ 168 emplois) Par contre, l'activité transports affiche aussi un recul avec la perte de près de 30 emplois dans les entreprises locales.

Parallèlement, la Communauté de communes des Coteaux du Layon affiche un gain global de 168 emplois salariés de 1999 à 2007, profitant à la fois d'une attractivité résidentielle qui se confirme (notamment dans la frange Nord au contact de l'agglomération angevine), suscitant la croissance des emplois de la construction et du commerce (avec un gain de 85 et 73 emplois) et de l'activité d'un tissu productif qui crée des emplois (+ 33 emplois sur la période dans l'industrie). Par contre, et à la différence des 2 autres territoires communautaires, la communauté de communes des Coteaux du Layon est la seule à ne pas bénéficier d'un développement des services marchands qui dopent pourtant les économies régionale ou nationale.

De manière un peu plus étonnante, car plus éloignée de la dynamique métropolitaine angevine, et relativement enclavée, à l'écart de toutes dessertes autoroutières, la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon affiche un gain de 472 emplois salariés sur la période 1999-2007. Ce résultat, elle le doit à la très forte croissance de l'emploi dans les services marchands (+ 228 emplois en intégrant les transports et le travail temporaire) et au développement de l'activité BTP (+ 125 emplois). La communauté de communes bénéficie d'un tissu d'entreprises actif et d'un binôme à la fois urbain (Vihiers) et industriel (Montilliers) qui anime fortement son espace rural. Relativement éloignée de l'attraction choletaise, et bénéficiant d'un pôle urbain autonome et central dans l'espace communautaire, l'activité commerciale a pu créer des emplois sur la période (+ 45 emplois).

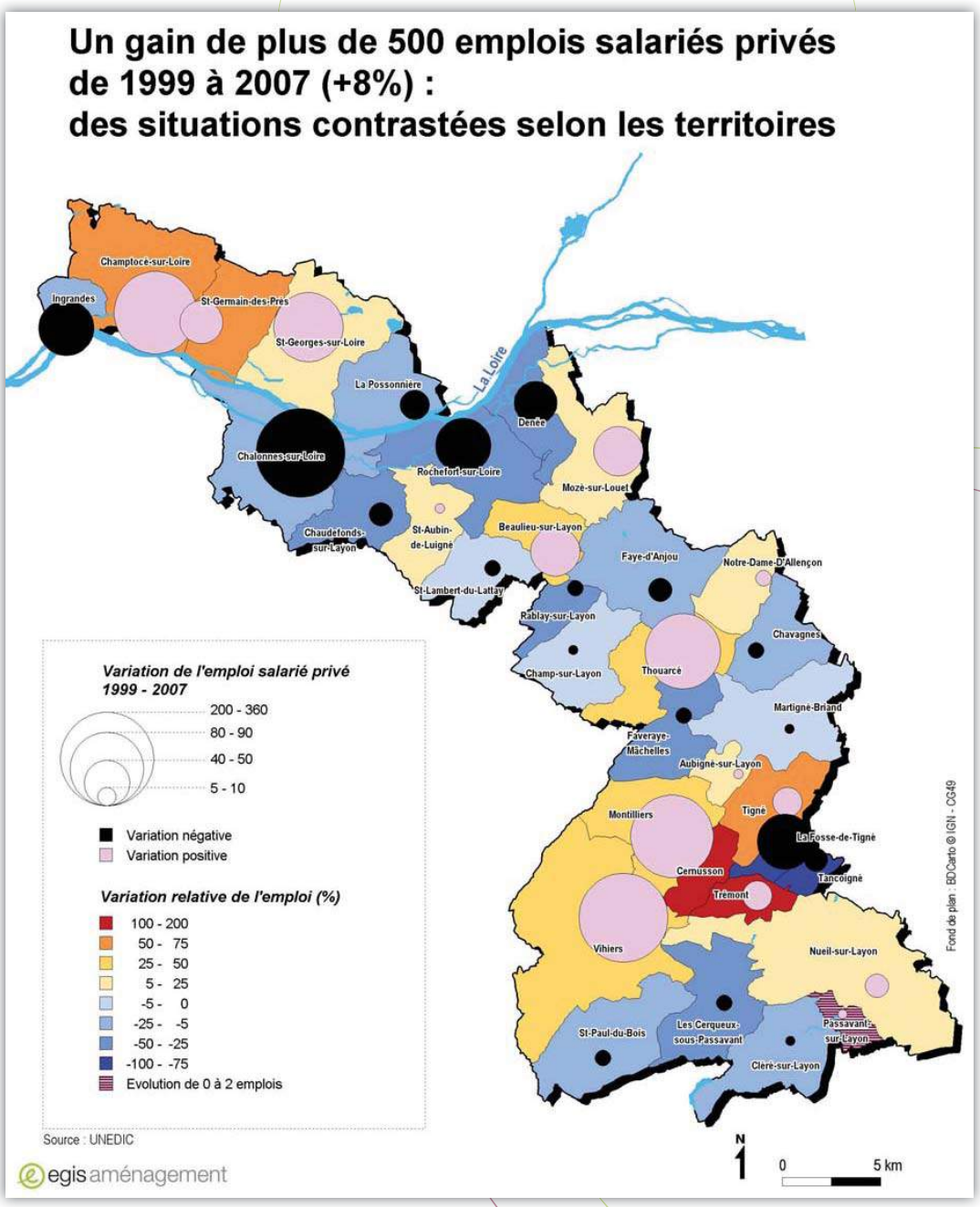

A l'échelle communale

Un examen plus attentif de l'évolution de l'emploi salarié privé à l'échelle communale met en exergue des dynamiques spécifiques à chaque communauté de communes et souligne de fortes disparités communales.

Ainsi, de manière globale :

• Dans la communauté de communes Loire-Layon, le recul important de l'emploi salarié global relève de difficultés majeures subies par le pôle urbain du territoire, Chalonnes-sur-Loire, mais aussi à de fortes ponctions d'emplois salariés dans les économies de communes, majoritairement situées sur la rive gauche (Rochefort-sur-Loire, Denée, Chaudefonds-sur-Layon), mais aussi sur la rive droite (Ingrandes et La Possonnière). Sur cet espace communautaire, les communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, voire Saint-Germain-des-Prés ont vu par contre leurs entreprises créer des emplois salariés privés. Au-delà du dynamisme de leur propre tissu d'entreprises, le lancement de la commercialisation de la ZA Anjou Actiparc de Champtocé-sur-Loire a contribué à faire évoluer favorablement la courbe des créations d'emplois dans le secteu r.

• La Communauté de communes des Coteaux du Layon offre une situation également contrastée. L'activité locale bénéficie de la croissance de l'emploi salarié dans les 3 principaux pôles d'emplois de l'espace communautaire : Thouarcé, Beaulieu-sur-Layon et Mozé-sur-Louet. Par contre, l'emploi régresse ailleurs, dans les communes rurales (à l'exception toutefois de Notre-Dame-d'Allleçon) mais aussi dans les pôles secon daires de Saint-Lambert-du-lattay et de Martigné-Briand.

• De même, dans la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon, si l'emploi progresse fortement et positivement dans le binôme principal Vihiers-Montilliers, et si cette dynamique favorable rejaillit également de manière positive sur les communes limitrophes (Cernusson, Trémont, Tigné, voire Nueil-sur-Layon), une frange Est et Sud, des confins ruraux en déprise, affronte le marasme avec des pertes d'emplois plus ou moins significatives. Relativement importantes à l'Est, à La Fosse-de- Tigné et à Tancoigné, elles sont plus modérées au Sud.

L'emploi salarié privé en 2007 : répartition et évolution globale par communes

		Emplois 2007	Emplois 1999	Variation 2007 - 1999
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	1 494	1 720	- 226
	Champtocé-sur-Loire	510	325	185
	Chaudefonds-sur-Layon	31	43	- 12
	Denée	61	108	- 47
	Ingrandes	234	298	- 64
	La Possonnière	136	156	- 20
	Rochefort-sur-Loire	109	178	- 69
	Saint-Aubin-de-Luigné	31	28	3
	Saint-Georges-sur-Loire	837	749	88
	Saint-Germain-des-Prés	110	67	43
	TOTAL	3 553	3 672	- 119
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	20	18	2
	Beaulieu-sur-Layon	263	206	57
	Champ-sur-Layon	45	46	- 1
	Chavagnes	46	52	- 6
	Faveraye-Mâchelles	8	13	- 5
	Faye-d'Anjou	42	54	- 12
	Martigné-Briand	210	214	- 4
	Mozé-sur-Louet	466	413	53
	Notre-Dame-d'Allençon	40	35	5
	Rablay-sur-Layon	9	15	- 6
	Saint-Lambert-du-Lattay	159	165	- 6
	Thouarcé	453	362	91
	TOTAL	1 761	1 593	168
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	5	2	3
	Cléré-sur-Layon	48	52	- 4
	La Fosse-de-Tigné	1	70	- 69
	Les Cerqueux-sous-Passavant	6	11	- 5
	Montilliers	476	326	150
	Nueil-sur-Layon	96	85	11
	Passavant-sur-Layon	2	0	2
	Saint-Paul-du-Bois	23	28	- 5
	Tancoigné	2	13	- 11
	Tigné	58	38	20
	Trémont	36	16	20
	Vihiers	1 211	851	360
	TOTAL	1 964	1 492	472
	TOTAL SCoT LAYON	7 278	6 757	521

Source : UNEDIC

L'examen de l'évolution de l'emploi par grands secteurs d'activités à l'échelle communale af fine les analyses et permet une explication sectorielle.

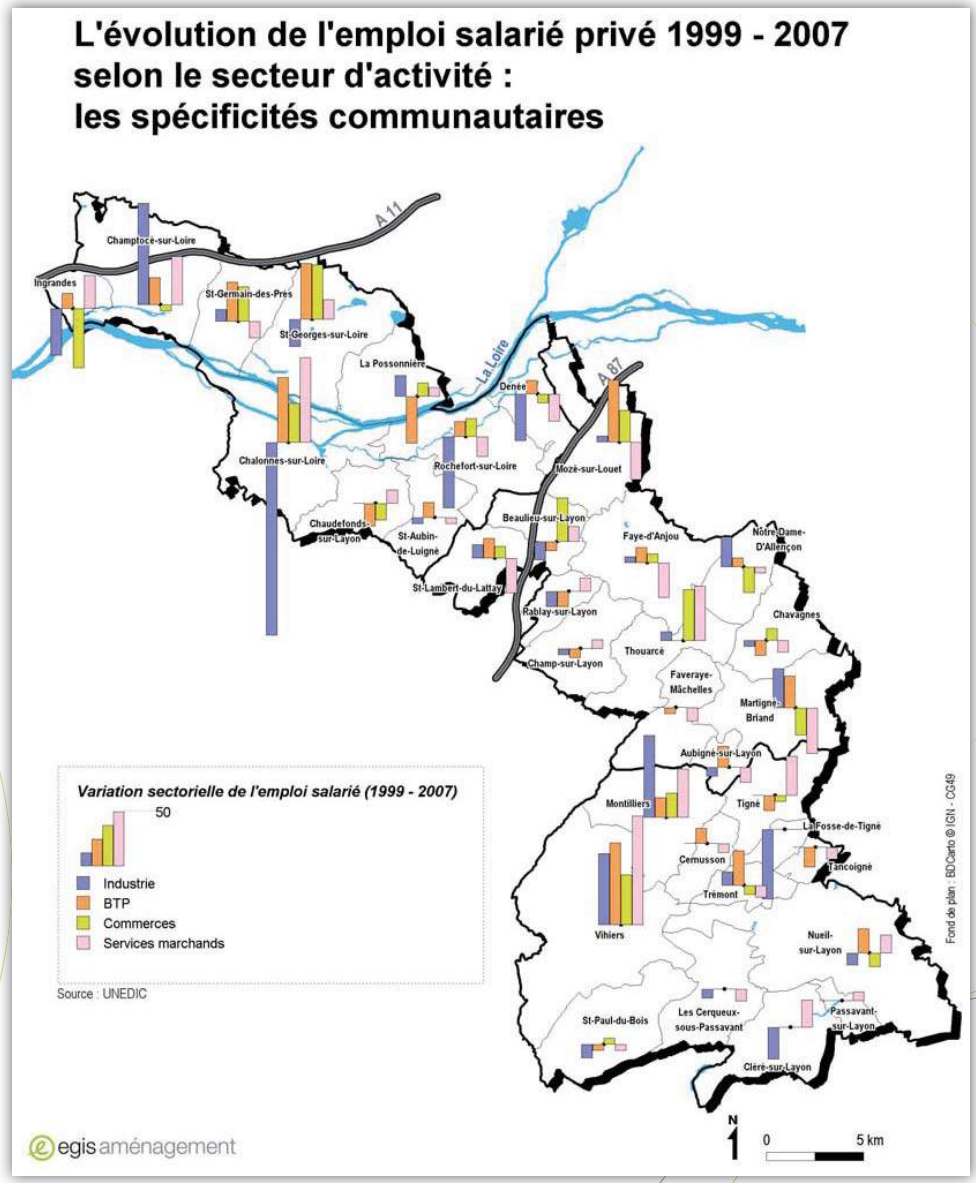

Ainsi plus sectoriellement :

• En *Communauté de Communes Loire-Layon*, Chalonnes-sur-Loire, très massivement, mais aussi Rochefort-sur-Loire, Ingrandes, Denée et plus légèrement Saint-Georges-sur-Loire, ont subi des pertes très lourdes d'emplois salariés dans le secteur industriel depuis 1999. Par contre, le pôle urbain de Chalonnes-sur-Loire ainsi que le pôle secondaire de Saint-Georges-sur-Loire ont créé parallèlement de nombreux emplois dans le secteur du BTP, des commerces et des services marchands.

Ailleurs, les évolutions sectorielles sont très contrastées d'une commune à l'autre. Le secteur de la construction gagne des emplois salariés dans toutes les communes de la communauté de communes sauf à La Possonnière et à Chaudefonds-sur-Layon. L'activité commerciale progresse aussi dans une large majorité de communes à l'exception notable d'Ingrandes (forte ponction d'emplois salariés) mais aussi de Champtocé-sur-Loire, de Chaudefonds-sur-Layon et de Denée où la situation se révèle plus tendue. Enfin, les services marchands se sont en général développés. Des pertes d'emplois dans le secteur se manifestent néanmoins à Saint-Germain-des-Prés, Saint-Aubin-de-Luigné, Rochefort-sur-Loire et Denée.

• Dans la *Communauté de communes des Coteaux du layon*, les évolutions sectorielles sont nettement moins tranchées, plus atténuées, ce qui n'exclut pas des positionnements bien différents. Ainsi, l'emploi industriel évolue plutôt favorablement à l'Est de la Communauté de communes, à Notre-Dame-d'Allençon ainsi que Martigné-Briand. Il régresse par contre à Beaulieu-sur-Layon où le début de la commercialisation de la zone Actiparc n'est pas pris en compte dans les statistiques. Les pôles de Mozé-sur-Louet et de Martigné-Briand captent une part important des gains d'emplois réalisés localement par le secteur de la construction, qui évolue ailleurs de façon très disparate, à la hausse ou à la baisse, mais de manière plus limitée. L'emploi des commerces progresse dans toutes les communes, de manière très favorable à Thouarcé, Beaulieu-sur-Layon ou à Mozé-sur-Louet, en appui sur l'attractivité résidentielle de ces communes, mais aussi dans plusieurs communes rurales. Les entreprises de ce secteur sont néanmoins en difficulté dans les communes de Notre-Dame-d'Allençon ou de Martigné-Briand où l'emploi recule sensiblement.

L'évolution de l'emploi dans les services marchands, négative au plan communautaire, est en fait très contrastée d'une commune à l'autre. En forte progression dans le pôle de services de Thouarcé, mais aussi à Beaulieu-sur-Layon, Rablay-sur-Layon et Champ-sur-Layon, l'emploi du secteur affronte une baisse très sensible dans les communes de Mozé-sur-Louet, Saint-Lambert-du-Lattay, Faye d'Anjou et Martigné-Briand, mais aussi dans de nombreuses communes rurales (Faveraye-Mâchelles, Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Aubigné-sur-Layon…). Une telle évolution apparaît à mettre sur le compte d'une réorganisation de différents services à la personne, privilégiant un positionnement plus central à Thouarcé plutôt qu'une dispersion en milieu rural.

• En *Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon*, l'évolution sectorielle confirme la bonne santé des pôles de Vihiers ou de Montilliers qui créent des emplois dans l'ensemble des grands secteurs d'activité. Ailleurs, l'emploi industriel est généralement en recul, très fortement sur la commune de La Fosse-de-Tigné, ou à Cléré-sur-Layon. L'évolution de l'emploi du BTP est là aussi, en dehors du pôle Vihiers-Montilliers, assez aléatoire, en développement à Trémont, Nueil-sur-Layon, ou Cernusson, mais en retrait à Tigné, Tancoigné ou à Saint-Paul-du-Bois. L'emploi commercial, inexistant dans une majorité de communes rurales, ne progresse réellement qu'à Vihiers ou Montilliers. Il est en recul ailleurs (sauf à Saint-Paul-du-Bois).

Enfin, à la différence de la communauté de communes voisines, l'emploi des services marchands a plutôt tendance à progresser en milieu rural (à Tigné, Nueil-sur-Layon, Cléré-sur-Layon ou Passavant-sur-Layon). Il s'affaisse par contre à Saint-Paul-du-Bois, Les Cerqueux-sous-Passavant, Trémont, Cernusson…

Le tissu d'entreprises

❑ Les principales caratéristiques du tissu d'entreprises

▸ *Un ensemble de 2 176 établissements actifs*

L'INSEE recense un peu plus de 2 100 établissements actifs au 31 décembre 2006 sur les 3 communautés de communes du territoire SCOT. Ce nombre intègre les établissements exerçant sans aucun salarié ainsi que les établissements publics, mais exclut les exploitations agricoles.

La ventilation sectorielle montre la très forte représentativité des services dans le tissu d'entreprises local, une situation partagée au niveau départemental.

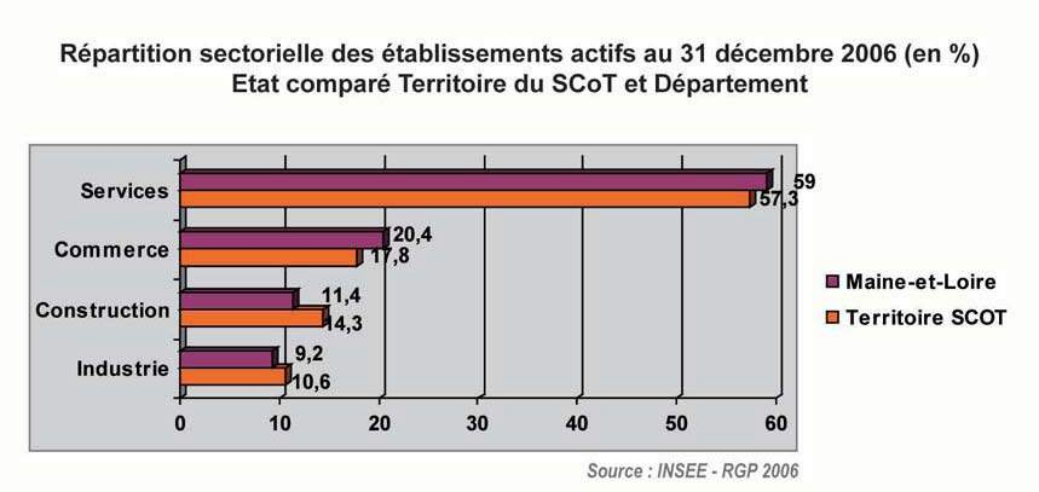

54% de ces entreprises fonctionnent sans aucun salarié. La part des établissements comptant de 1 à 9 salariés est équivalent sur le territoire SCOT à celle du département (37.5%, contre 38.5% en Maine-et-Loire). A contrario, la part des plus grandes entreprises de 10 salariés et plus est localement plus réduite. Le territoire du SCoT compte 8.6% d'établissements de 10 salariés et plus, soit un total de 188 établissements : ils sont près de 12% dans les effectifs d'entreprises du département. Les plus grandes entreprises par le nombre de salariés exercent dans l'industrie ou les services (rappelons que ces données intègrent les établissements de la fonction publique)

Etablissements actifs par secteurs d'activités au 31 décembre 2006

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salarié (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	2 176	100	1 171	817	93	66	29
Industrie	230	10.6	100	87	14	16	13
Construction	312	14.3	139	138	23	10	2
Commerce et réparation	387	17.8	203	160	14	7	3
Services	1 247	57.3	729	432	42	33	11

Source : INSEE - CLAP

Plus de la moitié d'entre eux relève d'une activité de services (57.3%), 18% d'une activité commerciale- réparations, avec 387 établissements actifs. Le secteur de la construction capte 14.3% des e ffectifs d'entreprises, l'industrie, avec un ensemble de 230 unités, 10.6%.

Dont un effectif global de 980 entreprises du secteur privé avec salarié

Les services de l'UNEDIC comptabilisent, en 2007, environ 980 entreprises avec salariés, relevant du secteur privé, 472 concentrées sur la Communauté de Communes Loire-Layon (48 % des effectifs), 272 dans les Coteaux du Layon (28 %) et 235 dans le Vihiersois Haut Layon (24 %).

L'importance de l'économie résidentielle dans les grands secteurs d'activité

La répartition sectorielle des entreprises par grands secteurs d'activité (y compris la sphère publique) souligne l'importance de l'économie résidentielle dans l'économie locale : ainsi 30,2 % des effectifs d'entreprises comptabilisés par l'INSEE relèvent de la sphère productive, 62,5 % de la sphère résidentielle et 7,2 % de la fonction publique. Rappelons aussi que les services marchands à la personne, très créateurs d'entreprises, sont intégrés à la sphère résidentielle.

Pour les entreprises affiliées à la CCI – Chambre de Commerce et d'Industrie

Des données statistiques établies à partir des fichiers de la CCI confirment l'importance du tissu commercial et de services aux particuliers dans l'armature générale de l'appareil d'entreprises, et ce pour les 3 territoires communautaires. Le tableau ci-dessous souligne également la bonne représentativité des entreprises de services aux entreprises et de commerces de gros, intermédiaires du commerce, à rattacher à l'activité viticole dans la communa uté de communes des Coteaux du Layon. Par ailleurs, il permet d'apprécier l'importance, en valeurs relatives, du tissu industriel et de celui de la constr uction dans le Vihiersois Haut Layon.

Les effectifs d'entreprises : répartition par secteurs d'activités - Ressortissants CCI

	Services aux entreprises et commerces de gros		Commerces et services aux particuliers		Industrie, énergie, BTP		ENSEMBLE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CC Loire et Layon	138	25%	248	44%	174	31%	560	100
CC Coteaux du Layon	80	27%	121	40%	99	33%	300	100
CC Vihiersois Haut Layon	51	21%	101	42%	87	36%	239	100
SCoT	269	24 %	470	43 %	360	33 %	1099	100

Source : Fichiers CCI

Par taille d'entreprises

Le tableau ci- dessous présente la répartition des entreprises de la CCI par taille d'effectifs d'entreprises. Le tissu d'entreprises se caractérise par l'importance des très petites et petites entreprises (78,5 % des entreprises ont moins de 5 salariés ; 94,7 % moins de 20 salariés).

Le territoire ne compte que peu d'entreprises de taille significative (supérieure à 50 salariés), au nombre de 17 seulement (1,6 % du tissu total) hors fonction publique. Ces PME se concentrent sur le territoire communautaire Loire-Layon (59 %).

Les effectifs d'entreprises : répartition par taille d'entreprises - Ressortissants CCI

	CC Loire - Layon		CC Coteaux du Layon		CC Vihiersois Haut Layon		TERRITOIRE SCoT	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
- 5 salariés	448	80%	234	78%	181	75.7%	863	78.5%
5 à 9 salariés	55	9.8%	36	12%	29	12.1%	120	10.9%
10 à 19 salariés	30	5.4%	17	5.7%	11	4.6%	58	5.3%
20 à 49 salariés	17	3%	10	3.3%	14	5.9%	41	3.7%
50 salariés et plus	10	1.8%	3	1%	4	1.7%	17	1.6%
Ensemble	560	100%	300	100%	239	100%	1099	100

Source : Fichiers CCI

Ces grandes entreprises relèvent principalement du secteur de l'industrie et de la construction (hors les emplois dans les gran des et moyennes surfaces).

Par implantation du siège social

L'ancrage territorial des entreprises du territoire du SCoT est important : 78 % des entreprises ressortissantes de la CCI et 84 % des entreprises recensées par l'INSEE possèdent leur siège social et leur établissement principal sur le territoire du SCoT. Cet ancrage est majeur sur le territoire de la CC Loire-Layon où 85 % des entreprises y possèdent leur siège et leur établissement principal, ou dans la CC des Coteaux du layon (83 %). Il est par contre très faible dans la CC du Vihiersois Haut Layon (54 %) pouvant faire craindre une exposition à des risques de délocalisation.

Les évolutions des effectifs d'entreprises (UNEDIC) observées de 1999 à 2007 témoignent d'une relative stabilité avec, tous secteurs d'activités confondus, un gain de 14 entreprises du secteur privé seulement sur la période (+1,45 %) Cette progression est faible comparativement à l'évolution du tissu d'entreprises constatée sur la même période en Anjou (+5,8 %).

Une meilleure dynamique s'observe dans la communauté Loire-Layon où l'activité économique a conduit à davantage de créations d'entreprises que de suppressions d'établissements, avec une consolidation des effectifs d'entreprises de + 5,6 % depuis 1999 (soit + 25 établissements).

Ailleurs, sur les autres territoires communautaires, la tendance est plutôt à la baisse avec un bilan négatif sur la communauté de communes des Coteaux du Layon (-2,1 %, moins 6 entreprises) et sur la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon (-2 %, moins 5 entreprises)

Cependant, le bilan de la création d'entreprises observée en 2005 par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie témoigne d'un indéniable dynamisme local avec la création de 192 entreprises sur l'année (concentrées en Loire-Layon qui en capte 54 %, mais aussi sur les 2 autres communautés de communes où sur l'année se sont créées environ une quarantaine d'entreprises) Les créations pures dominent très largement devant les reprises ou les réactivations d'entreprises.

De même, les statistiques de l'INSEE confirment ce dynamisme local de la création d'entreprises avec un taux de création[1] observé de 10,3 % en 2006 (correspondant à la création de 153 entreprises sur l'année). Sur une base 100 en 2001, le niveau de création d'entreprises du territoire du SCoT excède la dynamique départementale (notamment de 2003 à 2006). En 2007, cette dynamique favorable s'est poursuivie, le territoire du SCOT bénéficiant de la création de 194 entreprises et établissements, soit un taux de création de 10.5% selon les observations de l'INSEE. Une majorité d'entre elles concerne le secteur tertiaire : 45.8 % les services, 25.2 % le commerce et le secteur des réparations. 18 % intéresse le bâtiment et 10.8 % le secteur de la produc tion. Près d'une entreprise créée sur 2 (48.7%) est une entreprise individuelle, relevant de l'initiative d'un particulie r.

La question qui se pose désormais est d'apprécier la poursuite de cette dynamique sur les années 2008 et 2009.

Le Pays de Loire en Layon intervient en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises via la structure Pays d'Anjou Initiative qui peut aider à renforcer leurs fonds propres. Ces 5 dernières années, 75 entreprises du pays en ont bénéficié avec un bilan plutôt favorable : le taux de disparition des entreprises aidées est faible. 96 % des entreprises aidées existent toujours contre un taux de 91 % en Maine-et-Loire.

[1] *Rappelons que le* ***taux de création*** *des entreprises constitue le rapport du nombre de créations d'entreprises d'une année au stock d'entreprises au 1er janvier de cette même année.*

Conclusions...

Forces	Faiblesses
▸ Un tissu économique qui crée des emplois et des entreprises ▸ La force de l'activité agricole - notamment vitivinicole - qui génère, au-delà de ses emplois propres également des emplois indirects et induits et crée de la valeur ajoutée, réinjectée dans l'économie locale, un processus demeurant à quanti fier ▸ La vitalité de l'économie résidentielle ▸ La force de l'activité industrielle et des emplois indirects (sous-traitance).	▸ Faiblesse du taux d'emploi féminin, en secteur privé ▸ Les pertes d'emplois du secteur industriel ▸ Des marges rurales pour une grande part dépourvues de pôles d'emplois ▸ Un recul de l'emploi des services marchands sur le territoire communautaire des Coteaux du Layon ▸ La fragilité de l'emploi commercial dans plusieurs communes, notamment situées en Loire-Layon.
Opportunités	**Menaces**
▸ Consolider la dynamique de créations d'emplois ▸ Relancer et affirmer la vitalité industrielle du territoire du SCoT ▸ Conforter la dynamique de créations d'entreprises dans les 3 territoires communautaires ▸ Articuler les politiques d'emplois, d'habitat et de services	▸ Risque de poursuites des délocalisations et des fermetures d'établissements industriels ▸ Fragilités du pôle Vihiers – Montilliers, seul pôle d'emplois de la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon ▸ Risque d'affaiblissement accru des marges au pro fit des pôles d'emplois ▸ Désertification commerciale des communes rurales

Les forces vives : la population active aujourd'hui

❑ LA POPULATION ACTIVE ET LE TAUX D'ACTIVITÉ

Le taux d'activité est le rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler (Actifs de 15-64 ans / population totale de 15 – 64 ans.

Le taux d'emplois est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de résidence et la population active de 15- 64 ans. Ce taux permet d'apprécier la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler.

▸ *Pour le territoire du SCoT : les chiffres – clés de 2006*

En 2006, l'INSEE comptabilise une population potentiellement en capacité de travailler, âgée de 15 à 64 ans, de 27 600 personnes : cette population s'est accrue de + 1831 personnes de 1999 à 2006 (+7.1%). La population active totale, qui effectivement travaille ou est à la recherche d'un emploi, et réside sur le territoire, représente 21 128 actifs. En 2006, le *taux d'activité du territoire du SCOT atteint donc 76.5%*, ce qui représente un taux d'activité plutôt élevé, supérieur à la moyenne régionale de 73,4 % qui se positionne déjà à 1,7 point au-dessus de la moyenne nationale. Ce taux a considérablement progressé depuis 1999, où il était de 72.4%, *un phénomène à corréler avec l'attractivité résidentielle du territoire*. Le taux d'activité masculin atteint 80.1%, pour un taux d'activité féminin de 72.9%. Le taux d'activité des Jeunes âgés de 15 à 24 ans s'établit à 51.1%.

Près de 20 000 actifs (19 642 actifs) ont effectivement un emploi et résident sur le territoire du SCOT. Le taux d'emplois est de 71.2%, plus élevé pour les hommes (75.8%) que pour les femmes (66.3%) *Il est important de souligner le faible taux d'emplois des personnes âgées de + de 55 ans* : 35.1% des actifs potentiels occupent un emploi après 55 ans (36.8% parmi les hommes et 33.3% parmi les femmes) Ce taux a cependant fortement progressé depuis 1999 où il se situait à 66.5%, exprimant le développement économique, avec la créations d'emplois et une diminution du nombre de demandeurs d'emploi su r la période.

Au sein de cette population active, 84% des actifs sont salariés. 84% d'entre eux occupent un poste stable, soit dans la fonction publique soit sous contrat à durée indéterminée. Par contre, plus de 10% des salariés travaillent sous un contrat à durée déterminée dont une large majorité de femmes. 6% des salariés travaillent dans des conditions précaires, en intérim, en emplois aidés ou sont en apprentissage ou stages.

Le territoire du SCoT offre un total de 14 054 emplois en 2006.

L'indicateur de concentration d'emplois, défini par l'INSEE, qui détermine le nombre d'emplois dans le territoire pour 100 actifs, *est de 71.3%*. Il connaît une forte baisse depuis 1999, une évolution à mettre en relation avec le développement de la population active résidente et la poursuite des échanges migratoires domicile-travail avec l'extérieur du territoire (en 1999, l'indicateur de concentration d'emplois se situait à 78%)

▸ *Par communautés de communes.*

La population active en 2006

en 2006	Population active résidente	Dont les femmes	Evolution 1999- 2006 Pop active	Evolution en %	Taux d'activité 2006	Actifs occupés	Evolution 1999 - 2006
CC Loire et Layon	10 118	4 793	+ 1 120	+12.4%	75.9	9 418	+15.4 %
CC Coteaux du Layon	6 465	3 001	+ 1 028	+18.9%	77.6	6 025	+21.1%
CC Vihiersois Haut Layon	4 545	2 048	+ 329	+7.8%	76.4	4 199	+10.4%
SCoT	21 128	9 842	+ 2 477	+13.3%	76.5	19 642	+15.9%

Source : INSEE - RGP 2006

Les chiffres témoignent d'une *nette croissance de la population active sur le territoire du SCoT,* quelque soit le territoire communautaire considéré. L'évolution de la population active est cependant *territorialement contrastée* : elle est mesurée à faible pour une part importante des communes du Vihiersois, suivant en cela l'évolution démographique. Sur ce territoire communautaire, des communes bénéficient d'une dynamique favorable (exemples : croissance de la population active de Vihiers de +5,9 % ; Montilliers : +9,6 % ; Saint-Paul du Bois : +10 %...). D'autres voient leur population active sta gner : Nueil-sur-Layon : +0,35 %.

Les communes de la CC des Coteaux du Layon, qui enregistre la plus forte croissance communautaire, ont toutes bénéficié d'une croissance significative de leur population active supérieure à +10 %, voire +20 % pour toutes les communes…sauf à Mozé-sur-Louet qui doit faire face à une stagnation de son nombre d'actifs (+0,7 %). En fait, le développement résidentiel qui n'a pu être concrétisé sur la commune a freiné le renouvellement de ses act ifs.

Sur le territoire Loire-Layon, la population active s'est également développée mais à un rythme inférieur à celui constaté dans le territoire communautaire voisin, très souvent inférieur à 10 % (ex : Chalonnes-sur-Loire : +5,7 %). La part d'actifs occupés a néanmoins été confortée dans une grande majorité de communes en dépit de faiblesses locales (diminution du nombre d'actifs, ou faible évolution de la population active).

Globalement, le *taux d'activité* se situe actuellement en moyenne entre 75 et 80 % pour une large majorité de communes, ce qui constitue *un taux plutôt élevé*.

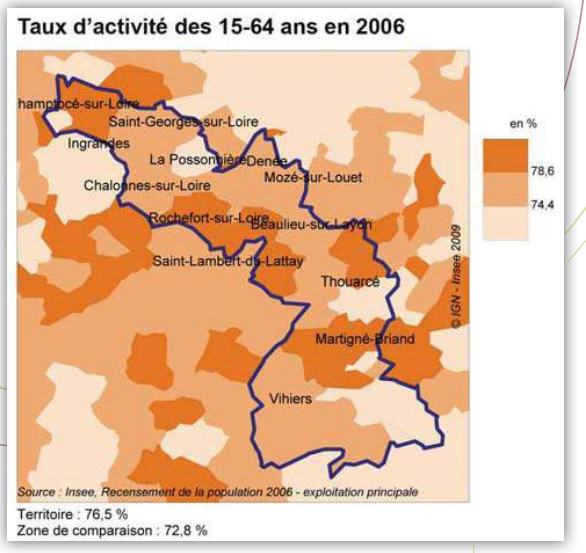

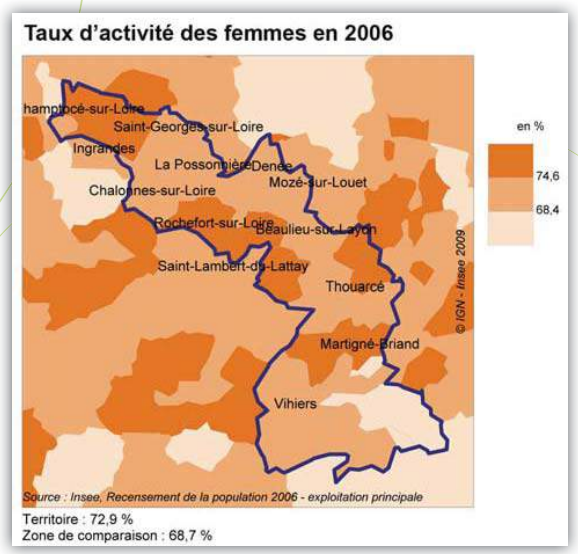

Le taux d'activité est inférieur à 75 % dans plusieurs communes, notamment dans les communes rurales du Vihiersois, mais aussi à Nueil-sur-Layon (72,2 %), et aussi à Martigné-Briand (72,7 %).

A contrario, ce taux d'activité est plutôt élevé, supérieur à 80 %, dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, traduisant l'attractivité résidentielle de ces communes.

La carte du taux d'activité des Jeunes par commune traduit par contre une forte disparité territoriale entre une frange nord où le nombre de jeunes encore scolarisés demeure important et un secteur au sud de Thouarcé où la part d'actifs parmi la tranche 15 – 24 ans est forte, notamment dans le Vihiersois. Ce fort taux d'activité des Jeunes caractérise également les secteurs périphériques des Mauges ou du Saumurois.

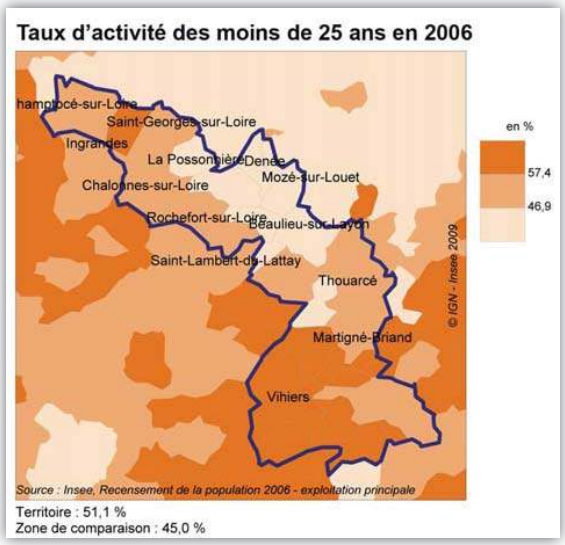

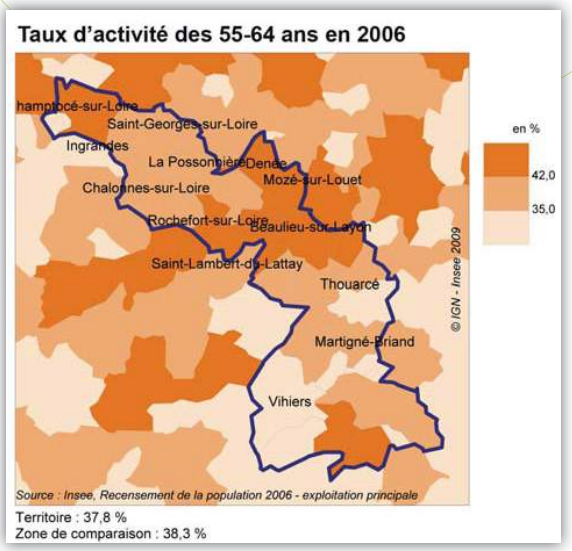

De manière très majoritaire, l'évolution des taux d'activités constatés par commune, de 1999 à nos jours, est à la hausse.

Les causes peuvent néanmoins être plurielles et ne pas toujours signifier un retour à l'emploi des populations non actives, notamment féminines. En milieu rural, cette élévation du taux d'activité peut émaner de la conjugaison de plusieurs facteurs : vieillissement de la population, départ des jeunes, en cursus de formation ou migration des jeunes actifs.

La baisse du taux d'activité dans des communes rurales isolées peut aussi stigmatiser une dévitalisation avec la perte de forces vives (ex :Passavant-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné…). Fait inquiétant, ce taux d'activité est aussi à la baisse dans la commune de Nueil-sur-Layon qui ne peut ê tre qualifiée de pôle isolé.

Il importe également de souligner le ***poids de l'emploi saisonnier*** dans l'économie locale : à l'échelle très vaste de la zone d'emplois d'Angers, un tiers des embauches locales sont saisonnières. Quelles réalités sur le territoire du SCo T et notamment en zones viticoles ?

❑ La population active et le taux d'activité

Globalement, la part d'emplois féminins du territoire du SCoT atteint 40,6 %, ce qui est plutôt faible tant par rapport à la moyenne départementale de 44,9 % que régionale (43,2 %). Ce taux s'est stabilisé entre 1999 et 2007 : en 1999, ce taux présentait une valeur similaire de 40,5 %. Cette évolution va à l'encontre de celle observée aux échelles territoriales supérieures où la part d'emplois féminins progresse avec la tertiarisation de l'économie (en Maine-et-Loire, le taux d'emplois féminins était de 43,7 % en 1999 : il a progressé de 1,2 point ; en Pays de La Loire, il af fiche une croissance de +1,9 point entre 1999 et 2007).

L'emploi féminin a contribué à hauteur de 41,5 % à la croissance de l'emploi salarié du territoire du SCo T de 1999 à 2007.

En fait les situations et évolutions sont très di fférentes d'une communauté de communes à l'autre.

Le taux d'emplois féminins du secteur privé par commune

		Emplois salariés 2007	Emplois féminins 2007	% emplois féminins
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	1 494	561	37,6 %
	Champtocé-sur-Loire	510	166	32,5 %
	Chaudefonds-sur-Layon	31	13	41,9 %
	Denée	61	25	41,0 %
	Ingrandes	234	91	38,9 %
	La Possonnière	136	59	43,4 %
	Rochefort-sur-Loire	109	55	50,5%
	Saint-Aubin-de-Luigné	31	14	45,2 %
	Saint-Georges-sur-Loire	837	352	42,1 %
	Saint-Germain-des-Prés	110	42	38,2 %
	TOTAL	3 553	1 378	38,8 %
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	20	9	45,0 %
	Beaulieu-sur-Layon	263	105	39,9 %
	Champ-sur-Layon	45	27	60,0 %
	Chavagnes	46	18	39,1 %
	Faveraye-Mâchelles	8	7	87,5 %
	Faye-d'Anjou	42	19	45,2 %
	Martigné-Briand	210	87	41,4 %
	Mozé-sur-Louet	466	99	21,2 %
	Notre-Dame-d'Allençon	40	10	25,0 %
	Rablay-sur-Layon	9	8	88,9 %
	Saint-Lambert-du-Lattay	159	91	57,2 %
	Thouarcé	453	250	55,2 %
	TOTAL	1 761	730	41,5 %
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	5	1	20,0 %
	Cléré-sur-Layon	48	8	16,7 %
	La Fosse-de-Tigné	1	1	100 %
	Les Cerqueux-sous-Passavant	6	5	83,3 %
	Montilliers	476	190	39,9 %
	Nueil-sur-Layon	96	41	42,7 %
	Passavant-sur-Layon	2	1	50,0 %
	Saint-Paul-du-Bois	23	19	82,6 %
	Tancoigné	2	0	0,0 %
	Tigné	58	36	62,1 %
	Trémont	36	9	25,0 %
	Vihiers	1 211	533	44,0 %
	TOTAL	1 964	844	43,0 %
	TOTAL SCoT LAYON	7 278	2 952	40,6 %

Source : UNEDIC

Le territoire communautaire Loire-Layon se caractérise par un très faible taux d'emplois féminins de 38,8 % qui spécifie également le pôle de Chalonnes-sur-Loire où il se situe très en deçà de la moyenne du SCoT avec un taux d'emplois féminin de seulement 37,6 %. Il est également très faible sur les communes situées le plus à l'Ouest du territoire communautaire (notamment à Champtocé-sur-Loire : 32,5 %) alors que les communes situées au plus près de l'agglomération angevine présentent un taux d'emplois féminins plus élevé. Cette dichotomie est liée à la prééminence de l'emploi industriel dans le pôle de Chalonnes-sur-Loire et les communes situées à l'Ouest qui ont été les plus touchées par les pertes d'emplois industriels. Ces pertes d'emplois ont essentiellement affecté des actifs féminins : sur le territoire de la communauté de communes, de 1999 à 2007, l'emploi féminin s'est abaissé de 114 actifs, parallèlement, le territoire perdait 119 emplois. En 1999, le territoire de la CC Loire-Layon affichait un taux d'emplois féminin de 40,6 %.

L'importance du taux d'emplois féminin est assez marquée sur le territoire communautaire des Coteaux du Layon où il atteint 41,4 %, bien que restant inférieure aux taux départemental et régional. Un taux d'emplois féminin élevé définit notamment l'emploi des communes de Thouarcé – où le taux d'emplois féminin atteint 55,2 % et le pôle secondaire de Saint-Lambert-du-Lattay (57,2 %) - et des plus petites communes rurales où il est prédominant (Rablay-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles). Il est à l'opposé très faible à Mozé-sur-Louet (où domine dans l'emploi local une grande entreprise de la construction) et Beaulieu-sur-Layon. L'emploi féminin a participé à hauteur de +37,5 % à la croissance d'emplois salariés sur le territoire communautaire des Coteaux du Layon, ce qui est faible par rapport aux dynamiques départementales (participation à hauteur de 56,8 % en Maine-et-Loire et de 54,8% en Pays de La Loire).

En fait, c'est le territoire communautaire du Vihiersois Haut Layon qui présente le profil le plus proche des moyennes départementale et régionale avec un taux d'emplois féminin de 43 %, en forte croissance depuis 1999 (+4,3 points). L'emploi féminin a contribué à hauteur de 56,6 % aux gains d'emplois salariés réalisés sur le territoire ces dernières années. En dehors de plusieurs communes rurales, le taux d'emplois féminin est important à Vihiers, important pôle commercial et de services du territoire, et à Nueil-sur-Layon. Il est par contre très faible dans plusieurs communes marquées par l'emploi artisanal dans la construction ou la production (Cernusson, Cléré-sur-Layon…).

❑ LE MARCHÉ DU TRAVAIL : UNE VIGILANCE QUI S'IMPOSE

Précisions méthodologiques

Le traitement de la question du taux de chômage et de son évolution depuis 1999 est problématique à plus d'un titre :

• D'une part, les données disponibles dans les nouveaux recensements de population ne sont pas connues pour l'ensemble des communes et sont, par ailleurs, hétérogènes dans leur date de publication,

• D'autre part, le taux de chômage a connu, aux plans national et régional, une évolution sensible à la baisse jusqu'à ces derniers mois, significatif alors d'une amélioration notable du marché du travail français et régional. En cela, au moins 2 facteurs explicatifs sont avancés : les importants départs à la retraite des baby-boomers, freinant la croissance de la population active, un facteur qui concerne également les autres régions françaises, et la vitalité de l'économie régionale,

• Mais, les effets de la crise financière et économique qui anime la conjoncture internationale ne sont pas connus sur le marché du travail hexagonal. Les emplois intérimaires sont prioritairement les plus exposés.

• S'ajoute à ces éléments une nouvelle méthode de calcul du taux de chômage, par l'INSEE, en vigueur depuis septembre 2007. « Pour la métropole, les changements méthodologiques et de définition ont conduit à réviser le taux de chômage moyen en 2006 à la baisse de 1 point. Taux de chômage moyen 2006 au sens du BIT avant modifications (non publié) : 9,8 % ; taux de chômage moyen 2006 au sens du BIT pour la France métropolitaine publié en novembre 2007 : 8,8 % » (source : INSEE).

• L'indicateur de chômage diffère du taux de chômage en rapportant le nombre de demandeurs d'emplois à la population active de 1999 et non à la population active réelle.

▸ *Les résultats récents.*

Au 1er trimestre 2008, le territoire du SCOT se définit par un indicateur de chômage plutôt mesuré, compris pour les 3 communautés de communes Loire-Layon, des Coteaux du Layon ou du Vihiersois Haut Layon, entre 6 et 7 %.

• Cet indicateur de chômage est alors inférieur à la moyenne départementale de 7,6 %, en forte baisse depuis 1999 (9 %) mais se révèle bien éloigné de la dynamique économique plus favorable du Choletais (4,2 % dans la zone d'emplois) ou de la moyenne régionale de 5,9 %.

• L'évolution du chômage entre 2007 et 2008 telle que l'exprime la carte du Comité d'expansion de Maine-et-Loire fait néanmoins part d'une évolution à la baisse du nombre de demandeurs d'emplois, un phénomène qui caractérisait alors une majorité de l'espace départemental. La tendance, favorable, était notamment notable dans les territoires communautaires du Loire-Layon et du Vihiersois Haut Layon.

• Globalement, les moins de 25 ans du territoire du SCOT se trouvaient moins touchés par le chômage que d'autres territoires de Maine-et-Loire. Le taux y était encore plus faible sur la Communauté de Communes des Coteaux du Layon par rapport à la situation du Loire-Layon ou du Vihiersois Haut Layon.

• L'indicateur de chômage féminin y était aussi moins prononcé qu'ailleurs du fait de la dynamique interne et de la proximité de la métropole angevine qui offre de nombreux emplois dans les services marchands ou le commerce. Si tel était notamment le cas dans les territoires communautaires Loire-Layon et Coteaux du Layon, cela l'était moins pour le Vihiersois Haut Layon où l'indicateur de chômage féminin se rapprochait alors de la moyenne départementale.

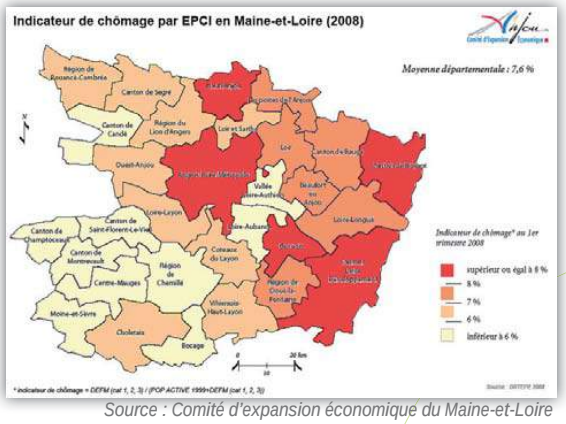

Source : Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire

• Par contre, de manière plus structurelle, le territoire du SCoT se caractérisait par un indicateur de chômage longue durée plus préoccupant qu'ailleurs en Maine-et-Loire, notamment en Loire-Layon et en Vihiersois Haut Layon.

De façon plus conjoncturelle, ***le contexte actuel de crise financière et économique internationale pose également la question des effets de la crise*** sur le volume de commandes et le marché des entreprises locales avec ses effets éventuels possibles sur le marché de l'emploi local.

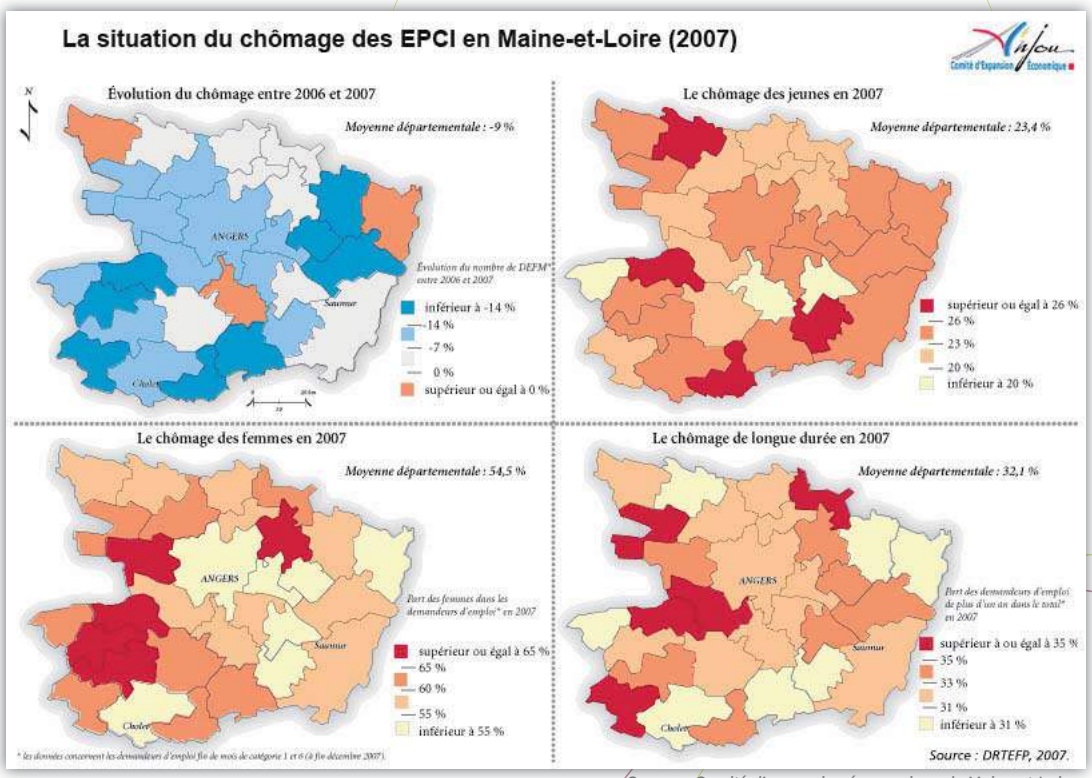

Source : Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire

Au 2ème trimestre 2008, des éléments plus récents diffusés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle étaient disponibles à l'échelle des zones d'emploi.

• Leurs périmètres écartèlent le territoire du SCoT en 2 zones d'emplois très dissemblables : très vaste, comportant 130 communes, la zone d'emplois d'Angers englobe sur notre territoire SCoT les communautés de communes Loire-Layon, et des Coteaux du Layon. Inscrite à l'échelle de l'ensemble géographique plus homogène du Choletais, la zone d'emplois du Choletais (au total 86 communes en Maine-et-Loire) intègre la communauté de communes du Vihiersois Haut Layon.

• Au 2ème trimestre 2008, soit avant l'onde de choc de l'automne, la zone d'emplois d'Angers présentait un indicateur de chômage de 6,8 % mais accusait déjà une progression de 14,8 % du nombre de demandeurs d'emplois sur une année. Si la zone d'emplois du Choletais se définissait à la même époque par un indicateur de chômage modéré de 4,2 %, elle était par contre elle aussi confrontée à une forte progression du nombre de demandeurs d'emplois inscrits de +27,3 % en un an.

Au 3ème trimestre 2008, les données communales ont pu être réactualisées à partir des nouveaux éléments disponibles. Sont privilégiées les données concernant des demandes d'emploi de catégorie 1*.

• *Sur le territoire du SCoT, 1 025 demandeurs d'emplois*, immédiatement disponibles, sont à la recherche d'un emploi à temps plein à durée indéterminée. Près de la moitié d'entre eux (49,5 %) résident sur le territoire communautaire Loire-Layon, 31 % dans les Coteaux du layon et 19,5 % dans le Vihiersois.

• *58 % d'entre eux sont des femmes* . Cette proportion est sensiblement similaire quel que soit le territoire communautaire considéré (57 % en Loire-Layon, 58 % dans les Coteaux du layon, 59 % dans le Vihiersois Haut Layon)

• *21 % sont âgés de moins de 25 ans*, et majoritairement sont des jeunes femmes (55 %). Le chômage affecte moins les jeunes du territoire communautaire des Coteaux du Layon (17 % des demandeurs d'emplois y sont âgés de moins de 25 ans) que les autres communautés de communes (22 % en Loire-Layon, 23 % dans le Vihiersois Haut Layon) 50 à 60 % de ces jeunes au chômage dans le territoire du SCo T sont des femmes.

• *28,5 % sont des demandeurs d'emploi longue durée*, et majoritairement des Femmes (58,6 %) : le chômage longue durée apparaît plus préoccupant dans la CC des Coteaux du Layon (32 % des demandeurs d'emploi de catégorie 1 y sont des demandeurs longue durée, contre 27 % en Loire-Layon et 26 % dans le Vihiersois Haut Layon) 57 à 61 % d'entre eux sont des femmes.

Les demandeurs d'emploi de catégorie 1 au 3 ème trimestre 2008

	Catégorie 1					
	Total	*Dont femmes*	Total moins de 25 ans	*Dont femmes*	Total Chômeurs Longue Durée	*Dont femmes*
CC Loire et Layon	507	*291*	112	*63*	137	*78*
CC Coteaux du Layon	319	*186*	54	*27*	101	*60*
CC Vihiersois Haut Layon	199	*117*	45	*27*	52	*32*
SCoT	1 025	*594*	211	*117*	290	*170*

Source : Comité d'expansion du Maine-et-Loire

L'action du Pays Loire en Layon en matière d'insertion professionnelle.

• Favoriser l'insertion professionnelle et développer les solutions d'insertion et de réinsertion pour les personnes les plus en difficultés constituent des axes de travail majeurs du Pays Loire en Layon. Cet axe conforte son action économique. Les mesures entreprises sont de différents ordres : suivi particulier des demandeurs d'emploi, notamment ceux en situation de chômage longue durée et de précarité, rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, développement des politiques de formation et de la quali fication des demandeurs d'emploi, y compris par filières.

• La *Mission Locale Layon Lys Aubance* a pour objectif principal une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en favorisant leur parcours vers l'autonomie et l'intégration. La Mission Locale s'emploie ainsi à traiter de manière individualisée « l'orientation l'emploi, la formation, le logement, la santé, les ressources financières, les rapports avec la justice, la vie sociale ... ». Des liens étroits sont développés avec les entreprises locales afin de favoriser l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des jeunes en demande d'insertion.

En 2005, la Mission Locale a accueilli 1 000 jeunes, le plus souvent faiblement diplômés : près d'un jeune du Pays sur 5 fréquente la Mission Locale. 85 % des jeunes inscrits au chômage la fréquentent. 57 % du public accueilli est constitué des jeunes femmes. 60 % des jeunes sont titulaires d'un niveau de formation inférieur ou égal au CAP-BEP. Notons qu'un nombre important d'offres d'emplois traitées émanent du secteur viticole : 60 % des offres (environ 400 emplois). Un très faible nombre des solutions emplois activées concernent des CDI (10 %).

** Demandeurs d'emploi de catégorie 1 : personnes sans emploi immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.*

Prévisions de développement des forces vives : quelles projections de population active ?

Le vieillissement démographique, tel qu'il est annoncé par les différents scénarii de l'INSEE, va tendre le marché de l'emploi et atténuer la capacité de recrutement de la main-d'œuvre dans le bassin d'emplois local, d'autant que le processus affectera également les territoires voisins.

Différentes réflexions prospectives sont en cours afin de limiter le processus. Le travail engagé autour de l'attractivité résidentielle du territoire, avec l'accueil de nouveaux actifs, y participe.

Notons aussi le travail développé par le Conseil territorial Choletais-Layon, porté par la CCI du Maine-et-Loire.

La 1ère réunion de ce conseil s'est tenue en octobre dernier. Différentes questions y ont été abordées dont :

- l'emploi et les difficultés de recrutement,
- l'anticipation nécessaire des problèmes de main-d'oeuvre avec une proposition de GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences). La GPEC vise à repréciser « le projet de l'entreprise en matière de besoins d'emplois dans ses différents métiers. Celui-ci devra tenir compte des ressources clés, des hommes et femmes de l'entreprise ».

Conclusion

Forces	Faiblesses
▸ La croissance de la population active (pour les résultats connus) ▸ Un taux d'activité plutôt élevé ▸ L'importance de l'emploi féminin, fortement contributeur de la croissance de l'emploi salarié (tertiaire) ▸ Des politiques du Pays Loire en Layon en faveur de la qualification professionnelle et du retour à l'emploi des personnes peu qualifiées.	▸ Faiblesse du taux d'emploi féminin dans le secteur privé ▸ Un taux de chômage encore trop élevé ▸ La baisse du nombre d'actifs dans une commune, la stagnation du nombre d'actifs dans 2 pôles, plus globalement la faible progression du nombre d'actifs dans la population du Vihiersois Haut Layon ▸ Des jeunes avec un faible niveau de qualification initiale.
Opportunités	**Menaces**
▸ Renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes actifs ▸ Satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises ▸ Abaisser le taux de chômage ▸ Accompagner les réflexions locales en faveur de l'adéquation entre besoins de recrutement des entreprises et qualifications professionnelles.	▸ Les effets durables de la crise financière et économique sur l'activité économique, le marché du travail et la consommation des ménages ▸ La fragilisation de l'emploi féminin : quelles politiques de reconversion ? ▸ L'affaiblissement des dynamiques économiques du Vihiersois en raison d'un recul important de ses forces vives ?

La primauté de l'économie résidentielle dans l'économie du territoire du SCoT

L'outil CLAP de l'INSEE permet de comparer 3 sphères économiques d'un territoire :

• *La sphère productive* se compose de l'industrie, des services aux entreprises, de la logistique et plus généralement des établissements dont l'activité économique est orientée vers les marchés extérieurs au territoire local.

• *La sphère résidentielle* correspond aux services à la population présents sur le territoire dès lors qu'ils ne sont pas rendus par les établissements de la sphère publique (commerces et services marchands). Elle inclut le secteur de la construction et certains établissements publics à caractère industriel et commercial (SNCF, Poste).

• *La sphère publique* comprend les administrations et les collectivités publiques (administration de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif tels les hôpitaux, les universités…).

Au 1er janvier 2007, le territoire du SCoT compte 7 300 emplois des secteurs privé et public (inclus salariés et chefs d'entreprises) *: la sphère résidentielle concentre davantage d'emplois que la sphère productive.*

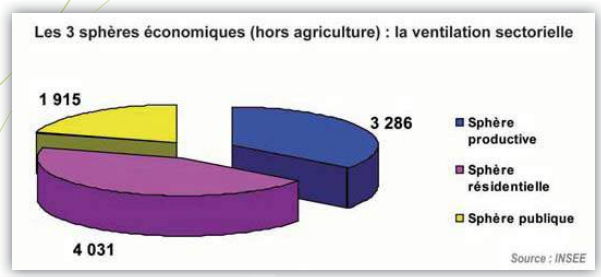

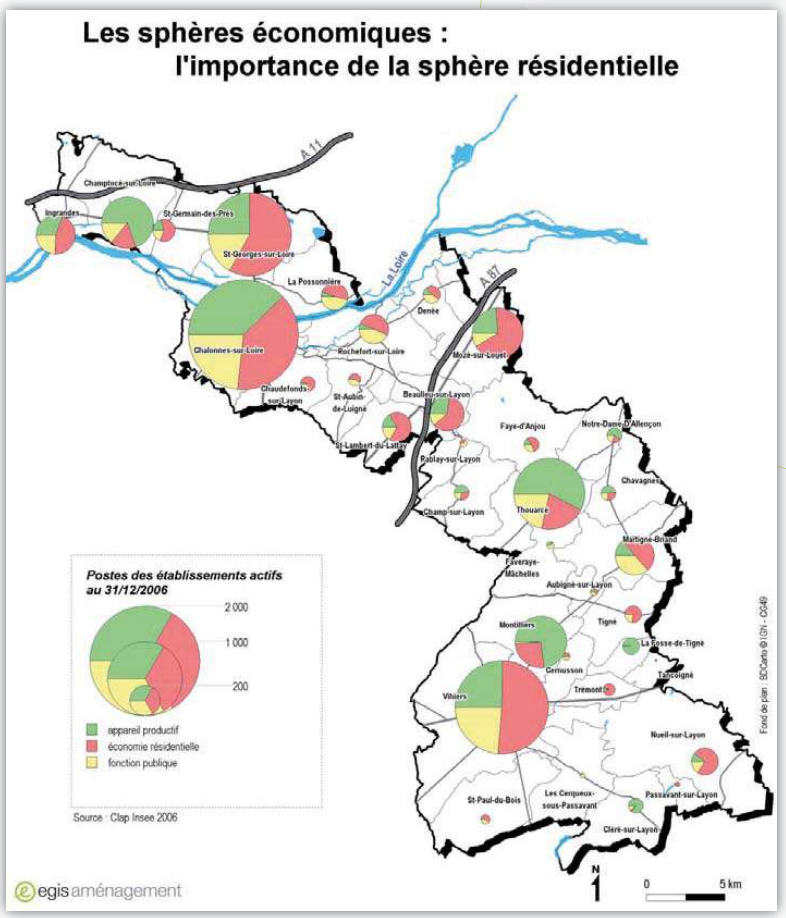

La sphère productive est par contre largement prioritaire dans des pôles d'emplois tels que Thouarcé, Champtocé-sur-Loire et Montilliers, ainsi que dans un certain nombre de communes rurales des Coteaux du layon ou du Vihiersois Haut Layon (la Fosse-de-Tigné, Cléré-sur-Layon, Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Champ-sur-Layon,)

La carte de la répartition des différentes sphères économiques à l'échelle des communes souligne des spécificités communales.

L'économie résidentielle domine l'économie locale (hors agriculture) dans une majorité de communes du territoire du SCoT.

L'Industrie : des entreprises dans la mondialisation

❑ La structure de l'emploi industriel sur le territoire du SCoT

Intéressant 2 320 emplois salariés, l'industrie représente toujours sur le territoire du SCoT une force d'emplois importante qu'il importera de maintenir et valoriser.

L'emploi industriel est localement dominé par 3 postes majeurs qui intéressent 52 % des emplois industriels :

- L'industrie de fabrication des machines et équipements procure 560 emplois. Ils se concentrent sur la communauté de communes Loire-Layon.
- Le travail des métaux offre 355 emplois, dont plus de 200 dans le territoire du Vihiersois Haut Layon.
- Les IAA – Industries agro-alimentaires - apportent 290 emplois. 100 emplois environ intéressent le territoire du Loire-Layon, 160 emplois concernent le Vihiersois Haut layon.

Sur le plan géographique, l'importance du tissu industriel dans la dynamique économique communautaire du Loire-Layon est flagrante.

❑ Un secteur en mutation et recomposition

Inscrite de plein pied dans la mondialisation et les échanges internationaux, fortement confrontée à la concurrence des circuits de fabrication, de transformation et de commercialisation internationaux, l'industrie dans le territoire du SCoT, si elle se définit par une forte présence d'emplois, est loin de rassembler un tissu homogène.

Fortement touché par les restructurations industrielles qui ont affecté l'économie de main-d'oeuvre choletaise, du textile et de l'habilement, du cuir et de la chaussures, le secteur industriel du territoire du SCoT n'en compte pas moins des branches dynamiques qui innovent, imaginent de nouveaux concepts et *process*, se positionnent sur de nouveaux marchés, d'autres territoires, se développent à l'export et créent des emplois.

L'évolution de l'emploi industriel observé de 1999 à 2007 sur le territoire su SCoT exprime ces ***mutations et des recompositions significatives***. C'est aussi le cas dans le département ou la région.

Ainsi, sur la période récente, ont perdu de nombreux emplois les branches suivantes:

- l'industrie textile : perte de 185 emplois,
- les industries agroalimentaires : perte de 110 emplois,
- l'industrie du cuir et de la chaussure : perte de 90 emplois,
- soit au total la perte de près de 400 emplois dans ces 3 branches très exposées à la concurrence internationale, depuis 1999.

Le transport y apparaît aussi comme un secteur en recomposition avec une perte sur la période de 20 emplois (-11 % sur le territoire ; + 37 % en Maine-et-Loire).

Même si les pertes dans ce secteur sont importantes, la représentativité de l'emploi dans les industries de main-d'œuvre de l'habillement et du cuir (chaussures) reste encore très significative dans économie locale notamment sur le territoire communautaire Loire-Layon ou le Vihiersois : 60 emplois dans le secteur à Champtocé-sur-Loire (habillement), 54 emplois sur une entreprise à Chalonnes-sur-Loire (cuir/chaussures), une entreprise de 15 emplois à Saint-Germain-des-Prés (cuir/chaussures), une de 40 emplois à Montilliers.

Confrontée aussi à la perte d'emplois salariés (-12), la branche des autres industries est bien représentée dans la commune de Thouarcé où elle fournit 95 emplois sur 2 établissements (papier et carton) et y gagne des emplois (+8). Elle est aussi très présente à Saint-Georges-sur-Loire au titre de l'industrie chimique (65 emplois en 1 entreprise).

Parallèlement à ces pertes, d'autres secteurs se développent et confortent leur force d'emplois, mais en des proportions inféri eures aux pertes enregistrées :

• Le travail des métaux (gain de 46 emplois) : l'activité est très présente à Montilliers (190 emplois en 2 établissements) où elle se développe depuis 1999 (+ 64 emplois, + 1 entreprise).

• La fabrication de produits minéraux (gain de 44 emplois) : ce secteur génère des activités de fabrication de plâtre, ciment et chaux, béton, verre, céramiques… ainsi que toutes les activités liées à la construction de bâtiments et d'infrastructures routières. Cette activité est très présente à Thouarcé (61 emplois en 2007 sur une entreprise).

• La fabrication de meubles (gain de 32 emplois) : une entreprise du secteur à Saint-Georges-sur-Loire apporte près d'une cinquantaine d'emplois à l'économie locale. La branche est aussi bien présente à Martigné-Briand (36 emplois).

L'emploi Industrie - Transports : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007

		Industrie 2007	Industrie 1999	Variation Industrie 1999-2007	Transports 2007	Transports 1999	Variation Transports 1999-2007
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	561	976	- 415	24	64	- 40
	Champtocé-sur-Loire	359	223	136	0	0	0
	Chaudefonds-sur-Layon	0	0	0	0	0	0
	Denée	7	42	- 35	4	0	4
	Ingrandes	63	98	- 35	11	0	11
	La Possonnière	15	6	9	0	1	- 1
	Rochefort-sur-Loire	9	81	- 72	0	0	0
	Saint-Aubin-de-Luigné	3	4	- 1	0	0	0
	Saint-Georges-sur-Loire	207	220	- 13	8	9	- 1
	Saint-Germain-des-Prés	23	20	3	0	0	0
	TOTAL	1 247	1 670	- 423	47	74	- 27
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	2	4	- 2	2	0	2
	Beaulieu-sur-Layon	19	26	- 7	23	3	20
	Champ-sur-Layon	25	26	- 1	0	0	0
	Chavagnes	0	1	- 1	3	3	0
	Faveraye-Mâchelles	0	0	0	0	0	0
	Faye-d'Anjou	1	0	1	3	3	0
	Martigné-Briand	56	31	25	0	0	0
	Mozé-sur-Louet	31	30	1	4	27	- 23
	Notre-Dame-d'Allençon	16	0	16	5	7	- 2
	Rablay-sur-Layon	0	5	- 5	0	0	0
	Saint-Lambert-du-Lattay	17	13	4	4	5	- 1
	Thouarcé	176	174	2	27	26	1
	TOTAL	343	310	33	71	74	- 3
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	0	0	0	0	0	0
	Cléré-sur-Layon	25	42	- 17	0	0	0
	La Fosse-de-Tigné	0	69	- 69	0	0	0
	Les Cerqueux-sous-Passavant	0	2	- 2	1	2	- 1
	Montilliers	346	253	93	3	7	- 4
	Nueil-sur-Layon	15	18	- 3	0	0	0
	Passavant-sur-Layon	0	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-du-Bois	1	5	-4	0	0	0
	Tancoigné	0	0	0	0	0	0
	Tigné	4	4	0	0	0	0
	Trémont	4	0	4	0	0	0
	Vihiers	334	262	72	37	22	15
	TOTAL	729	655	74	41	31	10
	TOTAL SCoT LAYON	2 319	2 635	- 316	159	179	- 20

Source : UNEDIC

L'emploi industriel : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007
Par branche d'activités

	CC Loire-Layon		CC Coteaux du Layon		CC Vihiersois Haut Layon		Ensemble	
	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007
Sylviculture	14	+2	1	+1	0	0	15	+3
Industries extractives	101	+26	8	-2	27	-15	136	+9
IAA	97	-38	38	-12	156	-59	290	-110
Industrie textile	63	-177	0	0	72	-6	135	-183
Industrie Cuir et chaussures	69	-98	0	0	8	+8	77	-90
Edition, imprimerie	23	-54	3	-2	0	-2	26	-58
Industrie Caoutchouc, plastiques	48	-128	14	+5	120	+120	182	-4
Fabrication de produits minéraux	97	+62	66	+4	21	-22	183	+44
Travail des métaux	130	+7	7	-2	217	+41	354	+46
Fabrication de machines et d'équipements	480	-18	35	+23	54	-1	569	+3
Fabrication d'instruments de précision	6	+1	0	-2	50	+8	56	+7
Fabrication de meubles et industries diverses	54	+2	63	+32	2	0	118	+32
Autres industries	65	-10	108	-12	2	+2	175	-21
TOTAL	1 247	-423	343	+33	729	+74	2 319	-316
Transports	47	-27	74	-3	31	-10	159	-20

Source : UNEDIC

Soulignons aussi la création sur notre territoire d'un pôle d'excellence rurale qui contribuera à l'effort d'innovation du sect eur industriel :

Le Pays Loire en Layon a été retenu comme « Pôle d'excellence rurale » (PER), mais un PER sensiblement spécialisé et dénommé « Vers un projet de station fixe de pressage d'huile végétale », soit un projet innovant « sur le plan de la valorisation des productions agricoles (colza, tour nesol, pépins de maïs) ».

La construction : un secteur globalement en croissance par l'emploi mais une dynamique communale contrastée

Toutes entreprises confondues, l'emploi de la construction occupe, en 2007, près de 1 400 salariés. Corrélé aux dynamiques résidentielles et économiques, il est en croissance sur l'ensemble du territoire du SCoT, à l'échelle globale des territoires communautaires.

Pris sous l'angle de la commune, l'emploi dans le BTP est très mal réparti et se concentre dans les pôles urbains à l'exception de la Communauté de communes des Coteaux du Layon où il se concentre sur la commune de Mozé-sur-Louet. Il est également bien représenté sur la commune de Ma rtigné-Briand.

S'il progresse dans les principales polarités, son niveau d'emplois a tendance à évoluer à la baisse dans les plus petites communes rurales des territoires des Coteaux du layon, ou du Vihiersois Haut Layon. Il est aussi fortement en baisse sur les communes de La Possonnière et de Chaude fonds-sur-Layon.

L'emploi du BTP : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007

		BTP 2007	BTP 1999	Variation BTP 1999-2007
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	213	150	63
	Champtocé-sur-Loire	52	39	13
	Chaudefonds-sur-Layon	18	28	- 10
	Denée	24	20	4
	Ingrandes	56	51	5
	La Possonnière	13	48	- 35
	Rochefort-sur-Loire	31	26	5
	Saint-Aubin-de-Luigné	11	6	5
	Saint-Georges-sur-Loire	135	87	48
	Saint-Germain-des-Prés	45	19	26
	TOTAL	598	474	124
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	10	1	9
	Beaulieu-sur-Layon	14	16	- 2
	Champ-sur-Layon	2	4	- 2
	Chavagnes	2	7	- 5
	Faveraye-Mâchelles	0	1	- 1
	Faye-d'Anjou	20	15	5
	Martigné-Briand	42	24	18
	Mozé-sur-Louet	312	254	58
	Notre-Dame-d'Allençon	2	0	2
	Rablay-sur-Layon	0	5	- 5
	Saint-Lambert-du-Lattay	41	33	8
	Thouarcé	9	9	0
	TOTAL	454	369	85
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	5	0	5
	Cléré-sur-Layon	2	2	0
	La Fosse-de-Tigné	0	0	0
	Les Cerqueux-sous-Passavant	2	2	0
	Montilliers	28	20	8
	Nueil-sur-Layon	30	19	11
	Passavant-sur-Layon	0	0	0
	Saint-Paul-du-Bois	3	4	- 1
	Tancoigné	2	10	- 8
	Tigné	17	22	- 5
	Trémont	28	7	21
	Vihiers	222	128	94
	TOTAL	339	214	125
	TOTAL SCoT LAYON	1 391	1 057	334

Source : UNEDIC

L'artisanat : un rôle économique majeur et une forte contribution a l'animation du milieu rural

❑ Un rôle majeur : une armature territoriale et une fonction importante d'animation économique et sociale du milieu rural

La prise en compte de l'artisanat dans les politiques de développement économique est essentielle. Tout d'abord, forte de son vivier d'entreprises et d'hommes fortement ancrés dans leur environnement géographique, un tissu économique qui ne se délocalise pas, l'artisanat représente une force économique très importante. Bien souvent, seule une activité artisanale anime encore l'environnement économique – hors agriculture – des communes rurales. Souvent aussi en milieu rural, l'artisanat local bénéficie des effets induits et indirects de l'activité agricole (fourniture en semences ou en outillage mécanique, transformation agroalimentaire…).

Fort de son implantation géographique intéressant tant les milieux urbains que ruraux, l'artisanat génère un maillage dense d'activités qui anime fortement le milieu rural, y suscitant des opportunités d'échanges, de rencontres et contribue fortement à la cohésion sociale des territoir es ruraux.

Le territoire du SCoT compte 740 entreprises inscrites au répertoire des Métiers .

1 entreprise artisanale du territoire du SCoT sur 2 se localise dans la communauté de communes Loire-Layon (au total : 383 établissements artisanaux recensés). 30 % des effectifs sont implantés sur le territoire communautaire des Coteaux du Layon (215 entreprises artisanales), 20 % environ sur le Vihiersois Haut Layon (142 entreprises).

Les effectifs d'entreprises de l'artisanat local représentent 18 % de l'effectif départemental. Ils se sont accrus des 10 dernières années (+16,4 % dans le Pays Loire en Layon), une tendance favorable qui devrait se poursuivre les prochaines années (développement résidentiel, nouveau statut de l'auto-entrepreneur…). Ces entreprises artisanales procurent globalement ***plus de 3 000 emplois*** *.

Traduisant l'importance du tissu artisanal dans le maillage économique du territoire du SCoT, la densité artisanale y est ici plus importante qu'ailleurs en Maine-et-Loire : la densité artisanale y atteint le taux de 179 entreprises pour 10 000 habitants (inclus la CC du Gennois) contre 142 d ans le département.

Par contre, le taux de services (nombre d'habitants desservis par une entreprise) de 56 habitants par entreprise y est plus faible que celui du Maine-et-Loire (71 habitants par entreprise), du fait de son caractère rural.

Au plan spatial, toutes les communes du territoire du SCo T comptent néanmoins toutes une entreprise des Métiers sur son territo ire.

❑ Une forte présence de l'artisanat du bâtiment , une bonne représentation de l'artisanat de production , mais un secteur alimentaire en recul

Les métiers de l'artisanat intéresse tant les métiers de bouche (alimentaire : boulangerie pâtisserie, boucherie-charcuterie, poissonnerie…), le secteur de la production, qui constitue bien souvent un vivier pour le développement d'entreprises industrielles de plus de 10 salariés, les métiers du bâtiment, de la maçonnerie aux travaux de finition, les métiers de la réparation, que certains services (pressing, taxis, fleuristes…). Les entreprises artisanales comptent en général moins de 10 salariés.

Globalement, et selon les services de la Chambre de Métiers du Maine-et-Loire, le territoire du SCo T connaît :

- une forte activité du bâtiment qui intéresse 45 % des effectifs d'entreprises artisanaux et est en croissance, + 24% de ses effectifs (total Pays) en appui sur la dynamique résidentielle et la construction neuve,
- une forte dynamique des services (17 % des effectifs), et qui progresse (+29 %) avec le développement des services à la personne (coiffeurs, fleuristes),
- un secteur de la production assez bien implanté (bois, métaux, textile, imprimerie…) et qui progresse (+24 %) notamment dans les domaines de la maintenance industrielle, des arts graphiques, du travail des métaux et des matériaux de construction),
- mais des secteurs alimentaires et de la réparation en recul : 1 commune sur 3 du Pays Loire en Layon n'offre plus de services de proximité en la matière. Le secteur alimentaire a vu le nombre de ses boulangeries pâtisseries baisser de 23 %, les boucheries charcuteries de 45 %. Le secteur de la réparation subit une perte de ses e ffectifs en bijouterie- horlogerie, alors que la réparation en machinisme agricole progre sse.

❑ L'organisation de la transmission : un élément crucial dont il faut se préoccuper suffisamment tôt

15 % des artisans du territoire sont âgés de plus de 55 ans et doivent anticiper l'organisation de la transmission de leur entreprise. Cela est essentiel d'un point de vue économique mais aussi pour être en mesure de maintenir un tissu artisanal de proximité qui inclut également – là où la viabilité de l'activité est démontrée – une offre en services marchands et commerces de proximité.

Ce taux d'artisans de + de 55 ans reste néanmoins inférieur à celui d'autres territoires du département.

** Ce chiffre incluant l'emploi artisanal de la Communauté de communes du Gennois*

Le commerce et les services marchands : un élément de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle décisif

L'économie résidentielle génère un ancrage territorial déterminant fixant les activités économiques. Cette économie s'articule autour des activités de la construction, du commerce et des services marchands. La construction ayant été abordée dans le chapitre consacré à l'artisanat (l'essentiel des emplois du secteur relevant d'entreprises de petite taille), ce chapitre sera consacré à l'activ ité tertiaire.

Le territoire du SCoT présente un maillage serré de bourgs et de petites villes qui lui confère une assez bonne accessibilité aux commerces et services. Cependant, aux confins du territoire et notamment dans le Vihiersois Haut Layon, demeure encore un nombre très important de petites communes rurales dépourvues de tout commerce ou service.

Cette bonne irrigation du territoire demeure fragile en secteur rural.

❑ UN EMPLOI COMMERCIAL DOMINÉ PAR UN TRIPTYQUE ET EN CROISSANCE

Le commerce sur le territoire du SCoT intéresse plus de 300 entreprises et procure plus de 1 340 emplois.

L'emploi commercial est largement dominé par le triptyque que constituent le commerce de détail, les grandes et moyennes surfaces et le commerce de gros et intermédiaires, pesant d'un poids relativement similaires, de l'ordre de 330 à 380 emplois.

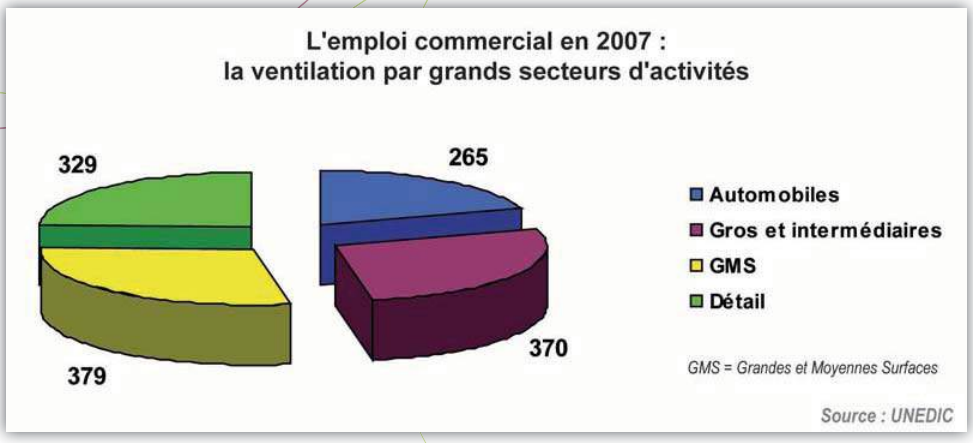

L'étude de l'évolution de l'emploi commercial ces dernières années montre la bonne résistance de l'emploi des commerces de détail face à la concurrence de la grande et moyenne distribution qui poursuit son développement. En fait, toutes les branches du secteur commercial ont engrangé des gains d'emplois de 1999 à 2007, à la seule exception de l'activité commerces de gros et intermédiaires en recul

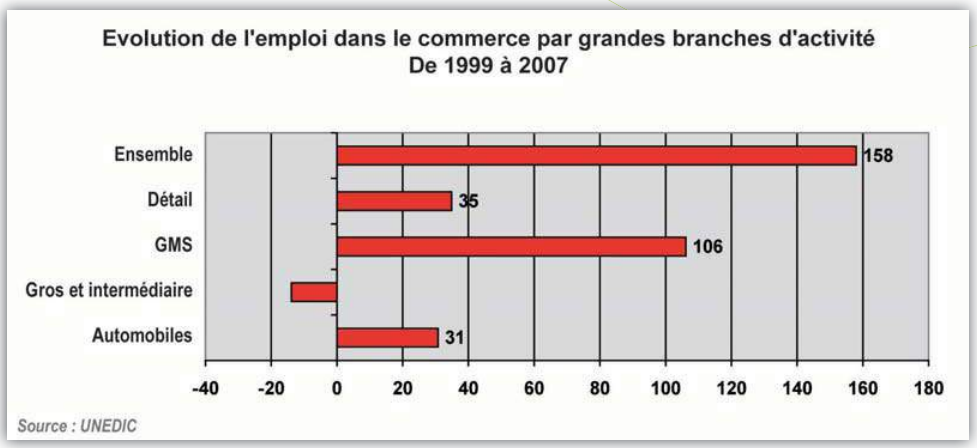

❑ UN APPAREIL COMMERCIAL INÉGALEMENT RÉPARTI

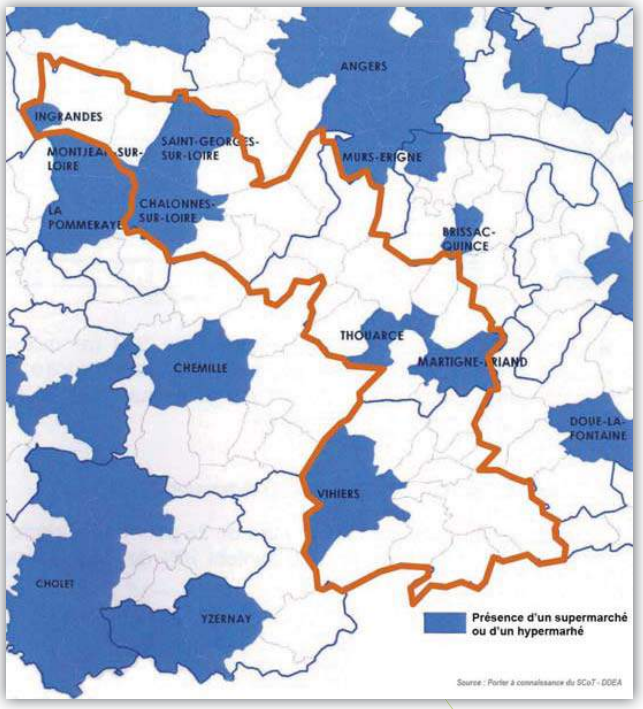

L'appareil commercial du territoire est inégalement réparti. Une commune sur trois est dorénavant dépourvue de tout commerce de proximité. La situation est la plus flagrante dans le Vihiersois Haut Layon.

Les polarités commerciales, définies par le nombre d'emplois dans le secteur dans la commune, apparaissent clairement dans le tableau en annexe qui indique la situation de l'emploi commercial, par branche, et par commune, et sa variation. Les pôles commerciaux locomotives sont : Chalonnes-sur-Loire (316 emplois), Saint-Georges-sur-Loire (207 emplois), Vihiers (264 emplois) et Thouarcé (102 emplois).

L'évolution générale de l'appareil commercial sur le territoire du SCoT témoigne de mutations également perceptibles dans de nombreux autres contextes territoriaux similaires : des pôles commerciaux importants polarisent fortement un territoire de proximité. Souvent dynamiques, ils tendent l'équilibre entre l'offre de commerces de proximité et l'offre en grandes et moyennes surfaces commerciales. Ici, dans le territoire du SCoT, ces pôles commerciaux dynamiques en affichant un solde positif de créations d'emplois dans le commerce sont : Chalonnes-sur-Loire (+ 26 emplois), Saint-Georges-sur-Loire (+45), Thouarcé (+41), Beaulieu-sur-layon (+31) et Vihiers (+40).

Si l'emploi progresse dans le secteur du commerce de détail, force est cependant de constater une plus forte progression de l'emploi dans les grandes et moyennes surfaces du territoire du SCoT. Dans les polarités commerciales citées, la progression de l'emploi en GMS s'accompagne d'une croissance de l'emploi dans les commerces de détail, les grandes et moyennes surfaces jouant alors un rôle réel de locomotive commerciale. Dans les communes plus petites, mais pôles intermédiaires avec les communes rurales, le développement de l'emploi dans les moyennes surfaces locales fragilise par contre l'appareil commercial de détail qui affiche généralement un solde négatif dans l'évolution de son emploi salarié (Ex Ingrandes, La Possonnière, Mozé-sur-Louet,…). Dans seulement 1 commune est observée une réduction de l'emploi en moyennes surfaces alors que l'emploi en commerce de détail progresse : Saint-Lambert-du-Lattay. A Martigné-Briand, par contre, tant les supermarchés que le commerce de détail voient leurs emplois salariés baisse r.

Ailleurs, là où le commerce de détail est encore présent, ce qui ne concerne quasiment plus aucune commune du Vihiersois Haut layon (au-delà de Vihiers, seuls Nueil-sur-Layon et Montilliers possèdent encore quelques établissements), la situation du commerce de détail apparaît contrastée. La Communauté de communes des Coteaux du Layon fait preuve d'une relative bonne résistance de son offre commerciale à la concurrence des grandes et moyennes surfaces : l'emploi en commerces de détail y résiste plutôt bien, hormis dans les communes déjà citées (Mozé-sur-Louet, Martigné-Briand) et 2 communes où l'offre de proximité a disparu entre 1999 et 2007 : Faveraye-Mâchelles et Champ-sur-Layon. La situation est plus tendue dans la Communauté de Communes Loire-Layon où le commerce de détail semble fragilisé dans 5 communes, dont les communes les plus proches de l'agglomération angevine : Rochefort-sur-Loire, Denée, La Possonnière mais aussi Chaudefonds-sur-Layon et Ingrandes.

• 24 commerces de + de 300 m² sont recensés sur le territoire du SCOT. Proportionnellement au nombre de m² offerts par nombre de grande enseigne, l'offre se révèle plus abondante dans le secteur de Vihiers.

• En menace externe potentielle se pose avec acuité la question du développement de l'offre en grands et moyennes surfaces commerciales à la périphérie du territoire du SCOT, notamment dans sa partie nord, impacté par la poussée métropolitaine de l'agglomération angevine. Le développement d'une offre commerciale en grandes surfaces à Brissac-Quincé suscite actuellement quelques inquiétudes pour l'évolution de l'aire de chalandise susceptible d'impacter le nord de la communauté de communes des Coteaux du Layon et de favoriser une évasion commerciale externe au détriment de Thouarcé. Une problématique similaire se pose dans la CC Loire-Layon confrontée à une évasion commerciale réelle, soit vers Chemillé, soit vers la métropole angevine.

• Des questionnements sur l'impact de l'évolution de la grande distribution - qui restera cependant incontournable dans la distribution commerciale - se posent inéluctablement. Quelle évasion commerciale ? Quelle pérennité du commerce local, du service de proximité et de la cohésion sociale qu'il suscite ? Des questionnements que le SCoT se devra d'intégrer notamment dans un contexte de libre concurrence accentué avec la LME (Loi de Modernisation de l'Economie) qui supprime les passages en CDEC – Commission Départementale d'Equipement Commercial - pour les surfaces commerciales de moins de 1 000 m² mais introduit une notion de diversité commerciale. Avant la promulgation de cette loi le 4 août 2008, le seuil d'autorisation des surfaces commerciales était fixé à 300 m².

• En termes de redynamisation commerciale, notons l'important projet d'une ORAC (Opération de Restructuration Commerciale et Artisanale), porté par le Pays Loire en Layon (qui intègre également en plus du territoire du SCoT la communauté de communes de Gennes), une opération qui permettra d'apporter un soutien significatif en termes d'actions individuelles de modernisation ou de restructuration des entreprises, ou de formation, mais qui visera aussi à impulser une dynamique collective au travers d'actions d'animation, de promotion et de communication.

• Enfin, la commune de Chalonnes-sur-Loire s'est engagée dans une démarche de préemption sur les baux commerciaux afin de soutenir le commerce de détail et réguler l'implantation des services marchands (banques, assurances…).

L'emploi commercial : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007 par secteurs d'activités

		Commerces et réparation auto			Grossistes / intermédiaires			GMS			Autres commerces détail			TOTAL COMMERCES		
		2007	1999	Variation 1999-2007	2007	1999	Variation 1999-2007	2007	1999	Variation 1999-2007	2007	1999	Variation 1999-2007	2007	1999	Variation 1999-2007
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	28	32	- 4	53	62	- 9	120	90	30	115	106	9	316	290	26
	Champtocé-sur-Loire	4	8	-4	0	0	0	3	0	3	5	5	0	12	13	-1
	Chaudefonds-sur-Layon	0	0	0	0	4	-4	0	0	0	0	2	-2	0	6	-6
	Denée	3	3	0	0	1	-1	0	0	0	1	2	-1	4	6	-2
	Ingrandes	5	2	3	11	71	-60	28	21	7	10	13	-3	54	107	-53
	La Possonnière	17	16	1	41	32	9	3	0	3	3	12	-9	64	60	4
	Rochefort-sur-Loire	11	7	4	4	0	4	0	0	0	8	9	-1	23	16	7
	Saint-Aubin-de-Luigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Saint-Georges-sur-Loire	63	55	8	56	54	2	68	38	30	20	15	5	207	162	45
	Saint-Germain-des-Prés	0	0	0	14	0	14	0	0	0	13	7	6	27	7	20
	TOTAL	131	123	8	179	224	-45	222	149	73	175	171	4	707	667	40
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Beaulieu-sur-Layon	46	23	23	4	0	4	0	0	0	10	6	4	60	29	31
	Champ-sur-Layon	4	3	1	0	0	0	0	0	0	0	1	-1	4	4	0
	Chavagnes	4	3	1	26	26	0	0	0	0	2	0	2	32	29	3
	Faveraye-Mâchelles	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	-1	1	1	0
	Faye-d'Anjou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	2
	Martigné-Briand	6	6	0	10	12	-2	9	18	-9	9	11	-2	34	47	-13
	Mozé-sur-Louet	2	1	1	55	38	17	6	0	6	8	14	-6	71	53	18
	Notre-Dame-d'Allençon	0	16	-16	10	8	2	0	0	0	4	2	2	14	26	-12
	Rablay-sur-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Saint-Lambert-du-Lattay	4	3	1	4	0	4	0	7	-7	10	5	5	18	15	3
	Thouarcé	11	11	0	32	13	19	47	30	17	12	7	5	102	61	41
	TOTAL	77	66	11	142	97	45	62	55	7	57	47	10	338	265	73
CC Vihiersois Haut Layon	Cernusson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cléré-sur-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	La Fosse-de-Tigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Les Cerqueux-sous-Passavant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Montilliers	2	0	2	12	5	7	0	0	0	2	0	2	16	5	11
	Nueil-sur-Layon	4	8	-4	4	3	1	0	0	0	6	7	-1	14	18	-4
	Passavant-sur-Layon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-du-Bois	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	2	1	1
	Tancoigné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tigné	2	3	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	-1
	Trémont	0	0	0	0	2	-2	0	0	0	0	0	0	0	2	-2
	Vihiers	49	34	15	31	52	-21	95	69	26	89	69	20	264	224	40
	TOTAL	57	45	12	49	63	-14	95	69	26	97	76	21	298	253	45
	TOTAL SCoT LAYON	265	234	+31	370	384	-14	379	273	+106	329	294	+35	1 343	1 185	+ 158

Source : UNEDIC

L'appareil commercial en grandes et moyennes surfaces
(Grand public et approvisionnant la Grande Distribution)

Communes	Enseigne	Surface de vente en m²	Nombre d'emplois
Chalonnes-sur-Loire	Intermarché Super U Mr Bricolage Gamm Vert Le Mutant	1 763 1 778 1 050 1 000 299	32 45 6 4 6
Ingrandes	Intermarché *Brangeon Logistique*	1 400 *5 200*	21 //
Saint-Georges-sur-Loire	Super U	2 000 (+ 7 boutiques)	50
Martigné-Briand	Shopi	800	9
Thouarcé	Super U *CAPL*	1 800 *5 000*	26 //
Nueil-sur-Layon	Sitis	400	3
Vihiers	Super U Le Mutant Distrimode Foyer Compagnons des saisons	2 520 298 990 1 200 3 000	80 5 10 12 8
TOTAL SCoT LAYON		20 298 *10 200*	317
Brissac - Quincé	Shopi Catena *Castel Frères*	895 300 *24 000*	12 2 //
Chemillé	Centre E. Leclerc Hyper U Netto Brico Pro Gemo Sésame Espace culturel Leclerc Distrimode Expert *Le Mutant*	3 300 (+1 197 en 7 boutiques) 3 670 1 676 2 000 1 200 1 200 900 480 300 *12 000*	110 130 24 8 5 8 15 2 3 //
Cholet (pour partie)	Carrefour	7 750	192
Doué-la-Fontaine	Super U Intermarché Distrimode Distrimode Pulsat Quincaillerie Douessine Gamm Vert *Prodis*	3 540 2 500 (+ 388 en 5 boutiques) 400 990 260 2 000 1 200 *14 000*	100 40 2 6 5 29 8 //
Mûrs-Erigné	Hyper U Styléco Douglas Espace U Culturel Ma Campagne	10 362 (+ 1 775 en boutiques) 300 90 1 000 2 450	330 2 6 10 7

En italique : Grande surface, plateforme logistique approvisionnant la grande distribution

Source : Panorama Points de vente - 2009

❑ Les services marchands : un secteur en croissance qui contribue également à l'attractivité résidentielle des communes par l'offre en services à la personne

Globalement, les services marchands privés (hors transports) intéressent 28 % des emplois salariés privés du territoire du SCoT : la représentativité de ces emplois y est proportionnellement plus importante dans les économies communautaires dans la communauté de communes des Coteaux du Layon (30,7 % des emplois) que dans les communautés de communes Loire-Layon (27 %) ou du Vihiersois Haut Layon (28,4 %).

Il n'évolue cependant pas favorablement dans toutes les communes : certaines communes ont perdu des emplois dans ce secteur alors que son développement participe aussi à l'attractivité des territoires. Très vaste et associant de nombreuses branches, le secteur n'échappe pas aux obligations de compétitivité et de recompositions des fonctions avec en conséquence de nouvelles localisations d'établissements.

L'emploi dans les services marchands : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007

		Services marchands 2007	Services marchands 1999	Variation 1999-2007
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	380	240	140
	Champtocé-sur-Loire	87	50	37
	Chaudefonds-sur-Layon	13	9	4
	Denée	22	40	- 18
	Ingrandes	50	42	8
	La Possonnière	44	41	3
	Rochefort-sur-Loire	46	54	- 8
	Saint-Aubin-de-Luigné	17	18	- 1
	Saint-Georges-sur-Loire	280	271	9
	Saint-Germain-des-Prés	15	21	- 6
	TOTAL	954	786	168
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	6	12	- 6
	Beaulieu-sur-Layon	132	146	- 14
	Champ-sur-Layon	14	11	3
	Chavagnes	9	11	- 2
	Faveraye-Mâchelles	7	10	- 3
	Faye-d'Anjou	16	35	- 19
	Martigné-Briand	78	111	- 33
	Mozé-sur-Louet	48	49	- 1
	Notre-Dame-d'Allençon	3	2	1
	Rablay-sur-Layon	9	4	5
	Saint-Lambert-du-Lattay	79	98	- 19
	Thouarcé	154	86	68
	TOTAL	555	575	- 20
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	0	2	- 2
	Cléré-sur-Layon	21	8	13
	La Fosse-de-Tigné	1	1	0
	Les Cerqueux-sous-Passavant	3	5	- 2
	Montilliers	83	41	42
	Nueil-sur-Layon	37	30	7
	Passavant-sur-Layon	2	0	2
	Saint-Paul-du-Bois	17	18	- 1
	Tancoigné	0	3	- 3
	Tigné	35	9	26
	Trémont	4	7	- 3
	Vihiers	354	215	139
	TOTAL	557	339	218
	TOTAL SCoT LAYON	2 066	1 700	366

Source : UNEDIC

Le poste de la santé et de l'action sociale est de loin le mieux représenté au sein des services marchands privés, en concernant plus d'un emploi sur 3 (35 %) des services marchands. C'est aussi un secteur stratégique par l'importance des emplois qu'il crée : ce secteur, qui rassemble tant les hébergements pour personnes âgées que l'aide à domicile ou les établissements pour la petite enfance, dont les crèches, a créé 145 emplois depuis 1999. Cet emploi s'est développé dans toutes les communautés de communes sauf dans celle de la communauté de communes des Coteaux du Layon. En fait, le secteur a fortement progressé à Thouarcé qui a probablement bénéficié d'un recentrage d'emplois notamment dans le domaine de l'aide à domicile et de la garde d'enfants. Notons cependant que Martigné-Briand a gagné une quarantaine d'emplois grâce à l'ouverture d'un centre d'accueil d'enfants handicapés.

Le poste des service aux entreprises, très important, avec plus de 400 emplois (dont le travail temporaire), est également en plein essor, notamment en raison de la forte croissance des missions en intérim. La situation a certainement dû évoluer depuis la publication de ces données de 2007, l'emploi intérimaire étant le premier à subir les effets de la crise économique internationale.

Autres postes importants par le nombre d'emplois, en intéressant environ 230 emplois chacun, le secteur de l'hôtellerie restauration (mais l'évolution des emplois stagne) et l'emploi salarié privé de l'éducation (où l'emploi recule).

L'emploi salarié privé dans les services marchands : situation 2007 et évolutions 1999 - 2007
Par branche d'activités

	CC Loire-Layon		CC Coteaux du Layon		CC Vihiersois Haut Layon		Ensemble	
	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007	Emploi 2007	Variation 1999-2007
Hôtellerie – restauration	110	+8	77	-10	56	+7	243	+5
Banques	29	0	6	+1	12	-5	47	-4
Assurances	28	+2	0	-1	7	+3	35	+4
Immobilier	41	+19	4	+3	4	+3	49	+25
Location sans opérateur	2	-13	0	0	18	+16	20	+3
Activités informatiques	4	+4	2	+2	0	0	6	+6
Travail temporaire	86	+86	0	0	82	+81	168	+167
Autres services aux entreprises	108	+41	116	+25	43	+10	267	+76
Education	78	-32	93	+8	61	+6	232	-18
Santé, action sociale	369	+64	145	-18	208	+97	722	+143
Activités associatives	8	-37	56	-25	33	-1	97	-63
Activités récréatives	37	+9	35	+8	13	-1	85	+16
Services personnels	54	+17	21	-13	20	+2	95	+6
Ensemble	954	+168	555	-20	557	+218	2066	366

Services personnels = blanchisserie - teinturerie

Source : UNEDIC

Conclusion

Forces	Faiblesses
▸ Le développement de l'économie résidentielle : une économie ancrée dans le territoire, un tissu non délocalisable ▸ Une forte densité artisanale, un tissu artisanal du bâtiment, des services et de la production dynamique ▸ Un commerce de détail qui globalement se maintient face aux GMS (en termes d'emplois) ▸ Des « locomotives commerciales » dans 4 polarités.	▸ Les pertes d'emplois du secteur industriel ▸ La suppression des CDEC pour les enseignes commerciales de moins de 1 000 m² = de nouveaux jeux de la concurrence. Quels effets sur l'appareil commercial de proximité ? ▸ La fragilisation de l'emploi commercial dans des pôles intermédiaires ▸ Des communes rurales dépourvues de tout commerce : comment y assurer le maintien d'un service de proximité, notamment en faveur des personnes âgées ?
Opportunités	**Menaces**
▸ Renforcer, fixer et développer le tissu productif local et l'emploi industriel ▸ Anticiper sur les capacités et les besoins en innovation des entreprises ▸ La perspective d'une ORAC destinée à consolider l'offre commerciale des pôles urbains ▸ Garantir la diversité commerciale avec un équilibre entre la grande distribution et le commerce de détail.	▸ La poursuite des restructurations industrielles et des délocalisations d'entreprises ▸ Le développement de l'offre en grandes et moyennes surfaces en périphérie Nord du territoire générant une forte évasion commerciale, déstabilisant le commerce local ▸ L'hypertrophie du pôle de Vihiers dans un désert commercial : quelle cohésion sociale ?

L'ORGANISATION SPATIALE DE L'OFFRE FONCIÈRE : ANJOU ACTIPARC ET LES ZA DE PROXIMITÉ

Une logique de polarisation et de structuration

❑ 3 ZONES D'ACTIVITÉ « ANJOU ACTIPARC » ZONE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Le territoire compte en 2007 18 zones d'activités en cours de commercialisation. Ces espaces d'accueil d'activités économiques globalisent une superficie totale brute de 220 ha dont plus de 150 ha sont ouverts à la commercialisation.

L'implication du Conseil Général et des collectivités locales en faveur du développement des réseaux de ZID (Zone d'impact départemental) et de ZED (Zone d'équilibre départemental) va contribuer à dynamiser les rythmes de commercialisation passés. Fortement mobilisé afin de favoriser le développement économique du département mais dans une logique forte d'aménagement du territoire et de rééquilibrage des activités économiques dans l'espace départemental, le Conseil Général du Maine-et-Loire a mis en place une politique d'aide à l'immobilier industriel à travers la création de 39 zones d'activités Anjou Actiparc. Ces sites hautement qualitatifs présentent plus de 30 % en moyenne d'espaces publics. Tous ces sites sont desservis en haut débit. ZID et ZED concrétisent 5 engagements du Conseil Général :

- Une charte environnementale,
- Des services de proximité,
- Des dessertes autoroutières,
- Un réseau à très haut débit,
- Un aménagement paysage r.

Certains des objectifs prônés par le Département dans le cadre de la mise en place de cette politique rejoignent par ailleurs l'ambition des SCoT, avec à la fois le souhait de lutter contre l'étalement urbain et de réduire l'ampleur des déplacements domicile travail. La carte présentée, réalisée dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat de Maine-et-Loire illustre d'ailleurs clairement le rôle prépondérant des espaces d'activités économiques couplés à des grandes infrastructures ou à des pôles urbains secondaires dans la croissance du parc de logements.

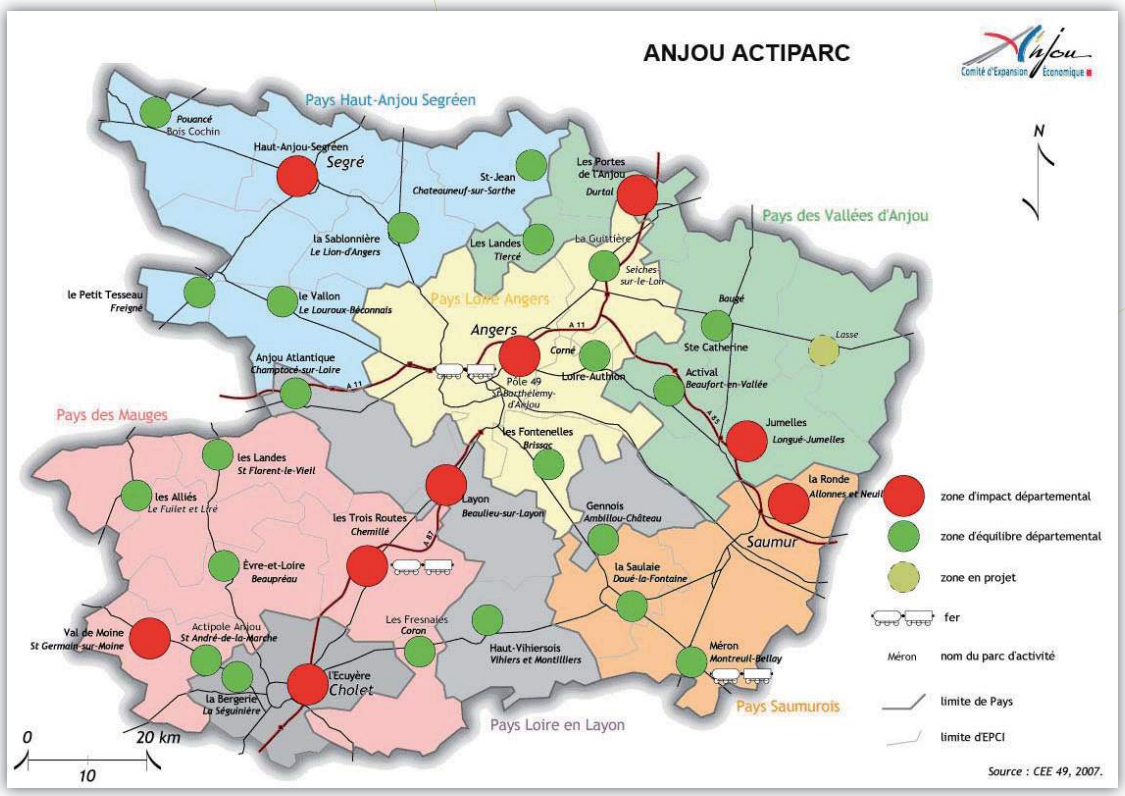

3 ZID sont en cours de commercialisation sur le territoire du SCo T pour une surface totale de 103 ha disponibles équipés ou con stitués en réserves foncières :

• *Anjou Actiparc Champtocé-sur-Loire* offre un embranchement direct sur un échangeur de l'A 11 Nantes-Angers ; sa surface totale est de plus de 50 ha. 9 ha ont d'ores et déjà été commercialisés en 3 ans.

• *Anjou Actiparc Beaulieu-sur-Layon* : d'une surface utile de 46 ha ouverts à la commercialisation (63 ha au total), le site vient de bénéficier de la vente de 8 ha destinés à accueillir une plateforme logistique de 30 000 m² dédiée à l'enseigne Conforama. 80 emplois y sont pré vus à court terme. La plateforme répond à des normes environnementales plus élevées que sur d'autres sites logistiques (le logisticien constructeur, Gazeley, entend en faire un site pilote pour ses prochaines réalisations).

• *Anjou Actiparc Vihiers* : d'une superficie brute de près de 24 ha le site offre 17,5 ha à la commercialisation. Situé au Nord-est de la commune de Vihiers, le long de la voie de contournement, le parc d'activités a été aménagé en une seule fois. Il est destiné aux activités logistiques, industrielles et artisanales. La taille des parcelles oscille de 1 000 à 10 000 m², et même plus pour une parcelle.

Ces espaces économiques ont vocation à accueillir de grandes entreprises nécessitant de vastes emprises.

L'exemple de l'implantation de la plateforme logistique de Conforama à Beaulieu-sur-Layon est en ce cas explicite.

La carte de localisation des Anjou Actiparc montre néanmoins que le maillage souhaité par le Conseil Général positionne aussi des zones d'activités de grande dimension à proximité du territoire du SCoT. L'enjeu sera alors de fixer durablement les entreprises locales sur les sites du territoire du SCoT et de forger des stratégies de commercialisation dynamiques afin de capter des entreprises exogènes en phase d'implantation. Il sera également utile de veiller à limiter des effets de concurrence potentiels à partir des implantations sur les sites externes (ex : commerce).

Ces zones proches du territoire du SCo T sont, en surface utile :

• au Nord, Anjou Actiparc des Fontenelles de Brissac-Quincé (CC Loire Aubance) : 19.3 ha, avec une vocation industrielle, logistique, commerciale et de services,

• à l'Ouest, Anjou Actiparc de Chemillé (qui possède un embranchement fer et vient d'accueillir une implantation importante de Saint-Gobain, 100 millions d'euros d'investissement, 150 emplois) : 47,3 ha.

• au Sud, près de Cholet, la ZED de Coron

• à l'Est, Anjou Actiparc a Saulaie de Doué-la -Fontaine : 20,4 ha.

❑ MAIS UN DÉVELOPPEMENT DE PROXIMITÉ QUI DOIT SE POURSUIVRE AVEC LES ZONES D'ACTIVITÉS ARTISANALES

Des ZA de proximité à vocation artisanale ou mixte, communale ou communautaire, demeurent en cours de commercialisation sur 15 communes du territoire. Ces ZA restent essentielles au maintien d'un tissu artisanal de proximité, qui au-delà de ses seuls e ffets économiques, anime et dy namise l'espace rural.

Actuellement 53 ha y sont équipés, immédiatement disponibles ou projetés.

❑ LA DYNAMIQUE RÉCENTE : UN RYTHME MOYEN DE 9 HA COMMERCIALISÉS PAR AN

Récemment, les rythmes moyens de commercialisation des zones d'activités ont été environ de 9 ha par an ces 3 dernières années (22,7 ha par an sur le territoire de Angers Loire Métropole).

Ce bilan inclut la commercialisation de vastes emprises sur les zones Actiparc de Champtocé-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon et de Vihiers – Montilliers qui ont fortement dynamisé le bilan récent de la consommation foncière.

Si l'on retire les opérations effectuées sur les zones Actiparc, les rythmes de consommation foncière s'effondrent à 3 ha annue l.

❑ LA FISCALITÉ LOCALE

• La CC Loire-Layon a adopté la TPU (Taxe Professionnelle Unique),

• Les 2 autres CC des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon demeurent en fiscalité additionnelle.

Etat des disponibilités foncières (2008)

		Surface brute	Vente 3 ans	Surface disponible équipée	Réserve
CC Loire Layon	Chalonnes-sur-Loire	2,8	0,08	2,42	7
	Champtocé-sur-Loire	51	9	36	6
	Chaudefonds-sur-Layon	0			
	Denée				
	Ingrandes	3,33	1,04	0,75	0
	La Possonnière	0			
	Rochefort-sur-Loire	5	1,5	1,25	1,12
	Saint-Aubin-de-Luigné	0			
	Saint-Georges-sur-Loire	16		7,2	9
	Saint-Germain-des-Prés	16,16	0,49	1,02	7
	TOTAL	94,29	12,11	48,64	30,12
CC Coteaux du Layon	Aubigné-sur-Layon	0			
	Beaulieu-sur-Layon	63	8	38,7	0
	Champ-sur-Layon	2,5	0	0,5	2
	Chavagnes	8,97	0	4,11	0
	Faveraye-Mâchelles	0			
	Faye-d'Anjou	0			
	Martigné-Briand	0			
	Mozé-sur-Louet	9	4,89	0	
	Notre-Dame-d'Allençon	1,81	0	0,89	
	Rablay-sur-Layon	1	0	0,64	
	Saint-Lambert-du-Lattay	0			
	Thouarcé	9,08	0,43	0,3	3,15
	TOTAL	95,36	13,32	45,14	5,15
CC Vihiersois Haut Layon	Cermusson	0			
	Cléré-sur-Layon	0			
	La Fosse-de-Tigné	0			
	Les Cerqueux-sous-Passavant	0			
	Montilliers	2,7	1,2	1,3	
	Nueil-sur-Layon	0			
	Passavant-sur-Layon	0			
	Saint-Paul-du-Bois	2,29	0	1,89	0
	Tancoigné	0			
	Tigné	0			
	Trémont	1,5	0,35	0,55	
	Vihiers	23	0,3	17,7	
	TOTAL	29,49	1,85	21,44	0,8
	TOTAL SCoT LAYON	219,14	27,28	115,22	36,07

Surface brute = surface totale définie par le périmètre de la zone

Source : Observatoire DDE - Communautés de communes

Surface disponible équipée = surface prête à recevoir une construction de l'acquéreur

Réserve = surface non équipée où l'aménageur a acquis ou est en voie d'acquisition de terrains et les équipements publics sont en projet ou en cours (voirie, réseaux d'assainissement…)

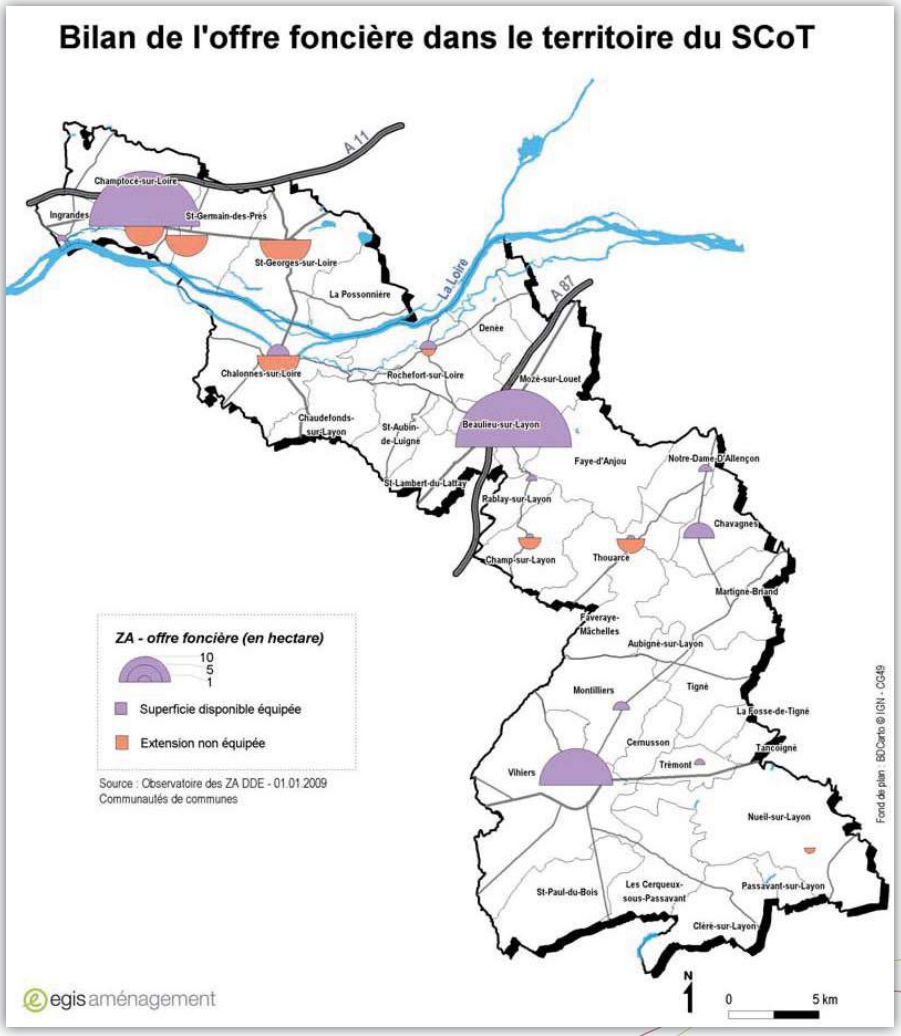

Les marchés fonciers et immobilier à usage d'activités

En moyenne annuelle, ces 5 dernières années, l'économie du territoire du SCoT a contribué à la production de près de 20 000 m² de locaux d'activités chaque année.

En fait, caractérisant le territoire du SCoT, la production industrielle concentre 69 % des m² de locaux d'activité réalisés (en comparaison, ce taux ne concerne que 57 % des locaux construits sur le territoire d'Angers Loire Métropole) : en milieu rural proche, sur la communauté de communes Loire Aubance, il atteint 71 %. La part de locaux tertiaires et très faible sur le territoire du SCo T (à peine 8 %).

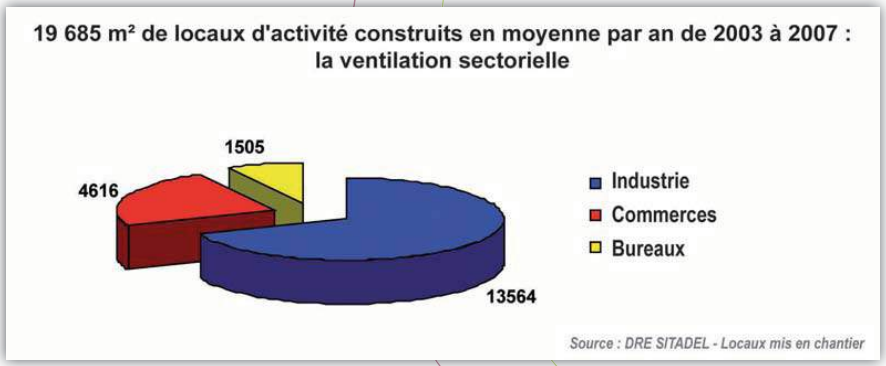

Cette prééminence de locaux industriels dans la production totale de locaux d'activités concerne l'ensemble des territoires communautaires du SCoT : le taux atteint 68 % sur la communauté de Communes Loire-Layon (en raison de la bonne tenue du niveau de construction de locaux industriels sur les communes de Saint-Georges-sur-Loire et de Champtocé-sur-Loire, très loin devant Chalonnes-sur-Loire), mais 83 % dans le Vihiersois Haut Layon, en raison exclusivement de l'activité du pôle de Vihiers, dans une plus faible mesure de Montilliers. Il est plus mesuré dans la Communauté de communes des Coteaux du Layon (59 %), soutenu par le dynamisme de Mozé-sur-Louet, un peu par Martigné-Briand. L'activité commerciale y a cependant conduit à construire en valeurs relatives plus de locaux qu'ailleurs en raison d'une importante opération de 4 300 m² à Thouarcé et de 2140 m² à Faye-d'Anjou, les 2 en 2005 (28 % de locaux commerciaux produits ici contre 25 % en Loire-Layon et seulement 14 % dans le Vihiersois Haut Layon, car uniquement dû au pôle de Vihiers)*.

Le territoire Loire-Layon concentre 49 % de la production de locaux d'activités produits sur le territoire du SCoT pour 28 % construits en Coteaux du layon et 23 % dans le Vihiersois Haut Layon.

Bilan de la construction neuve de 2003 à 2007
En m², en moyenne annuelle

	Moyenne Industrie	Moyenne Commerces	Moyenne Bureaux
CC Loire et Layon	6 489	2 435	629
CC Coteaux du Layon	3 305	1 560	705
CC Vihiersois Haut Layon	3 770	621	171
SCoT	13 564	4 616	1 505
Angers Loire Métropole	61 499	20 255	26 232
CC Loire Aubance	2 799	678	460

Source : DRE - SITADEL (travaux commencés)

Bilan de la construction neuve de 2003 à 2007
En m², en moyenne annuelle pour 1000 habitants

	Moyenne Industrie	Moyenne Commerces	Moyenne Bureaux
CC Loire et Layon	295	111	29
CC Coteaux du Layon	234	110	50
CC Vihiersois Haut Layon	366	60	17
SCoT	292	99	32
Angers Loire Métropole	232	76	99
CC Loire Aubance	172	42	28

Source : DRE - SITADEL (travaux commencés)

La traduction du nombre global de m² en ratio de m² produit pour 1 000 habitants illustre clairement l'importance de la production industrielle dans la dynamique de la production de locaux d'activités : un ratio de 292 pour le territoire du SCoT en regard de 232 pour l'agglomération angevine ! Le tableau ci-dessus montre également l'importance de la construction de locaux industriels dans le Vihiersois Haut Layon par rapport à son poids démographique. En revanche, la dynamique de construction de locaux commerciaux y est proportionnellement faible alors qu'en Loire-Layon et dans les Coteaux du Layon, le ratio y est supérieur à celui d'Angers Loire Métropole ! Par contre, en comparaison de la métropole angevine, le ratio de production de locaux tertiaires par rapport à la population est faible dans le territoire du SCoT. Il est le plus important dans la Communauté de communes des Coteaux du Layon de par l'activité développée sur la commune de Thouarcé.

** A noter que les chiffres liés à la construction de la plate-forme logistique de Beaulieu-sur-Layon ne sont pas inclus dans les données connues qui s'arrêtent en 2007.*

Conclusion

Forces	Faiblesses
▸ Un maillage territorial en ZA Anjou Actiparc, attractives en terme d'implantation spatiale des entreprises ▸ L'importance de la production industrielle dans la construction de locaux témoignant des spéci ficités locales.	▸ Un contexte de crise économique et financière limitant les projets d'investissement des entreprises.
Opportunités	**Menaces**
▸ Affirmer les stratégies de commercialisation des ZA ANJOU ACTIPARC repositionnées dans leur environnement économique ▸ Maintenir une offre foncière de proximité pour les projets artisanaux.	▸ Un environnement concurrentiel qui se durcit ▸ Un risque d'évasion des entreprises du territoire du SCo T vers les parcs d'activités départementaux des territoires voisins.

Développement économique

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Emplois	INSEE RGP Pôle emplois	2008	2013	oui	oui	/	/
Population active	INSEE	2008	2013	oui	oui	/	/

Une économie à dominante vitivinicole et industrielle, mais avec un développement de l'économie résidentielle

- **Les emplois salariés et non-salariés**

En 2011, l'économie locale fournit un emploi à plus de 7 100 actifs du secteur privé. Ils sont d'abord occupés dans les secteurs des services marchands (2 437 actifs – 34%) et de l'industrie (2 263 actifs – 32%)

Leur nombre est resté stable de 2007 à 2011 témoignant de la capacité de rebond de l'économie locale après la crise de 2008 – 2009.

Au total, plus de 14 435 actifs travaillent sur le territoire du SCoT, avec une forte concentration dans le tertiaire (emplois privés et emplois non marchands) qui fournit un emploi à 7 957 actifs (55% des emplois au lieu de travail) Mais les emplois agricoles et industriels (de l'ordre de 2 500 emplois par secteur- environ 17%) demeurent essentiels à la dynamique économique locale.

Au 31/12/2010, 1305 actifs sont à la recherche d'un emploi. Leur nombre a progressé de 11% entre 2010 et 2011.

Emplois salariés privés selon le secteur d'activité	SCOT				
Secteur d'activité	2007	2008	2009	2010	2011
Agriculture	12	15	12	13	12
Industrie	2 284	2 313	2 197	2 234	2 263
Construction	1265	1349	1296	1274	1300
Commerce et réparations	1186	1181	1139	1128	1110
Services	2 380	2 284	2 315	2 403	2 437
Total	7 127	7 142	6 959	7 052	7 122

Emplois au lieu de travail selon le secteur d'activité					
	SCOT				
	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Total
1999	2 807	2 904	1 296	6 366	13 373
2009	**2 474**	**2 417**	**1 587**	**7 957**	**14 435**

Demandeurs d'emploi	SCOT		
Catégorie ABC	31.12.2010	31.12.2011	Variation
Total	2 753	2 942	189
Dont femmes	1 553	1 642	89
Dont moins de 25 ans	504	506	2
Dont longue durée	1 172	1 305	133
Sources : Pôle emploi, Dares, statistiques du marché du travail			

Une progression du nombre de demandeurs d'emplois toutes catégories confondues, avec la préoccupation du chômage longue durée.

Demandeurs d'emploi	SCOT		
Catégorie ABC	31.12.2010	31.12.2011	Variation
Total	2 753	2 942	189
Dont femmes	1 553	1 642	89
Dont moins de 25 ans	504	506	2
Dont longue durée	1 172	1 305	133
Sources : Pôle emploi, Dares, statistiques du marché du travail			

Les forces productives locales : la population active :

Population active de 15 à 64 ans				
2009	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
Loire layon	1 145	8 473	971	10 589
Coteaux du layon	668	5 670	641	6 980
Vihiersois haut layon	566	3 659	428	4 653
SCOT	**2 379**	**17 802**	**2 040**	**22 222**
Source : INSEE, RP 2009 exploitation principale				

- **Les dynamiques d'évolutions par communautés de communes**

L'organisation territoriale : de fortes polarités à l'échelle des intercommunalités et des dynamiques d'évolutions contrastées par communautés de communes :

Evolution de l'emploi salarié	2005-2010	2009-2010
Loire layon	1,0%	-1,4%
Coteaux du layon	7,8%	2,8%
Vihiersois haut layon	-0,8%	1,2%
Source : ACOS-URSSAF, CEE 49		

De 2005 à 2010, la CC des Coteau du layon a connu une progression très sensible de son emploi salarié (+7.8%) à mettre en relation directe avec de nouvelles implantations d'envergure sur l'Anjou Actiparc de Beaulieu-sur-Layon. L'évolution est plus mesurée et contrastée sur les 2 autres communautés de communes : croissance de 1% de l'emploi salarié sur la CC Loire Layon, léger recul sur la CC du Vihiersois Haut Layon, territoire qui renoue cependant avec la croissance depuis 2009 (+1.2% de 2009 à 2010.).

- **Les approches sectorielles**

La primauté de l'économie résidentielle dans l'économie du territoire du SCoT

L'Industrie : des entreprises dans la mondialisation

La construction : un secteur globalement en croissance par l'emploi mais une dynamique communale contrastée

L'artisanat : un rôle économique majeur et une forte contribution a l'animation du milieu rural

Le commerce et les services marchands : un élément de cohésion sociale et d'attractivité résidentielle décisif

- **L'organisation spatiale de l'offre foncière : Anjou Actiparc et les ZA de proximité**

Une logique de polarisation et de structuration

UNE AGRICULTURE DOMINÉE PAR LA VIGNE ET LE VIN

Les données du recensement :

- SAU et nombre d'exploitations
- Les agriculteurs

Répartition géographique

Approche par Communauté de communes :

- La structure des exploitations
- Une consommation croissante de terres agricoles

L'agriculture par filière :

- Une «bonne santé» économique du secteur viticole
- Elevage et production animale

Conclusion

SAU et nombre d'exploitations

		Toutes exploitations	Dont exploitations professionnelles
Nombre d'exploitations	2000	1 362	899
	1988	2 018	1 316
SAU moyenne (hectares)	2000	34,8	25,6
	1988	49,6	35,5

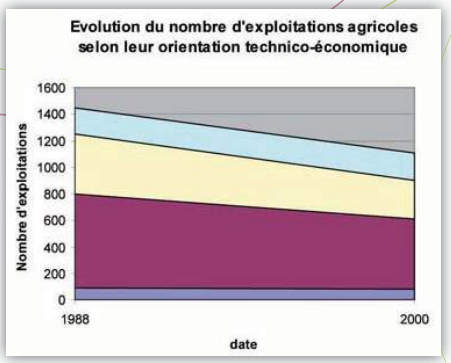

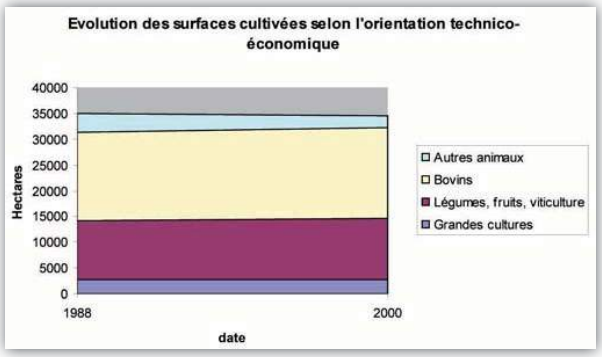

L'analyse des statistiques agricoles depuis 1988 montre :

- une *forte baisse du nombre d'exploitations*, en particulier sensible sur l'élevage bovin (- 163 exploitations) et sur les fruits et légumes et la viticulture (- 174 exploitations). Les secteurs moins représentés des grandes cultures et l'élevage d'animaux hors bovin se maintiennent.
- Des surfaces agricoles cultivées qui se maintiennent à peu près au même niveau sur ces quatre activités.

Ces chiffres confirment un agrandissement de la taille moyenne des exploitations, qui est passée de 25,6 à 35,5 hectares par exploitation entre 1988 et 2000.

Par ailleurs, entre 1988 et 2000, la SAU globale du territoire a été réduite de 4 223 hectares, cette surface étant consommée par l'urbanisation, la mise en place d'infrastructures de transports, de zones d'activités, etc.

Les agriculteurs

L'agriculture représente *21 % des emplois* du territoire en 1999, soit 2 807 emplois (comprenant les exploitants et les salariés agricoles), soit presque autant que l'industrie et plus du double du secteur de la construction. *Cette proportion est considérable par rapport au reste de la France (6,94 % en 1999), équivalente à plus de trois fois le niveau moyen national*. La baisse du nombre d'emplois agricoles entre 1990 et 1999 a été de - 8,6 %, contre – 26 % au niveau national, signe que l'agriculture du territoire résiste mieux que la moyenne nationale.

	1988	2000
Chefs d'exploitation et co-exploitants	2 306	1 696
dont à temps complet	1 550	1 123
Population familiale active sur les exploitations	3 744	2 344
Unité de travail annuel	3 287	2 679
dont familiales	2 582	1 624
dont salariés	692	1 045

L'analyse du tableau ci-dessus montre :

- Une *diminution forte du nombre d'agriculteurs entre 1988 et 2000*, qui passe de 2 306 à 1696, ce qui correspond à une « disparition » de 610 agriculteurs sur cette période.
- Les Unités de Travail Annuel (UTA) ont diminué entre les deux dates de 18 % alors que la Surface Agricole Utile totale est demeurée à peu près stable. Ceci indique soit que les pratiques agricoles sont devenues plus extensives, soit que les agriculteurs font davantage appel à l a mécanisation.
- Le temps de travail a également diminué, passant de 3 287 UTA en 1988 à 2 679 en 2000. Cette baisse est proportionnellement moins importante que celle du nombre d'agriculteurs. La différence provient du travail salarié, qui s'est multiplié entre les deux périodes.
- Si en 1988 les salariés assuraient 20 % du travail agricole total, leur main-d'œuvre représente en 2000 désormais 40 % de la force de travail du territoire. Ceci compense la diminution progressive de la main-d'œuvre familiale. En effet, près du tiers des agriculteurs sont des doubles actifs.

En conclusion, l'analyse des évolutions entre 1988 et 2000 montre :

- Une diminution globale du nombre d'agriculteurs,
- Des pratiques agricoles moins intensives en main-d'œuvre,
- Et enfin un recours plus fréquent à la main-d'œuvre salariée.

La répartition géographique

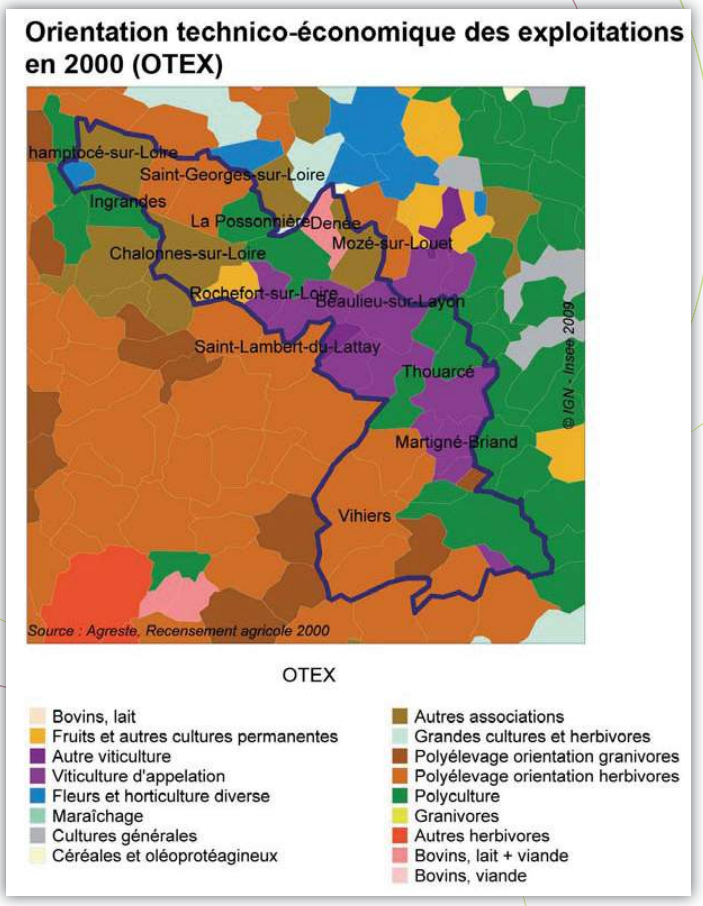

La norme OTEX permet de déterminer l'orientation principale des exploitations agricoles à partir de l'analyse des marges brutes relatives de chaque production.

L'analyse OTEX commune par commune montre ***une forte spécialisation viticole au centre du territoire***, plus spécifiquement dans la Communauté de communes des Coteaux du Layon et au Nord-est de la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon.

Les extrémités Sud et Nord du territoire ont des production agricoles nettement plus diversifiées : poly-élevage, polycultures. L'OTEX « fleurs et horticulture diverse » est attribué uniquement à la commune d'Ingrandes, à l'extrême Nord-Ouest du territoire du SCo T.

L'analyse du territoire dans son environnement régional montre clairement la tâche constituée par l'îlot viticole très spécialisé au niveau de la Communauté de communes des Coteaux du Layon. Le territoire constitue par ailleurs une frontière Nord-Sud séparant une zone plus spécialisée dans l'élevage (à l'Ouest) d'une autre zone plus spécialisée dans la polyculture (à l'Est).

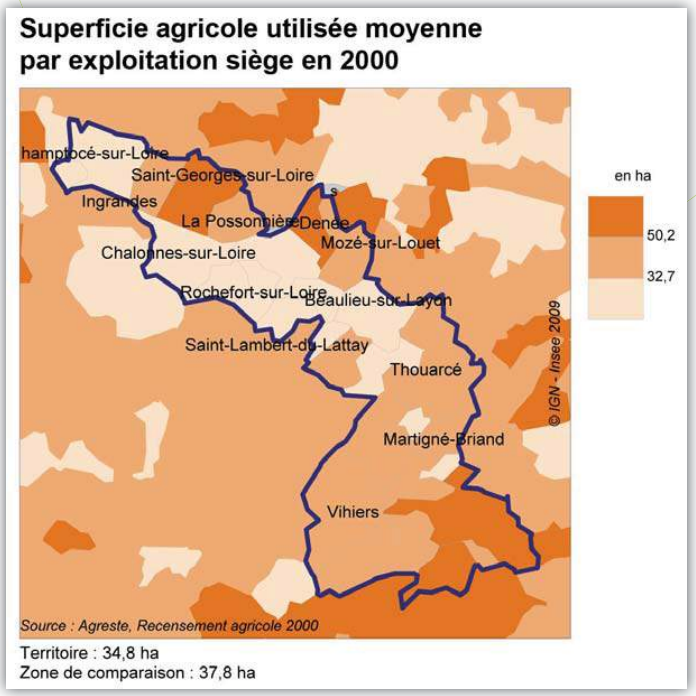

L'étude de la SAU moyenne en 2000 montre que les exploitations localisées dans le centre du Pays comporte des SAU globalement plus petites que dans le Sud du territoire.

Source : Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire

La structure des exploitations

Les données chiffrées présentées ci-dessous sont issues de deux enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, en 2002 et 2007 successivement. Elles permettent de comparer les situations de l'agriculture dans les trois communautés de communes du territoire. Ces données ne peuvent cependant pas être comparées à celles du recensement annuel agricole Agreste de 2000, du fait des différences de méthode d'enquête et de définition des unités comptabilisées. En revanche, il est possible de comparer les évolutions démontrées via ces deux enquêtes.

❑ UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION

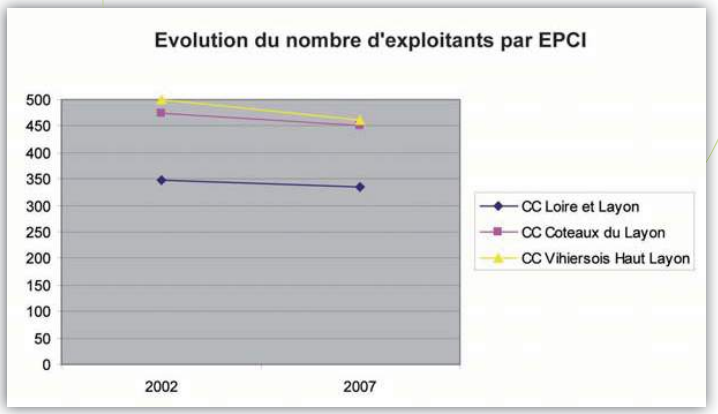

Au cours des 5 années considérées, les trois communautés de communes ont perdu 77 agriculteurs, cette baisse est comprise entre - 4 % (CC Loire Layon) et – 8 % (CC du Vihiersois Haut Layon). Cette tendance confirme les données de l'INSEE pour la décennie 90 qui illustrait une large baisse du nombre d'agriculteurs. Ainsi, cette baisse a été de :

- 2,2 % par an en moyenne entre 1988 et 2000,
- 1,2 % par an en moyenne entre 2002 et 2007.

Ces chiffres semblent démontrer un certain ralentissement de la baisse du nombre d'agriculteurs au cours des dernières années. Ce constat corrobore les remontées des entretiens conduits avec les acteurs du monde agricoles, qui tendent à dire que les années 80 et 90 ont été relativement difficiles pour le secteur et que les exploitations qui ont pu survivre a cette crise sont relativement solides et rentables. Par ailleurs, ces exploitations disposent d'une SAU généralement plus vaste, du fait du rachat d'exploitations non reprises, elles sont donc globalement plus rentables. Ces deux hypothèses peuvent expliquer en partie le fait que la baisse du nombre d'exploitations soit moins rapide.

Nombre de chefs d'exploitation	CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon	TOTAL
2007	335	450	461	1 246
2002	349	474	500	1 323
Evolution 2002 - 2007	- 4 %	- 5 %	- 8 %	- 6 %

❑ DES INSTALLATIONS EN NETTE DIMINUTION

Nombre d'installations annuelles	CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon
2007	48	79	49
2002	60	101	83
Evolution 2002 - 2007	- 20 %	- 22 %	- 41 %

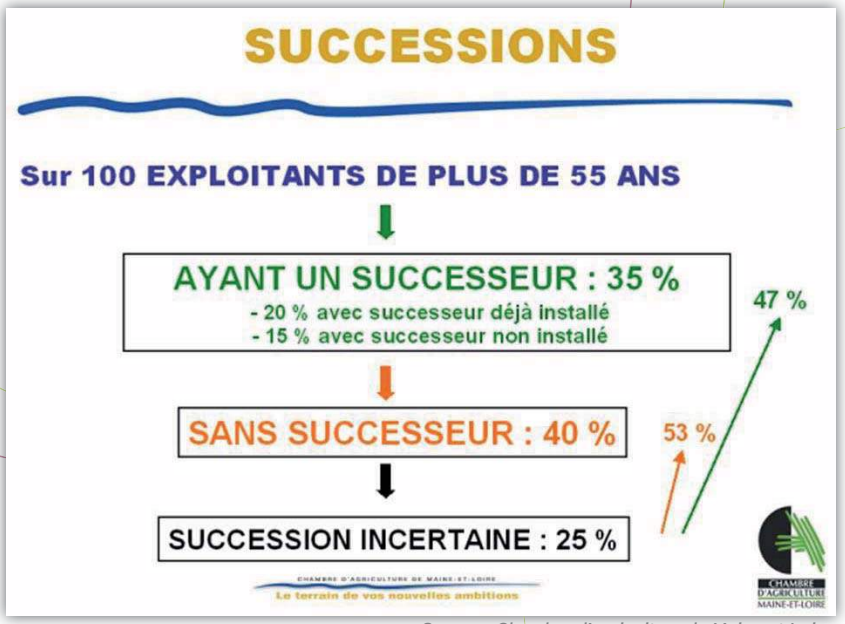

Source : Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire

Plus inquiétant, le nombre d'installations de nouveaux agriculteurs est en forte baisse, en particulier sur la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon où le nombre d'installation est 41 % plus faible en 2007 qu'en 2002. Les résultats sont deux fois moins importants (- 20 % et – 22 %) sur les communautés de communes de Loire et Layon et des Coteaux du Layon.

Ces chiffres traduisent toutefois assez nettement un intérêt pour l'activité agricole qui s'affaiblit avec les années.

❑ DES EXPLOITANTS RELATIVEMENT ÂGÉS

	CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon
Age moyen 2007	47	45	45
Age moyen 2002	46	46	44
Jeunes (- de 35 ans)	64	81	56
Evolution 2002 - 2007	+ 14 %	+ 9 %	- 29 %
Agés (+ de 50 ans)	126	151	154
Evolution 2002 - 2007	+ 4 %	- 10 %	- 7 %

L'âge moyen des exploitants est demeuré relativement stable entre les deux dates, il tourne globalement autour de 45 ans, ce qui est assez élevé par rapport à d'autres professions. Si l'on constate une croissance du nombre de « jeunes » agriculteurs sur les deux Communautés de communes Loire et Layon et des Coteaux du Layon, la CC du Vihiersois Haut Layon a perdu près d'un tiers de ses jeunes agriculteurs, chiffre qui corrobore les chiffres sur les installations, en forte baisse sur cette communauté de communes.

❑ La main-d'œuvre sur l'exploitation : une forte baisse du travail familial, un recours aux salariés agricoles et aux saisonniers qui demeure important

	CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon
Conjoint travaillant sur l'exploitation en 2007	58	14	47
Evolution 2002 - 2007	- 35 %	- 33 %	- 37 %
Conjoint travaillant à l'extérieur en 2007	80	101	123
Evolution 2002 - 2007	+ 1 %	+ 159 %	+ 56 %

Les chiffres du tableau ci-dessus montrent que le nombre de conjoints travaillant sur l'exploitation a baissé de plus d'un tiers sur les trois Communautés de communes entre 2002 et 2007. A l'inverse, notamment sur les deux Communautés de communes du Sud du territoire, le nombre de conjoints travaillant à l'extérieur a très fortement augmenté, en particulier sur la CC des Coteaux du Layon. Ces chiffrent démontrent que le recours à la main-d'œuvre familiale est de plus en plus rare.

	CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon
Salariés permanents, en équivalent temps plein	235	365	112
Evolution 2002 - 2007	+ 11 %	- 3 %	- 7 %
Evolution 2002 - 2007 du nombre d'exloitations y faisant appel	+ 1 %	- 5 %	+ 13 %
Saisonniers, en équivalent temps plein	166	262	78

Enfin, le recours à la main-d'œuvre salarié, qui avait fortement augmenté au cours des trois dernières décennies, semble s'être à peu près stabilisé, puisqu'on ne constate pas d'évolution majeure et uniforme entre 2002 et 2007.

❑ Une baisse du nombre d'exploitations agricoles

En 2007, les communautés de communes comportent au total 924 exploitations agricoles, contre 1005 en 2002.
81 ont donc disparu en 5 ans.

La répartition par EPCI de ces exploitations est détaillée dans le graphique ci-dessous :

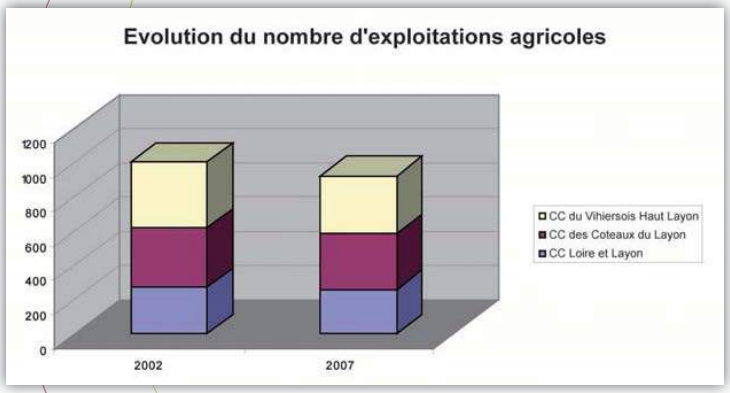

C'est la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon qui comporte le plus grand nombre d'exploitations, suivie par celle des Coteaux du Layon, puis par celle de Loire et Layon.

Une consommation croissante de terres agricoles

		CC Loire en Layon	CC Coteaux du Layon	CC Vihiersois Haut Layon
Surface valorisée par l'ensemble des exploitations en 2007 (ha)		13 218	12 530	20 175
Evolution 2002 - 2007		- 261 hectares	- 214 hectares	- 749 hectares
Evolution 2002 - 2007 (%)		- 2 %	- 2 %	- 4 %
Surface (ha) moyenne des exploitations	2002	51	38	60
	2007	50	36	55

Entre 2002 et 2007, les exploitations du SCoT ont perdu plus de 1 200 hectares de SAU, la perte la plus importante concernant la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon (- 749 hectares en 5 ans) .

La perte annuelle de surface agricole des exploitations locales s'élève donc à près de 250 hectares, soit 0,5 % de la SAU totale, ce qui est assez considérable. Cependant, cette perte annuelle est moins conséquente qu'elle ne l'a été au cours des années 90 ; *en effet, entre 1988 et 2000, la perte annuelle de SAU a été de 350 hectares par an*. Précisons que cette perte de SAU n'implique pas nécessairement une disparition de ces terres agricoles, qui ont pu être reprises par des exploitations ayant leur siège sur des territoires voisins. Cependant, ce chi ffre illustre tout de même une tendance globale préoccupante.

Cette perte est imputable à toutes les autres formes de consommation d'espace : aménagements routiers, extensions urbaines, zon es d'activité, etc.

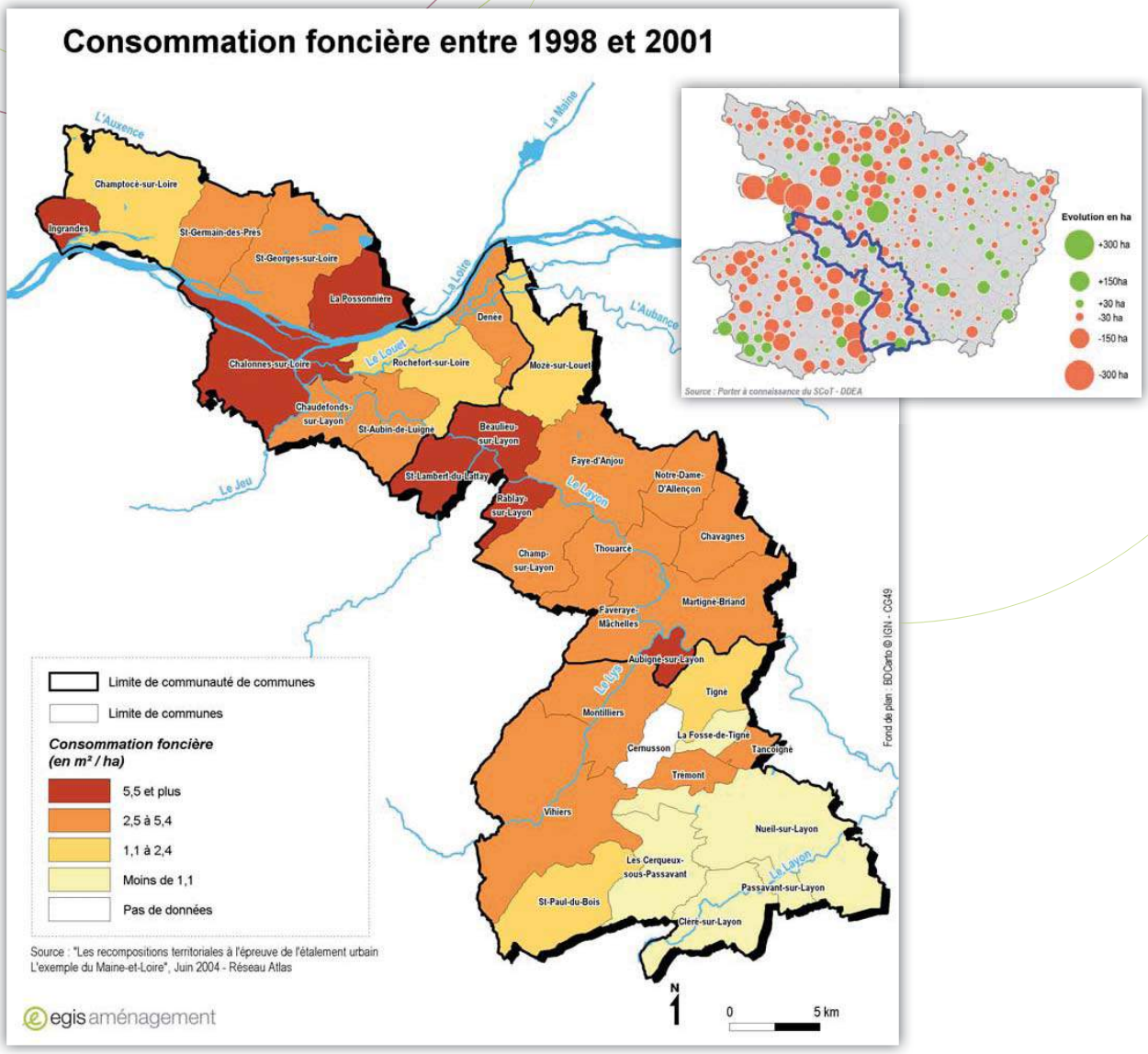

L'AGRICULTURE PAR FILIÈRE

Source : Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire

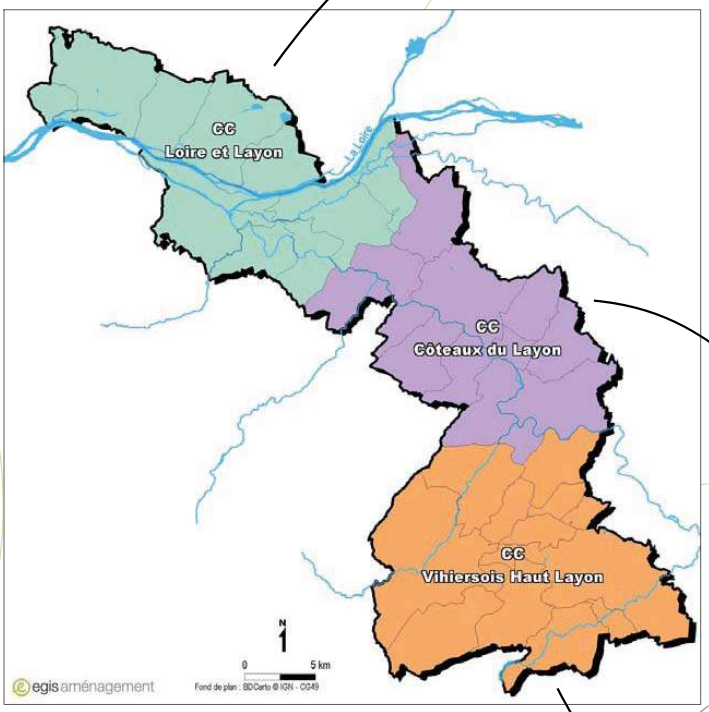

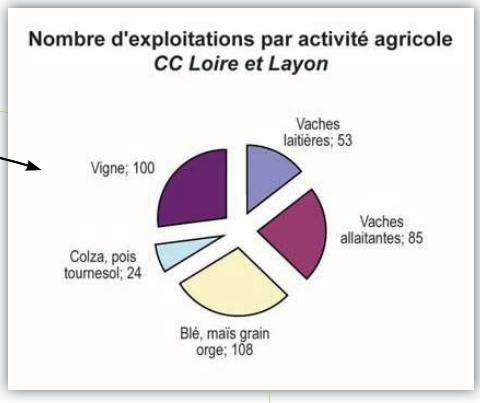

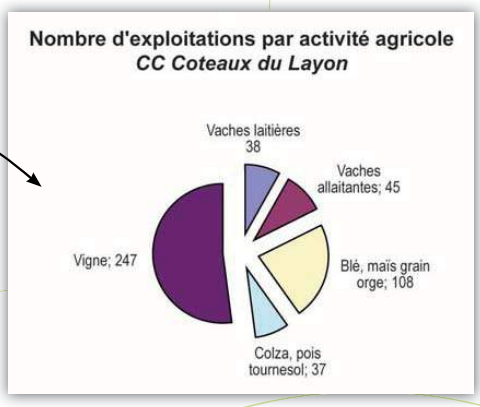

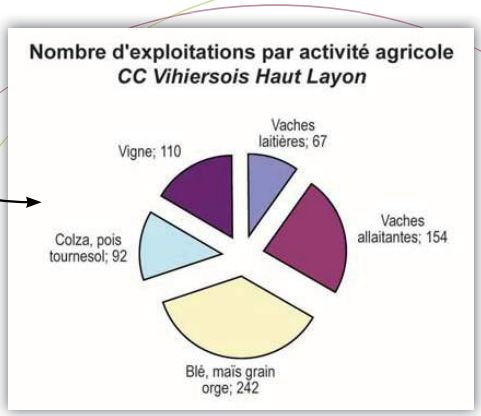

A travers l'étude de ces trois graphiques, on constate les points suivants :

- L'activité viticole est présente dans les trois EPCI du territoire du SCo T, mais de manière plus prégnante dans la CC des Coteaux du Layon, où 247 exploitations sur 329, soit les trois quarts des exploitations, pratiquent une activité viticole.
- Les exploitations des communautés de communes Loire et Layon et du Vihiersois Haut Layon sont en revanche davantage tournées vers l'élevage.

Une «bonne santé» économique du secteur viticole

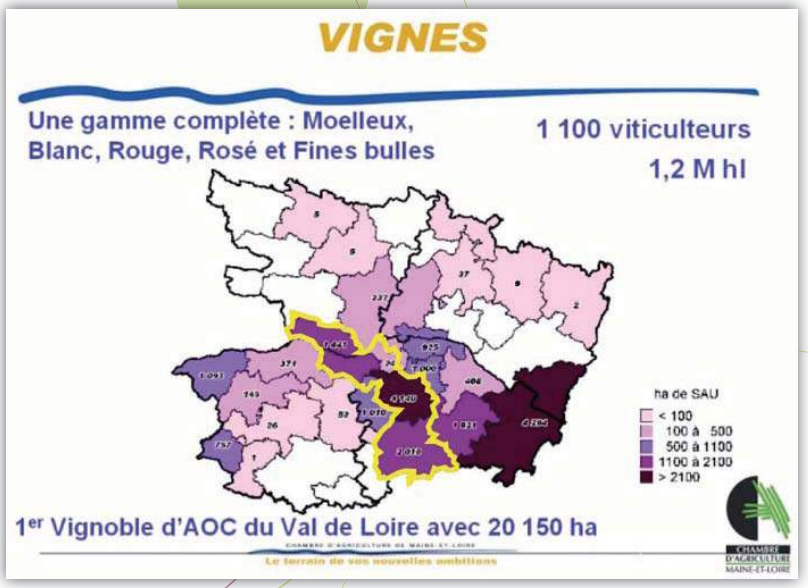

Source : Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire

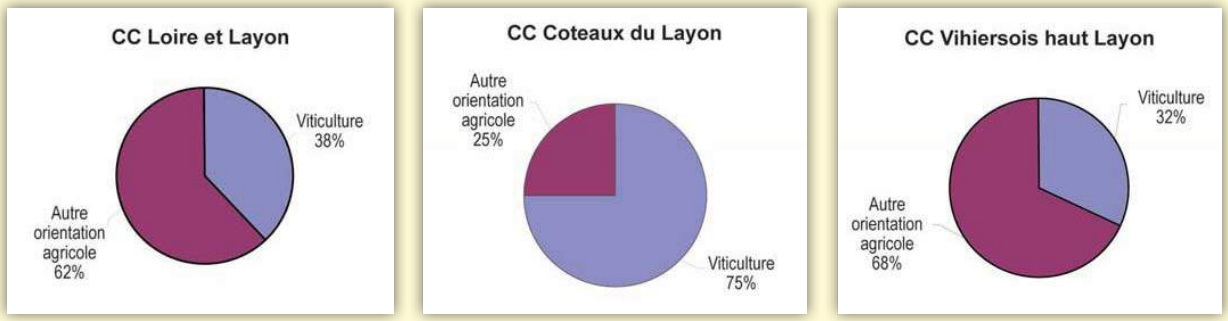

Orientation des exploitations

Source : Chambre d'agriculture, Fédération viticole, INAO)

La viticulture est un signe distinctif évident du territoire agricole, elle en fonde également en partie l'identité culturelle dans la mesure où la vigne couvre une grande partie surfaces agricoles et confère à ses paysages une grande harmonie.

Celle-ci est particulièrement marquée sur la Communauté de communes des Coteaux du Layon, où les trois quarts des exploitations sont viticoles. Les deux autres EPCI ont une orientation agricole moins forte et comportent « seulement » un gros tiers d'exploitations viticoles.

Les exploitations viticoles se sont de plus en plus spécialisées au cours des dernières décennies. Désormais, la production de vin constitue en moyenne 95 % de leur activité et la polyculture est devenue relativement rare. Par ailleurs, ces exploitations se sont professionnalisées et la plupart d'entre elles font désormais appel à de la main-d'œuvre salarié, notamment au moment des vendanges.

❑ La commercialisation du vin

La vigne constitue la première production du Maine-et-Loire en chiffre d'affaire. Il s'agit d'un secteur qui se porte relativement bien, même si cette « bonne santé » économique est relativement récente. En effet, la viticulture du Maine-et-Loire a connu de sérieux revers au cours des années 80, essentiellement liés à un manque de reconnaissance des productions locales et au problème spécifique de leur valorisation. Un travail important a été fourni pour améliorer la qualité et la valorisation du vin local : arrachages / replantages de pieds de vignes, développement des appellations d'origines et signes de qualité, etc.

Depuis quelques années, cette politique volontariste a porté ses fruits et la production s'écoule très bien, notamment en raison d'une demande de blancs et rosés en croissance régulière. Il est même possible que la demande soit supérieure à l'offre en 2008.

La vente se fait via trois canaux principaux :

- Les coopératives, pour environ 20 % de la production du Maine -et-Loire,
- La vente directe, pour environ 30 %,
- La vente via des centres de négoce pour environ 50 %.

La vente directe constitue ainsi un canal commercial non négligeable. Elle génère par ailleurs un afflux touristique important et donc des retombées indirectes qui bénéficient à de nombreux acteurs, non nécessairement viticoles, du territoire (gîtes, chambres d'hôtes, commerces, etc.).

❑ Les AOC

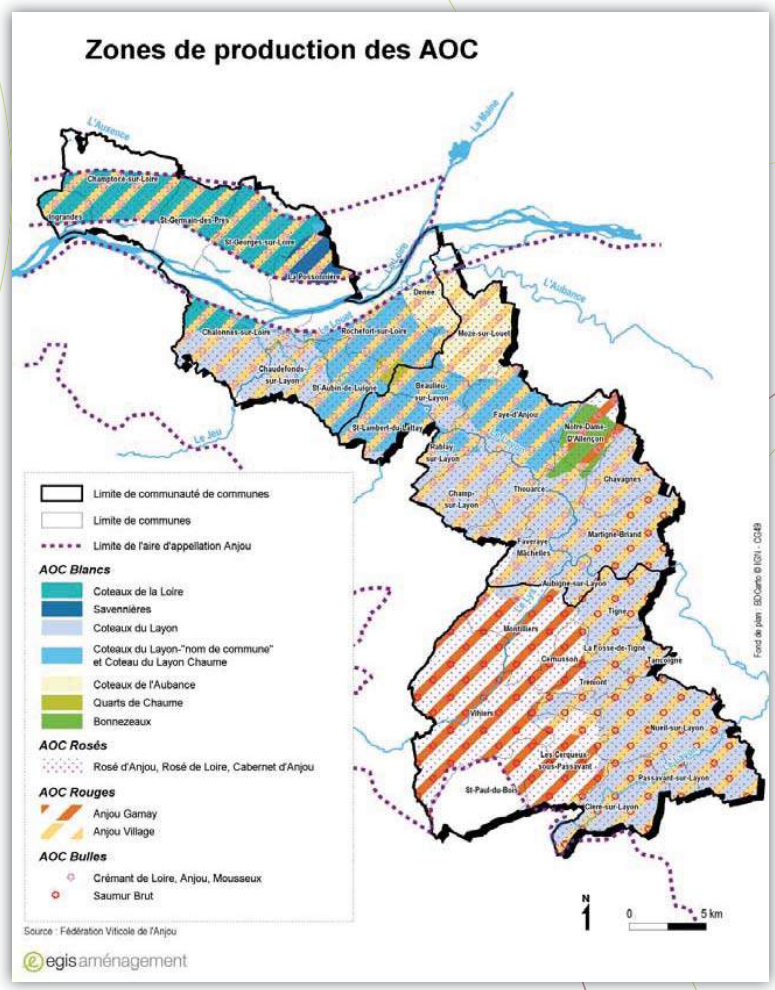

Toutes les communes du territoire ont au moins une partie de leur surface en zone AOC, à l'exception notable de Saint-Paul-du-Bois. Elles appartiennent toutes à l'aire d'appellation Anjou. Les Appellations d'Origine Contrôlée sont relativement variés (cf. carte ci-contre), associant :

- Les *vins blancs* :
  - Coteaux de la Loire sur Ingrandes, Champtocé-sur-Loire, St-Germain-des-Prés, St-Georges-sur-Loire et Chalonnes ;
  - Savennières sur La Possonnière ;
  - Coteaux du Layon sur une grande partie de la Communauté de communes des Coteaux du Layon et sur l'Est du Vihiersois ;
  - Coteaux de l'Aubance sur Denée et Mozé-sur-Louet ;
  - Bonnezeaux sur Thouarcé ;
  - Quarts de Chaume sur Rochefort-sur-Loire.
- Les *rosés d'Anjou, Rosé de Loire et Cabernet d'Anjou* sur toutes les communes de l'aire d'appellation d'Anjou ;
- Les *rouges* :
  - Anjou Gamay, sur l'ensemble des communes de l'aire « Anjou ».
  - L'aire de l'AOC « Anjou-Villages » ne concerne pas les communes de Cernusson, les Cerqueux-sous-Passavant, Montilliers, Tancoigné et Vihiers.
- Enfin, les *vins « à bulles »* :
  - L'aire des AOC « Crémant de Loire » et « Anjou Mousseux » concerne la totalité des communes de l'aire de l'appellation d'origine contrôlée « Anjou ».

Ces AOC sont strictement attachées à un territoire, les aires concernées sont donc strictement délimitées et non reproductibles, ni extensibles. Toute perte est définitive ce qui explique que, lorsqu'un projet ampute cette aire de quelques hectares, l'argument consistant à proposer de faire replanter l'ensemble des vignes concédées n'est pas réaliste.

Lutter contre les diverses pollutions

L'ENHERBEMENT DES VIGNES

(source : SAGE Layon Aubance)

L'enherbement des vignes (inter-rangs et tournières) représente un *moyen de réduction important de l'utilisation des produits phytosanitaires*. C'est une pratique en voie de développement dans le vignoble du Layon et de l'Aubance. La largeur de l'inter-rang permet en effet cette action sans risque de gel. On peut considérer que 20 à 30 % de la vigne est enherbé, la fétuque étant majoritairement utilisée. Dans une vigne enherbée, environ 80 cm sont recouverts sur 1,80 m. l'herbe est fauchée 3 à 4 fois par an, ce qui représente un surcroît de travail. En revanche, l'enherbement permet de limiter considérablement l'utilisation de désherbants chimiques. Seul le rang est désherbé, ce qui représente une diminution des doses d'environ 1/3.Il peut parfois être nécessaire de passer un désherbant contre les plantes vivaces dans les zones enherbées.

Le Contrat Régional de Développement favorise le développement de l'enherbement en apportant des aides nancières aux viticulteurs

D'importants efforts ont été fournis pour lutter contre les pollutions d'origine viticole, liées non seulement aux modes de culture des vignes (utilisation de pesticides), mais également aux rejets des unités de vini fication.

Pendant longtemps, les déchets de la vinification ont été rejetés dans les fossés, générant d'importantes pollutions des eaux et des sols. Une réflexion est menée à ce sujet depuis deux décennies et la plupart des unités de vinification ont désormais adopté un protocole de gestion de leurs déchets permettant de limiter les pollutions.

Le deuxième problème est celui qui est lié aux pratiques culturales, et notamment à l'utilisation parfois peu raisonnée des pesticides. Les analyses des eaux superficielles révèlent régulièrement une qualité des eaux dégradée sur ce point. La situation est encore aggravée par la morphologie du territoire, la vigne s'étalant majoritairement sur le fameux coteau du Layon, sur lequel les eaux pluviales s'écoulent directement dans le cours d'eau.

Là encore, la profession a procédé à d'importants aménagements des parcelles : enherbement, tournières sous couvert végétal, autant de procédés permettant de limiter le lessivage des parcelles. Pour autant, l'année 2007 a été relativement difficile car les nombreuses précipitations, très étalées sur l'été, ont favorisé l'apparition de maladies de la vigne et ont nécessité un grand nombre de traitements aux pesticides, ce qui n'a pas contribué à améliorer la qualité des rivières.

Solutionner le problème du déficit de main-d'œuvre pour le travail saisonnier

Il est parfois difficile pour les viticulteurs de trouver suffisamment de main-d'œuvre disponible pour le travail saisonnier, qui soufre de son manque de continuité dans le temps, le pic de travail étant très concentré sur la période de vendanges. Plusieurs groupements d'employeurs ont été développés sur le territoire du Maine-et-Loire pour contribuer à répondre à ce problème.

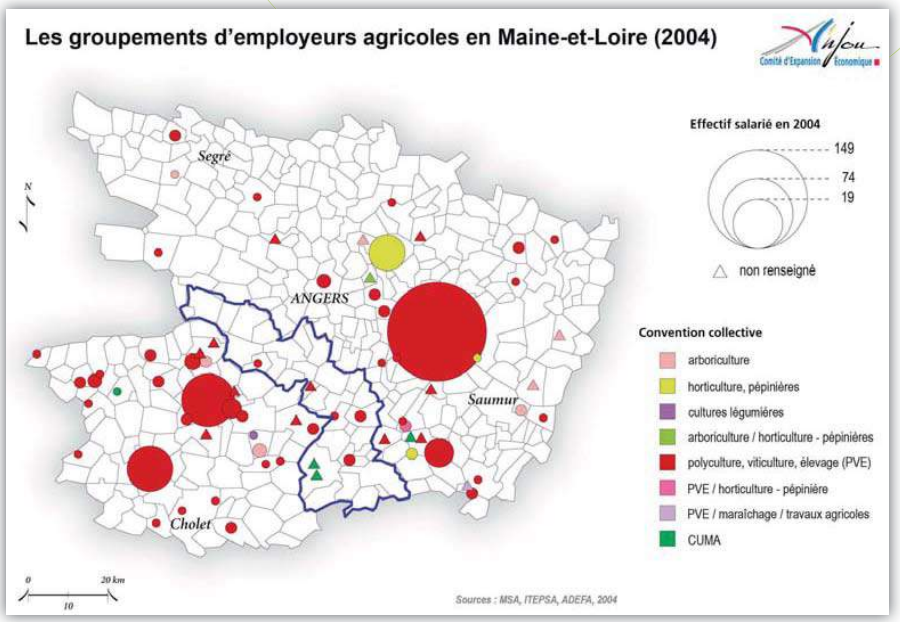

Assurer la reprise des exploitations viticoles

Le vignoble local est l'un de ceux qui connaît le plus fort taux de reprises des exploitations dans la Région. La Fédération viticole constate que très peu d'exploitations ne retrouvent pas preneur dans le contexte économique actuel qui est relativement favorable. Parallèlement, l'évolution va vers un agrandissement progressif des SAU des exploitations viticoles, par le rachat des terres béné ficiant d'une AOC.

Lutter contre la disparition des terres viticoles

On l'a vu plus haut, de nombreux hectares de terres agricoles ont disparu chaque année sur le territoire du SCoT entre 2002 et 2007.

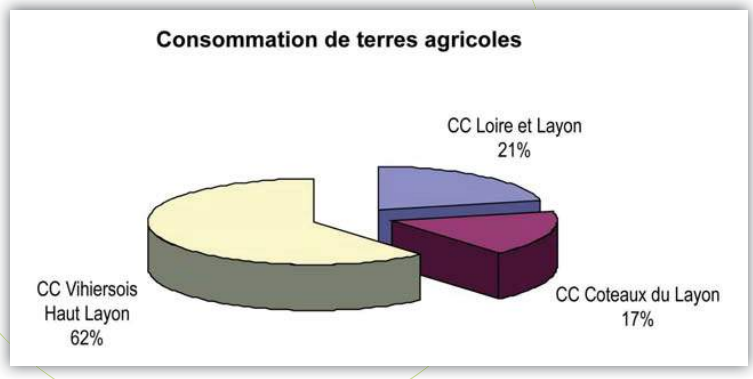

Cette consommation de terres agricoles concerne essentiellement la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon (62 % de la consommation des terres agricoles du territoire du SCoT), et dans une moindre mesure les CC Loire et Layon (21 %) et des Coteaux du Layon (17 %). Le Vihiersois reste cependant le territoire comportant la plus vaste SAU.

A l'origine de cette consommation d'espace, la construction de l'autoroute, mais également de zones industrielles, économiques ou artisanales. Par ailleurs, les modes de construction de nouveaux logements peuvent parfois favoriser le mitage et l'étalement urbain (taille importante des parcelles, forte consommation d'espaces pour la réalisation des voiries et des espaces paysagers, etc.).

Pour tenter de répondre à ce enjeu de contrôle de la consommation des terres agricoles, plusieurs acteurs se sont réunis pour élaborer une « Charte agriculture et urbanisme ». Ce document, à visée essentiellement pédagogique, a pour objectif de favoriser une maîtrise de l'étalement urbain et une lutte contre le mitage, deux phénomènes fortement contributeurs à cette consommation de terres agricoles. Il est communiqué à l'ensemble des maires du territoire pour qu'ils en tiennent compte dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

La Fédération viticole de l'Anjou

La Fédération Viticole de l'Anjou regroupe l'ensemble des syndicats de défense d'appellation et les syndicats de metteurs en marché. Son rôle est d'assurer la défense des appellations d'origine et des viticulteurs. La défense des AOC se traduit notamment par la mise en place d'actions tendant à améliorer la qualité des vins.

De même, en collaboration avec les services de l'Institut National des Appellations d'Origine, elle assume la protection des terroirs viticoles vis-à-vis des atteintes liées le plus souvent à l'urbanisme.

Dans le même temps, elle représente les intérêts de la profession viticole auprès des différentes collectivités locales et administrations. Ainsi en son sein, officient différentes commissions de professionnels chargées des dossiers concernant la fiscalité, les lois sociales, les fermages, la protection des terroirs. Elle offre également à ses adhérents un service de conseil juridique en ligne.

Elevage et production animale

Source : Chambre d'agriculture, Projet agricole départemental (2006)

L'ÉLEVAGE BOVIN

Les données chiffrées

Cheptel	Vaches laitières		Vaches allaitantes	
	2002	2007	2002	2007
CC Loire et Layon	2 449	2 295	3 066	3 252
CC Coteaux du Layon	1 732	1 697	1 441	1 246
CC Vihiersois Haut Layon	2 969	2 702	6 089	6 092
TOTAL	9 152	8 701	12 598	12 597

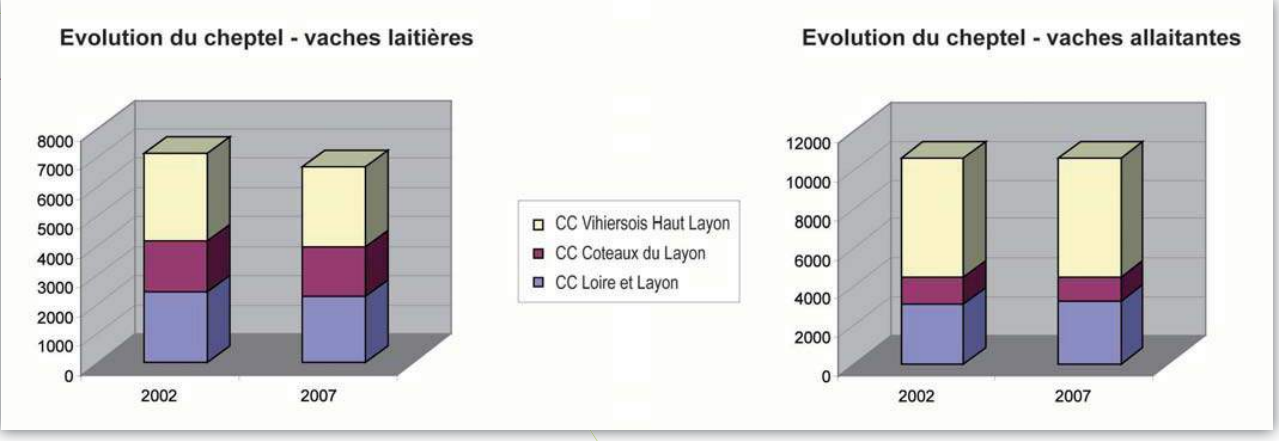

Dans le Maine-et-Loire, les productions bovines valorisent plus de 50 % du territoire. Un tiers des exploitations a un élevage laitier et un tiers un élevage viande bovine. La production annuelle de viande sur le département s'élève à 45 000 tonnes.

Si on constate une diminution globale du nombre d'exploitations se consacrant à cette activité, le cheptel demeure étonnement stable pour les vaches allaitantes. En revanche, il a eu tendance à baisser pour les vaches laitières entre 2002 et 2007 (- 451 têtes en 5 ans).

On constate récemment une baisse des revenus pour les élevages en système naisseur, dû en grande partie à la hausse du coût des matières premières entrant dans l'alimentation, liés à un marché mondial des céréales et du soja assez tendu. Il est donc probable que la baisse du nombre d'exploitations agricoles dédiées à cette production poursuive sa baisse.

L'avenir de la filière

Lait : Pour l'heure, les quotas laitiers sont déterminés jusqu'à 2014, mais l'accord de Luxembourg prévoit une augmentation des volumes de production autorisés, et les négociations de l'OMC devraient aller vers davantage de libéralisme, même s'il est difficile de prévoir à ce stade quel sera le degré d'ouverture imposé. Le Projet Agricole Départemental (2006) prévoit une diminution du nombre de producteurs laitiers et une augmentation des livraisons. Pour autant, une proportion importante du cheptel étant concentré dans des exploitations de forme associative (70 %), l'impact des départs en retraite devrait être moins important sur cette filière que sur d'autres secteurs agricoles.

Viande : Le marché de la viande bovine semble précaire, avec une baisse tendancielle de la consommation en France (-1%/an) et une pénétration du marché par les pays à faible coût de production. La réforme de la PAC n'a prévu aucun mécanisme de régulation, si ce n'est le pari de l'effet du découplage des aides qui pourrait conduire à des abandons de production.

L'avenir de la filière

La production porcine est relativement concentrée au Sud du territoire du SCoT, sur la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon, avec plus de 2 500 têtes de bétail. Leur nombre est beaucoup plus réduit sur les deux communautés de communes des Coteaux du Layon et Loire-Layon.

Les négociations internationales ne semblent pas devoir être favorables au secteur français, les droits de douane très faibles permettant déjà à la production des marchés émergents de parvenir sur le marché français à des prix très concurrentiels. Par ailleurs, le Maine-et-Loire ne dispose pas d'outil d'abattage industriel, ni de filière de transformation d'envergure nationale, ce qui pénalise la filière. Pour autant, il semble que les contraintes pesant sur la filière bretonne du fait d'enjeux environnementaux puisse à terme bénéficier à la filière porcine du Maine-et-Loire.

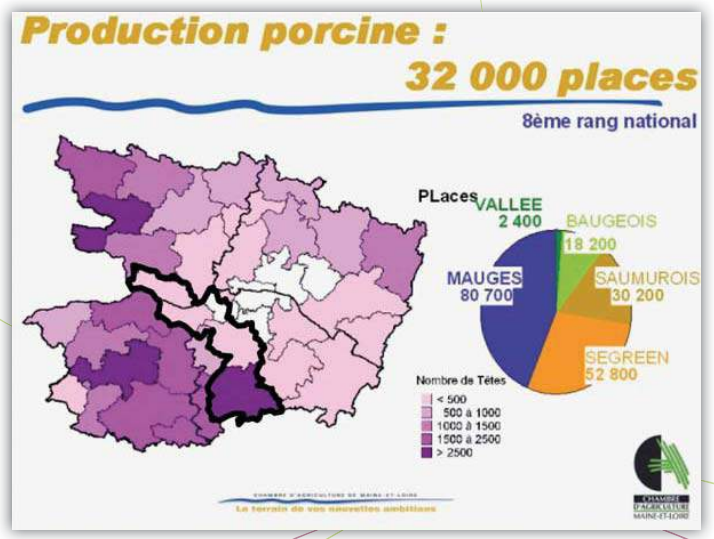

L'aviculture

Enfin, l'aviculture est également davantage concentrée sur le Sud du territoire, qui s'apparente au Pays des Mauges en matière de production animale. Cette production a connu une forte croissance au cours des dernières années. Cette filière a adopté un positionnement « qualité » qui permet de faire la différence avec les produits parvenant des pays émergents (Brésil, Chine).

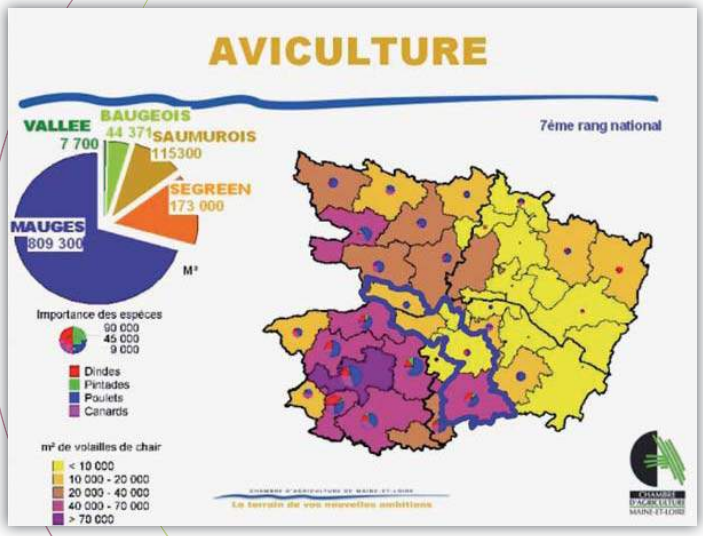

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
▸ Une agriculture qui demeure très présente sur le territoire du SCoT (trois fois la proportion nationale) ▸ Une bonne santé économique du secteur viticole, de nombreuses AOC et une plus grande spécialisation des exploitations viticoles. ▸ Des actions liant la viticulture et le tourisme, qui s'assoit davantage sur le « terroir » local. ▸ Une lutte contre les pollutions qui s'est organisée notamment à travers les actions du SAGE Layon Aubance ▸ Une activité d'élevage importante sur le Vihiersois	▸ Une activité viticole qui génère encore trop de pollution ▸ Un déficit en main-d'œuvre saisonnière lors des pics d'activité (vendanges), lié à une baisse de la main-d'œuvre familiale ▸ Une poursuite de la concentration des exploitations professionnelles défavorables aux installations ▸ Une forte « consommation » d'espace agricole qui tend toutefois à se ralentir depuis 2000, mais qui reste très intense en particulier sur le Vihiersois ▸ Une diminution du cheptel de bovins laitiers
Opportunités	**Menaces**
▸ Le développement des groupements d'employeurs ▸ La prise en compte par les élus locaux de la charte « agriculture et urbanisme », qui incite à une bonne prise en compte de l'activité agricole dans les modes d'élaboration des documents d'urbanisme	▸ Une consommation excessive du foncier agricole couplée à un mitage des terres ▸ Une organisation du secteur laitier qui devrait générer davantage de volatilité des prix. ▸ Une gestion de l'espace rural ne tenant pas compte de la diminution de la population agricole. ▸ Une proximité parfois « dangereuse » entre les vignes et les habitations

Agriculture

Thème	Source	Date de la source		Évolution prise en compte dans			Remarques
		1ère donnée	A la mise à jour	PADD	DOO	Eval. Env.	
Agriculture	AGRESTE Chambre d'Agriculture DRAAF Pays-de-la-Loire	2000 2006 /	2010 / 2010	Oui	Oui	Oui	/

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations sur le territoire du SCOT est passé 1 362 à 909, soit une baisse d'environ 33 %.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne des exploitations en 2010 est d'environ 50 ha. Cette SAU représentait **45 566 hectares** (en 2010) sur le SCoT soit une baisse de la SAU d'environ 190 hectares par an depuis 2000.

Le nombre d'agriculteurs (chefs d'exploitation et co-exploitants) est passé de 1 696 en 2000 à 1 314 en 2010.

Les Unités de Travail Annuel (UTA) ont diminué entre les deux dates de 10,4 %.

La part de la vigne dans la SAU est de 23 % sur le territoire du SCOT avec une part maximale de 77,25 % sur la commune de Saint-Lambert-du-Lathay et une absence de vigne sur les communes de Saint-Germain-des-Prés et Saint-Paul-des-Bois.

La part de vigne en Appellation d'Origine Protégée (AOP – équivalent européen des AOC (Appellation d'Origine Contrôlé)) est d'environ 83 % sur le territoire du SCOT en 2010.

Une agriculture caractérisée par :

- Une consommation croissante de terres agricoles
- Une « bonne santé » économique du secteur viticole

Tourisme, culture et loisirs

Sources : Air Pays de la Loire

Le contexte touristique local : l'attractivité ligérienne

- Tourisme ligérien et tourisme vert
- Patrimoine et principaux lieux de visites

Capacités d'accueil et fréquentations touristiques

- Une capacité d'accueil de 2 200 lits marchands avec une majorité de lits en hébergement de plein air
- Les fréquentations touristiques : les principales caractéristiques

Les projets touristiques

Conclusion

LE CONTEXTE TOURISTIQUE LOCAL : L'ATTRACTIVITÉ LIGÉRIENNE

Tourisme ligérien et tourisme vert

L'économie touristique se concentre principalement le long de l'axe ligérien qui absorbe l'essentiel des capacités d'accueil et des flux touristiques structurants.

Néanmoins, les efforts entrepris par les collectivités locales, le Pays Loire en Layon et les professionnels vitivinicoles afin de valoriser les espaces remarquables de l'axe vertébral intérieur que trace la vallée du Layon ont conduit à un développement du tourisme vert en direction de l'intérieur.

Les politiques touristiques locales s'articulent autour de 2 axes stratégiques majeurs :

- la valorisation de l'offre de randonnées, importante que ce soit le long de la Loire ou dans l'intérieur du territoire du SCoT,
- la valorisation des produits du terroir, de la vigne notamment, et des appellations prestigieuses des vins du Layon.

Le tourisme ligérien

Inscrit au patrimoine mondial de l'humanité, de Sully-sur-Loire, dans le Loiret, à Chalonnes-sur-Loire, le Val de Loire jouit d'une renommée mondiale et d'une grande attractivité touristique. Les lieux de visites les plus fréquentés du territoire du SCoT s'inscrivent dans ce couloir ligérien : Château de Serrant, ports de Chalonnes, d'Ingrandes et de La Possonnière, parc d'attraction de La Possonnière... L'axe ligérien bénéficie également d'un certain nombre d'actions d'aménagement et de promotion qui renforce sa notoriété. « La Loire à vélo » en constitue un exemple. La Communauté de Communes Loire-Layon, seule concernée par l'axe ligérien sur le territoire du SCoT, met en œuvre des programmes d'investissement destinés à valoriser le tourisme en appui sur cette locomotive touristique qui crée aussi des paysages de grande beauté (dont la corniche angevine).

Parmi les réalisations les plus récentes, citons :

- La requalification du port de La Possonnière,
- La réhabilitation de la Maison de La Vallée à Rochefort-sur-Loire, centre ligérien d'études, d'information et de recherche, également antenne de l'Office de tourisme Loire-Layon,
- La réfection des quais et des cales d'Ingrandes et de Chalonnes-sur-Loire,
- La requalification du port du Pâtis à Saint-Aubin-de-Luigné, sur le Layon.

A ces actions de valorisation de l'axe ligérien s'ajoute aussi sur le territoire communautaire Loire-Layon une politique de valorisation d'un patrimoine minier qui forge l'identité locale.

Un train touristique permet la découverte des principaux sites de la commune de Chalonnes-sur-Loire.

Le Val de Loire focalise aussi de nombreuses animations autour de la batellerie ou les ports (ex. Port de la Possonnière).

Le tourisme de randonnée

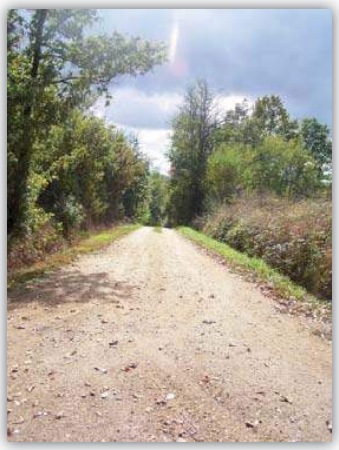

Le territoire du SCOT propose une offre riche en circuits de découverte attractifs par la qualité des paysages traversés, du Val de Loire aux Coteaux du Layon. La valorisation du Val de Loire dans le cadre du programme Loire à vélo a aidé à structurer l'offre en location de VTC. Des points de location de VTC sont ouverts en Juillet et Août à Chalonnes, Ingrandes, Rochefort-sur-Loire... Le passeur de Loire, entre La Possonnière et Rochefort-sur-Loire, subventionné par la Communauté de communes Loire-Layon incite à la découverte de l'autre rive. S'y ajoute une offre importante de randonnés fluviales : promenades en canoë-kayak sur la Loire ou le Thouet (à Rochefort et à Chalonnes-sur-Loire) ; promenades en barques sur le Layon (Saint-Aubin-de-Luigné), croisières en bateau traditionnel à Chalonnes-sur-Loire avec la découverte de la marine traditionnelle pour une heure ou une journée...

Par ailleurs, le val de Layon offre des itinéraires de randonnées de grande qualité, tels à Beaulieu-sur-Layon, avec la découverte des Coteaux du Pont-Barré.

A Saint-Lambert-du-Lattay, un sentier d'interprétation permet une découverte éducative du val d'Hyrôme.

Un *maillage des sentiers de randonnées* est en cours dans les communes et intercommunalités

Viticulture et tourisme : l'œnotourisme

L'oenotourisme se manifeste dans les nombreux espaces de dégustation à la propriété et dans les lieux de visites. Un réseau de prestataires oenotouristiques s'est organisé autour de l'appellation « Bienvenue dans les Vignes » qui permet d'apporter une réponse structurée à *des demandes de séjours oenotouristiques*.

Le travail du Pays Loire en Layon sur la satisfaction de cette demande spécifique de séjours touristiques s'exprime par des journées de formation et l'affirmation d'un réseau de qualité associant des vignerons, des hôteliers, des restaurateurs.

Les viticulteurs s'impliquent, par ailleurs, dans l'accueil touristique grâce aux opérations « Caves touristiques » Des séminaires autour de l'oenotourisme sont aussi organisés (dans le cadre du GAL Leader +) permettant l'échange de bonnes pratiques et des réflexions porteuses de développement entre les acteurs locaux (élus, professionnels d'offices de tourisme, institutions, sites touristiques, hébergeurs, viticulteurs, cavistes…) et les partenaires européens (source : Pays Loire en Layon).

La programmation Leader + a permis la mise en œuvre de plusieurs actions de valorisation et contribue au soutien de projets de développement annoncés :

- Mise en réseau des caves touristiques,
- Professionnalisation de l'offre au domaine et recensement de l'offre packagée et événementielle,
- Promotion de l'offre oenotouristique,
- Plans de formation, de promotion et de communication adaptés,
- Observatoire oenotouristique (clientèles, attentes, audit qualité des domaines)

La Maison de La vigne et du Vin de Saint-Lambert-du-Lattay présente les métiers et les traditions de la vigne et du vin autour de nombreux objets exposés. Sa fréquentation est à la baisse nécessitant un projet de redynamisation.

Le prochain projet Leader 2009- 2014 en Layon Saumurois prévoit par ailleurs, autour d'un projet de développement commun (« le Développement durable, enjeu du développement local ») de traiter de 3 thématiques ciblées dont l'une concerne pour partie le développement touristique : « *Produits locaux – développement des circuits courts de commercialisation et valorisation touristique* ». Les 2 autres thématiques qui seront soutenues auront trait à l'énergie (économie d'énergie et développement d'une offre énergétique locale) et aux services (amélioration de l'accès aux services et accompagnement à la création de nouveaux services ou à l'amélioration des services existants).

Cet espace oenotouristique suscite aussi de nombreuses animations qui attirent les visiteurs : Vendanges Belle Epoque de Martigné-Briand, Fête du patrimoine de l'Art et du Vin en Musique à Aubigné-sur-Layon… Des randonnées sont aussi proposées afin de découvrir les vins du Layon. Ajoutons-y aussi les animations autour du village d'artistes de Rablay-sur-Layon, le marché des Potiers de Rablay également.

Patrimoine et principaux lieux de visites

Le patrimoine historique, religieux ou vernaculaire, important, se répartit sur l'ensemble du territoire du SCo T.

L'offre patrimoniale, très diverse, est dominée par *les châteaux dont les célèbres Château de Serrant* (Saint-Georges-sur-Loire) et de Martigné-Briand qui captent une part importante de visiteurs.

Le Château de Serrant a accueilli 21 000 visiteurs en 2008 (20 196) : 64 % de Français, essentiellement de la Région des Pays de La Loire, et 36 % d'étrangers (Benelux, Royaume-Uni). Sa fréquentation, qui connaît un pic : de mai à septembre, a progressé de +5,3 % entre 2007 et 2008. Des chambres d'hôtes ont été aménagées dans l'enceinte du château. Le site est privé.

La Possonnière se singularise en offrant 2 sites d'attraction qui drainent de nombreux visiteurs : le parc d'attractions de l'Arche et la jardin des Kangourous.

Néanmoins, à l'exception de ces 2 édifices et des parcs d'attraction de La Possonnière, le territoire du SCoT ne dispose pas de réelle locomotive touristique.

Au-delà de ces principaux lieux de visite doivent être relevés néanmoins de nombreux éléments intéressants de :

• *patrimoine religieux* : ancien prieuré de Beaulieu-sur-Layon, actuelle mairie, Chapelle Notre Dame de Beaulieu ; église et cimetière ancien de Faveraye-Mâchelles ; Chapelle Notre Dame de la Sallette de Faye-d'Anjou ; chapelles de B et d'Orillé de Thouarcé ; cimetière de sarcophages de Cerqueux-sous-Passavant ; vitraux de Montilliers,

• *patrimoine civil et chargé d'histoire* : Château et croix de Fesle de Thouarcé ; Maison de la Dîme de Rablay-sur-Layon ; Pont Barré de Saint-Lambert-du Lattay, Pont de Champ-sur-Layon; motte féodale de Cernusson ; châteaux et églises de Passavant-sur-Layon et de la Fosse-de-Tigné ; château de Maupassant de Vihiers ; colonne des douze-braves de Nueil-sur-Layon

• *patrimoine vernaculaire* dont les fabuleux moulins-caviers de la vallée du Layon (Moulin de la Montagne de Thouarcé, ancien moulin de la cornemuse, moulin–cavier au point culminant du canton, Moulin de la Pinsonnerie, Fontaine Saint-Martin de Faye-d'Anjou).

Aux Cerqueux-sous-Passavant, un élevage de bisons et de daims (Bisonland) attire de 5 000 à 10 000 visiteurs annuels.

Le territoire du SCoT souffre de sa situation, incluse dans un environnement concurrentiel de grande qualité, à proximité immédiate de 2 grandes zones touristiques fortement attractives : le Saumurois (Vallée de la Loire, Châteaux et abbayes, vignobles, caves troglodytiques, Cadre Noir et champignonnières) et la métropole angevine (Château, Musées…).

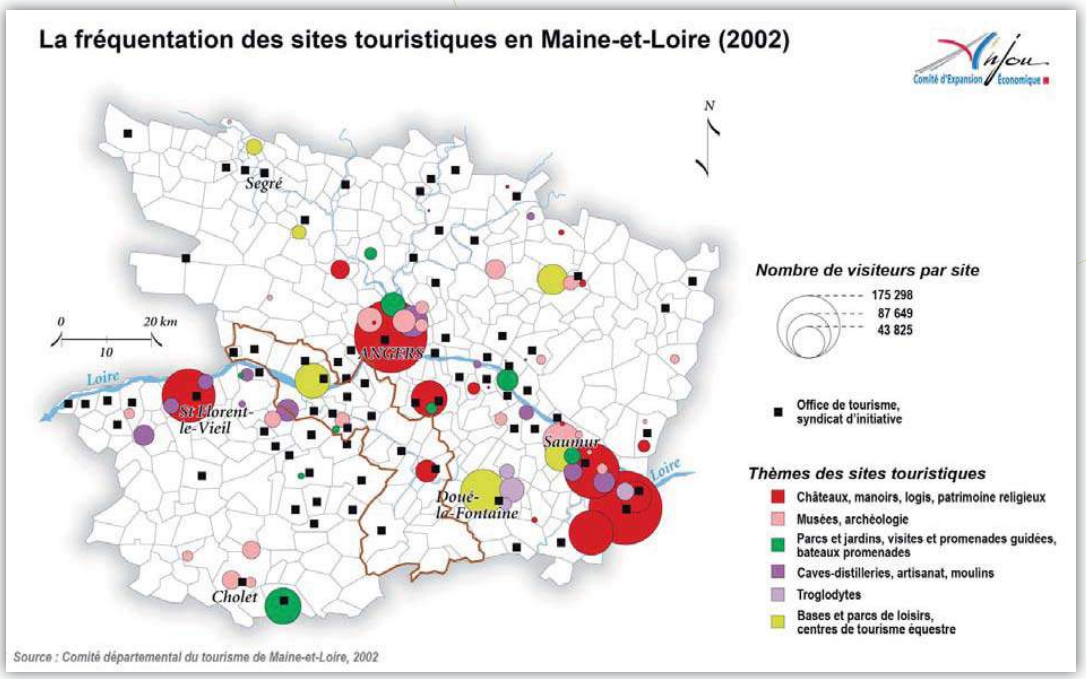

Une capacité d'accueil de 2 200 lits marchands avec une majorité de lits en hébergement de plein air (hors résidences secondaires)

Le territoire du SCoT se compose d'un parc de plus de 1 200 résidences secondaires permettant l'accueil de 6 055 résidents secondaires (soit 12 % de la capacité d'accueil de l'Anjou).

A ce parc non marchand s'ajoute une offre de 2 200 lits marchands très fortement concentrée en hôtellerie de plein air et sur le territoire communautaire Loire-Layon.

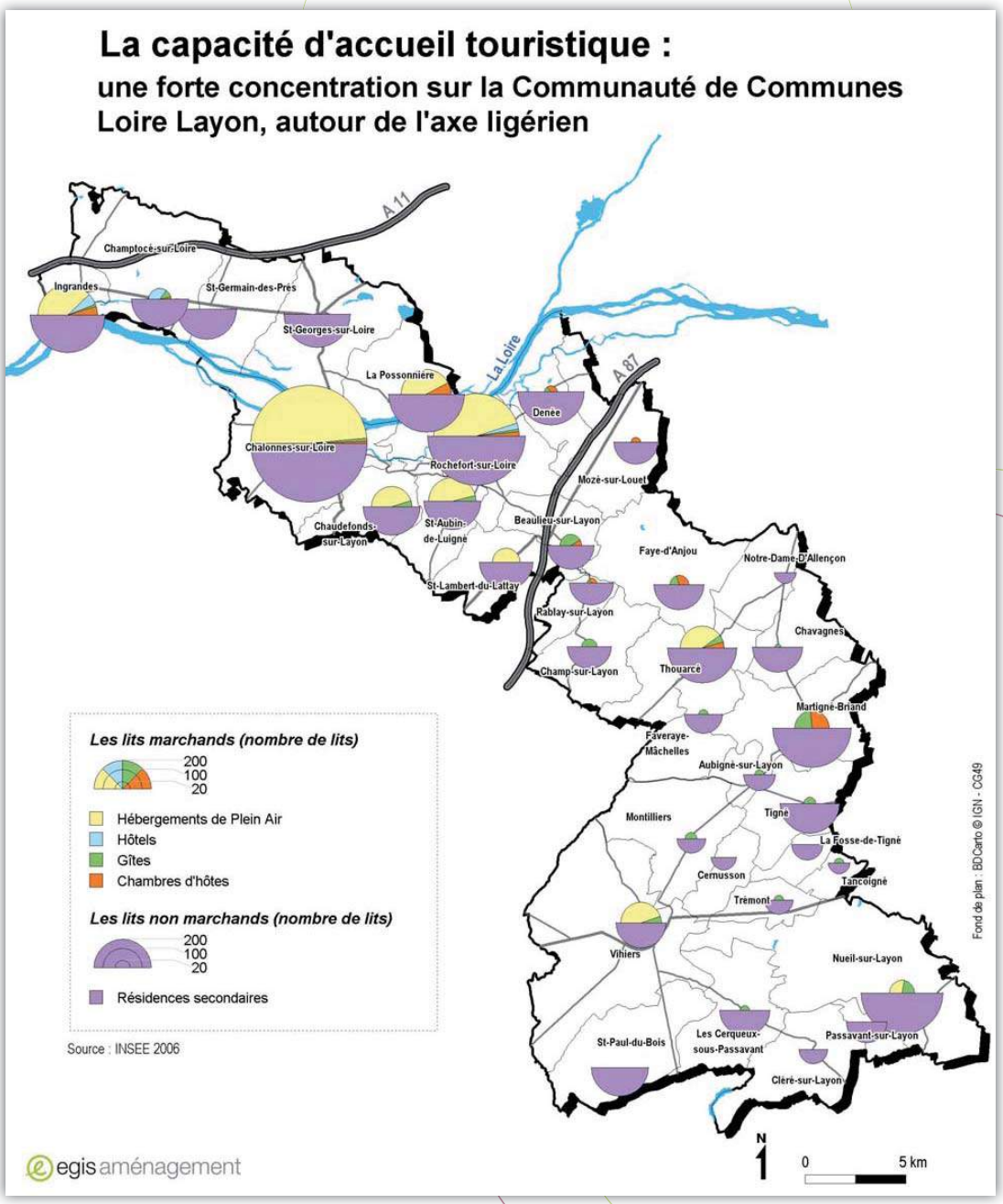

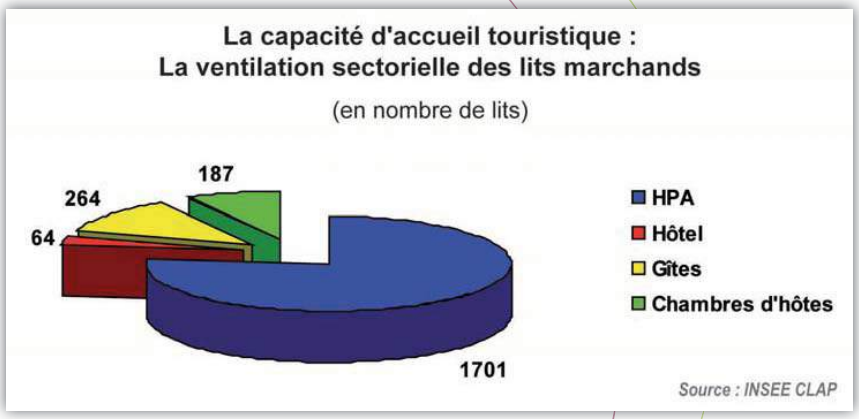

Une faible capacité d'accueil hôtelière constitue un problème récurrent en milieu rural où les impératifs de rentabilité ne sont pas aisés à tenir pour une majorité d'établissements.

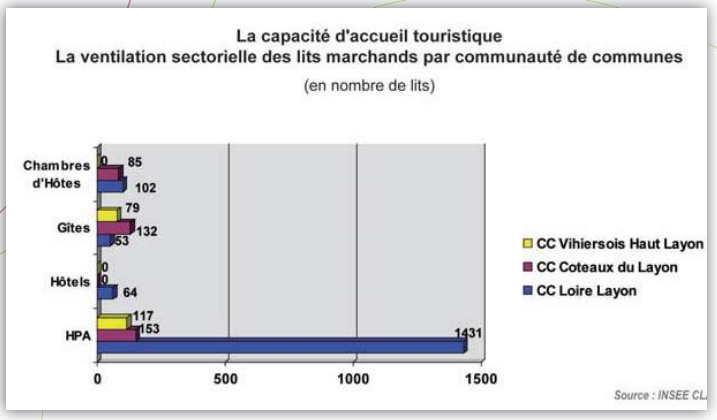

A noter la bonne représentativité des lits marchands en gîtes et en chambres d'hôtes sur la communauté de communes des Coteaux du Layon par rapport à son offre en hébergement de plein air. Beaulieu-sur-Layon met d'ailleurs à disposition des touristes mais aussi des habitants du département pour leurs réunions de famille un vaste gîte d'étape de 28 lits, Martigné-Briand offrant de son côté 19 lits dans un gîte rural.

L'offre en chambres d'hôtes y est aussi de plutôt grande capacité et commercialisées dans des demeures patrimoniales restaurées. Un certain nombre d'entre elles sont également situées dans des châteaux ou manoirs, concernant notam ment le Val de Loire (Saint-Georges-sur-Loire, Ingra ndes, La Possonnière, Saint-Germain-des-Prés mais aussi à Thouarcé et Martigné-Briand)

De même, l'offre en gîtes ruraux bénéficie d'un niveau qualitatif satisfaisant, une part importante de lits étant classés en ***, voire ****. Les efforts entrepris en faveur de la qualité de l'accueil mériteraient néanmoins d'être poursuivis.

La qualité de l'offre en hébergement de plein air est de bonne à très bonne. Les établissements de Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire et Saint-Lambert-du-Lattay étant classés ***, ceux de Thouarcé, Chaudefonds-sur-Layon, et Ingrandes en **. Seul le camping de Nueil-sur-Layon présente un niveau qualitatif moindre (*).

Les fréquentations touristiques : les principales caractéristiques

Concernant les clientèles touristiques : prédominent les courts séjours avec une clientèle familiale, et d'oenophiles. La majorité de la clientèle provient d'un grand quart nord-ouest de la France. 87 % de la clientèle est Française.

Dans les chambres d'hôtes, le taux d'occupation atteint à peine 39 %, l'activité étant essentiellement saisonnière. La clientèle étrangère y représente 23 % des nuitées (Britanniques, Allemands et Belges constituent l'essentiel des clientèles internationales).

La durée moyenne de séjours en gîtes est d'environ 8,83 jours, un taux inférieu r à celui réalisé dans les Mauges voisines (12,3 jours).

Enfin, en hébergement de plein air, le taux d'occupation est de l'ordre de 30 % seulement. Les taux sont meilleurs avec une offre en chalets ou bungalows. La fréquentation étrangère y est importante.

A l'échelle du Pays Loire en Layon

Le Pays Loire en Layon souhaite se doter d'une plus forte capacité à commercialiser des produits touristiques packagés, autour d'une ligne claire : « Un hébergement, un lieu de restauration, une animation, des visites de sites ». L'ambition affichée est le ***développement de la rentabilité économique du tourisme*** .

Le Pays se pose *3 objectifs pour 2009 – 2012* :

❶ *La commercialisation de produits touristiques*, ces derniers pouvant être commercialisés auprès d'individuels et de groupes (randonneurs, comités d'entreprises, associations).

❷ *La mise en place d'un site Internet professionnel* ,

❸ *L'organisation d'un événementiel de pays* autour d'une thématique « Nature et Gastronomie ». La Translayon, programmée sur 4 jours en mai 2009, constitue une course de 80 km de la source du Layon (Passavant-sur-Layon) à sa confluence, à Chalonnes-sur-Loire… et une référence forte en termes de positionnement régional.

A l'échelle des communautés de communes et des communes

Un certain nombre de projets touristiques, de plus ou moins grande ampleur sont actuellement portés par les collectivités locales.

Parmi ceux-ci notons :

- le projet d'aménagement du Canal de Monsieur, le long du Layon,
- la nécessaire valorisation du Musée de la Vigne et du Vin (avec 7 000 visiteurs par an), de Saint-Lambert-du-Lattay, sous des modalités restant à définir,
- la restauration des Halles et du Quai Gambetta de Chalonnes-sur-Mer,
- la valorisation du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire par la CC Loire-Layon,
- la mise en valeur du chevalement de l'ancienne mine des Malécots, à Chaudefonds-sur Layon,
- la rénovation des remparts, la mise en place de circuits d'interprétation à Denée,
- le projet d'extension du camping d'Ingrandes, etc.

A l'échelle du Comité Départemental de l'Anjou

Un *Schéma Départemental de développement touristique* est en cours d'élaboration par le CDT 49. Il fait suite à un diagnostic général du Tourisme en Anjou.

CONCLUSIONS

Forces	Faiblesses
▸ Diversité de l'offre touristique des lieux de visites ▸ Attractivité ligérienne : une reconnaissance internationale ▸ La Loire à vélo : la qualité de l'offre de randonnées ▸ Réputation des vins du Layon et actions de valorisation et de professionnalisation par les prestataires locaux ▸ Qualité des hébergements ruraux ▸ Projets des collectivités locales et actions du Pays Loire en Layon.	▸ Faible capacité hôtelière ▸ Absence de produits touristiques structurés ▸ Difficultés à s'imposer économiquement entre métropole angevine et Saumurois ▸ Peu de locomotives touristiques, par ailleurs concentrées le long de la Loire.
Opportunités	**Menaces**
▸ Renforcer l'attractivité touristique du territoire ▸ Développement de produits touristiques constitutifs d'une image valorisante, emblématique du territoire, et susceptibles d'attirer de nouvelles clientèles ▸ Poursuivre la mise en réseau des acteurs.	▸ Accroissement de la concurrence des territoires voisins qui captent une part déterminante des flux touristiques dans le Maine-et-Loire : Saumurois, Angers.

Tourisme, culture et loisirs

Le contexte touristique local : L'attractivité ligérienne

Tourisme ligérien et tourisme vert

Une capacité d'accueil de 2 200 lits marchands avec une majorité de lits en hébergement de plein air (hors résidences secondaires).

- **Baignades naturelles et piscines publiques en 2014 sur le territoire du SCoT**

Cinq baignades naturelles sur le territoire :
Ingrandes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois.

Cinq piscines sur le territoire :
Piscine plein air (4) : **Chalonnes-sur-Loire, Martigné-Briand, Rochefort-sur-Loire et Vihiers.**
Piscine couverte (1) : **Thouarcé.**

Le Schéma Régional de l'Economie et de l'Emploi Durables (SREED) 2011-2016 vaut désormais Schéma régional de développement du tourisme et de loisirs.

3 LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES DONNÉES

3.1 INTRODUCTION

La prise de conscience de la dégradation de l'environnement a déclenché l'accumulation de données. Elle a aussi enclenché une réglementation, des stratégies de préservation déclinées par milieux, par thème, par territoires, etc.

Le diagnostic du SCoT s'est élaboré sur les informations collectées à l'époque de la rédaction (2008/2009) mais dont les sources pouvaient être bien antérieures.

Les études complémentaires (Document d'Aménagement Commercial (DAC), Trame Verte et Bleue (TVB)) en ont mis à jour une bonne partie.

Cette opération s'est renouvelée en 2012 sur la base des thèmes étudiés en 2009 pour pouvoir établir des comparaisons et donc une évolution. Des informations nouvelles sont aussi apparues : les Plans Énergie Climat, etc.

Ceci dit, le territoire du SCOT n'a pas été impacté par de grosses modifications. Des études sont parfois simplement initiées. Il a semblé aussi important de signifier si ces données impactent les éléments du SCOT et si elles ont été prises en compte.

Il ressort que :

• les orientations politiques du PADD de 2012 sont encore d'actualité même si les informations ayant contribué à les faire émerger ont évoluées ;

• les études complémentaires enclenchées à la suite du PADD ont mis à jour les données du diagnostic pour pouvoir apporter des éléments constructifs ;

• le DOO a également pris en compte l'actualité pour des orientations pertinentes.

Afin de contribuer à la mise en place du suivi du SCOT, la présentation retenue est celle d'un tableau indiquant une éventuelle évolution de la donnée. A la fin de chaque chapitre de l'Etat Initial de l'Environnement et du diagnostic socio-économique, un premier paragraphe a ainsi repris les grandes évolutions, le tableau a précisé les dates de mises à jour des documents ayant porté à conclusion. Certaines données importantes ont également été ajoutées comprenant parfois certaines cartographies récentes.

3.2 GESTION DE LA DONNÉE

Un Système d'Information Géographique (SIG) est une intégration organisationnelle d'un logiciel et de données géographiques, autrement dit, un système qui assure la collecte, le stockage, l'analyse et la visualisation de données. Les SIG aident à la prise de décision, à la planification et à la gestion dans un environnement de résolution de problèmes Pour être efficace, un outil doit parfaitement connaître son territoire pour être en mesure de détecter les opportunités. A terme, il doit pouvoir jouer un rôle de diffuseur d'information (production, valorisation et diffusion) au service d'une bonne articulation des politiques régionales. Le SIG peut ainsi devenir l'occasion de développer une nouvelle forme de partenariat entre les acteurs régionaux.

Le SIG doit permettre de produire une information actualisable et facilement accessible pour les acteurs du territoire (foncier, évolution de la classification des sols dans les documents de planification, données statistiques sur l'habitat, localisation géographique et suivi de l'urbanisme et des zones bâties…).

La Syndicat Mixte du SCOT a alors choisi de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon pour mettre en place ce SIG.

Le SIG, envisagé dans un esprit partenarial large, pourra alors devenir un observatoire et un outil de veille stratégique sur les problématiques du territoire du SCOT.

III - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉLABORER LE PADD ET LE DOO

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le rapport de présentation se doit également de justifier les objectifs quantitatifs arrêtés. Il rappelle ainsi les principales orientations du SCoT en matière de consommation ou de protection des espaces agricoles.

Concernant les choix politiques effectués pour la définition du PADD et du DOO, rappelons que :

- **Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit du projet politique du SCOT.
- **Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO)** est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT :

- sont issus d'un diagnostic élaboré ayant fait l'objet d'une diffusion et d'une mise en débat,
- s'appuient sur l'état initial de l'environnement,
- sont issus des différents débats, notamment dans le cadre des ateliers thématiques ayant eu lieu au cours des phases PADD et DOO, tels que le présente le bilan de la concertation,
- répondent aux enjeux identifiés pour l'aménagement du territoire et une politique d'urbanisation se préoccupant d'un développement durable,
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement, précisés dans l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Le PADD traduit les réflexions et objectifs stratégiques des différents acteurs concernés par le devenir de leur territoire. Le DOO en est la traduction prescriptive.

LE PROJET POLITIQUE DES ELUS

- **Une ligne politique claire**

Le projet du SCOT exprimé par le PADD et le DOO porte une volonté politique claire et revendiquée, exprimée par :

→ L'axe majeur du développement économique :
  - Une offre foncière structurante et de qualité pour l'accueil d'entreprises et le développement économique,
  - Un urbanisme commercial de qualité avec la maîtrise des implantations commerciales,

→ Le développement de l'habitat et l'accueil de nouvelles populations,

→ La limitation de la consommation foncière et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Cette volonté politique a été traduite dans les 3 orientations stratégiques du PADD :

- AXE I – Affirmer le développement économique du territoire du SCOT
- AXE II – Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres
- AXE III – Aménager en préservant les ressources naturelles.

Ces 3 axes ont ensuite été déclinés en prescriptions et recommandations dans le DOO.

Précisons que selon les thématiques abordées, ces prescriptions – similaires dans la stratégie globale- ont dû être différenciées dans leur déclinaison, en s'adaptant aux spécificités des territoires communautaires qui connaissent des états de pression très dissemblables. Ainsi, en Loire Layon s'est imposé le besoin de réguler, en Coteaux du Layon, le besoin d'organiser, et en Vihiersois Haut Layon, le besoin d'inciter.

- **Une forme rédactionnelle épurée dans un souci pédagogique majeur**

Le PADD et le DOO du SCOT Loire en Layon sont présentés sous une forme volontairement synthétique, épurée, dans un réel souci pédagogique : ne présenter que la ligne stratégique forte qui exprime clairement la volonté politique.

Dans ce même esprit pédagogique, un certain nombre d'orientations stratégiques majeures sont énoncées à plusieurs reprises et à différentes rubriques des documents afin de garantir leur bonne compréhension et leur bonne prise en compte dans l'urbanisation future du territoire quelle que soit la thématique abordée.

Par ailleurs, certaines formulations de la partie prescriptive peuvent suggérer une certaine tempérance (« Favoriser », « veiller à »...) : il n'en est rien. Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront veiller à bien appliquer l'ensemble des prescriptions énoncées par le SCOT.

AFFIRMER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les élus portent une réelle ambition de développement économique de leur territoire dans le cadre d'un urbanisme de qualité : c'est cette volonté clairement énoncée qui caractérise le PADD et le DOO du SCOT Loire en Layon.

- **Un objectif politique**

Le développement territorial porté par la croissance économique, la création d'emplois et de nouvelles implantations d'entreprises, sont au cœur des préoccupations politiques. Pour les élus du SCOT Loire en Layon, il est important que le SCOT contribue à soutenir le développement économique et que cette ambition se réalise dans une qualité d'urbanisme globale de ses parcs d'activité répondant aux exigences de qualité environnementale, paysagère, architecturale et de maitrise de l'étalement urbain.

Favoriser l'emploi et contribuer à fixer dans le territoire du SCOT des actifs qui y résident et exercent leur activité dans une entreprise locale constitue également un objectif majeur contribuant à la limitation des déplacements motorisés vers l'extérieur du territoire, notamment vers l'agglomération angevine, les Mauges ou le Choletais : un objectif d'autant plus crucial que le territoire du SCOT Loire en Layon, subit, notamment dans sa partie nord, d'importants déplacements pendulaires en voiture, matin, en direction de l'agglomération angevine notamment, et soir, en retour.

- **Une armature économique**

Le SCOT entérine une armature économique préexistante mais en contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre foncière par des vocations désormais clairement établies, et en élevant le niveau qualitatif du foncier.

Le SCOT retient ainsi une offre foncière d'urbanisation future de 185 ha pour son développement économique sur une enveloppe globale d'artificialisation des sols fixée à 450 ha, toutes fonctions urbaines confondues. Ces 185 ha se partagent entre :

- les pôles économiques principaux, parcs d'activités stratégiques, à vocation industrielle, logistique et de services aux entreprises, pour lesquels une urbanisation est déjà effective, les Anjou Actiparc : 100 ha. Leur superficie d'urbanisation future est adaptée à leur vocation car ces parcs d'activité sont affectés en priorité à l'accueil des projets structurants (accueil exogène ou développement de grands projets endogènes)

- les parcs d'activité intermédiaire, à vocation artisanale, industrielle, logistique et de services aux entreprises, ainsi que les ZACOM : 55 ha. Leur superficie est plus mesurée, à l'horizon du SCOT (10 ans). Ils se localisent sur les 3 territoires communautaires, libres à chaque communauté de communes d'en prévoir leur développement, dans les limites précisées au SCOT : limitation de la consommation foncière, qualité du projet urbain.

- des parcs artisanaux de proximité, 30 ha, car il est important pour les élus de soutenir le développement de l'emploi de proximité dans l'espace rural.

Les objectifs quantitatifs inscrits au SCOT peuvent paraître ambitieux mais ils sont à mettre en perspective avec l'ambition politique, les atouts de la localisation géographique et les spécificités du tissu économique, dont la capacité d'accueil de grands comptes nécessitant de vastes emprises foncières.

- **Des objectifs d'urbanisation qualitative et de limitation de l'étalement urbain**

Les objectifs du PADD et les dispositions du DOO visent à inscrire la consommation foncière dans un processus différencié de la période de la dernière décennie car fondé sur un projet urbain de qualité allié à la maitrise de l'étalement urbain. Il est désormais acté que le foncier constitue un bien rare, non reproductible, et le foncier agricole contributif à l'alimentation humaine mondiale est à préserver. En limiter de manière impérative la consommation est désormais une obligation légale (SRU, ENE- Grenelle 2, LMAP) En ce sens, le SCOT développe plusieurs mesures visant à limiter l'artificialisation des sols. Celles –ci sont développées dans le chapitre consacré aux objectifs de réduction de la consommation foncière.

Le SCOT fixe des objectifs précis à atteindre pour désormais développer un urbanisme de qualité également sur les parcs d'activités. Parmi les prescriptions les plus significatives, notons pour les parcs d'activités :

- → concourir à l'économie de foncier par le parti d'aménagement retenu, et la mutualisation d'espace,
- → agir pour limiter la part des espaces non commercialisables non nécessaires à une bonne gestion du parc d'activités.

Les prescriptions sont différenciées et amplifiées sur les différentes ZACOM du territoire car la vocation commerciale les destine à l'accueil de nombreux consommateurs et à d'importants flux de véhicules légers, induisant une plus forte qualité d'aménagement qu'un autre parc d'activités dédiées à des implantations industrielles ou artisanales où les besoins ne sont pas de même nature.

Par ailleurs, il importe de prendre en compte des prescriptions spécifiques décidées dans le cadre de DOO qui de fait vont permettre de limiter une consommation foncière excessive, en limitant l'artificialisation des sols :

- le SCOT circonscrit la localisation des entreprises à l'enveloppe urbaine et aux zones d'activité définies dans le SCOT,

- le SCOT favorise la mixité fonctionnelle en incitant à l'implantation d'activités économiques non nuisantes dans le tissu urbain,

- le SCOT demande des extensions en continuum de l'urbanisation existante.

- **Un projet d'urbanisme commercial volontariste qui traduit une volonté politique forte**

L'élaboration d'un DAC – Document d'Aménagement commercial constitue une obligation législative depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 qui impose de définir un DAC – Document d'Aménagement Commercial dans le processus d'élaboration du SCOT.

Ses principaux apports sont :

» Art. L.122-1-9. Le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

» Il comprend un DAC…qui délimite des ZACOM en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire.

» Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur :

- la desserte par les transports collectifs
- les conditions de stationnement
- les conditions de livraison des marchandises
- le respect de normes environnementales …

… dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire »

Le DAC se préoccupe du développement des implantations commerciales dans les zones commerciales périphériques ; il conduit en creux à préciser le projet politique du développement commercial attendu dans les centralités, décliné dans le SCOT.

Concernant le SCOT Loire en Layon, le SCOT affirme son souci d'un urbanisme commercial équilibré, entre offre commerciale de centralité et offre commerciale de périphérie, en souhaitant maîtriser la périphérisation des activités commerciales au bénéfice de la centralité : c'est la ligne de force maîtresse du projet d'urbanisme commercial affirmé dans le SCOT.

Confié à un cabinet extérieur (Cibles & Stratégies), l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial a donné lieu à une forte concertation avec :

- l'élaboration d'ateliers spécifiques associant les élus, les techniciens des communautés de communes, les représentants des chambres consulaires (CCI, Chambre de Métiers…), les bureaux d'étude du SCOT,
- une enquête auprès de 300 consommateurs du territoire du SCOT.

La réflexion initiée dans le cadre du DAC a conduit les élus à affirmer les priorités du territoire en matière de projet d'urbanisme commercial dans les ZACOM :

- Réserver l'implantation en ZACOM des formats de points de vente incompatibles avec les centralités,
- Privilégier des implantations commerciales sur les ZACOM,
- Respecter des formats de locaux commerciaux adaptés aux caractéristiques du territoire,
- Améliorer l'attractivité urbaine, paysagère et architecturale des ZACOM.

De ce fait, le travail réalisé par l'élaboration du DAC a permis aux élus de préciser leurs objectifs politiques pour le commerce de proximité de centralités.

Soutenu par les prescriptions du SCOT, le développement urbain des pôles de l'armature urbaine et l'accueil de nouvelles populations dans les centralités doivent contribuer à y soutenir une activité commerciale fortement concurrencée par l'offre périphérique des zones commerciales du territoire ou des territoires périphériques.

Afin d’œuvrer pour un urbanisme commercial de qualité préservant les équilibres, le DOO prescrit clairement la priorisation des implantations commerciales dans les centre-villes – centre-bourgs, pour tout type de format tant que l’insertion urbaine est possible. Il demande notamment des implantations au plus près de l’offre commerciale et de services existante et des équipements à fréquentation quotidienne afin d’en assurer la viabilité et optimiser les synergies urbaines. En ce sens, les communes sont invitées à définir dans leurs PLU des périmètres de centralité, espaces préférentiels des implantations commerciales dans le tissu urbain.

De son côté, la vocation des ZACOM est d’abord d’accueillir les implantations commerciales qui par leur format ne peuvent s’implanter en centralité urbaine.

Volontaristes, les élus ont souhaité inclure dans les prescriptions du DAC intégré au SCOT une taille plancher pour les implantations sur la ZACOM. Les implantations commerciales de moins de 300 m² de surface de vente ne pourront s’implanter sur les ZACOM.

GARANTIR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN ORGANISANT LA CROISSANCE

- **Un objectif de croissance démographique et sa traduction en besoins en logements**

L'objectif de croissance démographique retenu par le Pays (environ 0.85 % par an) relève d'un choix stratégique opéré par les élus lors de la définition du projet politique avec une projection de **55 000 habitants à horizon 2028**. Face aux possibilités offertes par plusieurs scénarios prospectifs, les élus ont fait le choix d'un développement dynamique et maîtrisé de leur croissance, avec la perspective réaliste d'une population supplémentaire de 7 658 habitants en 2028.

Ce choix vise la concrétisation de différents objectifs :

- Favoriser un développement démographique dynamique du territoire,
- Contribuer à une limitation des disparités de développement démographiques entre les 3 communautés de communes et entre les communes elles-mêmes,
- Adopter une démarche crédible afin d'adapter le rythme de croissance démographique aux équipements actuels ou futurs programmés dans un contexte de structuration du territoire.

L'objectif exprimé dans le SCOT est une population de 55 000 habitants vers 2028. Cette croissance s'appuie sur d'une part le solde naturel, alimentée par l'installation de jeunes ménages ces dernières années, et d'autre part par un solde migratoire lié au dynamisme économique local, à une offre foncière et à un parc de logements accessibles, un cadre de vie rural de grande qualité (site Unesco, paysages viticoles…) disposant de services accessibles concentrés dans des pôles structurants, la proximité d'Angers, une double desserte autoroutière.

Cette prospective démographique a conduit à déterminer des besoins en logements, avec un objectif de production de 5 000 logements neufs pour la période 2013 – 2028, soit 333 logements par an (contre 313 logements par an de 1999 à 2009)

Les chiffres sont basés sur l'hypothèse d'un phénomène de desserrement des ménages passant de 2,5 à 2,3 habitants pour atteindre une production annuelle autour de **330 logements par an.**

Réaliste, cet objectif, basé notamment sur le travail réalisé dans les documents d'urbanisme récent des communes du territoire, intègre :

- Le nombre minima de logements à construire, afin de maintenir la population actuelle (ou point mort) et qui tient notamment compte du desserrement des ménages,
- Le nombre de logements à construire afin de réaliser la croissance démographique attendue.

Cet objectif de construction neuve est également à rapprocher de l'objectif de réduction de la vacance sur le territoire, le développement d'un parc ne devant pas se réaliser au détriment d'un autre.

Une volonté forte d'urbaniser différemment en recherchant la limitation de la consommation foncière

Cette volonté se traduit dans un 1er temps par la volonté d'urbaniser prioritairement dans le tissu urbain plutôt qu'en extension.

Elle se traduit également par **une taille moyenne des terrains constructibles** dédiés au logement, par opération référencée dans le PLU, **à ne pas dépasser** :

- **450 m²** pour les PESP,
- **550 m²** pour les autres communes.

Le SCOT veillera à ce que les PLU puissent manifester cette volonté par la suppression de l'ensemble des règles ou normes pouvant nuire à la bonne réalisation de la prescription. A contrario, ils devront intégrer l'ensemble des règles concourant à une plus forte économie foncière (*limites séparatives, taille des terrains, possibilité de division parcellaire.*.).

Enfin, en 3ème point, c'est dans ce contexte de volonté de limitation de la consommation foncière que s'inscrivent l'arrêt de l'extension des hameaux, de l'habitat isolé, et du développement linéaire des villages.

Ainsi, le SCoT considère que seuls les deuxièmes pôles de développement urbain que sont la **Bourgonnière** (Chalonnes-sur-Loire), le **Voide** et **Saint Hilaire du Bois** (Vihiers) pourraient recevoir des extensions urbaines mesurées tout en étant soumis aux mêmes prescriptions de développement que le bourg centre.

L'extension des hameaux existants est interdite. La création de nouveaux quartiers est interdite sauf pour le quartier des « Petits Fresnaies » sur la commune de Chalonnes-sur-Loire qui se localiserait en continuité du secteur de la gare s'il n'y avait pas la présence d'une zone inondable conformément au PPRI.

Cette opération sera soumise aux mêmes prescriptions que les autres opérations d'extensions urbaines prévues dans le PLU.

Dans la mesure où les conditions techniques et financières le permettent, la priorité pour Chalonnes-sur-Loire sera de réaliser les autres opérations identifiées dans le PLU préalablement à l'aménagement du quartier des petits fresnais.

Enfin, comme le précise le DOO, l'urbanisation des villages se limitera aux enveloppes bâties à l'intérieur de la zone urbanisable identifiée dans le PLU. Les enveloppes des villages concernés sont annexées dans le rapport de présentation

Cette volonté de limitation de la consommation foncière se traduit par **une liste de 12 villages** :

Commune	**Nom village**	**Nbre maisons**	**Observations**
Chalonnes sur Loire	La Guinière	50	zone Upv
	Le Pressoir Rouge		zone Upv
Chaudefonds sur Layon	Ardenay	100	zone UAd
Rochefort sur Loire	Les Loges	28	zone UB

Commune	Nom village	Nbre maisons	Observations
Beaulieu sur Layon	Le Breuil	33	
	Pierre Bise	36	
Chavagnes les Eaux	Millé	62	
Martigné Briand	Cornu	121	zone UH
	Maligné	77	zone UH
	Villeneuve	37	
Saint Lambert du Lattay	Les Grandes Tailles	61	
Thouarcé	Bonnezeaux	45	

Dans un second temps, l'urbanisation des villages listés ne sera possible qu'à l'intérieur d'une **tâche bâtie** des zones urbanisables **des villages identifiés** dans les documents d'urbanisme.

Les enveloppes bâties des 12 villages sont délimitées dans la cartographie sur l'Etat 0 (4.2.2). Les villages de Mont (Faye d'Anjou) et du Plessis (Saint Lambert du Lattay) ont été intégrés à la tache bâti du bourg centre. Cette intégration s'explique par la continuité urbaine entre l'enveloppe bâtie du village et l'enveloppe bâtie principale.

A noter que le village de « *Petit Vihiers* » (Montilliers) fera l'objet d'un examen particulier pour être éventuellement rattaché à l'enveloppe urbaine du bourg de Vihiers dans le cadre de l'élaboration à venir du PLU I.

• Les objectifs fixés dans le cadre du DOO pour l'urbanisation à vocation résidentielle vont contribuer à limiter de 50% la consommation foncière effective de la dernière décennie dévolue aux extensions urbaines pour l'habitat. L'urbanisation à vocation économique doit s'inscrire également dans ce processus global d'économie foncière.

AMENAGER LE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES RESSOURCES NATURELLES

L'organisation du territoire a été également travaillée vis-à-vis d'une recherche de qualité environnementale au sein de l'habitat et des bâtiments en lien avec l'industrie, l'artisanat et le commerce.

L'approche des milieux naturels a bénéficié à la fois d'une étude trame verte et bleue finement repérée sur le territoire. Ainsi, le SCoT se positionne sur les réservoirs de biodiversité, les noyaux secondaires et les corridors avec une volonté forte de préservation et de requalification si besoin.

L'aménagement du territoire a aussi porté un regard constant le paysage (les paysages emblématiques et ceux inhérents aux entrées de villes, etc)

En parallèle, les documents s'imposant en terme de risques et de gestion des eaux ont été pris également en compte.

LE SUIVI DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCOT

Le syndicat mixte du SCOT a l'obligation de se prononcer sur la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur avec le SCoT à l'occasion de leur réalisation et à chaque révision et modification.

Au-delà de cette obligation légale, une étroite coopération entre le Syndicat Mixte du SCOT Loire en Layon et les communes ou communautés de communes sera mise en place pour assurer la meilleure application possible des orientations voulues par le SCoT.

Cet objectif sera concrétisé par :

- des actions de communications destinées à faire connaître le SCoT et à l'expliquer (exemple : guide méthodologique, avec grille de compatibilité pour la vérification de l'adéquation SCOT/PLU)
- l'accompagnement des démarches intercommunales prescrites,
- l'assistance aux processus d'élaboration des projets d'aménagement, de développement, de valorisation, notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des éventuelles ZAC et ZAD afin d'être en mesure d'anticiper et d'expliquer ce que pourrait être son avis sur le projet qui lui sera finalement soumis.

Cette approche soutiendra la réalisation du projet collectif tout en prenant en compte les contraintes locales dans le souci d'une efficacité profitable à tous.

Elle sera menée en collaboration avec les services de l'Etat, les services du Conseil Général, ceux du Conseil régional et avec les organismes consulaires et, plus largement avec toutes les personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration du SCoT.

La concrétisation de ces objectifs de suivi suppose la mise en place de :

- → un observatoire pour suivre les évolutions affectant le contexte et le territoire afin de déterminer si les hypothèses qui ont conduit à la définition du SCoT justifient son éventuelle évolution.
- → Cet observatoire suivra en particulier les indicateurs figurant dans le tableau récapitulatif des indicateurs de l'évaluation environnementale. Leur mise à jour sera faite une fois tous les deux ans, sous réserve de disponibilité de la donnée.
- → L'observatoire, s'appuyant sur les critères retenus par l'évaluation environnementale, fournira à la commission SCoT les références de l'évaluation des effets du SCoT. Cette évaluation aura lieu au plus tard dix ans après son approbation.
- → L'évaluation du SCoT se réalisera aussi sur les aspects socio-économiques. Les indicateurs de l'évaluation environnementale s'enrichiront des données concernant l'emploi, le foncier économique, etc.

L'observatoire gagnera à être géré dans le cadre d'un SIG.

Le suivi des permis de construire et de la consommation foncière nécessitera probablement la création d'une nouvelle ingénierie dédiée.

Rapport de Présentation

IV - BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET RÉDUCTION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNÉES PRÉCÉDANT LE SCHÉMA

Cette analyse, qui porte donc sur la période 2002/2012, s'appuie sur 3 sources :

1. **Corine Land Cover, programme européen (UE/IFEN) décrivant à large mailles l'ensemble du Territoire continental**

La base de données géographique Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen CORINE de coordination de l'information sur l'environnement.

L'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover est une zone dont la couverture peut être considérée comme homogène, ou être perçue comme une combinaison de zones élémentaires qui représente une structure d'occupation. Elle présente une surface significative sur le terrain et se distingue nettement des unités qui l'entourent.

2. **Recensement général agricole 2010 : à l'échelle communale, désormais publiés, et concernant l'ensemble des surfaces liées à l'agriculture.**

Les derniers recensements agricoles ont été réalisés en 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010. Ils offrent un portrait instantané, complet et détaillé, à toutes les échelles, de la France entière à la commune : population agricole, surfaces végétales, y compris viticoles, effectifs animaux, moyens de production, activités annexes, etc. Il est réalisé par un travail de terrain et d'enquêtes auprès des exploitants.

3. **DDT, carte sur la consommation d'espace pour l'habitat à partir des fichiers fonciers 2009 ;**

Base fiscale utilisée pour la taxe foncière qui est mise à jour annuellement. Elle comprend 5 fichiers constitués par commune à la parcelle cadastrale : propriétaires, propriétés bâties, propriétés divisées en lots, propriétés non bâties, fichier d'adressage. Cette base permet un suivi annuel de l'utilisation des seuls terrains cadastrés (les réseaux sont exclus).

Le présent document vise à mettre en perspective ces sources avec le recensement général agricole désormais disponible (avant l'arrêt du SCOT).

1. Corine Land Cover, programme européen (UE/IFEN) décrivant à large mailles l'ensemble du Territoire continental

Cette unité spatiale, ou plus petite unité cartographiée, est de 25 ha. L'extrait de Corine Land Cover 2000 pour le territoire du SCoT Loire en Layon fait apparaître l'occupation du sol en 2000 en couleurs, ainsi que les évolutions de taille significatives entre 1990 et 2000, sous forme de trame noir et blanc superposée à l'occupation du sol 2000.

Les évolutions 1990 – 2000

L'analyse de la carte d'évolution de l'occupation des sols montre que celle-ci a peu évolué au cours de la décennie 1990-2000.

Il faut toutefois noter que certaines données n'existaient pas en 1990, ce qui rend impossible toute comparaison. Par ailleurs, le territoire a beaucoup évolué entre 2000 et 2008, notamment en matière de croissance des surfaces plantées en vigne. Or, les données sont trop anciennes pour traiter ces évolutions récentes.

Enfin, le mitage et la périurbanisation concernent le plus souvent des surfaces inférieures à l'unité spatiale utilisée par Corine Land Cover. On notera toutefois une zone assez importante en mutation au moment du recueil des données : celle liée à la mise en place de l'autoroute A 87, qui apparaît donc comme une zone en chantier, les travaux d'aménagement étant en cours en 2000.

Les terres agricoles recouvrent l'essentiel du territoire avec près de 90 % de la surface totale. Ces terres sont pour 26 % des terres arables hors périmètres d'irrigation, pour 26 % des systèmes culturaux et parcellaires complexes (polyculture / élevage) et pour 13 % seulement des vignes, même si celles-ci ont un impact très marquant au plan paysager. Il faut préciser cependant que les données CORINE LAND COVER datent de l'année 2000 et que la replantation accélérée des friches du vignoble au cours des dernières années a déjà dû faire évoluer la situation. Par ailleurs, la plus petite unité géographique de cet outil géographique est de 25 hectares, et ne permet pas de rendre compte des parcelles viticoles de plus petite taille, pourtant nombreuses sur le territoire du SCoT Loire en Layon.

Le territoire du SCoT Loire en Layon comporte une faible proportion de territoires artificialisés, qui s'élève à près de 4 % de la surface totale du territoire. La zone urbaine en elle-même occupe les trois quarts de cet espace artificialisé, le reste étant constitué de zones industrielles et commerciales, de zones d'extraction de matériaux et d'équipements.

Code	Type d'occupation des sols	Surfaces en 2000 (hectares)	Part du total (%)
Territoires artificialisés		**2 562**	**4%**
1.1.2	Zone urbaine	1 900	3
1.2.1	Zones industrielles ou commerciales	136	0,2
1.3.1	Extraction de matériaux	187	0,3
1.3.3	Chantiers	151	0,2
1.4.2	Equipements sportifs et de loisirs	188	0,3
Territoires agricoles		**62 325**	**89 %**
2.1.1	Terres arables hors périmètre d'irrigation	18 305	26
2.2.1	Vignobles	9 417	13
2.2.2	Vergers et petits fruits	109	0,2
2.3.1	Prairies	14 687	21
2.4.2	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	18 206	26
2.4.3	Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle importante	1 601	2
Forêts et milieux semi-naturels		**4 436**	**6 %**
3.1.1	Forêts de feuillus	3 149	4
3.1.2	Forêts de conifères	756	1
3.1.3	Forêts mélangées	318	0,5
3.2.4	Forêts et végétation arbustive en mutation	43	0,06
3.3.1	Plages, dunes et sable	170	0,2
Zones humides		**34**	**0,05 %**
4.1.1	Marais intérieurs	34	0,05
Surfaces en eau		**779**	**1 %**
5.1.1	Cours et voies d'eau	672	1
5.1.2	Plans d'eau	107	0,2
Total		**70 136 ha**	**100 %**

2. Recensement général agricole 2010 : à l'échelle communale, désormais publiés, et concernant l'ensemble des surfaces liées à l'agriculture

Depuis la réalisation du diagnostic (qui a fait l'objet, avant l'arrêt, d'une actualisation), le recensement général agricole (RGA) de 2010 a été publié par AGRESTE.

Le RGA est disponible à la commune, notamment pour la surface agricole utile (SAU) des exploitations ayant leur siège dans la commune. Cette particularité est susceptible de recéler un biais statistique, puisque certaines surfaces agricoles existent, qui appartiennent à des exploitations ayant leur siège en-dehors de la commune.

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole.

La SAU est composée de :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers...)

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Dans ces conditions, les chiffres du SCOT sont les suivants :

- SAU totale de **51 685 hectares** en 1988.
- SAU totale de **47 462 hectares** en 2000.
- SAU totale de **45 566 hectares** en 2010.

Le tableau ci-après fournit le détail communal des évolutions de la SAU :

		Superficie agricole utilisée *en hectare*		
Code géographique	**Libellé de commune**	**2010**	**2000**	**1988**
49012	Aubigné-sur-Layon	268	343	448
49022	Beaulieu-sur-Layon	525	481	792
49066	Champ-sur-Layon	1 780	1 616	1 673
49086	Chavagnes	1 182	1 380	1 322
49133	Faveraye-Mâchelles	1 195	1 320	1 428
49134	Faye-d'Anjou	1 244	1 388	1 530
49191	Martigné-Briand	1 645	1 865	2 305
49222	Mozé-sur-Louet	1 463	1 480	1 746
49227	Notre-Dame-d'Allençon	635	620	672
49256	Rablay-sur-Layon	401	448	433
49292	Saint-Lambert-du-Lattay	834	918	1 066
49345	Thouarcé	1 133	1 249	1 494
Communauté de	**Communes des Coteaux du Layon**	**12 305**	**13 108**	**14 909**
49063	Chalonnes-sur-Loire	1699	1914	2379
49068	Champtocé-sur-Loire	1875	2041	2690
49082	Chaudefonds-sur-Layon	957	974	975
49120	Denée	1355	1095	1041
49160	Ingrandes	174	237	250
49247	La Possonnière	889	910	1128
49259	Rochefort-sur-Loire	1448	1602	1821
49265	Saint-Aubin-de-Luigné	1137	997	1084
49283	Saint-Georges-sur-Loire	2067	2189	2549
49284	Saint-Germain-des-Prés	1576	1718	1609
Communauté de	**Communes Loire Layon**	**13 177**	**13 677**	**15 526**
49057	Cernusson	476	493	609
49059	Les Cerqueux-sous-Passavant	1545	1613	1779
49102	Cléré-sur-Layon	1890	1479	1738
49142	La Fosse-de-Tigné	287	281	373
49211	Montilliers	2067	2148	2202
49232	Nueil-sur-Layon	3556	4123	4027
49236	Passavant-sur-Layon	266	442	413
49310	Saint-Paul-du-Bois	1957	1920	1963
49342	Tancoigné	414	439	467
49348	Tigné	1230	1318	1362
49356	Trémont	829	764	692
49373	Vihiers	5567	5657	5625
Communauté de	**Communes du Vihiersois Haut Layon**	**20 084**	**20 677**	**21 250**
	SCOT	**45 566**	**47 462**	**51 685**

3. DDT, carte sur la consommation d'espace pour l'habitat à partir des fichiers fonciers 2009

La consommation foncière pour l'habitat en m² par habitant est de 622 m² en 2006. (Fichiers fonciers 2009)

Sur le territoire du SCOT, entre 1990 et 2010, la consommation destinée à l'habitat a subi une hausse d'environ 25% tandis que la population n'augmentait d'à peine 20%.

De 1990 à 2010, une surface de 516 hectares a été consommée pour l'habitat hors VRD.

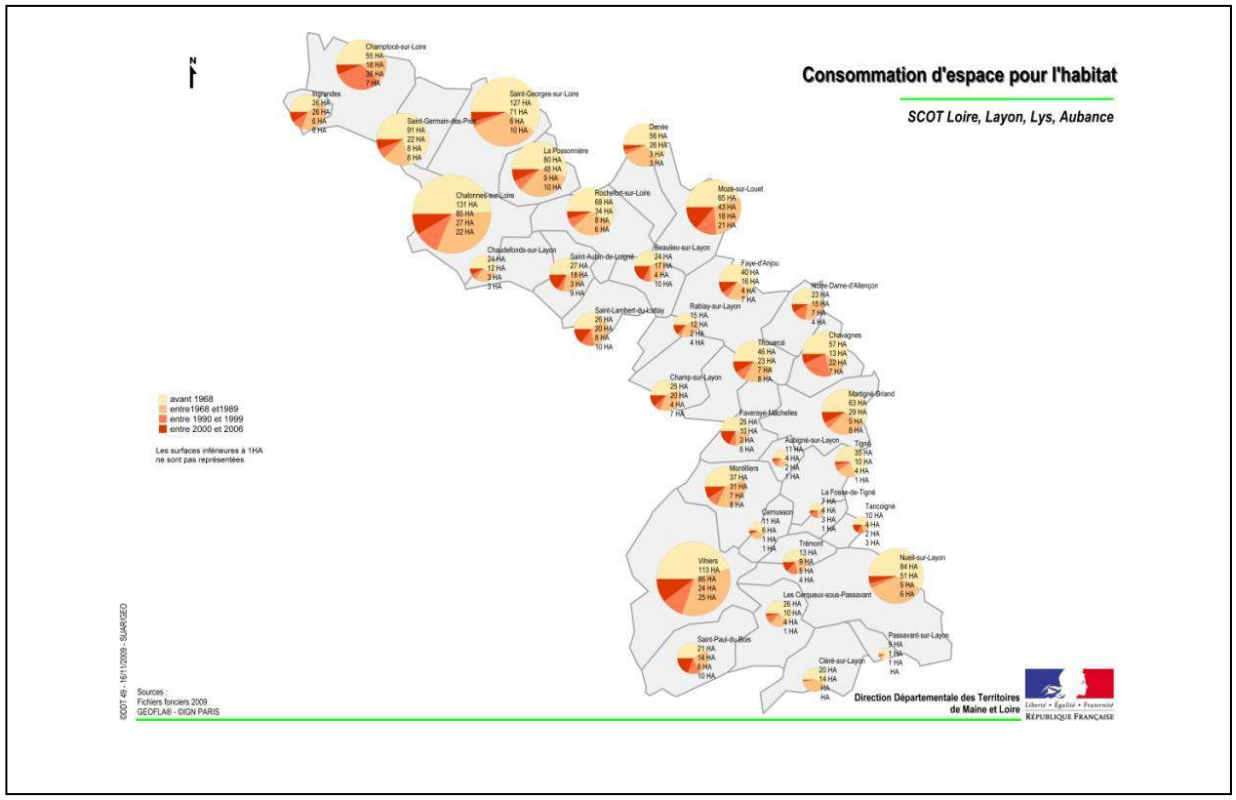

Conclusion

Les données du foncier sont des données liées à l'habitat n'incluant pas les VRD. Pour établir une comparaison avec les données du SCOT il conviendrait alors de multiplier les données provenant des fichiers fonciers par un coefficient allant de 1,20 à 1,50 pour arriver à une surface brute avec les VRD.

Il apparait pertinent de prendre comme base de l'analyse et de la comparaison les chiffres du RGA, qui aboutissent donc à une consommation d'espace agricole de **190 hectares par an**, en moyenne, pour la période 2002/2012 (*avec une projection de la période 2000/2010 qui est celle du RGA*), soit un total, pour la période décennale, de l'odre de 1 900 hectares.

2 LA CONSOMMATION D’ESPACE PRÉVUE DANS LE SCOT

Le D.O.O prévoit les consommations d'espaces suivantes :

- **135 ha sur 15 ans** pour les activités économiques, soit une moyenne d'environ 9 ha/an
- **255 ha sur 15 ans** pour le résidentiel, soit une moyenne d'environ 17 ha/an.

Le total de cette consommation est donc de **26 ha par an.**

Il s'agit des **zones non aménagées (non viabilisées)** au moment de la date d'arrêt du SCOT.

Ces enveloppes incluent les surfaces nécessaires aux voiries, aux espaces publics et aux équipements liés à l'opération (*densité brute*) mais ne comprennent pas les grands équipements qui ne sont pas exclusivement liés aux opérations (*intercommunale ou pluri-communale, bassins de rétention de taille importante répondant à des problématiques hors normes, route structurante non liée au seul fonctionnement de l'opération, doublement d'une voie ferré*…).

L'analyse de la consommation d'espace future, compte tenu de la variabilité des rythmes de construction, ne saurait se réaliser année après année, mais, sur une période de 6 ans comme l'évaluation du SCOT prévue par la Loi Grenelle II le prévoit.

- **Justification de la consommation d'espace sur la plan économique :**

Situation sur la période 2010 – 2012

SCoT Loire, Layon, Lys, Aubance (3 EPCI, 34 communes)

24,67 ha vendus sur le SCoT Loire Layon Lys Aubance ces 3 dernières années soit une moyenne de 8,22 ha par an

Sur les 34 communes qui composent le SCoT Loire Layon Lys Aubance, 7 ont vendu 17,32 ha en 2012. Avec 15,85 ha en option d'achat, la commune de Beaulieu-sur-Layon réalise 91% des ventes. Pour autant, cette transaction, qui porte sur un lot, reste à confirmer. Les autres communes ont cédé des surfaces inférieures à 1 ha. Après une augmentation conséquente des ventes en 2011, en raison de l'implantation de grosses entreprises, ce secteur observe donc une baisse des ventes de 11% en 2012.

5 communes disposent de surfaces disponibles non équipées au 01/01/2013 : Champtocé-sur-Loire (16,2 ha), Martigné-Briand (2,2 ha), Rochefort-sur-Loire (1,2 ha), Saint-Georges-sur-Loire (7,5 ha) et Saint-Germain-des-Près (9,6 ha). Le stock de surfaces disponibles enregistre une baisse de 13% en 2012.

16 communes disposent d'au moins une zone en cours de commercialisation au 1er janvier 2013 dont 1 ne propose que de la surface non équipée. Avec 62,59 ha de surfaces équipées et 36,73 ha de surfaces non équipées, les zones du SCoT Loire-Layon Lys Aubance concentrent 7,7% des disponibilités du département du Maine-et-Loire.
Au 1er janvier 2013, l'offre globale (99,32 ha) observe une nouvelle baisse de -13% par rapport au 1er janvier 2012.
12 communes détiennent une zone équipée inférieure à 6 ha, notamment Saint-Georges-sur-Loire (5,22 ha) et Thouarcé (3,53 ha). Enfin, 3 communes concentrent une surface équipée comprise entre 10 ha et 50 ha soit 75% du stock du SCoT Loire Layon Lys Aubance : Beaulieu-sur-Layon (15,42 ha), Champtocé-sur-Loire (13,75 ha) et Montilliers (17,75 ha).
Avec 36,73 ha, le stock de surfaces non équipées, concentré sur 5 communes, augmente légèrement de 6% par rapport à l'année précédente.

Surfaces (en ha) \ Années	2010	2011	2012
vendues	0.92	19.47	17.32
disponibles équipées	91.92	79.36	62.59
disponibles non équipées	41.74	34.53	36.73

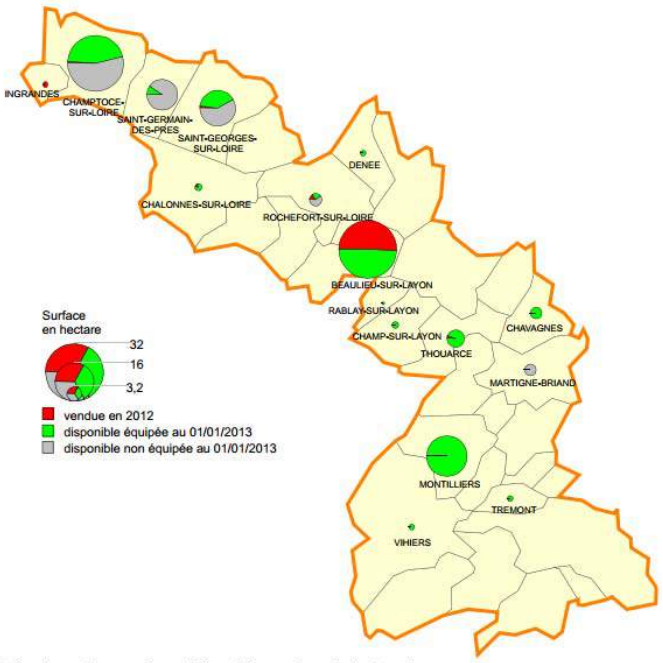

Evolution des surfaces vendues et disponibles sur 5 ans (en hectares)

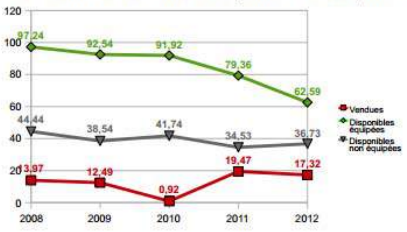

Etat des lieux au 1er janvier 2014 :

Surface totale disponible : 70 ha (31/12/2013)

Surface totale disponible non équipée et surface zonée : **57,10 ha** (31/12/2013)

Objectifs SCoT : **135 ha** (2013-2028)

déc-13

	Superficie en ha						*nombre*			
Loire Layon	Surface totale Brute	Surface totale utile	Surface cédée au 01/01/2011	**Surface disponible équipée**	**Surface disponible non équipée (Réserve foncière)**	**Surface zonée (PLU/CC)**	AAP	Zone d'intérêt communautaire	Zone commerciale	Zone artisanale
Chalonnes sur Loire	27,80	22,00	20,46	**1,44**	**0,00**	**0,00**		1	3	
Champtoce sur Loire	17,60	14,20	9,24	**0,00**	**0,00**	**4,96**				2
AAP	**51,00**	**36,64**	**10,96**	**12,68**	**13,00**	**0,00**	1			
Chaudefonds sur Layon										
Denée	6,45	5,16	5,16	**0,00**	**0,00**	**0,00**				1
Ingrandes	4,69	4,21	4,09	**0,46**	**0,00**	**0,00**				1
La Possonière	1,05	1,00	1,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**				1
Rochefort sur Loire	5,80	5,08	3,13	**0,77**	**1,20**	**0,00**				1
Saint Aubin de Luigné										
Saint Georges sur Loire	44,05	37,95	18,70	**7,20**	**12,05**	**0,00**		1	1	2
Saint Germain des Prés	20,20	19,45	8,86	**0,99**	**9,60**	**0,00**		1		1
TOTAL	**178,64**	**145,69**	**81,60**	**23,54**	**35,85**	**4,96**				
				64,35						

Coteaux du Layon	Surface totale Brute	Surface totale utile	Surface cédée au 01/01/2011	**Surface disponible équipée**	**Surface disponible non équipée (Réserve foncière)**	**Surface zonée (PLU/CC)**	AAP	Zone d'intérêt communautaire	Zone commerciale	Zone artisanale
Aubigné sur Layon	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**				
Beaulieu sur Layon - ZA	12,00	12,00	12,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**				1
AAP	**63,45**	**53,63**	**33,65**	**19,98**	**0,00**	**0,00**	1			
Champ sur Layon	4,00	3,70	2,70	**1,00**	**0,00**	**0,00**				1
Chavagnes les eaux	7,36	6,73	4,70	**2,03**	**0,00**	**0,00**				1
Faveraye Machelles	4,23	*4,23*	1,76	**2,47**	**0,00**	**0,00**				1
Faye d'Anjou	2,00	2,00	0,27	**1,73**	**0,00**	**0,36**				1
Martigné briand	6,35	6,35	6,35	**0,00**	**0,43**	**5,00**			1	1
Moze sur Louet	26,00	26,00	26,00	**0,00**	**0,00**	**2,30**				2
Notre dame d'Allençon	6,41	6,41	6,41	**0,00**	**0,00**	**0,00**				1
Rablay sur Layon	3,92	3,92	3,92	**0,00**	**0,00**	**0,00**				1
Saint Lambert du Lattay	5,34	5,34	5,34	**0,00**	**0,00**	**0,00**				2
Thouarcé	9,08	7,22	3,48	**3,74**	**0,00**	**0,00**		1	1	1
TOTAL	**150,14**	**137,53**	**106,58**	**30,95**	**0,43**	**7,66**				1
				39,04						

Vihiersois Haut Layon	Surface totale Brute	Surface totale utile	Surface cédée au 01/01/2011	**Surface disponible équipée**	**Surface disponible non équipée (Réserve foncière)**	**Surface zonée (PLU/CC)**	AAP	Zone d'intérêt communautaire	Zone commerciale	Zone artisanale
Cernusson	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
cerqueux sous Passavant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Cléré sur Layon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
La fosse de Tigné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Montilliers	9,94	9,57	9,57	0,00	0,00	0,00				1
AAP	**7,80**	**7,18**	**2,13**	**5,05**	**0,00**	**0,00**	0,3			
Nueil sur Layon	6,02	6,02	3,19	0,00	2,83					1
Passavant sur Layon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Saint Paul du Bois	3,37	2,37	0,91	1,46	0,00	1,37				1
Tancoigné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Tigné	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00				
Trémont	1,50	1,20	0,65	0,55	0,00	0,00				
Vihiers	13,76	11,49	11,49	0,00	0,00	0,00			1	4
Zone industrielle	14,36	11,01	11,01	0,00	0,00	0,00		3		
AAP	**15,90**	**12,93**	**4,77**	**8,16**	0,00	0,00	0,7			
TOTAL	**72,65**	**61,77**	**43,72**	**15,22**	**6,83**	**1,37**				
				23,42						
	401,43	**344,99**	**231,90**	**69,71**	**43,11**	**13,99**				
				126,80						

Situation sur les Pôles Economiques Principaux du SCoT (Cartographie des 3 Anjou Acti Parc)

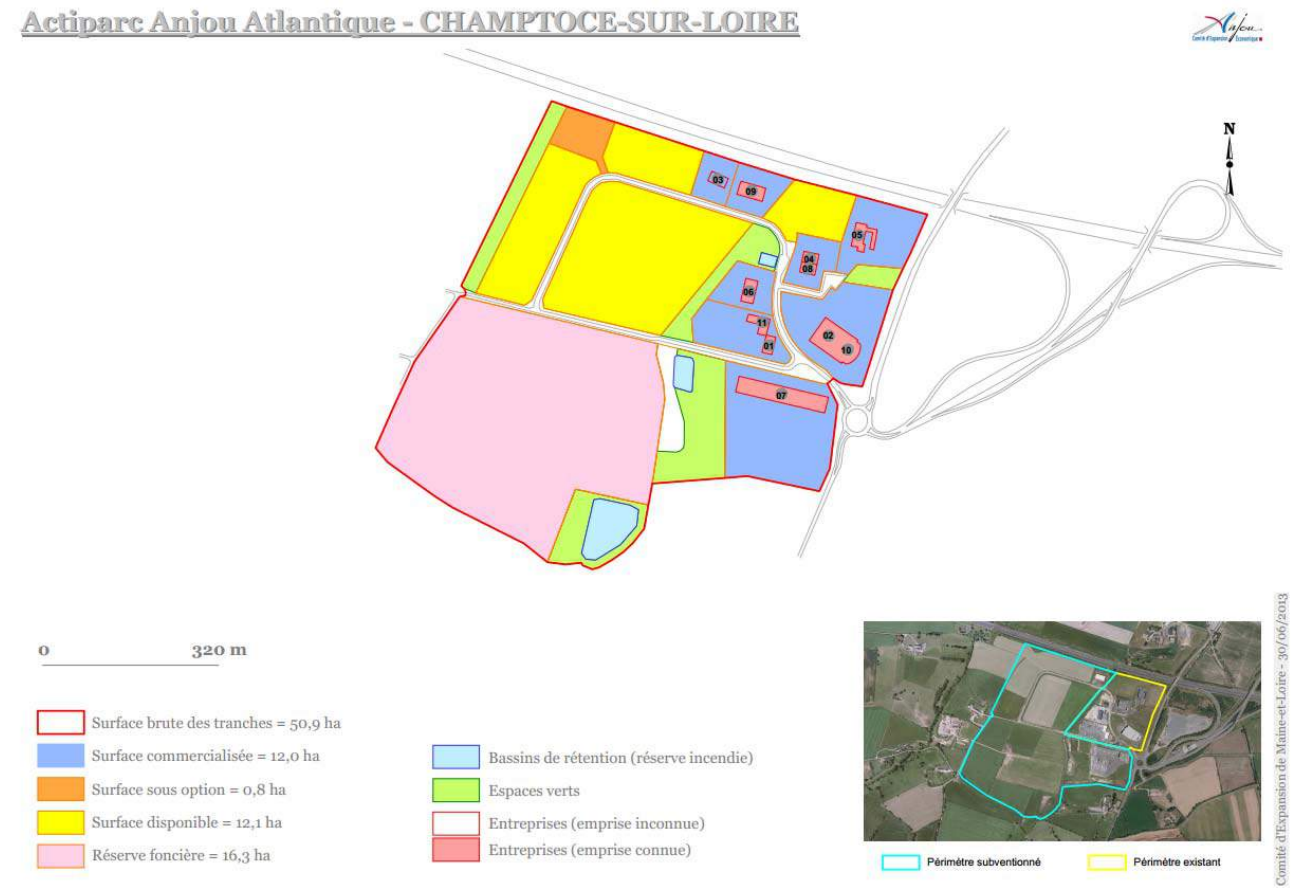

Anjou Actiparc du Layon
BEAULIEU-SUR-LAYON

0 320 m

- Surface brute des tranches = 69,8 ha
- Surface commercialisée = 16,1 ha
- Surface sous option = 23,6 ha
- Surface disponible = 15,0 ha
- Réserve foncière = 0,0 ha
- Bassins de rétention (réserve incendie)
- Espaces verts
- Entreprises (emprise inconnue)
- Entreprises (emprise connue)

Périmètre subventionné

Périmètre existant

Comité d'Expansion de Maine-et-Loire - 30/06/2013

Anjou Actiparc du Haut-Vihiersois
VIHIERS

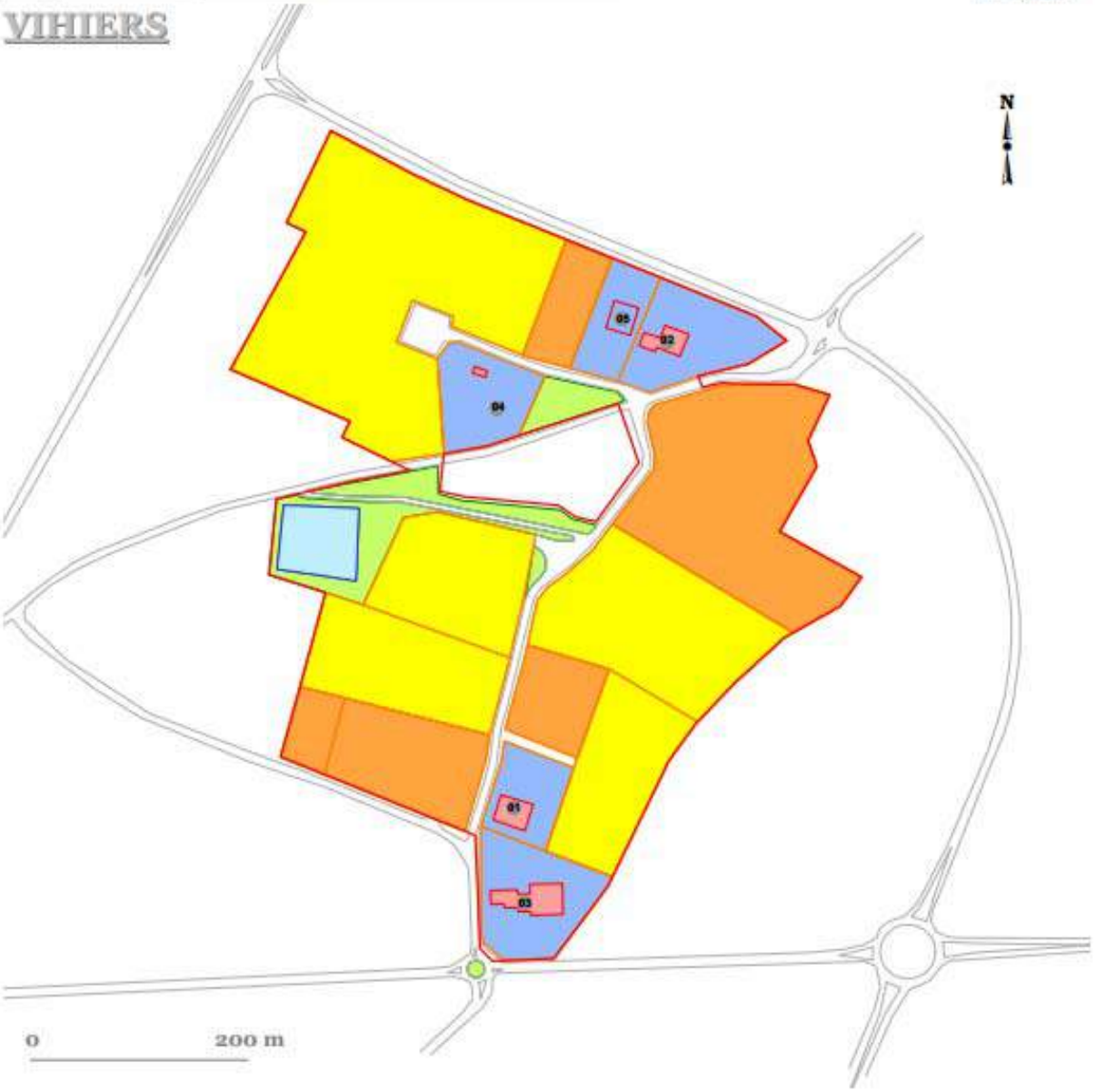

- Surface brute des tranches = 23,7 ha
- Surface commercialisée = 3,6 ha
- Surface sous option = 5,6 ha
- Surface disponible = 11,3 ha
- Réserve foncière = 0,0 ha
- Bassins de rétention (réserve incendie)
- Espaces verts
- Entreprises (emprise inconnue)
- Entreprises (emprise connue)

Périmètre subventionné

Périmètre existant

Comité d'Expansion de Maine-et-Loire - 30/06/2013

Résultat de la consommation sur les dix dernières années : 9 ha/an

Résultats sur les cinq dernières années : 13 ha/an

Au regard du développement important des deux Anjou Acti Parcs de Champtocé-sur-Loire et Beaulieu-sur-Layon, les élus ont donc retenu un objectif, maximum de consommation, équivalent à 9 ha par an soit 30% de moins que sur les 5 dernières années, soit un objectif de 135 hectares sur 15 ans.

Les élus ont également mis en place une réserve supplémentaire de 15 hectares qu'ils pourraient mobiliser dans le cadre d'une simple modification, en fonction des besoins identifiés, sur les Pôles économiques principaux et intérmédiaires.

- **Justification de la consommation d'espace sur la plan de l'Habitat**

L'objectif de croissance démographique retenu par le SCoT (environ 0.85 % par an) relève d'un choix stratégique opéré par les élus lors de la définition du projet politique avec une projection de **55 000 habitants à horizon 2028**. Face aux possibilités offertes par plusieurs scénarios prospectifs, les élus ont fait le choix d'un développement dynamique et maîtrisé de leur croissance, avec la perspective réaliste d'une population supplémentaire de **7 090 habitants en 2028.**

Cette croissance s'appuie sur d'une part le solde naturel, alimentée par l'installation de jeunes ménages ces dernières années, et d'autre part par un solde migratoire lié au dynamisme économique local, à une offre foncière et à un parc de logements accessibles, un cadre de vie rural de grande qualité (site Unesco, paysages viticoles…) disposant de services accessibles concentrés dans des pôles structurants, la proximité d'Angers, une double desserte autoroutière.

Cette prospective démographique a conduit à déterminer des besoins en logements, avec un objectif de production de **5 000 logements neufs pour la période 2013 – 2028,** soit 333 logements par an (contre 313 logements par an de 1999 à 2009)

Les chiffres sont basés sur l'hypothèse d'un phénomène de desserrement des ménages passant de 2,5 à 2,3 habitants pour atteindre une production annuelle autour de 330 logements par an.

Réaliste, cet objectif, basé notamment sur le travail réalisé dans les documents d'urbanisme récent des communes du territoire, intègre :

- Le nombre minima de logements à construire, afin de maintenir la population actuelle (ou point mort) et qui tient notamment compte du desserrement des ménages soit 110 logements par an,

- Le nombre de logements à construire afin de réaliser la croissance démographique attendue soit 220 logements par an.

Cet objectif de construction neuve est également à rapprocher de l'objectif de réduction de la vacance sur le territoire, le développement d'un parc ne devant pas se réaliser au détriment d'un autre.

La répartition des 5 000 nouveaux logements se réaliserait en tenant compte compte de l'organisation territoriale arrêtée par les élus :

	PESP	PESI	CHP
Loire Layon	1 010	790	450
Coteaux du Layon	330	825	495
Vihiersois Haut Layon	675	165	260

En raison des fortes disparités des communes, le SCoT ne fixe pas d'objectif chiffré de renouvellement de l'espace bâti par commune ou par communauté de communes.

Le calcul de l'enveloppe de consommation foncière est toutefois établi sur l'hypothèse **qu'environ un nouveau logement sur cinq pourrait se réaliser à l'intérieur de l'espace bâti existant**. Un suivi sera réalisé par le syndicat mixte du SCoT et cet objectif pourra être affiné lors de la révision obligatoire du SCoT qui se déroulera dans un délai de 6 ans après son approbation.

	PESP	PESI	CHP
Loire Layon	808	632	360
Coteaux du Layon	264	660	396
Vihiersois Haut layon	540	132	208

Le DOO précise des tailles moyennes de parcelles à ne pas dépasser. Pour arriver à identifier un nombre de logements par hectare, le ratio retenu a été le suivant :

- 20% des espaces non cessibles (*Voirie, parking, espaces verts, réseaux de collecte et surfaces de gestion des eaux pluviales…etc.*) et,
- 80% d'espace cessible.

Descriptif	**PESP**	**PESI/CNP**	
Surface pour 1 hectare	10 000	10 000	m²
Pourcentage des surfaces cessibles après aménagement	80%	80%	
Equivalence surface cessible	8 000	8 000	m²
Equivalence du nombre de logement par hectare	**18**	**15**	logements par hectare
Taille moyenne des parcelles à ne pas dépasser (DOO)	450	550	m²

Pour enfin arriver à des objectifs plafonds de consommation foncière tenant compte de l'organisation territoriale du SCoT :

	PESP	PESI	CHP
Loire Layon	45	43	25
Coteaux du Layon	15	45	27
Vihiersois Haut Layon	30	9	14

Soit un objectif plafond de **255 hectares sur 15 ans.**

	Population INSEE 2010		**Objectifs logements à créer**	***Plus ou moins 5%***	**Objectifs limitation consommation foncière**	
SCoT	22 752	47%	2 250	45%	114	45%
	14 797	31%	1 650	33%	87	34%
	10 365	22%	1 100	22%	54	21%
	47 914		5 000		255	

	Obj Logts	Densité	Objectif	Lgts ZNA	Lgts ZA	% lgts ZA
PESP	1 010	18	45	808	202	20%
	330	18	15	264	66	20%
	675	18	30	540	135	20%

	Obj Logts	Densité	Objectif	Lgts ZNA	Lgts ZA	% lgts ZA
PESI	790	15	43	632	158	20%
	825	15	45	660	165	20%
	165	15	9	132	33	20%

	Obj Logts	Densité	Objectif	Lgts ZNA	Lgts ZA	% lgts ZA
CNP	450	15	25	360	90	20%
	495	15	27	396	99	20%
	260	15	14	208	52	20%

5 000	**255**

ZA : Zone aménagée

ZNA : Zone Non Aménagée

3 COMPARAISON ENTRE LA CONSOMMATION D’ESPACE PRÉVUE DANS LE SCOT ET CELLE DE LA PÉRIODE ANTÉRIEURE

D’après une note technique du mois de septembre 2013, les services de la DREAL ont estimé que le rythme de la consommation foncière sur le territoire du SCoT, lors de la dernière décennie, « *devrait se situer autour de* ***65 ha/an*** **».**

La consommation d’espace prévue dans le SCOT est de **26 ha** par an **soit une diminution 2,5 fois inférieure à celle des dix dernières années.**

La circulaire du 09 février 2012 dont l’objet concerne la CDCEA précise dans la partie I sur les objectifs de la CDCEA au 3ième paragraphe :

« *Au final, l’objectif tel que mentionné dans l’exposé des motifs de la LMAP est de réduire le rythme de consommation d’espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie*. »

Au regard de cet objectif, le SCoT apportera une contribution supérieure puisque les objectifs plafonds correspondent à **un objectif de réduction supérieur à 60% par rapport à la dernière décennie**.

Enfin, rappelons qu’il s’agit d’un objectif plafond et que la réduction par rapport à la dernière décennie sera vraisemblablement plus élevée.

Rapport de Présentation

V - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 CONTEXTE JURIDIQUE

L’article L.121-10 du code de l’urbanisme stipule que l’évaluation environnementale est l’un des éléments constitutifs du SCOT. Elle s’intègre dans une démarche visant à décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du SCOT sur l’environnement. Elle comporte une première partie caractérisant l’état initial de l’environnement ; cette première partie de l’évaluation environnementale a été réalisée en 2009, elle définit les grands enjeux du territoire du SCOT Loire en Layon en matière d’environnement.

Dans sa partie prescriptive, le SCOT s’attache à corriger les évolutions négatives constatées dans cet état initial. Dans le cas où le SCOT prendrait des orientations ayant des impacts sur l’environnement, l’évaluation environnementale a pour objectif de proposer des mesures de réduction d’impact et/ou mesures compensatoires.

Ainsi, l’article R.122-2 du code de l’urbanisme stipule que le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L.122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l’état initial de l’environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l’environnement et expose les problèmes posés par l’adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l’environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.414-3 à R.414-7 du code de l’environnement ainsi qu’à l’article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ; objet de la présente pièce

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d’aménagement et de développement durable et le document d’orientation et d’objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l’environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l’évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement, objet de ce rapport, est accompagnée d'une analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale et de la méthode de suivi du SCOT.

2 MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

2.1 INTRODUCTION

Nota : entre 2008 (date de démarrage du recueil de données) et 2012, la révision générale des politiques publiques a fait évoluer dans les fonctions, les missions et les noms les différentes sources d'information. Par souci de cohérence et de suivi, tous les noms et acronymes ont été conservés.

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du projet de SCOT et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, des visites du territoire et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires.

Les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées doivent être expliquées.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- selon une approche dite « globale » portant sur le territoire du SCOT Loire en Layon;
- selon une approche plus ponctuelle, avec des données portant sur une zone d'étude plus restreinte (les secteurs sensibles du point de vue du milieu naturel, les sites des projets d'aménagement prévus par le SCOT).

Les méthodes d'évaluation des impacts utilisées dans cette étude sont conformes aux textes réglementaires en vigueur et en partie issues des guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement en particulier :

- le guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un SCOT publié en Novembre 2007 et rédigé par la DIREN des Pays de la Loire en collaboration avec les services DRE/DDE, DRAC, DRAF, DRASS, DRIRE (maintenant DDTM/DREAL, ARS) et ADEME ;
- le guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié en décembre 2011 et réalisé par le Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Un premier diagnostic de l'état initial du territoire du SCOT Loire en Layon avait été élaboré en 2009. Un balayage des thèmes du diagnostic, courant 2012, a permis la mise à jour des données.

Le processus d'évaluation environnementale s'est basé sur les données des paragraphes suivants.

2.2 PREMIÈRE ÉTAPE : RECUEIL DE DONNÉES AUX DIFFÉRENTES PHASES

Cette étape correspond à la prise de connaissance des éléments transmis par le Syndicat Mixte du SCOT Loire en Layon et au recueil d'informations complémentaires provenant des contacts pris par le biais du Syndicat Mixte, et auprès de chacun des organismes et administrations susceptibles de nous renseigner, et cela aux différentes phases du SCoT.

2.3 LORS DE LA RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL DE 2009 ET DE LA MISE À JOUR DE 2012

Les administrations et organismes qui ont été contactés de 2008 à 2012 ont été les suivants :

- Institut Français de l'Environnement (IFEN) ;
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
- INSEE – Recensements et enquêtes INSEE 1999, 2006 ;
- Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) / Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Agence de l'Eau Loire – Bretagne ;
- Mission Val de Loire ;
- Conservatoire Régional des rives de la Loire et ses affluents (CORELA) ;
- Région Pays-de-la-Loire ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays-de-la-Loire ;
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) / DREAL Pays-de-la-Loire ;
- Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Maine-et-Loire ;
- Préfecture du Maine-et-Loire ;
- Département du Maine-et-Loire ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) / Direction Départementale des Territoires (DDT) du Maine-et-Loire ;
- Direction Départementale de l'Équipement / DDT du Maine-et-Loire ;

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Maine-et-Loire service santé - environnement / Agence Régionale de Santé (ARS) Pays-de-la-Loire ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire ;
- Inspection académique du Maine-et-Loire ;
- Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- Syndicat Mixte du bassin du Layon ;
- Syndicat Mixte du bassin de l'Aubance ;
- Communauté de Communes Loire Layon ;
- Communauté de Communes des Coteaux du Layon ;
- Communauté de Communes du Vihersois Haut Layon.

2.3.1 Lors de la rédaction du PADD de 2010/2011

Échanges avec les diverses administrations et organismes pour connaître les éléments impactants.

Vérification de l'évolution des sources de données.

2.3.2 Lors des études complémentaires de 2011/2012

Les études complémentaires DAC (Document d'Aménagement Commercial) et TVB (Trame verte et bleu) ont été réalisées par des prestataires externes ayant réalisé leur propre recueil de données.

2.4 SECONDE ÉTAPE : VISITES DU TERRITOIRE

Plusieurs visites du territoire ont été réalisées afin d'identifier les paysages, d'appréhender les sites naturels écologiques potentiellement remarquables, et de définir les secteurs de bâti identitaire. La sensibilité du territoire au niveau paysager, écologique, biologique et hydrologique a été évaluée.

2.5 SOURCES D'INFORMATIONS (JUSQU'À SEPTEMBRE 2012)

Les méthodes utilisées, en fonction des thèmes, sont les suivantes :

2.5.1 Milieu physique

- Climatologie : exploitation des données recueillies auprès de Météo France ;
- Relief et réseau hydrographique : report se basant sur les fonds de plan de l'Institut Géographique National (IGN) ;
- Géologie : généralités traitées sur la base de la documentation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du diagnostic du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance, carte géologique au millionième.

2.5.2 Occupation du sol

- Base de données Corine Land Cover 2000 et 2006.

2.5.3 Patrimoine architectural et archéologique

- Exploitation des données recueillies auprès de la DRAC, du SDAP et du CORELA.

2.5.4 Paysages

- Extraits de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire de 2002.

2.5.5 Patrimoine naturel

- Recueil de données par des visites de territoire ;
- Recueil des données issues :
  - de l'ONEMA (suivi des populations piscicoles) ;
  - de la DIREN / DREAL Pays-de-la-Loire (inventaires et protections du patrimoine naturel) ;
  - du Conseil Général du Maine-et-Loire (données sur les Espaces Naturels Sensibles) ;
  - de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Schéma Départemental à Vocation Piscicole du Maine-et-Loire, et Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles) ;
  - de l'atlas cartographique du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance (état de la végétation des ripisylves) ;
  - Syndicats Mixtes des bassins du Layon et de l'Aubance (inventaires des zones humides).

2.5.6 Eau

Exploitation des données recueillies auprès :

- de l'agence de l'Eau du bassin Loire – Bretagne (SDAGE Loire – Bretagne) ;
- des Syndicats Mixtes des bassins du Layon et de l'Aubance (SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance, actions et contrats engagés).
- de la base documentaire de la DDASS du Maine-et-Loire service santé - environnement / ARS Pays-de-la-Loire (information sur les captages d'Adduction en Eau Potable) ;
- du Conseil Général du Maine-et-Loire (qualité des cours d'eau, schéma départemental d'alimentation en eau potable, schéma départemental d'assainissement) ;
- du Syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la protection des ressources en eau potable de la Loire Angevine et Atlantique (politique de prévention et de gestion des risques de pollution des eaux).

2.5.7 Déchets

Exploitation des données recueillies auprès :

- de la Région Pays-de-la-Loire (plan régional d'élimination des déchets dangereux) ;
- de la DDT du Maine-et-Loire (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;
- du SMITOM Sud Saumurois et la Communauté de Communes Loire Layon (réseau déchetteries, la collecte et le traitement des déchets).

2.5.8 Énergie

- Analyse du rapport sur la stratégie régionale pour l'énergie – plan régional d'économies d'énergie de la région Pays-de-la-Loire, janvier 2007 ;
- Intégration des éléments de l'étude sur l'« Élaboration d'une stratégie de développement des agro-ressources et énergies locales sur la période 2007-2013 » sur le territoire du pays saumurois et du pays Loire en Layon ;
- Analyse des documents de la DDT du Maine-et-Loire (les parcs éoliens dans les paysages de Maine-et-Loire, 2009 ; Parcs éoliens et zones de développement éolien, 2009).

2.5.9 Air

- Recueil des données issues :
  - de la région Pays-de-la-Loire (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) ;
  - de la DREAL Pays-de-la-Loire (Plan Régional Santé Environnement) ;
  - d'Air Pays-de-la-Loire (rapport d'activités 2011).

2.5.10 Bruit

- Analyse des documents de la DDT du Maine-et-Loire (classement sonore des infrastructures et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Maine-et-Loire).

2.5.11 Risques

Exploitation des données recueillies auprès :

- du BRGM (pollution des sols, retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain) ;
- de la DRIRE / DREAL Pays-de-la-Loire (risques technologiques, pollution des sols) ;
- de la préfecture du Maine-et-Loire (dossier départemental des risques majeurs) ;
- de la DDT du Maine-et-Loire (risques naturels et technologiques).

2.6 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

2.6.1 La quantification des impacts

La quantification des impacts est toujours plus aisée quand le projet est décliné techniquement et/ou quand l'échelle est à « taille » humaine. Le SCOT Loire en Layon concerne 34 communes et donc 34 approches variables à orchestrer. La difficulté majeure réside donc dans l'aspect itératif de l'élaboration de l'évaluation des incidences qui demande une intervention et une coordination entre les différents acteurs du projet de SCOT et une concertation régulière avec les services de l'État, d'où l'attribution d'un rôle fédérateur / facilitateur de projet du SCOT pour donner aux communes les éléments susceptibles d'être repris et précisés dans les PLU. Il assume la notion de présomption et propose que les preuves puissent être rapportées lors de la rédaction des PLU.

Le SCOT prend donc toutes les dispositions pour permettre aux PLU d'apporter les modifications par des compléments d'études appropriés et validés par les autorités administratives adéquates. À charge ensuite aux PLU de faire remonter l'information pour enregistrement.

Les impacts du SCOT sont donc quantifiables globalement à une échelle telle que celle du Syndicat du SCOT Loire en Layon. Ils devront être évalués de manière plus précise à l'échelle des documents d'urbanisme et/ou de l'aménagement lui-même.

Rappelons que le suivi est une phase importante qui a pour objectif d'observer et d'évaluer les effets prévus et réels afin d'adopter, le cas échéant, des mesures appropriées.

En 2012, une mise à jour a permis de vérifier tous les thèmes du diagnostic. Face à l'absence d'outils, l'état « 0 » actuel ne concerne que les indicateurs retenus et accessibles. D'autres indicateurs pertinents sont déclinés pour leur utilisation dès la mise en place d'un outil de gestion.

2.6.2 Les zones d'incertitudes et les limites des outils réglementaires mobilisés

Certaines évolutions probables liées notamment au changement climatique sont difficiles à estimer en l'absence d'études finalisées et validées (les risques naturels tels que ceux liés à l'eau – inondation et expansion de crues, etc.).

La faiblesse des informations au niveau du territoire du SCOT voire des Communautés de Communes et l'échelonnement des dates des données et de leur mise à disposition au public sont des facteurs limitants.

3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 INTRODUCTION

Document de planification urbaine définie par la Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain du 13 Décembre 2000, précisée par les lois Grenelle 1 et 2 (Loi ENE – Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a comme objectif la mise en cohérence, à l'échelle du territoire du Loire en Layon, de l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Le SCOT constitue le document de référence pour l'aménagement et le développement dans une perspective de développement durable à horizon 10 à 15 ans.

Les Plans Locaux d'urbanisme et les cartes communales des communes doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SCoT définis dans le DOO.

Lancée en 2008, la démarche d'élaboration du SCOT a conduit à l'élaboration du diagnostic validée en 2010 par les élus du SCOT. La réflexion prospective autour de 3 scénarios d'un devenir possible du territoire a donné corps au PADD – Plan d'Aménagement et de Développement durable, adopté et réactualisé en mars 2013 et dont Le DOO – Document d'orientations et d'Objectifs, précisé jusqu'en avril 2013, constitue la traduction réglementaire.

3.2 LE TERRITOIRE DU SCOT LOIRE EN LAYON

Les paragraphes ci-après sont la synthèse du diagnostic qui constitue la première phase du SCoT.

Elle met en exergue une série de constats sur la situation et les dynamiques du territoire et dégage ses forces, ses faiblesses et ses enjeux.

Contigu à 4 autres territoires de SCOT en Maine-et-Loire (les Mauges, Loire Angers, Saumurois et Segréen), le périmètre du SCoT intègre 3 communautés de communes – les communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois Haut Layon. Sous influence de l'agglomération d'angevine, notamment dans sa partie nord, cet ensemble de 34 communes, regroupent une population totale de 47 342 habitants en 2009. Le territoire du SCOT a bénéficié d'une croissance démographique de 5,85% entre 2006 et 2010. La croissance démographique s'est accentuée au cours des dernières années mais elle demeure contrastée entre territoires communautaires. L'évolution du parc de logements sur la dernière décennie montre un développement du parc de résidences principales (+19.7%) mais aussi celui, particulièrement important du parc vacant (+43% !) Sur un parc de plus de 21 000 logements, 88.5% des unités sont des résidences principales. Le parc de résidences secondaires a diminué de 1999 à 2009 de 367 logements. En 2010, l'indice de construction neuve pour 1 000 habitants demeure élevé dans la CC des Coteaux du layon (8.7), un indice supérieur à la moyenne départementale (7.6). Par contre, ce dernier est retombé en 2010 à un niveau faible sur la CC Loire Layon (4.4) après une élévation sensible en 2009 (7.3) Il a progressé par contre dans le Vihiersois Haut layon (indice de 5.4 en 2010, contre 36 en 2009) Au 01.01.2011, le parc locatif social regroupe 1827 logements, environ 10% du parc de résidences principales.

En 2010, 909 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune étaient recensées au titre du RGA soit une diminution de 33% par rapport aux nombres d'exploitations agricoles recensées en 2000. En 2010, la SAU représentait 45 566 hectares sur le Scot soit une baisse de la SAU d'environ 190 hectares par an depuis 2000.

L'économie locale demeure à dominante vitivinicole et industrielle, mais elle se caractérise par un développement de l'économie résidentielle.

En 2011, l'économie locale fournit un emploi à plus de 7 100 actifs du secteur privé. Ils sont d'abord occupés dans les secteurs des services marchands (2 437 actifs – 34%) et de l'industrie (2 263 actifs – 32%)

Leur nombre est resté stable de 2007 à 2011 témoignant de la capacité de rebond de l'économie locale après la crise de 2008 – 2009.

Au total, plus de 14 435 actifs travaillent sur le territoire du SCoT, avec une forte concentration dans le tertiaire (emplois privés et emplois non marchands) qui fournit un emploi à 7 957 actifs (55% des emplois au lieu de travail) Mais les emplois agricoles et industriels (de l'ordre de 2 500 emplois par secteur- environ 17%) demeurent essentiels à la dynamique économique locale.

Au 31.12.2010, 1305 actifs sont à la recherche d'un emploi. Leur nombre a progressé de 11% entre 2010 et 2011.

De 2005 à 2010, la CC des Coteau du layon a connu une progression très sensible de son emploi salarié (+7.8%) à mettre en relation directe avec de nouvelles implantations d'envergure sur l'Anjou Actiparc de Beaulieu-sur-Layon. L'évolution est plus mesurée et contrastée sur les 2 autres communautés de communes : croissance de 1% de l'emploi salarié sur la CC Loire Layon, léger recul sur la CC du Vihiersois Haut Layon, territoire qui renoue cependant avec la croissance depuis 2009 (+1.2% de 2009 à 2010.).

En terme de documents d'urbanisme, le territoire du SCOT compte en Mai 2013 :3 communes au RNU ; 3 cartes communales approuvées ou en cours d'élaboration ; 2 POS ; 26 PLU approuvés ou en cours d'élaboration.

Les enjeux définis à l'issue du diagnostic socioéconomique portent sur :

- Le renforcement des liens entre les trois communautés de communes via le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT
- Redynamiser le sud du territoire autour du pôle d'emploi de Vihiers et renforcer des efforts de construction de logements.
- Raisonner la croissance démographique sur le Nord du territoire et produire des logements moins consommateurs en espace.
- Valoriser le cadre de vie et l'identité paysagère forte
- Développer les outils de la maîtrise foncière par les communes
- Renforcer, fixer et développer le tissu productif local et l'emploi industriel
- Anticiper sur les capacités et les besoins en innovation des entreprises
- Consolider l'offre commerciale des pôles urbains
- Garantir la diversité commerciale avec un équilibre entre la grande distribution et le commerce de détail.
- Affirmer les stratégies de commercialisation des ZA ANJOU ACTIPARC repositionnées dans leur environnement économique
- Maintenir une offre foncière de proximité pour les projets artisanaux
- La prise en compte par les élus locaux de la charte « agriculture et urbanisme », qui incite à une bonne prise en compte de l'activité agricole dans les modes d'élaboration des documents d'urbanisme
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Développement de produits touristiques constitutifs d'une image valorisante, emblématique du territoire, et susceptibles d'attirer de nouvelles clientèles
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs.

3.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

Le territoire du SCOT comporte une grande richesse paysagère et écologique, ce cadre de vie est l'un de ses plus grands atouts, il doit donc être préservé. Cependant, le territoire doit également répondre à des enjeux socio-économiques liés à son développement et à son anticipation du futur, il doit développer les emplois et activités nécessaires à l'avenir de la population. Il doit également renforcer ses pôles, de manière à préserver les équipements indispensables à la qualité de vie des habitants. La vocation du SCOT est d'associer tous ces enjeux au sein d'un projet de développement durable.

Ainsi, le SCOT comporte des ambitions, notamment le renforcement de l'équilibre territorial, mais s'attache par ailleurs à en limiter les impacts sur l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du SCOT tout au long de la procédure :

- au stade du diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement, et de définir les enjeux du territoire dans les domaines traités dans le cadre de l'état initial ;
- au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux. Sur certains sujets, elle a même nourri les orientations du projet de développement, en donnant un éclairage positif sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour le territoire de miser sur l'atout environnemental, plutôt que de le considérer comme une contrainte ;
- au stade du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), elle a permis de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du SCOT, et d'analyser les impacts de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement. Dans le cas d'un développement potentiellement dommageable à l'environnement, elle a déterminé les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts. Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des dix années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la loi.

Le processus de réalisation de l'évaluation environnementale est basé sur une série d'échanges itératifs entre le maître d'ouvrage et le bureau d'étude, dès l'élaboration du DOO. L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du projet d'aménagement au regard des enjeux environnementaux définis dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Un regroupement a été effectué en fonction du niveau d'impact potentiel du SCOT (impact transversal, impact thématique spécifique, impact localisé) :

- les incidences du SCOT sur l'environnement, le cadre bâti, les paysages et l'attractivité du territoire. Les enjeux transversaux majeurs du SCOT y sont développés : l'environnement naturel, la consommation d'espace, les paysages, ainsi que la notion d'accès à la nature, qui n'était pas développée en tant que telle dans l'état initial de l'environnement ;
- les incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances, et de pollution, y compris un chapitre spécifique relatif à l'évolution des transports et des déplacements, source importante de nuisances de toutes natures ;
- les incidences du SCOT sur les ressources naturelles, en fonction des usages qui en sont faits, y compris au niveau des énergies renouvelables.

Pour chaque thème sont présentés : les enjeux du territoire, les objectifs du SCOT, les incidences positives et négatives prévisibles du projet sur l'environnement, les mesures mises en place pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs, et les indicateurs.

Par ailleurs, l'analyse porte également sur les problèmes que pourrait poser l'application du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (zones Natura 2000).

A la différence de projets précis, tels les projets d'infrastructures, de zones d'activités ou encore d'installations industrielles, l'impact d'un SCOT est plus difficile à estimer dans le détail. Le SCOT répond à une exigence d'organisation territoriale à échelle supra-communale. Son impact environnemental est donc évalué en conséquence.

Par-delà, la définition d'indicateurs pose le problème de la diversité des intervenants sur l'environnement et de leur production d'informations.

Les indicateurs, pour être suivis, doivent rester simples, compréhensibles et faciles à suivre. Les indicateurs complexes montrent leurs limites dans leur application et leur interprétation.

Enfin, des indicateurs synthétiques (ou regroupement d'indicateurs) peuvent permettre, comme l'indice Air Pays de la Loire pour la qualité de l'air, de donner une image de l'évolution d'une thématique particulière, mais ils ne mesureront pas l'évolution d'une situation inhérente à la seule mise en place du SCOT.

Le SCOT, à l'image du vivant, recherchera donc le meilleur équilibre, la meilleure cohérence dans le respect d'un Développement Durable.

4 LIENS ENTRE PADD ET DOO

4.1 RAPPEL DES OBJECTIFS D'UN PADD

La loi Grenelle II précise par l'Art. L.122-1-3 que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques». Le PADD est un document politique exprimant les objectifs et les projets de la collectivité à l'horizon de 10 à 20 ans.

4.2 RAPPEL DES OBJECTIFS D'UN DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. C'est un outil d'urbanisme qui s'appuie sur des prescriptions qui doivent pouvoir se décliner sur d'autres outils d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les recommandations et les mesures d'accompagnement associées concernent ou pas des outils d'urbanisme.

5 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 LA NOTION D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le processus de réalisation de l'évaluation environnementale s'est basé sur une série d'échanges itératifs entre le maître d'ouvrage et le bureau d'études, dès l'élaboration du PADD puis du DOO. L'autorité environnementale a été associée dès le démarrage de la mission d'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement porte sur les effets probables de la mise en œuvre du projet d'aménagement au regard des enjeux environnementaux définis dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

L'incidence est la suite d'une action, le résultat engendré. Elle peut être positive (elle améliore la situation), neutre (il n'y a pas d'évolution) ou négative (elle détruit une situation), et ce, selon un niveau de référence à définir.

Un regroupement a été effectué en fonction du niveau d'impact potentiel du SCOT (impact transversal, impact thématique spécifique, impact localisé) :

- les incidences du SCOT sur le patrimoine au sens large : l'environnement, le cadre bâti et les paysages. Les enjeux transversaux majeurs du SCOT y sont développés : l'environnement naturel, la consommation d'espace, les paysages, ainsi que la notion d'accès à la nature, qui n'était pas développée en tant que telle dans l'état initial de l'environnement ;
- les incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances, et de pollution, y compris un chapitre spécifique relatif à l'évolution des transports et des déplacements, source importante de nuisances de toutes natures ;
- les incidences du SCOT sur les ressources naturelles, en fonction des usages qui en sont faits, y compris au niveau des énergies renouvelables.

Pour chaque thème sont présentés : les enjeux du territoire, les objectifs du SCOT, les incidences positives et négatives prévisibles du projet sur l'environnement, les mesures mises en place pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs, et les indicateurs envisageables.

Le SCOT, sur la base du diagnostic, sera évalué à travers son PADD et son DOO et selon les incidences déclinées ci-dessus.

5.2 LA NOTION D'INDICATEURS

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-État-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité :

> *Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un **état**, dans une situation donnée. Les **pressions** engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en **réponse** aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.*
>
> *(Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005.)*

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées.

Limite de l'exercice :

Le SCOT répond à une exigence d'organisation territoriale à échelle supra-communale. Son impact environnemental est donc évalué en conséquence. Si des emplacements ou des secteurs sont bien indiqués comme zones futures urbanisées, ce n'est pas pour autant que le niveau de précision des projets permette l'équivalent d'une étude d'impact Les incidences du SCOT sont donc quantifiables globalement, ils devront être évalués de manière plus précise à l'échelle des documents d'urbanisme et/ou de l'aménagement lui-même.

Par-delà, la définition d'indicateurs pose le problème de la diversité des intervenants sur l'environnement et de leur production d'informations. Par exemple, ce ne sera pas seulement grâce à l'application du SCOT que la qualité de l'eau s'améliorera, d'où des difficultés d'analyser les impacts propres au SCOT à horizon 6 ans.

Les indicateurs, pour être suivis, doivent rester simples, compréhensibles et faciles à suivre. Les indicateurs complexes montrent leurs limites dans leur application et leur interprétation.

Enfin, des indicateurs synthétiques (ou regroupement d'indicateurs) peuvent permettre de donner une image de l'évolution d'une thématique particulière, mais ils ne mesureront pas l'évolution d'une situation inhérente à la seule mise en place du SCOT.

5.3 DÉTAILS DES INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL, LE CADRE BÂTI, LES PAYSAGES ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.3.1 La consommation d'espace

a) Enjeux

En moyenne, la surface consommée par l'habitat rapportée au nombre d'habitants est, en 2006 de 622 m²/habitant pour le territoire du SCOT Loire en Layon (source : DDT49), une surface en augmentation de 60 % par rapport à 1962 (389 m²/habitant). C'est une moyenne très élevée alors que la moyenne départementale se situe à 489 m²/habitant (en hausse de 42 %) et que le Maine-et-Loire est un département déjà fortement identifié comme très consommateur d'espace.

En terme de consommation d'espace, l'exploitation des données Corine Land Cover ont ainsi montré qu'en Maine-et-Loire, entre 2000 et 2006, les espaces artificialisés croissent 2,3 fois plus vite qu'au niveau national et que le phénomène va en s'accélérant. Dès lors, les enjeux portent nécessairement sur une forte limitation de l'artificialisation des sols, conformément aux orientations de la loi ENE – Engagement national pour l'environnement et de la LMA – Loi de modernisation de l'agriculture de Juillet 2010, en donnant la priorité à une gestion économe de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain. Se pose notamment l'enjeu d'une limitation d'une urbanisation devenue de plus en plus diffuse qui pénalise doublement l'activité agricole (hectares consommés et hectares neutralisés).

Sur le territoire du SCOT, en croisant 3 types de données –Corine Land Cover, le recensement Général Agricoles et les fichiers fonciers de la DDT- la consommation d'espace agricole est estimée à 190 ha/an en moyenne pour la période 2002-2012 soit un total de 1 900 ha pour la période.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT s'engage à une réduction de plus de 50 % de la consommation foncière effectuée lors de la dernière décennie :

- en désignant des objectifs plancher de densité volontaristes : la densité moyenne retenue conduit à construire 2 logements pour 1 précédemment ;
- par la promotion de nouvelles formes urbaines ;
- et par une maîtrise de l'étalement urbain tant dans la production de logements que dans l'aménagement et la gestion des zones d'activité existantes ou futures.

La consommation d'espace prévue dans le DOO du SCOT est de 30 ha/an soit une diminution de 6 fois inférieure à celle des 10 dernières années (190 ha/an).

Le SCOT souhaite que l'agriculture, image identitaire du territoire, et les milieux naturels ne subissent pas les conséquences d'un développement urbain très consommateur d'espaces.

Le SCOT a par définition un impact important sur l'urbanisation du territoire et c'est donc l'esprit même du SCOT qui est concerné par cette thématique. Il affirme sa volonté de restreindre l'expansion spatiale de l'urbanisation, en privilégiant une utilisation plus économe du foncier, tant pour l'habitat que pour les activités économiques. Des analyses environnementales sur les secteurs à urbaniser sont préconisées.

Le SCOT s'engage à maîtriser l'urbanisation en définissant les conditions dans lesquelles elle peut la continuer à travers :

- une utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs ;
- une maîtrise du développement urbain, en fixant des limites à l'extension des pôles d'urbanisation et en luttant contre l'habitat diffus ;
- une organisation du développement urbain autour des centralités urbaines ;
- une organisation du développement des zones d'activités et des zones commerciales selon une hiérarchie d'offre foncière et de réduction de la consommation foncière ;
- un développement urbain respectueux des espaces agricoles ainsi que des espaces naturels.

Et affirme comme axe fort prioritaire le développement urbain et économique en dehors des secteurs naturels protégés et des espaces agricoles.

Le SCOT s'appuie, conformément aux engagements pris dans le PADD, sur le principe d'une gestion économe de l'espace en affirmant sa volonté d'urbaniser en profondeur et de limiter la dispersion de l'habitat et l'étalement urbain.

Ainsi, sans remettre en cause l'extension limitée à l'échelle du SCOT, une gestion globale de « l'extension limitée de l'urbanisation » peut être envisagée sur un territoire intercommunal dont les secteurs urbanisés forment un « continuum urbain ». Cette disposition permet la création « d'espaces de densification » en vue de réaliser des projets qui ne satisfont pas à l'exigence de limitation lorsqu'ils sont rapportés à l'échelle communale, mais dont l'intérêt stratégique à l'échelle du territoire concerné pour la qualité urbaine, la mixité urbaine et sociale, ou encore la création ou la confortation d'un équipement structurant, les place à un niveau de territoire plus large que la seule commune.

Les conditions de leur aménagement, traduites dans le PLU en termes réglementaires et sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation graphiques et écrites, doivent satisfaire aux conditions de qualité morphologique, paysagères et environnementales définies par ailleurs par le SCOT.

Cette disposition, qui confère une certaine « marge de manœuvre » nécessaire à la mise en œuvre de l'objectif doit s'accompagner d'une protection des espaces naturels au sein de l'ensemble du territoire pluri-communal concerné quantitativement significative.

Le SCoT souhaite densifier le développement urbain au niveau des polarités principales, secondaires et des communes hors polarités. Pour cela, le SCOT encourage les communes :

- en préalable de toute nouvelle ouverture à l'urbanisation – tant pour l'habitat que pour les activités et le commerce, à réaliser un inventaire des potentiels d'accueil (capacités de traitement des eaux usées, des déchets, potentiel d'AEP, capacité des milieux naturels) dans les zones déjà urbanisées (dents creuses, friches, réhabilitation) et à définir les ouvertures à l'urbanisation en soustrayant ces potentiels. Les communes sont donc fortement encouragées à établir leur PLU ou carte communale voire d'élaborer des PLU intercommunaux ;
- à respecter les capacités « d'habitats » selon la définition de la densité plancher qui leur est associé ;
- à lutter contre le phénomène de mitage de l'espace et l'étalement urbain en maîtrisant la dispersion de l'habitat et les extensions urbaines, en particulier à travers le zonage du PLU.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Les objectifs du SCOT répondent bien à un objectif de développement durable, en n'hypothéquant pas l'espace pour l'avenir. Les zones préservées et les espaces urbanisables seront clairement identifiés par des règlements d'urbanisme vertueux et une trame verte et bleue.

La problématique de l'utilisation des sols et de consommation de l'espace est donc bien réfléchie sur le long terme. Les objectifs du SCOT traduisent une volonté de rigueur dans le développement urbain à destination d'habitats ou d'activités.

Les espaces de contact entre les zones urbanisées et les milieux naturels / agricoles seront beaucoup mieux définis.

Les milieux naturels seront conservés sur l'ensemble du territoire (Cf. trame verte et bleue). À charge ensuite aux PLU de faire remonter l'information pour une harmonisation avec le SCOT lors d'une révision.

La préservation de l'agriculture devient également une priorité (notamment pour les terrains à forte valeur agricole).

Ces mesures constituent une démarche cohérente qui doit conduire à affirmer une identité territoriale et une réappropriation des valeurs naturelles du territoire par la population. Elles contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

- **Incidences négatives**

La mise en valeur identitaire et l'attractivité liée à la qualité de vie peut contribuer à augmenter la pression foncière sur l'ensemble du territoire.

Les terres agricoles seront toujours impactées par l'augmentation de la population prévue dans le PADD et sa traduction en nombre de logements à construire, même si le développement urbain ne passe pas uniquement par la consommation de nouveaux espaces.

Le renouvellement urbain peut engendrer une perte d'identité au niveau des centres anciens.

Le comblement de « dents creuses » peut venir en contradiction avec l'idée de nature en ville et des besoins d'espaces de respiration.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

La prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement urbain exige une analyse la plus complète possible des sites concernés et des projets qui y sont envisagés, pour révéler à la fois les contraintes et richesses de chacun, et permettre de choisir l'emplacement et la (ou les) procédure(s) appropriée(s) pour la mise en œuvre de l'aménagement.

Sans imposer une démarche systématique de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) particulièrement recommandée pour des projets de taille importante ou en site sensible, il pourra en être tiré une inspiration pour mener les réflexions permettant d'aller vers des extensions urbaines qui soient de vrais « morceaux de ville » (morceaux de la « ville », du bourg ou du village), et non des lotissements d'habitation ou simplement des parcelles juxtaposées.

Le SCOT insiste sur la nécessité d'un renouvellement urbain de qualité, qui permette, tout en densifiant, une amélioration de la qualité de vie urbaine. Il conviendra de rester très vigilant dans son application pour garantir la qualité de ces opérations. Le SCOT ne peut, du fait de sa portée réglementaire, aller plus loin dans les niveaux d'exigences vis-à-vis des concepteurs : trame bâtie, conception des espaces publics, références à la norme Haute Qualité Environnementale (HQE), etc. Ceci relève de l'échelle plus fine du PLU et des opérations d'aménagements elles-mêmes.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO et l'outil de gestion de maîtrise de l'occupation du sol mené conjointement avec le monde agricole et le Syndicat mixte du SCOT.

Des négociations avec les agriculteurs, représentés par la Chambre d'agriculture, devront être réalisées en amont des projets d'extension urbaine et d'aménagements d'infrastructures sur les terrains agricoles.

La mise en place d'un outil de suivi de la consommation foncière sera déterminante.

d) *Indicateurs possibles*

Plusieurs indicateurs pourraient permettre de suivre cette problématique :

- *indicateurs d'état* : surface agricole, surface des espaces naturels (forêts, friches, landes, etc.), surface de terrain nu affectée et décompte du quota alloué ;
- *indicateur de pression* : surface de la tâche urbaine ;
- *indicateur de réponses* : nombre de campagne de sensibilisation, communication sur le bilan de la consommation/an.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.3.2 L'environnement naturel et la biodiversité

a) *Enjeux*

Le patrimoine naturel du territoire du SCOT est composé de zones d'intérêt écologique majeur : les vallées de la Loire, du Layon, du Lys, les plateaux de l'Aubance, le bocage des Mauges, les boisements, etc. et de nombreux corridors écologiques permettant la migration de populations animales.

Ce patrimoine écologique très riche est mis en valeur par de nombreux inventaires scientifiques et protégé par plusieurs types de périmètres réglementaires, plus particulièrement dans la partie Nord du territoire.

Type protection	Arrêté de protection	Sites classés	Sites inscrits	SIC*	ZPS*	ZNIEFF1*	ZNIEFF2*	ZICO*
Surface (ha)	4,42	3 078	145	4 849	4 739	3 884	10 549	1 3945

* SIC = Site d'Intérêt Communautaire
ZPS = Zone de Protection Spéciale
ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZICO = Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les sites naturels, au même titre que les espaces agricoles, sont fortement concernés par une pression urbaine de plus en plus importante. L'urbanisation résidentielle et économique et l'agriculture intensive ont eu des conséquences sur les conditions écologiques et le maintien de la biodiversité propre aux espaces du territoire du SCOT.

Face aux pressions et aux conflits d'usages (urbanisation croissante, aménagement d'infrastructures routières, fréquentation touristique, etc.), les milieux dits « ordinaires » (bocage, berges, ripisylves, mares, etc.) doivent être préservés tant comme composantes essentielles du paysage du territoire, que support de biodiversité, et zones de connexion avec les sites naturels protégés.

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont :

- l'assèchement et le tarissement des zones humides ;
- l'agrandissement des exploitations qui favorise le retournement de prairies ;
- la déprise agricole qui entraîne des risques d'eutrophisation des milieux ;
- l'accroissement des espaces touristiques, industrialisés et commerciaux qui entraînent la destruction des milieux ;
- l'artificialisation des sols ;
- la fragmentation des milieux provoquée par les infrastructures ;
- la segmentation des habitats naturels par des fronts bâtis qui créent des coupures infranchissables ;
- etc.

L'enjeu du SCOT consiste à préserver la richesse et la diversité biologique des milieux – ordinaires ou pas – et de conserver les habitats des espèces rares, en pérennisant les sites faisant déjà l'objet de protection mais également en protégeant de nouveaux sites pouvant être menacés.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT affirme comme axe fort prioritaire :

- la conservation des secteurs écologiques actuels par la mise en place de la trame verte et bleue ;
- le développement urbain respectueux des espaces naturels à valeur patrimoniale.

Le SCOT établit la liste exhaustive des espaces naturels faisant l'objet de protections au titre des milieux naturels et paysagers (APPB, ZPS) ou d'un inventaire (ZNIEFF, ZICO, SIC, etc.). Il assure la protection sur le territoire de ces espaces naturels à forte valeur écologique qui doivent être pris en compte par les communes et soustraits aux différentes pressions et conflits d'usage au travers de leurs documents d'urbanisme.

Le SCOT assure le maintien et la protection sur le territoire de continuités écologiques visant à garantir les milieux écologiques indispensables au maintien de la biodiversité, par la mise en œuvre de la trame verte et bleue aux niveaux communal et intercommunal. En effet, la protection des corridors biologiques est essentielle à la survie des espèces animales. Une interruption des liaisons entre ces espaces par la mise en œuvre de projets d'aménagement – par exemple routiers – fragiliserait certaines espèces, voire à plus long terme pourrait causer leur disparition.

Le SCOT poursuit une politique de renouvellement urbain par la densification des pôles les plus urbanisés, la réhabilitation de l'existant (habitat et ZA), la requalification des zones d'activités, le comblement des dents creuses qui devraient favoriser l'économie de l'espace naturel, voire permettre une remise en fonction de certains espaces naturels détériorés.

Le SCOT prône aussi de prendre en compte les enjeux du développement durable, de l'écologie et des paysages dans tout projet d'aménagement au niveau de l'étude de faisabilité. La réforme des études d'impact va dans ce sens en demandant au maitre d'ouvrage de se positionner sur le besoin ou non de ce dossier en se basant sur sa propre déclinaison de la sensibilité du territoire.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Vu l'enjeu, les engagements du SCOT appellent à respecter le potentiel écologique actuel tout en cohabitant avec la présence agricole, les développements économiques et urbains souhaités. Les éléments structurants du paysage et de l'environnement naturel (vallées humides, bocage, boisements, etc.) seront préservés durablement grâce à leur prise en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Le SCOT a également pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique (cœurs de biodiversité), en préconisant leur classement sous un zonage spécifiques dans les documents d'urbanisme locaux.

La préservation de la biodiversité sur le territoire n'a de sens que si des continuités sont maintenues entre ces espaces (corridors), elle est exprimée cartographiquement sur la carte de la trame verte et bleue.

Pour tous ces points, le SCOT a donc défini une trame verte et bleue allant dans ce sens instaurant une réflexion au cas par cas avec les acteurs locaux. Les communes doivent, par la trame verte et bleue et le recensement des zones humides déjà effectué ou en cours, identifier, protéger, voire renforcer les éléments pouvant assurer un rôle de corridor biologique sur leur territoire.

Trame Verte et Bleue du Layon

Caractérisation et hiérarchisation des reservoirs de biodiversité, les corridors et le flèches d'intention

LOIRE ET MAUGES

SCoT Schéma de cohérence territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance

Sources :
© BD Carto

Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012

Echelle : 1 / 250 000

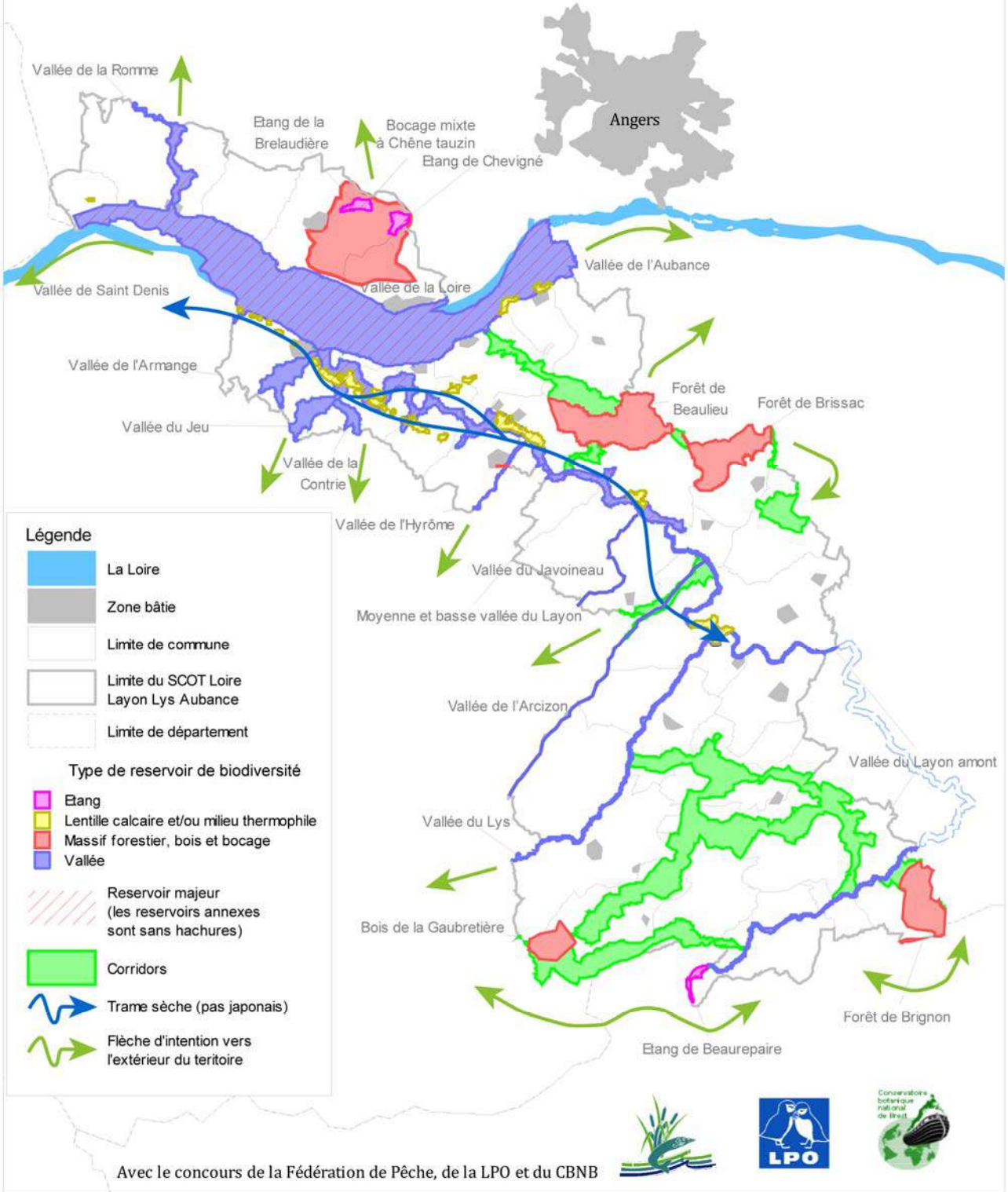

Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB

- **Incidences négatives**

Les projets d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises, d'énergie, etc. de par leur nature et leur situation, pourraient porter atteinte à des milieux naturels sensibles et perturber le fonctionnement écologique du territoire en cloisonnant les espaces naturels.

Même si les prescriptions du SCOT limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, les objectifs de croissance démographique et économique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les milieux naturels à travers l'augmentation des consommations de ressources (eau, etc.) et la production d'effluents. Même si la densification urbaine est privilégiée, ce développement consommera également des milieux naturels et pourra générer une perte de biodiversité ordinaire.

Le projet du SCOT est fortement axé sur le développement économique et urbain du territoire. Par conséquent, il existe de véritables risques de dégradation des milieux naturels environnants.

Les incidences porteront sur :

- l'eau :
    - une modification du régime hydraulique des eaux pluviales du fait de l'artificialisation des sols pouvant entraîner des désordres hydrauliques en aval ;
    - des risques de pollution (accidentelle ou chronique) des eaux superficielles et souterraines en aval ;
- le patrimoine naturel :
    - la fréquentation piétonne et la circulation routière accrue sur les axes de desserte ;
    - la perturbation de la faune et de la flore présente qui résulterait de ces phénomènes ;
- le paysage :
    - celui perçu par le pratiquant au sein du site ;
    - celui vu de l'extérieur du site.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Le SCOT insiste sur la prise en compte des aspects « biodiversité » à l'échelle des opérations d'aménagements.

La mise en place et le respect de la charte agricole participeront aussi à la préservation des milieux. Cependant, les prescriptions du DOO en faveur de la qualité du projet urbain à mettre en œuvre, que ce soit au plan résidentiel ou pour les projets économiques, contribuent à limiter les effets négatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels ou les espaces agricoles.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO et l'outil de gestion de maîtrise de l'occupation du sol.

Des négociations avec les agriculteurs représentés par la Chambre d'agriculture, et les aménageurs (Communes, Communauté de Communes, Conseil Général, RTE, RFF, etc.) devront être réalisées en amont des projets d'extension urbaine et d'aménagements d'infrastructures pour que les approches soient similaires et de mêmes niveau de préservation.

La valorisation des espaces pourrait être encouragée, selon leur sensibilité ; alors le risque de pression sur les milieux en terme de fréquentation devra être maîtrisé.

d) Indicateurs possibles

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'environnement naturel :

- *indicateurs d'état* : surface boisée, surface des zones humides, surface des ZNIEFF, ZICO, SIC, ZPS, sites classés et sites inscrits ;
- *indicateurs de pression* : fréquentation des sites touristiques qu'ils soient ou non à caractéristiques écologiques, surfaces urbaines, etc. ;
- *indicateurs de réponse* : surfaces naturelles identifiées et protégées réglementairement, taux de mise en place de la trame verte et bleue dans les communes, nombre de chartes paysagères locales.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.3.3 Les sites Natura 2000

a) *Contexte général*

Les sites Natura 2000 constituent une protection juridique forte qui prévoit la mise en place d'un dispositif contractuel à travers l'adoption d'un Document d'Objectifs (DOCOB). Le DOCOB définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation. Ces dispositifs sont établis par l'autorité administrative sur chaque site, en concertation avec les administrations, les collectivités et les représentants des propriétaires et exploitants.

La conduite de nouvelles activités sur les sites Natura 2000 n'est pas interdite, mais les projets et programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les sites Natura 2000, doivent être soumis à une évaluation de leurs incidences. Cette évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation des sites Natura 2000. Elle analyse les incidences du projet ou programme sur ces sites, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désigné.

b) *Identification des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCOT*

Il existe deux sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT :

- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » d'une superficie de 16 522 ha ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212002 du même nom d'une superficie de 15 714 ha.

NATURA 2000

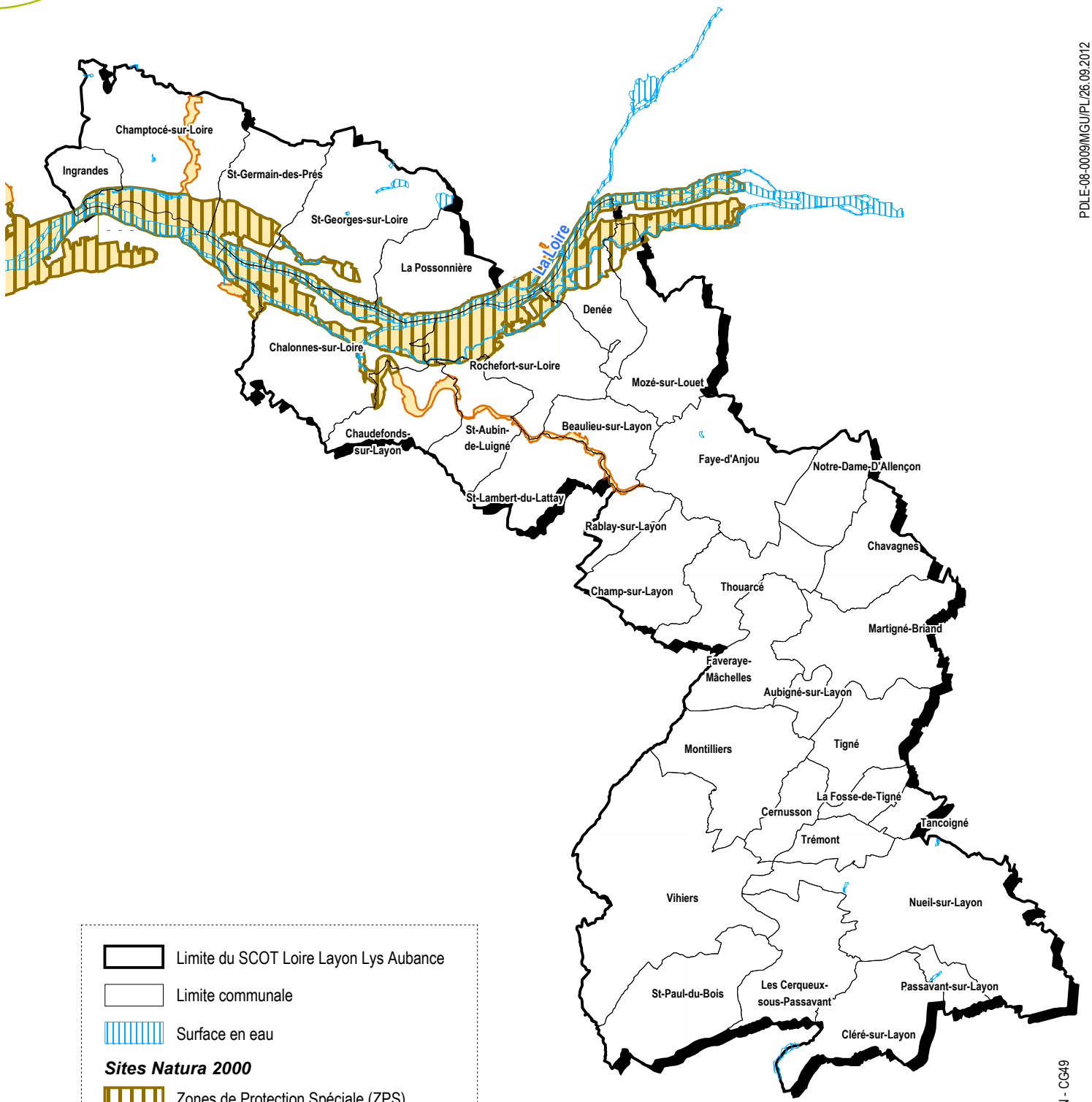

Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance

Limite communale

Surface en eau

Sites Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Site d'Importance Communautaire (SIC)

Source : DREAL

N

0 5 km

PDLE-08-0009/MGU/PL/26.09.2012

Fond de plan : BDCarto © IGN - CG49

c) *Description des sites Natura 2000*

- **SIC « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » - n° 5200622**
- Composition du site

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Autres terres arables	15 %
Forêts caducifoliées	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

- Autres caractéristiques du site

Le site correspond à la vallée alluviale de la Loire dans sa partie fluvio-maritime et fluviale, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée de ses principales annexes (vallons, marais, coteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

- Qualité et importance

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses, etc.

Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes, etc. La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentue la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux.

- Vulnérabilité

Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire).

Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique.

Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

- Habitats présents visés à l'annexe I de la Directive Habitats n°92/43/CEE

Habitats	Code Natura 2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130[1]
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Landes sèches européennes	4030
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220
Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	8230
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0

[1] Code Natura 2000 tiré du « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne » publié en octobre 1999 par la Commission Européenne.

- Espèces animales et végétales présentes visées à l'annexe II de la Directive Habitats n°92/43/CEE

Espèces	Code Natura 2000
Mammifères	
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303[2]
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1304
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321
Grand murin *Myotis myotis*	1324
Castor *Castor fiber*	1337
Amphibiens	
Triton crêté *Triturus cristatus*	1166
Poissons	
Lamproie marine *Petromyzon marinus*	1095
Lamproie de rivière *Lampetra fluviatilis*	1099
Alose vraie *Alosa alosa*	1102
Alose feinte *Alosa fallax*	1103
Saumon atlantique *Salmo salar*	1106
Bouvière *Rhodeus sericeus amarus*	1134
Invertébrés	
Mulette épaisse *Unio crassus*	1032
Gomphe serpentin *Ophiogomphus cecilia*	1037
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	1044
Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*	1078
Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*	1083
Pique-prune *Osmoderma eremita*	1084
Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*	1087
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	1088
Plantes	
Marsilea à quatre feuilles *Marsilea quadrifolia*	1428
Angélique à fruits variables *Angelica heterocarpa*	1607

[2] Code Natura 2000 tiré du « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne » publié en octobre 1999 par la Commission Européenne.

- Document d'objectif

Le document d'objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été approuvé par le comité de pilotage le 19 décembre 2003. Il a été vu et rendu opérationnel par le préfet de Région et de la Loire-Atlantique le 23 février 2004, et par le préfet de Maine-et-Loire le 8 mars 2004. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 décembre 2011.

Il concerne aussi bien le SIC et la ZPS de la « vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».

Les enjeux par grands ensembles de milieux sont les suivants :

- Coteaux et formations rocheuses :
  - Maintien des espaces ouverts et des affleurements rocheux ;
- Lit mineur et berges :
  - Maintien de la dynamique de l'hydrosystème ;
  - Maintien de la diversité des milieux et de leur capacité d'accueil pour la faune et l'avifaune ;
- Habitats aquatiques :
  - Maintien de la dynamique naturelle d'inondation ;
  - Maintien ou restauration de la qualité des milieux aquatiques ;
- Habitats prairials et boisés :
  - Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives et maintien de l'élevage ;
  - Maintien de la capacité d'accueil des prairies par la faune et l'avifaune ;
  - Maintien de champs d'expansion des crues ;
- Habitats boisés :
  - Maintien des boisements naturels ;
  - Maintien et restauration du bocage et des ripisylves.

- **ZPS « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » - n° 5212002**
- Composition du site

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Autres terres arables	15 %
Forêts caducifoliées	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	2 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

- Autres caractéristiques du site

Le site correspond à la vallée alluviale de la Loire dans sa partie fluvio-maritime et fluviale navigable, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée de ses principales annexes (vallons, marais, côteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

- Qualité et importance

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses, etc. Le site est également très important pour les habitats et les espèces de la directive Habitats.

- Vulnérabilité

Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire).

Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique.

Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles.

- Espèces d'oiseaux présents visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux n° 2009/147/CE

Espèces	Code Natura 2000
Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	A229[3]
Héron pourpré *Ardea purpurea*	A029
Héron crabier *Ardeola ralloides*	A024
Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A133
Guifette moustac *Chlidonias hybridus*	A196
Guifette noire *Chlidonias niger*	A197
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	A031
Cigogne noire *Ciconia nigra*	A030
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*	A081
Busard Saint Martin *Circus cyaneus*	A082
Busard cendré *Circus pygargus*	A084
Râle des genêts *Crex crex*	A122
Grande aigrette *Egretta alba*	A027
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	A026
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*	A103
Echasse blanche *Himantopus himantopus*	A131
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*	A338
Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus*	A176
Milan noir *Milvus migrans*	A073
Héron bihoreau *Nycticorax nictycorax*	A023
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	A094
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	A072
Chevalier combattant *Philomachus pugnax*	A151
Spatule blanche *Platalea leucorodia*	A034
Pluvier doré *Pluvialis apricaria*	A140
Marouette ponctuée *Porzana porzana*	A119
Marouette de Baillon *Porzana pusilla*	A121
Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*	A132
Sterne naine *Sterna albifrons*	A195

[3] Code Natura 2000 tiré du « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne » publié en octobre 1999 par la Commission Européenne.

Espèces	Code Natura 2000
Sterne caspienne *Sterna caspia*	A190
Sterne pierregarin *Sterna hirundo*	A193
Sterne arctique *Sterna paradisaea*	A194
Sterne caugek Sterna sandvicensis	A191
Chevalier sylvain *Tringa glareola*	A166

- Document d'objectif

Le document d'objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été approuvé par le comité de pilotage le 19 décembre 2003. Il a été vu et rendu opérationnel par le préfet de Région et de la Loire-Atlantique le 23 février 2004, et par le préfet de Maine-et-Loire le 8 mars 2004. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 décembre 2011.

Il concerne aussi bien le SIC et la ZPS de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes.

Les enjeux par grands ensembles de milieux ont été présentés précédemment dans la description du SIC n° 5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ».

d) Incidences et mesures du SCOT

Au regard de l'imprécision des aménagements prévus dans le SCOT, l'évaluation de ces incidences devra être vérifiée par l'analyse ultérieure approfondie des incidences de chaque projet d'aménagement sur les sites Natura 2000 concernés à l'occasion de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par les communes et/ou de la réalisation par les maîtres d'ouvrage d'un dossier d'évaluation des incidences de leur projet sur les sites Natura 2000, conformément aux articles R.414-19 à R.414-24 du code de l'environnement.

Les communes concernées par les sites Natura 2000 se concerteront sur les systèmes de protection à mettre en œuvre au niveau des documents d'urbanisme et cartes communales contre l'urbanisation excessive. La mise en œuvre de la protection des sites Natura 2000 et son intégration seront réalisées en conformité avec les documents de gestion propres à chaque site.

- **Incidences positives**

Le SCOT a pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, en préconisant leur classement sous un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT a donc défini une trame verte et bleue dans laquelle les espaces natura 2000 sont classés en « cœur majeur de biodiversité » en raison de leur grand nombre d'espèces patrimoniales. Cette trame verte et bleue sera déclinée dans les documents d'urbanisme locaux en s'appuyant sur la note méthodologie réalisée dans le cadre du SCOT.

Un des axes du PADD est d'« œuvrer au maintien de la biodiversité et préserver la trame verte et bleue ». À ce titre, les sites Natura 2000 entrent dans ces définitions.

Les prescriptions du DOO concernent la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue identifiée.

- **Incidences négatives**

Même si les prescriptions du SCOT limitent fortement la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, les objectifs de croissance démographique et économique qu'il prévoit auront nécessairement des incidences négatives sur les accès aux milieux naturels. Même si la densification urbaine est privilégiée, ce développement consommera également des milieux naturels et pourra générer une perte de biodiversité ordinaire.

Le projet du SCOT est fortement axé sur le développement économique et urbain du territoire. Par conséquent, il existe de véritables risques de dégradation des milieux naturels environnants. Les incidences seront essentiellement liées à l'urbanisation.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Le SCOT insiste sur la nécessité d'études amont et de prise en compte des aspects « biodiversité » à l'échelle des PLU et des opérations d'aménagements elles-mêmes. Le partenariat sera recherché dans le cadre des sites Natura 2000 dans le respect du DOCOB dès l'initiation du projet.

Les incidences négatives seront en partie limitées par le mode de développement urbain défini dans le cadre du DOO et l'outil de gestion de maîtrise de l'occupation du sol.

La valorisation des espaces pourrait être encouragée, selon leur sensibilité, alors le risque de pression sur les milieux en terme de fréquentation devrait être maîtrisé.

e) Indicateurs possibles

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur les sites Natura 2000 :

- *Indicateurs d'état* : surface des sites Natura 2000, type et qualité des habitats ;
- *Indicateurs de pression* : fréquentation des sites touristiques situés en zone Natura 2000, surfaces urbaines situés en zone Natura 2000, etc. ;
- *Indicateurs de réponse* : taux de mise en place de la trame verte et bleue dans les communes, évolution de la qualité des milieux.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.3.4 Incidences sur l'accès à la nature

a) Enjeux

Les milieux naturels et viticoles font la réputation du territoire du SCOT. Ils attirent les touristes de passage et profitent aux résidents.

Le SCOT prévoit à la fois une augmentation de la population et une utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs. L'augmentation de la population et sa plus grande concentration vont engendrer un plus grand « besoin de nature »/ un risque de surfréquentation du milieu naturel, de ce fait, peut survenir et que le Scot essaie de prévenir.

b) Objectifs du SCOT

La qualité de vie urbaine doit s'appuyer sur un réseau d'espaces publics structurants de qualité (parcs et jardins publics, places, équipements sportifs et de loisirs, etc.) qui s'articulera avec les espaces naturels et agricoles composant le territoire.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Vu l'enjeu, les engagements du SCOT appellent à respecter le potentiel écologique actuel tout en cohabitant avec l'accès à la nature. Les éléments structurants du paysage et de l'environnement naturel (bocage, boisements, zones humides, etc.) seront préservés durablement grâce à leur prise en compte dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. La préservation de la biodiversité sur le territoire n'ayant de sens que si des continuités sont maintenues entre ces espaces, feront partie des réflexions.

Le SCOT a également pris le parti de protéger de grands ensembles pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique, en préconisant leur classement en un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme locaux.

Pour tous ces points, le SCOT a défini une trame verte et bleue allant dans ce sens instaurant une réflexion au cas par cas. À charge ensuite aux PLU de faire remonter l'information pour une harmonisation avec le SCOT lors d'une révision ou d'une élaboration.

- **Incidences négatives**

L'ouverture à une population croissante des milieux naturels environnants sera génératrice d'une pression sur le milieu naturel (piétinement, dérangement de la faune, déchets abandonnés, etc.).

Les projets d'infrastructures linéaires de transport de personnes, de marchandises, d'énergie, etc. de par leur nature et leur situation, pourraient perturber les accès à la nature. Ces accès seront à rétablir.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Les mesures envisagées pour cette thématique seront des mesures de gestion des sites agricoles ou naturels accessibles au public (conditions d'ouverture des sites au grand public, balisage des chemins, information/sensibilisation du public sur la fragilité de certains milieux, etc.).

L'information et la connaissance dispensées le plus en amont possible d'une action ou d'un projet restent des besoins incontournables à organiser.

d) Indicateurs possibles

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'accès à la nature :

- *Indicateurs d'état* : surface boisée, surface des zones humides, surface des ZNIEFF ouvertes au public, linéaire de sentiers de découvertes ;
- *Indicateurs de pression* : fréquentation des sites touristiques qu'ils soient ou non à caractéristiques écologiques ;
- *Indicateurs de réponse* : surfaces naturelles identifiées et protégées réglementairement, taux d'évolution de la fréquentation, nombre de projet en vue d'améliorer l'accès à la nature, nombre d'actions de communication pour amener aux visites et au respect des sites.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.3.5 Incidences sur les paysages

a) *Enjeux*

Le paysage du territoire comprend cinq unités bien distinctes :

- les Marches du Segréen ;
- la Loire des promontoires ;
- les plateaux de l'Aubance ;
- le couloir du Layon ;
- les Mauges.

Hormis leur constitution géologique et pédologique, les paysages sont le reflet d'une pratique de la gestion des sols par son « propriétaire » : agriculture, foresterie, espaces réservés (protection du milieu terrestre, du sous-sol, contre les risques, etc.), espaces urbanisés ou à urbaniser, etc.

Préserver un paysage pose la volonté de maintenir et/ou de faire évoluer un espace. L'agriculture et les milieux naturels contribuent pour une part importante à la qualité du paysage du territoire, ponctués par une architecture identitaire. Le réseau d'infrastructures, tant horizontal que vertical, dresse un maillage irriguant qui se matérialise par la teneur du trafic.

b) *Objectifs du SCOT*

Le SCOT pose une réflexion forte sur les paysages, à la fois urbains, en entrée de ville et de manière globale sur un territoire.

Les typologies des nouveaux logements devront s'inspirer des formes d'habitat vernaculaires tout en laissant la place à leur évolution et à l'architecture contemporaine.

Le SCOT prescrit la réalisation d'une liste de végétaux conseillés dans les projets d'aménagement pour chaque commune.

Par ailleurs, le SCOT incite les communes :

- à établir un diagnostic paysager fin accompagnant leur document de planification communal, notamment pour les communes du Val de Loire ;
- à exiger une intégration paysagère et une qualité architecturale de l'habitat (collectif et individuel), des projets d'aménagement routier, des projets de création de ZAC ou de zones d'activités, prenant en compte la sensibilité des milieux naturels existants.

Le thème du paysage est transversal dans la mesure où il résulte bien souvent d'autres thématiques traitées dans le SCOT.

Le choix du développement urbain maîtrisé, la conservation des corridors écologiques, la mise en valeur touristique sont par exemple des thématiques pour lesquelles chaque politique proposée dans le cadre du SCOT œuvre en faveur de la valorisation ou de la préservation des paysages.

L'extension de zones d'activités existantes se fait sous réserve de leur bonne intégration environnementale, urbanistique et paysagère, et prône le développement concerté et associé à une démarche qualité.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Le SCOT a une démarche qui consiste à protéger les espaces naturels et agricoles et traiter les franges urbaines. Les analyses environnementales préalables à l'urbanisation sont préconisées.

La prise en compte, dans les documents de planification communaux, des enjeux paysagers en particulier des franges urbaines dans tout aménagement (construction neuves ou restauration) devrait favoriser la préservation de l'identité paysagère actuelle du territoire.

Des constructions nouvelles devraient également davantage tenir compte de l'existant et favoriser un paysage bâti harmonieux.

- **Incidences négatives**

Les prévisions en termes d'augmentation de la population et de développement de nouvelles zones d'activités impliquent localement des impacts paysagers. Ceux-ci, même si les projets sont intégrés paysagèrement vont transformer le paysage existant et le feront évoluer.

Les orientations du PADD et du DOO fixent des critères stricts pour le développement urbain. Or l'enjeu paysager s'ajoute à une multitude d'enjeux inscrits par ailleurs dans le SCOT (politique de développement économique, de l'habitat, des transports, etc.) pour un projet donné. Les communes devront donc inscrire leurs choix en compatibilité avec ces divers enjeux et orientations, définis par le SCOT.

L'application des orientations du SCOT supposera une réelle vigilance : pour des sites dont le cadre paysager actuel peut être perçu comme inintéressant sur le plan identitaire, ou de moindre qualité, le risque est d'autoriser des projets « qui ne dénaturent pas l'existant », sans pour autant être satisfaisants. En effet, la notion de paysage de qualité est très souvent subjective. Cette vigilance dans la mise en œuvre du SCOT est également indispensable si l'on veut effectivement que chaque « modification » du paysage soit faite avec un objectif d'intégration et de qualité paysagère.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Les projets structurants devront être réalisés de façon à limiter leur impact en termes de coupures paysagères. En effet, les grandes infrastructures routières et d'énergie sont des éléments très contraignants sur le plan paysager, nécessitant une réflexion à mener dès l'amont des projets.

Les communes dont les projets sont situés dans des secteurs pour lesquels les spécificités du paysage sont peu lisibles devront redoubler d'attention pour que les nouvelles opérations d'aménagement participent à conférer de la lisibilité aux paysages dégradés. D'une façon générale, le rôle des communes devra consister notamment à s'assurer de la cohérence à l'échelle communale de l'intégration des projets ayant un impact sur l'évolution des paysages.

d) Indicateurs possibles

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'évolution des paysages :

- *Indicateur d'état* : évolution des cônes de vue (au moyen de photographies prises régulièrement du même endroit et dans les mêmes directions aux mêmes périodes), suivi de la consommation agricole, nombre de diagnostics paysagers communaux ;
- *Indicateur de pression* : évolution de la tache urbaine ;
- *Indicateur de réponse* : nombre d'actions en faveur du paysage bocager.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.3.6 Incidences sur l'attractivité du territoire

a) Enjeux

L'attractivité du territoire est la combinaison de divers facteurs et s'inscrit en transversalité d'un ensemble de politiques qui contribue au développement et à l'aménagement du territoire tel que l'économie, l'habitat, les déplacements, le cadre de vie, etc. L'attractivité se combine aussi souvent avec l'économie, qui n'a pas non plus de sens en tant que telle et qui est également interconnectée.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT insiste sur un urbanisme vertueux tant dans l'habitat que pour tout autre type de construction (commerces, zones d'activités, etc.).

L'un des objectifs principaux du SCOT est de soutenir l'activité agricole sur le territoire.

Le DOO vient donc préciser les objectifs relatifs aux conditions d'un urbanisme vertueux et à la localisation préférentielle des activités économiques. Il identifie donc les sites économiques destinés à constituer les lieux privilégiés d'accueil des activités, avec la résolution d'organiser l'urbanisation future en préservant les espaces naturels et les espaces agricoles

En matière de développement économique, les élus souhaitent que le SCOT contribue à soutenir le développement économique et que cette ambition se réalise dans une qualité globale des parcs d'activité répondant aux exigences de maitrise de l'étalement urbain. Le SCOT entérine une armature économique en contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre foncière par des vocations désormais clairement établies, une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée et en élevant le niveau qualitatif du foncier. Les objectifs quantitatifs inscrits au SCOT sont à mettre en perspective avec les atouts de la localisation géographique et les spécificités du tissu économique, dont la logistique nécessitant de vastes emprises foncières. Afin d'accroître son attractivité économique, le SCOT Loire en Layon organise et hiérarchise son offre foncière en distinguant 3 niveaux : les pôles économiques principaux disposant d'un Anjou Acti Parc, les pôles économiques intermédiaires et les communes hors pôles susceptibles d'accueillir une offre de proximité (zone artisanale).

La diversité et la complexité des actions à conduire pour la requalification des zones d'activités existantes ou le traitement des friches industrielles nécessitent des réponses spécifiques, adaptées à chaque contexte ; requalification des ZA et reconversion des friches sont prises en compte dans le SCOT Loire en Layon.

Le SCOT prévoit également de mettre en oeuvre la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN).

Le Document d'Aménagement commercial et le volet commerce du SCOT

La réflexion initiée dans le cadre du DAC a conduit les élus à affirmer les priorités du territoire en matière de projet d'urbanisme commercial dans les ZACOM :

- Réserver l'implantation en ZACOM des formats de points de vente incompatibles avec les centralités,
- Privilégier des implantations commerciales sur les ZACOM,
- Respecter des formats de locaux commerciaux adaptés aux caractéristiques du territoire,
- Améliorer l'attractivité urbaine, paysagère et architecturale des ZACOM.

De ce fait, le travail réalisé par l'élaboration du DAC a permis aux élus de préciser leurs objectifs politiques pour le commerce de proximité de centralités.

Soutenu par les prescriptions du SCOT, le développement urbain des pôles de l'armature urbaine et l'accueil de nouvelles populations dans les centralités doivent contribuer à y soutenir une activité commerciale fortement concurrencée par l'offre périphérique des zones commerciales du territoire ou des territoires périphériques.

Afin d'œuvrer pour un urbanisme commercial de qualité préservant les équilibres, le DOO prescrit clairement la priorisation des implantations commerciales dans les centres-villes – centre-bourgs, pour tout type de format tant que l'insertion urbaine est possible. Il demande notamment des implantations au plus près de l'offre commerciale et de services existante et des équipements à fréquentation quotidienne afin d'en assurer la viabilité et optimiser les synergies urbaines. En ce sens, les communes sont invitées à définir dans leurs PLU des périmètres de centralité, espaces préférentiels des implantations commerciales dans le tissu urbain.

De son côté, la vocation des ZACOM est d'abord d'accueillir les implantations commerciales qui par leur format ne peuvent s'implanter en centralité urbaine.

Volontaristes, les élus ont souhaité inclure dans les prescriptions du DAC intégré au SCOT une taille plancher pour les implantations sur la ZACOM. Les implantations commerciales de moins de 300 m² de surface de vente ne pourront s'implanter sur les ZACOM.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Les orientations du SCOT permettront la concentration d'habitats et des activités économiques dans les pôles principaux. Elles devraient limiter l'émiettement des zones d'activités, et donc :

- limiter le phénomène de mitage ;
- limiter les déplacements domicile/travail.

Le SCOT renforce la vocation des activités grâce à une bonne adéquation entre la vocation des zones d'activités et leur localisation. Les opportunités de desserte numérique de haut niveau seront étudiées.

Le SCOT prend en compte les besoins de l'agriculture et permet ainsi de la préserver et de la valoriser.

Le SCOT prend en compte les besoins en « tourisme » et en grands équipements structurants et permet ainsi de les préserver et de les valoriser.

- **Incidences négatives**

L'implantation de grands équipements structurants pourraient engendrer des impacts sur l'environnement et les paysages. Le développement des activités économiques génèrera sans doute de nouveaux trafics routiers avec les nuisances associées.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

La prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement urbain exige une analyse la plus complète possible des sites concernés et des projets qui y sont envisagés, pour révéler à la fois les contraintes et richesses de chacun, et permettre de choisir l'emplacement et la (ou les) procédure(s) appropriée(s) pour la mise en œuvre de l'aménagement.

Sans imposer une démarche systématique de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) particulièrement recommandée pour des projets de taille importante ou en site sensible, il pourra en être tiré une inspiration pour mener les réflexions permettant d'aller vers des extensions urbaines qui soient de vrais « morceaux de ville » (morceaux de la « ville », du bourg ou du village), et non des lotissements d'habitation ou simplement des parcelles juxtaposées.

Sans imposer de label de qualité pour les constructions, le projet politique transcrit dans le PADD devra positionner sur la 'simple' performance énergétique ou sur une approche plus globale de type Haute Qualité Environnementale reposant sur l'ensemble des principes, ouvrant ainsi la possibilité aux documents d'urbanisme d'avoir une réflexion sur l'eau, au sens large par exemple.

Le SCOT rappelle les bases et permet une évolution sous condition des équipements structurants existants.

Ceux-ci devront être réalisés de façon à limiter leur impact en termes d'environnement. En effet, les grandes infrastructures routières d'accès sont des éléments très contraignants, les projets en eux même nécessiteront une réflexion à mener dès l'amont des études de conception tant sur le projet que sur ses projets connexes en découlant (transport, circulation, haut débit, déchets, etc.).

Il conviendra d'assurer la bonne intégration paysagère des nouvelles zones d'activités

La réforme des études d'impact (décret 2011-2019 du 29 décembre 2011) précise les attentes en fonction de chaque projet. Ces études comprennent obligatoirement une étude d'incidence sur les sites Natura 2000. Les projets cités dans le DOO n'en sont encore qu'à l'état d'intention, leurs incidences sur l'environnement sont donc difficilement appréciables.

d) *Indicateurs*

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, pourraient être retenus pour suivre les effets du SCOT sur l'attractivité du territoire :

- *Indicateurs d'état* : surface de zones industrielles, commerciales, d'activités ;
- *Indicateurs de pression* : fréquentation des zones ;
- *Indicateurs de réponse* : nombre de projets qualifiés et certifiés.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, seuls certains ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4 DÉTAIL DES INCIDENCES DU SCOT EN MATIÈRE DE RISQUES, DE NUISANCES ET DE POLLUTIONS

5.4.1 Incidences sur les risques naturels

a) Enjeux

Le territoire du SCOT Loire en Layon est « moyennement » exposé aux risques naturels.

Il est essentiellement concerné par les risques suivants :

- le risque d'inondation : sur le territoire du SCOT, le risque d'inondation est essentiellement lié aux débordements de la Loire et du Layon. Trois atlas des zones inondables recouvrent le territoire : celui du Layon, celui du Lys et celui de l'Aubance validés en 2006.

  Sur le territoire du SCOT, le préfet du Maine et Loire a prescrit deux plans de prévention des risques naturels majeurs (PPR) Inondation :

  - le PPRI du Val du Louet approuvé le 9 décembre 2002 ;
  - le PPRI du Val de Saint-Georges, Chalonnes, Montjean approuvé le 15 septembre 2003.

- les risques liés au gonflement des argiles : sur le territoire le risque lié à ce phénomène est considéré comme faible à moyen ;
- les risques liés aux mouvements de terrain : ce risque est généralement dispersé sur l'ensemble du territoire et difficilement prévisible. Sur le territoire du SCOT, le risque de mouvements de terrain est essentiellement lié à l'ancien passé minier du territoire, notamment l'exploitation de falun. Certaines communes sont sous-cavées à des degrés plus ou moins élevés. C'est notamment le cas de Chavagnes, Martigné-Briand, Faveraye-Mâchelles, Tigné et La Fosse-de-Tigné ;
- les risques liés aux feux de forêts : quelques communes sont soumises à un risque de feux de forêts très élevé : il s'agit de Baulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou, Notre-Dame-d'Allençon et Nueil-sur-Layon ;
- les risques liés au radon : le radon est un gaz potentiellement dangereux pour la santé émis à travers les failles du sol et s'infiltrant dans les habitations. Huit communes du territoire ont été considérées à risque par le BRGM compte tenu de la nature du sous-sol : Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vihiers, Saint-Paul-des-Bois, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon ;

- le risque sismique : depuis le 1er mai 2011, la nouvelle réglementation française en matière de gestion de ce risque est entrée en vigueur. Elle prévoit un nouveau zonage sismique ainsi que de nouvelles règles parasismiques pour les bâtiments. La réglementation française a été révisée notamment pour répondre aux exigences du nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8. Les secousses enregistrées dans le département sont provoquées essentiellement par les nombreuses failles locales orientées Nord-Ouest/ Sud-Est qui sillonnent le massif sud-armoricain.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT n'a pas pour mission de se substituer aux Plans de Prévention des Risques (PPR). Il rappelle que les communes doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et pose le principe de limitation de l'imperméabilisation des surfaces.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Avec la politique affirmée du maintien d'une vaste superficie du territoire consacrée à l'agriculture et aux espaces naturels, le SCOT se donne les moyens, de façon indirecte, de limiter les phénomènes d'inondation.

De plus, il encourage la préservation du réseau bocager et des zones humides qui sont de nature à freiner les ruissellements et à favoriser l'infiltration des eaux.

- **Incidences négatives**

La densification de l'habitat va augmenter localement le phénomène d'imperméabilisation et perturber l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

La réglementation impose prioritairement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Un projet de densification de secteurs devra systématiquement aborder cette problématique – même en dehors de zone de PPRI pour ne pas aggraver des problèmes locaux ou en aval. Le règlement de PLU devra souligner ce fait.

d) Indicateurs possibles

Plusieurs indicateurs ont été sélectionnés pour suivre le risque naturel majeur du territoire, le risque inondation, il s'agit :

- *Indicateur d'état* : surface des zones humides, surface des zones d'expansion de crue ;
- *Indicateur de pression* : étalement de la tâche urbaine ;
- *Indicateur de réponse* : nombre de projets exemplaires sur la prise en compte de la réflexion « inondations ».

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.2 Incidences sur les risques technologiques

a) Enjeux

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire du SCOT, réparties sur tout le territoire. Le territoire n'abrite toutefois aucun site SEVESO.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT prévoit le respect et donc la prise en compte des prescriptions relatives à l'existence de zones de protection et d'inconstructibilité autour des Installations Classées.

Il rappelle les bases et permet une évolution sous condition des équipements structurants existants.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

L'implantation de nouvelles activités veillera à limiter l'exposition des populations : elles seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser.

- **Incidences négatives**

L'accueil de nouvelles activités pourrait engendrer l'installation d'activités potentiellement dangereuses pour les personnes et les biens.

Ces futures activités, ainsi que les futurs projets routiers pourraient être la source d'augmentation du risque de Transport de Matières Dangereuses.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

La réglementation impose le respect des distances de recul par rapport aux axes routiers majeurs.

L'aménagement d'activités nouvelles s'accompagnera de mesures de limitation du risque à la source.

d) Indicateurs possibles

Les indicateurs qui permettraient de suivre l'évolution des risques technologiques sont :

- *Indicateur d'état* : nombre de voies réservées aux transports de matières dangereuses, nombre d'ICPE ;
- *Indicateur de pression* : surface dédiée aux activités économiques ;
- *Indicateur de réponse* : campagne d'information sur les risques encourus.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.3 Incidences sur la qualité de l'air

a) *Enjeux*

Les résultats de la campagne 2011 de mesures de la qualité de l'air montrent une pollution globalement bonne avec des dépassements ponctuels mais récurrents des valeurs minimales pour l'ozone et les particules fines.

La particularité du territoire concerne la présence de pesticides dans l'air à certaines saisons (période de traitement des vignes).

b) *Objectifs du SCOT*

Le SCOT a pour objectif de lutter contre la dégradation de la qualité de l'air due en partie à l'utilisation massive de la voiture individuelle. Il souhaite aussi optimiser les déplacements et il incite pour cela à une politique de déplacements facilitant l'intermodalité.

Il fixe les principes d'un développement urbain plus favorable au développement des transports collectifs et des modes doux, en luttant contre l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat.

En matière d'alternative aux combustibles fossiles, responsables de la majeure partie de la dégradation de la qualité de l'air et de l'atmosphère en général, le SCOT affirme le besoin du développement des productions d'énergies alternatives. Dans le DOO, le SCOT encourage les nouvelles opérations d'habitat à faire preuve d'initiatives pour limiter la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables.

c) *Incidences et mesures du SCOT*

- **Incidences positives**

La demande d'une politique de maitrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables va dans le sens d'une meilleure qualité de l'air de façon globale et à terme (lutte contre l'effet de serre en particulier), de même que l'incitation au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Le SCOT indique que la création de nouvelles zones à urbaniser se fera prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs afin de limiter l'utilisation des voitures individuelles.

- **Incidences négatives**

La croissance moyenne de la population va générer de nouveaux besoins en énergie contribuant ainsi à l'émission de polluants dans l'air. Le recours aux modes de transport et de construction moins consommateurs d'énergie devrait peut-être permettre de compenser ces nouveaux rejets.

L'accueil d'activités polluantes pourrait dégrader notablement la qualité de l'air, ainsi que la création et/ou le réaménagement de voiries à trafic en augmentation.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Aucune mesure n'est envisagée.

d) Indicateurs possibles

Les indicateurs qui permettraient de suivre l'évolution de la qualité de l'air sont :

- *Indicateur d'état* : qualité de l'air ;
- *Indicateur de pression* : taux de pollution et de gaz à effet de serre, nombre de nœud de congestion routière ;
- *Indicateur de réponse* : nombre de campagne de prévention.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, aucun indicateur n'a été sélectionné en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.4 Incidence sur les aspects climatiques

a) Enjeux

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi Grenelle 2, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques. Les travaux concernent donc des domaines aussi variés que le bâtiment, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'urbanisme.

Le plan Climat Énergie Territorial est l'outil à disposition des collectivités leur permettant de bâtir un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Les travaux d'élaboration de ce schéma en région Pays de la Loire ont été lancés officiellement le 6 juin 2011 à l'hôtel de la préfecture de région. De nombreux participants (environ 70 personnes) de différents horizons ont participé à cette première réunion du comité régional climat air énergie (CRCAE).

Trois ateliers se sont déroulés sur le thème du bâtiment au second semestre 2011 (5 juillet, 29 septembre et 10 novembre 2011). Le secteur du bâtiment représente ainsi 45 % de la consommation d'énergie finale en Pays de la Loire (1er secteur). L'énergie est utilisée à 70 % par le secteur résidentiel et à 30% par le secteur tertiaire. Les bâtiments sont responsables d'environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Le SRCAE doit permettre de renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant des domaines aussi variés que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables (éolien, bois, solaire, etc.), le développement de modes alternatifs de transport, etc.

En matière d'éolien, de solaire ou de biomasse, il s'agira de développer à grande échelle la production actuelle. Par ailleurs, le SRCAE aura à développer un nouvel exercice, celui de l'adaptation aux changements climatiques : comment gérer les incertitudes de l'évolution du climat (+1°, +2°..) ou l'élévation du niveau de la mer (+40 cm ou plus) ?

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT propose des interventions de manière thématique, l'approche énergie climat est reporté à sa révision et ce en fonction des données disponibles.

c) Incidences et mesures du SCOT

/

d) Indicateurs possibles

/

5.4.5 Incidences sur les transports et déplacements

a) *Enjeux*

Le territoire du SCOT est traversé par deux autoroutes, l'A11 avec un échangeur localisé à Saint-Germain-des-Prés, et l'A85 avec un échangeur localisé à Beaulieu-sur-Layon.

La RD723 relie les principales villes du Nord du territoire à Angers, au centre la RD160 relie Cholet à Angers et la RD960 reliant Saumur à Cholet traverse le Sud du territoire en passant par Vihiers.

Plusieurs lignes du réseau Anjou Bus traversent le territoire avec cependant une fréquence de passage de bus très faible sur ce type de transport en commun.

Deux lignes SNCF traversent également le territoire du SCOT (Cholet – Angers et Nantes – Angers).

Il apparaît que le triangle Angers-Cholet-Saumur est mal desservi au niveau de son centre de gravité (Communauté de communes des Coteaux du Layon).

La voiture reste le mode de transport privilégié.

Le territoire bénéficie de nombreux parcours de vélo et de sentiers de randonnées balisés et aménagés, notamment « la Loire à vélo ».

b) *Objectifs du SCOT*

Le SCOT s'engage à maîtriser l'urbanisation en définissant les conditions dans lesquelles elle peut continuer :

- utilisation plus économe du foncier, en jouant notamment sur une densification et un renouvellement urbain qualitatifs ;
- maîtrise du développement urbain, en fixant des limites à l'extension des pôles d'urbanisation et en luttant contre l'habitat diffus ;
- organisation du développement urbain autour des centralités urbaines.

Le SCOT a retenu de prendre en compte le Schéma Routier Départemental 2006-2020 lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et de participer aux projets de développement de l'offre alternative à la voiture tout en maintenant ses attentes pour l'amélioration du réseau structurant routier qui dessert les pôles secondaires.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Les orientations du SCOT, que ce soit en terme de mode d'urbanisation que d'organisation des déplacements, sont globalement favorables au développement de transports en commun efficients et des modes de déplacements « doux ».

Le DOO affirme l'importance à donner au développement des itinéraires piétons et cyclistes en lien avec les gares et arrêts Anjou Bus et vers les centre-bourgs notamment dans les polarités.

- **Incidences négatives**

L'augmentation de la population et la création d'urbanisations nouvelles, même si elles sont accompagnées de la mise en place de transports alternatifs à l'automobile, sont une source potentielle d'augmentation des contraintes et des nuisances en terme de déplacement (qualité de l'air, bruit, congestion routière).

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Le SCOT aura des effets globalement positifs sur les déplacements, aucune mesure n'est donc envisagée.

d) Indicateurs possibles

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficience du SCOT sur les déplacements sont nombreux :

- *Indicateur d'état* : fréquentation des transports en communs par typologie (train, bus et covoiturage), linéaire de cheminement doux ;
- *Indicateur de pression* : taux de pollution et de gaz à effet de serre, nombre de nœud de congestion routière.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.6 Incidences sur la gestion des déchets

a) Enjeux

La gestion des déchets ménagers constitue une véritable question d'environnement et de développement quel que soit le territoire.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT précise l'attente en terme de gestion des déchets dans les pratiques vertueuses en urbanisme (tri sélectif, composteurs, valorisation).

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

La collecte et le traitement des déchets facilités par la densification urbaine prévue par le SCOT est propice à une amélioration du service rendu aux usagers et entre dans le respect des objectifs du développement durable : protection des milieux récepteurs et réduction des atteintes à la ressource en eau.

- **Incidences négatives**

L'augmentation prévisible de la population engendrera une augmentation de la production des déchets que les capacités de traitement et de stockage des déchets ultimes ne pourront absorber.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

L'augmentation de la production de déchets ménagers par l'augmentation de la population pourra être compensée par des mesures de sensibilisation (réduction des déchets à la source), l'encouragement au tri et la promotion des politiques de valorisation.

d) *Indicateurs possibles*

Trois indicateurs permettraient de suivre l'évolution de la problématique déchet :

- *Indicateur d'état* : quantité de déchets, par type et part du recyclage ;
- *Indicateur de pression* : capacité des centres de tri et de stockage ;
- *Indicateur de réponse* : évolution du programme de gestion de déchets, par type et part du recyclage.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre de ces indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.7 Incidences sur la pollution des sols

a) *Enjeux*

Le territoire du SCOT Loire en Layon possède sur son territoire des sites pollués ou présumés pollués et appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Ils sont implantés sur les communes de La Possonnière et Saint-Georges-sur-Loire :

- sur la commune de La Possonnière : SAI TS, surveillance différée en raison de procédure en cours (Intervention de l'Ademe avec uniquement mise en sécurité du site) ;
- sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire : SA SORITEC, unité de fabrication de peintures et vernis destinés à l'industrie. Site traité (traitement des terres polluées) sans surveillance ni restrictions d'usage.

b) *Objectifs du SCOT*

Les sites sont pris en charge ou traités.

c) *Incidences et mesures du SCOT*

- **Incidences positives**

Même si elles ne sont pas décrites de façon directe, les orientations du SCOT vont dans le sens de la préservation des sols.

- **Incidences négatives**

Aucune incidence négative du SCOT n'a été relevée sur cette thématique.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Aucune mesure n'est envisagée.

d) *Indicateurs possibles*

Deux indicateurs sont retenus :

- *Indicateur d'état* : nombre de sites pollués ;
- *Indicateur de réponse* : nombre de programmes de requalification des sites pollués.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, aucun indicateur n'a été sélectionné en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, la prise en compte de cet indicateur pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.4.8 Incidence sur le bruit

a) *Enjeux*

Les principaux facteurs de bruit recensés sur le territoire sont ceux liés aux transports terrestres : véhicules motorisés et trains.

Le territoire du SCOT à dominante rurale, ne comporte que de petites agglomérations comptant moins de 100 000 habitants, qui de ce fait, ne sont pas concernées par l'application du décret

n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les infrastructures ferroviaires desservant le territoire du SCOT supportent un trafic susceptible de donner lieu à établissement de carte et plan de prévention du bruit.

Les cartes de bruit des infrastructures routières nationales et départementales en Maine-et-Loire élaborées par la DDT correspondent, en ce qui concerne le Maine-et-Loire, aux voiries dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. Sur le territoire du SCOT, l'A11 est concerné par le PPBE du département du Maine-et-Loire relevant de l'État approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2011.

Les cartes correspondant aux voiries dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et aux voies ferrées supportant plus de 30 000 passages de train par an sont en cours d'élaboration.

b) Objectifs du SCOT

Le SCOT préconise de ne pas faire cohabiter de nouvelles activités génératrices de nuisances sonores à proximité immédiate de zones résidentielles, afin qu'elles ne remettent pas en cause le cadre de vie des riverains.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Les actions du SCOT conduiront à réduire le nombre de personnes exposées à de forts niveaux de bruit.

- **Incidences négatives**

Les projets routiers auront des incidences possibles qui sont à mettre en balance avec des améliorations attendues dans certains quartiers qui subissent des nuisances élevées.

Il est rappelé que les politiques de densification urbaine doivent s'accompagner de politiques locales efficaces pour la prévention des bruits de voisinage, compte tenu du risque d'accroissement des problèmes.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Le SCOT prévoit des pratiques vertueuses en urbanisme, garantes de la prise en compte de cette nuisance.

d) Indicateurs possibles

Deux indicateurs pourraient être choisis :

- *Indicateur d'état* : nuisance sonore des activités économiques, celle issue des infrastructures ;
- *Indicateur de réponse* : nombre de programmes d'action pour limiter les nuisances sonores des activités économiques et des infrastructures.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, aucun indicateur n'a été sélectionné en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, la prise en compte de cet indicateur pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.5 DÉTAIL DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

5.5.1 Incidences sur l'eau

a) *Enjeux*

Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire du SCOT appartient au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire – Bretagne. Le programme de mesures est un document élaboré à l'échelle de ce bassin. Il a été préparé conjointement par les services de la direction régionale de l'environnement (Diren) de bassin et de l'agence de l'eau avec l'appui des services régionaux et départementaux de l'État, en étroite concertation avec le comité de bassin. Il est établi pour la période 2010-2015.

Les actions du programme de mesures répondent à cinq grandes problématiques :

- les pollutions des collectivités et industriels ;
- les pollutions d'origine agricole et les pesticides ;
- l'hydrologie (les problèmes de quantité et de niveau d'eau) ;
- la morphologie (les problèmes de configuration physique des milieux : aménagement des berges, calibrage des cours d'eau, etc.) ;
- les problèmes spécifiques aux zones humides.

Et la définition de mesures transversales :

- mesures pour les zones humides ;
- les crues et les inondations.

À l'échelle du bassin, les principaux postes de dépenses concernent la lutte contre les pollutions agricoles et l'enjeu « morphologie » : ils représentent plus de 70 % des montants de dépenses du programme de mesures 2010-2015.

Le SDAGE et son programme de mesures sont indissociables. Ils ont été élaborés simultanément. Le programme de mesures doit permettre d'atteindre les objectifs définis. Il constitue donc un outil de programmation pour sa mise en œuvre.

Point particulier sur l'alimentation en eau potable

L'eau potable provient de trois sources distinctes :

- les eaux souterraines assez réduites sur le territoire (seule la commune de Martigné-Briand dispose d'un captage d'eau souterraine) ;
- les eaux de nappes alluviales qui sont des nappes libres qui accompagnent les cours d'eau ;
- les eaux de surface (fleuves et rivières) et en particulier celles de la Loire.

Point particulier sur l'assainissement

L'assainissement individuel et autonome et les activités agricoles génèrent des pollutions diffuses.

L'évaluation des systèmes d'assainissement communaux du territoire relève un certain nombre de points faibles. En particulier plusieurs communes ne sont pas conformes au titre de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

b) Objectifs du SCOT

Le territoire du SCOT subira une pression urbaine de plus en plus forte. Celle-ci va rejaillir sur la qualité naturelle des cours d'eau, sur leurs qualités hydro-biologiques et physico-chimiques mais également sur la consommation en eau potable.

Le DOO se fixe les objectifs suivants en matière de gestion de l'eau :

- le respect de la réglementation au travers de la trame bleue ;
- les ouvertures à l'urbanisation de secteurs nouveaux devront prendre en compte les périmètres de protection de captage et toutes autres pratiques vertueuses concernant la consommation de l'eau potable, sa gestion en tant qu'effluents.

Le SCOT vise la protection des ressources en eau potable de manière générale à travers l'économie en eau potable au quotidien, l'assurance de la suffisance, de la qualité et de la pérennité de la ressource et la maîtrise de l'alimentation. Cela passe par :

- le renforcement de la sécurisation des zones de captages par la mise en place de périmètres de protection ;
- la limitation des prélèvements au niveau de la nappe pour préserver les milieux de surface et la capacité des prélèvements ;
- un conditionnement des possibilités d'accueil des nouvelles populations en fonction des capacités d'alimentation en eau potable du territoire et de traitement des eaux usées dans les stations d'épuration existantes ;
- la favorisation de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Un objectif important du SCOT est de préserver et de protéger les zones humides des diverses pressions exercées (usages, développement urbain, etc.) au travers des documents d'urbanisme des communes.

c) Incidences et mesures du SCOT

- **Incidences positives**

Les prescriptions fixées par le SCOT visant à :

- protéger les zones humides ;
- améliorer la gestion des eaux sur les bassins terrestres ;
- gérer les eaux pluviales et les systèmes d'assainissement de manière alternative ;
- et le type même de développement urbain proposé ;

concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau potable et participent également à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. L'ensemble des mesures prises par le SCOT (poursuite de l'amélioration des systèmes gestion alternatives des eaux pluviales, transparence hydraulique des projets) couplé à la politique de densification de l'habitat, contribueront donc également à la préservation de la ressource en eau de manière durable, qu'elle soit d'origine superficielle ou souterraine.

- **Incidences négatives**

Les incidences négatives dans le domaine de l'eau sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement du territoire. Ainsi, l'accueil de nouveaux habitants suppose des besoins supplémentaires en eau mais ce sont surtout les besoins propres aux nouvelles entreprises qui pourraient impacter les prélèvements. Ces besoins dépendront de la nature même de l'activité et du process choisi.

L'augmentation de population prévue influencera la quantité des rejets à traiter et donc la pression sur le milieu récepteur.

La persistance de pollutions diffuses issues des espaces agricoles contribuent à la détérioration de la qualité des eaux.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Il conviendra de poursuivre l'incitation des habitants et des entreprises à une gestion la plus économe et la plus respectueuse possible de la ressource en eau.

d) *Indicateurs possibles*

Trois indicateurs permettraient de suivre l'évolution de la ressource en eau sur le territoire du SCOT :

- *Indicateur d'état* : qualité de l'eau distribuée, capacité des stations d'épuration des eaux usées, suivi des actions du SAGE ;
- *Indicateur de pression* : nombre de rationnement en eau, volume d'eau prélevé ;
- *Indicateur de réponse* : nombre d'unités de traitement des eaux, qualité de l'eau rejetée.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.5.2 Incidences en matière d'énergies renouvelables

a) *Enjeux*

Le chapitre sur la qualité de l'air a déjà en partie évoqué la thématique sur les énergies renouvelables.

L'utilisation de carburants ou combustibles fossiles entraîne deux contraintes majeures :

- l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère, avec la particularité de la restitution de gaz carbonique fossile et de particules qui provoque des altérations climatiques ;
- la dépendance par rapport à des sources d'approvisionnement exogènes, qui de surcroît sont épuisables à court terme.

Sur le territoire, deux sources majeures de consommation d'énergie fossile sont recensées :

- le transport et les déplacements routiers ;
- le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

b) Objectifs du SCOT

En matière d'alternative aux combustibles fossiles, le SCOT pousse à la réhabilitation thermique du parc existant mais également à la performance énergétique des nouvelles formes urbaines

c) Incidences du SCOT

- **Incidences positives**

Le développement d'énergies renouvelables sur le territoire du SCOT permettra de valoriser et diversifier les ressources énergétiques : matière organique (méthanisation), utilisation du potentiel bois, solaire, éolien, etc.

La maîtrise de la consommation d'énergie permettra aussi de réduire les dépenses énergétiques.

- **Incidences négatives**

L'influence du SCOT reste modeste sur la thématique de l'énergie, le seul point négatif provient de l'implantation des parcs d'éolien qui pourraient avoir un impact sur le paysage.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Aucune mesure n'est envisagée.

d) Indicateurs

Trois indicateurs pourraient être retenus pour suivre le développement des énergies alternatives et les économies d'énergie :

- *Indicateur d'état* : production d'énergies alternatives sur le territoire ;
- *Indicateur de pression* : évolution de la qualité de l'air, des émissions de particules ;
- *Indicateur de réponse* : nombre d'actions engagées pour les économies d'énergie fossile par les collectivités.

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

5.5.3 Incidences sur les ressources du sol

a) *Enjeux*

Neuf carrières sont réparties sur le territoire du SCOT sur les communes d'Ingrandes, Chalonnes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Chavagnes, Vihiers, Les Cerqueux-sous-Passavant et Cléré-sur-Layon.

Les roches exploitées sont des roches massives magmatiques, des roches massives métamorphiques (schiste), des roches massives sédimentaires (argiles) et des alluvions (sables, graviers).

Les surfaces exploitées varient de 3,4 ha (carrière de Chavagnes) à 77,54 ha (carrière de Cléré-sur-Layon), et les productions autorisées varient de 5 000 tonnes (carrière de Cerqueux-sous-Passavant) à 1,2 millions de tonnes par an (carrière d'Ingrandes).

b) *Objectifs du SCOT*

/

c) *Incidences du SCOT*

- **Incidences positives**

La préservation du potentiel de production proche des lieux de consommation est indispensable pour limiter les lourds impacts liés au transport de matériaux.

- **Incidences négatives**

Les impacts des carrières sont de diverses natures. Les tirs de mines, les procédés de traitement comme le broyage-concassage qui produisent des poussières, du bruit et des vibrations pour le voisinage et les écosystèmes, la circulation des camions.

En dehors de ces impacts, la qualité de l'eau est particulièrement suivie pour une carrière en activité. Pour les besoins de l'extraction, les carriers pompent l'eau puis la rejettent dans le milieu naturel. Les carrières façonnent et modifient le paysage dans lequel elles s'inscrivent malgré les possibilités de renaturation après exploitation existantes. Les carrières ont aussi des impacts sur la biodiversité, principalement sur les habitats naturels et les espèces.

- **Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les effets négatifs du SCOT**

Aucune mesure n'est envisagée.

d) Indicateurs

Deux indicateurs permettraient de suivre l'évolution de la ressource du sol sur le territoire du SCOT :

- *Indicateur d'état* : production de roches massives et d'alluvions sur le territoire ;
- *Indicateur de pression* : évolution de ces production ;

En l'état actuel (2012) des capacités humaines et techniques pour une bonne gestion des indicateurs, ces indicateurs ont été sélectionnés en 2012. Selon l'évolution des outils de gestion, des données disponibles et de leur pertinence pour le territoire, le nombre d'indicateurs pourrait évoluer.

Les indicateurs retenus en 2012 sont fournis en fin de document.

6 DISPOSITIFS DE SUIVI

6.1 RAPPEL DES DÉFINITIONS DES INDICATEURS

La plupart des initiatives d'élaboration d'indicateurs environnementaux propose une articulation autour du modèle Pression-État-Réponse (PER) mis au point par l'OCDE, et reposant sur le principe de causalité : on cherche à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du SCOT dans les différentes évolutions qui seront observées.

La liste n'est pas limitative. Elle sera aussi à optimiser selon les moyens de gestion choisis.

6.2 CONSTRUCTION DES INDICATEURS

6.2.1 Indicateurs d'état

Les **indicateurs d'état** ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

La fréquence de la mesure est établie à la date de l'évaluation à 3 à 5 ans. Elle est relative à l'organisation et aux outils disponibles à cette date. Une évolution vers une fréquence plus rapprochée sera à analyser pour juger de sa pertinence.

Choix de l'indicateur	Description	Sources	État « 0 » 2012
Protection des espaces naturels	Surface en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ZNIEFF	DREAL	Voir page 135 du présent rapport de présentation
Surface de zones humides	- Nombre d'inventaire communal	- Syndicats mixtes des bassins du Layon et de l'Aubance - Communes	À établir au niveau du territoire du SCOT
Nombre de diagnostics paysagers	Nombre de diagnostics paysagers communaux	communes	À établir au niveau du territoire du SCOT
Capacité des stations d'épuration	Capacité résiduelle des différentes stations de traitement des eaux usées	- SATESE - Communes	À établir au niveau du territoire du SCOT

6.2.2 Indicateurs de pression

Les **indicateurs de pression** peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

La fréquence de la mesure est établie à la date de l'évaluation à 3 à 5 ans. Elle est relative à l'organisation et aux outils disponibles à cette date. Une évolution vers une fréquence plus rapprochée sera à analyser pour juger de sa pertinence.

Choix de l'indicateur	Description	Sources	État « 0 » 2012
Nombre de logements produits et typologie	- Nombre de logements produits par EPCI - Typologie des logements produits (accession, locatif, public, privé) - Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif)	- Permis de construire - Base de données SITADEL (DDT)	À établir au niveau du territoire du SCOT
Suivi de la consommation foncière	- Pour l'habitat et rapport des surfaces en fonction du nombre de logements - Pour les activités - Pour les zones commerciales - Pour les zones artisanales	Couche bâti du cadastre	À établir au niveau du territoire du SCOT
Quantité de déchets collectés	Suivi de la quantité de déchets ménagers collectés (ordures ménagères résiduelles)	- EPCI qui ont la compétence - SMICTOM	À établir au niveau du territoire du SCOT
Consommation de la ressource en eau potable	Nombre de m^3 d'eau distribués	- Communauté de communes - Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable	À établir au niveau du territoire du SCOT

6.2.3 Indicateurs de réponse

Les **indicateurs de réponse** évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, de la collectivité dans le cas d'un SCOT, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

La fréquence de la mesure est établie à la date de l'évaluation à 3 à 5 ans. Elle est relative à l'organisation et aux outils disponibles à cette date. Une évolution vers une fréquence plus rapprochée sera à analyser pour juger de sa pertinence.

Choix de l'indicateur	Description	Sources	État « 0 » 2012
Surfaces naturelles identifiées et/ou protégées réglementairement supplémentaires	Natura 2000 (SIC/ZSC et ZPS), réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, espace boisé classé, espace naturel sensible	- DREAL - Conseil Général	0
Nombre de communes ayant mis en place une trame verte et bleue (TVB) sur leur territoire	Prise en compte même partielle de la TVB	- Documents d'urbanisme communaux	À établir au niveau du territoire du SCOT

6.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR SUIVRE LES INDICATEURS

Certains indicateurs nécessitent une organisation des Communautés de communes pour récolter, ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle.

La récolte des données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci afin d'éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

La réussite du suivi des indicateurs dépend de la gestion administrative, financière et humaine. En fonction de la structure et des moyens mis en place pour le suivi, il pourra être judicieux d'optimiser le nombre des indicateurs à suivre.

Afin de faciliter ce suivi, le syndicat mixte du SCOT a décidé de mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG). Il a alors choisi de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon pour mettre en place ce SIG.

Le SIG, envisagé dans un esprit partenarial large, pourra alors devenir un observatoire et un outil de veille stratégique sur les problématiques du territoire du SCOT.

Rapport de Présentation

VI - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1 INTRODUCTION

Document de planification urbaine définie par la Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain du 13 Décembre 2000, précisée par les lois Grenelle 1 et 2 (Loi ENE – Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a comme objectif la mise en cohérence, à l'échelle du territoire Loire en Layon, de l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Le SCOT constitue le document de référence pour l'aménagement et le développement dans une perspective de développement durable à horizon 10 à 15 ans.

Les Plans Locaux d'urbanisme et les cartes communales des communes doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SCoT définis dans le DOO.

Lancée en 2008, la démarche d'élaboration du SCOT a conduit à l'élaboration du diagnostic validée en 2010 par les élus du SCOT. La réflexion prospective autour de 3 scénarios d'un devenir possible du territoire a donné corps au PADD – Plan d'Aménagement et de Développement durable, adopté et réactualisé en mars 2013 et dont Le DOO – Document d'orientations et d'Objectifs, précisé jusqu'en avril 2013, constitue la traduction réglementaire.

2 LE DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

Le diagnostic a posé un certain nombre de constats et précisé les atouts, points faibles, menaces et opportunités.

Organisation territoriale

Force	Faiblesses
• Des agglomérations voisines performantes, notamment Angers et Cholet, locomotives économiques et démographiques du territoire • Une partie Nord attractive, bénéficiant de sa proximité avec l'aire d'Angers. • Les deux communautés de communes des Coteaux du Layon et du Vihiersois Haut Layon qui appartiennent au même bassin de vie « agro-alimentaire à tendance agricole » • Un espace rural très « habité » et vivant. • Des pôles intercommunaux qui offrent la plupart des équipements et services attendus en zone rurale.	Un territoire rural très dépendant des choix de développement des agglomérations voisines Un **manque de cohérence d'ensemble**, entre : • Les deux communautés de communes du Sud du territoire et la communauté Loire Layon. • Les bassins de vie de la communauté de communes Loire Layon, à dominante industrielle (Chalonnes), résidentielle (Ingrandes) ou les deux à la fois (Saint-Georges) avec une séparation assez nette entre deux blocs (Sud Loire et Nord Loire) • Les communes de l'aire urbaine d'Angers et le reste du territoire. **Pas de réel pôle d'emploi** sur la Communauté de communes des Coteaux du Layon
Opportunités	**Menaces**
• Le développement des pôles secondaires voisins (Brissac, Mûrs-Erigné, Chemillé), qui pourra bénéficier à l'économie locale et créer un bourg de réseau performant. • La mise en place d'une démarche Inter-Scot à l'échelle du Maine-et-Loire devrait permettre de mieux coordonner les différents Scot du département. • Le **renforcement des liens** entre les trois communautés de communes via le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT • L'élaboration d'un véritable projet tenant compte des spécificités : - Internes (à l'intérieur des CC et entre les CC) - Externes (territoires voisins)	• Des Scot voisins qui ont une volonté de recentrage de la population sur le cœur de métropole. • Des évolutions récentes de l'immobilier qui tendent à limiter la périurbanisation. • Une croissance sur le Nord du territoire qui risque de se freiner. • Une influence d'Angers qui s'étend et déstructure le territoire : effet d'aspiration possible sur les entreprises et surtout le commerce local. • Une possible difficulté à formuler un projet commun sur un territoire global manquant de cohérence.

Population

Force	Faiblesses
• Une croissance démographique qui s'accélère sur une grosse moitié Nord du territoire avec le mouvement de périurbanisation. • Cette croissance démographique reste portée essentiellement par le solde migratoire. • Une forte proportion de jeunes actifs sur la couronne périurbaine d'Angers. • Une forte proportion d'agriculteurs (deux fois la moyenne départementale) • Des revenus moyens qui ont rattrapé la moyenne départementale.	• Une poursuite de la décroissance démographique sur le Vihiersois. • Une proportion de personnes âgées plus importante que la moyenne départementale, notamment sur la moitié Sud du territoire. • La proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures est inférieure à la moyenne départementale. Leur concentration est plus forte au Nord du territoire. • Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale sur le Vihiersois.
Opportunités	**Menaces**
• Redynamiser le Sud du territoire autour du pôle d'emploi de Vihiers et renforcer des efforts de construction de logements. • Raisonner la croissance démographique sur le Nord du territoire et produire des logements moins consommateurs en espace. • Créer une solidarité entre le Nord et le Sud du territoire par des actions structurantes à l'échelle du SCoT.	• Les SCoT d'Angers et de Cholet prévoient un renforcement de l'effort de construction de logement sur les cœurs d'agglomération de manière à limiter le phénomène d'étalement urbain. Cela risque de freiner à terme la croissance démographique sur le Nord-est du territoire. • Même risque avec la hausse tendancielle des coûts de l'énergie et la crise immobilière et économique. • Des prévisions INSEE à 2025 qui prévoient une poursuite de la baisse démographique sur le Vihiersois, à moins d'une forte redynamisation de l'agglomération de Saumur.

Logements

Force	Faiblesses
• Une développement de la construction sur l'ensemble du territoire. • Les années 2000 marque un renforcement des 4 villes principales du territoire. • Une diversication de l'offre foncière et de logements. • Offre en logement ciblé pour les personnes agées s'est développée.	• Des communes rurales devenues résidentielles • Un parc de logements anciens • Une importante sous occupation des logements et une diminution continue de la taille des ménages. • Taux de vacance et d'inconfort préoccupant dans le Vihiersois. • Faible offre en logement social et relative inadéquation entre l'offre de logement et la demande. Taux de rotation faible
Opportunités	**Menaces**
• Renforcer l'attractivité de Vihiers en termes de services et d'offre de logements • Valoriser le cadre de vie et l'identité paysagère forte • Développer les outils de la maîtrise foncière par les communes • Le SCoT un outil pour réguler les concurrences territoriales internes.	• Etalement urbain de plus en plus important et éloigné des pôles. • Consommation importante de foncier au détriment des activités agricoles et vinicoles • Risque de paupérisation des ménages.

Les Equipements structurants

Force	Faiblesses
• **Formation - Enseignement** Des écoles maternelles et élémentaires bien réparties sur le territoire, avec une bonne complémentarité public/privé Une progression du niveau de formation initiale • **Sanitaire et social** Des structures médicales bien présentes sur le territoire, mais davantage concentrées sur Vihiers pour la moitié Sud. De nombreuses structures d'hébergement pour les personnes âgées et des CLIC efficaces couvrant la quasi-intégralité du territoire Des efforts consentis en matière d'accueil de l'enfance et de la petite enfance • **Equipement culturel** Un fort positionnement culturel du territoire du SCoT : un facteur d'identité, une image collective positive L'impulsion des collectivités territoriales et l'action des amateurs – bénévoles Notoriété de Villages en Scène : un maillage territorial avec une diffusion culturelle autour des Arts Vivants.	• **Formation - Enseignement** • Un niveau de qualification professionnelle qui demeure insuffisant • **Sanitaire et social** De nombreuses communes sans médecin sur la moitié Sud du territoire. Le canton de Thouarcé demeure insuffisamment pourvu en structures d'accueil pour les personnes âgées. Des équipements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance encore insuffi sants Un accueil périscolaire disparate sur le territoire, et des centres de loisir fonctionnant le plus souvent seulement les mercredis et petites vacances. • **Equipement culturel** Des politiques d'animation inégalement réparties (moins de Festivals dans le Vihiersois) En matière culturelle, encore des insuffisances dans la mutualisation des moyens de fonctionnement, d'animation
Opportunités	**Menaces**
Une prise en charge départementale tenant compte des prospectives démographiques de l'INSEE, et tenant compte des publics spécifiques (victimes de la maladie d'Alzheimer, notamment). Encore des insuffisances dans la mutualisation des moyens de fonctionnement, d'animation.	• Il faudra anticiper d'ici 2015 + 17 % de nouveaux bénéficiaires de l'ADAPA. • La concurrence des équipements des territoires voisins : une fuite vers la métropole angevine ? Vers le Théâtre – Foirail de Chemillé ?

Les infrastructures de transport

Force	Faiblesses
• Deux autoroutes traversent le territoire, l'A11 et l'A87 • Le Nord du territoire est très bien desservi par les transports : train et route notamment. • Des parcours vélo bien balisés, force d'appui pour le tourisme du Maine-et-Loire. • Un réseau de bus porté par le Conseil Général du Maine-et-Loire • Un projet, MELIS@, visant à couvrir la plupart des zones blanches du territoire en haut débit. • Le développement du covoiturage et le projet de Transport à la Demande 2011-2021 dans le cadre de la politique du conseil général	• Des transports en commun peu développés notamment dans la moitié Sud du territoire • Une faible proportion d'actifs « stables », en raison notamment de la proximité d'Angers, et donc de nombreux déplacements pendulaires domicile-travail qui génèrent des niveaux de trafic importants. • La voiture reste le mode de transport privilégié • Un « triangle » Angers - Cholet - Doué-la-Fontaine mal desservi au niveau de son centre de gravité (CC des Coteaux du Layon) • Un accès aux autoroutes et au réseau ferroviaire peu aisé pour la moitié Sud du territoire
Opportunités	**Menaces**
• Des projets de mise à 2x2 voies de la RD 960 Cholet - Saumur, et de la RD 761 Doué-la-Fontaine - Brissac, avec une volonté du Conseil Général de mieux desservir les « pôles secondaires » du Maine-et-Loire, dont Vihiers • Développement global des axes transversaux du territoire.	• Risque « d'aspiration » de la main-d'œuvre vers Angers dans la partie Nord du territoire et de transformation des bourgs ruraux en communes « dortoirs » • La future ossature Sud, notamment autour de l'axe 2x2 voies Cholet - Saumur : un risque pour l'activité économique locale ?

Le développement économique

Forces	Faiblesses
• Le développement de l'économie résidentielle : une économie ancrée dans le territoire, un tissu non délocalisable • Une forte densité artisanale, un tissu artisanal du bâtiment, des services et de la production dynamique • Un commerce de détail qui globalement se maintient face aux GMS *(en termes d'emplois)* • Des « locomotives commerciales » dans 4 polarités.	• Les pertes d'emplois du secteur industriel • La suppression des CDEC pour les enseignes commerciales de moins de 1 000 m² = de nouveaux jeux de la concurrence. Quels effets sur l'appareil commercial de proximité ? • La fragilisation de l'emploi commercial dans des pôles intermédiaires • Des communes rurales dépourvues de tout commerce : comment y assurer le maintien d'un service de proximité, notamment en faveur des personnes âgées ?
Opportunités	**Menaces**
• Renforcer, fixer et développer le tissu productif local et l'emploi industriel • Anticiper sur les capacités et les besoins en innovation des entreprises • La perspective d'une ORAC destinée à consolider l'offre commerciale des pôles urbains • Garantir la diversité commerciale avec un équilibre entre la grande distribution et le commerce de détail.	• La poursuite des restructurations industrielles et des délocalisations d'entreprises • Le développement de l'offre en grandes et moyennes surfaces en périphérie Nord du territoire générant une forte évasion commerciale, déstabilisant le commerce local • L'hypertrophie du pôle de Vihiers dans un désert commercial : quelle cohésion sociale ?

L’offre foncière

Forces	Faiblesses
• Un maillage territorial en ZA Anjou Actiparc, attractives en terme d’implantation spatiale des entreprises • L’importance de la production industrielle dans la construction de locaux témoignant des spécificités locales	• Un contexte de crise économique et financière limitant les projets d’investissement des entreprises
Opportunités	**Menaces**
• Affirmer les stratégies de commercialisation des ZA ANJOU ACTIPARC repositionnées dans leur environnement économique • Maintenir une offre foncière de proximité pour les projets artisanaux	• Un environnement concurrentiel qui se durcit

Agriculture

Force	Faiblesses
• Une agriculture qui demeure très présente sur le territoire du SCoT (trois fois la proportion nationale) • Une bonne santé économique du secteur viticole, de nombreuses AOC et une plus grande spécialisation des exploitations viticoles. • Des actions liant la viticulture et le tourisme, qui s'assoit davantage sur le « terroir » local. • Une lutte contre les pollutions qui s'est organisée notamment à travers les actions du SAGE Layon Aubance • Une activité d'élevage importante sur le Vihiersois	• Une activité viticole qui génère encore trop de pollution • Un déficit en main-d'œuvre saisonnière lors des pics d'activité (vendanges), lié à une baisse de la main-d'œuvre familiale • Une poursuite de la concentration des exploitations professionnelles défavorables aux installations • Une forte « consommation » d'espace agricole qui tend toutefois à se ralentir depuis 2000 (« plus que » 250 ha/an), mais qui reste très intense en particulier sur le Vihiersois • Une diminution du cheptel de bovins laitiers
Opportunités	**Menaces**
• Le développement des groupements d'employeurs • La prise en compte par les élus locaux de la charte « agriculture et urbanisme », qui incite à une bonne prise en compte de l'activité agricole dans les modes d'élaboration des documents d'urbanisme	• Une consommation excessive du foncier agricole couplée à un mitage des terres • Une organisation du secteur laitier qui devrait générer davantage de volatilité des prix. • Une gestion de l'espace rural ne tenant pas compte de la diminution de la population agricole. • Une proximité parfois « dangereuse » entre les vignes et les habitations

Tourisme et Loisirs

Force	Faiblesses
• Diversité de l'offre touristique des lieux de visites • Attractivité ligérienne : une reconnaissance internationale • La Loire à vélo : la qualité de l'offre de randonnées • Réputation des vins du Layon et actions de valorisation et de professionnalisation par les prestataires locaux • Qualité des hébergements ruraux • Projets des collectivités locales et actions du Pays Loire en Layon.	• Faible capacité hôtelière • Absence de produits touristiques structurés • Difficultés à s'imposer économiquement entre métropole angevine et Saumurois • Peu de locomotives touristiques, par ailleurs concentrées le long de la Loire
Opportunités	**Menaces**
• Renforcer l'attractivité touristique du territoire • Développement de produits touristiques constitutifs d'une image valorisante, emblématique du territoire, et susceptibles d'attirer de nouvelles clientèles • Poursuivre la mise en réseau des acteurs.	• Accroissement de la concurrence des territoires voisins qui captent une part déterminante des flux touristiques dans le Maine-et-Loire : Saumurois, Angers

CONCLUSION

Le diagnostic conduit à la définition de différents défis majeurs :

Le défi de la rationalisation des modes d'urbanisation

Les modes de développement des extensions urbaines doivent être mieux pensés et organisés à l'échelle du territoire du SCOT. Le SCoT est l'occasion de mieux hiérarchiser les polarités et d'organiser l'accueil de nouvelles populations en anticipant sur les modes de déplacements du futur et en se donnant les moyens de garantir le niveau de qualité de vie.

Le défi de la réduction de l'artificialisation de l'espace rural

La consommation d'espace – notamment agricole – par l'urbanisation est un phénomène national, et la volonté politique affichée est désormais de freiner ce mouvement tendanciel. Le territoire du SCOT Loire en Layon n'échappe pas à ce phénomène, avec une diminution croissante de la Surface Agricole Utile liée par ailleurs à l'aménagement d'axes routiers, de zones d'activités et bien entendu de lotissements dont il est admis que les parcelles doivent offrir une taille importante pour le bien-être des futurs occupants.

Le terme de « densification urbaine » devra se généraliser dans les années à venir, c'est le seul moyen de préserver l'espace agricole pour les générations futures tout en répondant aux besoins actuels de logement. La densification passe par de nouvelles formes urbaines, parfois innovantes, qui peuvent également répondre aux nouvelles exigences en matière de réduction des consommations énergétiques.

Le défi de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel

Le territoire du SCOT Loire en Layon comporte un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt majeur. Il est traversé par la Loire – classée au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, et par le Layon, qui en constitue la colonne vertébrale, fleuve et rivière en fondant le caractère et le relief. Ces espaces doivent être encore mieux valorisés, notamment en tant qu'espaces de loisirs et de tourisme. La gestion de l'eau doit en préserver la qualité

La préservation des ressources naturelles passe également par la limitation des consommations énergétiques ; deux leviers permettent de contribuer à ces enjeux : l'amélioration de l'isolation du bâti et la limitation des déplacements individuels motorisés. Là encore, le territoire du SCOT doit trouver des réponses adaptées au territoire et faire évoluer les modes actuels.

Le défi de l'attractivité territoriale

Cette attractivité est liée à plusieurs domaines : économique, résidentielle, touristique, paysager entre autres. La volonté des élus est forte dans ce domaine, notamment en faveur d'un territoire actif avec un développement économique, notamment productif soutenu.

Dans le domaine économique et social, une meilleure définition des polarités d'emploi, de résidence et de service pourra contribuer à revitaliser le territoire et contribuer à son développement endogène.

L’avenir du territoire repose sur sa capacité à maintenir un cadre de vie de qualité à sa population, et celui-ci passe notamment par l’offre de services, d’équipements et de commerces.

La cohérence des politiques menées doit également constituer un objectif affiché en dehors du territoire. La démarche inter-SCoT doit permettre de susciter un dialogue entre les EPCI voisins.

3 DU DIAGNOSTIC AU PADD

Après la validation du diagnostic socio-économique et de l'Etat initial de l'environnement, le PADD constitue une nouvelle étape dans le processus d'élaboration du SCOT Loire en Layon.

La démarche prospective participative a conduit à la présentation et à la mise en débat de 3 scénarios possibles du projet de territoire en matière d'organisation et d'aménagement du territoire:

1 - Scénario 1 « Le fil de l'eau »

Dans ce scénario, le territoire demeure aussi attractif que lors de la dernière décennie, et continue à offrir des capacités d'accueil correspondant à la demande actuelle (essentiellement des maisons individuelles avec du terrain). L'installation des populations s'effectue de manière préférentielle dans une deuxième couronne d'Angers qui s'élargit avec le temps.

Ce scénario considère que le territoire demeurera attractif au cours de la prochaine décennie du fait :

- De la pénurie de logements dans les agglomérations voisines,
- De l'appauvrissement des jeunes ménages, qui doivent s'éloigner pour devenir propriétaires,
- De la qualité de vie et des paysages sur le territoire du SCoT.

Evolutions territoriales

L'aire urbaine ne cesse de s'élargir autour de l'agglomération angevine. Ceci est lié à plusieurs facteurs conjoints :

- les politiques d'attractions des villes et communes, souvent concurrentielles ;
- les différentes politiques routières, qui rapprochent en distance/temps les villes des campagnes et rendent possible une installation plus éloignée des pôles d'emplois ;
- Le prix des terrains, bien inférieur à l'extérieur des agglomérations, et l'attrait des citadins pour un « retour en campagne ».

Dans un premier temps, la couronne périurbaine est très attractive. Progressivement, la campagne s'urbanise, les possibilités de nouvelles urbanisations se referment (problème foncier et « barrage » des anciens et nouveaux habitants) et les prix du foncier augmentent. Entre-temps, les commerces, les routes, les équipements se sont éloignés de la ville, et il devient alors possible pour les candidats à l'installation d'aller encore plus loin. Un cycle s'enclenche ainsi et la couronne périurbaine s'élargit.

Au plan communautaire, les effets sont :

- **CC Loire Layon et Coteaux du Layon :** un apport migratoire fonction des opportunités ouvertes par les communes, pas nécessairement autour des pôles d'emplois et de services conduisant à un accroissement des déplacements,
- Le Nord du territoire demeure attractif, mais les disponibilités foncières se réduisent, élargissant la couronne de périurbanisation,
- **CC du Vihiersois Haut Layon :** une densification autour de Vihiers et Nueil-sur-Layon, les deux pôles communautaires et un « redressement » démographique lié à la mise à 2x2 voies de la RD 960.

Les conséquences de cette forte périurbanisation sont multiples:

- une consommation foncière importante et un renchérissement des prix fonciers,
- un marché de l'accession à la propriété de plus en plus cher, sélectif, peu diversifié car dominé par la maison individuelle,
- des capacités d'intervention des collectivités sur le marché foncier plus réduites, pénalisant la réalisation de projets (aménagements ou équipements publics, programmes de logements aidés, etc.)
- des coûts d'aménagements directs ou indirects plus élevés pour les communes (réseaux…),
- une pression renforcée sur le foncier agricole et les espaces naturels,
- un développement de l'habitat pavillonnaire dans des formes architecturales souvent standardisées, risquant de "gommer" les spécificités de l'habitat local et de banaliser l'environnement paysager des communes.

Cohérence du scénario tendanciel :

- Une « atomisation » des stratégies communales qui s'accentue sur la moitié Nord, une accentuation des disparités et des concurrences. Une cohérence plus forte dans le Vihiersois.
- Par conséquent, une cohérence intercommunale qui demeurera difficile à mettre en place sur le plan de l'urbanisme.
- Un accroissement des déplacements (y compris pendulaires) à prévoir.
- Une probable réduction de la couverture en services publics et commerces.

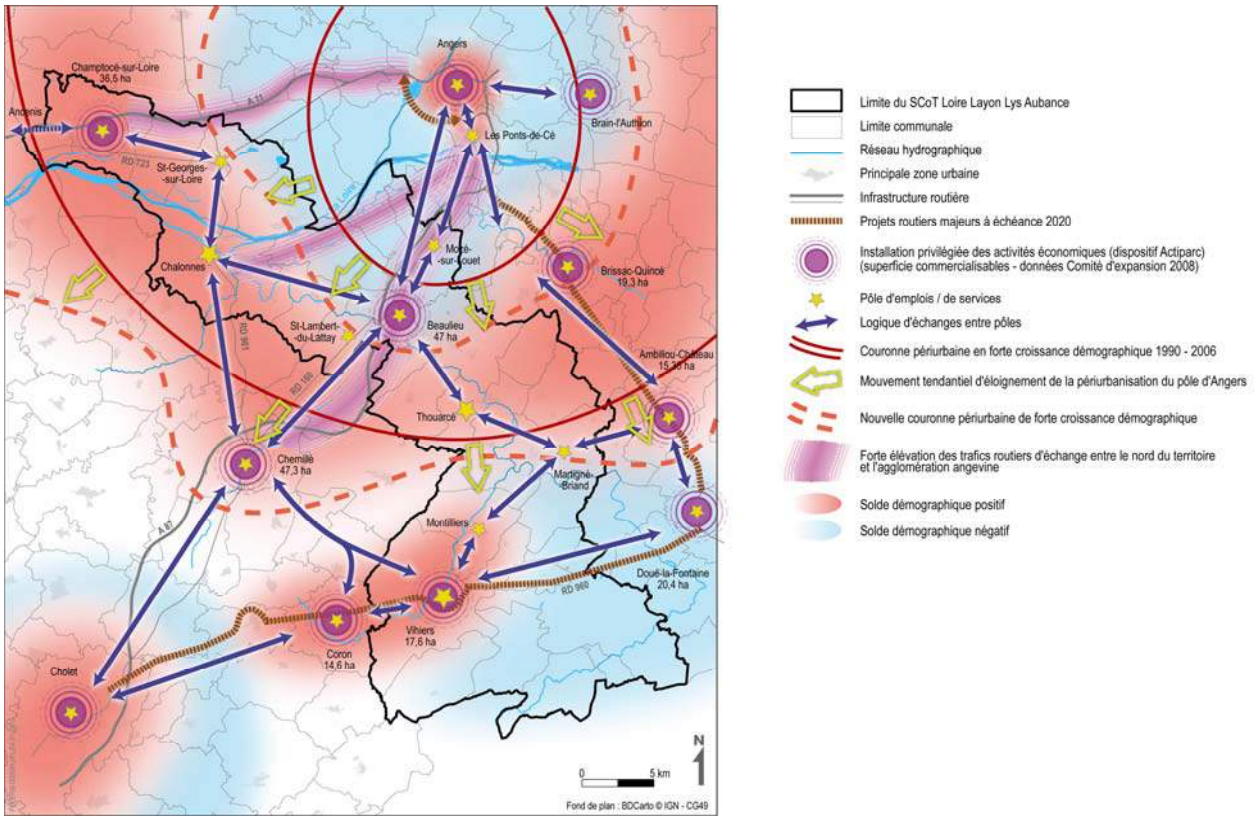

Carte du scénario tendanciel

2 - Scénario 2 « Les polarités fonctionnelles organisent le territoire »

Le scénario de la croissance raisonnée demeure inscrit dans une perspective d'évolution démographique soumise à l'accueil d'activités économiques. Il est basé sur le constat que les modes de peuplement actuels génèrent des dégâts sur l'environnement :

- Consommation foncière élevée (460 ha consommés en 15 ans dans le scénario tendanciel), et donc disparition de SAU et d'espaces naturels,
- Eloignement de lieux d'habitat, d'équipements / services et d'emploi, et donc accroissement des déplacements. Ce phénomène est accentué par le peuplement diffus, qui limite les possibilités futures de déployer des réseaux de transport en commun sur le territoire.

Pour limiter ces impacts négatifs, les communes prennent la décision :

- D'accroître l'offre d'emplois locale au moyen d'une politique économique ambitieuse, permettant de limiter les déplacements pendulaires vers l'agglomération angevine, accompagnée d'une politique ambitieuse en matière de corrélation des pôles d'emplois et des pôles d'habitat afin d'agir efficacement sur la limitation des déplacements pendulaires et réduire l'empreinte écologique du territoire.
- En matière d'urbanisme, d'entrer ainsi dans une logique plus vertueuse, en confortant les pôles de l'armature urbaine, c'est-à-dire en favorisant le développement de l'habitat sur/ dans les pôles d'emploi et d'équipements, en favorisant le renouvellement urbain, en privilégiant le développement en continuité des bourgs existants, dans le respect de

l'activité agricole. Les pôles du territoire sont hiérarchisés en fonction de leur importance actuelle et de celle qu'ils sont amenés à jouer dans le futur (pour les communes accueillant les zones d'activités du dispositif Actiparc).

Les mouvements territoriaux

Un tel scénario, fortement orienté sur le développement économique, qui nécessite la mise à disposition de nouvelles ressources de main d'œuvre, implique

- De limiter la croissance de population globale, notamment de freiner la construction sur le Nord du territoire et autour du Val de Loire en la recentrant sur les pôles d'emplois et d'équipement,
- De consacrer d'importants efforts au développement économique.

Pour cela, il faudra enclencher une meilleure concertation entre les communes sur leurs politiques d'habitat. Pour favoriser l'accueil de populations actives disposées à travailler sur le territoire, l'effort de construction de logements devra tenir compte des parcours résidentiels, et notamment du besoin en locatif public pour les jeunes ménages. Les collectivités devront donc fournir un effort en matière de production de logements sociaux, planifié en tenant compte de la localisation des activités économiques, mais également de la proximité des équipements et des services.

Pour favoriser cette planification, une démarche de type Programme Local de l'Habitat pourrait être mise en œuvre à l'échelle des communautés de communes ou du SCoT. L'hypothèse de PLU intercommunaux pourrait également être avancée. Afin de répondre aux besoins des populations qui travaillent sur ou à proximité du territoire, l'offre en logement devra être diversifiée pour mieux correspondre aux parcours résidentiels des ménages.

Cet afflux nouveau de population « captive » travaillant et résidant sur le territoire contribue à limiter les processus d'évasion commerciale. Ce processus suppose cependant de travailler à renforcer l'attractivité des pôles commerciaux existants (enseignes attractives, qualité de l'urbanisme commercial…)

Conséquences :

- Un scénario aboutissant à un territoire plus équilibré, mieux organisé, plus solidaire,
- Lieu de vie et de travail, le territoire fixe davantage les résidents actifs,
- Ce scénario est conditionné à un effort important mené sur l'attractivité économique,
- Création de liens avec les agglomérations voisines en matière de stratégie économique.

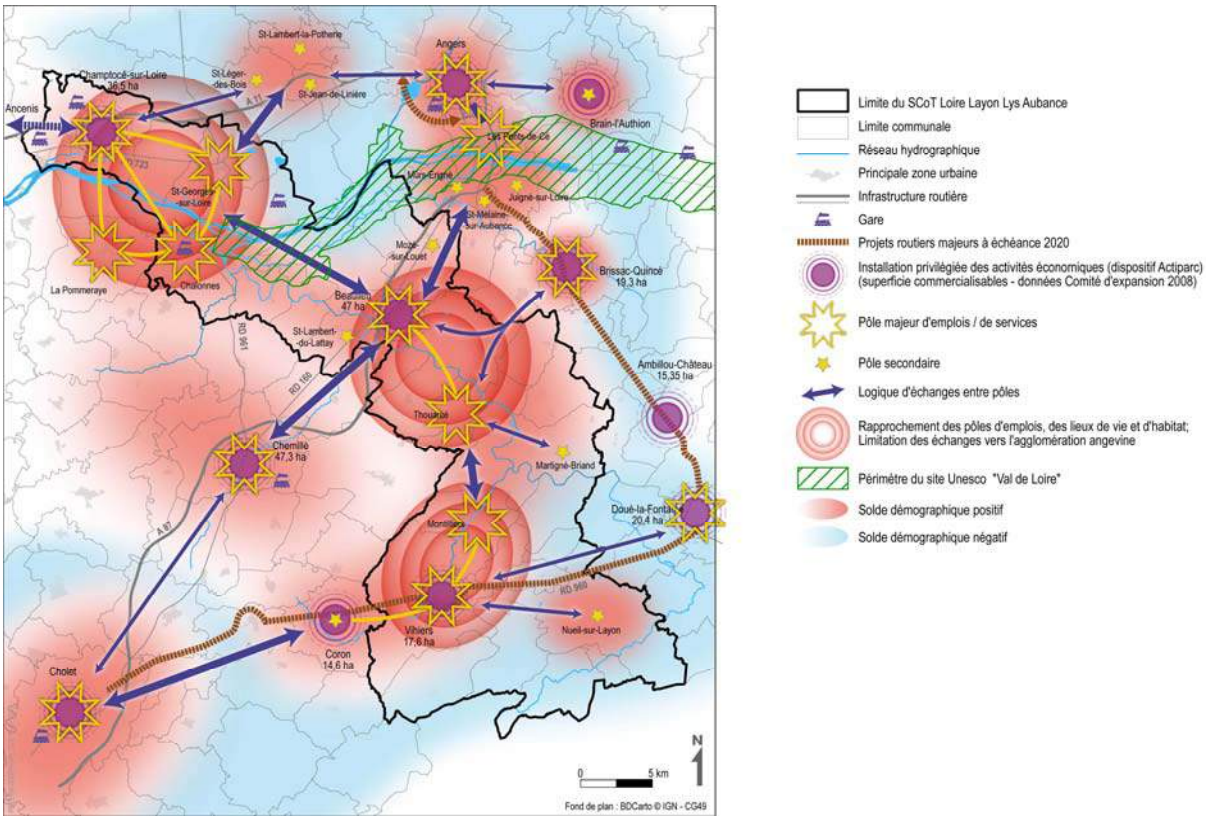

Carte scénario 2

3 - Scénario 3 « Le changement de regard »

Ce dernier scénario est certainement le plus vertueux, mais il requiert une forte coordination et solidarité entre les communautés de communes, déclinée sous tous ses angles.

En effet, l'idée est de considérer le territoire d'abord à partir de ses éléments naturels et paysagers (cf. l'idée de « *changer le regard* » empruntée au SCoT de Montpellier). Ces éléments sont considérés comme intangibles et les modes de gestion de l'activité humaine doivent s'y adapter afin de leur porter le moins d'atteinte possible. Ces éléments sont notamment :

- Les espaces naturels d'intérêt majeur, caractérisés par les zones Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope, les ZNIEFF, les massifs forestiers ; le Val de Loire constitue un espace exceptionnel qui devra faire l'objet de précautions particulières.
- Les espaces agricoles, notamment ceux classés AOC, qui constituent une richesse majeure du territoire.
- Les cours d'eaux, qui constituent des corridors écologiques importants pour la biodiversité locale

Le scénario repose donc sur l'idée d'un développement humain qui respecte ces éléments patrimoniaux, qui conditionnent par ailleurs la qualité du cadre de vie sur le territoire du SCoT. Ce positionnement peut se décliner sous différents aspects.

L'objectif du SCoT dans le cadre de ce scénario sera triple :

- **Densifier l'habitat** afin de consommer moins d'espace,
- **Donner de la cohérence à l'organisation territoriale** en rassemblant les projets d'habitat majoritairement autour des pôles d'emplois et de services, afin de limiter autant que possible les déplacements, et éviter les projets de densification sur les zones d'intérêt écologique majeur. Pour cela, le développement autour des pôles d'équipement et d'emplois est privilégié de manière plus affirmée que dans le scénario 2, et dans la perspective – au moins pour la couronne périurbaine d'Angers – d'un développement futur des transports en commun. Ce mode d'urbanisation permettra de rentabiliser les équipements de ces pôles et donc de diversifier la palette d'offre de services pour, à terme, une meilleure qualité de vie à la campagne.
- **Densifier les zones d'activités**, afin d'accueillir plus d'entreprises sur un espace moindre.
- Dans la continuité du classement Unesco d'une partie Nord-est du territoire, les pratiques d'urbanisation autour du site du Val de Loire devront faire l'objet de prescriptions relatives aux modes d'urbanisation et à la limitation de l'étalement urbain, selon les orientations du futur plan de gestion « Val de Loire », qui recommande notamment, sur le territoire concerné :
    - D'éviter les extensions urbaines diffuses
    - D'éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux
    - De préserver les espaces agricoles
    - De maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines
    - De préserver les lisières boisées des forêts des terrasses

Cohérence globale

- Un développement plus équilibré et raisonné entre les trois communautés de communes,
- Un scénario de l'excellence environnementale,
- Une qualité de vie améliorée vers une nouvelle ruralité permettant l'accueil de personnes recherchant 'la ville à la campagne',
- Le renforcement des pôles va de pair avec un renforcement des services, une meilleure mutualisation.
- Un scénario qui implique :
    - Une véritable appropriation de la stratégie par les communes et les communautés de communes,
    - Des modes d'urbanisation **concertés** entre les communes
    - Un véritable engagement des élus en faveur de la préservation de l'environnement

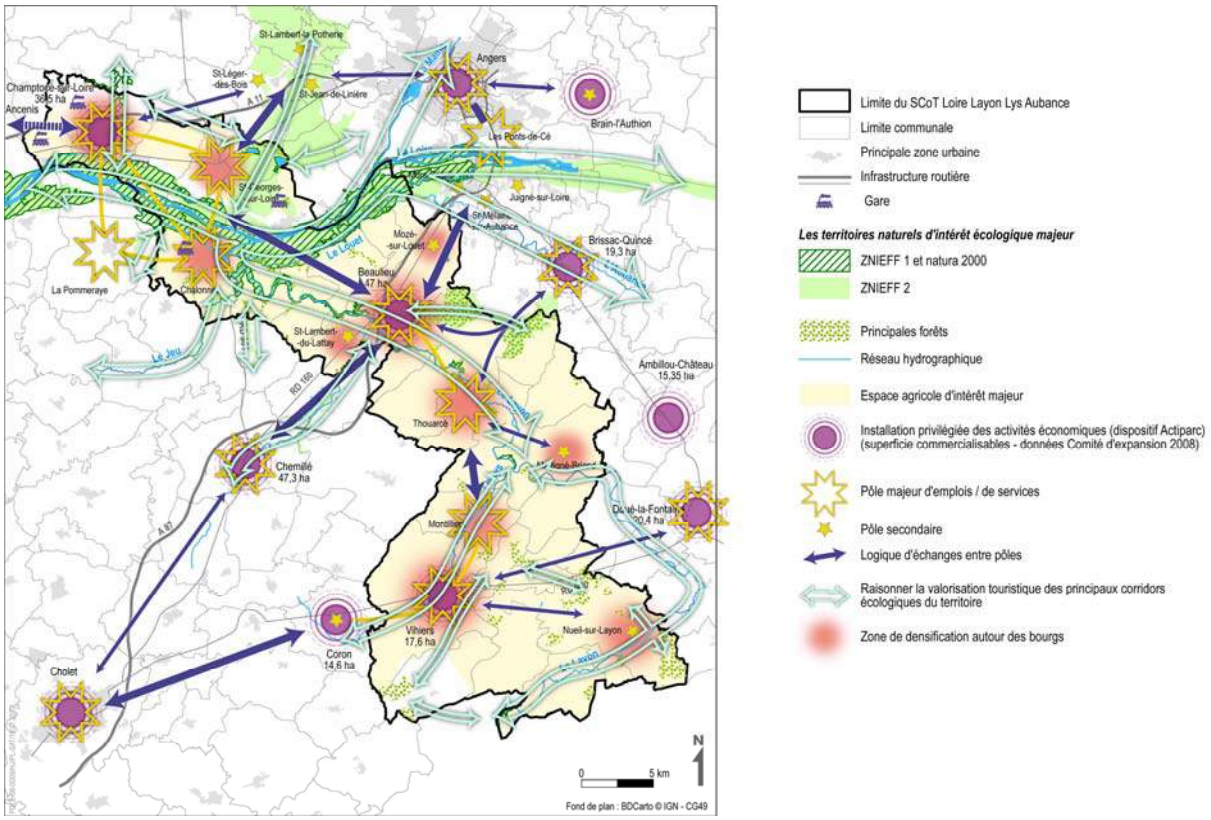

Carte scénario 3

4 - Synthèse quantitative des 3 scénarios horizon 2020

SCENARIOS	NOMBRE D'HABITANTS SUPPLEMENTAIRES	BESOINS EN LOGEMENTS
Scénario 1	+ 5 000	+ 4 200
Scénario 2	+ 3 400	+3 440
Scénario 3	+ 2 150	+ 2 910

Conclusion :

Chaque scénario intègre des perspectives différenciées d'évolution possible du territoire en tenant compte d'invariants et de variables.

Cette réflexion prospective a conduit les élus et les acteurs du territoire à exposer leur volonté de :

- Repenser le développement urbain autour de polarités principales, et secondaires, autour de pôles de services et d'équipements déjà constitués,
- Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité,
- Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles,
- Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.)

De cette réflexion prospective et participative a émergé un projet politique consensuel précisé dans le PADD du SCOT. Le PADD propose une ambition nouvelle pour le développement du territoire, assise sur de nouvelles modalités d'aménagement du territoire, durables, économiquement viables, écologiquement raisonnables et socialement équitables, voire exemplaires, en s'appuyant sur les dynamiques intercommunales.

Les élus ont donc décidé de retenir une **synthèse entre les 3 scenarii**.

La synthèse s'articule notamment autour :

- d'efforts importants pour favoriser l'attractivité économique du territoire,
- de polarités fonctionnelles qui organisent le territoire,
- d'une attention particulière pour moins consommer d'espace en densifiant notamment l'habitat,
- d'éviter les extensions urbaines diffuses.

Ce renforcement des pôles ira de pair avec un renforcement des services et une meilleure mutualisation. Il s'agira également de créer de liens avec les agglomérations voisines en matière de stratégie économique.

4 DU PADD AU DOO

Le DOO vient traduire en prescriptions et recommandations le PADD.

Concernant l'armature urbaine, le DOO définit des pôles de services principaux et des pôles de services intermédiaires et des pôles de proximité, avec la volonté de renforcer, dès que cela est possible, leur accroche sur la desserte en transport en commun et d'y produire un urbanisme de qualité.

Le SCOT favorise le développement économique du territoire en organisant les implantations dans le tissu urbain existant et dans une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée. Pour cela, le DOO définit 3 niveaux différenciés d'offre foncière aux vocations dédiées : les parcs d'activité stratégiques, les parcs intermédiaires et les zones artisanales de proximité. Les implantations isolées des entreprises en dehors de cette armature économique et en dehors du tissu urbain ne sont plus autorisées. Par ailleurs, le DOO inclut un certain nombre de prescriptions destinées à économiser le foncier, à élever la qualité des parcs d'activité du territoire et à y encourager la mobilité en transport en commun.

Concernant l'urbanisme commercial, le SCOT demande de prioriser les implantations commerciales dans les centralités afin de conforter leur activité commerciale, sous réserve de capacité d'insertion urbaine ; il proscrit les implantations commerciales isolées en dehors du tissu urbain et des différentes ZACoM, zone commerciale périphérique, identifiées. Priorité doit y être donnée aux commerces de grande dimension et/ou générateur de flux. Des prescriptions spécifiques en terme de qualité d'aménagement distingue la ZACOM des autres parcs d'activités.

Le SCOT entend également œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages, et pour cela demande la valorisation de la vallée de La Lore, espace Unesco. L'un des principaux axes concernent le développement de l'offre de randonnées.

Intégrant les prescriptions du SAGE, le SCOT prescrit par ailleurs la finalisation des inventaires communaux des zones humides et l'identification d'une hiérarchisation (protection stricte, raisonnée au sein des zonages, en lien avec la trame bleue) en concertation avec l'ensemble des usagers ceci en préalable à la réalisation et/ou la révision des PLU. La trame verte et bleue à l'échelle du territoire du SCOT se base sur l'analyse de 3 sous-trames : trame des milieux forestiers : bois et bocage, trame des milieux aquatiques et humides : ensemble du réseau hydrographique, zones humides (en fonction des inventaires en cours), zones inondables, trame des milieux ouverts : les plaines ouvertes, les pelouses sèches, rochers, landes.

Elle identifie ensuite en fonction de chacune de ses sous-trames :

- → les réservoirs de biodiversité remarquables (zonages de protection ou de gestion)
- → les noyaux secondaires (grands secteurs de biodiversité ordinaire)
- → les corridors (= lien entre les réservoirs)

Les paysages du territoire doivent aussi être valorisés.

Afin de limiter significative de la consommation de l'espace agricole, le SCOT proscrit l'étalement urbain linéaire et le mitage, avec l'arrêt de l'extension des hameaux et de l'habitat isolé et l'arrêt du développement linéaire des villages.

Le SCOT prescrit d'ailleurs des règles de limitation de la consommation foncière pour l'urbanisation résidentielle en définissant dans l'armature urbaine, par type de pôles, des enveloppes maximum d'ouverture à l'urbanisation et de production de logements. En dehors des extensions, le SCOT demande que les PLU identifient les secteurs de renouvellement urbain et les sites d'opérations de mixité de l'habitat de façon prioritaire aux extensions urbaines. Les secteurs situés dans la proximité du centre urbain, des équipements, la capacité à créer une liaison douce en cohérence avec le maillage de voies routières existante ou à venir, sont à privilégier.

Pour une pratique renouvelée et un urbanisme de qualité, afin de renforcer la densité, réduire la consommation d'espace et maintenir la qualité du cadre de vie. Le SCOT demande de :

- → Augmenter la densification des parcelles
- → Prévoir des implantations participant aux objectifs de réduction de la consommation foncière,
- → Étudier les possibilités d'intégrer certaines activités au sein des zones urbaines

Le SCOT prescrit également un objectif de production de 15% de logements locatifs sociaux.

Pour le désenclavement numérique, le SCOT demande à ce que les EPCI aménageurs puissent déployer – dans la limite de leurs moyens - un réseau très haut débit pour favoriser un accès équitable du réseau aux entreprises implantées sur les parcs d'activités du territoire. A terme, l'ensemble des activités implantées dans les zones d'activités et le tissu urbain doit bénéficier d'une desserte minimale. Afin d'anticiper le développement de la fibre optique, le SCOT demande également que soient posés des chambres et fourreaux à l'occasion de toute extension ou de réfection des réseaux. A l'occasion d'autres opérations de travaux d'aménagement, notamment situées dans les villages (ex : télétravail) ou concernant des entreprises isolées, les EPCI aménageurs étudieront l'opportunité de poser des fourreaux pour une desserte numérique de haut niveau.

Enfin, afin de limiter les risques naturels, le SCOT demande que les projets d'aménagement et d'infrastructure visent à limiter l'imperméabilisation des sols. La préservation ou la reconstitution du réseau de haies, qui est de nature à s'opposer aux écoulements et à favoriser l'infiltration des eaux, doivent être recherchées ainsi que la préservation des prairies humides et zones humides. Des prescriptions visent également à limiter les risques technologiques.

5 L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du projet de SCOT et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend :

- une recherche bibliographique,
- un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines,
- des visites du territoire,
- et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires.

Les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées sont également à expliciter.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- selon une approche dite «globale» portant sur le territoire du SCOT
- selon une approche plus ciblée, avec des données portant sur des thèmes spécifiques.

Cette méthodologie est conforme au nouveau guide « l'évaluation environnemental des documents d'urbanisme » publié en décembre 2011 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un premier diagnostic de l'état initial du territoire du SCOT Loire en Layon avait été élaboré en 2008 sur la base de sources de données parfois bien antérieures. Un balayage des thèmes du diagnostic a participé à l'actualisation de certaines données.

Le processus d'évaluation environnementale s'est basé sur les données regroupées sous 3 approches :

- Les incidences du SCOT sur l'environnement naturel, le cadre bâti, les paysages et l'attractivité du territoire qui se détaillent par les incidences sur la consommation d'espace, l'environnement naturel et la biodiversité, sur les sites Natura 2000, sur l'accès à la nature, sur les paysages et sur l'attractivité du pays.
- Les incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances et de pollutions (risques naturels, risques technologiques, qualité de l'air, aspects climatiques, ceux liés aux les transports et déplacements, à la gestion des déchets, au bruit)
- Les incidences du SCOT sur les ressources naturelles (l'eau et les énergies renouvelables)

L'analyse des différents scénarios possibles au vu des enjeux, et en particulier des enjeux environnementaux et énergétiques identifiés, ont également participé à la construction du PADD et aux choix de prescriptions et recommandations adaptées du DOO.

Cette démarche prospective a permis, au-delà de l'élaboration du SCOT, de projeter le suivi de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les incidences sur l'environnement et les moyens pour réaliser ce suivi en continu (indicateurs, acteurs mobilisés…) au travers de l'évaluation environnementale. Une dizaine d'indicateurs répartis proportionnellement entre les indicateurs d'état, de pression, de réponse serviront au suivi sur l'occupation de l'espace, la qualité des milieux et les impacts liés à la consommation d'énergie au sens large (transport et déplacements compris).

Certains indicateurs nécessitent une organisation des mairies pour récolter ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle au Syndicat mixte.

6 LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Le projet du SCOT exprimé par le PADD et le DOO, repense le développement urbain de façon à concentrer l'urbanisation et réduire les impacts d'un développement récent intense et non maîtrisé ayant dégradé les paysages urbains et ruraux.

La hiérarchisation des pôles conforte la réduction des déplacements et le renforcement des centres urbains structurants. Elle structure les principes de dynamique économique, de développement démographique, les principes d'organisation urbaine, de densité différenciée et à assurer aux habitants une accessibilité aux différents services quotidiens... En réduisant parfois le rythme de croissance récente, elle favorise l'intégration progressive des habitants nouvellement arrivés. En préservant le maillage des pôles ruraux, elle participe à la préservation de l'identité architecturale et paysagère via des objectifs de densité adaptés aux formes urbaines et architecturales traditionnelles. Cette organisation repose sur 3 niveaux.

Pour ce faire, le SCOT sollicite la bonne cohérence entre les orientations stratégiques relatives aux problématiques de déplacement et de transport inscrites dans le SCOT et l'action du Conseil Général.

Le volume de constructions à réaliser est rapproché de la structure démographique existante et son évolution dans les prochaines années. Un nombre important des logements seront utilisés sans accroissement de la population.

Pour le reste, le volume est à relier à l'ambition démographique des élus, conscients du positionnement stratégique de leur territoire vis-à-vis de l'agglomération angevine et de l'importance accordée au développement économique.

En fonction des différentes densités prescrites, la consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 18 ha par an et déclinée dans le DOO. Cette enveloppe foncière est de 30 ha par an lorsque l'on ajoute les objectifs liés au développement économique. Celle-ci est fortement réduite, de **6 fois** par rapport à la moyenne consommée ces 10 dernières années au regard des chiffres de baisse de la Surface Agricole Utile.

En matière de développement économique, les élus souhaitent que le SCOT contribue à soutenir le développement économique et que cette ambition se réalise dans une qualité globale des parcs d'activité répondant aux exigences de maitrise de l'étalement urbain. Le SCOT entérine une armature économique en contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre foncière par des vocations désormais clairement établies, une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée et en élevant le niveau qualitatif du foncier. Les objectifs quantitatifs inscrits au SCOT sont à mettre en perspective avec les atouts de la localisation géographique et les spécificités du tissu économique, dont la logistique nécessitant de vastes emprises foncières

Afin d'œuvrer pour un urbanisme commercial de qualité préservant les équilibres, le DOO prescrit clairement la priorisation des implantations commerciales dans les centre-villes – centre-bourgs, pour tout type de format tant que l'insertion urbaine est possible. Il demande notamment des implantations au plus près de l'offre commerciale et de services existante et des équipements à fréquentation quotidienne afin d'en assurer la viabilité et optimiser les synergies urbaines. En ce sens, les communes sont invitées à définir dans leurs PLU des périmètres de centralité, espaces préférentiels des implantations commerciales dans le tissu urbain. De son côté, la vocation de la ZACOM est d'abord d'accueillir les implantations commerciales qui par leur format ne peuvent s'implanter en centralité urbaine.

L'organisation du territoire a été également travaillée vis-à-vis d'une recherche de qualité environnementale au sein de l'habitat et des bâtiments.

L’approche des milieux naturels a bénéficié à la fois d’une étude trame verte et bleue finement repérée sur le territoire. Ainsi, le SCoT se positionne sur les réservoirs de biodiversité, les noyaux secondaires et les corridors avec une volonté forte de préservation et de requalification si besoin.

En parallèle, les documents s’imposant en termes de risques et de gestion des eaux ont été pris également en compte.

Rapport de Présentation

GLOSSAIRE

A

Aire urbaine

Une aire urbaine est formée par un ensemble de communes. Elle est composée d'un pôle urbain et de communes rurales, ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attitrées par celui-ci.

Anjou Acti Parc

Il s'agit de parcs intercommunaux d'activités économiques labélisées au niveau départemental. Ces zones d'activités économiques ont vocation à accueillir des projets très structurants.

Artificialisation des sols

Lorsque des zones agricoles ou naturelles sont transformées par l'homme en zones artificielles (*lotissement, routes, zones commerciales*…). Cette artificialisation conduit, entre autres conséquences, à une diminution des ressources naturelles et agricoles, à la fragmentation des habitats naturels et à la dégradation des paysages.

AVAP

Le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), sans remettre en cause les principes fondateurs, se substitue désormais à celui des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable. (*Circulaire du 02 mars 2012*)

B

Bassins de vie

Découpage du territoire créé par l'INSEE. Il correspond au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à l'emploi et aux équipements de la vie courante. L'aire métropolitaine lyonnaise correspond au bassin de vie de l'agglomération lyonnaise.

C

Centralités

Les centralités correspondent à des zones délimitées sur chaque commune ayant vocation à accueillir tous types d'implantations commerciales. Il s'agit de délimiter ces zones, sur chaque commune, pour renforcer la densité commerciale à l'intérieur. Il peut s'agir de rue, de quartier dans les centre-bourgs, dans certains villages ou hameaux.

Cœurs de biodiversité (Réservoirs de biodiversité)

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels

les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les coeurs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Ces cœurs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques.

Communauté de Communes

Établissement public de coopération intercommunale défini par la loi du 12 juillet 1999. Elle est composée de plusieurs communes, géographiquement proches, qui souhaitent élaborer un projet commun de développement du territoire.

Concertation

Un processus qui permet d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement. Elle est préalable à l'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des coeurs de biodiversité et des corridors écologiques.

Corridor écologique

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

D

Dent creuse

Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Document d’Aménagement Commercial (DAC)

Créés par la loi de modernisation de l’économie (LME) du 4 août 2008, les documents d’aménagement commercial (DAC) visaient à permettre une meilleure prise en compte de la question commerciale dans les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT). Peu de DAC ont été réalisés dans le cadre de cette loi, mais leurs contenus sont des bases de réflexions intéressantes pour la réalisation du volet commerce des SCOT dans les nouvelles conditions fixées par la loi portant Engagement national pour l’environnement du 12 juillet 2010.

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La DTA est un document de planification issu de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi du 25 juin 1999. Il est élaboré sous la responsabilité de l'Etat en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'Etat. Ce document d'urbanisme fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires. Il fixe également les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la partie règlementaire du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme 6.

E

Enquête publique

Le SCOT est soumis à enquête publique, une fois le DOO adopté. Comme tout projet d'aménagement, de travaux publics ou d'équipement ayant un fort impact sur l'environnement, une procédure permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur son bien-fondé ou ses modalités *(loi dite Bouchardeau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement - 1983*). L'enquête est ouverte par un arrêté pris par le Président du Syndicat mixte. Le Tribunal administratif désigne un « commissaire enquêteur » ou un une "commission d'enquête" présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité. Pendant la durée de l'enquête publique, les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Celles-ci sont consignées dans un « registre d'enquête ». Les personnes qui le souhaitent peuvent être directement entendues par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rédige ensuite un rapport d'enquête, après avoir examiné toutes les observations consignées dans le registre. En conclusion, il formule un avis, favorable ou défavorable.

Etablissements publics de coopération intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale est formé de plusieurs communes. Il est soumis aux mêmes règles de fonctionnement qu'une collectivité locale. Un EPCI a pour rôle d'élaborer un projet commun de développement, applicable dans son périmètre, pour les communes qui le composent. Les Communautés d'agglomération et Communautés de communes sont des EPCI.

H

Hameau

Le hameau est un petit groupe d'habitations (*entre 10 et 25 constructions au maximum*), isolé et distinct du bourg ou du village. On reconnaît qu'une commune peut être composée d'un ou de plusieurs villages et de plusieurs hameaux.

I

Inter-Scot

Démarche générale de coopération entre des syndicats mixtes porteurs de Scot pour élaborer un projet à l'échelle d'un territoire plus vaste.

L

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), adoptée le 13 décembre 2000, comporte trois volets : l'urbanisme, l'habitat et les déplacements. Elle met l'accent sur les enjeux de la ville actuelle : la lutte contre la périurbanisation, la mixité fonctionnelle et sociale, les déplacements, le développement durable, la consommation d'énergie... Le schéma de cohérence territorial SCOT est un des outils créés par la loi SRU.

Loi Engagement National pour l'Environnement

La Loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement complète les objectifs des SCOT (ainsi que des Plan local d'urbanisme (PLU) et cartes communales).

M

Mixité fonctionnelle

Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville...) regroupant plusieurs types d'activités : économie, culture, habitat, commerces…

Mixité sociale

Concept qui qualifie un espace (immeuble, quartier, ville) où plusieurs classes sociales cohabitent. Elle résulte d'une offre de logements à des prix diversifiés.

Multi modalité

Interconnexion de plusieurs modes de transports dans un même lieu (routiers, ferroviaires, doux,...).

O

Organisation urbaine multipolaire

Espace urbain composé de plusieurs pôles, c'est à dire commune seule ou formant un réseau de plusieurs communes. Les activités économiques, culturelles et résidentielles sont réparties au sein des différents pôles. L'organisation urbaine multipolaire est donc l'inverse d'une organisation urbaine centralisant toutes les fonctions autour d'un seul centre urbain.

P

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD constitue le document de planification du SAGE. Le PAGD définit les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

Atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;

Adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le PDU définit la politique en matière de mobilité et de déplacements (voitures, vélos, piétons, transports en commun, stationnement…). Il est élaboré à l'échelle intercommunale.

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le PPRI est un outil réglementaire défini par l'article L562-1 du Code de l'environnement dont dispose le préfet. C'est une déclinaison du plan de prévention des risques naturels spécifiques visant à prévenir et limiter les conséquences de fortes crues. Il réduit les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il donne aussi des prescriptions applicables aux biens existants.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT est un outil juridique qui se rapporte à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques. Il est annexé aux documents d'urbanisme et sert de base de décision pour les collectivités en matière de prévention des risques.

Plan de sauvegarde et de mise en valeur

C'est une mesure de protection portant, selon la loi, sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles ». Ce plan organise, immeuble par immeuble, les prescriptions en matière de conservation, de démolition ou de reconstruction, mais aussi la recomposition des espaces publics. Il comporte une classification très pointue des immeubles et des espaces selon leur degré d'intérêt sur le plan de l'architecture, de la qualité de traitement ou de l'authenticité.

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Plan co piloté par l'Etat et de département, approuvé le 17 décembre 2007 par le conseil général et le 30 avril 2008 par l'Etat.

Le plan départemental de l'habitat constitue le document de politique de l'habitat du département, il a été élaboré pour 6 ans.

Il est composé d'un diagnostic et d'orientations par secteurs.

Pôles d'équipements et de services

Les pôles d'équipements et de services sont composés d'une ou d'un réseau de de plusieurs communes. Ces pôles concentrent une part importante des services et équipements sur le territoire.

Les pôles d'équipements et de services principaux du SCOT coïncident aux 4 chefs-lieux de cantons du territoire et correspondent donc bien à une réalité géographique d'organisation de bassins de vie, fondés sur des réalités quotidiennes communes construites sur le très long terme.

Les pôles d'équipements et de services intermédiaires correspondent, d'une part, aux communes disposant d'un fort potentiel de développement économique (par l'implantation sur leur territoire d'un Anjou Acti Parc) n'étant pas un pôle d'équipements et de services principal, et, d'autre part, aux communes disposant de plusieurs équipements et services dont profitent les habitants des communes voisines périphériques, l'argument démographique ne pouvant être à lui seul un critère de détermination.

Pôles économiques principaux

Les pôles économiques principaux correspondent aux communes situées à proximité immédiate d'axes routiers structurants (*Autoroute Angers-Nantes (péage autoroutier), autoroute Angers-Cholet (péage autoroutier), future deux fois deux voies Cholet-Saumur*) et ont vocation à attirer les projets structurants d'origine exogène ou endogène

Ces pôles coïncident à la politique des Anjou Acti Parcs du Conseil Général du Maine et Loire.

Ces parcs d'activités vont donc concentrer une part importante du développement économique du territoire dans les quinze prochaines années.

Plan local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- éventuellement, des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs
- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC,…).

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD est un des éléments majeurs du SCOT. Expression de la stratégie politique retenue, il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

Q

Eco quartier

La conception d'un Eco Quartier a pour objectif de proposer des logements pour tous dans un cadre de vie de qualité, tout en limitant son empreinte écologique.

Pour ce faire, un Eco Quartier doit respecter les principes du développement durable :

- Promouvoir une gestion responsable des ressources
- S'intégrer dans la ville existante et le territoire qui l'entoure
- Participer au dynamisme économique
- Proposer des logements pour tous et de tous types participant au « vivre ensemble » et à la mixité sociale
- Offrir les outils de concertation nécessaires pour une vision partagée dès la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Une fois ces grands principes énoncés, il est toutefois indispensable d'adapter la réalisation de l'Eco Quartier aux caractéristiques de son territoire. L'Eco Quartier a donc la particularité de s'appuyer sur les ressources locales, qu'elles soient paysagères, urbaines, humaines ou environnementales.

Plutôt que de parler de « territoire d'exception », l'Eco Quartier est un levier vers la ville durable, même si contraint par le fonctionnement même de la ville.

Un Eco Quartier doit se poser en modèle, en précurseur. Il est à la « bonne » échelle pour réinventer la ville. Il est l'occasion de structurer les filières, d'organiser la concertation. Il n'est pas seulement un objet mais bien le produit d'une démarche.

La co-construction est en effet essentielle et intrinsèque au projet : les Eco Quartiers doivent être désirés. Ils doivent répondre aux attentes du plus grand nombre pour éviter l'« effet vitrine » avec seulement des constructions très avant-gardistes pouvant conduire à des rejets ultérieurs du projet. Enfin, l'Eco Quartier doit être issu de compromis entre tous les acteurs concernés, dont le cas échéant, les futurs habitants, les riverains, les acteurs économiques…

R

Rapport de Présentation

Il expose le diagnostic du territoire, présente l'analyse de l'Etat initial de l'environnement, expose les choix retenus pour établir le PADD et le DOG, et évalue les incidences du projet sur l'environnement.

S

Surface Agricole Utile (SAU)

La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers...)

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Elaboré par la Commission locale de l'eau, le SAGE est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (*nappes, rivières, zones humides*…) et de concilier tous les usages de l'eau (*eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs*…) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Plus de 100 SAGE sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France.

Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de cohérence territoriale en remplacement des anciens Schémas directeurs. Les Scot permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, des espaces agricoles, de l'emploi, de l'éducation, de l'environnement, le tout dans le respect des principes du développement durable.

Schéma de développement économique régional

Le Schéma de développement économique est élaboré au niveau régional. Il permet au Conseil Régional de dessiner les grands axes stratégiques du développement économique du territoire, adaptés à ses spécificités. Il permet également de gérer les aides correspondantes en coordination avec les partenaires sociaux et économiques.

Schéma directeur

Les Schémas directeurs ont été mis en place après la décentralisation de 1982. Les Schémas directeurs avaient pour rôle d'assurer la planification de la croissance urbaine et la programmation de grands équipements, à un niveau intercommunal : zones d'activités, zones d'habitat, zones de loisirs, zones agricoles, environnements protégés. Ils intégraient également les évolutions économiques et sociales, tout comme la protection de l'environnement.

Syndicat Mixte

Etablissement public qui permet aux collectivités de s'associer entre elles et avec d'autres établissements.

T

Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

V

Village

Le village est un groupement d'habitations d'origine ancienne ou récente, autre que le bourg (*enveloppe urbaine principale*) :

- composé de 25 maisons et plus ;
- doté d'un minimum d'équipements publics, d'espaces publics aménagés, d'activités économiques ou d'éléments patrimoniaux, fédérateurs de sa vie sociale :
    - *Equipements publics : éclairage public, trottoir, réseau d'assainissement collectif des eaux usées, arrêt Anjou bus, salle de réunion.*
    - *Espaces publics aménagés : place, espace de jeux, terrain de sport.*
    - *Eléments patrimoniaux : chapelle, lavoir.*
    - *Activités économiques : café, restaurant, petit commerce multi-services.*

Une commune peut avoir sur son territoire plusieurs villages.

Z

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel, qui permet à une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, de réaliser ou de faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (art. L311-1 CU).

Zone d'Aménagement COMmercial (ZACOM)

Les « zones d'aménagement commercial » (ZACOM) délimitent les secteurs préférentiels d'implantations des projets commerciaux d'envergure, non sur la base d'une analyse des besoins évalués, mais en fonction d'exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n’est pas un dispositif de protection réglementaire, même si elle implique un porter à connaissance en cas de projet la concernant.

Les znieff sont créées lors de la réalisation d’inventaires naturalistes dans le cadre de l’Inventaire national du patrimoine naturel. Une fois leur intérêt reconnu et leur validation par un comité d’experts scientifiques, ces zones deviennent des instruments de connaissance mais aussi d’aménagement du territoire.

Rapport de Présentation

SIGLES

AAP : Anjou Acti Parc

AOT : Autorité Organisatrice de Transport

AVAP : Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

AZI : Atlas des Zones Innondables

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CERTU : Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques

CETE : Centre d'Etudes Techniques

CHP : Communes Hors Pôles

DAC : Document d'Aménagement Commercial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

PAD : Plan d'Action Départemental

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PCT : Plan Climat territorial

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

PESI : Pôle d'Equipements et de Services Intermédiaires

PESP : Pôle d'Equipements et de Services Principaux

PLH : Plan Local d'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLU I : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

POS : Plan d'Occupation des sols

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Innondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCORAN : Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

SIG : Système d'Information Géographique

SRADT : Schéma Régional d’Aménagement Durable du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

VRD : Voirie et Réseaux Divers

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Rapport de Présentation

ANNEXES

1 DOCUMENT D’AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
Email : accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Étude de prospective commerciale

Phase I : Diagnostic commercial

Syndicat mixte du SCoT Loire-Layon-Lys-Aubance

Février 2012

Le plan d'intervention

Le diagnostic commercial

Les perspectives et scenarii d'aménagement

Le document d'aménagement commercial

Avant propos : Indicateurs du territoire d'étude — **Page 4**

A. Délimitation du territoire — page 5
B. Évolutions démographiques — page 6
C. Emploi — page 9

I : Bilan quantitatif des évolutions commerciales — **Page 13**

A. L'équipement commercial — page 13
B. La desserte alimentaire — page 19
C. L'environnement commercial — page 26
D. L'évolution du plancher des GMS — page 31
Synthèse des indicateurs — page 40

II : Bilan qualitatif — **Page 42**

A. La qualité de structuration urbaines des centres-villes et des pôles de périphérie — page 42
B. Les questionnaires élus — page 87
C. Les zones d'activités — page 90

Synthèse — **Page 94**

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Avant propos

Indicateurs du territoire d'étude

32 communes, 3 communautés de communes

Le Syndicat mixte du ScoT Loire-Layon-Lys-Aubance regroupe 3 communautés de communes et 34 communes situées entre 3 des plus importants pôles des Pays de la Loire : Nantes, Angers et Cholet.

Le territoire compte 46 623 habitants* et se répartie ainsi :

- **La Communauté de communes Loire Layon** comptent 10 communes pour 22 225 habitants, ce qui en fait la plus peuplée du territoire d'étude. Cette CDC se situe à la périphérie sud ouest d'Angers, le long de la Loire et de l'autoroute A11.
- **La Communauté de communes des Coteaux du Layon** se compose de 12 communes pour 14 247 habitants, à 30 km au sud d'Angers, au bord de l'A87.
- **La communauté de communes Vihiersois Haut Layon** avec 12 communes et 10 151 habitants se situe au sud du département, à la limite avec les Deux Sèvres.

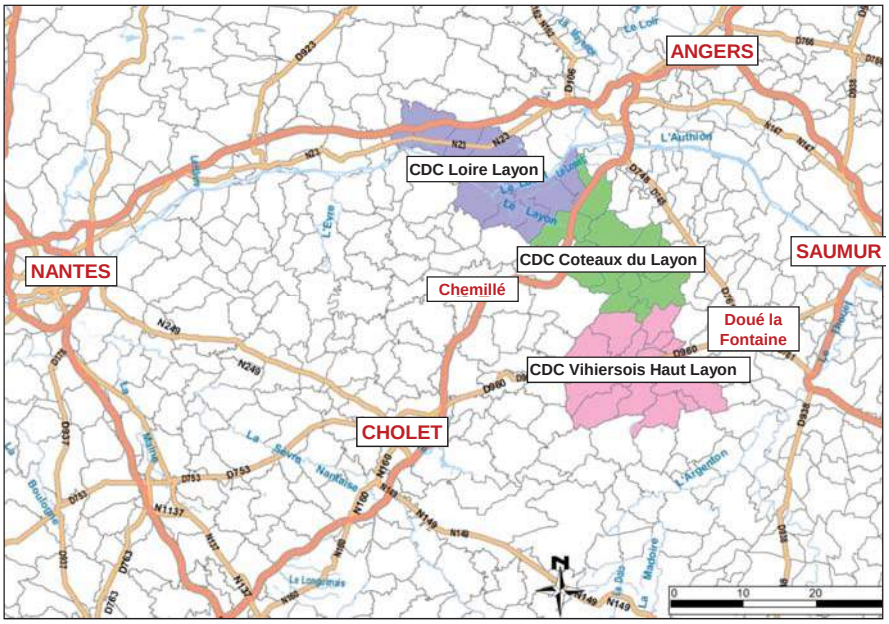

*Population Insee 2008

Une population diffuse

Le territoire du Syndicat mixte du ScoT Loire-Layon-Lys-Aubance compte 46 663 habitants*.

Les 2/3 des communes qui composent le territoire comptent de 500 habitants à 2 500 habitants et représentent les 2/3 de la population totale. La population apparaît donc diffuse et induit la présence de pôles principaux plutôt modestes.

Le territoire dispose de 3 communes davantage peuplées que sont Chalonnes sur Loire (6 279 hab.), Vihiers (4 226 hab.) et St Georges sur Loire (3 270 hab.).

Un territoire plus dense au nord

La partie nord du territoire, plus proche de la périphérie angevine, apparaît plus dense avec 61% de la population regroupée sur 10 communes de la CDC Loire Layon et 4 communes de la CDC des Coteaux du Layon.

De moins en moins de résidents secondaires

On notera le faible impact des résidents secondaires sur l'économie du territoire puisqu'ils représentent moins de 5% des ménages en 2008 alors qu'ils étaient encore 7,6% en 1999. Un fléchissement comparable à celui observé au niveau départemental.

Population communale (INSEE 2008)

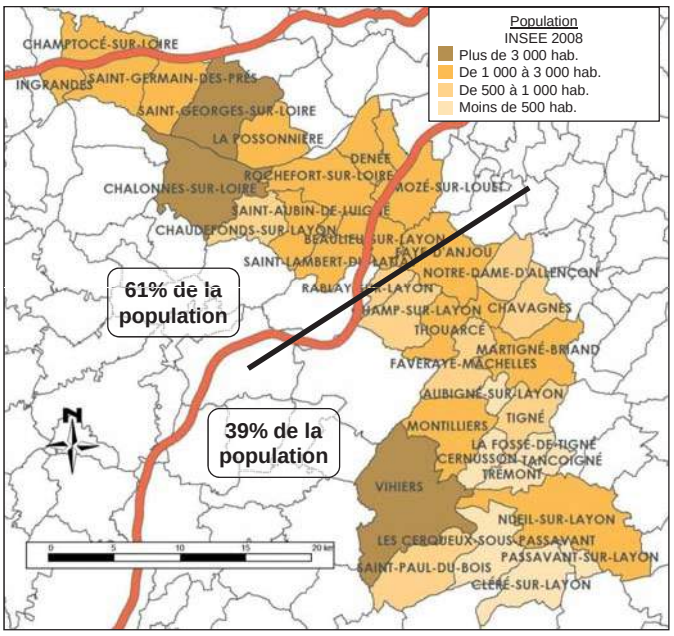

*Population Insee 2008

Évolution de la population entre 1999 et 2008

Une croissance démographique qui s'accélère…

Entre 1990 et 1999, le territoire a connu une croissance démographique mitigée (+3% contre 4% sur le département).

La dynamique démographique s'est nettement accélérée dans les années 2000 puisqu'entre 1999 et 2008, le territoire a accueilli 11% de population en plus, davantage que la tendance départementale et nationale (+6%).

…plus dynamique au centre qu'au sud du territoire

C'est sur la CDC des Coteaux du Layon que la croissance démographique a été la plus marquée sur la période 1999-2008 (+15% en moyenne) avec 6 communes à plus de 20%.

A l'opposée, sur cette même période, le sud du territoire a connu une dynamique plus réduite : +5% pour la CDC Vihiersois Haut Layon.

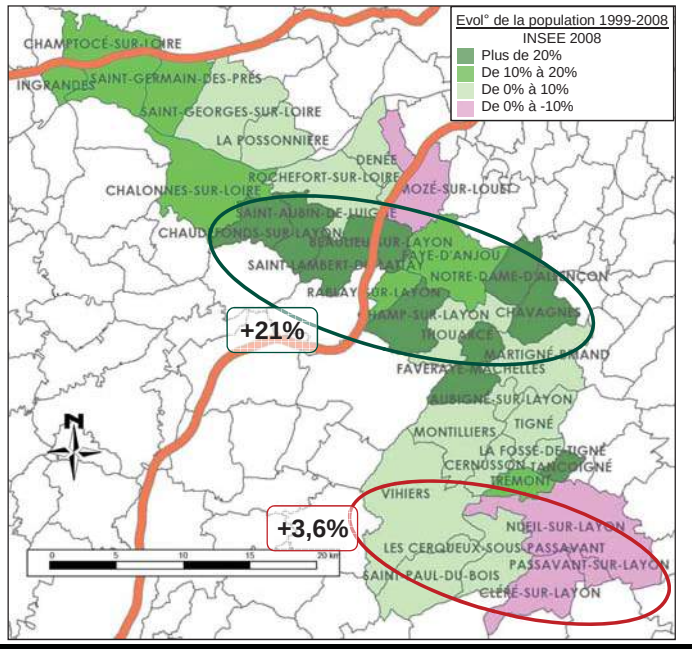

Évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2008

Une diminution des 15-29 ans…

Entre 1999 et 2008, la part des jeunes de 15 à 29 ans à reculé sur le territoire du SCoT : -3 points passant de 19% à 16% de la population. Cette tranche de population reste nettement en dessous de la moyenne départementale (20%) qui inclut les pôles universitaires de Cholet et surtout d'Angers (27 000 étudiants).

…et un léger recul des plus de 60 ans

A l'opposé de la tendance départementale et nationale, l'évolution de la population sur le territoire du SCoT met évidence un recul entre 1999 et 2008 de la population âgée de plus de 60 ans (-0,5 point).

Ainsi, en 2008 le territoire du ScoT accueille 22,5% de plus de 60 ans contre 21,3% pour le département. L'écart s'est ainsi réduit de 3,1 points en 1999 à 1,2 points en 2008.

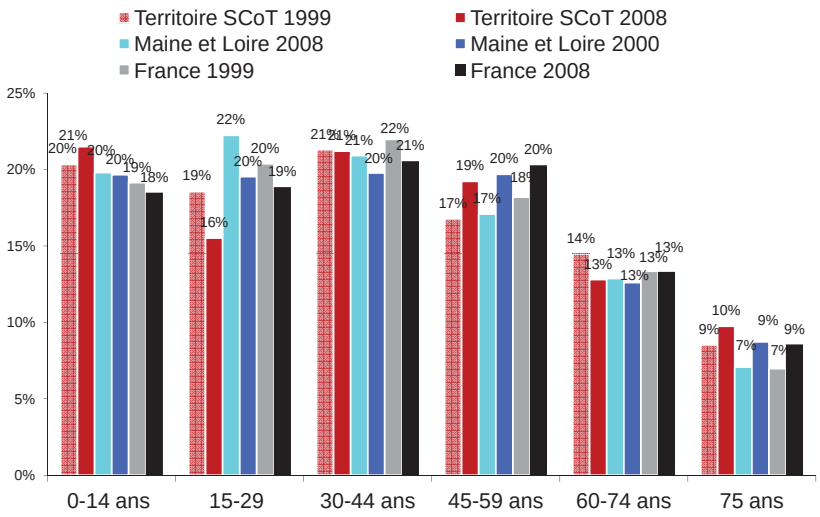

Une diminution de la part des ouvriers et des agriculteurs…

L'emploi ouvrier représente 32% des emplois sur le territoire d'étude. Si cette proportion reste élevée (29% pour le Maine et Loire et 23% en moyenne en France), elle a néanmoins reculée entre les 2 recensements (-5 points). De même, les agriculteurs ne représentent plus que 8% de la population active (-4%)

…au profit des CSP+

En effet, la part des cadres et des professions intermédiaires à largement progressée entre 1999 et 2008. Elle représente 26% des emplois contre 19% en 1999 et traduit une tertiarisation importante du territoire au détriment des emplois industriels.

Evolution des secteurs d'emploi entre 1999 et 2008

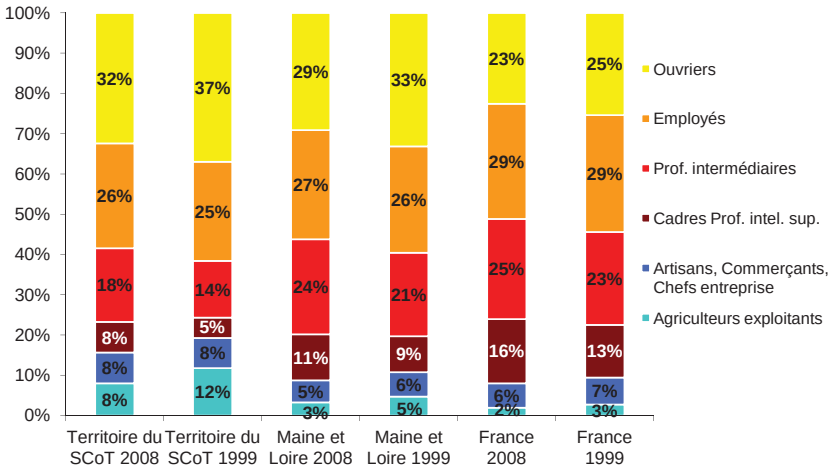

Des pôles en mutation

Le croisement des données communales relatives au nombre d'emplois et son évolution entre 1999 et 2008 ainsi que la taux d'emploi (Nb d'emplois sur la commune / nb d'actifs qui y résident) met en évidence la profonde mutation que rencontre le territoire depuis 10 ans.

- **CDC Loire Layon** : une résidentialisation importante du territoire, la baisse d'emploi sur le pôle majeur (-9% à Chalonnes/Loire) et le renforcement des pôles secondaires (St Georges/Loire et Champtocé/Loire).
- **CDC des Coteaux du Layon** : une croissance importante de l'emploi (+13%) et de la population (+15%) avec des pôles se renforçant aux dépends des petites communes.
- **CDC Vihiersois :** Un pôle principal toujours dynamique qui entraine les communes voisines.

Nombre d'emploi part commune (INSEE 2008)

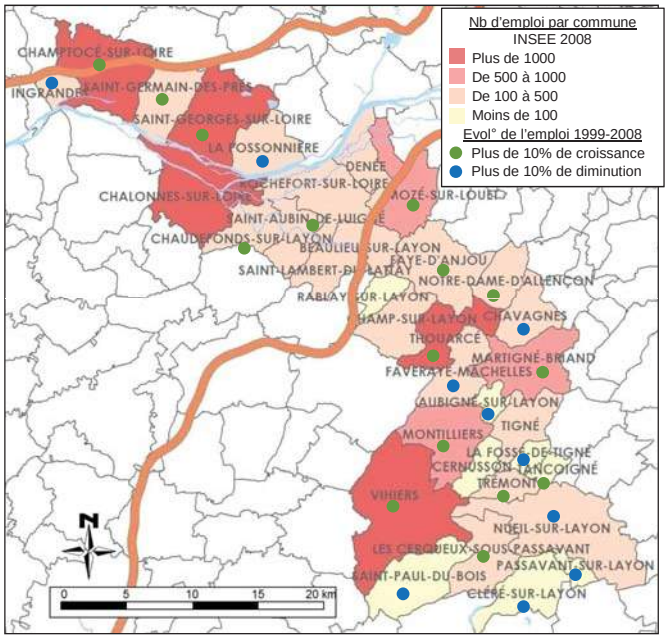

Nombre et taux d'emploi par commune (INSEE 2008)

	Nombre d'emplois 2008	Evol° de l'emploi 1999-2008	Nb d'emplois sur la commune / nb d'actifs qui y résident (Evol° depuis 1999)
CDC Loire Layon	**6 478**	+2,4%	**66% (-11,3pts)**
Chalonnes sur Loire	*2 320*	*-9,2%*	*88% (-23 pts)*
St Georges sur Loire	*1 392*	*+28,1%*	*92 % (+5pts)*
CDC Coteaux du Layon	**4 214**	**+13,3%**	**67% (-8 pts)**
Thouarcé	*1 048*	*+43,5%*	*141% (+25%)*
CDC Vihiersois Haut Layon	**3 571**	**+7,4%**	**85% (-2 pts)**
Vihiers	*1 853*	*+11%*	*110% (+5%)*
Territoire du SCoT	**14 263**	**+6,7%**	**70% (-9 pts)**

- **CDC Loire Layon** : la principale polarité de la CDC a perdu plus de 9% de ses emplois entre 1999 et 2008 (235 emplois). Dans le même temps les pôles secondaires que sont St Georges/Loire et Champtocé/Loire se sont renforcés avec une augmentation respective de +28% et +52% d'emplois.

  On note également que sur cette période la croissance de population a été dynamique (+12%), bien plus que la création d'emploi. Ainsi la part des emplois sur la CDC par rapport aux actifs y résidents est passé de 77% à 66%.

  Au final, on assiste à une résidentialisation importante du territoire, à une baisse d'emploi sur le pôle majeur (-9%) et un renforcement des pôles secondaires.

- **CDC des Coteaux du Layon :** le territoire affiche une dynamique démographique (+15%) et de création d'emplois (+13% depuis 1999) globalement forte. Bien que cette création d'emplois soit marquée sur les 3 principaux pôles (Thouarcé, Martigny Briand et Mozé sur Louet), les communes les plus rurales sont déficitaires alors même que leur population croît.

  Ainsi, la CDC affiche une croissance importante de l'emploi (+13%) et de la population avec des pôles se renforçant aux dépends des petites communes.

- **CDC Vihiersois Haut Layon :** un territoire dont la population a évolué de manière modérée entre 1999 et 2008 (+4,9%) et qui a surtout accueillit une population d'actifs de 45 à 59 ans (+28,5%). Dans le même temps l'emploi a progressé de 7,4% sous l'impulsion de la commune pôle, Vihiers (+11%) et des communes limitrophes (Montilliers +24%, les Cerqueux-Ss-Passavant +55% et Trémont +62%).

  Cette communauté de communes profite d'un pôle principal dynamique qui entraine les communes limitrophes.

- **Plus de 7 actifs sur 10 quittent leur commune de résidence pour travailler**

  En moyenne sur le territoire du SCoT, 71% des actifs, soit plus de 14 300 personnes en 2008, quittent leur commune de résidence pour aller travailler.

  Cet indicateur est soumis a de fortes variations en fonction du lieu de résidence.

  Ainsi, les habitants de Vihiers, Thouarcé et Martigné-Briand, plus éloigné de l'agglomération d'Angers, sont près de la moitié à travailler sur leur commune de résidence alors que les ménages de Denée, Mozé sur Louet, La Possonnière ou Saint Germain des Prés sont moins de 20%.

  Au final, les trajets domicile-travail hors commune de résidence concernent davantage les ménages des CDC Loire Layon (73%) et des Coteaux du Layon (73%) que ceux du Vihiersois Haut Layon. (61%)

	Actif travaillant dans 1 autre commune que la commune de résidence en 2008
Total SMSLLLA	71%
CDC Loire Layon	73%
CDC Coteaux du Layon	73%
CDC Vihiersois Haut Layon	61%
Données Dpt 49	62%
Données France	65%

Trajets domicile-travail (INSEE 2008)

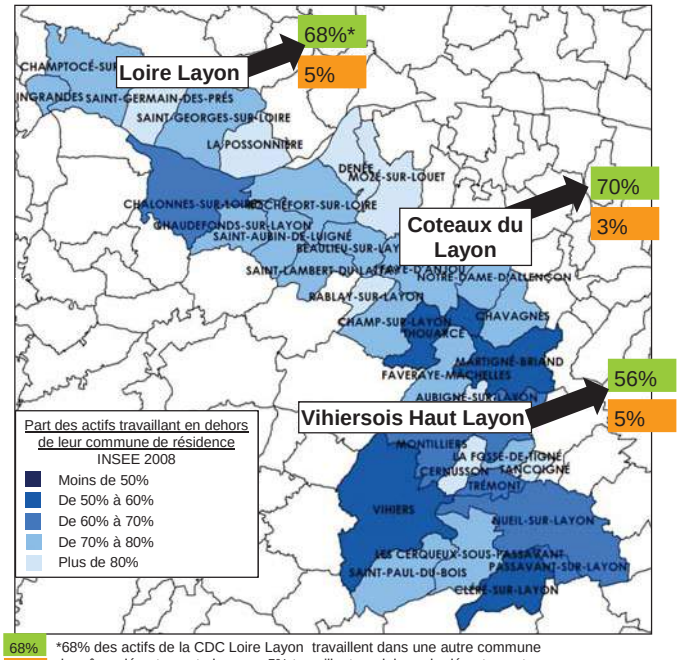

68% 5% *68% des actifs de la CDC Loire Layon travaillent dans une autre commune du même département alors que 5% travaillent en dehors du département

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Bilan quantitatif

A. L'équipement commercial

Descriptif de l'offre commerciale traditionnelle

Près de 400 commerces et services

En 2011, on comptabilise sur le territoire SCoT, 218 commerces traditionnels, 100 cafés-hôtels-restaurants (CHR), et 73 services soit au total 391 commerces et services.

Un taux de diversité limité (19%)

Les commerces anomaux (24 d'équipement de la personne et 15 commerces d'équipement de la maison) sont assez peu présents sur le territoire. Ainsi, le taux de diversité commerciale est de 19% (part des commerces anomaux sur l'ensemble des commerce hors CHR et services).

Une domination du non alimentaire de proximité

Au regard des ratios habituellement observés, la répartition des activités apparaît bien équilibrée. On remarque néanmoins le retard de l'alimentaire (16% contre 19% en moyenne) et la part plus élevée du non alimentaire (39% contre 37% en moyenne). Une situation qui s'explique par une offre en hygiène santé beauté (77 magasins) très développée.

Offre commerciale par secteur sur le territoire du SCoT (hors garage/automobile)

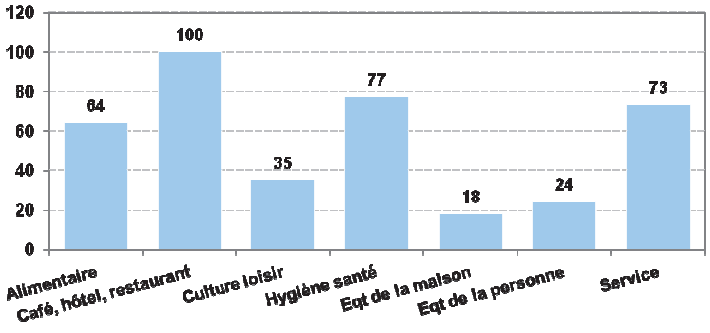

Répartition de l'offre commerciale par grand secteur

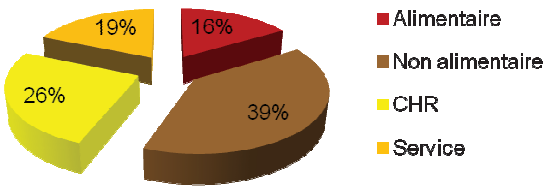

Descriptif de l'offre commerciale traditionnelle : CC Loire Layon

Plus de 220 commerces et services

Avec 221 commerces et services dénombrées en 2011, la CC Loire Layon dispose de 56% de l'offre traditionnelle du territoire du SCoT pour 48% de sa population.

Un taux de diversité de 22,5%

La CC Loire Layon dispose de 27 commerces spécialisés dans l'équipement de la personne et de la maison, soit un taux de diversité de 22,5%. Si la CC Loire Layon accueille 64% de l'offre présente sur le territoire du SCoT, le taux de diversité reste néanmoins très faible.

Des densités supérieures aux moyennes du territoire du SCoT sauf en éqt de la maison

La CC Loire layon est la plus dense commercialement du territoire du SCoT. Pour autant, on remarque un retard en équipement de la maison avec seulement 0,35 commerces traditionnels pour 1 000 hab. contre 0.37 en moyenne sur le territoire du SCoT et même 0.48 sur le département de Maine et Loire (données INSEE au 1er janv. 2011).

Une situation qui s'explique par la qualité et la quantité de l'offre environnante pour des achats peu liés à la proximité.

Offre commerciale par secteur sur la CC Loire Layon

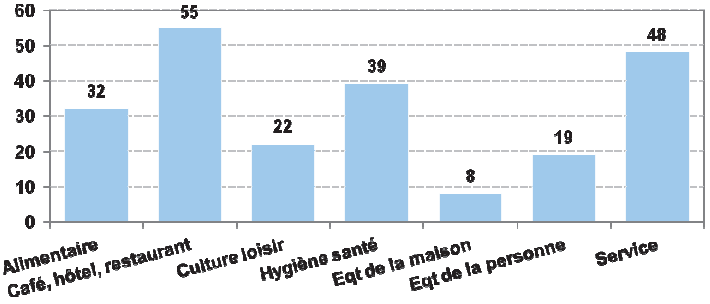

Densité de l'offre commerciale par secteur

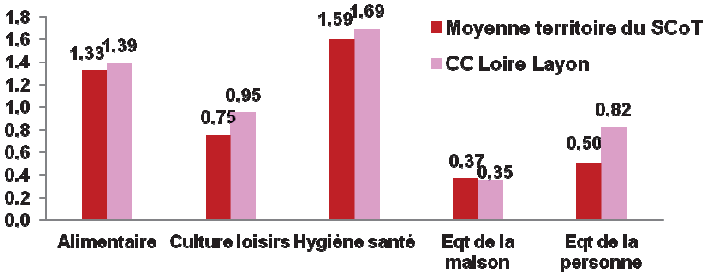

Descriptif de l'offre commerciale traditionnelle : CC des Coteaux du Layon

Une offre de proximité

La CC des Coteaux du Layon dispose de 89 commerces et services.

Cette offre commerciale est principalement concentrée autour de l'alimentaire, le non alimentaire de proximité (hygiène beauté santé et tabac-presse) et les CHR. Ainsi, la diversité commerciale n'est que de 9,3%.

On notera également la présence limitée de l'offre en service : 13 entreprises soit 14,6% de l'offre globale contre 18,7% en moyenne sur le territoire du SCoT

Des densités sensiblement inférieures à la moyenne du territoire du SCoT mais qui restent cohérentes avec la vocation des pôles

Les densités en alimentaire (1,21 commerces pour 1 000 hab.) sont très proches de la moyenne départementale (1,24) et du territoire du SCoT (1,33).

De la même manière, les densités en culture loisirs et hygiène santé restent cohérentes.

Le territoire affiche un déficit en commerces anomaux (équipement de la personne et de la maison), qui restent néanmoins logiques au regard de la vocation des pôles de l'intercommunalité.

Offre commerciale par secteur sur la CC des Coteaux du layon

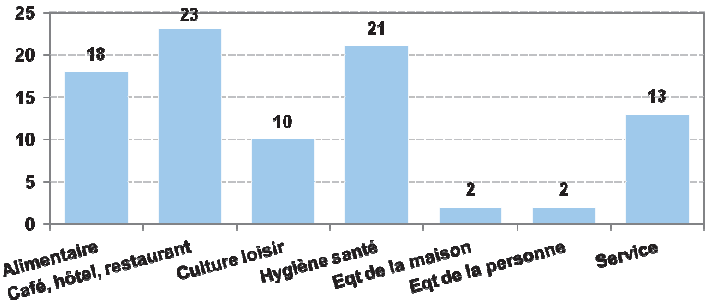

Densité de l'offre commerciale par secteur

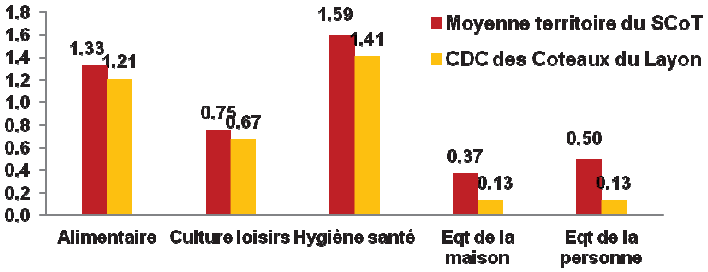

Descriptif de l'offre commerciale traditionnelle : CC du Vihiersois Haut Layon

Une offre plus diversifiée

La CC du Vihiersois Haut Layon accueille 81 commerces et services.

Cette offre est davantage diversifiée que sur les autres intercommunalités puisque le taux de diversité (part des commerces anomaux sur l'ensemble des commerce hors CHR et services) dépasse 25,5% alors qu'il n'est que de 19% en moyenne sur le territoire du SCoT.

Des densités importantes en équipement de la maison et en retrait en culture loisirs et en éqt de la personne

La traduction de l'offre commerciale de la Communauté de communes en densité laisse apparaître quelques spécificités :

- En **alimentaire et en hygiène santé** : des densités équivalentes à celles observées à l'échelle du territoire du SCoT
- En **culture-loisirs** : une densité 2 fois moins importantes qu'en moyenne, l'absence de spécialiste en cadeaux, fantaisie, jeux, sport et seulement 2 fleuristes pour 10 000 hab. (3,35 pour 10 000 hab. sur la CC des coteaux du Layon et 5,2 sur la CC Loire Layon).
- En **éqt de la maison :** des densités élevées plus importantes que sur le reste du territoire, certainement liée à la distance plus importante qui sépare la CC des pôles de l'agglomération angevine
- En **éqt de la personne** : une offre traditionnelle limitée mais complété par la présence de la seule GSS du territoire.

Offre commerciale par secteur sur la CC des Coteaux du layon

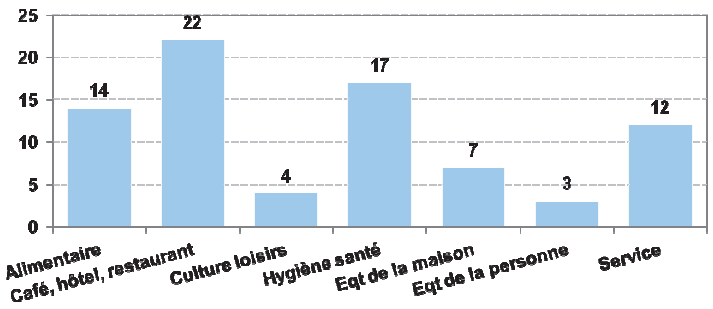

Densité de l'offre commerciale par secteur

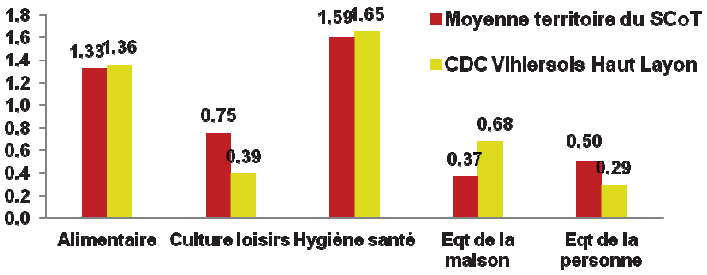

Descriptif de l'offre commerciale traditionnelle : les densités

la CC Loire Layon

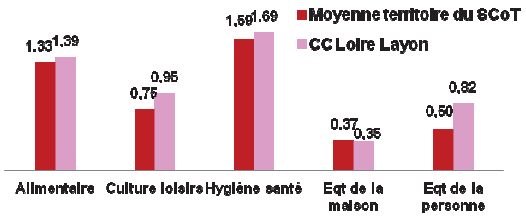

221 commerces (57% cces/ % de la 48 % pop)

Taux de diversité : 22, 5 %

la CC des Coteaux du layon

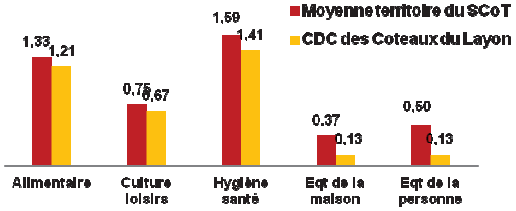

89 commerces (22,7% cces/ 30,6 % de la pop)

Taux de diversité : 9,3 %

La CDC Vihiersois Haut Layon

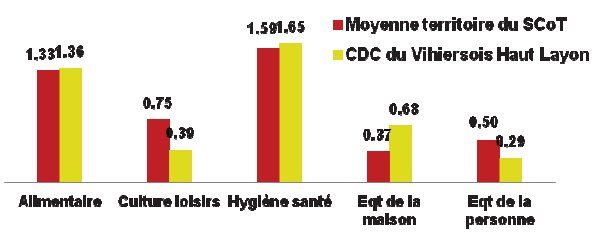

81 commerces (20,2 % cces/ 21,8 % de la pop)

Taux de diversité : 25,5 %

Evolution de l'offre commerciale traditionnelle (-300 m²) entre 2007 et 2010*

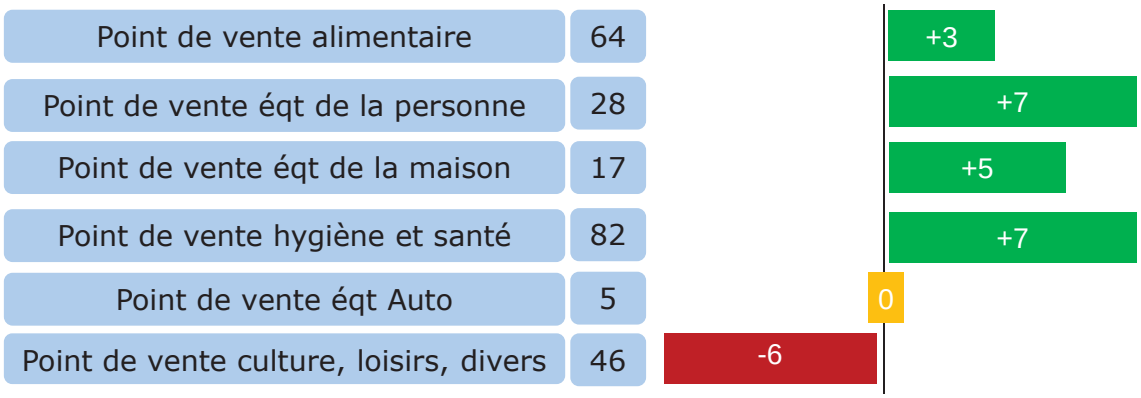

*Données de l'observatoire du commerce. CCI Maine et Loire

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Bilan quantitatif

B. La desserte alimentaire

I Près de 3 communes sur 4 disposent d'au moins 1 commerce alimentaire

La carte de la desserte commerciale de première nécessité ci-contre nous apprend que 25 des 34 communes du territoire disposent d'au moins 1 commerce alimentaire.

Par ailleurs, les communes au tissus complet, c'est-à-dire avec au moins 3 commerces alimentaires ou avec un supermarché maillent bien l'ensemble des communautés de communes.

I Pas d'évolution du tissu commercial de 1ère nécessité sur les communes pôles depuis 5 ans.

Suite aux rencontres avec les élus des communes pôles du territoire du SCoT, il en ressort qu'aucune de ces communes n'a vu une évolution de son tissu commercial de 1ère nécessité sur les communes pôles depuis 5 ans.

On notera que le multiservice alimentaire de la commune de Saint Aubin de Luigné, qui a fermé au 1er juin 2011, rouvrira courant 2012. Le tissu commercial de la commune sera de nouveau qualifié de « incomplet » et non plus de « limité ».

État du tissu commercial de première nécessité (2011)

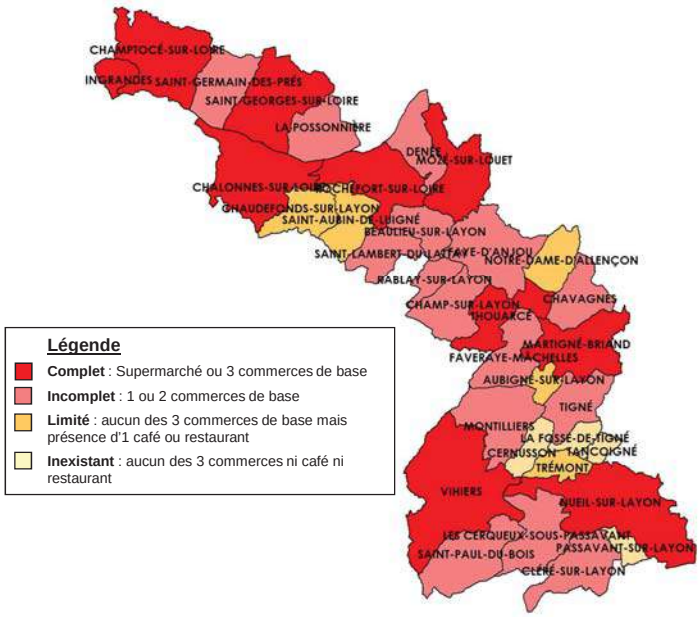

I Une desserte de base cohérente au regard de la typologie du territoire et de l'offre commerciale environnante

Les ménages du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance sont plus de la moitié à bénéficier d'un tissus commercial complet (56,2%) et plus d'1/3 disposent sur leur commune d'un tissu incomplet (présence d'au moins un commerce alimentaire). Ainsi, seuls 9,3% d'entre eux habitent sur une commune au tissus commercial limité ou inexistant.

Une situation satisfaisante au regard de la typologie du territoire (60% de la population réside dans une commune de moins de 2 000 habitants) et de la présence d'un environnant commercial extra territoire hyper concurrentiel.

Les fragilités de dessertes restent essentiellement concentrées à la frange nord-est de la CC Vihiersois Haut Layon.

Répartition de la population du territoire en fonction de l'état du tissu commercial de première nécessité

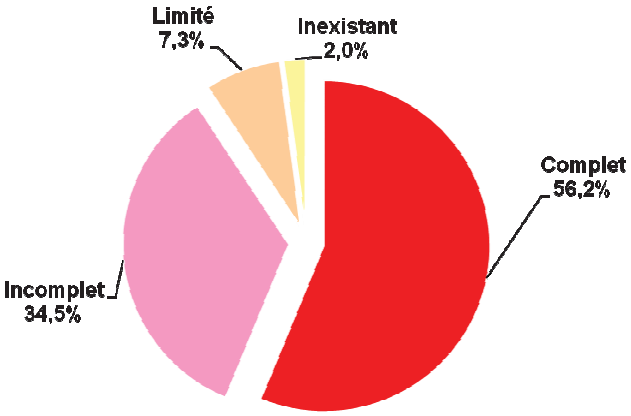

I Une densité commerciale alimentaire dans la moyenne du département

Avec une densité moyenne de 1,35 commerces alimentaires pour 1 000 habitants en 2011, l'offre alimentaire traditionnelle est proche de celle observée sur le département du Maine et Loire (1,24/1 000 hab.) et sur la région des Pays de la Loire (1,34/1 000 hab.).

I De nombreuses supérettes

Les alimentations générales de moins de 300 m² sont des formats très présents sur le territoire. Avec notamment les enseignes Spar, Shopi, Huit à Huit et Sitis on dénombre 17 supérettes sur 17 communes différentes. Une situation qui permet le maintien d'une desserte alimentaire de proximité dans les communes rurales.

Ainsi, les densités en alimentation générale et spécialisée (0,45 pour 1 000 hab.) sont nettement au dessus de la moyenne départementale (0, 30 pour 1 000 hab.).

Densité commerciale alimentaire

(Nombre de commerces alimentaires traditionnels pour 1000 habitants)

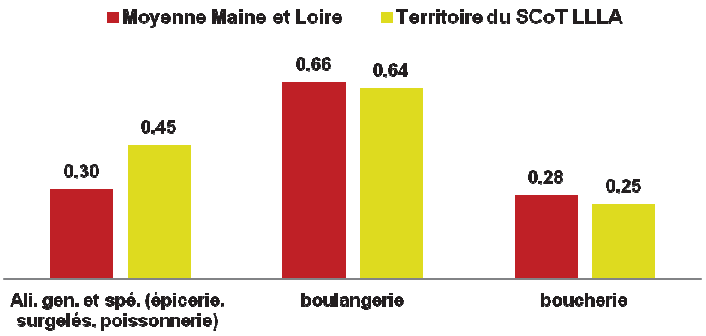

I Une très bonne couverture des GSA

La carte ci-contre identifie les espaces se situant à moins de 15 mn d'un hypermarché, à 10 mn d'un supermarché et à 6 mn d'une supérette.

Les résultats mettent en évidence que près de **90%** des ménages du territoire du SCoT sont couverts par une grande surface alimentaire du territoire

Seules, les communes de Mozé sur Louet, Denée et Nueil sur Layon restent distantes de ces grandes surfaces.

Néanmoins, les ménages de Mozé/Louet et Denée profitent de la proximité de l'hyper U de Mûrs Erigné et du Leclerc de Brissac Quincé. Quant au ménages de Nueil sur Layon il reste à équidistance de l'offre de Vihiers et Doué la Fontaine en dehors du territoire.

L'attractivité et le lieu d'implantation des GSA sur le territoire du SCoT soulignent une offre alimentaire qui dessert également les ménages situés au sud et à l'ouest de la CDC Loire Layon et à l'ouest de la CDC Vihiersois Haut Layon.

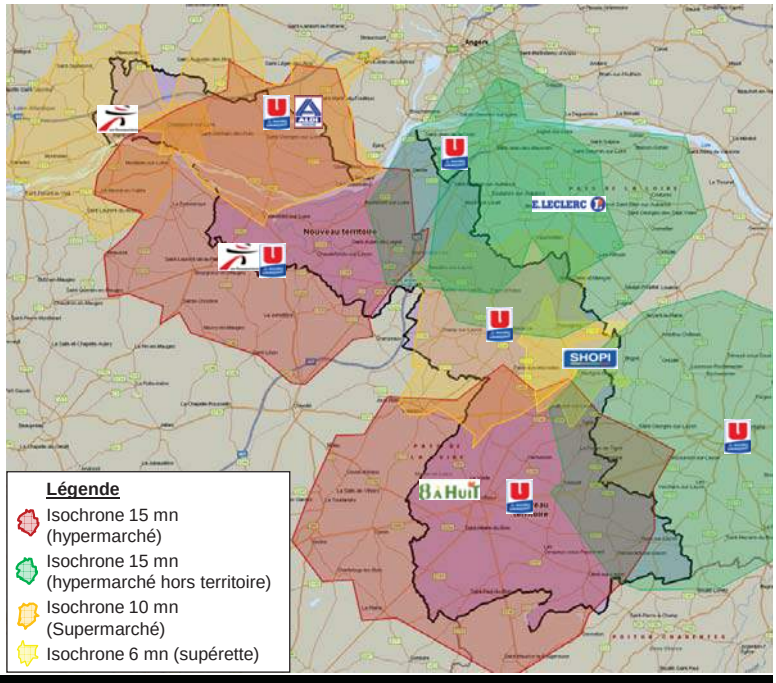

I Une zone d'influence de plus de 75 000 habitants

La zone d'influence du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance se définit en fonction de l'attractivité de ses polarités (offre commerciale, équipement administratif, hospitalier et culturel, pôle d'emploi,...).

Ainsi, on estime que l'influence du territoire ne s'arrête pas à ses frontières mais impacte également les ménages de certaines communes limitrophes et notamment au celles situées autour de la CDC Loire Layon et à l'est de la CDC du Vihiersois Haut Layon.

Au final, se sont plus de 75 000 ménages qui appartiennent théoriquement à la zone d'influence du territoire du SCoT.

	Population captive (pop INSEE 2008)
Territoire SCoT	46 623
Hors territoire	30 964
Total	**77 587**

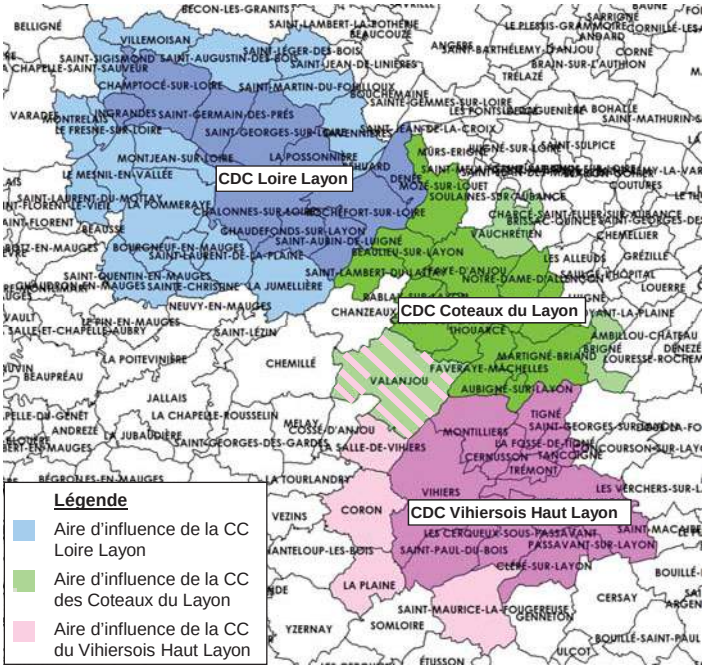

I 8 marchés sur le territoire du SCoT

On comptabilise 8 marchés de plein vent sur le territoire du SCoT dont 5 sur la CDC Loire Layon (2 à Chalonnes sur Loire, 1 à Ingrandes, St Georges sur Loire et rochefort sur Loire), 2 sur la CDC des Coteaux du Layon (1 à Thouarcé et 1 à Martigné Briand) et 1 sur la CDC Vihiersois haut Layon à Vihiers.

Chalonnes sur Loire accueille l'un des plus importants marché du département avec plus d'une centaine d'exposants le mardi matin.

Les marchés

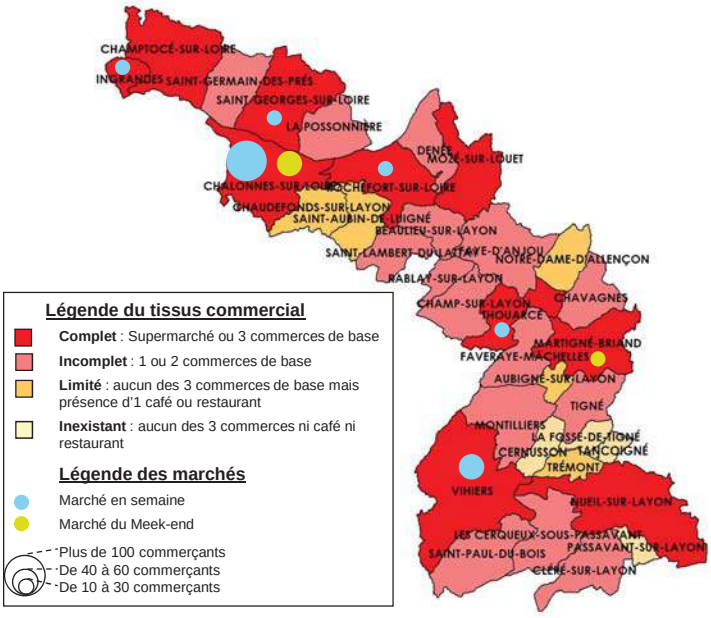

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Bilan quantitatif

C. L'environnement commercial

Les projets impactants le territoire

- **L'Atoll : 70 000 m² de surface commerciale en équipement de la maison et de la personne**

  Le complexe Atoll doit ouvrir au printemps 2012 sur la commune de Beaucouzé. C'est un projet novateur à dimension régionale. Il disposera de plus de 70 000 m² de surface commerciale spécialisée dans l'équipement de la personne et de la maison

  Ce projet renforcera l'attraction de l'agglomération d'Angers auprès de l'ensemble des ménages du territoire SCoT

- **Le complexe Arena : un pôle de sports, loisirs et bien-être de 16 000 m² au portes sud d'Angers**

  Avec notamment un Cultura de 4 000 m², un multiplexe de 6 salles de cinéma, un centre remise en forme le complexe Arena ouvrira en 2012 sur la zone du Moulin Marcille en complément du village Oxylane (décathlon,…) pour former un pôle de sports, loisirs et bien-être de 16 000 m² au portes sud d'Angers

- **Extension des Super U de Chalonnes/Loire et de St Georges/Loire**

  La CDAC du 18 mai 2011 a donné son autorisation pour l'extension du magasin à l'enseigne Super U de Chalonnes / Loire. Cette extension permettra au Super U d'atteindre une surface de vente de 3 563 m². Par ailleurs, l'aménagement du quartier commercial du Marais, permettra de proposer des surfaces commerciales pour accueillir des spécialistes de l'équipement de la maison et de la personne.

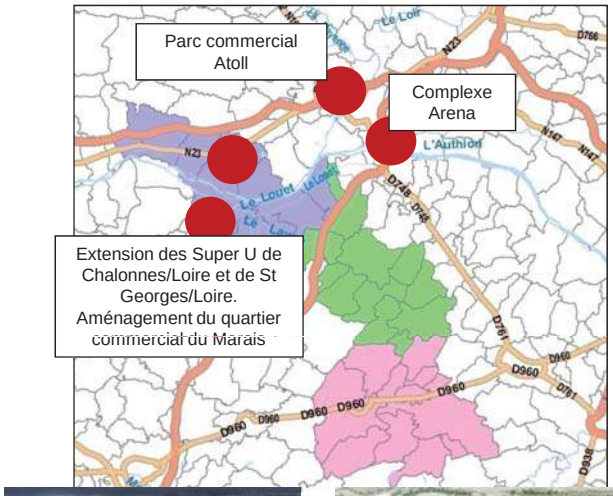

Atoll

Arena

Equipement de la maison (meubles, déco, bricolage, électroménagers…)	
Enseigne	**Surface (m²)**
Alinéa	17 500
Castorama (transfert)	14 700
But (transfert)	6 500
Boulanger (transfert)	4 000
Babou	3 610
Darty (transfert)	2 100
Maisons du Monde	1 450
L'esprit Hexa (transfert, pas encore signé)	
Bois et Chiffons (pas encore signé)	
Hémisphère Sud	950
Autour de bébé	920
H&H (transfert)	850
Casa	610
Kéria	600
Maison de la literie (transfert)	500
Cuisine de France	380
Total	**54 677**

Equipement de la personne (vêtements, chaussures et accessoires de mode…)	
Enseigne	**Surface (m²)**
C&A	2 000
Orchestra	450
Célio	400
Kiabi (pas encore signé)	
La Halle (pas encore signé)	
Besson(pas encore signé)	
Jennyfer	300
Mango	250
Grain de Malice	250
Eram	227
Tape à l'oeil	200
Armand Thiéry	200
Détente	197
Total	**4 447**

Sport, jeux, jouets, animalerie	
Enseigne	**Surface (m²)**
Toys R Us	3 500
Intersport (transfert)	2 400
Maxi Zoo	1 300
Total	**6 200**

Restauration	
Enseigne	**Surface (m²)**
Le Relais d'Alsace	400
Menphis Coffee	323
Subway	155
Total	**878**

Autres enseignes	
Enseigne	**Surface (m²)**
Marionnaud	200
Roland Réauté (transfert)	320
Total	**520**

Plancher commercial par agglomération et évolution entre 2008 et 2011

Un territoire largement impacté par les agglomérations environnantes.

Avec un plancher commercial de plus de 400 000 m², **Angers** et les communes environnantes constituent un pôle régional situé entre 20 et 50 mn des communes du territoire du SCoT. Sur ce pôle, le plancher commercial a progressé de 29% entre 2008 et 2011.

Les agglomérations de Saumur et de Cholet sont également des pôles commerciaux très bien structurés avec respectivement plus de 210 000 m² et 100 000 m² de surface commerciale. Par ailleurs, on remarquera que l'agglomération Choletaise se développe nettement plus rapidement depuis 3 ans (+41%) que l'agglomération saumuroise (+7%).

Des croissances de surface commerciale sur le Maine et Loire déconnectées de la croissance démographique

Les évolutions du plancher commercial du département du Maine et Loire apparaissent complètement déconnectées des évolutions réelles du marché. En effet, depuis 2008 il croît de 9,6%/an alors que la population affiche une progression moyenne de 0,6%/an . La population d'Angers a même reculée entre les 2 derniers recensements de l'Insee (-1,9% entre 1999 et 2008).

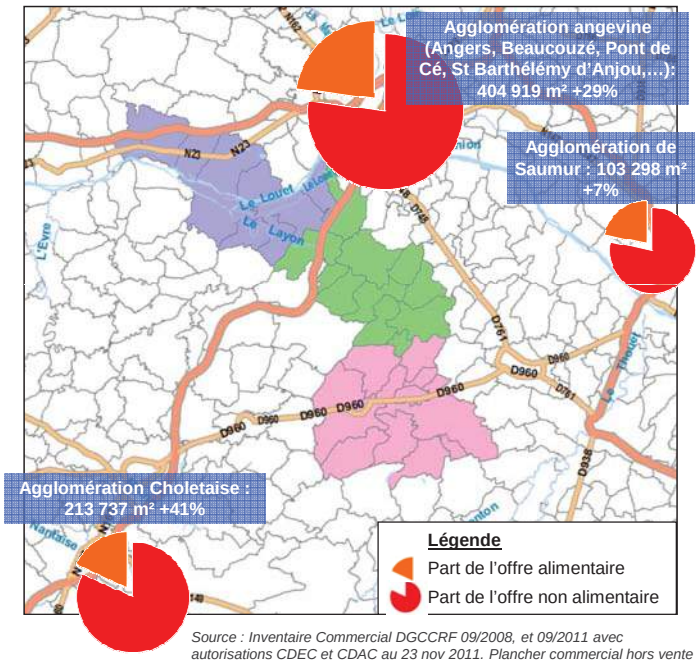

Source : Inventaire Commercial DGCCRF 09/2008, et 09/2011 avec autorisations CDEC et CDAC au 23 nov 2011. Plancher commercial hors vente automobile et distribution de carburant

I Un développement massif des pôles environnants

Le plancher commercial des pôles principaux du territoire du SCoT a progressé de manière dynamique entre 2008 et 2011 et notamment à Saint Georges sur Loire (+118% décision CDAC d'extension du Super U incluse).

Cependant, la croissance globale du plancher commercial du territoire est de 29%, soit un niveau qui reste nettement en retrait de certains pôles environnants.

En effet, les communes de Beaucouzé (+129%), Les Ponts de Cé (+200%) et Brissac Quincé (+205%) ont vu leurs surfaces en GMS plus que doubler voire même tripler ces 3 dernières années.

Plancher commercial par pôle environnant de plus de 2000 m² et évolution entre 2008 et 2011

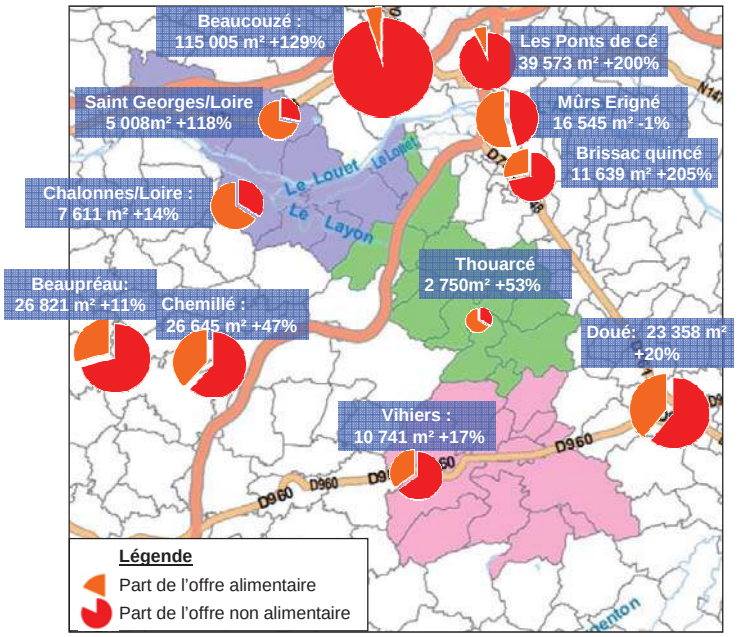

Source : Inventaire Commercial DGCCRF 09/2008, et 09/2011 avec autorisations CDEC et CDAC au 23 nov 2011. Plancher commercial hors vente automobile et distribution de carburant

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Bilan quantitatif

D. L'évolution du plancher des GMS

Évolution du plancher des GMS

Évolution du plancher des GMS entre 2008 et 2011 par CDC (en m²)*

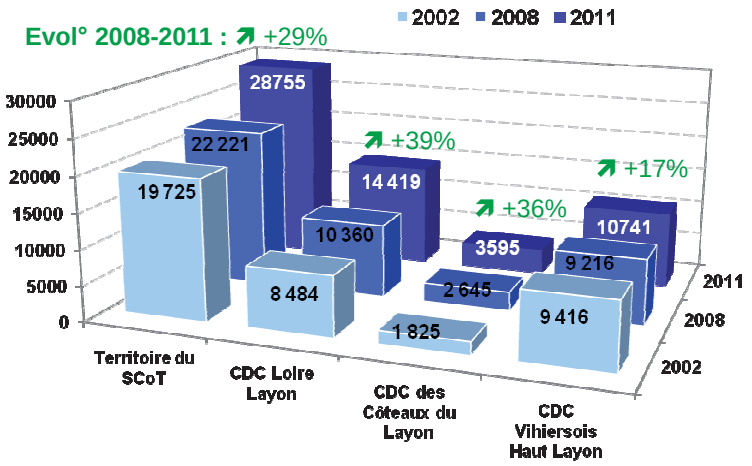

*Source : fichier DDCCRF intégrant les autorisations CDEC et CDAC au 31 décembre 2011
**Rythme de croissance annuelle de la population du territoire du SCoT entre 1999 et 2008.
***Consommation effective (en volume) des ménages Français entre 2008 (+0,5%), 2009 (+0,6%) et 2010 (+1,3%). *Source : Insee, comptes nationaux, base 2005.*

- **29% de croissance de la surface en GMS sur le territoire du SCoT depuis 2008**

  Le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance compte 21 GMS en 2011. Ce volume de magasins, intégrant les dernières autorisations délivrées et les fermetures des magasins à l'enseigne Le Mutant en novembre, représente désormais 28 755 m² de surface de vente soit une progression de 29,4% et de 6 534 m² par rapport à 2008.

- **Une accélération de la croissance du plancher commercial depuis 2008**

  Alors que la progression du plancher commercial reste mesurée sur la période 2002-2008 (+12,7%, soit +2% par an) on observe une accélération à partir de 2008 avec des taux annuelles atteignant 9% par an.

  Ces taux de croissance sont certes beaucoup plus rapides que la croissance réelle du marché (+1,2%/an** de croissance pour la population du territoire du SCoT*** et +0,8% pour la consommation effective par ménage) mais traduisent une volonté légitime du territoire de se structurer par rapport aux territoires environnants. Cette période correspond aussi aux changements de seuil de population de certaines communes qui les ont rendues plus attractives pour les investisseurs.

Évolution du plancher des GMS

Evolution du plancher des GMS entre 2008 et 2011 par secteur d'activité sur le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance

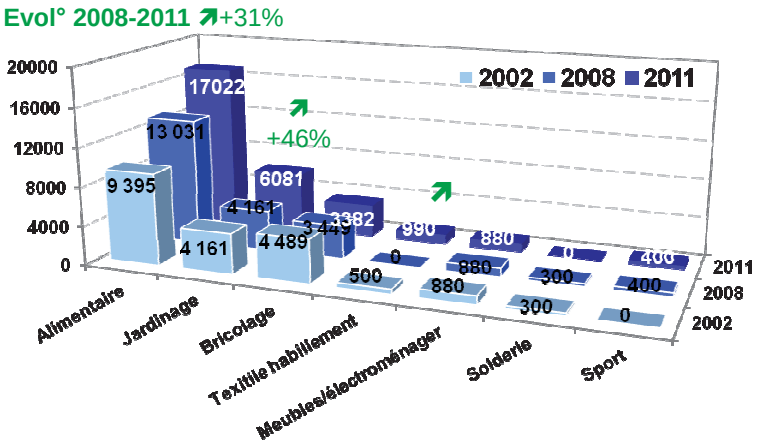

- **Un plancher qui progresse rapidement depuis 2008 en alimentaire, jardinage et en équip. de la personne**
- **Une diversité commerciale faible et en léger recul…**
- **…mais qui profitera de la création du quartier commercial du Marais**
- **Une croissance de l'offre en GSB à prévoir**

Taux de diversité	2002	9%
	2008	8%
	2011	7%

Un plancher qui progresse rapidement depuis 2008 en alimentaire, jardinage et en équip. de la personne

La croissance des m² des GMS entre 2008 et 2011 a été importante sur les secteurs :

Alimentaire : +31% avec notamment l'ouverture d'un Aldi et les extensions réalisées ou autorisées en CDAC des Super U de Chalonnes, de Vihiers, de St Georges/Loire et malgré les fermetures des enseignes Le Mutant à Vihiers (598 m²) et Chalonnes sur Loire (305 m²).

Jardinage : +46% grâce à l'ouverture des magasins à l'enseigne Espace Terrena à Saint Georges / Loire et Point Vert à Thouarcé

Textille/ habillement : ce secteur a vu l'ouverture d'une grande surface à l'enseigne Distrimode.

Une diversité commerciale faible et en léger recul…

En 2002, la diversité commerciale en GMS (poids des m2 en meubles-décoration, sport, et habillement sur total des m2) atteignait 9%. En 2008, ce taux est descendu à 8% puis à 7% en 2011.

…mais qui profitera de la création du quartier commercial du Marais

Néanmoins, le projet du quartier commercial du Marais prévoit la création de 2 îlôts d'une surface totale de plus de 8 000 m² qui aurait pour vocation à accueillir des spécialistes de l'équipement de la personne et de la maison.

Une croissance de l'offre en GSB à prévoir

En effet, le Mr Bricolage de Chalonnes sur Loire a déposé une demande de transfert (Rte de Chemillé, en face d'Intermarché) et d'extension (de 1 050 m² à 2 378 m² dont une partie axée sur l'électroménager).

Plus de 2,5 ha de foncier consommé depuis 2002

Pour apprécier les conséquences de ce développement commercial, le graphique suivant permet de convertir les surfaces de ventes créées depuis 2002 en foncier consommé.

Ainsi, si on estime qu'un m² de surface commerciale autorisée correspond à 2 m² de foncier consommé, c'est près 2,53 ha de surface urbanisée pour l'activité commerciale depuis 2002.

En moyenne la consommation a représenté 0,052 ha par habitant sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit une consommation nettement inférieure à celle observée sur le département (0,11 ha par habitant).

Estimation du nombre d'hectares consommés par CDC entre 2002 et 2011

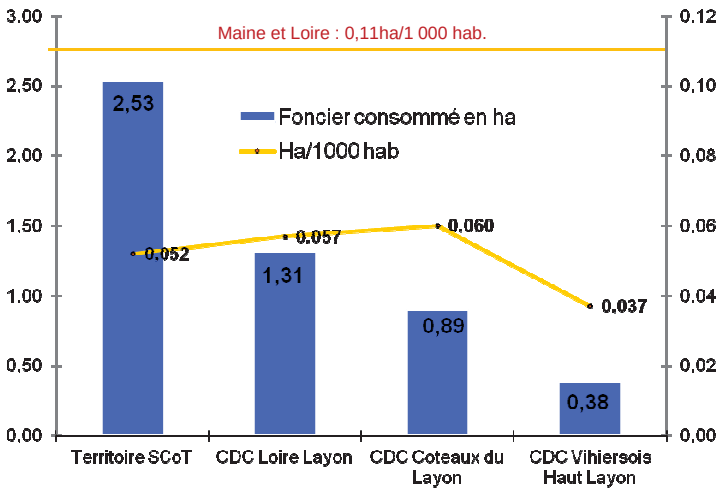

Méthodologie : chaque mètre carré créée ou agrandi a été multiplié par 2 pour obtenir le foncier consommé

Evolution des densités des GMS

Evolution des densités GMS (m² pour 1 000 hab.) entre 2008 et 2011 par secteur d'activité sur le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance*

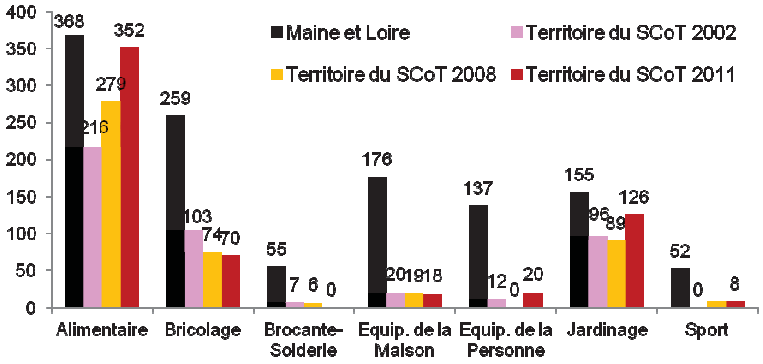

l Un équipement alimentaire comparable aux moyennes observées sur le département

Avec plus de 16 500 m² de plancher commercial en grande surface alimentaire, soit 352 m² pour 1 000 habitants*, le territoire du SCoT dispose d'un équipement proche de la moyenne départementale (368 m² pour 1 000 hab.). L'équipement n'est pas répartie de manière homogène sur le territoire puisque les CDC Loire Layon et Vihiersois Haut Layon affichent des densités nettement supérieures à la moyenne départementale et à la CDC des Coteaux du Layon.

l Des densités cohérentes en jardinage mais bien plus réduites en bricolage

En effet, les densités en jardinage (126 m²/1000 hab.) depuis l'ouverture de l'Espace Terrena à St Georges sur Loire et du Point Vert de Thouarcé se sont rapprochées des moyennes départementales (155 m²/1000 hab.). La structuration en GSB est en retrait avec des densités (70 m²/1 000 hab.) qui sont près de 4 fois inférieures à celles observées sur le Maine et Loire.

Néanmoins, dans le cadre d'un transfert-extension de Mr Bricolage de Chalonnes/Loire, la densité commerciale sur le territoire pourrait passer de 70 m²/ 1000 hab. à plus de 90 m²/1 000 hab.

l Une structuration limitée en équipement de la personne, de la maison et en sport

Au regard de la proximité des pôles de l'agglomération Angevine, Choletaise et Saumuroise, le territoire ne bénéficie pas de la légitimité pour disposer d'un équipement conséquent en équipement de la maison, de la personne et en sport.

*Les densités 2011 et 2002 sont calculées à partir d'une population estimée en fonction de la croissance démographique observée entre les 2 derniers recensements Insee (1999 et 2008).

Evolution des densités des GMS par EPCI : CDC Loire Layon

Evolution des densités GMS (m² pour 1 000 hab.) entre 2008 et 2011 par secteur d'activité sur la CDC Loire Layon

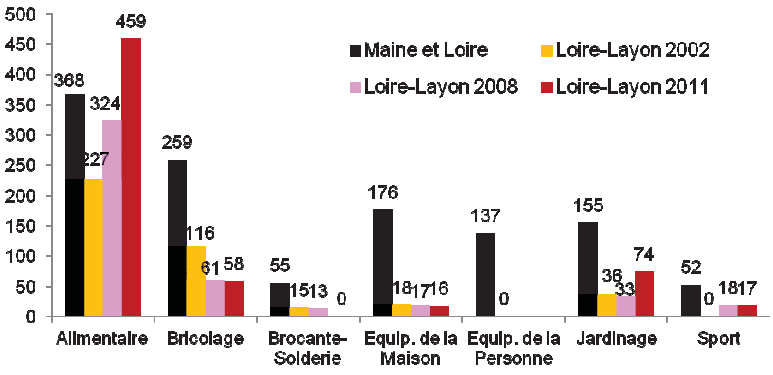

l Un équipement alimentaire dense, qui a doublé en 10 ans

La progression des densités en GSA sur la CC Loire Layon est très importante depuis 10 ans. En effet, les densités sont passées de 227 m²/1 000 hab. à 324 m²/1 000 hab. entre 2002 et 2008 pour atteindre 459 m²/1 000 hab. aujourd'hui.

Ainsi, ces densités ont plus que doublées depuis 2002.

l Des densités qui se tassent en bricolage…

En bricolage, la fermeture de la quincaillerie Groneau au milieu des années 2000 conjuguée à une croissance démographique importante sur la CDC (+12% entre 1999 et 2008) ont entrainé une division par 2 des densités en bricolage entre 2002 (116 m²/1 000 hab.) et 2011 (58 m² / 1 000 hab.). Néanmoins, le transfert-extension du Mr Bricolage, permettrait de retrouver des densités supérieures à 100 m² pour 1 000 hab.

l …en progression en jardinage…

En effet, l'ouverture de l'Espace Terrena de St Georges sur Loire a permis au territoire de se doter d'un équipement plus conséquent (74m²/1000 hab.) mais qui reste néanmoins en deçà des moyennes départementales (158 m²/1000 hab.).

l La fermeture de la seule brocante de Chalonnes.

Entre 2008 et 2002 on a constaté la fermeture du dépôt vente de la Loire, seule GMS de ce secteur située sur le territoire.

Evolution des densités des GMS par EPCI : CDC des Coteaux du layon

Un équipement limité

La communauté de communes des Coteaux du Layon ne dispose pas de véritables polarités commerciales dominantes.

On ne comptabilise que 2 GSA : les enseignes Shopi à Martigny Briand (845 m²) et Super U (1 800 m²) à Thouarcé. Le magasin Super U a vu sa surface doubler en 2005.

Par ailleurs, l'ouverture d'un Point Vert à Thouarcé a permis d'offrir une première réponse en jardinage aux ménages de la CDC.

Evolution des densités GMS (m² pour 1 000 hab.) entre 2008 et 2011 par secteur d'activité sur la CDC des Coteaux du Layon

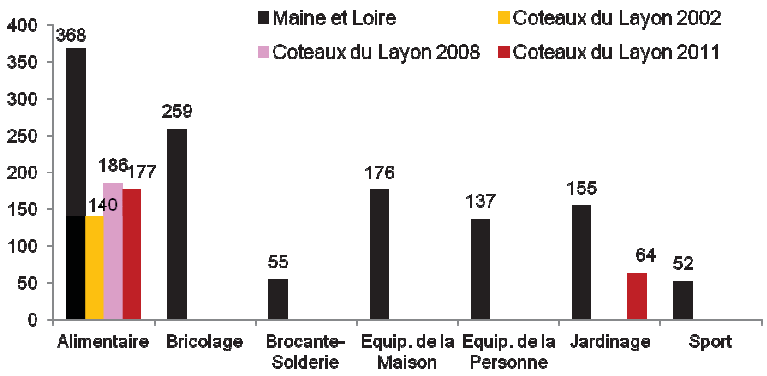

Evolution des densités des GMS par EPCI : CDC Vihiersois Haut layon

Une offre de proximité complète et dense

Sur les secteurs alimentaires, bricolage et jardinage, la CDC Vihiersois Haut Layon dispose d'un équipement dense. Une structuration qui permet au pôle de Vihiers de rayonner au-delà des frontières de l'intercommunalité.

Une première réponse en équipement de la personne et de la maison

Davantage distant des pôles de l'agglomération angevine, la CC des Vihiersois Haut Layon accueille 1 enseigne d'équipement de la personne et 1 enseigne d'équipement de la maison.

Même si les densités restent limitées, ces GSS permettent d'offrir une première réponse aux ménages du territoire.

Evolution des densités GMS (m² pour 1 000 hab.) entre 2008 et 2011 par secteur d'activité sur la CDC Vihiersois Haut layon

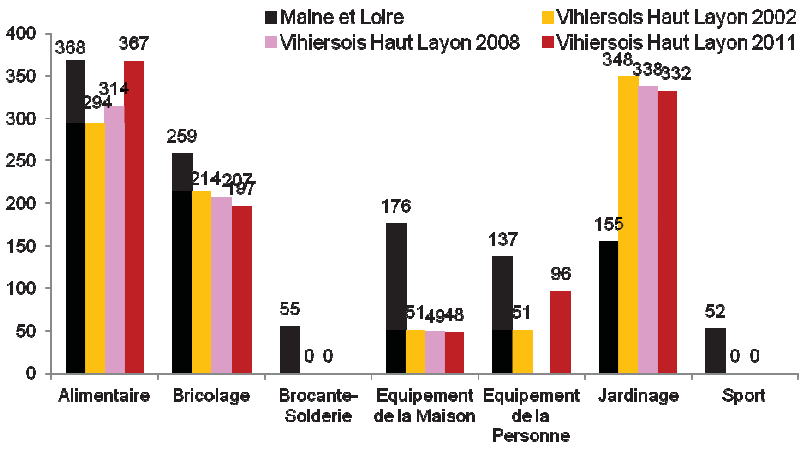

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Bilan quantitatif

Synthèse des indicateurs

Synthèse des indicateurs par EPCI

Densité pour 1000 habitants (Maine et Loire)	CDC Loire Layon	CDC des Coteaux du layon	CDC Vihiersois Haut Layon	Territoire du SCoT	Département du Maine et Loire
Pop 2008 et % Evol 99-08	22 225 12%	14 247 14,7%	9 674 4,9%	46 623 11,2%	774 823 5,7%
Alimentaire	459 (324)**	177 (186)	367 (314)	352 (279)	368 (325)
Bricolage	58 (61)	0(0)	197 (207)	70 (74)	259 (205)
Sport	17 (18)	0 (0)	0 (0)	8 (9)	52 (28)
Jardinage	74 (64)	64 (0)	332(338)	126 (89)	155 (129)
Meubles, électro	16 (17)	0 (0)	48 (49)	18 (19)	176 (129)
Solderie	0 (13)	0 (0)	0 (0)	0 (6)	55 (53)
Textile, Habillement	0 (0)	0 (0)	96 (0)	20 (0)	137 (89)

densités supérieures à la moyenne départementale
densités inférieures à la moyenne départementale

*Poids du secteur meuble-électroménager, équipement de la personne et sport
** Entre parenthèses : la densité 2008

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

II. Bilan qualitatif

A. Qualité de structuration urbaine des centres-villes/ centres-bourgs et des zones de périphérie

Bilan par pôle : méthodologie

Les tableaux des pages suivantes détaillent l'équipement commercial des polarités identifiées sur la base des indicateurs suivants.

	Nom du pôle ou adresse et enseigne alimentaire
Nombre d'hypermarchés	GSA de plus de 2 500 m²
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	GSA de 400 à 2 500 m²
Surface totale alimentaire	Somme des surfaces alimentaires sur le pôle
Surface totale bricolage/jardinage	Somme des surfaces des magasins de bricolage et de jardinage
Taux de diversité commerciale GMS	Poids des surface en culture-loisirs, meubles-électroménager et habillement
Intégration et cohérence architecturale	Voir page suivante
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	

	Centre ville
Nombre de commerces traditionnels	Nombre de commerces de – de 300 m² présents en centre ville
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	Nombre de commerces alimentaire de + de 300 m² présents en centre ville
Ambiance d'achat	Voir page 55
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Méthodologie

Indicateur	Objectifs	Leviers et critères
Intégration et cohérence architecturale	Qualité de l'intégration urbaine des commerces dans le paysage et dans leur environnement bâti	• Matériaux utilisés (ardoise, pierre, bois…) • Hauteur de bâtiment en cohérence avec l'environnement • Mutualisation des espaces
Intégration paysagère	Qualité des apports en terme d'espace vert et de fleurissement	• Traitement paysagé des parkings et des abords • Importance de l'espace bitumé
Visibilité de l'offre et signalétique	Qualité de l'appel visuel auprès de consommateurs	• Positionnement des commerces en fonction des flux de circulation • Intégration au sein d'une polarité commerciale établie
Accessibilité	Qualité de l'accès automobile, piétonne, vélo, et transport en commun	• Présence de liaison douce • Circulation piétonne sécurisée • Proximité d'un arrêt de bus
Image globale de la zone	Trois classements : Vieillissante Classique Nouvelle génération	• Qualité du bâti • Organisation de l'espace • Intégration paysagère • Cheminement

Méthodologie

Indicateur	Objectifs	Leviers et critères
L'ambiance d'achat	Valoriser la qualité de l'image commerciale de la commune, la dynamique d'activité et la vitalité du pôle. Véhiculer une identité forte	• Les aménagements urbains liés à l'esthétisme de la rue. • La valorisation du front bâti. • Le traitement visuel des enseignes et des façades commerciales.
La continuité commerciale	Créer un effet de masse et un linéaire commercial avec le moins de rupture.	• La prévision et la veille foncière pour adapter le centre-ville aux évolutions de potentiels. • Les opérations mixtes habitat/commerces.
L'accessibilité	Adapter la voirie aux flux pour atténuer les freins à la fréquentation.	• Les cheminements piétonniers et la sécurisation des déplacements. • Le traitement qualitatif de la voirie. • La gestion des sens de circulation.
Le stationnement	Donner envie de s'arrêter et faciliter l'accès aux commerces	• L'adaptation de l'offre de stationnement à la typologie des achats. • La hiérarchisation des espaces de stationnement.
La visibilité de l'offre	Bénéficier d'un appel visuel auprès des consommateurs	• L'espace voirie par rapport au linéaire commercial (recul). • La maîtrise des vitesses de déplacement.

Polarité	Zone d'influence		Commune	Définition
Principal	Communauté de communes	De 15 000 à 40 000 habitants	Chalonnes sur Loire, Vihiers	Un pôle disposant de plus de 50 commerces traditionnels, plus de 5 000 m² de surf en GSA et GSS, avec une population supérieure à 4 000 habitants
Intermédiaire	Plusieurs communes	De 5 000 à 15 000 habitants	Saint-Georges-sur-Loire, Thouarcé	Un pôle disposant de plus de 20 commerces traditionnels, plus de 2 000 m² de surf en GSA et GSS, avec une population supérieure à 2 000 habitants
Proximité	Commune	De 2 500 à 5 000 habitants	Ingrandes, Martigné-Briand	Un pôle disposant de plus de 10 commerces traditionnels, plus de 300 m² de surf en GSA, avec une population supérieure à 1 500 habitants
Hyper proximité	Commune ou quartier	De 1 000 à 2 500 habitants	Champtocé-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Denée, La Possonnière, Faye-d'Anjou, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Nueil-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay	Un pôle disposant de plus de 5 commerces traditionnels, d'une supérette alimentaire et une population supérieure à 1 000 habitants
Service rural	Commune ou quartier	Moins de 1 000 habitants	Saint-Germain-des-Prés, Saint-Aubin-de-Luigné, Champ-sur-Layon, Chavagnes, Faveraye-Mâchelles, Saint-Paul-du-Bois, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Tigné, Rablay sur Layon	Une offre de dépannage alimentaire disponible sur la commune

I La CdC Loire Layon :

Le territoire dispose d'1 pôle principal :
- Chalonnes sur Loire

D'1 pôle intermédiaire :
- Saint Georges sur Loire

D'1 pôles de proximité
- Ingrandes

De 3 pôles d'hyper proximité
- La Possonnière
- Rochefort sur Loire
- Denée
- Champtocé sur Loire

De 2 pôles de service rural

Ainsi qu'une zone Anjou Actiparc située sur la commune de Champtocé sur Loire.

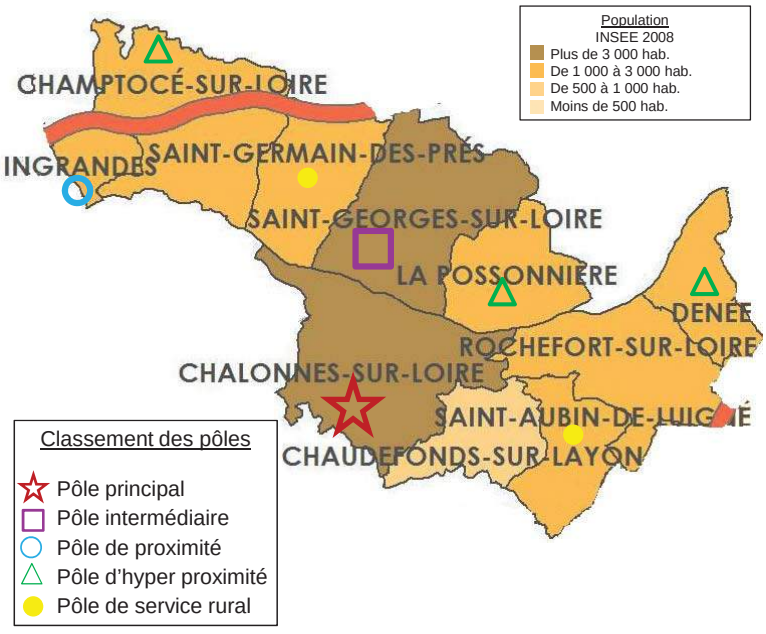

Commune de Chalonnes sur Loire

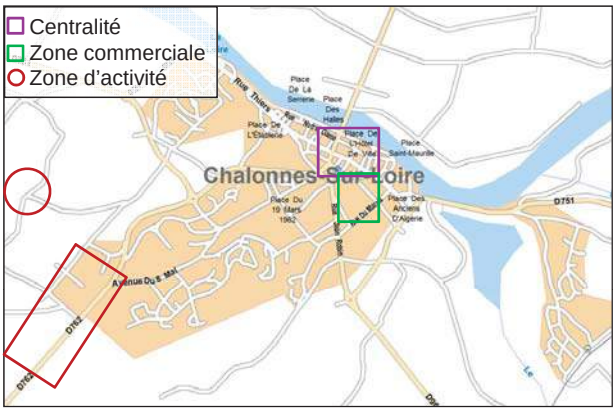

Centre ville de Chalonnes sur Loire

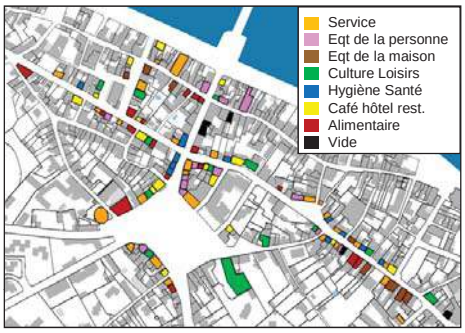

Zone commerciale

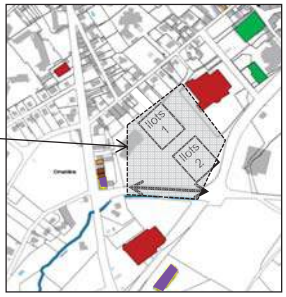

I Le centre-ville de Chalonnes sur Loire :

Le centre ville de Chalonnes sur Loire affiche une excellente densité commerciale au regard du nombre d'habitant. On y trouve tous les mardis l'un des plus importants marché du département (130 exposants). Le samedi, second jour de marché attire un nombre d'exposant plus modeste (50 à 60).

La municipalité projette de réhabiliter la place de la mairie ainsi que les quais de Loire.

I Pôles Super U et Intermarché :

2 GSA sont installés au sud du cœur de ville. Un magasin Super U de 3 356 m² qui se trouve à moins de 400 mètres de la place de la mairie et un Intermarché de 1 691 m². La commune a engagé l'aménagement de l'espace interstitiel entre les 2 GSA, le quartier commercial des Marais. Ce quartier, qui verra le jour fin mars, prévoit notamment la création de 2 îlots à vocation commerciale d'une surface totale de 8 552 m² ainsi que de l'extension du Super U.

Cette opération sera accompagnée d'un travail d'aménagement piétonnier des liaisons vers le cœur de ville et de la réouverture de l'axe séparant l'avenue Laffont de Ladebat de la rue Jean Robin.

On notera que l'enseigne Mr Bricolage envisage son transfert et son extension route de Chemillé en face du magasin Intermarché (CDAC du 16 février 2012) avec l'ouverture d'une surface en électroménager. Les dimensions respectives des 2 surfaces ne sont pas encore définies.

Il conviendra de rester attentif à la requalification de l'espace exploité par Mr Bricolage en cas de transfert.

I Les zones d'activités.

La commune de Chalonnes sur Loire dispose d'une zone d'activités d'intérêt communautaire et d'une zone artisanale : la ZA du Rabouin et la ZI de l'Eperonnerie. Au total, ce sont près de 22 ha de surface utile dont 1,44 ha de surface disponible équipée à vocation économique situées sur la commune.

Chalonnes sur Loire	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	5 592	6 279	103	2,39	35%	7 911	2	principal

	Pôle Super U
Nombre d'hypermarchés	1
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	0
Surface totale alimentaire	3 356 m²
Surface totale bricolage/jardinage	1 049 m²
Taux de diversité commerciale GMS	0%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Pôle Intermarché
Nombre d'hypermarchés	0
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	1
Surface totale alimentaire	1 691 m²
Surface totale bricolage/jardinage	0
Taux de diversité commerciale GMS	100%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Centre ville
Nombre de commerces traditionnels	103
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Ingrandes

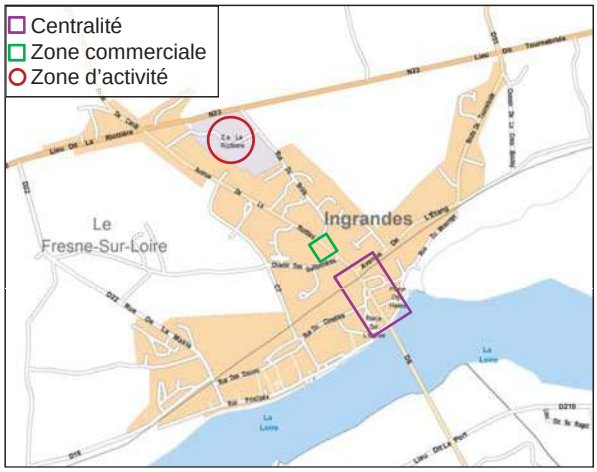

Centre bourg de Ingrandes

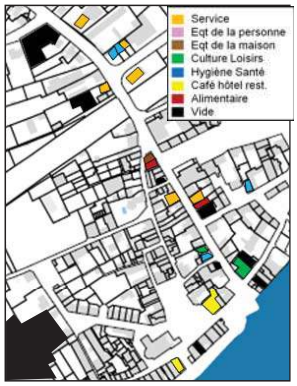

Zone commerciale

Le centre-bourg de Ingrandes :

Une tendance à la concentration de l'offre commerciale le long de la rue du Pont au dépend de la partie située au nord de la voie de chemin de fer. Entre les fermetures et les réouvertures de commerces, on assiste à une stabilisation de l'offre depuis 10 ans.

La commune a un projet de redynamisation de l'activité autour de l'avenue de l'étang (relais assistante maternelle, parking,…) avec une liaison douce prévue entre cette future polarité et la future zone d'aménagement concertée.

Par ailleurs, il existe une friche industrielle (ancienne usine de production de crémant) de 2 ha à proximité immédiate du centre ville.

Pôle Intermarché :

Une grande surface alimentaire de 1 400 m² isolée entre le cœur de bourg et la N23.

Les zones d'activités.

La commune d'Ingrandes dispose d'une zone artisanale, la ZA de la Rotière. Il reste 2 lots disponibles de 1 800 m² et de 400 m².

Ingrandes	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	1 420	1 590	26	1,89	17%	1 800	1	Proximité

	Pôle Intermarché
Nombre d'hypermarchés	0
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	1
Surface totale alimentaire	1 800 m²
Surface totale bricolage/jardinage	0
Taux de diversité commerciale GMS	0%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	17
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Saint Georges sur Loire

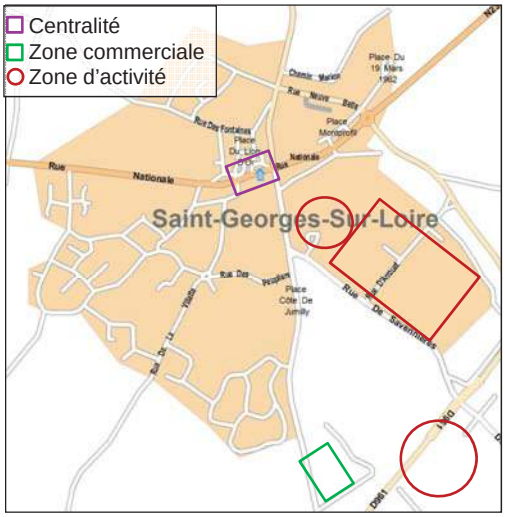

Centre ville de Saint Georges sur Loire

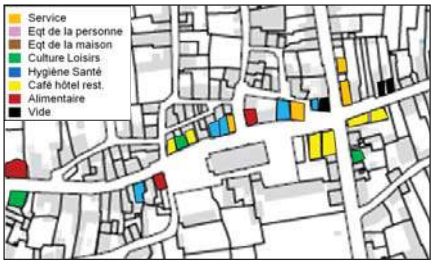

Zone commerciale

I Le centre-ville de St Georges sur Loire :

Des aménagements urbains de qualité et une bonne attractivité extérieure des commerces créent une ambiance d'achat agréable au centre ville de St Georges sur Loire.

I Pôle Super U:

La commune de Saint Georges sur Loire dispose d'une grande surface alimentaire de 2 490 m² sur la ZAC des Fougères en direction de Chalonnes sur Loire. Une décision en CDAC de décembre 2011 autorise son extension de 448m². Cette zone accueille également un Hard discounter à l'enseigne Aldi de 800 m² et un concessionnaire Peugeot. Au sein de la galerie marchande du Super U se trouve également plusieurs commerces traditionnels dont 1 pharmacien, 1 opticien, 2 salons de coiffure, 1 pressing, 1 banque et 1 pharmacie.

Ainsi, sur les 42 commerces traditionnels situés sur la commune de Saint Georges sur Loire, on en dénombre près de 17% dans la galerie marchande du Super U.

I Les zones d'activités.

La commune de St Georges sur Loire accueille 1 zone d'activité d'intérêt communautaire, la ZA de la Murie dont les travaux d'aménagement viennent d'être terminés. Cette zone d'activité dispose de 7 ha disponible à vocation artisanale et industrielle.

La commune possède également 2 zones artisanales : la ZA Arrouët et la ZA La Lande.

St Georges sur Loire	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	3 010	3 270	42	1,53	0%	5 008	2	Intermédiaire

	Pôle Super U
Nombre d'hypermarchés	1
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	1
Surface totale alimentaire	3 738 m²
Surface totale bricolage/jardinage	0
Taux de diversité commerciale GMS	0%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Centre ville
Nombre de commerces traditionnels	21
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Rochefort sur Loire

Centre bourg de Rochefort sur Loire

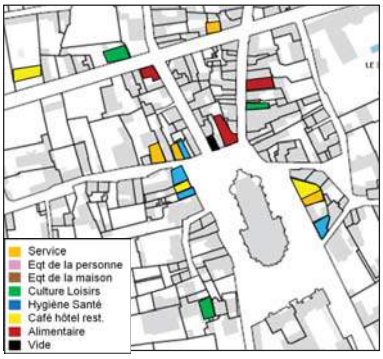

Le centre-bourg de Rochefort sur Loire :

Une offre commerciale éclatée autour de la place de l'église. Une centralité très minérale et étendue qui nuit à l'ambiance d'achat.

La commune dispose d'une supérette à l'enseigne 8 à huit sur la place de l'Eglise et accueille un marché d'une dizaine d'exposants tous les mercredi.

Depuis 10 ans l'offre traditionnelle alimentaire se réduit au dépend d'une offre de service.

Les zones d'activités :

La commune de Rochefort sur Loire dispose d'1 zone artisanale, la ZA les Gours qui est complète ainsi que d'1 zone d'activité d'intérêt communautaire, la ZA la Croix des Loges sur la route de Denée. Cette zone d'activité dispose de 0,77 ha disponible à vocation artisanale et industrielle et 1,2 ha de réserve foncière.

	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
Rochefort sur Loire	1 989 habitants	2 167 habitants	25	2,77 (1,84 sans les cavistes)	7,7%	0 m²	0	Hyper proximité

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	17
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de La Possonnière

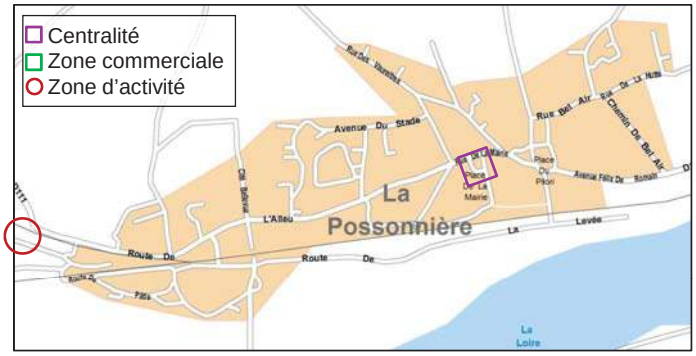

Centre bourg de La Possonnière

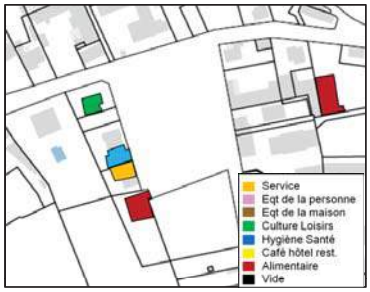

I Le centre-bourg de La Possonnière:

Le centre ville de La Possonnière s'organise autour d'une placette avec la mairie, plusieurs commerces et des services de santé. L'ensemble est attractif et cohérent et est complétée par une supérette à l'enseigne Sitis

La commune est très attentive et proactive quant au maintien des commerces dans la centralité. Un projet de création de local commercial en contrebas de la place de l'église pour le déplacement de la pharmacie.

I Les zones d'activités :

La commune dispose d'1 zone artisanale route de Saint Georges sur Loire. Celle-ci fait 1 ha de surface équipée et est entièrement utilisée. La municipalité se laisse la possibilité de l'étendre d'1 ha supplémentaire au besoin.

La Possonnière	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	2 124 habitants	2 332 habitants	12	0,86	0%	0 m²	0	Hyper proximité

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	6
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Champtocé sur Loire

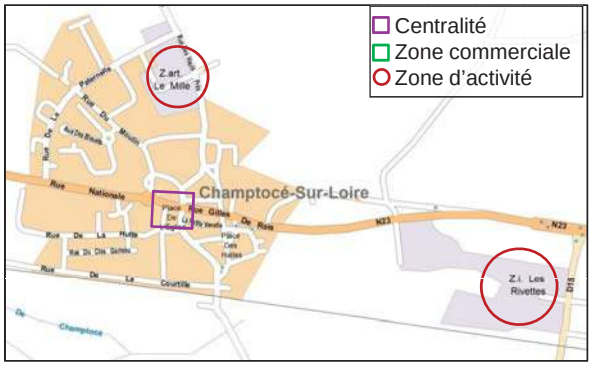

Centre bourg de Champtocé sur Loire

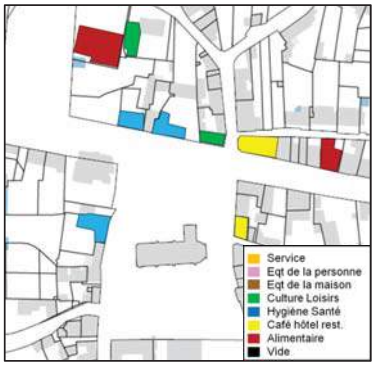

Le centre-bourg de Champtocé sur Loire :

Un centre ville qui s'organise davantage autour de l'axe de flux, sur la rue Nationale. La place de l'église malgré des aménagements récents et attractifs n'accueille que 2 des 9 commerces présents en centralité.

Présence d'une supérette à l'enseigne SPAR dont la viabilité à long terme ne semble pas assurée.

Les zones d'activités :

La commune de Champtocé dispose d'1 zone artisanale, la ZA Le Mile d'une surface de 2,3 ha qui est entièrement utilisée et d'1 zone industrielle « La Grande Pâture » pour laquelle la commune souhaiterait dégagée une partie pour faire une zone artisanale.

Par ailleurs, la commune accueille une zone Actiparc Anjou Atlantique au bord de l'A11. La surface totale utile est de 36,64 ha dont 10,96 ha cédée et 12,68 ha disponible équipée.

	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
Champtocé sur Loire	1 533 habitants	1 734 habitants	15	1,15	0%	0 m²	0	Hyper proximité

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	6
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

I La CdC des Coteaux du Layon :

La communauté de communes des Coteaux du layon dispose d'1 pôle intermédiaire :

- Thouarcé

D'1 pôle de proximité :

- Martigné Briand

De 4 pôles d'hyper proximité

- Beaulieu sur Layon
- Faye d'Anjou
- Saint Lambert de Lattay
- Mozé sur Louet

De 3 pôles de service rural

Ainsi qu'une zone Anjou Actiparc située sur la commune de Beaulieu sur Layon.

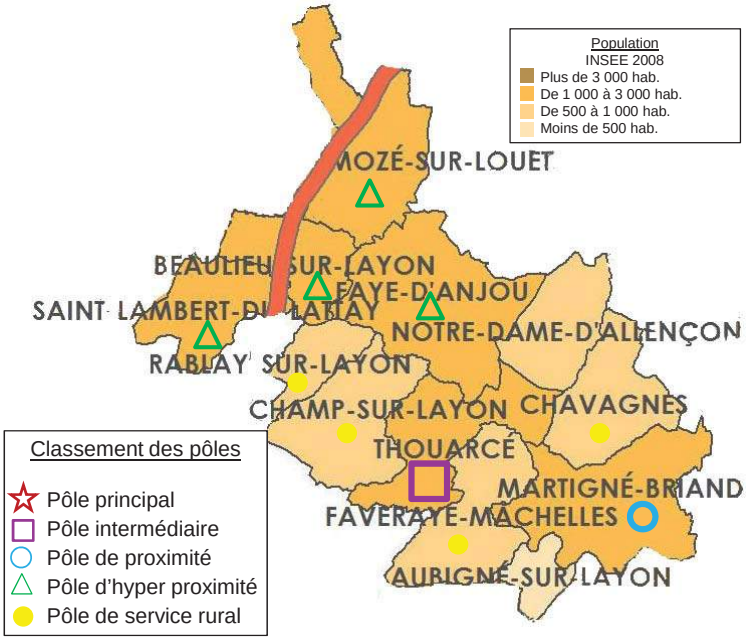

Commune de Thouarcé

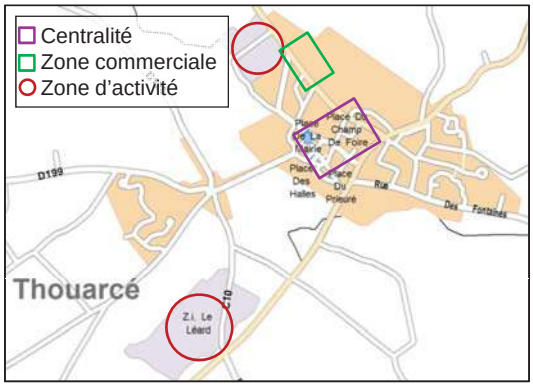

Centre bourg de Thouarcé

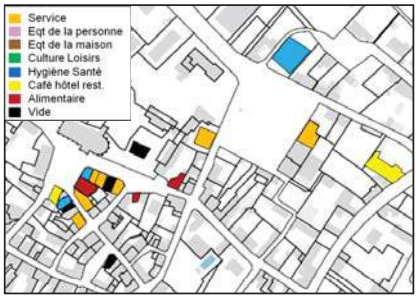

Zone commerciale

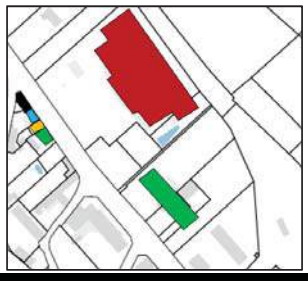

Le centre-bourg de Thouarcé :

Un centre ville constitué de 2 espaces :

- La place du Champs de Foire qui s'ouvre sur l'axe de flux principale de la commune. Cette place dispose d'un parking conséquent, quelques services, la pharmacie et la communauté de communes des Coteaux du Layon. C'est un lieu sans véritable charme avec des aménagements urbains vieillissants.
- La place de la mairie qui est plus en retrait que la place du Champ de Foire. Elle est beaucoup plus attractive et lumineuse et concentre l'essentiel des commerces traditionnels de la commune.

On notera par ailleurs la présence d'un marché d'un douzaine d'exposants sur la place de la mairie tous les mardis.

Pôle Super U:

Une zone commerciale en entrée de ville qui regroupe une GSA de 1 800 m² à l'enseigne Super U, un Point Vert de 950 m² et 3 cellules commerciales. L'espace Super U est bien aménagé mais manque de cohérence architecturale et de liaison douce avec le reste.

Il y a une volonté de densifier cette zone commerciale mais il manque du foncier.

Les zones d'activités :

La commune dispose d'une zone d'activité dite « des Rondières » de 5,5 ha entièrement commercialisée. Elle souhaite aménager, pour l'année 2012, une nouvelle zone artisanale sur la D125 d'une surface de 1,5 ha. Cette nouvelle ZA pourrai notamment accueillir un atelier relais.

La ZI du Léard, de compétence communautaire, se situe également sur la commune de Thouarcé. Elle accueille 8 activités et une extension de 3 ha est en cours d'aménagement.

	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
Thouarcé	1 682 habitants	1 820 habitants	19	1,65	9,1%	2 750 m²	1	Intermédiare

	Pôle Super U
Nombre d'hypermarchés	0
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	1
Surface totale alimentaire	1 800 m²
Surface totale bricolage/jardinage	950 m²
Taux de diversité commerciale GMS	0%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Centre ville (place de la mairie)
Nombre de commerces traditionnels	12
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

	Centre ville (place du Champs de Foire)
Nombre de commerces traditionnels	3
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Martigné Briand

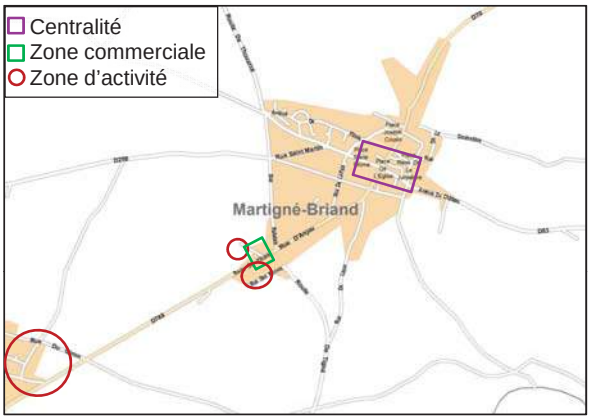

Centre bourg de Martigné Briand

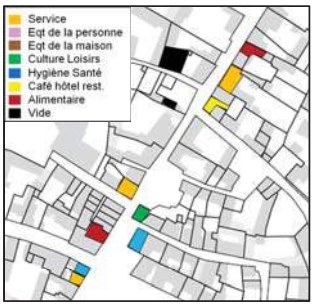

Zone commerciale

I Le centre-bourg de Martigné Briand :

Il n'y a pas de véritable centralité marquée, le commerce est éclaté le long de la rue d'Anjou. Par ailleurs, cette rue a tendance à se désertifier au profit de la zone commerciale d'entrée de ville. La municipalité envisage de la réaménager afin de renforcer la sécurisation des modes doux de transport et de créer davantage d'espaces verts.

La commune accueille un marché composé de 10 à 15 exposants tous les samedi sur la rue d'Anjou.

I Pôle Carrefour Contact :

Martigné Briand dispose d'une zone commerciale située en entrée de ville, sur la route de Vihiers avec notamment une grande surface alimentaire de 845 m² à l'enseigne Carrefour Contact. Cette zone qui accueille également un mix d'activité entre commerce (fleuriste, esthéticienne, espace Terrena) et artisanat (garage, maçonnerie) a vocation à se développer dans les années à venir.

I Les zones d'activités :

La commune de Martigné Briand dispose d'1 zone industrielle de 5 ha, la ZI des ronces, d'1 zone commerciale et artisanale, « les Champs beauchers » dont la deuxième tranche de 1 ha sera disponible courant 2012 et qui portera la surface totale à 1,7 ha.

Par ailleurs, l'acquisition d'un foncier de 3,2 ha pour la création d'une zone d'intérêt communautaire a été décidé fin 2011.

Martigné Briand	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	1 705 habitants	1 855 habitants	23	1,62	8,3%	855 m²	1	Proximité

	Pôle Carrefour Contact
Nombre d'hypermarchés	0
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	1
Surface totale alimentaire	855 m²
Surface totale bricolage/jardinage	0
Taux de diversité commerciale GMS	0%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	classique

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	9
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Beaulieu sur Layon

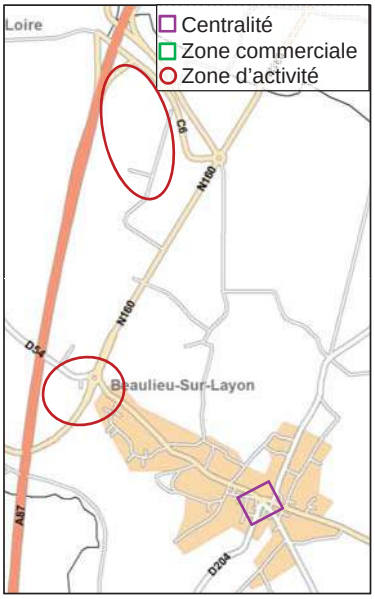

Centre bourg de Beaulieu sur Layon

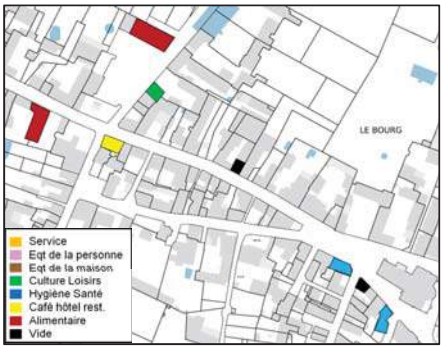

Le centre-bourg de Beaulieu sur Layon:

La centralité commerciale de Beaulieu sur Layon se déplace depuis plusieurs années de la place de l'Eglise vers la place de la Chapelle où se situe la supérette à l'enseigne Spar, 1 boulangerie, 1 fleuriste et 1 bar-tabac. La municipalité ambitionne de déplacer les locaux des pompiers situés sur cette même place afin de créer un nouveau commerce. Tous les mercredis soir 3-4 commerces alimentaires ambulants s'installent place de la Chapelle.

Par ailleurs, une maison médicale a été ouverte en entrée de ville sur la D160. La pharmacie située sur la place de l'Eglise va se délocaliser vers ce nouvel espace médical.

Enfin, la municipalité envisage de réaliser une voie de contournement du centre ville.

Les zones d'activités :

La commune de Beaulieu sur Layon dispose d'1 zone artisanale « la ZA de la Promenade ». Sur cette zone, le départ de l'entreprise Forget Formation sera remplacé par des artisans locaux et 1 entreprise funéraire. Il existe par ailleurs une réserve foncière de 3 ha pour développer une ZA s'il existe des besoins.

La commune dispose également d'un Anjou Actiparc au nord de la commune à proximité de l'échangeur de l'A87. Ce parc d'activité de 60 ha, d'intérêt communautaire, à vocation à accueillir des entreprises de service et de transport.

	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
Beaulieu sur Layon	1 069 habitants	1 431 habitants	17	2,1	11%	0 m²	0	Hyper proximité

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	6
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	0
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

I La CdC Vihiersois Haut Layon

La Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon dispose d'1 pôle principal :

- Vihiers

D'1 pôle d'hyper proximité

- Nueil sur Layon

De 4 pôles de service rural

- Montilliers
- Tigné
- Saint Paul du Bois
- Cléré sur Layon

Ainsi qu'une zone Anjou Actiparc située à cheval sur la commune de Vihiers (70%) et de Montilliers (30%).

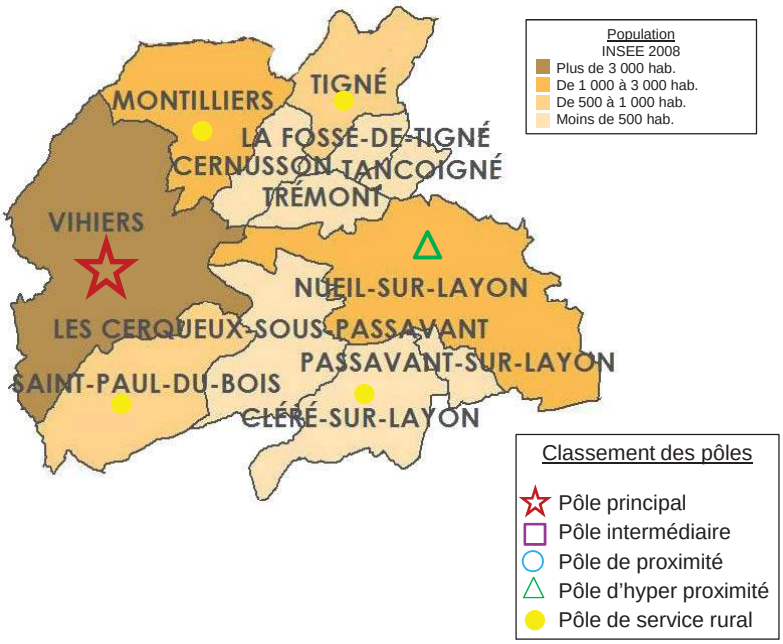

Commune de Vihiers

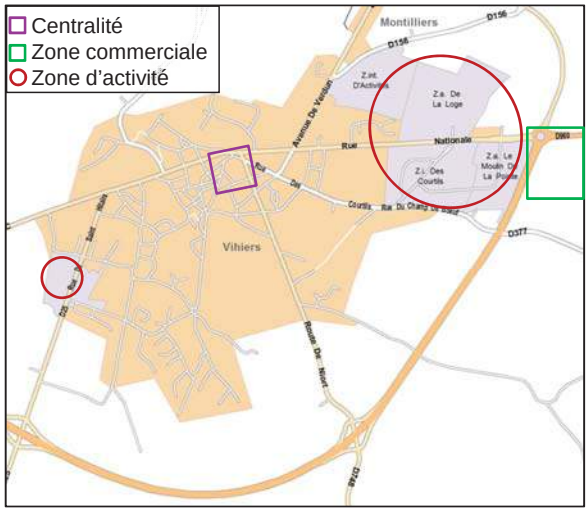

Centre ville de Vihiers

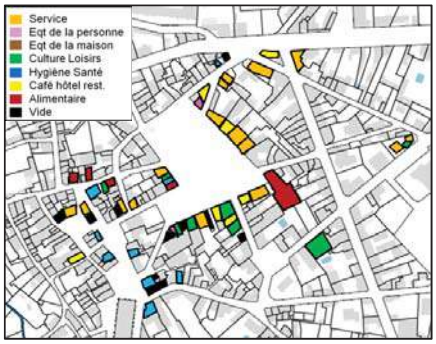

Zone commerciale

Le centre-ville de Vihiers :

La centralité commerciale de Vihiers se décompose en 2 espaces entre la place Charles De Gaulle devant la mairie et la place Saint Nicolas derrière la mairie.

La place Charles de Gaulle est très aérée, d'un aspect plutôt minérale, elle laisse une place importante au stationnement. Les services aux particuliers et les CHR dominent l'activité commerciale. Une GSA à l'enseigne 8 à huit y est également présente.

La place Saint Martin est plus en retrait et plus contrainte, avec une majorité de spécialistes de l'hygiène santé beauté. Cet espace n'a pas d'unité et de caractère ce qui nuit à l'ambiance d'achat.

Le centre ville a vu la fermeture de plusieurs commerces depuis 4-5 ans. Avec comme principales explications la non reprise des commerces après départ en retraite et le déplacement d'activités en périphérie.

La municipalité va engager des travaux d'aménagement de la rue Nationale avec l'accent mis sur les liaisons douces. Par ailleurs, un vaste chantier de déplacement de l'hôpital vers le sud-est de la commune est envisagé. Ce projet sera l'occasion de créer un véritable pôle santé-service à la personne avec le rapprochement de la maison médicale, de la crèche, de la maison des assistantes sociales et par la création de maisons de vie.

Pôle Super U :

Située sur la ZI les Courtils, la GSA à l'enseigne Super U est, avec plus de 3 400 m², la plus grande surface commerciale du territoire du SCoT. C'est la locomotive d'une zone où se mélange des activités commerciales avec des GMS telles que Distrimode, Bricopro, Quincaillerie Foyer, Les Compagnons des Saisons et des activités artisanales et industrielles avec notamment les entreprises Billaud Segeba (machine agricole), Voyages Audouard (transport), P. Bertrand (alimentation animale) ou encore Capinter (emballages métalliques) …

Ainsi, malgré les efforts d'aménagements de l'espace occupé par l'enseigne Super U, l'ensemble manque de cohérence et d'homogénéité.

Les zones d'activités :

La commune de Vihiers dispose de l'un des plus importants stock de foncier à vocation économique du territoire. Avec 4 zones artisanales, 3 zones industrielles d'intérêt communautaire et 1 Anjou Actiparc (30% de sa surface est comptabilisée sur la commune de Montilliers) ce sont plus de 40 ha de surface brute qui accueille activité artisanale, industrielle et commerciale (ZI les Courtils).

Vihiers	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	3 991 habitants	4 226 habitants	57	1,18	29,6%	12 774 m²	1	principal

	Pôle Super U
Nombre d'hypermarchés	1
Nombre de supermarchés (dont hard discount)	
Surface totale alimentaire	3 402 m²
Surface totale bricolage/jardinage	7 492 m²
Taux de diversité commerciale GMS	33%
Intégration et cohérence architecturale	
Intégration paysagère	
Visibilité de l'offre et signalétique	
Accessibilité (liaisons douces)	
Type de structuration	Ancienne

	Centre ville
Nombre de commerces traditionnels	9
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Montilliers

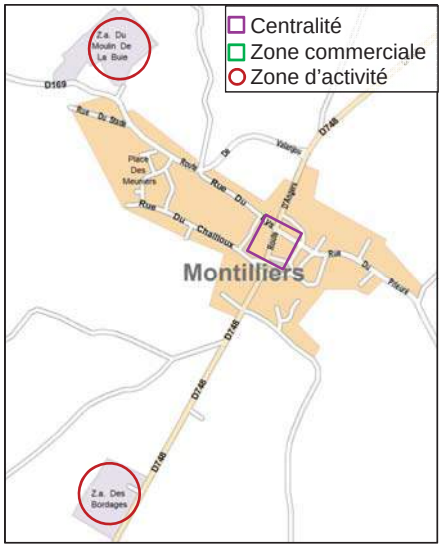

Centre bourg de Montilliers

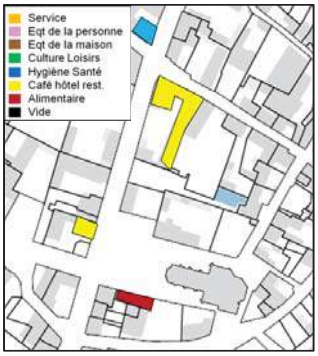

- **Le centre-bourg de de Montilliers :**

  Un bourg bien aménagé qui accueille 4 commerces dont 2 CHR, 1 coiffeur et 1 boulangerie/alimentation dont la pérennité n'est pas assurée. Reste que l'offre est éclatée sur l'axe de flux (130 mètres entre la boulangerie et le salon de coiffure) ce qui nuit à la dynamique du centre bourg.

- **Les zones d'activités :**

  La commune dispose de 2 zones artisanales, la ZA de la Buie d'une surface de 3 ha et la ZA des Bordages de 8 ha. Ces 2 zones sont entièrement commercialisées, il existe une possibilité d'extension de la ZA des Bordages.

  On notrera également que l'Anjou Actiparc « Vihiersois Haut Layon » est pour partie située sur la commune de Montilliers

Montilliers	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	1 120 habitants	1 157 habitants	7	0,86	0%	0 m²	0	Service rural

	Centre bourg
Nombre de commerces traditionnels	4
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

Commune de Nueil sur Layon

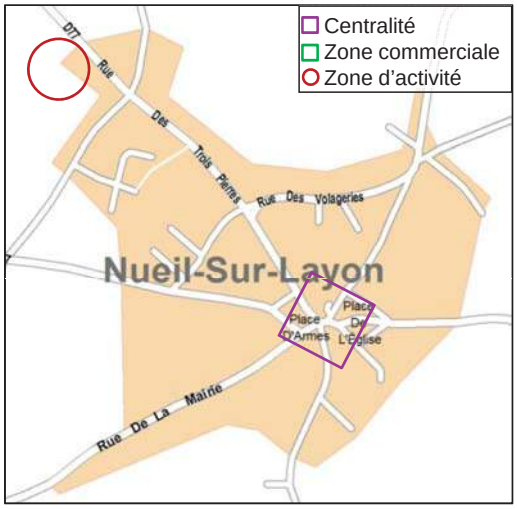

Centre bourg de Nueil sur Layon

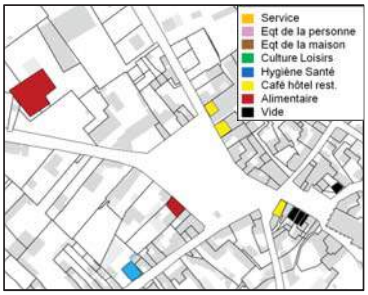

Le centre-bourg de Nueil sur Layon :

Un cœur de ville très aéré et minéral avec des commerces dispersés autour de la place d'Armes et de nombreuses cellules vacantes sur la place de l'Eglise. La locomotive alimentaire à l'enseigne Sitis se situe sensiblement en retrait du centre bourg, rue du Paradis.

Les zones d'activités :

La commune de Nueil sur Layon dispose d'une zone artisanale située à la sortie du centre bourg en direction de l'axe Cholet – Saumur. Il n'y a aujourd'hui plus d'espace disponible équipé cependant il reste 2,8 ha de surface non équipée à vocation économique en cas de demande d'implantation d'activités.

Nueil sur Layon	Pop. 1999	Pop. 2008	Nb commerces < 300 m2	Densité ali. Trad nb/1 000 hab	Taux diversité commerciale	Surface GMS (m²)	Nb GSA	Vocation du pôle
	1 319 habitants	1 308 habitants	9	2,29	0%	0 m²	0	Hyper proximité

	Centre ville
Nombre de commerces traditionnels	6
Ambiance d'achat	
Continuité commerciale	
Accessibilité	
Stationnement	
Visibilité de l'offre	

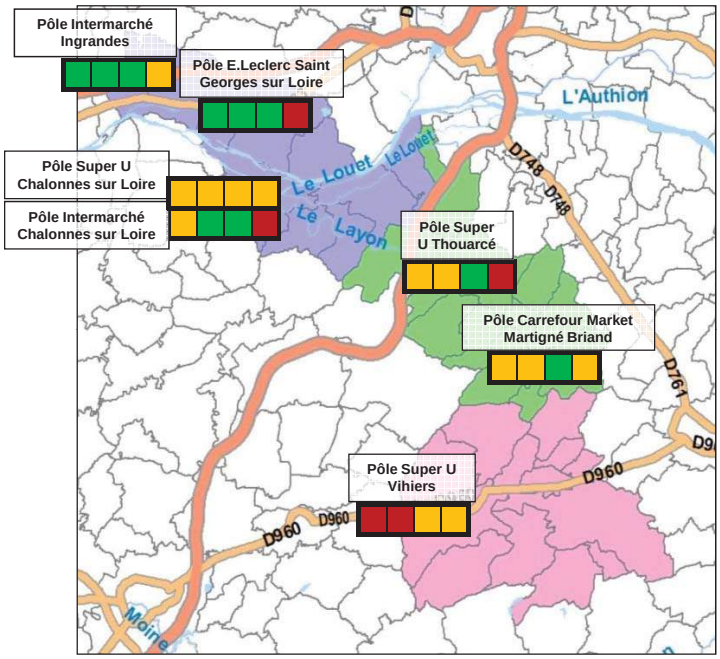

Une accessibilité à renforcer sur l'ensemble des pôles de périphérie.

Qu'ils soient à proximité immédiate des centralités ou davantage excentrés, les pôles commerciaux du territoire souffrent globalement d'un déficit d'accessibilité et principalement concernant les modes « doux » de transport.

Aucun pôle commercial « nouvelle génération ».

Sur les 7 pôles commerciaux de périphérie recensés, aucun n'affiche une organisation dite « nouvelle génération ». En effet, les critères d'intégrations architecturales et paysagères et d'organisation entre les commerces (partage des parkings, liaisons douces entre surfaces commerciales, unité architecturales, unité d'enseigne,…) ne sont pas suffisamment présents.

Architecture	Paysage	Visibilité	Accessibilité

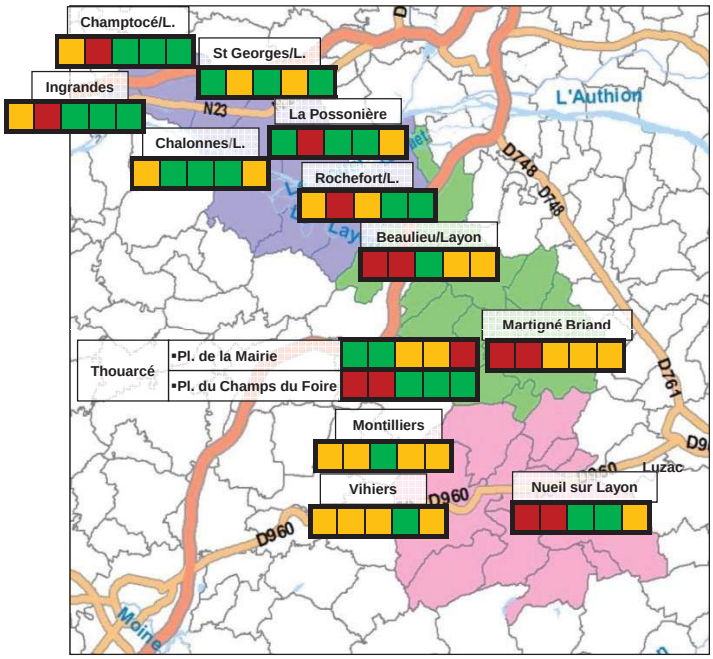

Des typologies de centralité bien marquées

- **Typologie 1 :**

Des communes aux aménagements urbains récents et attractifs mais qui souffrent d'un déficit de concentration du commerce ce qui réduit l'effet de masse et la dynamique du pôle. Il s'agit des communes de Champtocé/L., Ingrandes, La Possonnière, Montilliers, Nueil/L. et Rochefort sur Loire.

- **Typologie 2 :**

Des communes en pleine mutation avec un déplacement progressif de l'offre commerciale de centralité. Il s'agit des communes de Martigné Briand, Beaulieu/Layon et Vihiers .

- **Typologie 3 :**

Des communes avec une offre assez dense en centralité qui profite à la dynamique commerciale :, Chalonnes/L., St Georges/L et Thouarcé (pl. de la mairie).

Ambiance d'achat	Continuité commerciale	Accessibilité	Stationnement	Visibilité de l'offre

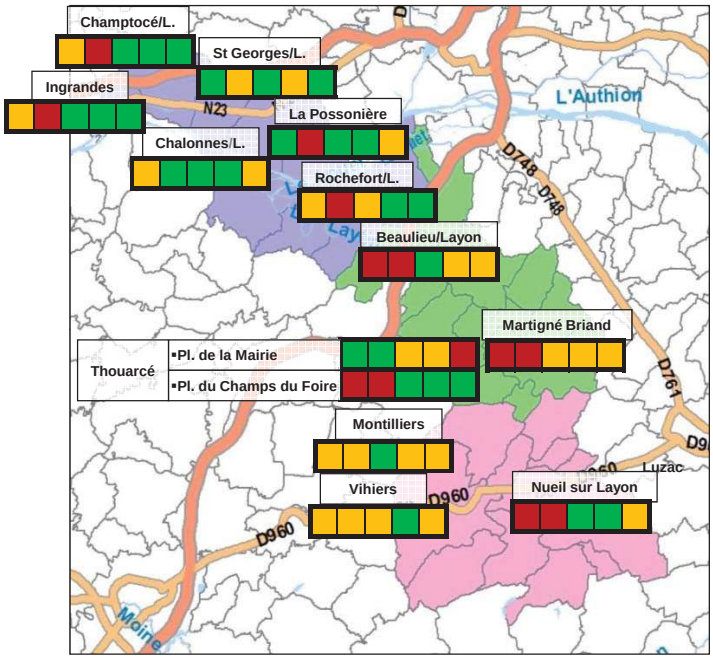

I Des typologies de centralité bien marquées

- **Typologie 1 :**

Des communes aux aménagements urbains récents et attractifs mais qui souffrent d'un déficit de concentration du commerce ce qui réduit l'effet de masse et la dynamique du pôle. Il s'agit des communes de Champtocé/L., Ingrandes, La Possonnière, Montilliers, Nueil/L. et Rochefort sur Loire.

- **Typologie 2 :**

Des communes en pleine mutation avec un déplacement progressif de l'offre commerciale de centralité. Il s'agit des communes de Martigné Briand, Beaulieu/Layon et Vihiers .

- **Typologie 3 :**

Des communes avec une offre assez dense en centralité qui profite à la dynamique commerciale :, Chalonnes/L., St Georges/L et Thouarcé (pl. de la mairie).

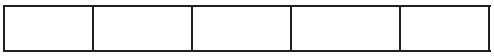

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies marketing communication

II. Bilan qualitatif

B. Les questionnaires élus

Près de la moitié des communes du territoire du SCoT ayant répondu dispose un PLU

En effet, 12 communes sur les 25 ayant répondu disposent d'un Plan Local d'Urbanisme. 7 d'entre elles font partie des communes pôles identifiée dans le cadre du SCoT.

28% disposent d'un plan d'occupation des sols et plusieurs envisagent d'engager une étude pour un passage au PLU.

Enfin, 20% des communes ayant retourné le questionnaire ne disposent d'aucun document d'urbanisme. Il s'agit uniquement de commune rurale de moins de 500 habitants.

Le commerce : une question pas suffisamment abordée dans les documents d'urbanisme

Les élus restent partagés sur la qualité de l'intégration de la question commerciale dans leur document d'urbanisme. Ainsi, 40% avouent des manques dans ce domaine et même 1/3 des communes disposant des documents d'urbanisme les plus aboutis (PLU).

La principale raison évoquée est qu'au moment de la réalisation du document, l'intégration du commerce n'était pas considérée comme un enjeu majeur.

En matière d'urbanisme, votre commune est dotée …? (25 réponses dont les 12 communes pôles)

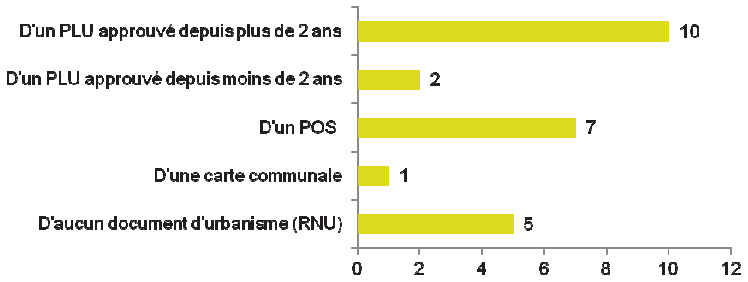

Considérez-vous que le commerce a suffisamment été intégré dans vos document d'urbanisme

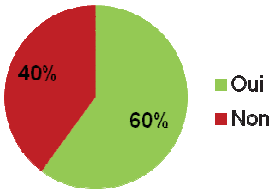

1er enjeu : le maintien du dernier commerce alimentaire

2 enjeux ressortent pour les élus :

- Malgré une desserte de base assez dense sur le territoire, les élus restent préoccupés par le maintien de leur derniers commerces alimentaire.
- Parallèlement d'autres communes peinent à accueillir de nouveaux commerces en centre-ville faute de maitriser du patrimoine.

Conforter les centralités

Une large majorité des élus jugent essentiel que le SCoT puisse conforter l'offre commerciale des centralités.

La concurrence commerciale hors territoire, que l'on a vu s'être développée de manière exponentielle ces dernières années, est également une crainte pour les élus. Ils sont plusieurs à souhaiter une politique de développement ambitieuse pour s'affirmer face aux pôles concurrents.

Parmi les propositions suivantes, indiquez-nous à quels enjeux de développement commercial vous êtes prioritairement confronté ?

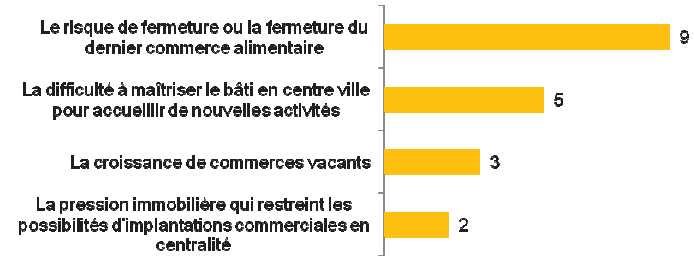

Quel serait l'outil le plus utile pour permettre de gérer et d'anticiper l'évolution commerciale du territoire SCOT ?

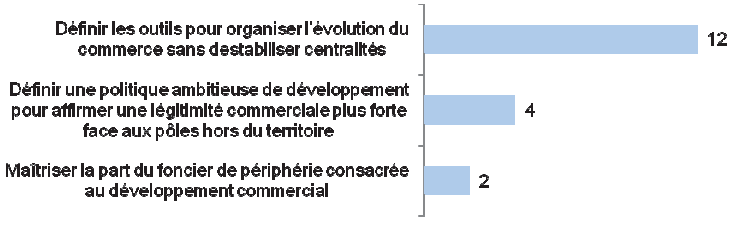

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Etat des zones d'activités en cours de commercialisation au 1er janvier 2011

« 12 communes disposent d'au moins une ZA en cours de commercialisation »*

« Avec 84 ha de surface équipée et 43 ha de surface non équipée, le territoire du Scot Loire Layon Lys Aubance concentre 9% des disponibilités foncières de département du Maine et Loire »*

Carte des Zones d'Activités en cours de commercialisation sur le territoire du SCoT au 1er janvier*

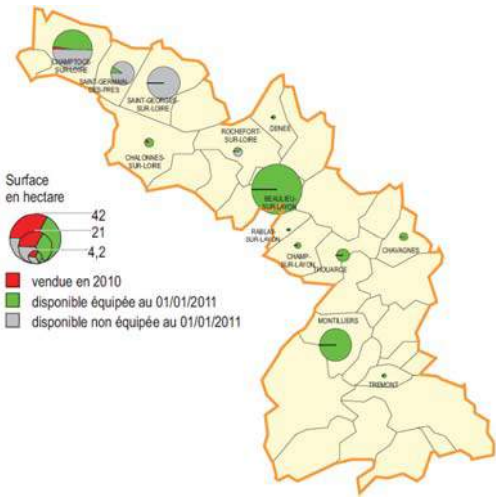

*Observatoire des zones d'activités du Maine et Loire : http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/_Obs_za2010_cle6eb1ca.pdf

Evolution par SCoT des ventes en hectare des zone d'activités entre 2007 et 2010

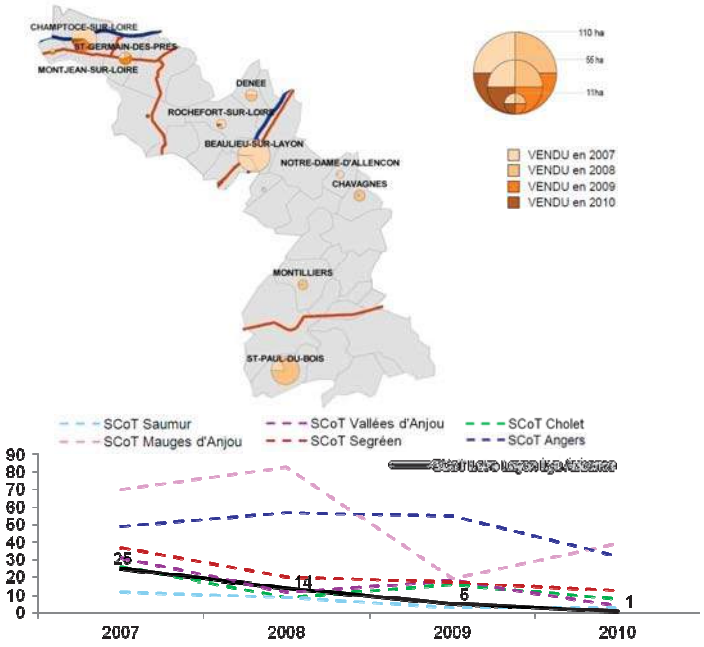

I Une concentration des ventes du foncier sur les Scot des Mauges et d'Angers

En effet, les territoires des SCoT des Mauges et d'Angers représentent 57% des ventes en hectare des zones d'activités du Maine et Loire depuis 2007.

I Une baisse constante et significative des ventes entre 2007 et 2010

La vente de surface en zone d'activités sur le SCoT Loire Layon Lys Aubance affiche une baisse significative depuis 2007. Ce constat est partagé sur l'ensemble du département du Maine et Loire avec 101 ha vendus en 2010 contre 250 en 2007 soit une baisse de 60% des ventes en ha.

*Observatoire des zones d'activités du Maine et Loire : 1er décembre 2011

I Près de 150 Ha de surface à vocation économique disponibles sur le Territoire du SCoT

Au 1er septembre 2011, 187 Ha de surface à vocation économique sont cédées à des entreprises. Une situation très hétérogène sur le territoire puisque la CC Vihiersois Haut Layon ne dispose que de 9% de ces surfaces. (17 HA), le reste étant partagé entre la CC des Coteaux du layon (89 Ha) et Loire Layon (82 Ha).

Entre les surfaces disponibles non équipées et équipées, le territoire du SCoT est pourvu d'une réserve foncière de 149 Ha. Au rythme des ventes moyennes observées entre 2007 et 2010 (45Ha de vendu en 4 an soit 11,2 Ha/an), le territoire dispose d'un stock de plus de 13 ans de surface à vocation économique.

I La nécessité de mieux définir les zones de périphérie afin d'éviter la périphérisation des activités commerciales.

En effet, sur les 150 Ha de surface à vocation économique disponible sur le territoire, seule la zone commerciale de Chalonnes sur Loire est identifiée comme telle. Les autres zones, sans pare-feu règlementaire peuvent de manière non maitrisée accueillir des commerces et entrainer par conséquent la périphérisation incontrôlée de l'offre commerciale située en centralité.

Bilan des surfaces des zones d'activité du SCoT Loire Layon Lys Aubance au 1er septembre 2011 (en Ha)

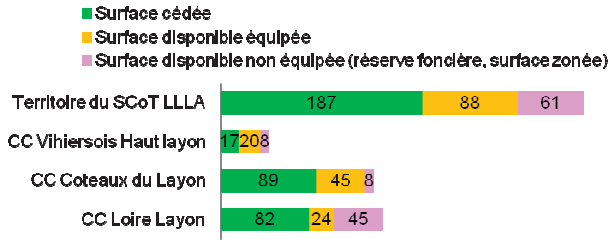

Bilan des typologies des zones d'activité du SCoT Loire Layon Lys Aubance au 1er septembre 2011

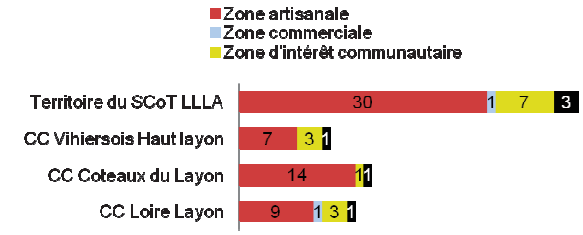

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Synthèse

Synthèse

Un territoire caractérisé par une croissance démographique qui s'accélère depuis 10 ans, en particulier sur la CC Coteaux du Layon

Le territoire du Syndicat Mixte Loire Layon Lys Aubance se caractérise par une forte croissance démographique depuis 10 ans (+11% contre +6% à l'échelle départementale). Une croissance plus nette sur la CC des Coteaux du Layon (+15%) que sur la CC Vihiersois Haut Layon.

Une population en mutation (plus de CSP+ et de trajet domicile-travail)

Le profil des ménages du territoire tend à évoluer. On assiste à une croissance des catégories socioprofessionnelles supérieures (+5 points en 10 ans) au dépend de la part des ouvriers (-5 points) ainsi qu'une croissance importante des migrations quotidiennes domicile-travail (71% des actifs contre 62% en moyenne dans le Maine et loire).

Une croissance de l'offre commerciale traditionnelle

Avec plus de 400 commerces et services, le territoire du SCoT dispose d'une offre commerciale traditionnelle satisfaisante, qui tend à se conforter depuis plusieurs années (+16 commerces et services entre 2007 et 2010)*.

Les secteurs de l'équipement de la personne (+7 points de vente), de la maison (+5) et de l'hygiène santé (+7) sont les plus importants bénéficiaires de cette croissance. A l'opposé l'offre en culture, loisirs et divers est en recul (+6 points de vente).

Une bonne desserte commerciale de base soutenue par la présence de nombreuses supérettes

Plus de 90% des habitants du territoire vivent sur une commune disposant d'au moins 1 commerce de base en alimentaire. Une situation satisfaisante au regard de la typologie du territoire (60% de la population réside dans une commune de moins de 2 000 habitants) et de la présence d'un environnant commercial extra territoire hyper concurrentiel. Par ailleurs, la présence de nombreuses supérettes (Avec notamment les enseignes Spar, Shopi, Huit à Huit et Sitis on dénombre 17 supérettes sur 17 communes différentes) est atout majeur du confortement de la desserte alimentaire de base.

Une croissance soutenue du plancher commercial des pôles environnants

Les évolutions du plancher commercial du département du Maine et Loire apparaissent complètement déconnectées des évolutions réelles du marché. En effet, depuis 2008 il croît de 9,6%/an alors que la population affiche une progression moyenne de 0,6%/an . La population d'Angers a même reculée entre les 2 derniers recensements de l'Insee (-1,9% entre 1999 et 2008).

Sur cette période, le plancher commercial à même doublé sur la commune de Beaucouzé et triplé sur les communes des Ponts de Cé et de Brissac Quincé.

Une croissance plus maîtrisée du plancher commercial du territoire du SCoT (+29% entre 2008 et 2011)

Le plancher commercial du territoire a progressé de manière plus importante depuis 2008 (+29% soit +9%/an). Si ce taux de croissance apparait plus élevé que la croissance réelle du marché (+1,2%/an de population entre 2008 et 2011 et +0,8%/an pour la consommation effective par ménage), il reste néanmoins davantage maîtrisé que sur les pôles environnants.

Des densités en GMS en retrait en bricolage, équipement de la maison, de la personne et en sport

Les densités commerciales des grandes surfaces alimentaires et de jardinage sont proches des moyennes départementales alors que celles des spécialistes du bricolage, de l'équipement de la maison, de la personne et du sport sont en retrait.

Un déficit d'ambiance d'achat sur la plupart des communes

Les centres-villes du territoire se caractérisent par un certain déficit au niveau de l'ambiance d'achat. Certains aménagements sont anciens et le confort du piéton pourrait être amélioré. Par ailleurs, on constate un certain manque de lisibilité de l'offre et de continuité commerciale avec des commerces éparpillés en divers endroits des centres-villes.

Les zones commerciales sont de type classique avec relativement peu d'efforts de mise en cohérence des enseignes, de mutualisation des parkings et des espaces verts et des accès principalement pensés pour l'automobile.

Une bonne maîtrise de la périphérisation des activités commerciales à appliquer aux services de santé…

Le territoire se caractérise par la bonne maîtrise de la périphérisation des activités commerciales traditionnelles (seules 97,5% des commerces en centralité).

Pour autant, on assiste progressivement au déplacement en entrée de ville, sur les lieux de flux des services de santé (nouveau centre hospitalier de Vihiers, maison médicale de Baulieu sur Layon) qui peuvent à terme fragiliser les centralités.

… mais la nécessité de mieux définir les zones de périphérie afin de limiter à terme le risque de périphérisation des activités commerciales

Les zones d'activités économiques du territoire, sans pare-feu règlementaire peuvent de manière non maitrisée accueillir des commerces et entrainer par conséquent la périphérisation incontrôlée de l'offre commerciale située en centralité.

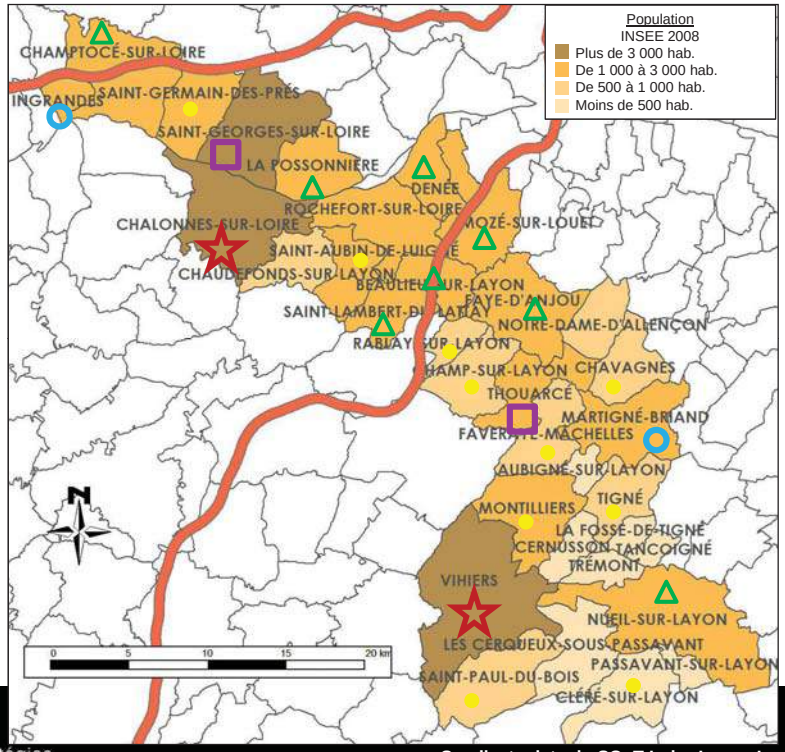

Classement des pôles

- Pôle principal
- Pôle intermédiaire
- Pôle de proximité
- Pôle d'hyper proximité
- Pôle de service rural

Une offre commerciale traditionnelle qui progresse au rythme de la population mais qui reste (au regard de la taille des communes) positionné sur des activités de proximité

Un tissu commercial de base structuré autour d'un **grand nombre de superettes** dont le rôle locomotive est essentiel dans les communes de tailles intermédiaires (1 500 à 2 500 hab.)

Une problématique importante du **service de base à la population** avec 60 % de la population vivant dans une commune de moins de 2 000 habitants

Un enjeu d'amélioration qualitatif important de l'offre de périphérie

Une densification majeure de l'offre commerciale du territoire en GMS et en commerces traditionnels

Un début de périphérisation des activités qui peut s'opérer (St Georges/Loire, Martigné Briand, Vihiers)

Une **structuration forte** de l'offre en GMS qui répond à des changements de vocation des pôles localisées au Sud et au Nord du territoire

Une interrogation majeure quant aux conséquences d'une croissance importante des m² en interne et hors pays (en particulier en alimentaire)

Une réflexion à mener quant à l'amélioration de la diversité commerciale mais avec une limite forte compte tenu des projets de l'agglomération angevine.

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
Email : accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Étude de prospective commerciale

Élaboration du DAC

Phase III – L'étude de la clientèle

Syndicat mixte du SCoT Loire-Layon-Lys-Aubance

Sommaire

Synthèse Phase I et II : Eléments de rappel **Page 3**

Image et fréquentation **Page 9**

Fréquentation des pôles Page 11
Perception des pôles Page 13
Image des composantes réactives Page 16
Synthèse **Page 18**

Comportements d'achat **Page 19**

Alimentaire Page 20
Equipement de la personne Page 28
Bricolage et Jardinage Page 30
Equipement de la Maison Page 33
Culture-Loisirs Page 36
Presse et fleurs Page 39
Coiffure- esthétique Page 42
Synthèse Page 44

Synthèse et enjeu pour le DAC **Page 49**

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

Synthèse Phase I et II : Éléments de rappel

Synthèse

I Un territoire caractérisé par une croissance démographique qui s'accélère depuis 10 ans, en particulier sur la CC Coteaux du Layon

Le territoire du Syndicat Mixte Loire Layon Lys Aubance se caractérise par une forte croissance démographique depuis 10 ans (+11% contre +6% à l'échelle départementale). Une croissance plus nette sur la CC des Coteaux du Layon (+15%) que sur la CC Vihiersois Haut Layon.

I Une population en mutation (plus de CSP+ et de trajet domicile-travail)

Le profil des ménages du territoire tend à évoluer. On assiste à une croissance des catégories socioprofessionnelles supérieures (+5 points en 10 ans) au dépend de la part des ouvriers (-5 points) ainsi qu'une croissance importante des migrations quotidiennes domicile-travail (71% des actifs contre 62% en moyenne dans le Maine et loire).

I Une croissance de l'offre commerciale traditionnelle

Avec plus de 400 commerces et services, le territoire du SCoT dispose d'une offre commerciale traditionnelle satisfaisante, qui tend à se conforter depuis plusieurs années (+16 commerces et services entre 2007 et 2010)*.

Les secteurs de l'équipement de la personne (+7 points de vente), de la maison (+5) et de l'hygiène santé (+7) sont les plus importants bénéficiaires de cette croissance. A l'opposé l'offre en culture, loisirs et divers est en recul (+6 points de vente).

I Une bonne desserte commerciale de base soutenue par la présence de nombreuses supérettes

Plus de 90% des habitants du territoire vivent sur une commune disposant d'au moins 1 commerce de base en alimentaire. Une situation satisfaisante au regard de la typologie du territoire (60% de la population réside dans une commune de moins de 2 000 habitants) et de la présence d'un environnant commercial extra territoire hyper concurrentiel. Par ailleurs, la présence de nombreuses supérettes (Avec notamment les enseignes Spar, Shopi, Huit à Huit et Sitis on dénombre 17 supérettes sur 17 communes différentes) est atout majeur du confortement de la desserte alimentaire de base.

Une croissance soutenue du plancher commercial des pôles environnants

Les évolutions du plancher commercial du département du Maine et Loire apparaissent complètement déconnectées des évolutions réelles du marché. En effet, depuis 2008 il croît de 9,6%/an alors que la population affiche une progression moyenne de 0,6%/an . La population d'Angers a même reculée entre les 2 derniers recensements de l'Insee (-1,9% entre 1999 et 2008).

Sur cette période, le plancher commercial à même doublé sur la commune de Beaucouzé et triplé sur les communes des Ponts de Cé et de Brissac Quincé.

Une croissance plus maîtrisée du plancher commercial du territoire du SCoT (+29% entre 2008 et 2011)

Le plancher commercial du territoire a progressé de manière plus importante depuis 2008 (+29% soit +9%/an). Si ce taux de croissance apparait plus élevé que la croissance réelle du marché (+1,2%/an de population entre 2008 et 2011 et +0,8%/an pour la consommation effective par ménage), il reste néanmoins davantage maîtrisé que sur les pôles environnants.

Des densités en GMS en retrait en bricolage, équipement de la maison, de la personne et en sport

Les densités commerciales des grandes surfaces alimentaires et de jardinage sont proches des moyennes départementales alors que celles des spécialistes du bricolage, de l'équipement de la maison, de la personne et du sport sont en retrait.

Un déficit d'ambiance d'achat sur la plupart des communes

Les centres-villes du territoire se caractérisent par un certain déficit au niveau de l'ambiance d'achat. Certains aménagements sont anciens et le confort du piéton pourrait être amélioré. Par ailleurs, on constate un certain manque de lisibilité de l'offre et de continuité commerciale avec des commerces éparpillés en divers endroits des centres-villes.

Les zones commerciales sont de type classique avec relativement peu d'efforts de mise en cohérence des enseignes, de mutualisation des parkings et des espaces verts et des accès principalement pensés pour l'automobile.

Une bonne maîtrise de la périphérisation des activités commerciales à appliquer aux services de santé…

Le territoire se caractérise par la bonne maîtrise de la périphérisation des activités commerciales traditionnelles (seules 97,5% des commerces en centralité).

Pour autant, on assiste progressivement au déplacement en entrée de ville, sur les lieux de flux des services de santé (nouveau centre hospitalier de Vihiers, maison médicale de Baulieu sur Layon) qui peuvent à terme fragiliser les centralités.

… mais la nécessité de mieux définir les zones de périphérie afin de limiter à terme le risque de périphérisation des activités commerciales

Les zones d'activités économiques du territoire, sans pare-feu règlementaire peuvent de manière non maitrisée accueillir des commerces et entrainer par conséquent la périphérisation incontrôlée de l'offre commerciale située en centralité.

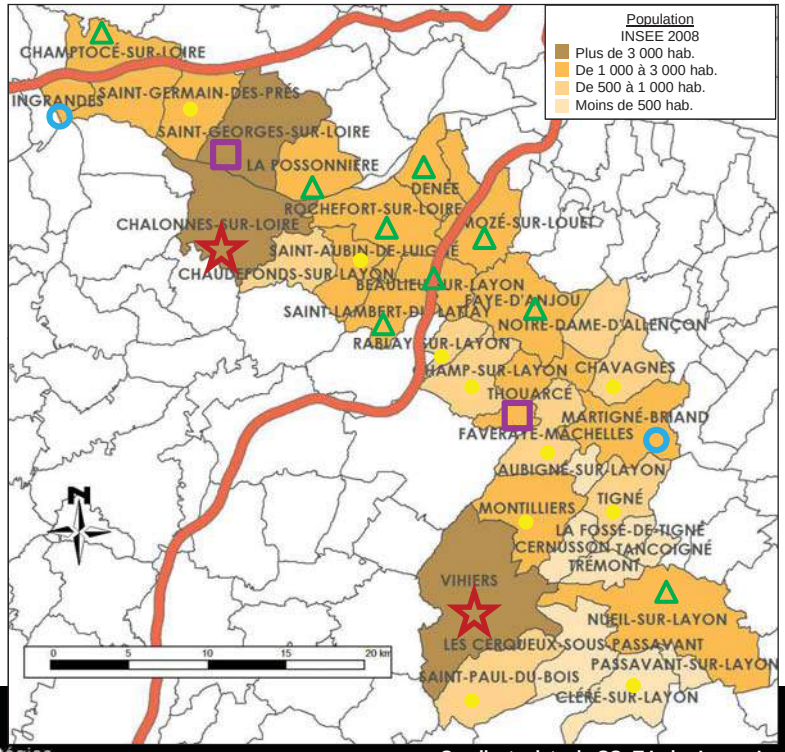

Classement des pôles

- Pôle principal
- Pôle intermédiaire
- Pôle de proximité
- Pôle d'hyper proximité
- Pôle de service rural

Une offre commerciale traditionnelle qui progresse au rythme de la population mais qui reste (au regard de la taille des communes) positionné sur des activités de proximité

Un tissu commercial de base structuré autour d'un **grand nombre de superettes** dont le rôle locomotive est essentiel dans les communes de tailles intermédiaires (1 500 à 2 500 hab.)

Une problématique importante du **service de base à la population** avec 60 % de la population vivant dans une commune de moins de 2 000 habitants

Un enjeu d'amélioration qualitatif important de l'offre de périphérie

Une densification majeure de l'offre commerciale du territoire en GMS et en commerces traditionnels

Un début de périphérisation des activités qui peut s'opérer (St Georges/Loire, Martigné Briand, Vihiers)

Une **structuration forte** de l'offre en GMS qui répond à des changements de vocation des pôles localisées au Sud et au Nord du territoire

Une interrogation majeure quant aux conséquences d'une croissance importante des m² en interne et hors pays (en particulier en alimentaire)

Une réflexion à mener quant à l'amélioration de la diversité commerciale mais avec une limite forte compte tenu des projets de l'agglomération angevine.

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Méthodologie

Avant propos

Une enquête auprès de 350 consommateurs

Réalisation d'un questionnaire alternant questions ouvertes et questions fermées, avec passation par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 350 consommateurs locaux et résidents secondaires (respectant la répartition géographique des habitants, l'âge, les catégories socioprofessionnelles) habitant le territoire Scot et 25 autres communes hors-territoire Scot mais directement influencées par les commerces du territoire.

Trois territoires d'étude distincts

De fait, trois études ont été réalisées correspondant à chacune des zones d'influence des communautés de communes qui composent le territoire Scot (CC des Coteaux du Layon, CC Loire Layon et CC Vihiersois Haut Layon) sur la base du même questionnaire, permettant de dégager une moyenne globale pour l'étude pour la zone d'influence du territoire Scot.

L'objectif : mesurer l'image du commerce et des pôles commerciaux auprès des différentes clientèles locales, analyser les comportements et besoins de la clientèle et mesurer l'adaptation de l'offre à ces besoins.

	Population 2008	% Évolution 1999-2008	Enquêtes
Territoire d'étude	**77.587**	**+ 12,2 %**	**350**
Territoire Scot LLLA	**46.623**	**+ 11,2 %**	**210**
CC des Coteaux du Layon	*14.247*	*+ 14,7 %*	*64*
CC Loire Layon	*22.225*	*+ 12,0 %*	*100*
CC Vihiersois Haut Layon	*10.151*	*+ 4,9 %*	*46*
Communes de la zone d'influence mais hors-territoire Scot	**30.964**	**+ 13,7 %**	**140**

	Population 2008	% Évolution 1999-2008	Enquêtes
Zone d'influence de la CC des Coteaux du Layon	18.301	+ 14,1 %	82
Zone d'influence de la CC Loire Layon	45.069	+ 12,9 %	203
Zone d'influence de la CC Vihiersois Haut Layon	16.394	+ 8,5 %	74

La commune de Valanjou (hors-territoire Scot) fait à la fois partie de la zone d'influence de la CC des Coteaux du Layon et de la CC Vihiersois Haut Layon

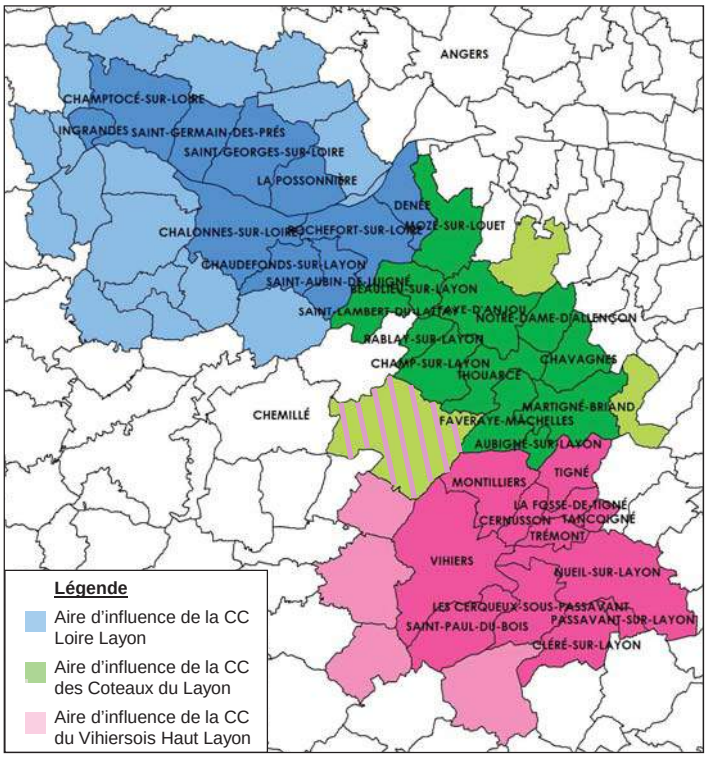

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

I. Image et fréquentation

Une bonne fréquentation des commerces…

En moyenne, 83% des ménages du territoire du SCoT fréquentent les commerces de leur commune au moins 1 fois/sem. Par ailleurs, ils sont 27% à les fréquenter quotidiennement. Des scores meilleurs que ceux obtenus sur des territoires voisins signe d'un attachement territorial réel : Pays des Mauges (25%), Pays de Retz Atlantique (23%), Pays du Bocage Vendéen (21%).

… plus marquée sur la CC Loire Layon

Si la fréquentation est satisfaisante sur l'ensemble du territoire, elle reste néanmoins hiérarchisée avec **un score plus important sur la CC Loire Layon** (91% de fréquentation hebdomadaire), que sur La CC du Vihiersois Haut Layon (84%) et la CC des Coteaux du Layon (72%).

Un taux de réfractaires bien maitrisé

En moyenne, 1 ménage sur 10 est réfractaire aux commerces de sa commune (ne les fréquentent jamais ou moins d'1 fois par mois). Un niveau comparable à celui observé sur des territoires proches et plutôt satisfaisant au regard de la proximité de pôles structurants comme Angers ou Cholet. Il atteint cependant 16% sur la CC des Coteaux du Layon.

A quelle fréquence venez-vous faire des achats dans votre commune ? (Pour les communes disposant d'au moins 1 commerce alimentaire).

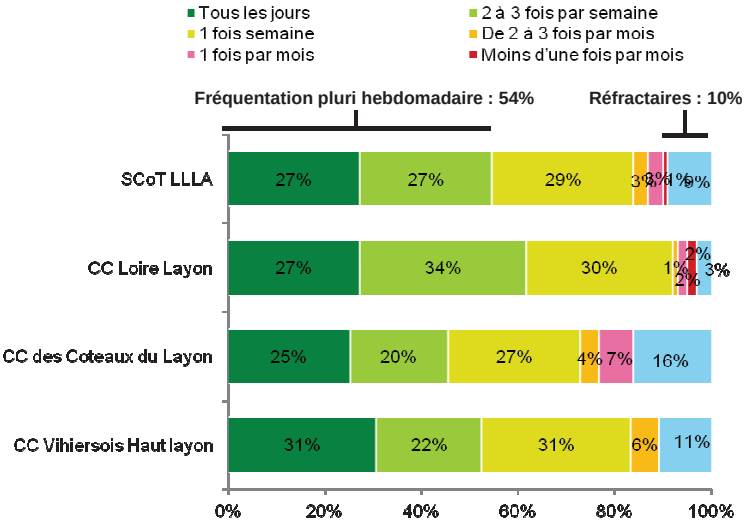

Une image commerciale plutôt satisfaisante en moyenne…

En moyenne, 77% des ménages qui habitent le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance dans une commune qui disposent d'au moins 1 commerce de base ont une image positive de leur commune sur le plan commercial.

A l'opposé, 22% en ont une image négative.

… mais très hétérogène selon les territoires

En effet, les ménages ont une appréciation hétérogène de leur commune sur le plan commercial :

- Les ménages de la **CC Loire Layon** sont 80% à avoir une image positive de leur commune sur le plan commercial avec surtout **26% d'image très positive.**
- Les ménages de la **CC des Coteaux du Layon** sont 84% à avoir une image positive mais seulement 13% de très positive. Une situation qui traduit **une image plutôt banale** des pôles de la CC.
- Enfin, les ménages de la **CC Vihiersois Haut Layon ont une image plus dégradée** de leur commune sur le plan commercial. En effet, 45% en ont une image négative.

Quelle image avez-vous de votre commune sur le plan commercial? (Pour les communes disposant d'au moins 1 commerce alimentaire).

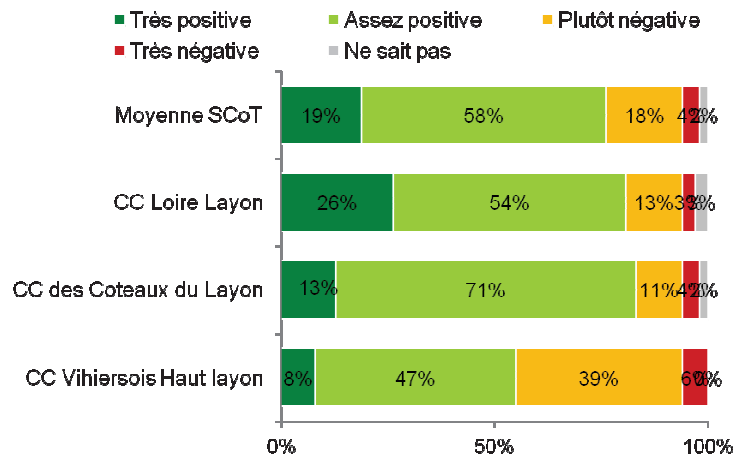

Globalement, quelle image avez-vous de votre commune sur le plan commercial ? – par commune

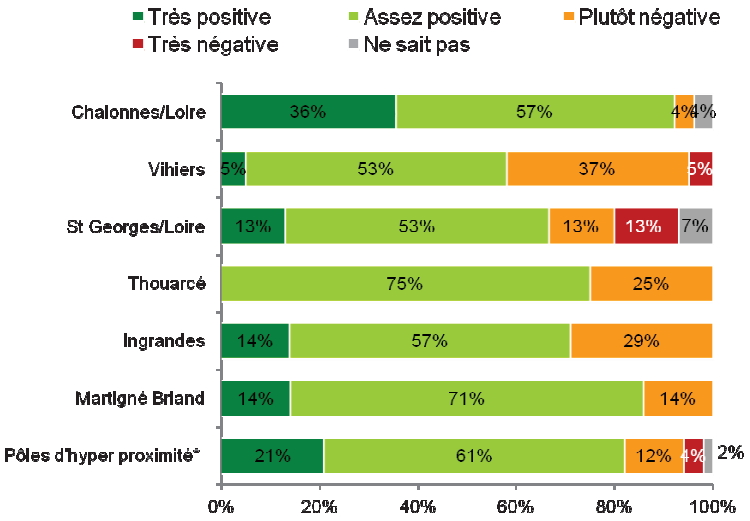

**pôles d'hyper proximité : Champtocé/Loire, La Possonnière, Denée, Rochefort/Loire, Beaulieu sur Layon, Saint Lambert du Lattay, Faye d'Anjou, Nueil/Layon*

Une image largement positive de Chalonnes sur Loire sur le plan commercial…

Pour 93% des ménages de Chalonnes sur Loire l'appareil commercial de la commune est jugée positivement. Ils sont même plus d'1/3 à en avoir une image très positive. Un score qui peut être même majoré car l'enquête s'est déroulée alors que la place de l'hôtel de Ville était en travaux depuis plusieurs mois.

…beaucoup plus mitigée sur Vihiers…

En effet, seuls 58% des ménages de Vihiers jugent positivement leur commune sur le plan commercial. A l'opposé, plus de 4 ménages sur 10 sont critiques et regrettent la faible densité de l'offre commerciale. Des critiques majoritairement apportées par des ménages présents sur la commune depuis plus de 20 ans.

…et plutôt banale sur le reste des pôles du territoire

Les autres pôles du territoire ne recueillent pas de larges suffrages très positifs ou négatifs. Une situation qui est caractéristique de polarités plutôt banales aux yeux des ménages.

Pour quelles raisons avez-vous une image négative de votre commune sur le plan commercial?

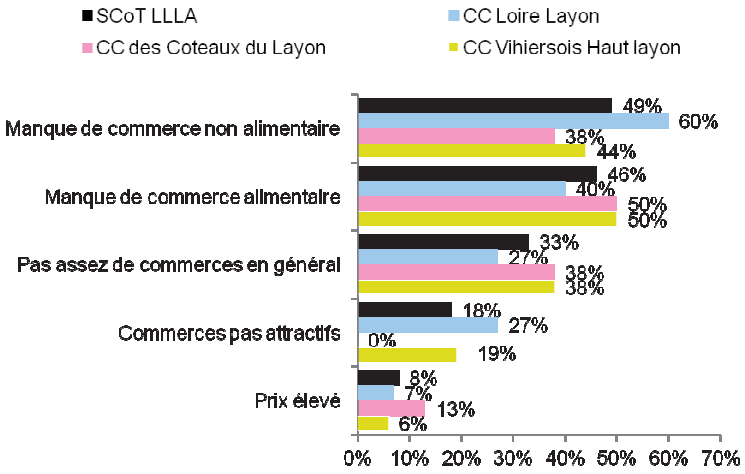

Un déficit de commerce

Les habitants ayant une image négative de leur commune regrettent principalement le manque de commerces.

Le déficit commercial en non alimentaire est davantage pointé du doigt sur la CC Loire Layon (60%). De même, 27% des ménages de la CC du Loire Layon estiment que les commerces ne sont pas assez attractifs.

Les ménages des 2 autres communautés de communes souhaiteraient principalement le renforcement de l'offre alimentaire (50%).

Concernant le centre-ville fréquenté en 1 ou en 2, quel est votre niveau de satisfaction sur les points suivants ?

	Chalonnes sur Loire	*Vihiers*	*Saint Georges sur Loire*	*Thouarcé*	*Ingrandes*	*Martigné Briand*
Horaires d'ouverture	102	93	106	101	65	150
Accueil	105	107	98	91	68	133
Attrait des magasins	83	91	65	80	42	113
Stationnement	59	94	88	77	62	125
Aménagements urbains	53	74	66	64	88	100
Animations commerciales	68	45	45	38	32	69

Légende : classification des critères

>90	Point fort
70-90	Point de progrès
<70	Point faible

*Score de satisfaction calculé selon la méthode : 100 + ((Total de très satisfait - (1/2*total de satisfait) - (total de peu satisfait + total de pas du tout satisfait))*100*

Mode de lecture : TS (très satisfait), PS (peu ou pas du tout satisfait)

- **Chalonnes sur Loire : des difficultés sur le stationnement et les aménagements urbains**

  Ces 2 critères apparaissent comme de vrais points de fragilité pour la commune. Néanmoins, les travaux en cours sur la place de l'hôtel de ville sont en mesure d'atténuer ces difficultés.

- **Vihiers : des progrès à réaliser sur les aménagements urbains**

  Les ménages fréquentant les commerces de Vihiers jugent qu'il y a des améliorations à apporter concernant les aménagements urbains. La 1ère phase de diagnostic avait en effet révélé un espace de centralité d'aspect trop minéral.

- **St Georges sur Loire : l'attrait des magasins et les aménagements urbains jugés comme points faibles**

  Malgré des efforts réalisés sur la voirie en cœur de ville et des commerces plutôt attractifs, les ménages jugent que l'attrait des magasins et les aménagements urbains restent encore à travailler.

- **Thouarcé : les seules véritables difficultés sur Thouarcé restent les aménagements urbains de la place du Champs de Foire et du Boulevard la République.**

- **Ingrandes : de nombreux points faibles.**

  En effet, en dehors des aménagements urbains, l'ensemble des composantes réactives de la commune d'Ingrandes et de ses commerces sont jugées comme des points faibles.

- **Martigné Briand est le pôle le mieux noté par les ménages interrogés, et ceux, sur 5 des 6 critères évalués.**

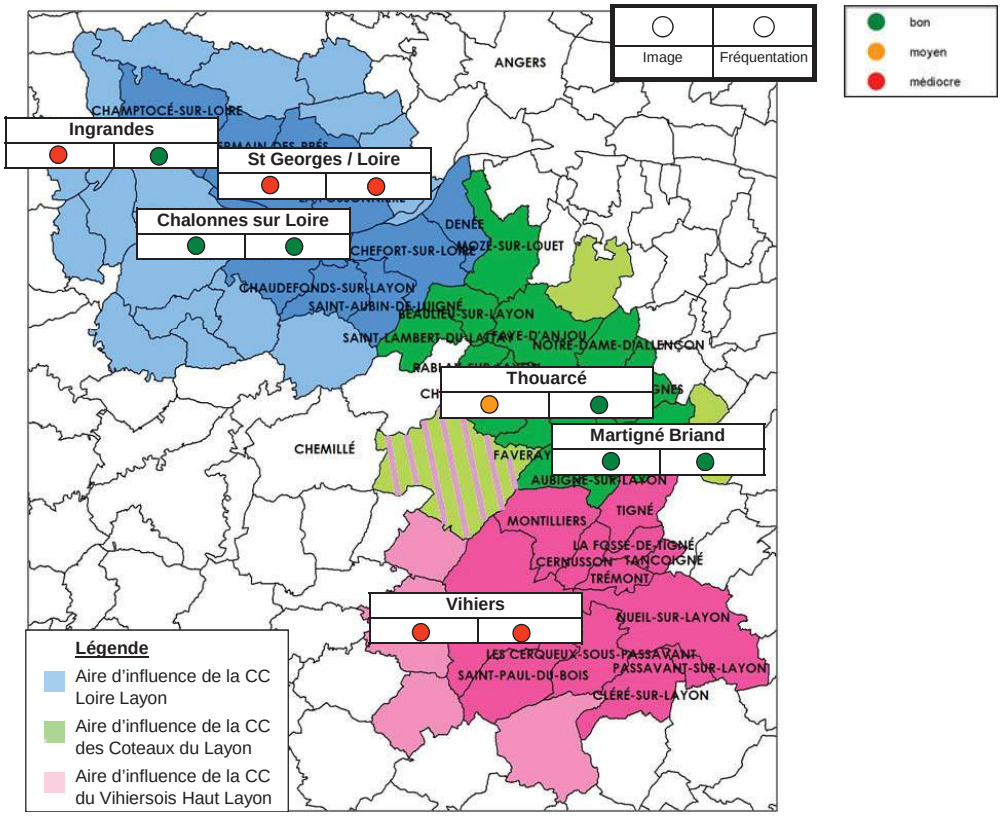

II. Comportements d'achat

METHODOLOGIE :
Pour identifier les lieux d'achat des ménages, nous distinguons :
Les réseaux de distribution : les pourcentages considérés dans cette partie sont la répartition des achats de la population du territoire Scot par circuit de distribution (sur ou hors territoire).
Les communes fréquentées (cartographies) : les pourcentages considérés ici sont la destination des achats des ménages habitant chaque zone du territoire Scot.

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Répartition des achats effectués en alimentaire

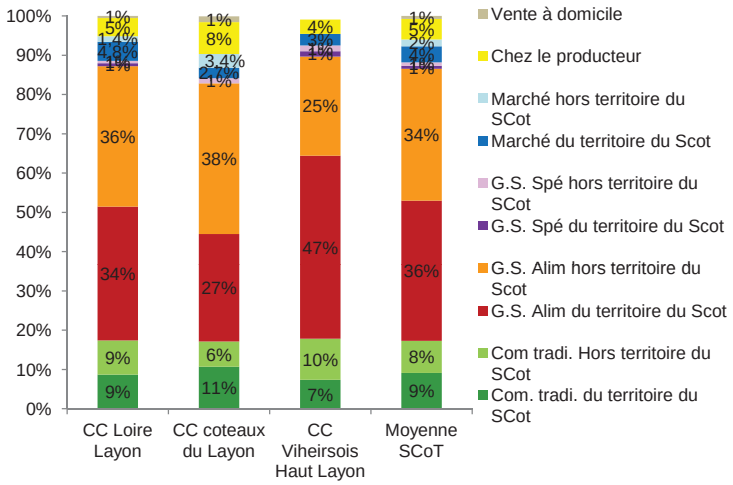

50% des achats alimentaires réalisés en dehors du territoire

Le tissu commercial du SCoT Loire Layon Lys Aubance **ne retient que 50% des achats en alimentaire** des ménages situés sur sa zone d'influence. Des évasions sensiblement mieux maîtrisées sur la CC Vihiersois Haut Layon (notamment grâce à l'impact du Super U de Vihiers), que sur la CC Coteaux du Layon qui voit 6 achats alimentaires sur 10 être réalisés hors territoire.

Les grandes surfaces dominent le secteur alimentaire avec 70% de part de marché, également réparti entre les GSA hors SCoT (34%) et intra SCoT (36%).

Les commerces traditionnels ont une vocation de proximité. Leur emprise totale sur le territoire analysé est de 17%, soit un niveau fragile.

Une influence forte des marchés (6%)

Les marchés captent une part de marché moyenne de 6% des dépenses alimentaires. Un circuit moins utilisé par les consommateurs de la CC des Coteaux du Layon (3%) qui privilégient la vente directe chez le producteur (8%).

1 ménage sur 3 habitant le territoire réalise ses achats en dehors de son intercommunalité

En effet 33% des ménages habitant l'une des 3 intercommunalités constituant le territoire du SCoT réalisent leurs achats alimentaires auprès d'un commerce extérieur à leur Communauté de Communes.

Une situation moindre sur les CC Loire Layon et Vihiersois Haut Layon pour qui les évasions alimentaires de ses habitants représentent ¼ des achats. A l'opposé, c'est la moitié des ménages de la CC Coteaux du Layon qui réalise leurs achats en dehors de leur intercommunalité.

Un impact limité des commerces du territoire auprès des ménages hors SCoT

Les ménages habitant en dehors du territoire du SCoT mais dans sa zone d'influence n'effectuent que 22% de leurs achats auprès des commerces du territoire.

Une situation qui traduit le déficit d'impact des commerces alimentaires et qui engendre des pertes de part de marché au profit des pôles concurrents.

Répartition des achats effectués en alimentaire par zone d'enquête

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages	Intra SCoT	48%	41%	58%	50%
	Hors SCoT	52%	59%	42%	50%
Part des achats des ménages du territoire SCoT	Intra SCoT	74%*	51%	75%	67%
	Hors SCoT	26%	49%	25%	33%
Part des achats des ménages hors SCoT	Intra SCoT	21%**	8%	32%	22%
	Hors SCoT	79%	92%	68%	78%

*74% des achats alimentaires des ménages de la CC Loire Layon sont effectués sur le territoire d'étude.
**21% des achats alimentaires des ménages extérieurs à la CC Loire Layon mais dans sa zone d'influence effectuent leurs achats auprès des commerces de la CC Loire Layon

Achats réalisés sur la CDC par les habitants de la zone d'influence

0,1% Echanges commerciaux inter CDC

Évasions commerciales hors territoire du SCoT

Lieux d'achats alimentaires (résultats >=1%)

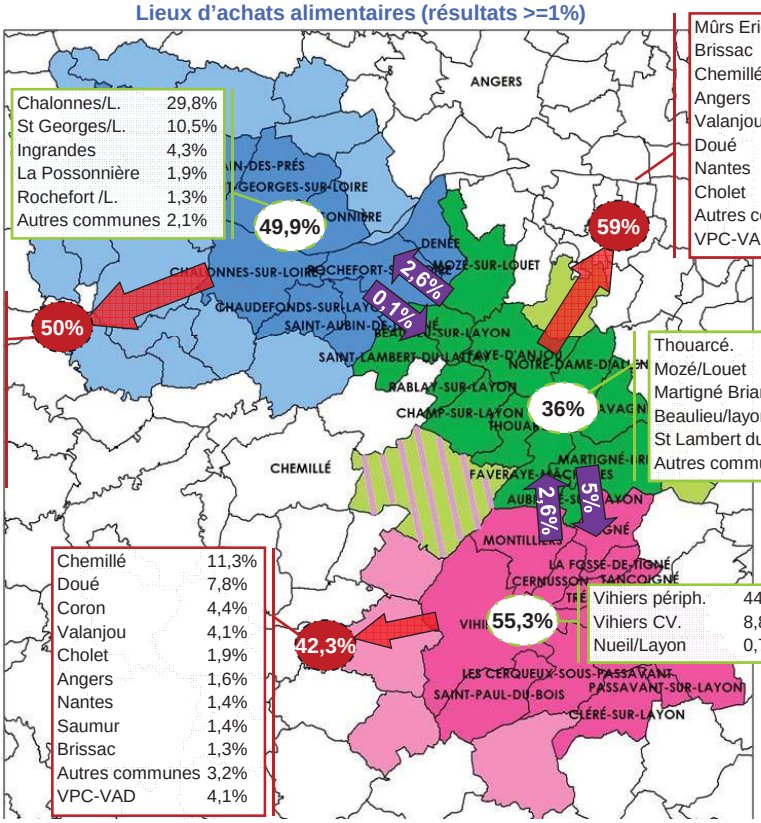

Chalonnes/L.	29,8%
St Georges/L.	10,5%
Ingrandes	4,3%
La Possonnière	1,9%
Rochefort /L.	1,3%
Autres communes	2,1%

Mûrs Erigné	12,9%
Brissac	9,6%
Chemillé	9,0%
Angers	7,4%
Valanjou	3,5%
Doué	1,6%
Nantes	1,2%
Cholet	1,1%
Autres communes	3,2%
VPC-VAD	9,5%

La Pommeray	11,7%
Angers	7,2%
Chemillé	5,9%
Montjean/L.	3,9%
Murs Erigné	3,6%
Ancenis	3,4%
Autres communes	9,3%
VPC-VAD	5%

Thouarcé.	22,5%
Mozé/Louet	4%
Martigné Briand	3%
Beaulieu/layon	1,7%
St Lambert du Lattay	1,1%
Autres communes	1%

Chemillé	11,3%
Doué	7,8%
Coron	4,4%
Valanjou	4,1%
Cholet	1,9%
Angers	1,6%
Nantes	1,4%
Saumur	1,4%
Brissac	1,3%
Autres communes	3,2%
VPC-VAD	4,1%

Vihiers périph.	44,8%
Vihiers CV.	8,8%
Nueil/Layon	0,7%

Une domination des pôles du territoire…

Pour chaque intercommunalité du territoire du SCoT, le pôle principal concentre les achats alimentaires de la population de la zone d'influence :

CC Loire Layon : 29,8% de part de marché pour Chalonnes sur Loire et 10,5% sur St Georges sur Loire.

CC des Coteaux du Layon : 22,5% des achats alimentaires réalisés sur Thouarcé.

CC Vihiersois Haut Layon : 53,6% de part de marché pour Vihiers

…mais une concurrence importante des pôles de taille similaire ou inférieure situés hors du territoire du SCoT

En effet, que ce soit Brissac Quincé, Doué la Fontaine ou encore La Pommeray, de nombreuses polarités de taille modestes extérieures au territoire du SCoT captent une part de marché importante en alimentaire.

Une balance commerciale intercommunautaire déficitaire pour la CC des Coteaux du Layon

7,6% des achats alimentaires des ménages de la CC des Coteaux du Layon sont réalisés auprès des commerçants de la CC Vihiersois Haut Layon ou de la CC Loire Layon, alors que seulement 2,6% sont réalisés dans le sens inverse.

Zones de chalandise alimentaire

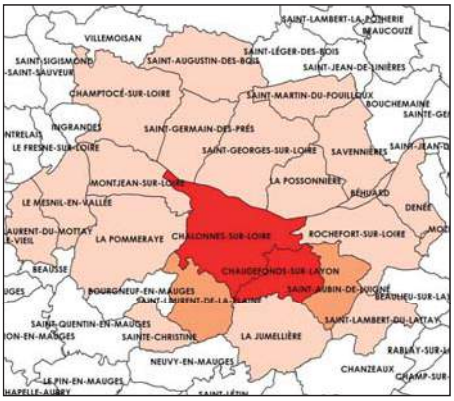

Zone de Chalandise de Chalonnes/Loire :

39.264 habitants

Zone de Chalandise de Vihiers :

15.212 habitants

- Zone primaire (plus de 75% d'emprise)
- Zone secondaire (de 30% à 50% d'emprise)
- Zone tertiaire (de 10% à 30% d'emprise)

Zone de chalandise de St Georges/Loire :

22.628 habitants

Zone de chalandise de Thouarcé :

10.710 habitants

Un faible recours aux commerçants des tournées alimentaires

En moyenne, seuls 13% des habitants du territoire du SCoT effectuent des achats auprès des commerçants réalisant des tournées alimentaires. Ce taux de fréquentation est faible et souligne l'emprise réduite de ce commerce non sédentaire sur le territoire. (il atteint 17% sur le Pays du Bocage Vendéen et 15% sur le Pays des Mauges)

Un circuit davantage utilisé par les ménages de la CC des Coteaux du Layon (25%) et les ménages âgés de 55 ans à 65 ans (24%)

Pour autant, cette moyenne varie d'un territoire à l'autre : de 10% pour les habitants de la CC Vihiersois Haut Layon à 25% pour ceux de la CC des Coteaux du Layon.

Par ailleurs, les ménages les plus fidèles aux tournées alimentaires du marchés sont de loin les ménages âgés de 55 ans à 65 ans (24% y réalisent des achats au moins 1 fois par mois).

Les tournées alimentaires bénéficient de 97% d'image positive

A quelle fréquence réalisez vous des achats auprès des commerçants réalisant des tournées alimentaires sur votre commune ? (% de Oui)

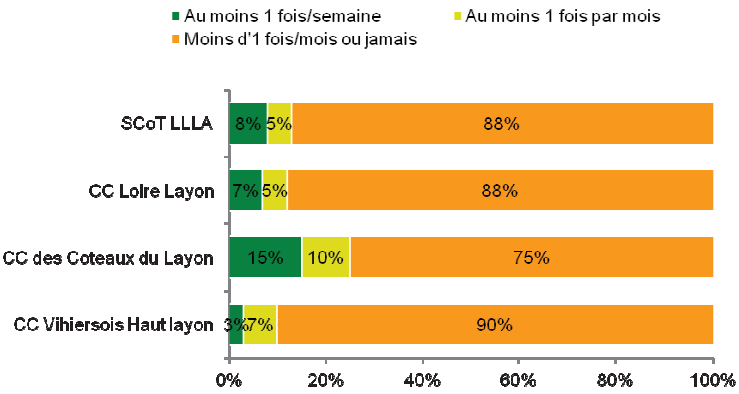

Un attachement important aux marchés notamment sur la CC Loire Layon

Près des 2/3 des ménages du territoire effectuent des achats sur les marchés. Ce taux de fréquentation traduit le fort attachement des ménages à ces lieux d'achat. En comparaison les ménages du Pays du Bocage Vendéen ne sont que 43% à fréquenter les marchés.

Les ménages les plus fidèles du marchés sont ceux de la communauté de communes Loire Layon avec près de 7 ménages sur 10 qui fréquentent les marchés.

Fréquentez-vous parfois un marché ? (% de Oui)

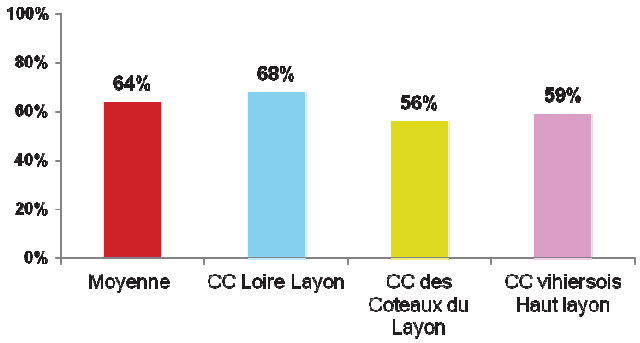

Une place importante des marchés de Chalonnes/L.

En moyenne, 37% des ménages de la zone d'influence du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance qui fréquentent un marché, se rendent à Chalonnes sur Loire le Mardi et 26% le samedi.

Ce sont nettement les 2 marchés les plus fréquentés. Logiquement, ces 2 marchés rayonnent essentiellement sur la CC Loire Layon mais captent également près d'1 ménage sur 4 de la CC des Coteaux du Layon.

Les marchés de Thouarcé et surtout Vihiers, leader de leur zone d'influence

Si les marchés de Chalonnes/Loire sont globalement les mieux placés sur le territoire du SCoT, le marché de Thouarcé (23%) est le principal fréquenté par les ménages de la CC des Coteaux du layon alors que celui de Vihiers captent près de 3 ménages sur 4 de la zone d'influence de la CC Vihiersois Haut Layon.

Quel(s) marché(s) fréquentez-vous ? (% de Oui)

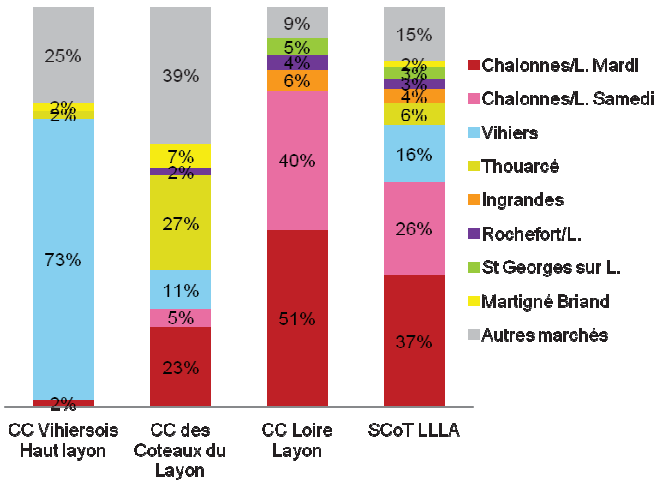

Des évasions non maîtrisées en équipement de la personne

Parmi les marchés étudiés, celui de l'équipement de la personne présente l'une des plus fortes évasions, non maîtrisée puisque plus de **8 ménages sur 10 réalisent leurs achats hors Pays**.

Un rôle important de la VPC-VAD

L'évasion se porte ainsi à 82% dont 8% vers la vente par correspondance.

Une domination des GSS et commerces traditionnels hors territoire

Les commerces traditionnels du territoire du SCoT ne captent que 7% des achats des ménages en équipement de la personne, et apparaissent ainsi en retrait par rapport aux commerces traditionnels hors SCoT (21%) ou encore aux GSS hors territoire (50%).

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette forte évasion commerciale. L'offre en commerces spécialisés en équipement de la personne est très limitée sur le territoire du SCoT (18 commerces traditionnels, soit une densité de 0,38 commerce pour 1 000 habitants) et on ne comptabilise qu'1 GSS avec le Distrimode de Vihiers.

Répartition des achats effectués en équipement de la personne (chaussure, vêt. homme, femme, adolescent, enfant)

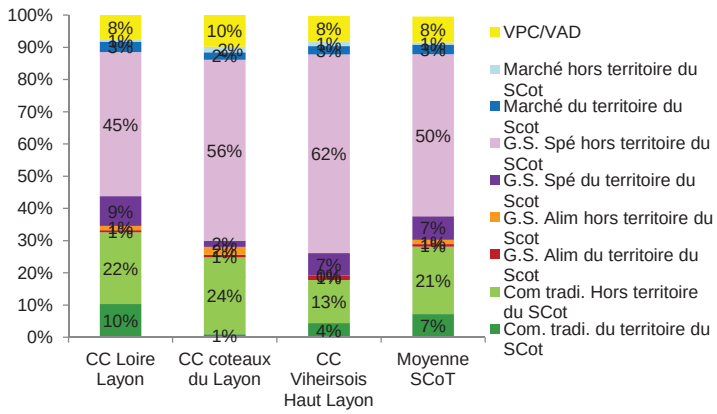

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages interrogés	Intra SCoT	23%	6%	15%	18%
	Hors SCoT	69%	84%	77%	74%
	VPC - VAD	8%	10%	8%	8%

Achats réalisés sur la CDC par les habitants de la zone d'influence

0,1% *Echanges commerciaux inter CDC*

Évasions commerciales hors territoire du SCoT

Répartition des achats effectués en équipement de la personne (chaussure, vêt. homme, femme, adolescent, enfant)

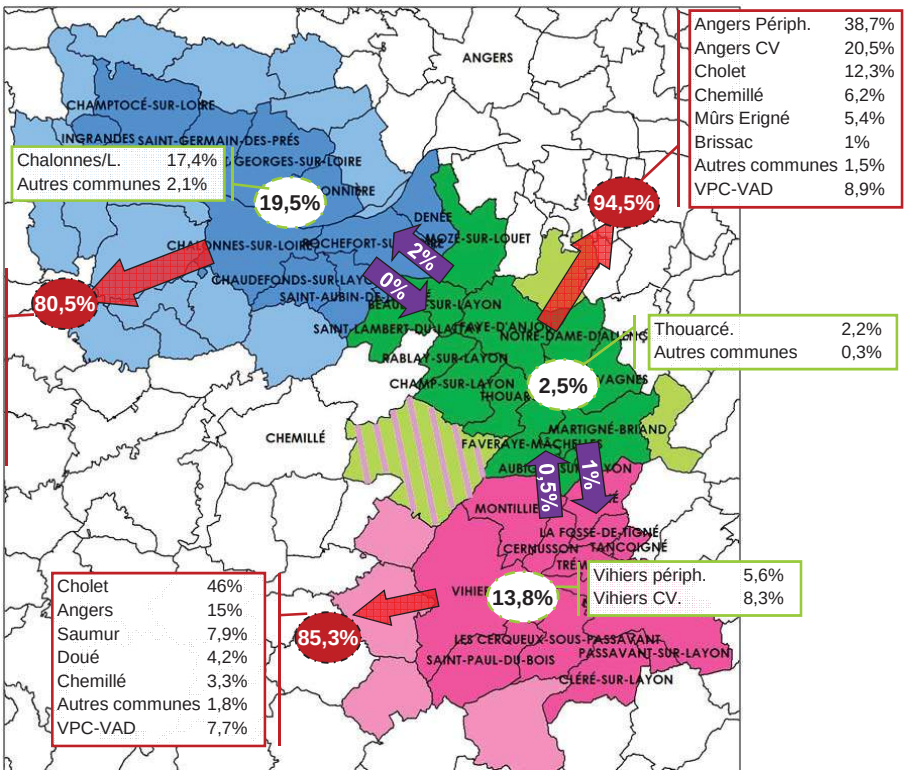

Des évasions massives sur l'ensemble du territoire

Le marché du bricolage et du jardinage subit de fortes évasions. En effet, les ¾ des dépenses des ménages interrogés sont réalisées auprès de commerces situés hors territoire du SCoT. En comparaison, les commerces du Pays des Mauges retiennent 35% du marché à l'intérieur du périmètre intercommunal, soit 10 points de plus que le Syndicat Mixte du SCoT Loire Layon Lys Aubance. Un score de rétention qui atteint même 75% pour le Pays du Bocage Vendéen.

Un marché capté par les GSS hors SCOT LLLA

Le marché est dominé par les grandes surfaces spécialisées situés en dehors du territoire avec 72% de part de marché et même 84% auprès des ménages de la CC des Coteaux du layon.

Un déficit de structuration

Si ce niveau d'évasion commerciale n'est pas du tout satisfaisant au regard de la dimension des pôles présents sur le territoire (Chalonnes/L., Vihiers), on peut néanmoins l'expliquer par le déficit de densité commerciale et notamment en bricolage. En effet, on compte 70 m² pour 1 000 habitants sur le territoire du SCoT contre 259 m² pour 1 000 hab. en moyenne sur le Maine et Loire.

Répartition des achats effectués en bricolage-jardinage

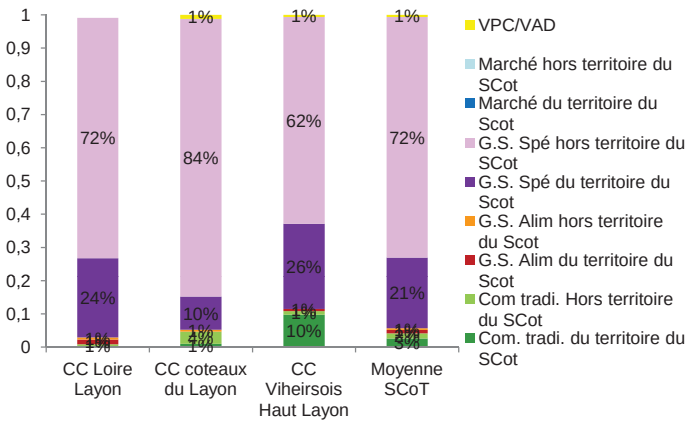

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages interrogés	Intra SCoT	26%	11%	36%	25%
	Hors SCoT	74%	88%	63%	74%
	VPC - VAD	0%	1%	1%	1%

Des évasions similaires en bricolage et en jardinage

Indépendamment du secteur d'activité, les évasions atteignent 75% des dépenses des ménages du territoire.

Part des achats en fonction des postes de dépenses

	CC Loire Layon		CC des Coteaux du Layon		CC Vihiersois Haut Layon	
	Bricolage	Jardinage	Bricolage	Jardinage	Bricolage	Jardinage
Commerces trad. du SCoT	0%	1%	2%	0%	10%	9%
Commerces trad. hors SCoT	1%	1%	5%	2%	2%	0%
G.S. Alim du SCoT	0%	4%	0%	0%	0%	2%
G.S. Alim hors-SCoT	1%	1%	0%	2%	0%	0%
G.S. Spécialisées du SCoT	26%	20%	8%	12%	24%	28%
G.S. Spécialisées hors-SCoT	72%	73%	85%	82%	64%	60%
Marchés du SCoT	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marchés hors-Pays	0%	0%	0%	0%	0%	0%
VPC - VAD	1%	0%	0%	4%	0%	2%
Total attraction SCoT	26%	25%	10%	12%	34%	39%
Total évasions hors-SCoT	74%	75%	90%	88%	66%	61%

Achats réalisés sur la CDC par les habitants de la zone d'influence

0,1% Echanges commerciaux inter CDC

Évasions commerciales hors territoire du SCoT

Lieux d'achats en bricolage-jardinage résultats >=1%)

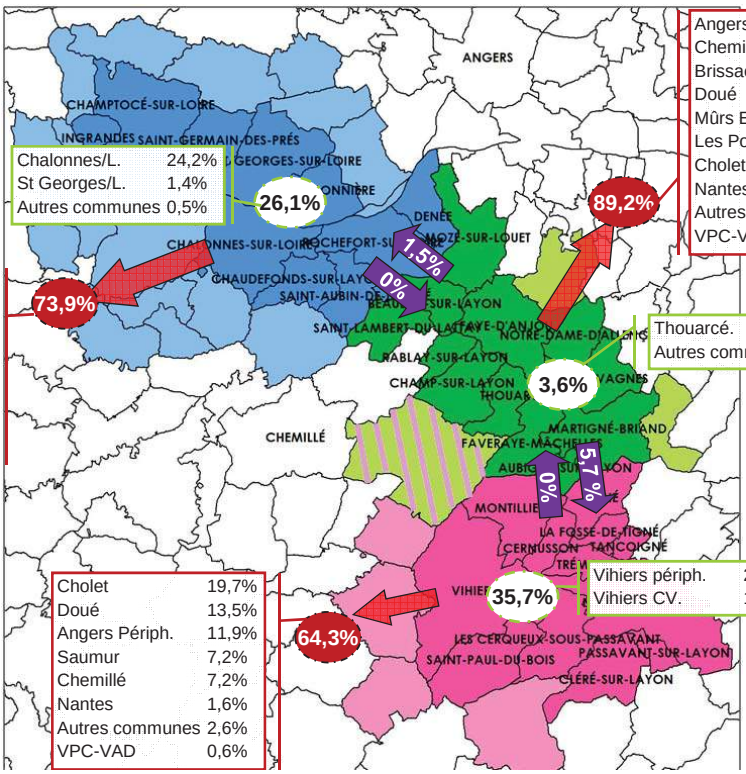

Chalonnes/L.	24,2%
St Georges/L.	1,4%
Autres communes	0,5%

Angers Périph.	48%
Chemillé	10,3%
Brissac	8,5%
Doué	7%
Mûrs Erigné	4,6%
Les Ponts de Cé	3%
Cholet	1,5%
Nantes	1,5%
Autres communes	3,6%
VPC-VAD	1,2%

Angers Périph.	42,3%
La Pommeray	11,9%
Ancenis	4,5%
Chemillé	3,8%
Cholet	3,3%
Beaucouzé	2,7%
Autres communes	5%
VPC-VAD	0,4%

Thouarcé.	3%
Autres communes	0,6%

Cholet	19,7%
Doué	13,5%
Angers Périph.	11,9%
Saumur	7,2%
Chemillé	7,2%
Nantes	1,6%
Autres communes	2,6%
VPC-VAD	0,6%

Vihiers périph.	21,8%
Vihiers CV.	13,9%

l'équipement de la maison : près de 90% d'évasion commerciale

88% des achats des ménages intérrogés réalisent leurs achats en équipement de la maison en dehors du territoire du Syndicat Mixte du SCoT Loire Layon Lys Aubance.

Ces évasions commerciales sont respectivement supérieures de 20 points et de 45 points à ceux observées sur le Pays des Mauges et du Bocage Vendéen.

La concurrence des GSS hors territoire (68%) et de la vente à distance (9%)

Les évasions se font majoritairement vers les grandes surfaces spécialisées qui captent 68% du marché.

Avec 9% de part de marché, on notera le rôle important de la vente à distance. En comparaison, la VAD représente 3% du marché sur le Pays des Mauges, 5% sur le Pays du Bocage Vendéen et 6% sur le Pays de Retz Atlantique.

Répartition des achats effectués en meubles, literie, art de la table décoration, électroménager,…

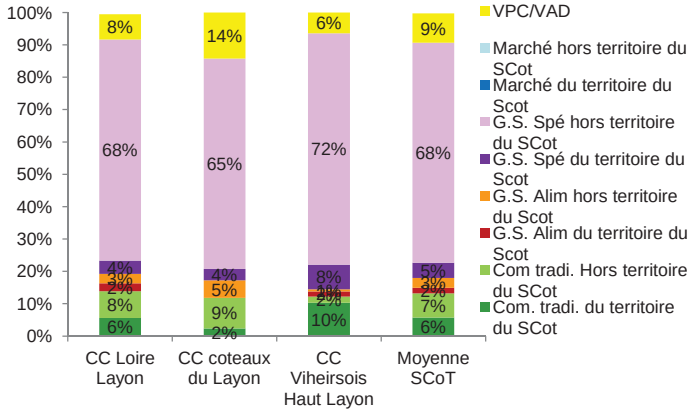

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages interrogés	Intra SCoT	12%	6%	19%	12%
	Hors SCoT	80%	80%	74%	79%
	VPC - VAD	8%	14%	6%	9%

Part des achats en fonction des postes de dépenses

	CC Loire Layon			CC des Coteaux du Layon			CC Vihiersois Haut Layon		
	Meubles	Décoration	Electromén.	Meubles	Décoration	Electromén.	Meubles	Décoration	Electromén.
Commerces trad. du SCoT	2%	7%	7%	0%	4%	3%	7%	11%	13%
Commerces trad. hors SCoT	4%	13%	7%	14%	12%	3%	3%	3%	0%
G.S. Alim du SCoT	0%	6%	1%	0%	0%	0%	0%	5%	0%
G.S. Alim hors-SCoT	0%	4%	4%	0%	12%	5%	0%	0%	2%
G.S. Spécialisées du SCoT	2%	4%	6%	0%	6%	5%	3%	5%	13%
G.S. Spécialisées hors-SCoT	86%	54%	66%	66%	52%	76%	83%	63%	68%
Marchés du SCoT	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marchés hors-Pays	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
VPC - VAD	5%	10%	9%	20%	16%	8%	3%	13%	4%
Total attraction SCoT	4%	18%	14%	0%	10%	8%	10%	21%	26%
Total évasions hors-SCoT	96%	82%	86%	100%	90%	92%	90%	79%	74%

Achats réalisés sur la CDC par les habitants de la zone d'influence

0,1% *Echanges commerciaux inter CDC*

Évasions commerciales hors territoire du SCoT

Lieux d'achats en meubles, literie, art de la table décoration, électroménager,...(résultats >=1%)

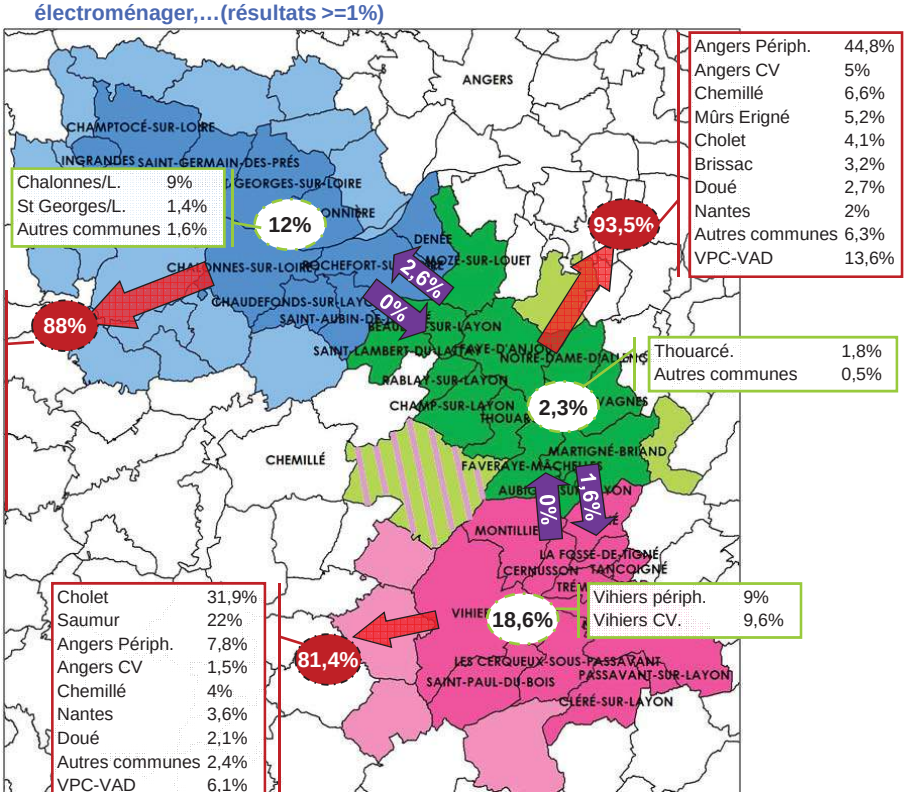

Angers Périph.	44,8%
Angers CV	5%
Chemillé	6,6%
Mûrs Erigné	5,2%
Cholet	4,1%
Brissac	3,2%
Doué	2,7%
Nantes	2%
Autres communes	6,3%
VPC-VAD	13,6%

Chalonnes/L.	9%
St Georges/L.	1,4%
Autres communes	1,6%

Angers Périph.	52,8%
Angers CV	6,1%
La Pommeray	4,1%
Ancenis	3,7%
Nantes	3,6%
Cholet	3,5%
Chemillé	1,5%
Autres communes	5,6%
VPC-VAD	7,1%

Thouarcé.	1,8%
Autres communes	0,5%

Cholet	31,9%
Saumur	22%
Angers Périph.	7,8%
Angers CV	1,5%
Chemillé	4%
Nantes	3,6%
Doué	2,1%
Autres communes	2,4%
VPC-VAD	6,1%

Vihiers périph.	9%
Vihiers CV.	9,6%

Répartition des achats effectués en livres, CD, jeux, articles de sport

Un marché qui échappe aux commerces du territoire…

En moyenne, 88% des achats en culture loisirs des ménages interrogés sont réalisés auprès des commerces extérieurs au territoire du SCoT.

Ce niveau d'évasion est très élevé (20 points supérieurs à celui observé sur le Pays des Mauges et 55 points de plus que le Pays du Bocage Vendéen) et met en évidence le déficit de structuration commerciale dans ce secteur.

…et capté par les GSS hors du territoire du SCoT

Les grandes surfaces spécialisées situées à l'extérieur du territoire du SCoT captent 61% de part de marché.

La vente à distance, en captant 14% du marché, est le second circuit de distribution privilégié par les ménages interrogés.

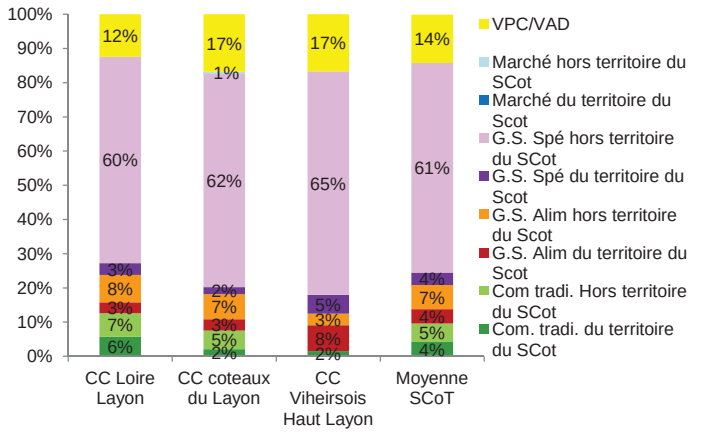

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages interrogés	Intra SCoT	12%	8%	15%	12%
	Hors SCoT	75%	76%	69%	74%
	VPC - VAD	12%	17%	17%	14%

Part des achats en fonction des postes de dépenses

	CC Loire Layon			CC des Coteaux du Layon			CC Vihiersois Haut Layon		
	Livres, CD	Sport	Jeux, jouets	Livres, CD	Sport	Jeux, jouets	Livres, CD	Sport	Jeux, jouets
Commerces trad. du SCoT	10%	2%	3%	2%	2%	2%	2%	0%	2%
Commerces trad. hors SCoT	14%	0%	3%	11%	2%	0%	0%	0%	0%
G.S. Alim du SCoT	5%	0%	4%	6%	0%	4%	17%	0%	5%
G.S. Alim hors-SCoT	15%	0%	6%	9%	2%	10%	2%	0%	10%
G.S. Spécialisées du SCoT	1%	5%	7%	2%	2%	2%	10%	0%	7%
G.S. Spécialisées hors-SCoT	38%	88%	66%	40%	88%	66%	34%	93%	71%
Marchés du SCoT	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Marchés hors-Pays	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
VPC - VAD	17%	6%	12%	30%	2%	14%	34%	7%	5%
Total attraction SCoT	16%	7%	13%	9%	5%	8%	29%	0%	15%
Total évasions hors-SCoT	84%	93%	87%	91%	95%	92%	71%	100%	85%

Les achats en culture-loisirs (*Livres, CD, jeux, articles de sports…)*

Achats réalisés sur la CDC par les habitants de la zone d'influence

0,1% *Echanges commerciaux inter CDC*

Évasions commerciales hors territoire du SCoT

Lieux d'achats en livres, CD, jeux… (résultats >=1%)

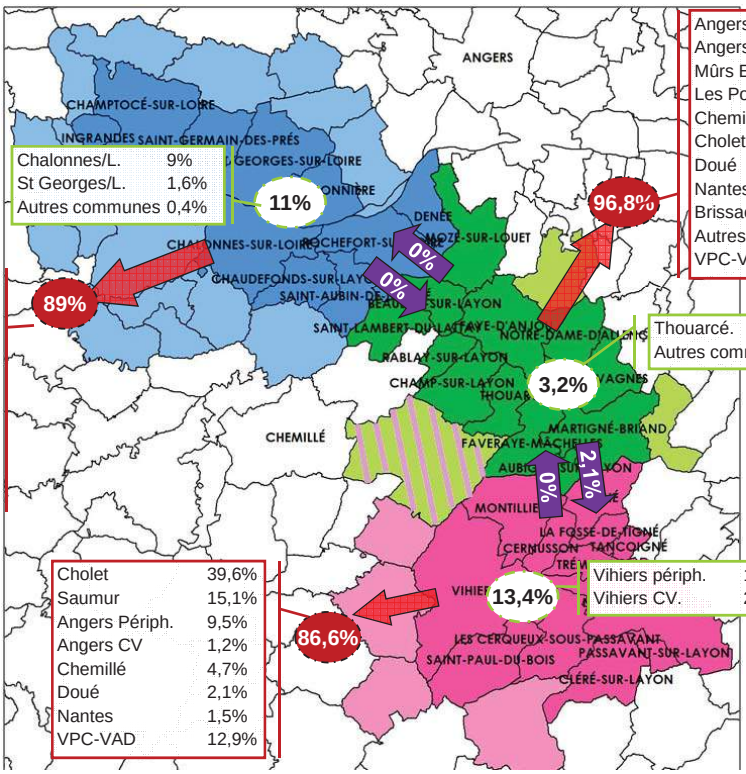

Chalonnes/L.	9%
St Georges/L.	1,6%
Autres communes	0,4%

Angers Périph.	49,2%
Angers CV	3,8%
Mûrs Erigné	6,1%
Les Ponts de Cé	4,8%
Chemillé	4,8%
Cholet	4,8%
Doué	1,9%
Nantes	1,3%
Brissac	1,1%
Autres communes	2%
VPC-VAD	14,9%

Angers Périph.	49,6%
Angers CV	7,2%
Ancenis	5,2%
Cholet	4,9%
Chemillé	2,6%
La Pommeray	2,1%
Mûrs Erigné	1,6%
Beaucouzé	1,1%
Autres communes	3,9%
VPC-VAD	10,8%

Thouarcé.	2,7%
Autres communes	0,5%

Cholet	39,6%
Saumur	15,1%
Angers Périph.	9,5%
Angers CV	1,2%
Chemillé	4,7%
Doué	2,1%
Nantes	1,5%
VPC-VAD	12,9%

Vihiers périph.	11,3%
Vihiers CV.	2,1%

Les achats en presse et fleurs

Un marché dominé par le circuit traditionnel…

Le secteur de la presse et des fleurs est un service de proximité généralement dominé par le circuit traditionnel, qui représente ici 63% des dépenses, dont 65% sont réalisées sur le Pays.

… et la vente à distance

En effet, la livraison à domicile est le 2nd circuit de distribution avec 20% de part de marché et même 38% pour la presse.

Des évasions mal maîtrisées

Sur l'ensemble de la zone d'influence, 41% des achats en presse et fleurs sont réalisés auprès d'un commerces du territoire du SCoT. Un score insuffisant qui atteint néanmoins 61% lorsque l'on considère uniquement les ménages résidents sur le territoire.

Pour autant ce score reste nettement en retrait de ceux observés sur le Pays des Mauges (69%), le Pays du Bocage Vendéen (78%) ou encore le pays de Retz Atlantique (84%).

Répartition des achats effectués en presse et fleurs

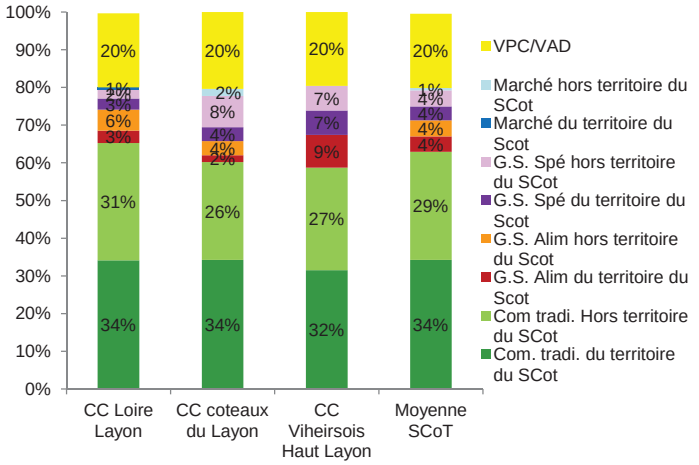

Répartition des achats effectués en presse et fleurs par zone d'enquête

		Loire Layon	Coteaux Layon	Vihiersois Ht Layon	Moyenne SCoT
Part des achats de l'ens. des ménages	Intra SCoT	41%	40%	47%	42%
	Hors SCoT	39%	40%	34%	38%
	VPC-VAD	20%	20%	20%	20%
Part des achats des ménages du territoire SCoT	Intra SCoT	64%*	51%	67%	61%
	Hors SCoT	20%	27%	15%	21%
	VPC-VAD	17%	23%	17%	18%
Part des achats des ménages hors SCoT	Intra SCoT	17%**	13%	22%	17%
	Hors SCoT	60%	70%	53%	60%
	VPC-VAD	23%	17%	25%	23%

*64% des achats en presse et fleurs des ménages de la CC Loire Layon sont effectués sur le territoire d'étude.
**17% des achats alimentaires des ménages extérieurs à la CC Loire Layon mais dans sa zone d'influence effectuent leurs achats auprès des commerces de la CC Loire Layon

Près de 4 ménages sur 10 résidents sur le territoire du SCoT ne réalisent pas d'achat auprès des fleuristes et des magasins de presse du territoire.

En effet 39% des ménages habitant l'une des 3 intercommunalités constituant le territoire du SCoT réalisent leurs achats en presse et fleur auprès d'un commerce extérieur à leur Communauté de Communes (21%) ou via la vente à distance (18%).

Cette situation est même plus marquée pour la CC des Coteaux du Layon avec des évasions en presse et fleurs atteignant 50% des achats de ses habitants.

Les commerces du territoire du SCoT captent 17% des achats des ménages hors SCoT

Les ménages habitant en dehors du territoire du SCoT mais dans sa zone d'influence n'effectuent que 17% de leurs achats auprès des commerces du territoire.

Lieux d'achats en presse et fleurs (résultats >=1%)

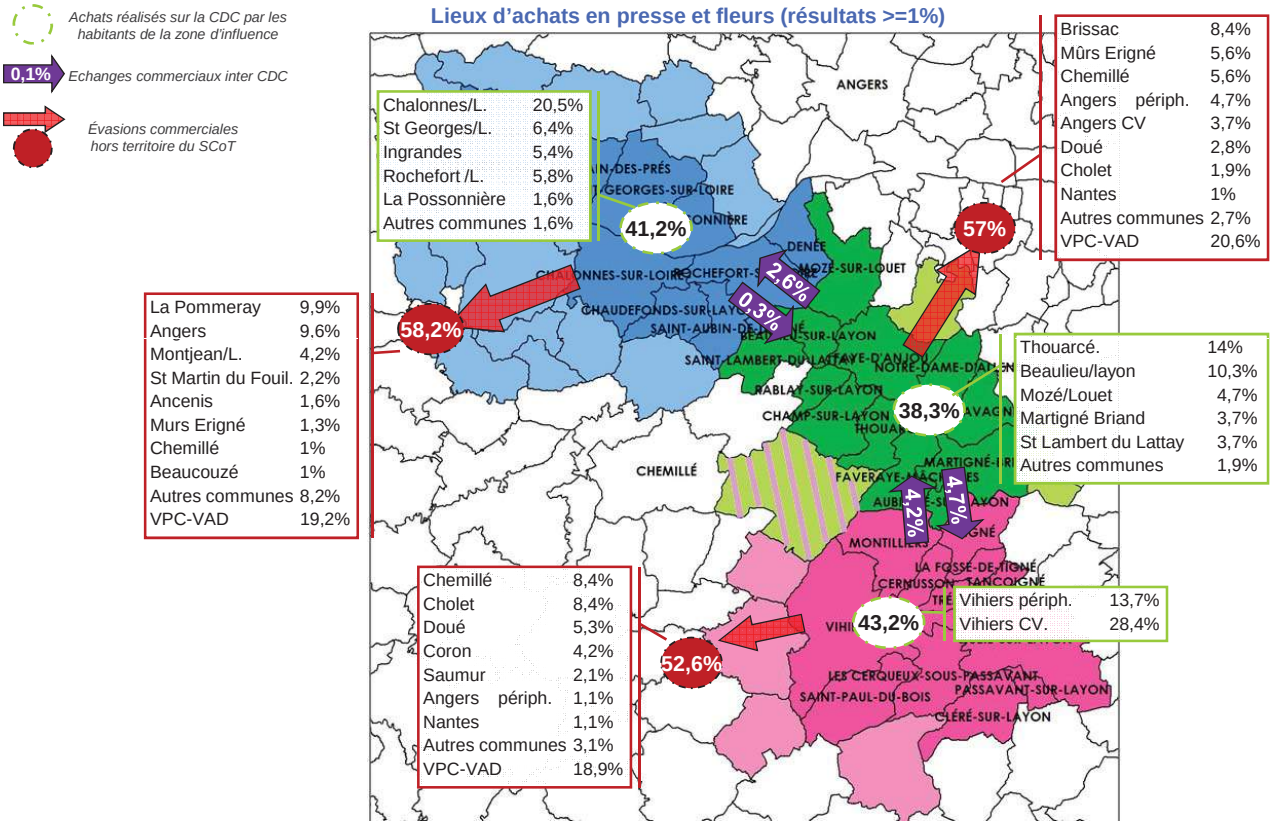

Répartition des achats effectués en hygiène-santé-beauté

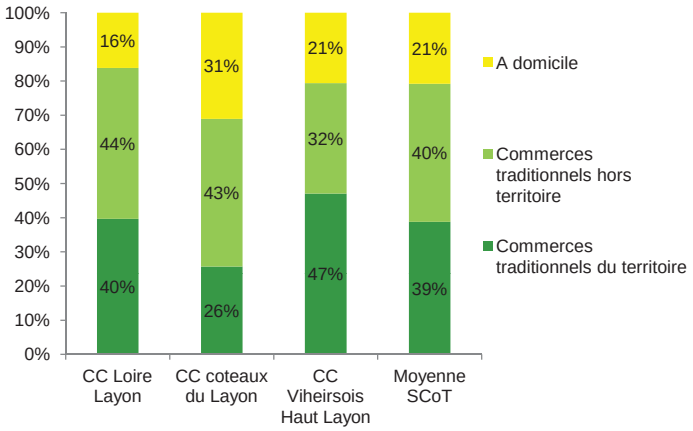

I Un marché dominé par le circuit traditionnel

Le secteur de l'hygiène-santé-beauté est un service d'hyper-proximité favorisant le commerce traditionnel (79% des dépenses) mais avec un réel essor de la vente/prestation à domicile (21% des dépenses).

Lieux d'achats en hygiène-santé-beauté (résultats >=1%)

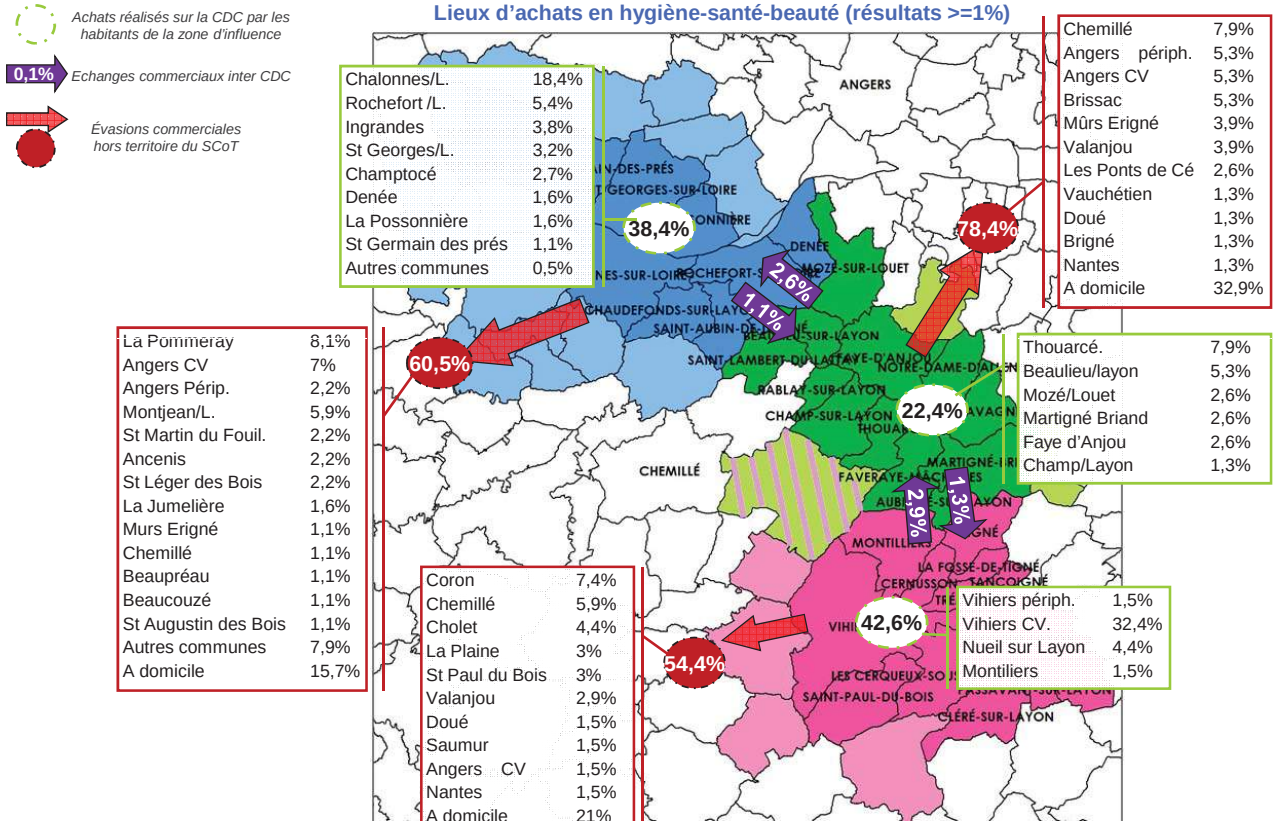

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Synthèse des comportements d'achat pour la CC Loire Layon

	Alimentaire	Eqt. personne	Bricolage - Jardinage	Eqt. maison	Culture - loisirs	Presse / Fleurs	Coiffure esthétique
Chalonnes/L. C.V.	7,3%	16,2%	0,8%	7,4%	6,6%	19,5%	18,4%
Chalonnes/L. Périp.	22,6%	1,1%	23,4%	1,6%	2,3%	1,0%	0,0%
St Georges/L.	10,4%	0,7%	1,4%	1,4%	1,6%	6,4%	3,2%
Ingrandes	4,3%	0,5%	0,0%	0,7%	0,5%	5,4%	3,8%
Rochefort/L.	1,3%	1,0%	0,5%	0,3%		5,8%	5,4%
La Possonnière	1,9%	-	-	-	-	1,6%	1,6%
Autres communes	2,0%	-	-	0,6%	-	1,6%	5,9%
CC Coteaux du Layon	0,1%	-	-	-	-	0,3%	1,1%
CC Vihiersois Ht Layon	0,1%	0,1%	-	-	-	-	-
Total attraction	50,0%	19,6%	26,1%	12,0%	11,0%	41,5%	39,5%
Angers	7,2%	55,6%	42,3%	58,9%	56,8%	9,6%	9,2%
Cholet	0,1%	4,2%	3,3%	3,5%	4,9%	-	-
Chemillé	5,9%	3,7%	3,8%	1,5%	2,6%	1,0%	1,1%
La Pommeray	11,7%	2,2%	11,9%	4,1%	2,1%	9,9%	8,1%
Ancenis	3,4%	5,8%	4,5%	3,7%	5,2%	1,6%	2,2%
Doué	0,4%	-	-	-	-	-	0,5%
Montjean/L.	3,9%	0,2%	-	-	-	4,2%	5,9%
Mûrs Erigné	3,6%	0,1%	-	0,6%	1,6%	1,3%	1,1%
Coron	-	-	-	-	-	-	-
Brissac Quincé	-	-	-	-	-	-	0,5%
Autres communes	8,8%	1,7%	7,7%	8,4%	5,0%	11,8%	16,2%
VPC - VAD	5,0%	6,9%	0,4%	7,1%	10,8%	19,2%	15,7%
Total évasion	50,0%	80,4%	73,9%	88,0%	89,0%	58,5%	60,5%

Synthèse des comportements d'achat pour la CC des Coteaux du Layon

	Alimentaire	Eqt. personne	Bricolage - Jardinage	Eqt. maison	Culture - loisirs	Presse / Fleurs	Coiffure esthétique
Thouarcé	22,5%	2,2%	3,0%	1,8%	2,7%	14,0%	7,9%
Martigné Briand	3,0%	-	0,6%	-	-	3,7%	2,6%
Beaulieu/Layon	1,7%	0,3%	-	0,5%	-	10,3%	5,3%
Mozé/Louet	4,0%	-	-	-	-	4,7%	2,6%
Autres communes	2,2%	-	-	-	0,5%	5,6%	3,9%
CC Loire Layon	2,6%	1,9%	1,5%	2,6%	-	-	2,6%
CC Vihiersois Ht Layon	5,0%	0,8%	5,7%	1,6%	2,1%	4,7%	1,3%
Total attraction	40,8%	5,2%	10,8%	6,5%	5,3%	43,0%	26,3%
Angers	7,3%	59,2%	48,0%	49,8%	52,9%	8,4%	10,5%
Cholet	1,1%	12,3%	1,5%	4,1%	4,8%	1,9%	-
Chemillé	9,0%	6,2%	10,3%	6,6%	4,8%	5,6%	7,9%
La Pommeray	-	-	-	-	-	-	-
Ancenis	-	-	-	-	-	-	-
Doué	1,6%	0,6%	7,0%	2,7%	1,9%	2,8%	1,3%
Montjean/L.	-	-	-	-	-	-	-
Mûrs Erigné	12,9%	5,4%	4,6%	5,2%	6,1%	5,6%	3,9%
Coron	-	-	-	-	-	-	-
Brissac Quincé	9,6%	1,0%	8,5%	3,2%	1,1%	8,4%	5,3%
Autres communes	8,0%	1,3%	8,2%	8,3%	8,2%	3,7%	11,8%
VPC - VAD	9,5%	8,9%	1,2%	13,6%	14,9%	20,6%	32,9%
Total évasion	59,2%	94,8%	89,2%	93,5%	94,7%	57,0%	73,7%

Synthèse des comportements d'achat pour la CC du Vihiersois Haut Layon

	Alimentaire	Eqt. personne	Bricolage - Jardinage	Eqt. maison	Culture - loisirs	Presse / Fleurs	Coiffure esthétique
Vihiers CV	8,8%	8,3%	13,9%	9,6%	2,1%	28,4%	32,4%
Vihiers périph.	44,8%	5,6%	21,8%	9,0%	11,3%	13,7%	1,5%
Nueil/Layon	0,7%	-	-	-	-	-	4,4%
Autres communes	1,1%	-	-	-	-	1,1%	4,4%
CC Loire Layon	0,1%	0,3%	-	-	-	-	-
CC Coteaux du Layon	2,3%	0,5%	-	-	-	4,2%	2,9%
Total attraction	57,7%	14,7%	35,7%	18,6%	13,4%	47,4%	45,6%
Angers	1,6%	15,0%	11,9%	9,3%	10,7%	1,1%	1,5%
Cholet	1,9%	46,0%	19,7%	31,9%	39,6%	8,4%	4,4%
Chemillé	11,3%	3,3%	7,2%	4,0%	4,7%	8,4%	5,9%
La Pommeray	-	-	-	-	-	-	-
Ancenis	-	0,2%	-	-	-	-	-
Doué	7,8%	4,2%	13,5%	2,1%	2,1%	5,3%	1,5%
Montjean/L.	-	-	-	-	-	-	-
Mûrs Erigné	0,5%	-	-	-	-	-	-
Coron	4,4%	-	-	-	-	4,2%	7,4%
Brissac Quincé	1,3%	-	-	-	-	-	-
Autres communes	9,5%	9,0%	11,5%	27,9%	16,6%	6,3%	13,2%
VPC - VAD	4,1%	7,7%	0,6%	6,1%	12,9%	18,9%	20,6%
Total évasion	42,3%	85,3%	64,3%	81,4%	86,6%	52,6%	54,4%

	Alimentaire	Eqt. personne	Bricolage - Jardinage	Eqt. maison	Culture - loisirs	Presse / Fleurs	Coiffure esthétique
Chalonnes/L.	17,8%	10,4%	14,4%	5,7%	5,2%	11,9%	11,2%
St Georges/L.	6,0%	0,4%	0,8%	0,8%	1,0%	3,7%	1,9%
Autres CC Loire Layon	5,6%	1,0%	0,3%	1,0%	0,3%	8,3%	9,7%
Thouarcé	5,1%	0,6%	0,6%	0,4%	0,6%	3,2%	1,7%
Autres CC Coteaux du Layon	2,4%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	6,0%	4,3%
Vihiers	12,3%	3,1%	8,7%	4,2%	3,3%	9,8%	7,4%
Autres CC Vihiersois Ht Layon	0,4%	-	-	-	-	0,2%	1,9%
Total attraction	49,7%	15,5%	24,9%	12,2%	10,3%	43,1%	38,0%
Angers	6,0%	47,8%	37,1%	46,6%	46,3%	7,5%	7,8%
Cholet	0,7%	14,6%	6,4%	9,6%	12,2%	2,2%	0,9%
Chemillé	7,7%	4,1%	5,9%	3,1%	3,5%	3,5%	3,5%
La Pommeray	6,8%	1,3%	6,9%	2,4%	1,2%	5,7%	4,7%
Ancenis	2,0%	3,4%	2,6%	2,2%	3,0%	0,9%	1,3%
Saumur	0,3%	1,9%	1,9%	4,7%	3,5%	0,4%	0,3%
Doué	2,2%	1,0%	4,3%	1,0%	0,8%	1,7%	0,9%
Montjean/L.	2,3%	0,1%	-	-	-	2,4%	3,4%
Mûrs Erigné	4,9%	1,2%	1,0%	1,5%	2,2%	1,9%	1,5%
Coron	0,9%	-	-	-	-	0,9%	1,5%
Brissac Quincé	2,3%	0,2%	1,8%	0,7%	0,2%	1,8%	1,4%
Autres communes	8,5%	1,3%	6,7%	7,8%	4,7%	8,5%	14,4%
VPC - VAD	5,7%	7,5%	0,6%	8,2%	12,1%	19,4%	20,3%
Total évasion	50,3%	84,5%	75,1%	87,8%	89,7%	56,9%	62,0%

Saint-Brieuc
24 bis, Bd Charner
22000 Saint-Brieuc
Tél. 02 96 68 43 43

Nantes
5, rue de Gorges
Place Royale
44000 Nantes
Tél. 02 40 20 38 38

Paris
110, Bd Saint-Germain
75006 Paris
Tél. 01 44 07 14 80

Web
www.cibles-strategies.com
accueil@cibles-strategies.com

cibles & stratégies
marketing communication

Points de vigilance

-30 %
(baisse de l'offre en GSB depuis 2002)

+200%
(l'évolution du plancher commercial des Ponts de Cé et de Brissac Quincé depuis 2008)

- **Des pôles environnants affichant une croissance importante de leur plancher commercial entre 2008 et 2010** (entre +200% pour Les Ponts de Cé, +205% pour Brissac Quincé, +129% pour Beaucouzé, +47% pour Chemillé,…).
- **Des zones commerciales de périphérie à l'attractivité mitigée.**
- **Une tendance à la périphérisation des activités** sur certaines centralités (Saint-Georges, Vihiers…) qui génère un éclatement de l'offre commerciale, attenue l'identité des villes et fragilise les centralités commerciales.
- **Une ambiance d'achat peu différenciante et une attractivité très mitigée des espaces commerciaux**
- **Une faible structuration de l'offre non alimentaire** perceptible en bricolage voire en équipement de la personne mais des marges de manœuvre réduites au regard des projets environnants.

Points de fragilité

50 %
(évasion Commerciale en alimentaire)

85 %
(évasion Commerciale en non alimentaire)

- **Une diversité commerciale fragile (19%)** avec seulement 24 commerces d'équipement de la personne et 15 en équipement de la maison dont les 2/3 se situent sur la CC Loire Layon)
- **Une perception très mitigée des centralités commerciales en dehors de Chalonnes sur Loire** avec une tendance à l'éclatement par déficit d'effet de masse.
- **Un tissu commercial en GMS centré autour des activités de proximité** (alimentaire, bricolage, jardinage) mais qui laisse apparaitre des carences en activités non alimentaires (équipement de la personne, de la maison…) pour faire face aux évasions vers les pôles environnants.
- **Une croissance soutenue des mètres-carrés de GMS** (+31% en 4 ans) qui peut créer des conditions de déséquilibres avec les centralités.
- **Des évasions commerciales qui restent élevées en alimentaire** malgré un bon niveau d'offre au regard de la forte structuration environnante.
- **Une part de marché faible de l'offre alimentaire traditionnelle.**

Points forts à conforter

+16
(nombre de commerces traditionnels en plus entre 2007 et 2010)

17
(nombre de supérettes de – de 300m² présentes sur le territoire)

- **Une image commerciale largement positive de Chalonnes/Loire** qui profite de sa densité commerciale et de la qualité de ses marchés.
- **Une croissance du nombre de commerces traditionnels** (+16 commerces traditionnels dont 3 en alimentaire) sur un total de 400.
- **Une dynamique démographique positive** (+11% en moyenne sur le territoire du SCoT depuis 10 ans) qui fait s'accroitre les potentiels commerciaux.
- **Un maillage important de supérette alimentaire** permettant de conserver une densité alimentaire satisfaisante (1,35/1000 hab.) et de maintenir une desserte alimentaire de proximité dans les communes rurales
- **Une forte attractivité des marchés non sédentaires de Chalonnes/Loire** qui constitue un moteur de fréquentation pour la commune.
- **Une desserte de base et des densités cohérentes** mais qui laissent peu de marges pour la création de nouveaux commerces alimentaires.

	Secteur d'activité	Eq. en GMS En m²/1000 hab. Maine et Loire	Eq. en GMS En m²/1000 hab. (Evol° 2008-2011)	Rétention des achats	Enjeux	Indicateur de développement
CC Loire Layon	Aliment.	368	459	50%	▪ Stimuler une structuration non alimentaire sur Chalonnes pour freiner les évasions tout en conservant l'équilibre territorial centre / périphérie ▪ Une poursuite de la perte d'influence face aux pôles intermédiaires hors CC : La pommeray, Mûrs Erigné,… ▪ Le renforcement de l'équipement non alimentaire	🟥
	Personne	137	0	19,6%		🟩
	Maison	176	16	12%		🟩
	Bricolage	259	58	26%		🟨
	Jardinage	155	74	25%		🟨
CC des Coteaux du Layon	Aliment	368	177	40,8%	▪ Affirmer une légitimité commerciale plus marquée en favorisant la polarisation autour d'une offre alimentaire qui peut se densifier et une offre en bricolage jardinage qui peut se renforcer	🟨
	Personne	137	0	5,2%		🟥
	Maison	176	0	6,5%		🟥
	Bricolage	259	0	10%		🟩
	Jardinage	155	64	12%		🟨
CC Vihiersois Haut Layon	Aliment	368	367	57,7%	▪ Maintenir l'emprise actuelle face à des marges de développement plus réduites et un engagement cohérent avec la légitimité du pôle	🟥
	Personne	137	96	14,7%		🟨
	Maison	176	48	18,6%		🟩
	Bricolage	259	197	34%		🟥
	Jardinage	155	332	39%		🟥

I +4 600 habitants entre 2010 et 2020.

Avec pour hypothèse :

- Une poursuite de la dynamique démographique des CC Loire Layon et des Coteaux du Layon sous l'influence du desserrement de l'agglomération angevine
- Le tassement de la population de la CC Vihiersois Haut Layon au regard de la décroissance démographique dans la couronne de Saumur et dans le Sud du Maine-et-Loire prévue par l'INSEE

Les perspectives démographiques à l'horizon 2020 sont :

- +4 610 habitants sur le territoire du SCOT entre 2010 et 2020, dont :
- +2 450 habitants sur la CC Loire Layon
- +1 920 habitants sur la CC des Coteaux du Layon
- +240 habitants sur la CC Vihiersois Haut Layon

Perspectives d'évolution à l'horizon 2020

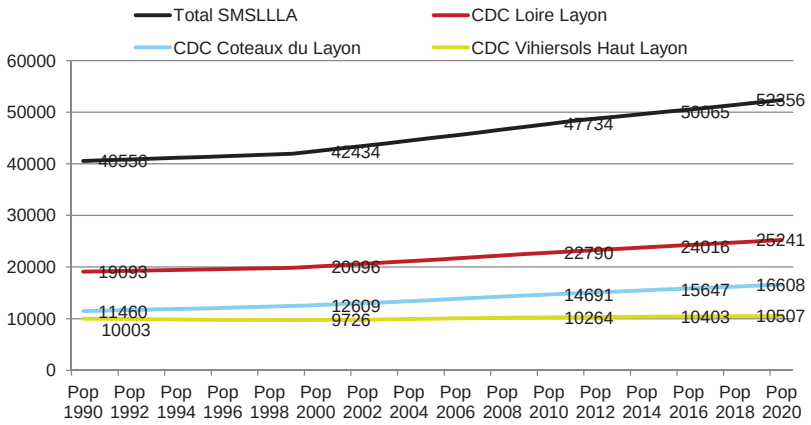

Tendance n°1 : des marges de développement en alimentaire liées à la croissance mais contraintes par la structuration des pôles environnants et les agrandissements récents

Si la poursuite de la croissance démographique génère théoriquement des potentiels nouveaux, ces derniers ont déjà été anticipés (en alimentaire en particulier) par les agrandissements autorisés ces dernières années. Aujourd'hui, le territoire atteint ses limites de structuration en alimentaire puisque même les pôles les plus équipés plafonnent en rétention. La croissance démographique ajoutée à une structuration limitée actuellement peut laisser envisager une certaine densification de l'offre sur Thouarcé.

Tendance n°2 : des opportunités de densification de l'offre non alimentaire sur le pôle de Chalonnes

Le territoire reste très dépendant des pôles environnants pour l'ensemble des achats non alimentaires. Les marges de croissance sont réduites au regard des projets initiés sur l'agglomération angevine. Dans ce contexte, seul le pôle de Chalonnes dispose, de par sa zone de chalandise et sa légitimité, de potentiels de structuration en bricolage et équipement de la personne.

Tendance n°3 : un risque de fragilisation des centralités malgré un attachement réel

Offre de plus en plus éclatée, locomotive alimentaire (supérettes) fragilisée par des densités alimentaires élevées, part de marché réduite, l'offre commerciale de proximité se situe en position de fragilité. Le déficit d'attrait des centralités ajoutée à une croissance des flux domicile-travail peut générer à terme une tendance plus marquée à la périphérisation des activités en ou hors galerie commerciale. Pour autant, une fréquentation régulière souvent liée au service souligne l'attachement des ménages à cet espace.

Tendance n°4 : la croissance des circuits hors magasin

9,8% en alimentaire (producteurs et marché), 8 à 10% en équipement de la personne, 10 à 12% en équipement de la maison, 12 à 15% en culture-loisirs, jusqu'à 15% en coiffure, les circuits hors magasin se développent rapidement. Ce phénomène souligne la nécessité d'imaginer les commerces de demain autrement en intégrant à la réflexion les notions de livraison à domicile d'une part et d'autre part, de moindre besoin en surface de vente.

Tendance n°5 : une banalisation de l'image commerciale

Sans être négative, l'image commerciale du pôle du territoire reste globalement banale. Le volet aménagement urbain, accessibilité, confort d'achat sont jugés faiblement attractifs par les ménages du territoire et en particulier hors territoire. Ce constat vaut aussi pour les espaces de périphérie. Au regard des limites de la stratégie quantitative (saturation du marché), un ancrage qualitatif privilégiant le confort et l'ambiance d'achat pourrait permettre d'affirmer des atouts concurrentiels plus marqués en particulier face, sur l'agglomération angevine, à la structuration de nouveaux retail-park.

	Scénario 1 Développement maitrisé	Scénario 2 Compétition territoriale	Scénario 3 Développement différencié
Principe	Maitriser la croissance compte tenu des tensions de marché et des risques d'apparition de friches et la limiter aux espaces commerciaux	Favoriser la croissance afin de résister à la structuration soutenue des pôles environnants	Favoriser la croissance sur les activités et pôles à enjeux et à potentiels
Traduction par l'offre alimentaire	Développement limité des surfaces existantes. Pas de création de nouvelles surfaces	Développelopppement possible pour une densification de l'offre sur l'ensemble du territoire	Développement de l'offre essentiellement sur Thouarcé compte tenu d'une densité plus réduite
Traduction par l'offre non alimentaire	Développement de nouvelles offres mais uniquement sur les ZACOM existantes quelque soit le pôle	Croissance de l'offre pour tenter de freiner les évasions sans limitation d'espace	Développement sur Chalonnes en Equipement de la personne , sur Thouracé en Bricolage, sur Vihiers en Electro-ménager
Traduction pour les centralités	Pas d'implantation de commerces de petit format hors des centralités	Non limitation	Pas d'implantation de commerces de petit format hors des centralités
Traduction pour les ZACOM	ZACOM existantes	Possibilité de nouvelles ZACOM	ZACOM existantes
Ambition	Favoriser le développement sur des espaces existants pour améliorer leur aspect qualitatif	Favoriser la création de nouveaux espaces au service d'une stratégie offensive	Favoriser les espaces existants et maitriser le développement

2 GUIDE MÉTHODOLOGIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

Coteaux et affleurements rocheux de St-Aubin-de-Luigné

Gagée de bohème, *Gagea bohemica*

Maille bocagère

SCOT Loire en Layon
Elaboration de la Trame Verte et Bleue

GUIDE METHODOLOGIQUE

Le Layon à la hauteur de Chaudefonds-sur-Layon

Crédit photos : CPIE Loire et Mauges et D.DROUET

Avril 2012

SCOT Loire en Layon
2bis rue Jacques du Bellay, BP 15, 49380 THOUARCE
Tel 02 41 54 01 08
scot.loirelayonlysaubance@orange.fr
www.scotloirelayonlysaubance.fr

LOIRE ET MAUGES
CPIE LOIRE ET MAUGES
Maison de Pays, BP 50048, 49602 Beaupréau cedex
Tel 02 41 71 77 30 / Fax 02 41 71 77 31
cpie-loire-et-mauges@paysdesmauges.fr
www.cpie.paysdesmauges.fr

Coteaux et affleurements rocheux de St-Aubin-de-Luigné

Gagée de bohème, *Gagea bohemica*

Maille bocagère

Sommaire

A. DETERMINATION DES CŒURS DE BIODIVERSITE 5

A1. La mobilisation des données 5

A2. La sélection des données renseignantes : 5

A3. La pression d'observation : 6

A4. La richesse spécifique : 8

A5. La richesse patrimoniale 10

A6. Les cœurs de biodiversité du territoire 12

A7. Le profil biologique du territoire du SCOT : 14

A71. Les grands ensembles présents 14

A72. Le cas particulier des pelouses sèches : 15

A8. Cœurs de biodiversité et ZNIEFF : 19

B. DETERMINATION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES 20

B1. Relier entre eux des cœurs de natures semblables ou compatibles : 20

B2. Intégrer les cœurs périphériques au territoire 23

B3. Dessiner les principes des corridors (intentions) 25

B4. Proposer à titre illustratif des scénarios de corridors : 29

C. LES RUPTURES DE CONTINUITE BIOLOGIQUE 34

C1. Les infrastructures linéaires de transports 34

C2. Les traversées urbaines : 34

C3. Les traversées de grands ensembles agricoles : 35

Trame Verte et Bleue

SCOT Loire en Layon

GUIDE METHODOLOGIQUE

Ce référentiel a été rédigé par le CPIE Loire et Mauges à l'occasion de la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre du SCOT Loire en Layon. Il permet de présenter le cheminement méthodologique de l'élaboration de cette trame et vise à servir de guide à l'usage des élus locaux à l'occasion de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces derniers devront en effet prendre en compte la Trame verte et bleue du SCOT.

Cette trame repose sur deux principes fondamentaux :

La mobilisation et le respect de la donnée scientifique

La transparence et la collégialité des démarches.

Ces deux aspects sont développés dans les pages ci-après. Notre travail s'est découpé en trois parties d'intensité inégale :

A. La détermination des cœurs de biodiversité
B. La détermination des corridors écologiques
C. L'identification des ruptures potentielles de continuité.

Notre méthode a reposé sur le choix d'une trame à construction progressive dont les cœurs constituent la base et pour laquelle l'ajout successif de couches d'information a permis d'affiner le projet.

Le territoire considéré est celui du périmètre du SCOT (carte 1). Celui-ci rassemble 34 communes dépendant de trois Communautés de communes (Communauté de communes Loire Layon, Communauté de communes Coteaux du Layon et Communauté de communes Vihiersois Haut Layon).

Carte 1

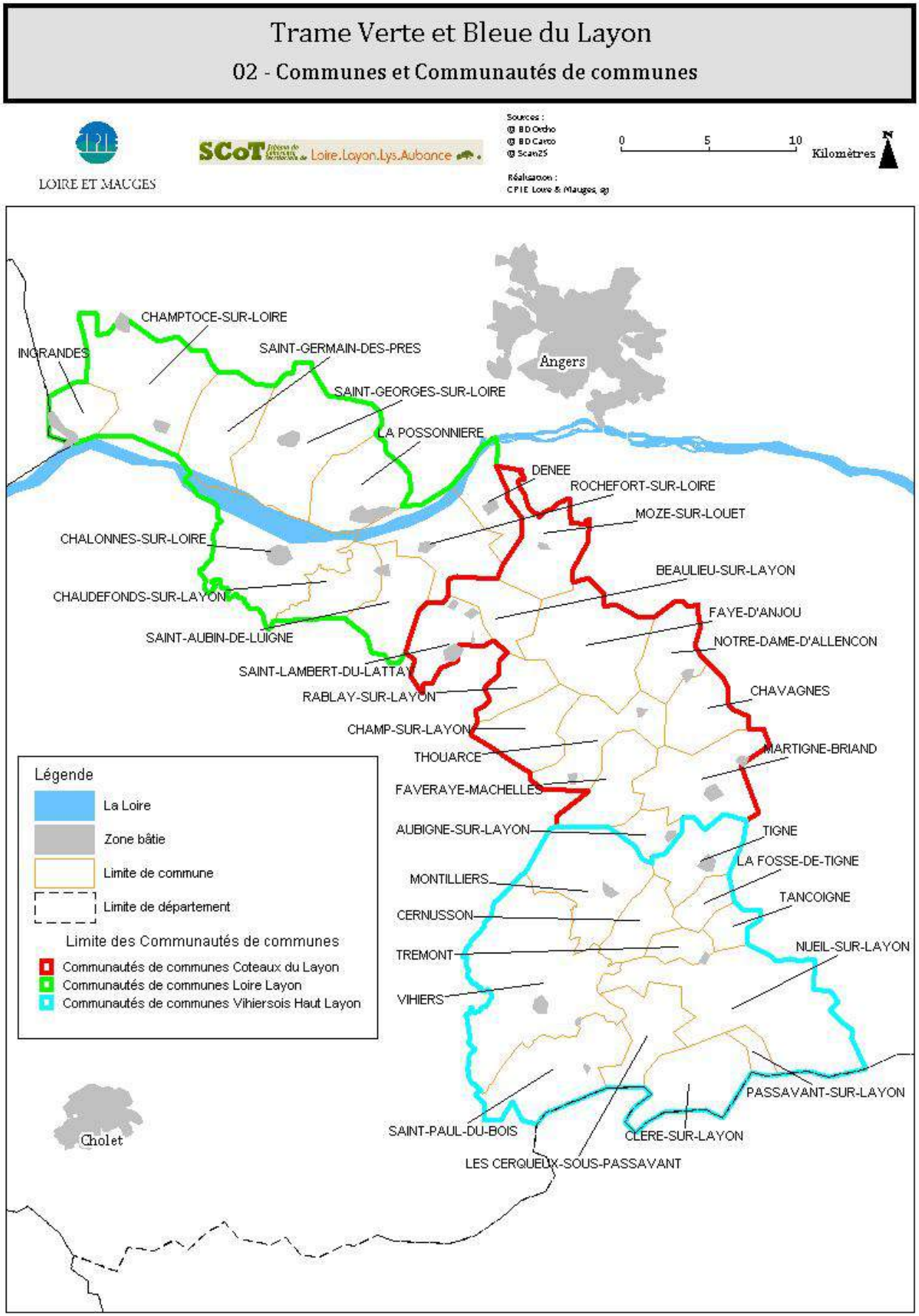
Trame Verte et Bleue du Layon
02 - Communes et Communautés de communes
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
BD Ortho
BD Carto
Scan25
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, 09
0
5
10
Kilomètres
N
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
INGRANDES
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
LA POSSONNIERE
Angers
DENEE
ROCHEFORT-SUR-LOIRE
MOZE-SUR-LOUET
CHALONNES-SUR-LOIRE
BEAULIEU-SUR-LAYON
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
FAYE-D'ANJOU
SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE
NOTRE-DAME-D'ALLENCON
SAINT-LAMBERT-DU-LATTAY
CHAVAGNES
RABLAY-SUR-LAYON
CHAMP-SUR-LAYON
MARTIGNE-BRIAND
THOUARCE
FAVERAYE-MACHELLES
AUBIGNE-SUR-LAYON
TIGNE
LA FOSSE-DE-TIGNE
MONTILLIERS
TANCOIGNE
CERNUSSON
NUEIL-SUR-LAYON
TREMONT
VIHIERS
PASSAVANT-SUR-LAYON
SAINT-PAUL-DU-BOIS
CLERE-SUR-LAYON
LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT
Cholet
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite de département
Limite des Communautés de communes
Communautés de communes Coteaux du Layon
Communautés de communes Loire Layon
Communautés de communes Vihiersois Haut Layon

A. DETERMINATION DES CŒURS DE BIODIVERSITE

A1. La mobilisation des données

Nous avons choisi de ne pas partir a priori des ZNIEFF. En effet, celles-ci reflètent parfois un effort de prospection plus soutenu et certains groupes (poissons…) sont rarement intégrés. Nous avons donc travaillé à collecter les données auprès d'associations et structures compétentes. Via des accords et conventions, nous avons mobilisé les informations des structures suivantes :

- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Pêches électriques : 268 données.
- Conservatoire Botanique National de Brest, antenne de Nantes. Botanique : 6406 données
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. Pêches électriques : 533 données.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux, LPO Anjou. Oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens : 39283 données
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, CPIE Loire et Mauges. Tous taxons : 12366données.

Cette mobilisation inédite a permis de compulser **58 856** données. Une donnée se définit par une espèce observée à une date précise en un lieu donné (commune et si possible lieu-dit). Nous avons créé pour l'occasion une base de données spécifique afin de pouvoir utiliser les informations fournies. Il convient d'insister sur le fait que toutes ces informations ont été cédées au CPIE pour cet usage exclusif, à titre gracieux. Cette contribution du monde associatif à la Trame verte et bleue « Loire, Layon, Lys, Aubance » est remarquable et permet de disposer d'une assise scientifique solide.

A2. La sélection des données renseignantes :

A l'intérieur de la base de données, nous avons dû procéder à un toilettage des informations. L'observation d'un oiseau migrateur qui rejoint en vol ses quartiers de reproduction ou d'hivernage en s'affranchissant des contraintes physiques du sol ne peut servir à notre analyse. De même, s'agissant des oiseaux hivernants –sauf à créer un programme complexe- nous n'avons pu distinguer l'observation d'un individu d'une espèce d'oiseau hivernante en un lieu donné (exemple : un canard siffleur le 15 février 2010 sur un plan d'eau) de l'hivernage prolongé (exemple : de janvier à mars) d'un grand nombre d'individus (de 50 à 300) et de façon réitérée (2009, 2010,2011…) sur un même plan d'eau.

Notre méthode ne se basant que sur l'information « présence/absence », nous avons dû retirer toutes les mentions d'oiseaux hivernants. Pour les oiseaux reproducteurs, nous avons suivi le référentiel national afin de ne retenir que les observations relatives à des oiseaux nicheurs de façon probable ou certaine.

Cette sélection a permis de passer d'une quantité de 58 856 données potentielles à 23 818 données renseignantes. Celles-ci se répartissent comme suit les différentes unités taxonomiques.

Données renseignantes : répartition par unité taxonomique

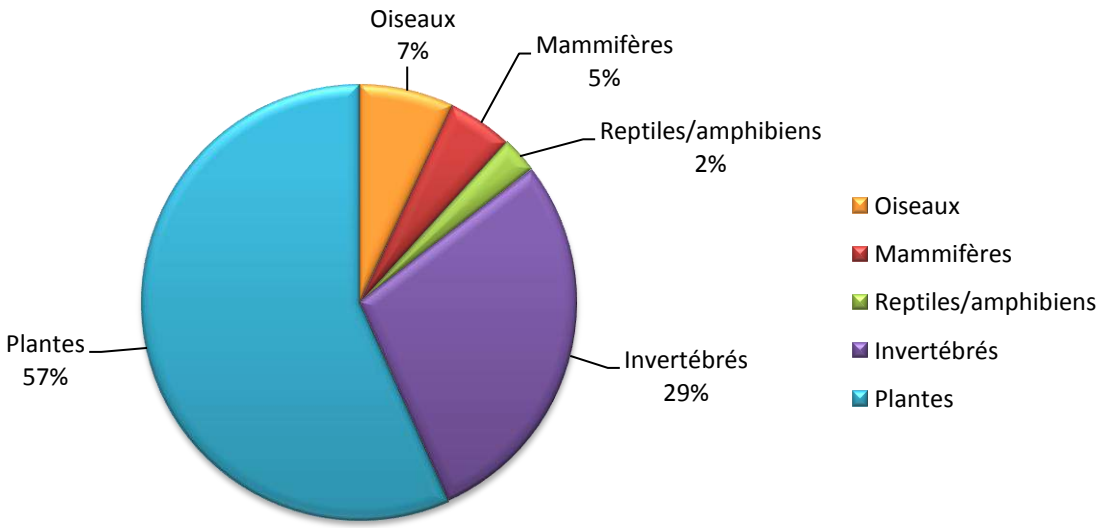

Il est remarquable de constater que la Trame verte et bleue « Loire, Layon, Lys, Aubance » a été élaborée à partir de 23 818 données renseignantes se référant à **2 525 espèces**.

A3. La pression d'observation :

La Carte 2 permet de visualiser le nombre de données recueillies par commune. Celles-ci varient de 17 à 3682 ! Si l'on schématise à l'aide d'un code couleur les communes très prospectées (plus de 800 données), celles relativement bien prospectées (300 à 800 données) et celles insuffisamment prospectées, on constate aisément une importante disparité dans la pression d'observation. Schématiquement, les communes ligériennes et de la basse vallée du Layon sont bien prospectées et celles de la moyenne vallée du Layon correctement prospectées. Toute la frange Sud du territoire se caractérise par un défaut d'information, à l'exception notable de Cléré-sur-Layon. Cela ne préjuge en rien de richesses environnementales. Classiquement, les naturalistes ont tendance (à quelques exceptions près) à prospecter les milieux déjà réputés (Loire, Layon) au détriment des espaces de « nature ordinaire » qui pourtant peuvent se révéler riches. Par ailleurs, les sites retenus au titre de Natura 2000 bénéficient de suivis plus poussés.

Malgré tout, l'insertion dans notre approche des données du Conservatoire Botanique National de Brest qui, dans le cadre d'un atlas de répartition des plantes du Maine-et-Loire, vise à prospecter toutes les communes et celles issues des pêches électriques (ONEMA, Fédération de Pêche) ont eu tendance à lisser ces disparités.

Carte 2

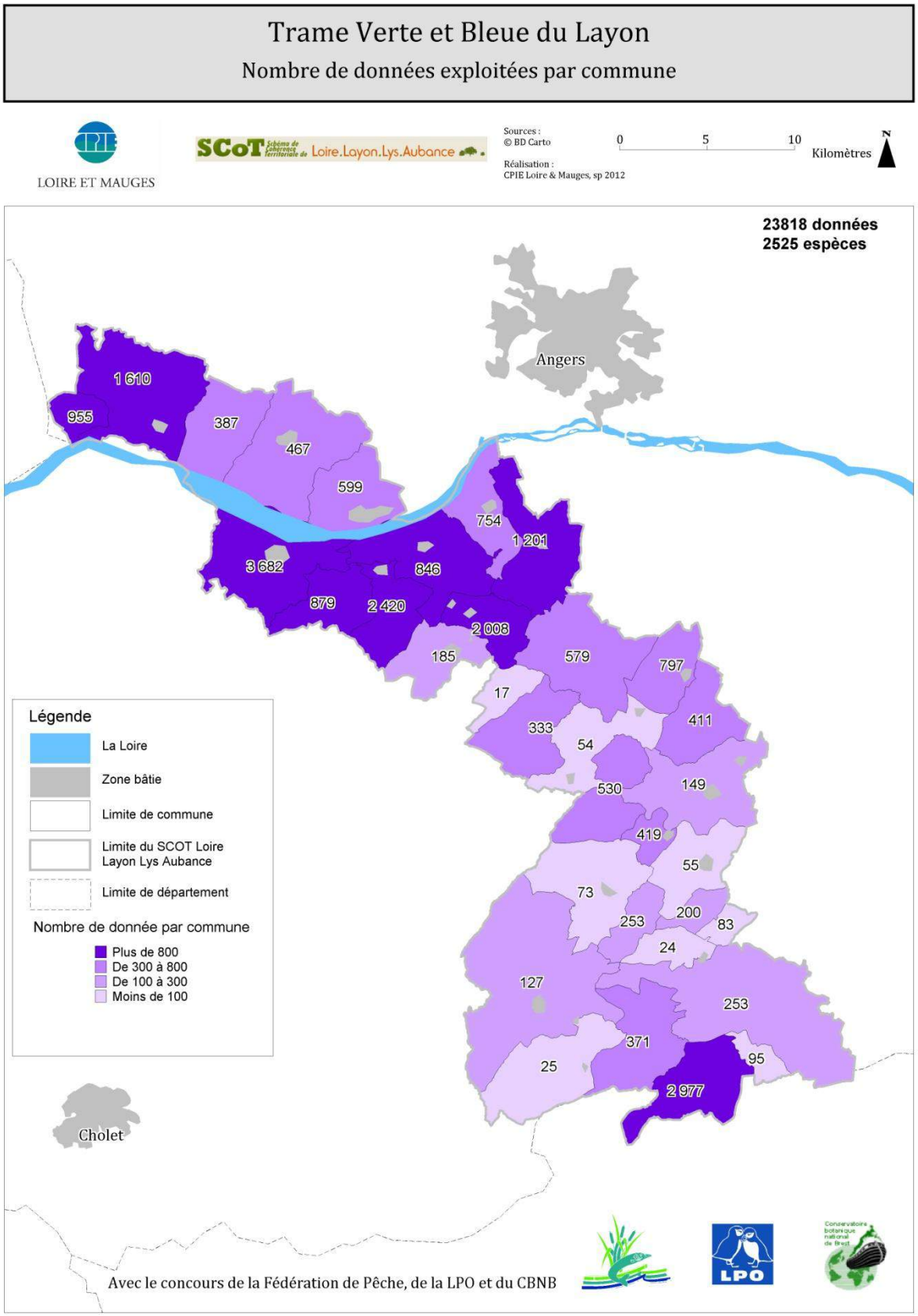
Trame Verte et Bleue du Layon
Nombre de données exploitées par commune
LOIRE ET MAUGES
SCoT Schéma de cohérence territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Carto
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0
5
10
Kilomètres
N
23818 données
2525 espèces
Angers
Cholet
1 610
955
387
467
599
754
1 201
3 682
846
879
2 420
2 008
185
579
797
17
333
54
411
530
149
419
55
73
253
200
83
24
127
253
371
95
25
2 977
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Nombre de donnée par commune
Plus de 800
De 300 à 800
De 100 à 300
Moins de 100
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB
LPO

A4. La richesse spécifique :

Celle-ci se définit tout simplement par le nombre d'espèces d'une aire donnée. Cette notion est différente de celle de la diversité spécifique qui inclut la fréquence relative de chaque espèce dans l'aire considérée. La Carte 3 permet de constater que logiquement, la commune la plus prospectée (Chalonnes-sur-Loire) est aussi celle qui compte le plus grand nombre d'espèces inventoriées (1173). Indépendamment de la pression d'observation, la diversité géologique (schistes, calcaires…), géomorphologique (vallées de la Loire, du Layon, de l'Armangé…) et paysagère (vignes, coteaux, parc, bocage, prairies inondables…) est garante à elle seule de cette diversité constatée à Chalonnes-sur-Loire. D'ailleurs plusieurs communes intensément prospectées semblent héberger un nombre d'espèces limité. Ce nombre d'espèces varie de 13 à 1173. Ce dernier chiffre peut sembler conséquent. Il ne représente pourtant qu'une part infime du vivant.

Carte 3

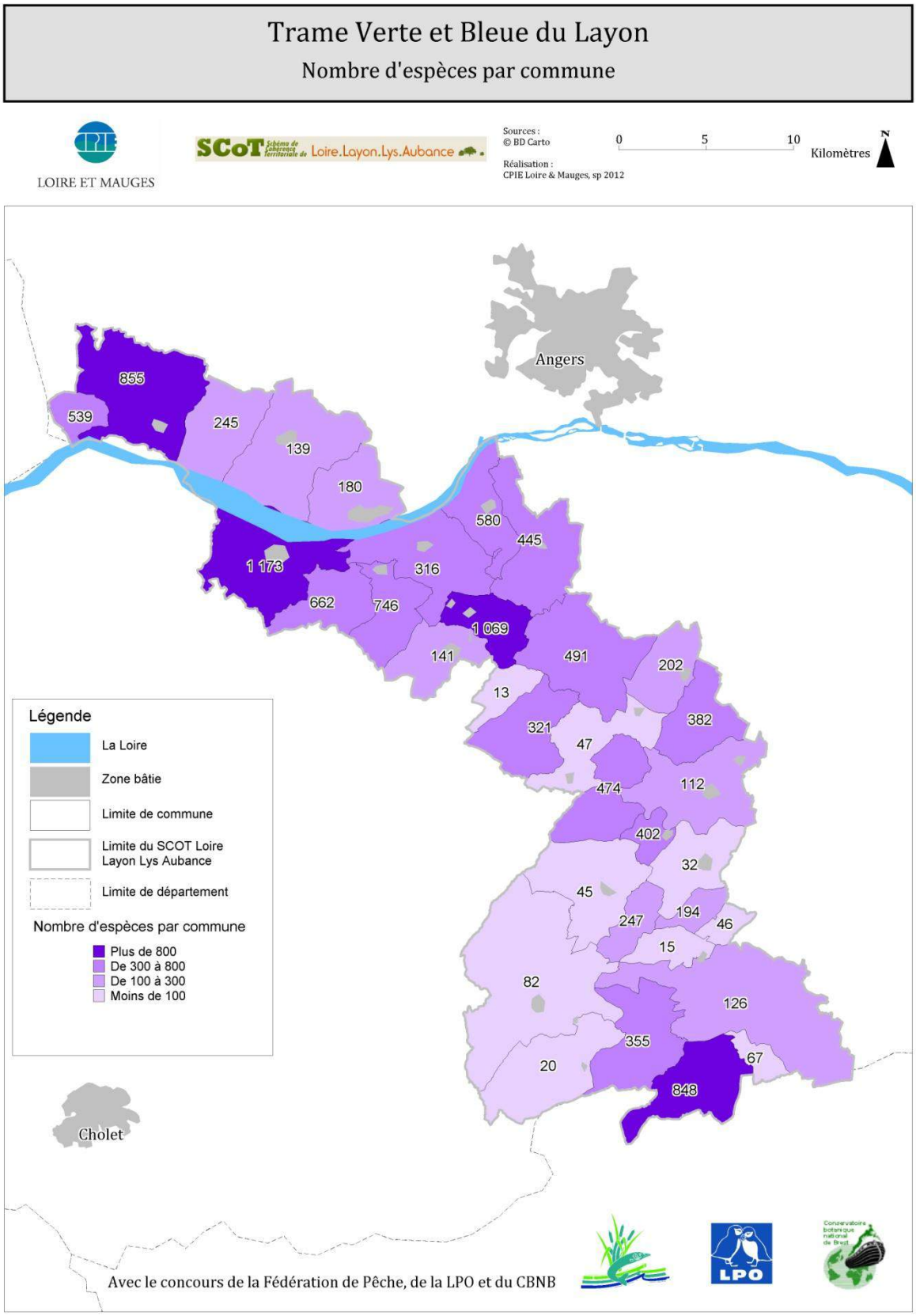
Trame Verte et Bleue du Layon
Nombre d'espèces par commune
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Carto
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0
5
10
Kilomètres
N
Angers
Cholet
855
539
245
139
180
580
445
1 173
316
662
746
1 069
141
491
202
13
321
382
47
474
112
402
32
45
247
194
46
15
82
126
355
67
20
848
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Nombre d'espèces par commune
Plus de 800
De 300 à 800
De 100 à 300
Moins de 100
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB
LPO

A5. La richesse patrimoniale

Pour les besoins de notre étude, nous avons considéré qu'une espèce est dite « patrimoniale » lorsqu'elle figure sur une liste de protection et/ou de menace en vigueur. Ces listes pré-existantes ont été élaborées scientifiquement à différents échelons territoriaux (monde, Europe, nation, domaine biogéographique –massif armoricain- région, département…). Ces listes sont détaillées ci-après.

NIVEAU	TEXTE(S)
Armoricain	**Liste Rouge des Espèces Végétales Rares et Menacées du Massif Armoricain, Sylvie MAGNANON, 1993**
Européen	**Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02-04-79 concernant la conservation des oiseaux sauvages. (JOCE du 25-04-79 ; dernière modification JOCE du 30-06-96).**
Européen	**Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21-05-92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22-07-92).**
Européen	**Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. (JORF du 28-08-90 et du 20-08-96).**
International	**Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21-05-92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. (JOCE du 22-07-92).**
International	**Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). (JORF du 17-09-78 ; dernière modification JORF du 22-03-96).**
International	**Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. (JORF du 28-08-90 et du 20-08-96)**
International	**Liste rouge de l'Union Internationale de Conservation de la Nature.**
National	**- Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié le 15 septembre 1982, puis le 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national** **- Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées (JORF 09/08/1988) ;**
National	**- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes, mollusques, amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 06/05/2007)** **- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (JORF 22/12/1988)** **- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 05/12/2009)** **- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 10/05/2007)**
National	**Liste rouge française**
National et local	**Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques.**
Régional	**Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale (JORF 05/03/1993)**
Régional	**Plantes Vasculaires Déterminantes en Pays de la Loire, Gérard HUNAULT, 1998). Les plantes figurant sur cette liste sont peu communes dans la région. Pour chaque département de la région un critère de rareté a été choisi.**
Régional	**Liste rouge régionale des plantes vasculaires rares et/ou menacées en Pays de la Loire, Conservatoire Botanique National de Brest.**
Régional	**Liste rouge Pays de la Loire (Liste Régionale des Espèces et Habitats Déterminants en Pays de la Loire, DIREN des Pays de la Loire, 1996)**
Régional	**- Avifaune prioritaire en Pays de la Loire (Marchadour, 2008)** **- Mammifères, Amphibiens et Reptiles prioritaires en Pays de la Loire (Marchadour, 2009)**

Nous avons décidé d'affecter un point lorsqu'une espèce patrimoniale était notée dans une commune (même si elle y a été observée plusieurs fois). Nous pouvons alors faire ressortir les communes hébergeant le plus grand nombre d'espèces patrimoniales observées (carte 4).

Carte 4

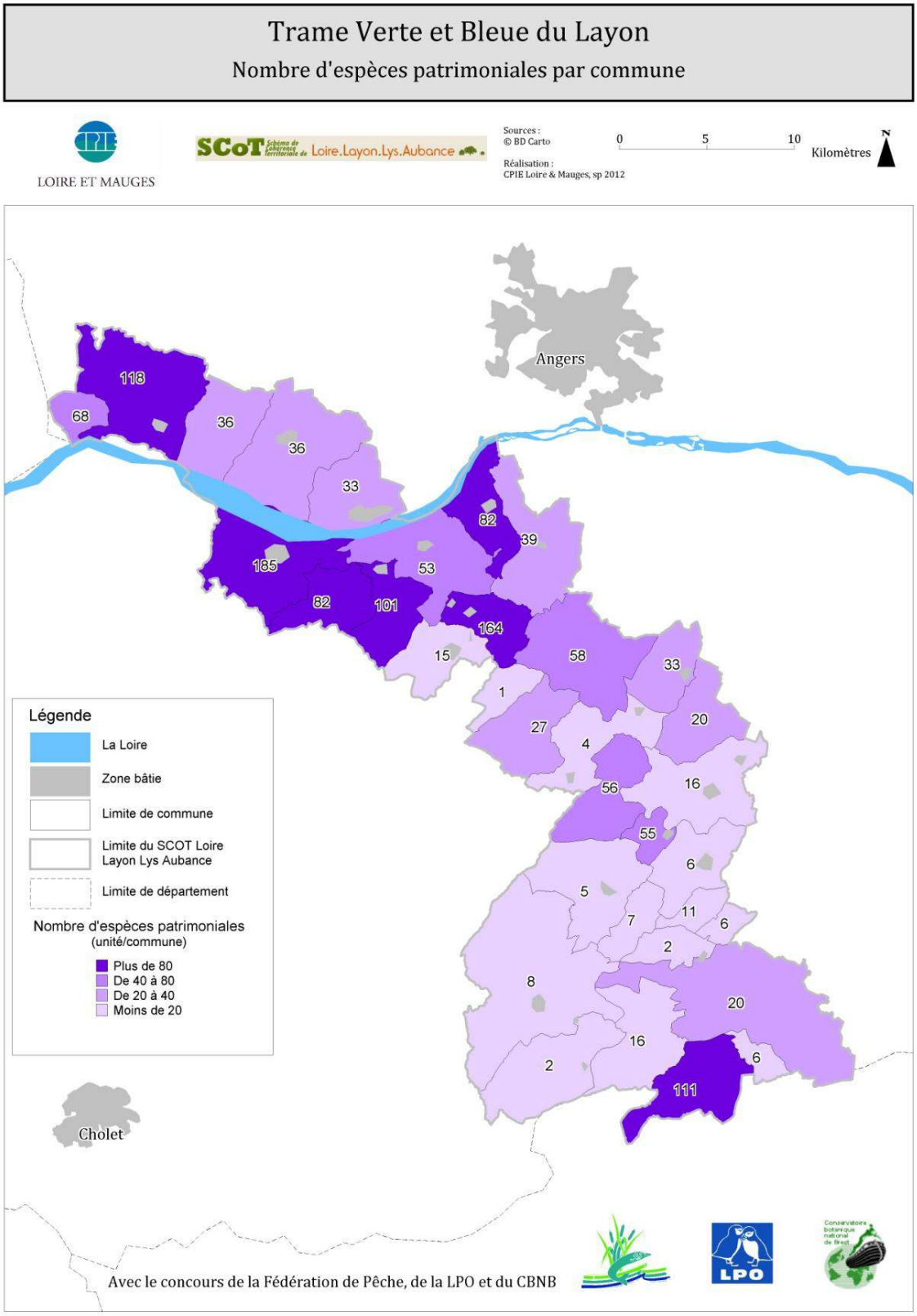

Nous pouvons scinder les communes en quatre groupes afin d'approcher les cœurs de biodiversité :

- Communes hébergeant un grand nombre d'espèces patrimoniales (plus de 80 et jusqu'à 185)
- Communes hébergeant un nombre conséquent d'espèces patrimoniales (de 40 à 80)
- Communes hébergeant assez peu d'espèces patrimoniales (de 20 à 40)
- Communes hébergeant peu ou pas d'espèces patrimoniales (de 1 à 20)

A6. Les cœurs de biodiversité du territoire

Nous considérons que les cœurs majeurs du territoire du SCOT sont localisés dans les communes hébergeant un grand nombre d'espèces patrimoniales. Logiquement, nous retrouvons :

- La vallée de la Loire (Champtocé, Chalonnes-sur-Loire, Denée)
- La basse vallée du Layon (Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, St Aubin-de-Luigné et Beaulieu-sur-Layon)
- L'étang de Beaurepaire (Cléré-sur-Layon).

Nous considérons que les cœurs annexes du territoire du SCOT sont localisés dans les communes hébergeant un nombre conséquent d'espèces patrimoniales. Il s'agit de :

- Forêts de Beaulieu et Brissac (Beaulieu-sur-Layon, Faye-d'Anjou…)
- Vallée du Layon amont (Aubigné-sur-Layon, Cléré-sur-Layon…)
- Vallées de l'Armangé, du Jeu et de la Contrie (Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon)
- Vallée du Lys (Faveraye-Machelles, Aubigné-sur-Layon)
- Vallée de la Romme (Champtocé-sur-Loire)

Après étude scrupuleuse de la base de données, nous décidons :

- D'intégrer comme cœur majeur, le complexe « étang de Chevigné / étang de la Bretaudière ». Ces espaces sont en effet pénalisés par notre méthode qui ne peut en l'état prendre en compte les indicateurs « oiseaux hivernants » et « oiseaux migrateurs ».
- D'intégrer comme cœur annexe :
  - La forêt de Brignon à Nueil-sur-Layon. Insuffisamment prospectée comme toute la marge Sud du territoire du SCOT, elle a révélé lors des rares inventaires réalisés, de réelles richesses, notamment faunistiques ;
  - Le bois de la Gaubretière à St Paul-du-Bois (mêmes raisons) ;
  - La vallée de l'Hyrôme. Elle concerne peu le territoire du SCOT (St Lambert-du-Lattay), mais ses richesses ont été mises en valeur dans le cadre du SCOT du Pays des Mauges.

La carte des cœurs de territoire (Carte 5) peut alors être dessinée, distinguant les cœurs majeurs (deux vallées, trois étangs), des cœurs annexes (sept vallées, quatre forêts). Volontairement, les contours en ont été détourés grossièrement afin de les visualiser aisément.

Carte 5

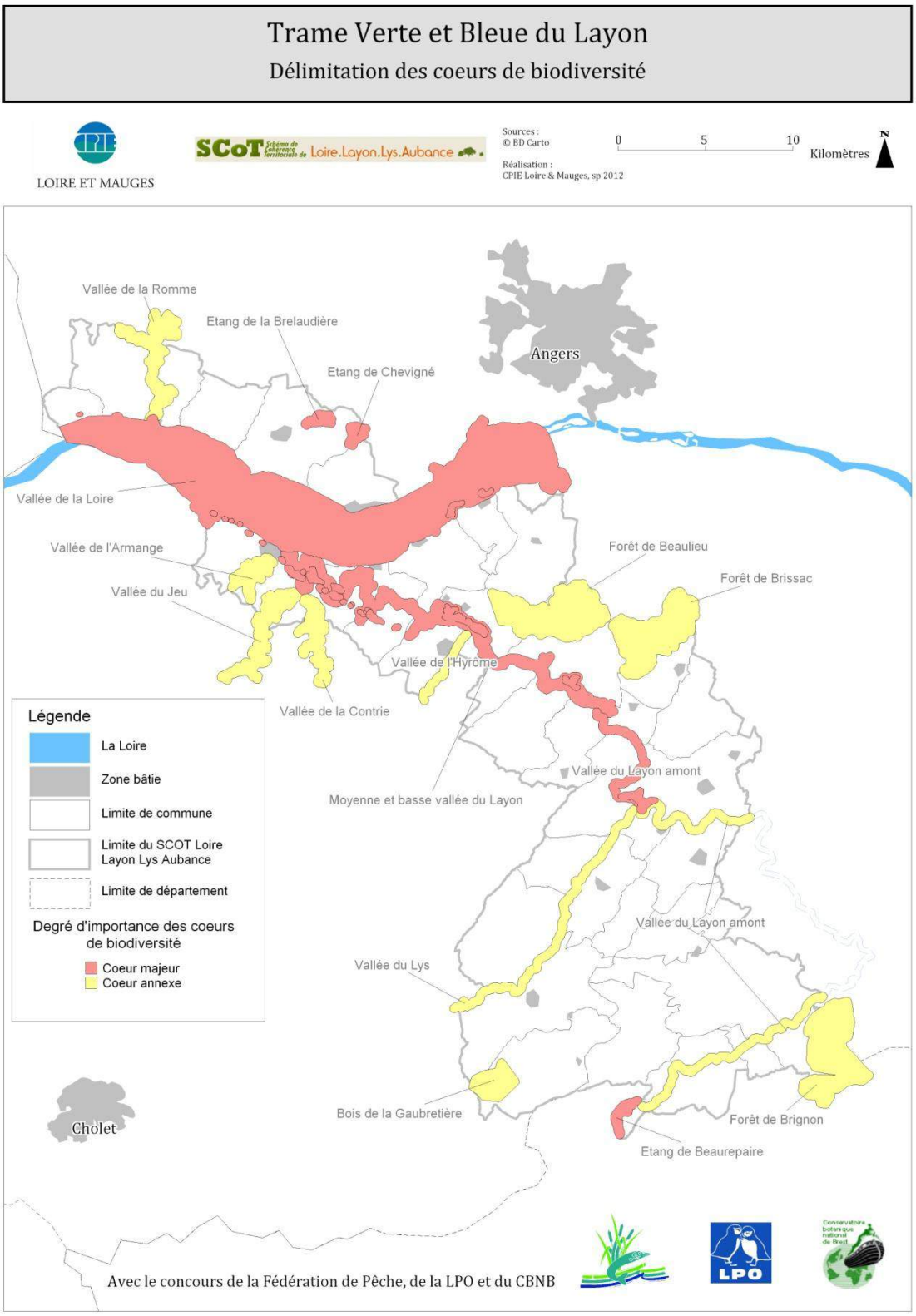

A7. Le profil biologique du territoire du SCOT :

A71. Les grands ensembles présents

• La Loire et sa vallée constituent le premier élément remarquable. Quelques affluents qui sillonnent dans sa vallée (Louet) sont intégrés, ainsi que la basse vallée du Layon. L'existence d'un vaste réseau de prairies humides inondables parsemées de boires constitue l'élément le plus remarquable. Tous les compartiments du vivant attestent de cet intérêt (végétaux, oiseaux, poissons). Le lit mineur du fleuve et notamment les vastes étendues de sable représentent aussi une source de biodiversité. Localement, quelques remontées du socle rocheux (roches de Mantelon et Denée, Saint-Offange…) ajoutent à cette diversité.

• La vallée du Layon dans son ensemble représente aussi un élément exceptionnel. Le cours d'eau emprunte une faille géologique qui est une voie de pénétration d'influences méridionales. La vallée alterne affleurements rocheux, vignes, coteaux pâturés ou boisés. Schématiquement, on peut distinguer différents paysages (d'après Christophe COUSSEAU : « La reconquête des coteaux du Layon »: 1991).

« Depuis sa source en Deux-Sèvres, le Layon suit un axe Sud-Ouest – Nord-Est jusqu'aux Verchers-sur-Layon. Coulant au creux d'une petite vallée, il traverse alors un pays de bocages, où l'élevage et la polyculture dominent encore.

Le coteau, haut d'environ 40 m, qu'il rencontre sur sa rive droite est assez pentu et le suit jusqu'à St Georges-sur-Layon. La rivière a dès lors, pris une orientation Sud-Est / Nord-Ouest qu'elle conservera jusqu'à son point de rencontre avec la Loire.

De St Georges-sur-Layon à Faveraye-Mâchelles, les pentes de chaque côté du Layon sont plus douces et commencent à être plantées de vignes.

Entre Faveraye-Mâchelles et Thouarcé, la rivière va se heurter de nouveau à un plateau, haut de 60 à 80 mètres, et ne plus le quitter jusqu'à Chalonnes-sur-Loire. La rive droite voit des pentes souvent abruptes alors que les plateaux de la rive gauche remontent doucement vers les Mauges.

Les villages sont implantés soit au creux de la vallée (Thouarcé, Rablay-sur-Layon, St Aubin-de-Luigné) soit sur le haut du coteau (Faye-d'Anjou, Beaulieu-sur-Layon). La culture dominante est alors la vigne, entrecoupée de petites parcelles en friches ou boisées, ou bien de rochers escarpés sur la rive droite avant de retrouver comme sur la rive gauche de grands îlots d'exploitation de vigne ou de céréales ou des prairies d'élevage. »

• Le bocage à l'ouest d'Angers s'épanche jusque sur le territoire du SCOT. Très boisé et bocager ce paysage alterne au cœur de grands domaines, de grands étangs (Chevigné, Brelaudière…) mais est entrecoupé par d'importantes infrastructures linéaires de transport.

• Les massifs forestiers de Beaulieu et Faye-d'Anjou constituent, au cœur du territoire, une originalité biologique et paysagère.

• A l'extrême sud du territoire, et en limite départementale, les forêts de Brignon et bois de la Gaubretière appartiennent à un complexe forestier très développé en Sud Mauges (Massif forestier de Nuaillé-Chanteloup) et en Nord Deux-Sèvres. L'étang de Beaurepaire est un puits de biodiversité. Toute cette partie Sud du territoire du SCOT se caractérise par une ambiance bocagère (haies, prairies, bosquets…) localement extrêmement dense.

• Les vallées secondaires : tout le chevelu hydrographique est organisé vers la Loire et le Layon. La Romme, le Jeu, la Contrie et le Lys hébergent des espaces naturels dignes d'intérêt.

A72. Le cas particulier des pelouses sèches :

« L'Anjou n'est pas d'une seule pièce ; il a cent paysages ». En fidèle observateur de ses terres natales, René BAZIN (« Paysages et Pays d'Anjou ») résume bien les diverses influences qui impriment au département une grande diversité de terroirs, de paysages et de milieux écologiques. On a coutume d'écrire que les terrains situés à l'Ouest sont plus acides et froids à l'image du Massif armoricain et que ceux du Bassin parisien à l'Est sont plus basiques et plus chauds. C'est réel, mais on oublie souvent d'ajouter qu'une troisième influence, celle du Bassin aquitanien, s'épanche jusqu'en Anjou via le Loudonnais dans la région de Montreuil-Bellay.

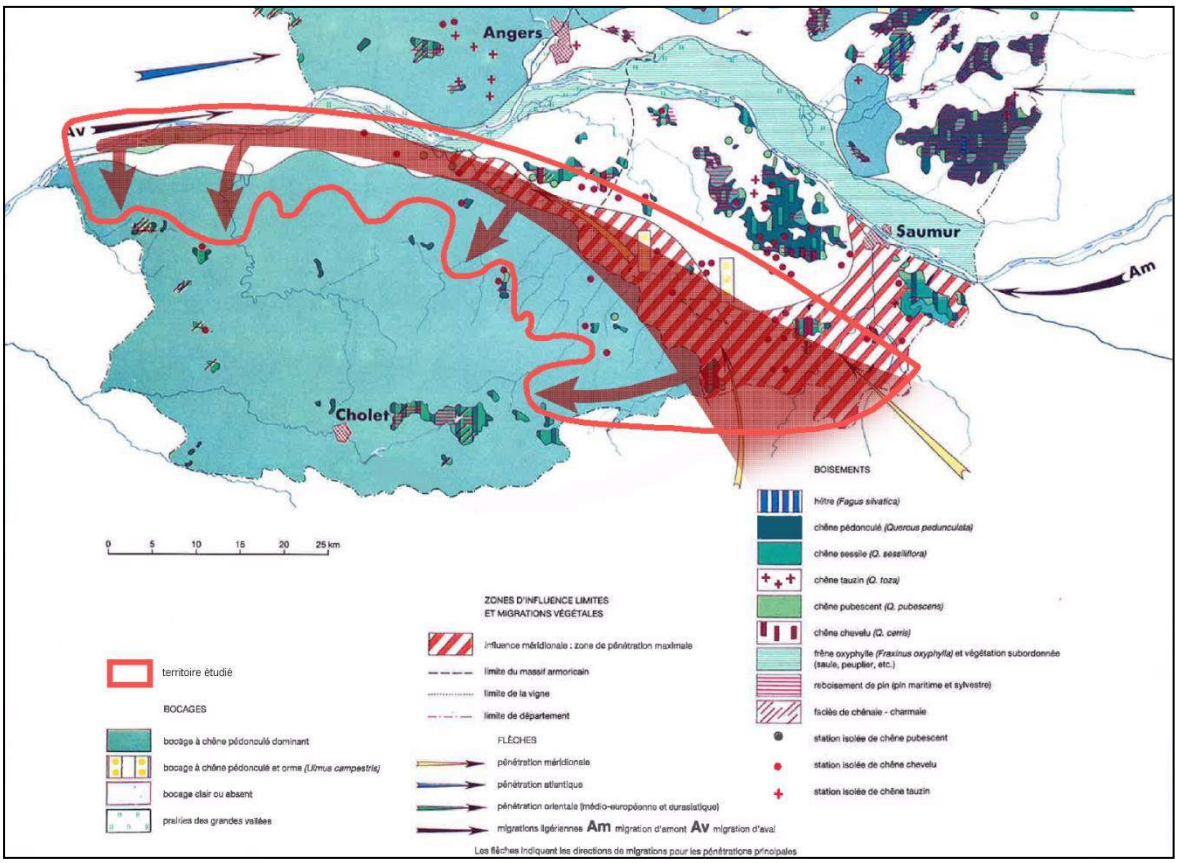

Carte de la végétation simplifiée de l'Anjou (CORILLION R., 1992)

Le Professeur CORILLION dans son travail de synthèse phytogréographique de l'Anjou (cf. carte ci-dessus) résume explicitement ce foyer d'espèces thermophiles dont certaines sont méditerranéennes, localisé dans le Sud-Saumurois. Il est l'un des premiers aussi à matérialiser la voie de pénétration de l'influence méridionale qui emprunte la vallée du Layon et arrive jusqu'à la Loire aux environs de Chalonnes-sur-Loire. Depuis, nos propres observations tendent à montrer – probablement à la faveur du réchauffement climatique engagé ces dernières années- que cette influence se poursuit en rive gauche du fleuve, en s'appuyant sur les quelques lentilles calcaires des Mauges (de Montjean-sur-Loire à Liré) et en remontant quelques vallées bien exposées (vallée de l'Evre vers La Chapelle-Saint-Florent notamment). Les quelques cartes page suivante, choisies parmi un panel de plusieurs dizaines, illustrent ce fait.

Crédit photo : CPIE Loire et Mauges

Lentille calcaire de Châteaupanne (Montjean-sur-Loire)

Crédit photo : CPIE Loire et Mauges

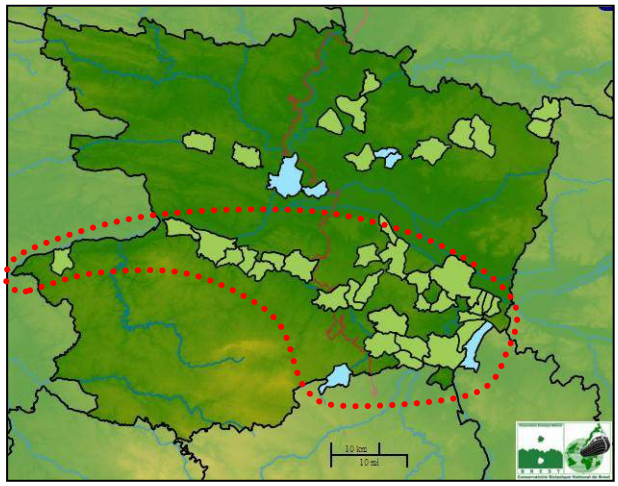

Carlina vulgaris **L.** *: carte de répartition au 27/03/2012 selon l'atlas floristique départemental préliminaire coordonné par le Conservatoire Botanique National.*

Crédit photo : CPIE Loire et Mauges

Spialia sertorius ***(Hoffmannsegg, 1804)*** *: carte de répartition départementale selon les données enregistrées dans la base de données du CPIE Loire et Mauges*

Crédit photo : wikicommons

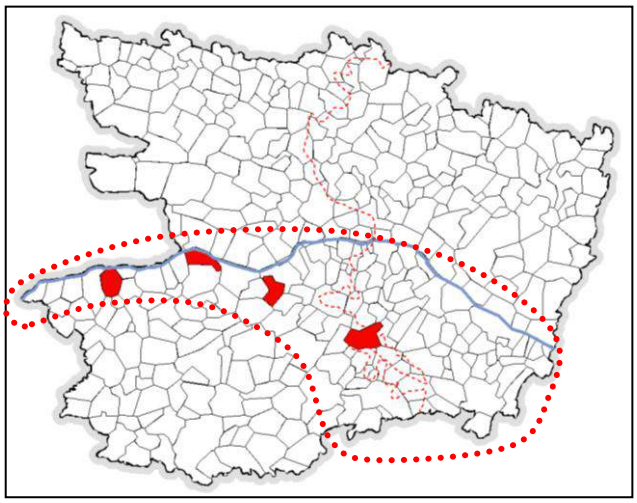

Chlorophorus varius ***(Müller, 1766)*** *: carte de répartition départementale selon les données enregistrées dans la base de données du CPIE Loire et Mauges*

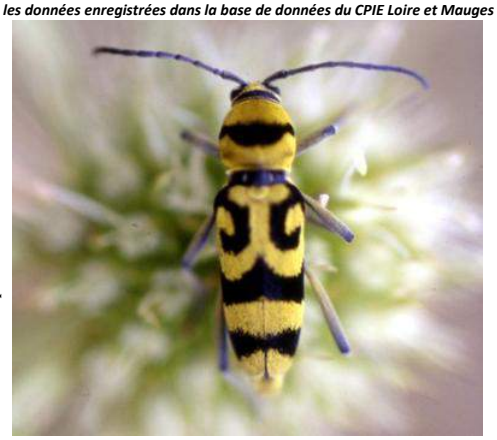

Crédit photo : Michel CHARRIER

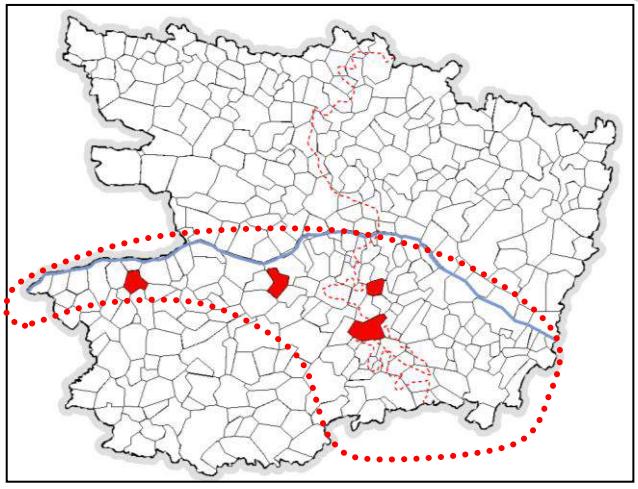

Libelloides longicornis ***(Scopoli, 1763)*** *: carte de répartition départementale selon les données enregistrées dans la base de données du CPIE Loire et Mauges*

Crédit photo : CPIE Loire et Mauges

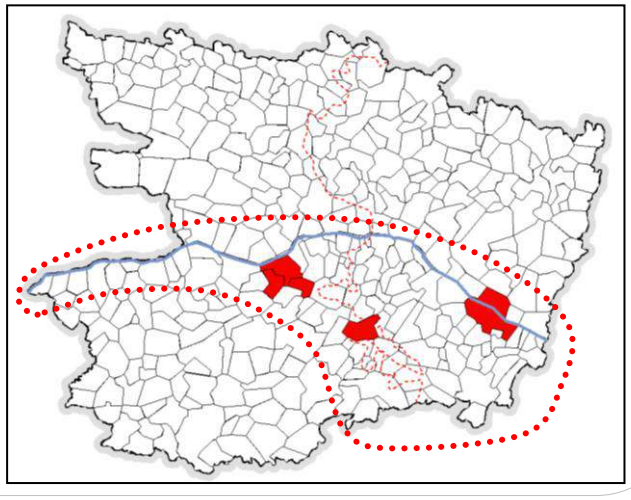

Dans tous les domaines du vivant, ainsi qu'en attestent les différents inventaires et atlas réalisés (araignées, champignons) ou en cours (végétaux vasculaires, orthoptères, hyménoptères…), la diversité spécifique de l'Anjou est plus importante que celle des départements voisins. Cette influence méridionale explique en partie ce fait. De nombreuses espèces trouvent dans les Mauges ou le Layon leur limite stricte ou limite septentrionale de répartition nationale. Parmi elles, de nombreuses sont menacées et/ou protégées. L'enjeu de conservation se double ici d'un enjeu de recherche scientifique. La problématique de l'adaptation de la flore et la faune aux évolutions climatiques trouve dans notre cas, une résonance particulière.

Tous ces espaces (lentilles calcaires et coteaux secs) hébergent des espèces et/ou milieux menacés, voire protégés. Si la plupart figurent à l'inventaire des ZNIEFF, voire sont repérés comme des espaces naturels sensibles du département, beaucoup n'ont pas été intégrés au périmètre Natura 2000 et très rares sont ceux qui bénéficient d'une mesure de protection (Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Régionale).

Les milieux ouverts –et notamment les pelouses sèches- sont connus pour subir une dynamique défavorable à leur conservation et ce pour plusieurs raisons :

- Reposant sur des substrats particuliers (lentilles calcaires) ou bénéficiant d'une exposition privilégiée (pelouses de coteaux), ils constituent **des espaces très convoités par exemple en vue de l'exploitation du calcaire ou à des fins de viticulture** (coteaux du Layon).

- Supportant des sols superficiels, voire écorchés, ils subissent toujours plus des types de **gestion agricole** radicalement opposés mais qui conduisent dans les deux cas à une paupérisation biologique et une banalisation paysagère. **Il s'agit de l'enfrichement par baisse, voire disparition de l'élevage**. A contrario, il arrive de plus en plus fréquemment dans les Mauges qu'une partie de ces espaces soit sacrifiée pour offrir des terrains d'hivernage aux bovins. Le surpiétinement provoqué a tôt fait dans ce cas et notamment à la faveur d'épisodes pluvieux d'éroder le sol jusqu'à apparition de la roche mère.

- La **pression urbanistique** pour des questions évidentes de topographie ne concerne pas les coteaux secs qui relèvent des zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme. En revanche, les lentilles calcaires et le patrimoine bâti associé (fours à chaux) fournissent localement un cadre de vie agréable très recherché. Exploitées et habitées de longue date, certaines lentilles hébergent aujourd'hui des hameaux. Des actions de diversification biologique par gestion différenciée notamment des voies accès à ces lentilles, des jardins et/ou espaces privatifs sont probablement à explorer.

A8. Cœurs de biodiversité et ZNIEFF :

La comparaison entre les cœurs de biodiversité obtenus par notre méthode et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est renseignante, et ce dans les deux sens :

- **Les ZNIEFF qui n'apparaissent pas comme cœur de biodiversité.** Heureusement, ce cas est très rare. Pour notre territoire, il s'agit :
    - de la ZNIEFF de type 2 (identifiant régional 20160000) «Bocage mixte chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'ouest d'Angers ». Ce vaste espace (7197 ha) concerne onze communes et une partie d'une commune (St Georges-sur-Loire) du territoire du SCOT. La faible emprise de cette ZNIEFF sur le territoire du SCOT est le seul motif permettant d'expliquer le fait qu'elle n'apparaisse pas avec notre méthode.
    - de la ZNIEFF de type 1 (identifiant régional 00002148) « Le petit pré ». Cette petite zone (3 ha) sur la commune de Mozé-sur-Louet héberge un paysage relictuel de bocage à Ormes et prairies hygrophiles. A notre connaissance, cet intérêt réside davantage dans la présence d'un paysage identitaire en voie de raréfaction (les ormes sont décimés par une maladie) que par la présence d'un grand nombre d'espèces sensibles.

- **Les cœurs de biodiversité qui n'ont pas été inventoriés en ZNIEFF.** Cinq espaces ressortent avec notre méthode, mais n'ont pas à l'heure actuelle été inventoriés en tant que ZNIEFF. A une exception près, il est logique de constater qu'ils sont tous localisés dans la partie Sud du territoire. Il s'agit de :
    - La vallée du Lys. Méconnue, elle assure pourtant un lien fonctionnel entre deux cœurs de biodiversité : le massif forestier de Nuaillé-Chanteloup et bocage humide associé et la vallée du Layon. La découverte récente à Montilliers d'une espèce d'orchidée rare va dans le sens d'une prise en compte de cette vallée qui constitue une réelle diversification des paysages.
    - La vallée du Layon amont. Depuis l'étang de Beaurepaire jusqu'à Thouarcé, la vallée est certes moins encaissée que dans sa partie terminale, mais présente de réelles richesses.
    - Le bois de la Gaubretière et la forêt de Brignon. Ces deux espaces forestiers en marge des limites départementales sont peu connus. De nouvelles prospections devraient être réalisées afin de mieux appréhender leurs richesses qui ne doivent pas être négligeables au regard de leurs potentialités.

- Le secteur du Grand Beauvais à St Aubin-de-Luigné. Cette petite vallée où les schistes affleurent est une très grande richesse botanique. Trois plantes protégées et bénéficiant de plans de conservation nationaux y ont été découvertes par nos soins en 2012. Il est curieux de constater que ce vallon a notamment échappé à la sagacité des naturalistes du XIXe et XXe siècles.

B. DETERMINATION DES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Notre méthode repose sur quatre principes :

1. Relier des cœurs de natures semblables ou compatibles
2. Intégrer les cœurs périphériques au territoire
3. Dessiner les principes de corridors (intentions)
4. Proposer à titre illustratif des scénarios de corridors.

B1. Relier entre eux des cœurs de natures semblables ou compatibles :

Les corridors doivent s'entendre comme des lieux fonctionnels permettant la libre circulation des espèces d'un cœur de biodiversité à un autre. Il est entendu que ce ne sont pas les mêmes espèces qui peuplent par exemple des vallées humides et des pelouses sèches. Tracer les corridors ne revient donc pas à relier entre eux tous les cœurs de biodiversité. Dans notre cas, nous pouvons distinguer les différents types de cœurs suivants :

- Boisements,
- Milieux secs,
- Plan d'eau,
- Vallées.

Ces milieux sont repris sur la carte 6

Carte 6

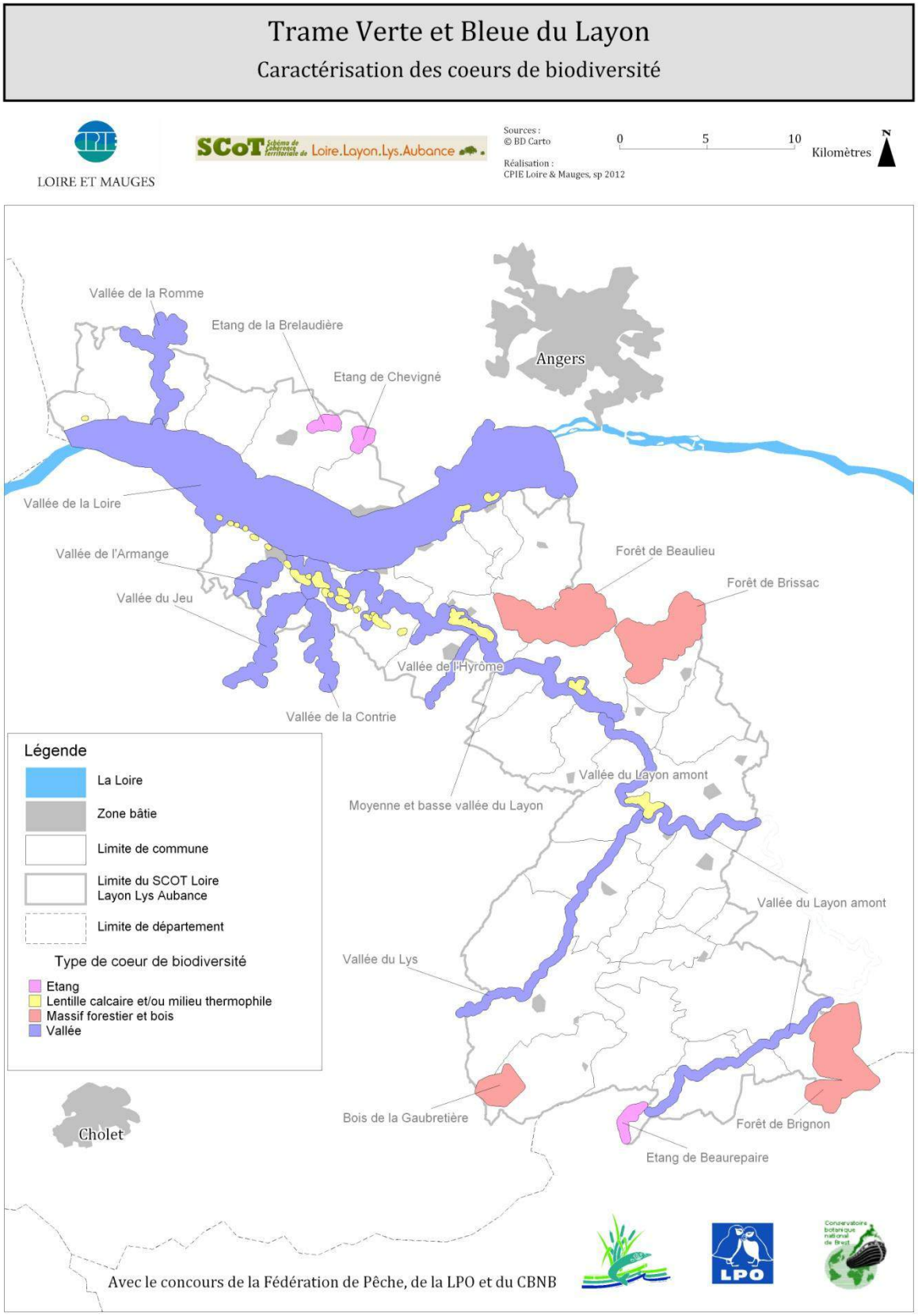
Trame Verte et Bleue du Layon
Caractérisation des coeurs de biodiversité
LOIRE ET MAUGES
SCoT Schéma de cohérence territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Carto
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0
5
10
Kilomètres
N
Vallée de la Romme
Etang de la Brelaudière
Etang de Chevigné
Angers
Vallée de la Loire
Vallée de l'Armange
Vallée du Jeu
Forêt de Beaulieu
Forêt de Brissac
Vallée de l'Hyrome
Vallée de la Contrie
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Type de coeur de biodiversité
Etang
Lentille calcaire et/ou milieu thermophile
Massif forestier et bois
Vallée
Vallée du Layon amont
Moyenne et basse vallée du Layon
Vallée du Layon amont
Vallée du Lys
Cholet
Bois de la Gaubretière
Forêt de Brignon
Etang de Beaurepaire
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB
LPO

Le cas des vallées est bien entendu le plus complexe ; une même vallée pouvant présenter des milieux très humides (rivière, prairies inondables) et très secs (escarpements rocheux), très boisés (forêts de pente) et très dénudés (prairies pâturées). Cette disparité naturelle est renforcée par la situation du territoire du Layon comme un espace de marge à la croisée de diverses influences (massif armoricain, bassins parisiens et aquitanien).

Voici le tableau pouvant résumer pour le territoire du SCOT Loire, Layon, Lys, Aubance les liens dynamiques à envisager

	Boisements	***Bocage humide***	***Vallées***	***Milieux secs***
Boisements	Oui	Oui	Ponctuellement si coteaux boisés	-
Bocage humide	Oui	Oui	Ponctuellement si bocage alluvial	-
Vallées	Ponctuellement si coteaux boisés	Ponctuellement si bocage alluvial	Oui	Ponctuellement si affleurements rocheux
Milieux secs	-	-	Ponctuellement si affleurements rocheux	Oui

Cœurs de biodiversité	**Corridors**	
	Type	**Désignation**
Forestiers	Continus	Complexes bocagers
Complexes bocagers : réseaux bocagers + réseaux Mare + prairies + bois	Continus	Complexes bocagers
Lacs/étangs	Réseau hydro-graphique Elément ponctuel	-
Pelouses sèches	« pas japonais »	Pelouses sèches, coteaux ouverts
Vallées : cours d'eau et milieux associés (zones humides coteaux…)	Continus/pas japonais	Complexes bocagers Corridors forestiers Pelouses sèches **selon la nature de la vallée**

B2. Intégrer les cœurs périphériques au territoire

Le territoire du SCOT Loire, Layon, Lys, Aubance est entouré de 7 territoires de projet disposant ou non de trames vertes et bleues réalisées. Il s'agit :

- De la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA). Pas de trame verte et bleue, prise en compte des ZNIEFF
- Du Pays du Segréen. Pas de Trame verte et bleue, prise en compte des ZNIEFF
- De l'Agglomération angevine. Prise en compte de la Trame verte et bleue
- Du « Saumurois ». Prise en compte de la Trame verte et bleue du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- Du nord des Deux-Sèvres. Pas de Trame verte et bleue, prise en compte des ZNIEFF
- Du Pays des Mauges et de l'Agglomération du Choletais. Prise en compte de la Trame verte et bleue.

La majorité du territoire du SCOT est donc concernée par des dispositifs de Trame verte et bleue existants.

La Carte 7 résume cet environnement et localise les ZNIEFF et/ou cœurs de biodiversité.

Carte 7

Trame Verte et Bleue du Layon
Caractérisation des coeurs de biodiversité
(Présence des coeurs des TVB voisines ou Znieff)

LOIRE ET MAUGES

SCoT Schéma de cohérence territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance

Sources :
© BD Carto

Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012

0 5 10 Kilomètres

N

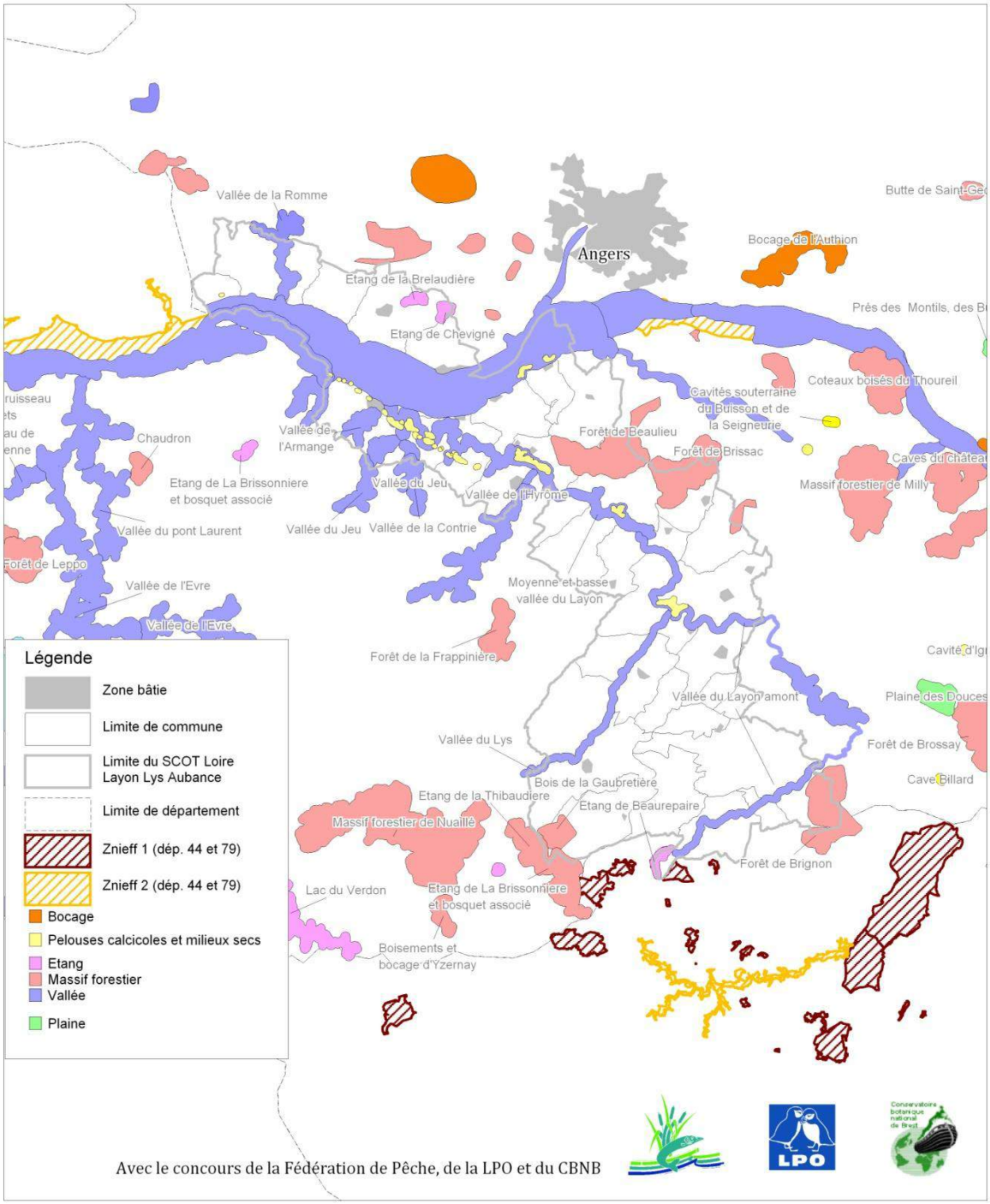

Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB

B3. Dessiner les principes des corridors (intentions)

A l'intérieur du territoire du SCOT, plusieurs intentions de liaisons apparaissent. Les plus immédiats sont la forêt de Beaulieu et la forêt de Brissac, l'étang de la Bretaudière et l'étang de Chevigné et le bois de la Gaubretière avec la forêt de Brignon. Pour autant, il convient d'assurer par ailleurs de la bonne fonctionnalité des corridors à l'intérieur des vallées et notamment la vallée de la Loire et la basse et moyenne vallée du Layon.

La Carte 8 résume ces intentions de corridors « internes » au territoire du SCOT :

Carte 8

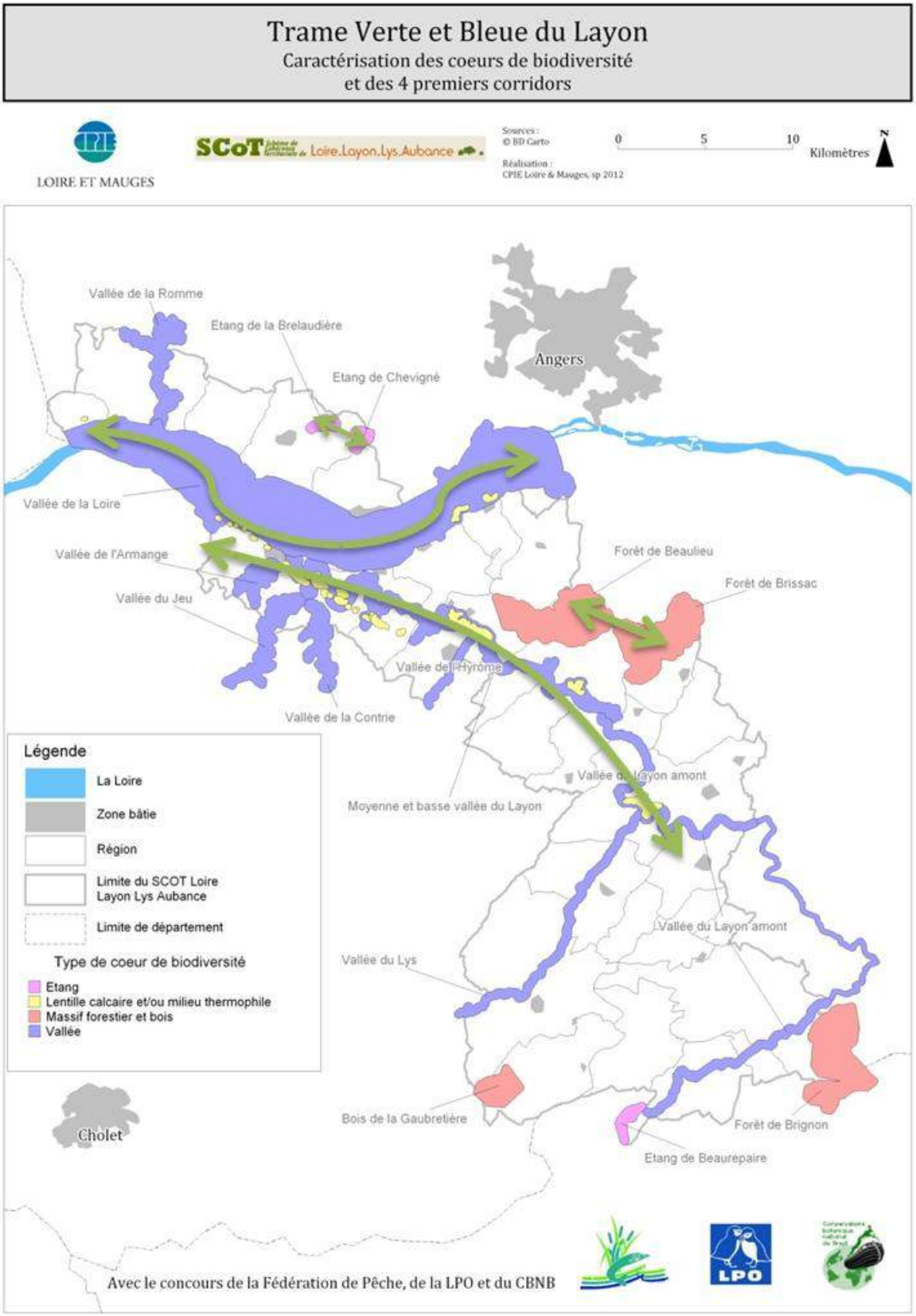
Trame Verte et Bleue du Layon
Caractérisation des coeurs de biodiversité
et des 4 premiers corridors
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Carto
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0
5
10
Kilomètres
N
Vallée de la Romme
Etang de la Brelaudière
Etang de Chevigné
Angers
Vallée de la Loire
Vallée de l'Armange
Vallée du Jeu
Forêt de Beaulieu
Forêt de Brissac
Vallée de l'Hyrôme
Vallée de la Contrie
Moyenne et basse vallée du Layon
Vallée du Layon amont
Vallée du Layon amont
Vallée du Lys
Bois de la Gaubretière
Forêt de Brignon
Etang de Beaurepaire
Cholet
Légende
La Loire
Zone bâtie
Région
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Type de coeur de biodiversité
Etang
Lentille calcaire et/ou milieu thermophile
Massif forestier et bois
Vallée
LPO
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB

La prise en compte des démarches engagées dans les territoires périphériques peut alors être réalisée. Elle permet de distinguer l'existence de cœurs de biodiversité proches (cœurs de trames, ZNIEFF) et l'existence d'intentions de corridors vers le territoire du SCOT du Layon.

La carte 9 permet de visualiser à la fois les cœurs de biodiversité du territoire du SCOT et les intentions de corridors. Il s'agit de la carte de la Trame verte et bleue du SCOT Loire, Layon, Lys, Aubance.

Carte 9

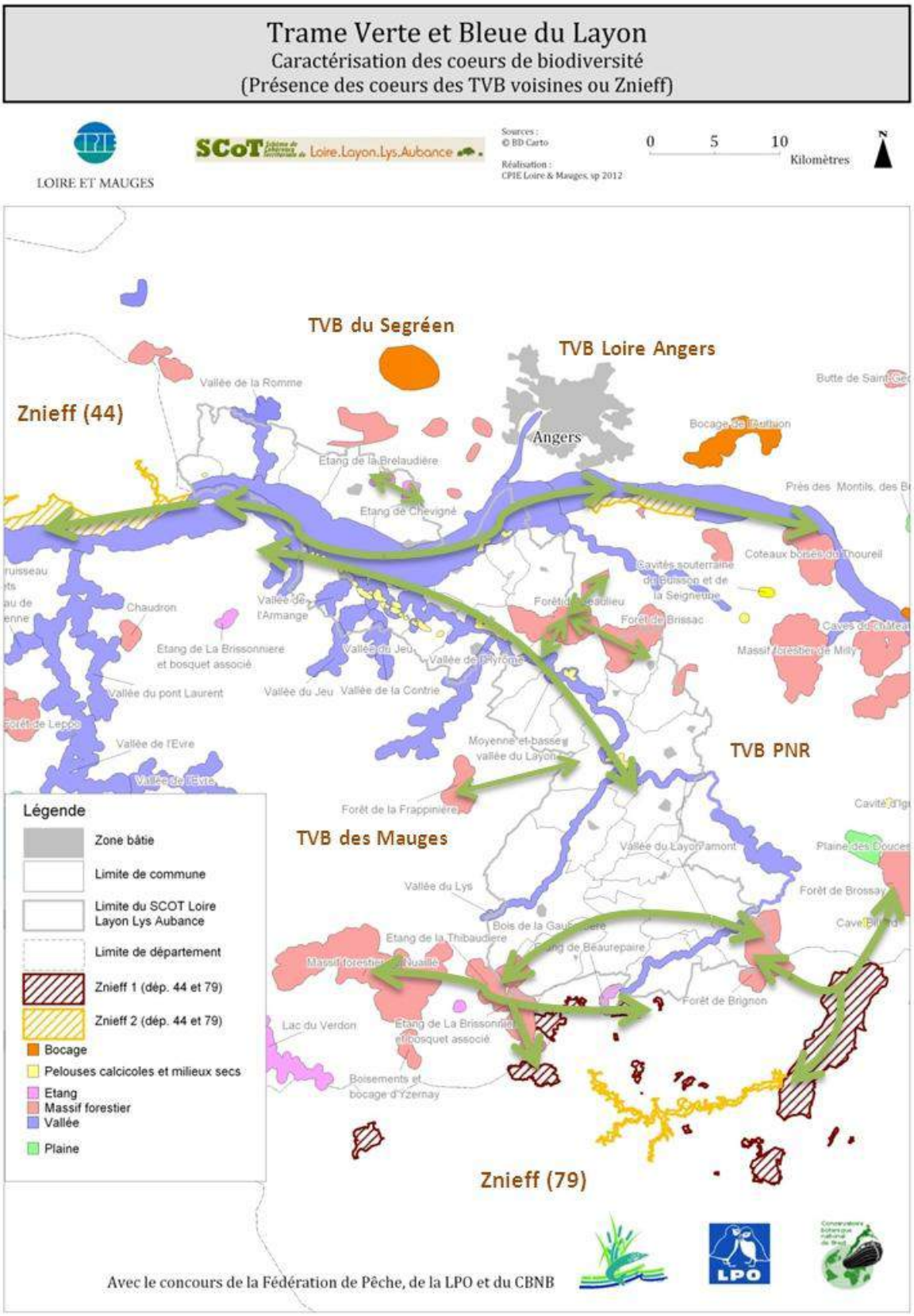
Trame Verte et Bleue du Layon
Caractérisation des coeurs de biodiversité
(Présence des coeurs des TVB voisines ou Znieff)
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources : © BD Carto
Réalisation : CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0 5 10 Kilomètres
N
TVB du Segréen
TVB Loire Angers
Znieff (44)
Angers
Vallée de la Romme
Etang de la Brelaudière
Etang de Chevigné
Bocage de l'Authion
Coteaux boisés du Thoureil
Cavités souterraine de Pruniers et de la Seigneurie
Forêt de Brissac
Caves de Château
Massif forestier de Milly
Chaudron
Vallée de l'Armange
Etang de La Brissonnière et bosquet associé
Vallée du Jeu
Vallée de Pyrome
Vallée du pont Laurent
Vallée de la Contrie
Vallée de l'Evre
Moyenne et basse vallée du Layon
TVB PNR
Forêt de la Frappinière
TVB des Mauges
Vallée du Layon Amont
Plaine des Douces
Vallée du Lys
Forêt de Brossay
Etang de la Thibaudière
Bois de la Gaudrière
Etang de Beaurepaire
Massif forestier de Nuaillé
Forêt de Brignon
Lac du Verdon
Etang de La Brissonnière et bosquet associé
Boisements et bocage d'Yzernay
Znieff (79)
Légende
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Znieff 1 (dép. 44 et 79)
Znieff 2 (dép. 44 et 79)
Bocage
Pelouses calcicoles et milieux secs
Etang
Massif forestier
Vallée
Plaine
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB
LPO

Voici les autres corridors qui se dessinent (du Nord vers le Sud) :

- Etangs de la Bretaudière et Chevigné vers le bocage à l'Ouest d'Angers
- Vallée de la Loire vers la Loire amont et aval
- Lentilles calcaires du Layon vers lentilles calcaires du Nord des Mauges (de Montjean-sur-Loire à Liré)
- Forêts de Beaulieu et Brissac vers bois (Nord et Sud-Est)
- Forêt de la Frappinière vers le Layon
- Massif forestier de Nuaillé-Chanteloup / Bois d'Anjou vers bois de la Gaubretière
- Bois de la Gaubretière vers forêts du Nord Deux-Sèvres et étang de Beaurepaire
- Forêt de Brignon vers forêt Nord Deux-Sèvres et peut-être forêt de Brossay.

B4. Proposer à titre illustratif des scénarios de corridors :

Cette phase est « hors SCOT ». Elle est cependant essentielle du point de vue pédagogique pour expliquer la façon dont les élus locaux peuvent prendre en compte localement les données de la Trame verte et bleue du SCOT. Cette phase vise à proposer des hypothèses de matérialisation physique des corridors tenant compte de données physiques, biologiques et socio-économiques.

De façon générale, les corridors reliant deux forêts viseront à privilégier le bocage (haies / mares / prairies) en intégrant le cas échéant les zones humides inventoriées.

Les corridors formant la trame sèche privilégieront les événements géologiques (lentilles calcaires) et s'appuieront de pas en pas sur des pelouses reposant sur des sols superficiels, voire écorchés qui parsèment régulièrement les vallées.

Les corridors reliant les zones humides (étangs) porteront attention au chevelu hydrographique (ruisseaux, fossés) et zones humides (mares, prairies hygrophiles…).

Trois types de cartes peuvent être utilisés :

- La carte de la trame bocagère
- La carte du réseau de mares (souvent corrélée à la première)
- La carte des zones humides.

Les cartes de la trame bocagère (Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire) et du réseau de mares (Groupe « mares 49 ») sont disponibles pour le département de Maine-et-Loire. Ces deux cartes sont présentées ci-après (cartes 10 et 11).

Conformément aux prescriptions des SAGE, les cartes relatives à l'inventaire des zones humides sont progressivement élaborées à l'échelle communale. Lorsqu'elles existent, elles doivent servir de support à l'élaboration des corridors hors trames sèches.

Carte 10

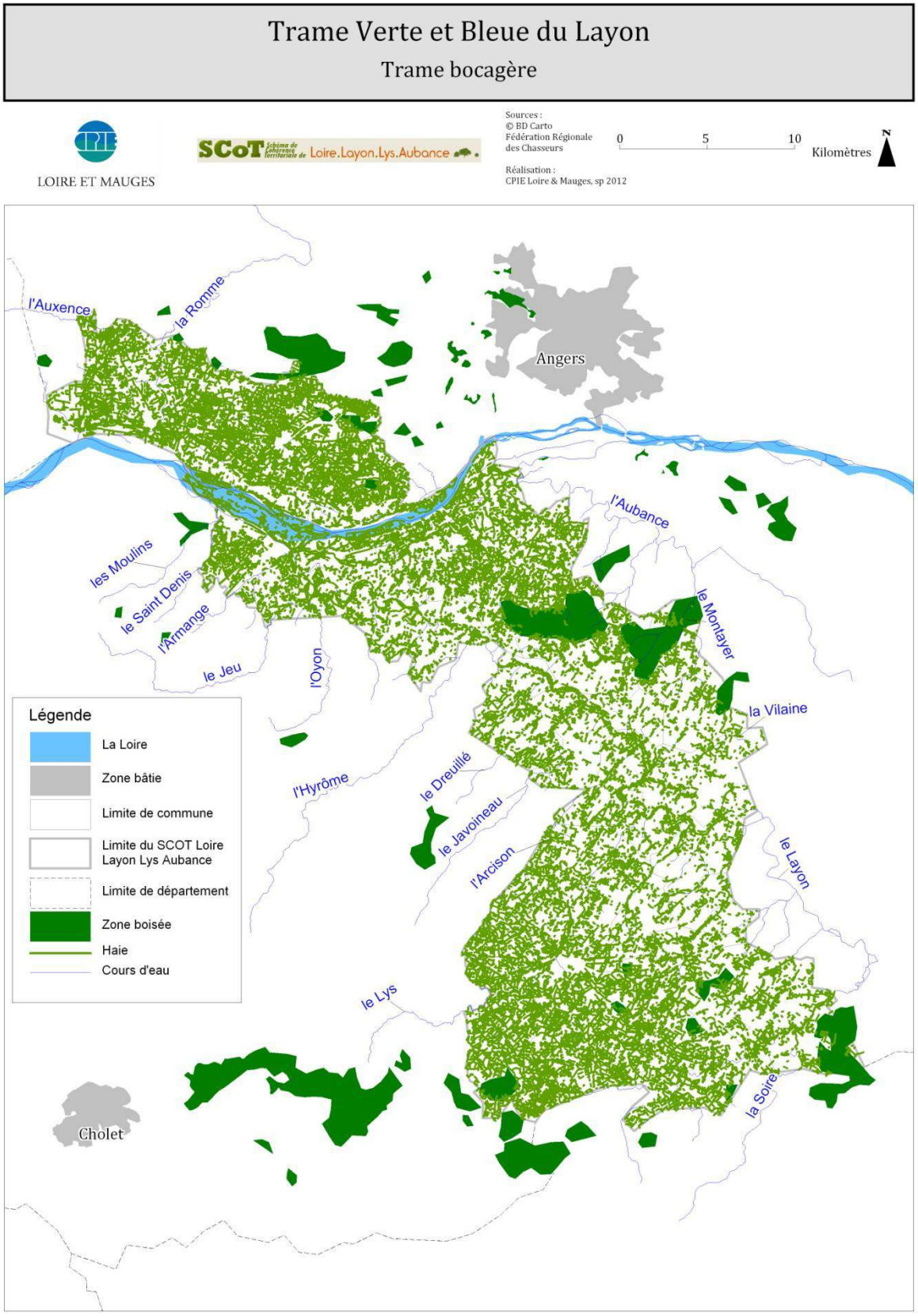
Trame Verte et Bleue du Layon
Trame bocagère
LOIRE ET MAUGES
SCoT Schéma de cohérence territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Carto
Fédération Régionale des Chasseurs
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0
5
10
Kilomètres
N
l'Auxence
la Romme
Angers
l'Aubance
les Moulins
le Saint Denis
l'Armange
le Jeu
l'Oyon
le Montayer
la Vilaine
l'Hyrôme
le Dreuillé
le Javoineau
l'Arcison
le Layon
le Lys
la Soire
Cholet
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Zone boisée
Haie
Cours d'eau

Carte 11

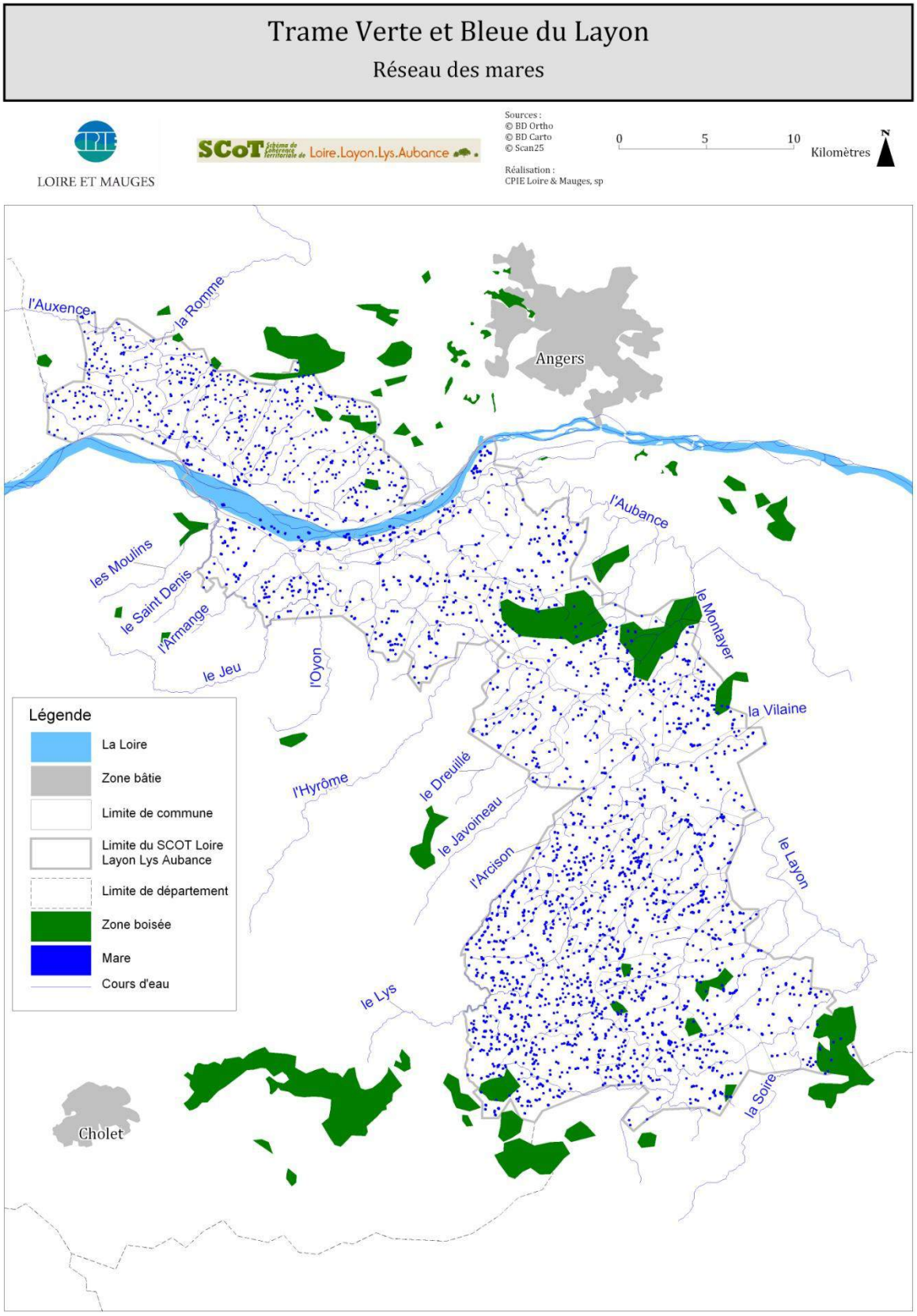
Trame Verte et Bleue du Layon
Réseau des mares
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources :
© BD Ortho
© BD Carto
© Scan25
Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp
0
5
10
Kilomètres
N
l'Auxence
la Romme
Angers
l'Aubance
les Moulins
le Saint Denis
l'Armange
le Jeu
l'Oyon
le Montayer
la Vilaine
l'Hyrôme
le Dreuillé
le Javoineau
l'Arcison
le Layon
le Lys
la Soire
Cholet
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Zone boisée
Mare
Cours d'eau

Ces cartes nous ont permis, à l'aide de vues aériennes, de proposer une schématisation physique au sol pour chacune des intentions de corridors. Charge aux élus, services et bureaux d'études de s'inspirer, voire reprendre la démarche pour décliner la Trame verte et bleue du SCOT dans le Plan Local d'Urbanisme.

Voici cette carte de propositions de continuités (Carte 12) :

Carte 12

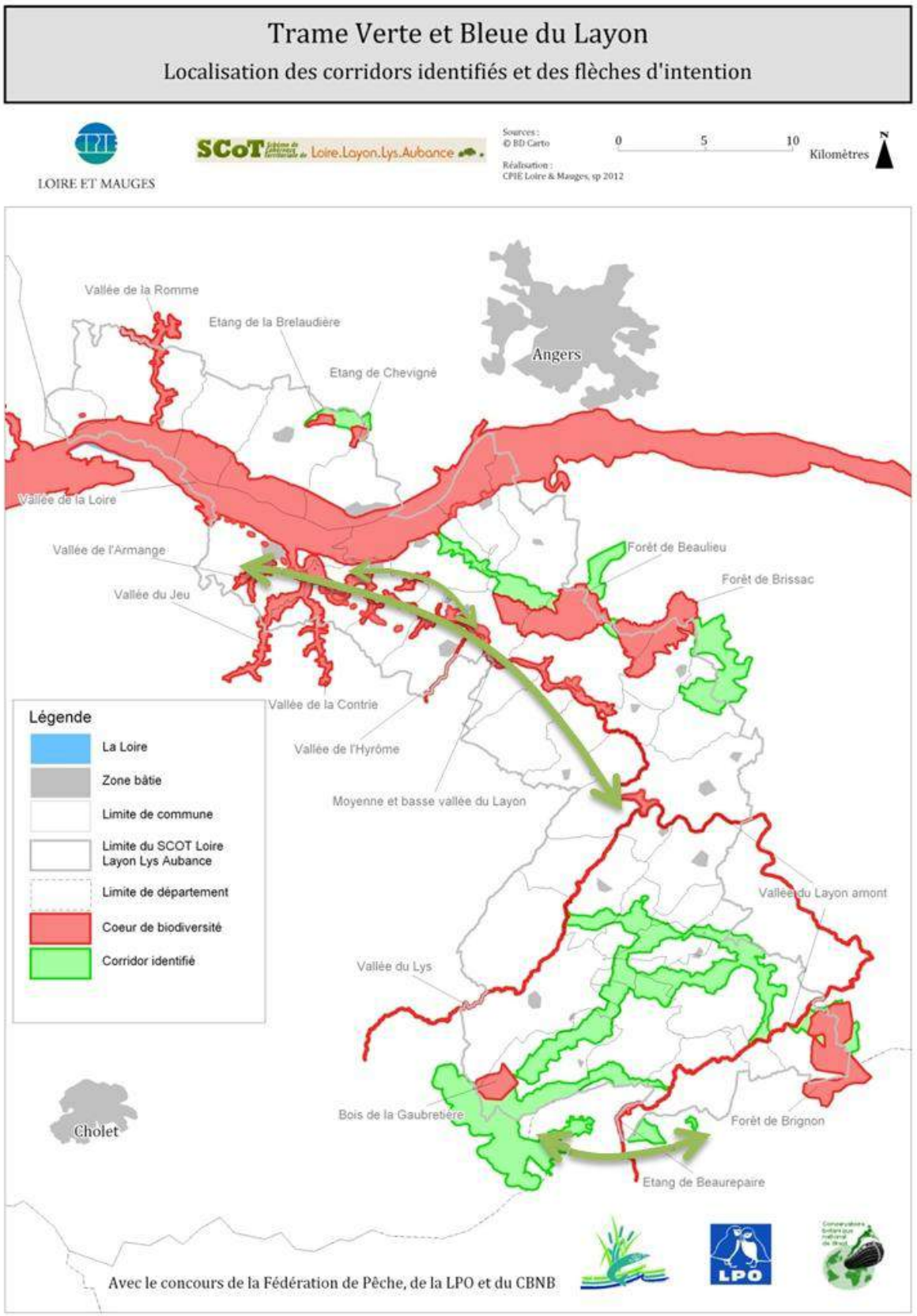
Trame Verte et Bleue du Layon
Localisation des corridors identifiés et des flèches d'intention
LOIRE ET MAUGES
SCoT Loire.Layon.Lys.Aubance
Sources : © BD Carto
Réalisation : CPIE Loire & Mauges, sp 2012
0 5 10 Kilomètres
N
Vallée de la Romme
Etang de la Brelaudière
Etang de Chevigné
Angers
Vallée de la Loire
Vallée de l'Armange
Vallée du Jeu
Forêt de Beaulieu
Forêt de Brissac
Vallée de la Contrie
Vallée de l'Hyrôme
Moyenne et basse vallée du Layon
Vallée du Layon amont
Vallée du Lys
Légende
La Loire
Zone bâtie
Limite de commune
Limite du SCOT Loire Layon Lys Aubance
Limite de département
Coeur de biodiversité
Corridor identifié
Cholet
Bois de la Gaubretière
Forêt de Brignon
Etang de Beaurepaire
LPO
Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB

C. LES RUPTURES DE CONTINUITE BIOLOGIQUE

Une politique cohérente et efficace de prise en compte de la Trame verte et bleue passe :

- D'abord par une préservation des cœurs de biodiversité ;
- Ensuite par la mise en œuvre de corridors dynamiques et fonctionnels.

Se pose dans un troisième temps, la délicate question des ruptures de continuité. Trois grands types de rupture de continuité biologique existent sur le territoire « Loire, Layon, Lys, Aubance ».

C1. Les infrastructures linéaires de transports

Il s'agit du cas qui vient le plus immédiatement à l'esprit et qui est le plus courant. Le territoire du SCOT est effectivement concerné par le passage d'autoroutes et de routes à forte fréquentation, ainsi que de voies de chemin de fer. A titre illustratif, la carte 13 met en avant chaque point noir potentiel (croisement d'un corridor biologique et d'une infrastructure linéaire de transport importante). Il s'agit d'une présentation théorique ; chaque cas devant s'examiner sur le terrain. En effet, l'autoroute qui franchit la vallée du Layon (Beaulieu-sur-Layon) à l'aide d'un ouvrage d'art est plus perméable à la faune qu'une simple voie départementale qui traverserait un massif forestier en étant posée « à plat » (ni en déblai, ni en remblai) sur le paysage. Il va de soi, compte tenu des aménagements réalisés depuis un siècle et davantage, que la restauration de ces points noirs sera un travail extrêmement long et coûteux et dont l'échelle dépasse celle du territoire du SCOT. Pour autant, l'expérience montre :

- Que des opérations simples et relativement peu onéreuses (passages à amphibiens) s'avèrent localement très efficaces (sur des réseaux routiers à faible trafic) ;
- Que la prise en compte de la question des continuités biologiques en amont de la création d'un ouvrage et notamment dans son profil en long peut être très payante. En outre, elle s'avère toujours plus efficace et nettement moins chère qu'une ré-intervention sur des ouvrages existants.

C2. Les traversées urbaines :

Le territoire du SCOT n'est pas concerné par une agglomération importante ou très importante. On est souvent surpris de la diversité biologique de certains parcs ou jardins urbains. Aussi, la question des continuités au sein des enveloppes urbaines se pose-t-elle davantage en termes de pratiques et techniques de gestion et d'entretien des espaces. La disparition progressive de l'usage de produits phytosanitaires dans le cadre de plans de désherbage, la gestion différenciée

des bas-côtés routiers et plus largement des espaces verts (diminution des fréquences de tontes…) constituent des voies réelles d'amélioration d'ailleurs déjà engagées dans certaines collectivités.

La question du fleurissement des espaces (publics) à partir des banques de graines locales présentes dans le sol reste une voie à développer. Des semis et plantations réalisés à partir de matériaux exogènes conduisent assez systématiquement à une paupérisation biologique et une banalisation paysagère. En outre, certains végétaux implantés possèdent des comportements invasifs et des phénomènes d'hybridation avec des espèces locales (genêts) induiront peut-être des effets inenvisagés.

Les cours d'eau constituent dans les espaces urbains des voies de pénétration privilégiés de la biodiversité en même temps qu'un cadre agréable. Grâce au travail mené dans le cadre des différents SAGE, la problématique de la continuité de ces cours d'eau (effacement ou arasement d'ouvrages problématiques) est aujourd'hui engagée de même que la réflexion sur la morphologie. Un cours d'eau –y compris en espace urbain- doit conserver une espace libre de divagation afin de dissiper son énergie. Trop contraint (chenalisation, enrochements…) il reporte avec force cette énergie vers l'aval. Un cours d'eau, c'est donc un lit vif, des terrasses alluviales et des ripisylves.

C3. Les traversées de grands ensembles agricoles :

L'agriculture, dans son ensemble, a été et est source de biodiversité. Des pratiques agricoles peuvent aussi conduire à une altération de la biodiversité.

S'agissant des continuités, celles-ci sont plus difficiles et moins efficaces dans le cadre de la traversée de grands îlots de monocultures. Comme partout ailleurs, l'agriculture du territoire du SCOT évolue. Cette évolue va dans le sens d'un agrandissement de la taille des parcelles et des exploitations, ce qui en soi n'est pas rédhibitoire aux questions de continuité. Le risque réside davantage dans la spécialisation des systèmes et la simplification des paysages. La progression des céréales et localement de la vigne, vont dans ce sens. Il s'agit alors de réfléchir à la façon dont ces espaces pourraient être panachés. Des démarches sont d'ailleurs engagées pour fixer des auxiliaires de la vigne via des plantations de haies basses. Si l'enherbement des inter-rangs vise notamment à régler la problématique de l'eau et de l'érosion, des réflexions restent à mettre en pratique s'agissant d'un enherbement réalisé avec la banque de graines du sol. Des réimplantations d'espèces typiques de vignes (muscaris, tulipes..) seraient à envisager dans un cadre scientifique sérieux. En outre, la question de la gestion des « tournailles » nous apparaît fondamentale au regard de l'impact que ces espaces peuvent avoir sur la biodiversité.

Carte 13

Trame Verte et Bleue du Layon

Localisation des ruptures potentielles de continuité

LOIRE ET MAUGES

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale de Loire.Layon.Lys.Aubance

Sources :
© BD Carto

Réalisation :
CPIE Loire & Mauges, sp 2012

0 5 10 Kilomètres

N

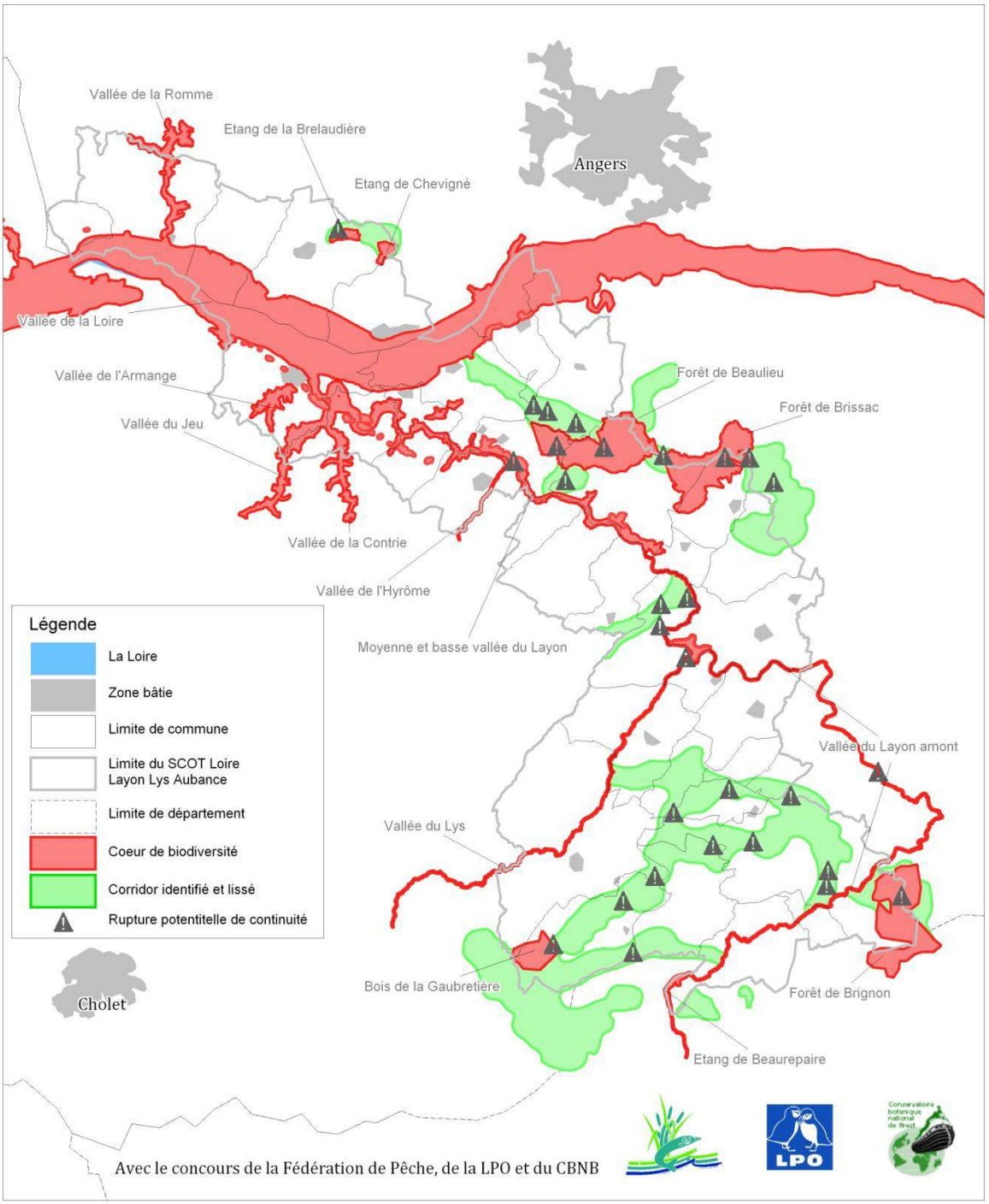

Avec le concours de la Fédération de Pêche, de la LPO et du CBNB